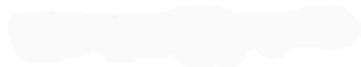




RAPPORT PERSONNALISÉ



Guide de lecture

Le présent ouvrage a pour objectif de faire l'état des lieux du secteur agricole en Wallonie. Il est réalisé par la Direction de l'Analyse Economique Agricole [DAEA] du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole [DEMNA], Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement [SPW ARNE].

Structuration de l'information

Chaque sujet abordé est illustré par une ou plusieurs fiches thématiques. Celles-ci sont traitées de manière semblable afin de permettre aux lecteurs de retrouver l'information qui l'intéresse.

Une fiche comprend les éléments suivants :

- Descriptif et résumé ;
- Synthèse des informations clés :
 - Dernière année disponible et historique
 - Orientations technico-économiques
 - Régions, provinces, régions agricoles
- Graphique(s), tableau(x) ou carte(s) ;
- Accès aux données sources et à la méthodologie.

Les données les plus pertinentes sont présentées sur des graphes, tableaux ou cartes et, si nécessaire, des données complémentaires sont disponibles dans les tableaux de données sources à télécharger.

Qualité, contraintes et limites

La **qualité** des analyses est toujours tributaire de celle des données sources utilisées. Les informations présentées sont les plus objectives possible et issues d'un ensemble de données agrégées afin de donner une image succincte et pertinente. Pour les données issues du réseau de comptabilité agricole de la DAEA, la qualité est assurée par une récolte d'éléments probants (factures, sources administratives, instructions, référentiels, ...) qui sont par la suite validés par plusieurs séries de tests. Ceux-ci sont en permanence affinés et réévalués. Le croisement des données internes et externes permet également de valider les informations développées dans les fiches.

Le présent rapport repose sur un volume très important de données, dont le temps de traitement est **contraignant** au vu des nombreuses étapes nécessaires pour les obtenir (collecte, vérification, traitement, agrégation, validation...). Ceci entraîne un décalage entre les dates de référence des données (précisées dans les textes, graphiques, tableaux ou cartes) et la mise à jour du rapport.

De plus, le secteur agricole wallon présente de multiples facettes et leurs interactions avec la société, l'environnement et les autres secteurs de l'économie font qu'une multitude d'approches est possible. La DAEA a choisi, comme **cadre**, de mettre au cœur de son rapport l'approche économique des secteurs agricoles et horticoles. Les liens avec les autres facettes du monde agricole sont abordés brièvement lorsque ceux-ci influencent ou sont influencés par le secteur agricole.

La vision et les résultats obtenus à l'échelle régionale, ou éventuellement par spécialisation des exploitations, peuvent masquer des situations particulières présentes dans des sous régions ou sous-secteurs bien précis. Ce sont effectivement les **limites** de ce genre d'ouvrage.

L'ensemble de l'équipe de la Direction de l'Analyse Economique Agricole vous souhaite une bonne lecture.

TABLE DES MATIÈRES

- **Contexte**
 - **Événements marquants**
 - Événements marquants
 - Schlüsselzahlen für die wallonische landwirtschaft
 - **Contexte géopolitique**
 - Aides au développement rural
 - Paiements directs en faveur des agriculteurs
 - Politiques européennes : évolution de la politique agricole commune
 - **Contexte économique**
 - Indice des prix agricoles belges
 - Contribution de l'agriculture wallonne à la production finale agricole et horticole belge
 - Balance commerciale et exportations
 - Revenu comparable
 - **Contexte physique**
 - Utilisation du territoire
 - Contexte météorologique
 - Régions agricoles de Wallonie
- **Facteurs de production**
 - **Terre**
 - Utilisation de l'espace agricole
 - Productions végétales
 - **Main-d'œuvre**
 - Exploitations agricoles
 - Type de main-d'œuvre
 - Main-d'œuvre agricole
 - Temps de travail
 - **Cheptel**
 - Cheptel bovin laitier
 - Cheptel bovin
 - Cheptel bovin viandeux
 - Cheptel porcin
 - Cheptel avicole

- Cheptel ovin et caprin

- **Bâtiments et matériel**
 - Bâtiments et matériel

- **Rentabilité**
 - **Produits et charges**
 - Produits et charges

 - **Marge brute et revenus**
 - Marge brute, excédent brut et revenus de l'exploitation wallonne

 - **Bilan**
 - Bilan

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Dernière mise à jour : 26 juillet 2021

Cette fiche présente les grands évènements ayant influencé l'agriculture wallonne durant l'année étudiée. Les impacts peuvent être de différente nature et d'intensité variable.

En 2019, on épinglera, entre autres, la présence de la peste porcine africaine dans la faune sauvage, en Gaume, la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, ou encore les conséquences toujours bien présentes de l'embargo russe.

Près de chez nous, la présence de la peste porcine africaine, sévissant dans la faune sauvage gaumaise, marque inévitablement le secteur porcin, en 2019

Le premier cas de **peste porcine** africaine [PPA] a été découvert le 13 septembre 2018 en Gaume. Dès le 26 septembre, le Ministre fédéral de l'Agriculture décide, par voie d'arrêté, l'abattage de tous les porcs situés dans cette zone et l'interdiction de repeuplement des exploitations concernées. Les éleveurs de la zone n'ont pas pu reprendre leurs activités, tout au long de cette année 2019.

Bien que la Belgique ait conservé son statut indemne de PPA dans les suidés domestiques, la perte de ce statut dans la faune sauvage a eu des répercussions sur les échanges commerciaux avec les pays tiers. En effet, une vingtaine de pays ont fermé leurs frontières, suivant le principe de précaution, à l'importation de porcs belges. Fin 2019, 13 pays, dont la Chine, maintiennent encore cet embargo. Cela impacte fortement le secteur par une offre excédentaire sur le marché intérieur et une chute importante des prix. En 2017, ces pays participaient ensemble à environ 5 % des exportations porcines belges dont 2 % des exportations wallonnes.

Sur le plan international, la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine a eu un impact sur les prix, tandis que l'embargo russe et les accords du Mercosur restent en toile de fond

La **guerre commerciale** entre les Etats-Unis et la Chine a eu des répercussions sur les marchés européens. En mars 2018, Donald Trump, président des Etats-Unis, a pris la décision, non sans conséquences, d'augmenter les droits de douane sur l'acier et l'aluminium en provenance de nombreux pays. Premier producteur mondial de ces deux métaux, la Chine a répliqué un mois plus tard en annonçant une augmentation de ces mêmes droits pour une liste de produits américains, comme le vin, les fruits ou la viande de porc. Ce ralentissement des échanges entre les deux pays, a déstabilisé les marchés. En ce qui concerne l'agriculture, cela s'est traduit par une chute du prix du soja américain, suite à la brusque diminution de la demande chinoise. La même tendance a été observée sur les marchés céréaliers, et ce, combinée à une très bonne récolte de céréales en 2019 induisant la constitution d'importants stocks en Amérique.

En juillet 2018, Vladimir Poutine a prolongé l'**embargo russe** sur les produits alimentaires occidentaux jusque fin juin 2019. Cet embargo a été mis en place en 2014 suite aux sanctions décrétées par les américains et les européens contre Moscou pour son rôle dans la crise ukrainienne. Durant ces 5 ans d'embargo, la Russie a réussi à augmenter de 10 % la couverture de ses besoins alimentaires, conduisant ce pays à une autonomie de quasiment 80 %.

L'accord du **Mercosur** est un accord de libre-échange conclu entre le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay, le Paraguay et l'Union européenne. Il revêt une grande importance géostratégique et économique pour cette dernière. C'est le plus important accord commercial jamais négocié par l'Union européenne, le Mercosur représentant un marché de plus de 300 millions d'habitants. En juin 2019, un accord de principe a été passé à la suite d'une vingtaine d'années de négociations. Bien que l'accord du Mercosur ne soit pas encore définitif, il laisse planer des doutes sur le monde agricole. Concrètement, il va permettre de faciliter les exportations européennes et belges de voitures, produits chimiques et produits pharmaceutiques vers l'Amérique latine. En échange, les pays d'Amérique du Sud pourront exporter de la viande bovine. Le secteur agricole européen et wallon, déjà déstabilisé par une baisse de la consommation et une légère surproduction de viande en Europe, craint d'être submergé par des produits concurrents à moindre prix et des conditions d'élevage moins contraignantes : utilisation de glyphosate, pas de respect de la traçabilité, absence de normes environnementales, nourrissage aux hormones, etc., sont autant de problématiques soulevées quant aux produits qui seront importés.

SCHLÜSSELZAHLEN FÜR DIE WALLONISCHE LANDWIRTSCHAFT

Dernière mise à jour : 16 août 2021

Dieses Faktenblatt präsentiert die wichtigsten Zahlen der wallonischen Landwirtschaft für das Jahr 2019 in Bezug auf die Produktionsfaktoren (außer für den Faktor Arbeitskräfte, für den die letzten verfügbaren Daten aus dem Jahr 2016 stammen) und die Rentabilität der Betriebe. Links zu den Themenblättern bieten schnellen Zugriff auf weitere Informationen.

Die Produktionsfaktoren ermöglichen es, die Charakteristiken der wallonischen Landwirtschaft zu beschreiben.

Die Wallonie zählt 12.733 landwirtschaftliche Betriebe mit einer durchschnittlichen Fläche von 57,6 ha.

Die Anzahl der Betriebe beträgt 12.733 bei einer landwirtschaftlichen Nutzfläche [LNF] von 733.715 ha, d.h. 44% der Gesamtfläche der Wallonie. Im Durchschnitt bewirtschaften die Betriebe eine Fläche von 57,6 ha. Rinderzuchtbetriebe machen etwa die Hälfte der wallonischen Betriebe aus. Futterpflanzen und Grünland nehmen mehr als die Hälfte der wallonischen LNF ein.

Anzahl der Betriebe und landwirtschaftlichen Flächen, die 2019 genutzt werden			
	2019	%	Durchschnitt pro Betrieb
Betriebe (Anzahl)			
Alle Betriebe	12 733		-
Vollerwerbsbetriebe	10 736	100,0 %	-
spezialisiert auf Ackerbau	3 320	30,9 %	-
spezialisiert auf Milchvieh	1 509	14,1 %	-
spezialisiert auf Fleischvieh	2 256	21,0 %	-
Milch und Fleischvieh	1 383	12,9 %	-
Ackerbau und Rindvieh	1 283	12,0 %	-
Andere	985	9,2 %	-
Landwirtschaftliche Nutzfläche (ha)			
Fläche	733 715	100,0 %	57,62
Dauergrünland	309 180	42,1 %	-
Futterbaukulturen	99 040	13,5 %	-
Getreide	184 843	25,2 %	-
Handelsgewächse	66 060	9,0 %	-
Kartoffeln	43 056	5,9 %	-

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Im Jahr 2016 arbeiteten 22.500 Menschen in der Landwirtschaft, das entspricht 1,24 Arbeitseinheiten pro Betrieb.

Die Daten zur Arbeitskräftezahl stammen aus der letzten vom FÖD Wirtschaft veröffentlichten Strukturerhebung, d. h. aus dem Jahr 2016. Zu diesem Zeitpunkt betrug die Zahl der Betriebe 12.854, die von rund 22.500 regelmäßig beschäftigten Arbeitskräften und etwas mehr als 4.000 saisonalen Arbeitskräften bewirtschaftet wurden. Dies entspricht knapp 16.000 Arbeitseinheiten [AE] bzw. 1,24 AE pro Betrieb. Im Durchschnitt bewirtschaftet eine AE 46 ha, doch kann diese Zahl je nach technisch-wirtschaftlicher Ausrichtung und Größe des Betriebs stark variieren. Auf Betrieben mit der Gesellschaftsform "natürliche Person" wird die Arbeit in der Landwirtschaft im familiären Rahmen verrichtet, wobei 94 % der regelmäßig beschäftigten Arbeitskräfte Teil der Familie sind. Es ist zu beachten, dass 30 % der regelmäßigen Arbeitskräfte Frauen sind.

Charakteristik der landwirtschaftlichen Arbeitskräfte im Jahr 2016

	2016	%	Durchschnitt pro Betrieb
Arbeitskräfte im Jahr 2016			
Arbeitskräfte (Anzahl Personen)	26 619	100,0 %	2,07
<i>regelmäßig beschäftigte Arbeitskräfte</i>	22 424	84,2 %	1,74
<i>saisonale Arbeitskräfte</i>	4 195	15,8 %	0,33
Arbeitskräfte insgesamt (Arbeitseinheiten - AE)	15 956	100,0 %	1,24
<i>regelmäßig beschäftigte Arbeitskräfte</i>	15 605	97,8 %	1,21
<i>saisonale Arbeitskräfte</i>	351	2,2 %	0,03
Arbeitskräfte in Betrieben mit der Gesellschaftsform "natürliche Person" (Anzahl Personen)			
<i>Familienmitglieder als Arbeitskräfte</i>	18 167	93,8 %	-
<i>Männer</i>	13 577	70,1 %	-
<i>Frauen</i>	5 786	29,9 %	-

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Die Rinderbestände dominieren deutlich den Tierhaltungssektor in der Wallonie, sowohl in Bezug auf die Anzahl der Tiere als auch auf die Anzahl der Halter.

Im Jahr 2019 lag die Zahl der Rinder bei knapp über einer Million Stück, die von 7.830 Landwirten gehalten werden, was einer durchschnittlichen Herdengröße von 140 Stück entspricht. Die Fleischproduktion überwiegt, mit einer höheren Anzahl von Haltern als in der Milchproduktion. Andererseits ist der durchschnittliche Bestand an Milchkühen höher als der an Mutterkühen.

Die Wallonie ist der kleine Däumling der belgischen Schweineproduktion, trotz einer schnellen Entwicklung in den letzten 30 Jahren. 378.000 Schweine werden von 510 Landwirten gehalten, das entspricht einer durchschnittlichen Herdengröße von 741 Tieren. Diese Zahl variiert stark nach dem Spezialisierungsgrad der Betriebe.

Im Jahr 2019 wurde die Geflügelzählung in einer Stichprobengruppe von 340 Betrieben durchgeführt. Diese zählten zusammen 7,8 Millionen Stück Geflügel. Masthähnchen dominieren derzeit die wallonische Geflügellandschaft.

Die Schaf- und Ziegenproduktion hat in den letzten Jahren einen regelrechten Aufschwung erlebt. 2019 wurden insgesamt 77.800 Tiere gezählt, darunter 61.000 Schafe. Im Gegensatz zu anderen Tierhaltungsaktivitäten sind Schafe und Ziegen in landwirtschaftlichen Betrieben hauptsächlich im Rahmen einer Diversifizierungsmaßnahme und nicht als Haupttätigkeit zu finden.

Charakteristik des Viehbestands im Jahr 2019

	2019	%	Durchschnitt pro Betrieb
Vieh (Anzahl)			
Rindvieh			
Rindvieh	1 096 396	100,0 %	140,0
Milchkühe	196 656	17,9 %	59,7
Mutterkühe	240 180	21,9 %	45,0
Rindviehhalter	7 830	-	-
Milchkühe	3 294	-	-
Mutterkühe	5 333	-	-
Schweine			
Schweine	378 108	100,0 %	741,4
Schweinehalter	510	100,0 %	-
Geflügel (Stichprobe)			
Geflügel	7 810 936	100,0 %	22 973
Legehennen	1 783 914	22,8 %	16 829
Masthähnchen	5 613 235	71,9 %	25 987
Geflügelhalter	340	-	-
Legehennen	106	-	-
Masthähnchen	216	-	-
Schafe und Ziegen			
Schafe	61 000	-	-
Ziegen	16 800	-	-

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel) & OPW – SPW ARNE
© SPW - 2021

Die Rentabilität der Betriebe ist seit 3 Jahren stabil

Für das Jahr 2019 entsprachen alle Erträge, einschließlich der Beihilfen, einem Wert von 2.777 €/ha LNF. Aufgrund des hohen Anteils der Rindviehhaltung in der Wallonie machen die Erträge von Pflanzenfressern und Futterpflanzen mehr als 45% der Gesamtmenge aus. Die Erträge der marktfähigen Kulturen machen etwa 30 % der Gesamtmenge aus.

Die Gesamtkosten des wallonischen Betriebs belaufen sich auf 3.241 €/ha LNF. Die Anteile der variablen (operativen) und strukturellen Kosten betragen 38 bzw. 35 %. Die restlichen 27 % stellen die Arbeitsbelastung der Familie dar.

Ausgehend von einem Deckungsbeitrag von etwa 1.157 €/ha LNF erzielt der wallonische Betrieb einen Bruttoüberschuss von nahezu 1.000 €/ha LNF und ein landwirtschaftliches Einkommen von 600 €/ha LNF. Diese Werte sind über die letzten drei Jahre sehr stabil geblieben. Hinter dieser Stabilität verbirgt sich jedoch eine große Variabilität der Ergebnisse zwischen den Betrieben, die mit vielen Elementen wie der technisch-wirtschaftlichen Ausrichtung, der Qualität der Betriebsführung usw. zusammenhängt.

Unabhängig vom analysierten Wirtschaftsindikator verdeckt ein Durchschnitt doch große Unterschiede zwischen den verschiedenen Spezialisierungen der Betriebe, der Qualität der Betriebsführung usw.

Wirtschaftlichkeit des durchschnittlichen wallonischen Betriebs im Jahr 2019

Wirtschaftliche Ergebnisse (€/ha)	2019	
(+) Ertrag (ohne Beihilfen)	2 302	
(-) Zugeordnete operative Kosten	1 145	
	Deckungsbeitrag	1 157
(+) Sonstige Erträge	63	
(+) GAP-Beihilfen	412	
(+) Regulierungen	- 6	
(-) Reelle nicht zugeordnete Kosten	641	
	Bruttobetriebüberschuss	985
(-) bezahlte Zinsen (netto)	57	
(-) berechnete Abschreibungen	322	
	Landwirtschaftliches Einkommen der Familienarbeit und des Familienkapitals	607
(-) andere berechnete Kosten	175	
	Einkommen der Arbeit	432

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

AIDES AU DÉVELOPPEMENT RURAL

Dernière mise à jour : 17 août 2021

Cette fiche présente les mesures d'aides au développement rural constituant le deuxième pilier de la politique agricole commune [PAC]. En complément aux mesures de marché et des paiements directs au revenu (premier pilier de la PAC), celles-ci soutiennent la viabilité économique, sociale et environnementale des zones rurales. L'objectif de ces mesures est de favoriser la compétitivité de l'agriculture, de garantir la gestion durable des ressources naturelles et la préservation du climat, et d'assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment par la création et la préservation de l'emploi. L'ensemble de ces mesures et les objectifs poursuivis sont rassemblés dans le Programme wallon de Développement Rural 2014-2020.

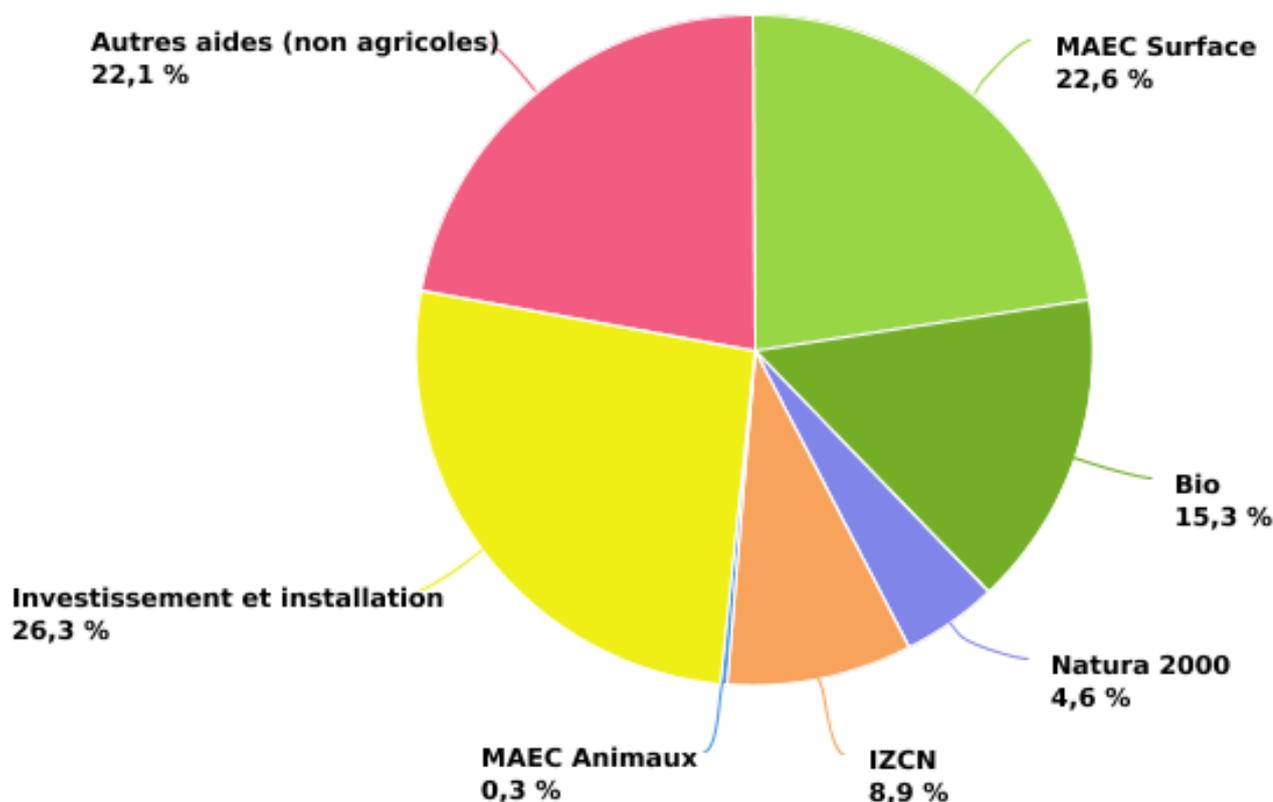
Les mesures du développement rural sont les outils de la PAC mis à disposition des Etats membres pour soutenir les zones rurales dans les défis économiques, environnementaux et sociaux

Les régions rurales représentent la moitié du territoire européen et près de 20 % de sa population. Cependant, la majorité de celles-ci sont également des régions considérées comme étant les moins favorisées de l'Union européenne [UE]. Ces régions sont fortement liées à l'agriculture. Ainsi l'Europe, via ces aides, vise à la fois au développement de ces régions et à l'amélioration de la biodiversité.

Les aides au développement rural bénéficient d'un degré de flexibilité important (contrairement au premier pilier) permettant aux autorités régionales, nationales et locales de formuler leurs propres programmes de développement rural. A l'inverse du premier pilier qui est intégralement financé par l'Union, les programmes du second pilier sont cofinancés par des fonds régionaux ou nationaux.

C'est ainsi que dans le cadre financier pluriannuel de la PAC 2014-2020, environ 100 milliards d'euros ont été alloués au développement rural par le budget européen. Cette somme constitue le Fonds Européen d'Aides au Développement Rural [FEADeR]. A ce montant, 61 milliards d'euros supplémentaires ont été alloués par les Etats membres au titre de cofinancement national (ou régional) de ces mesures.

Les mesures mises en œuvre par les Etats membres, relèvent d'un « menu européen ». La Wallonie a sélectionné une série de mesures afin de soutenir les acteurs de la ruralité, dont bien évidemment le secteur agricole. Approuvées par la Commission européenne et le Gouvernement wallon en juillet 2015, ces mesures constituent le Programme wallon de Développement Rural [PwDR] 2014-2020. Le PwDR est financé à hauteur de 264 millions d'euros par l'Union européenne (soit 0,3 % du budget européen) et de 390 millions d'euros par la Wallonie. Celle-ci soutient les mesures de développement rural au-delà de la moyenne européenne puisque l'ensemble des mesures mises en place en Wallonie bénéficient d'un cofinancement Feader (40 %) – Wallonie (60 %). En 2019, la somme payée aux agriculteurs dans le cadre du développement rural est de 100,4 M€.



EAW_Source : DPE_DPEAI_ SPW ARNE

© SPW - 2021

Les aides à l'investissement et à l'installation tendent à maintenir la compétitivité des exploitations agricoles.

Une des particularités de ce type d'aides provient du délai entre l'introduction du dossier de demande et son paiement à l'agriculteur. Certains dossiers ont été déposés lors de la précédente programmation (2007-2013) mais ils ont été ordonnancés lors du programme actuel. Il n'est donc pas toujours évident de séparer les deux programmations.

Au 31 décembre 2019, 28 % des exploitations agricoles wallonnes ont bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du PwDR actuel

La mesure liée aux investissements dans les exploitations agricoles a pour objectif de maintenir la compétitivité des exploitations agricoles en leur permettant de s'adapter rapidement à un contexte en constante évolution. Elle vise par ailleurs à soutenir la modernisation des exploitations agricoles, en octroyant des aides aux investissements réalisés sur l'exploitation. Les investissements admissibles se doivent de renforcer les performances environnementales et économiques de l'exploitation demandeuse.

Durant cette programmation 2014-2020 et en date du 31 décembre 2019, 3 730 exploitants ont reçu le paiement final de cette aide, dont une proportion importante provenait d'une demande approuvée lors de la précédente programmation. Vu qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides successives sont accordées, le nombre d'exploitations bénéficiaires devrait croître assez lentement dans les années à venir.

Les aides ont permis de financer 8 946 investissements, principalement pour l'acquisition de machines agricoles (43 %), d'équipements d'élevage (28 %) et de hangars multifonctionnels (14 %). Le reste des investissements comprend des bâtiments d'élevage, de l'équipement horticole ou encore des projets visant à plus d'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques majoritairement). Parmi ces investissements, certains sont également relatifs à des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole [CUMA] et reprennent presque exclusivement des investissements liés à l'outillage et au machinisme agricole.

La répartition par taille d'exploitation montre que 12 % des projets sont déposés par des exploitations d'une taille de 20 à 50 ha et 83 % par des exploitations d'une taille à 50 ha. Les exploitations de plus grande taille introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides liées probablement à une recherche de diversification. Les exploitations de moins de 5 ha représentent à peine 1 % des dossiers de demande d'aide.

Au 31 décembre 2019, 1,63 % des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le début du programme actuel, avec un montant d'aide à l'installation des jeunes d'en moyenne 47 400 €

La mesure relative au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs a pour ambition d'accorder une aide financière au jeune qui s'installe en agriculture tout en s'assurant que cette étape se fasse dans les meilleures conditions.

Au 31 décembre 2019, cette mesure a aidé 1 178 exploitations pour 1 381 projets réels d'installation (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaires de l'aide à l'installation). Seuls 600 dossiers concernent uniquement le PwDr 2014-2020. Les reprises d'exploitations concernent 95 % des dossiers finalisés, le reste concerne la création de nouvelles exploitations.

La répartition par taille d'exploitation montre que 82 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure ou égale à 50 ha, 11 % des exploitations d'une taille comprise entre 20 et 50 ha et 7 % seulement des exploitations d'une taille inférieure à 20 ha.

En moyenne, les projets finalisés ont bénéficié d'une aide à l'installation de 47 400 €. Ce montant est inférieur aux 70 000 € actuellement accordés forfaitairement car les aides versées concernent majoritairement des demandes approuvées lors de la précédente programmation du PwDR dont les dispositions étaient différentes (cette aide était liée à la valeur totale de la reprise) et les dossiers approuvés sur base du PwDR actuel n'ont, quant à eux, bénéficié que de paiements partiels.

Les aides liées à la surface visent à mettre l'accent sur l'agroenvironnement et la sauvegarde des ressources naturelles

Les aides liées à la surface ont pour objectif de garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat. Ces mesures font l'objet d'une demande annuelle, avec une période d'engagement sur 5 ans, et sont accessibles à tous une fois les conditions remplies.

Ces demandes étant introduites à l'année N et les aides payées en N+1, les chiffres présentés ci-dessous concernent les paiements 2019 pour les demandes formulées en 2018.

Après une hausse constante depuis 2015, les aides à l'agriculture biologique se stabilisent en 2019

L'une des cibles du PwDR 2014-2020 est d'atteindre, en 2020, 80 000 ha gérés selon le mode de production biologique : 9 500 ha en conversion et 70 500 ha en maintien. Le PwDR 2014-2020 prévoit, pour cela, un budget de 100 millions d'euros.

Après une stagnation certaine entre 2014 et 2015, suite aux changements de programmation, l'intérêt des agriculteurs pour l'agriculture biologique est reparti à la hausse. Le nombre de nouveaux hectares en conversion a plus que doublé entre 2016 et 2018.

Le nombre d'exploitations soutenues continue à progresser pour atteindre 1 507 exploitations, pour un total de 73 294 ha, fin 2019 avec un montant de 18 millions d'euros. Cela correspond à une aide moyenne d'environ 250 €/ha.

Le paiement des aides se fait selon le type de couvert mais également selon la superficie. Pour les superficies en conversion, une majoration de 150 €/ha est prévue.

Paiements des superficies gérées en agriculture biologique en maintien et en conversion

Groupe de cultures	Surface	Montant (€/ha)	
		Superficie en conversion	Superficie bio
Prairies et cultures fourragères	0 - 60 ha	350	200
	> 60 ha	270	120
Arboriculture, maraîchage et semences	0 - 3 ha	1.050	900
	3 - 14 ha	900	750
	> 14 ha	550	400
Autres cultures	0 - 60 ha	550	400
	> 60 ha	390	240

EAW_Source : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2021

Evolution de la superficie gérée en agriculture biologique en maintien et en conversion

EAW_Source : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2021

Avec un peu plus de 78 000 ha, la superficie couverte par les mesures agroenvironnementales et climatiques est encore assez éloignée de l'objectif fixé de plus de 120 000 ha en 2020

Cette mesure s'adresse aux producteurs qui s'engagent à mettre en œuvre une ou plusieurs des méthodes agroenvironnementales et climatiques [MAEC]. Ces mesures sont au nombre de 11 : 6 « méthodes de base » accessibles à tous les agriculteurs et 5 « méthodes ciblées » réservées uniquement aux agriculteurs encadrés par un expert de « Natagriwal ». Ces dernières sont donc adaptées et spécifiques à la situation de l'exploitation et aux enjeux environnementaux identifiés pour chaque cas. Rappelons qu'une partie de la mesure ciblée 10 (Plan d'action agroenvironnemental), est payée par la Wallonie, en tant qu'aide de minimis.

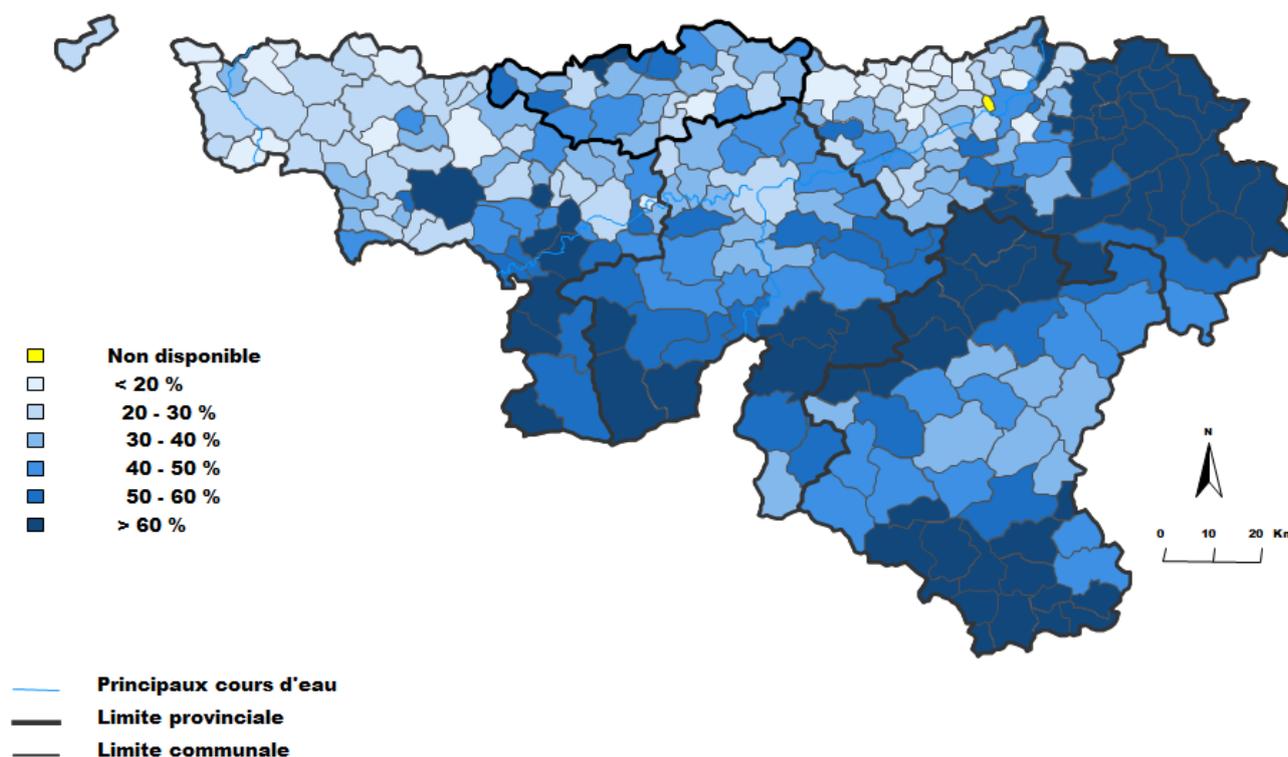
Pour l'année 2019, ce sont environ 16 millions d'euros qui ont été alloués à ces mesures (dont les demandes ont été introduites en 2018). Les surfaces soutenues en 2019 concernent 5 659 agriculteurs pour 10 129 contrats d'engagement. Même si le taux de participation des agriculteurs (45 %) est relativement stable, on observe une progression dans les dépenses principalement due à l'augmentation des montants d'aide et à la croissance des nouveaux engagements consécutives aux modifications apportées au programme agroenvironnemental à partir de 2018. Cependant, le taux de participation est bien inférieur à celui observé lors du PwDr précédent (58 % en 2012)

Montant des primes pour les MAEC

Code	MAEC	Montant 2019
MB1.a	Elément du maillage : - Haies et bandes boisées	25 €/200 m
MB1.b	- Arbres, arbustes ou buissons isolés, arbres fruitiers à haute tige et bosquets	25 €/20 éléments
MB1.c	- Mares	100 €/mare (< 25m ²)
MB2	Prairies naturelles	200 €/ha
MC3	Prairies inondables	200 €/ha
MC4	Prairie de haute valeur biologique Idem (UG2 et UG3 - zone natura)	450 €/ha 250 €/ha
MB5	Tournières enherbées	900 €/ha
MB6	Culture favorable à l'environnement	200 €/ha
MC7	Parcelles aménagées	600 €/ha
MC8	Bandes aménagées	1500 €/ha
MB9 (a. et b.)	Autonomie fourragère (évolution de la MAE "faible charge en bétail") - < 1,4 UGB/ha - < 1,8 UGB/ha (hors zone vulnérable)	100 €/ha 50 €/ha
MC10	Plan d'action agri-environnemental (fonction de 1 à 9) X = superficie en ha (0 à 50) Y = montant annuel total des MAEC et Z = superficie en ha permettant l'autonomie protéique	20 X + 0,1 Y + 50 Z
MB11	Animaux de races locales menacées - bovins - équins - ovins	120 €/tête 200 €/tête 30 €/tête

EAW_Source : SPW-ARNE

© SPW - 2021



EAW_Source : DSuA_DAGRI_SPW ARNE

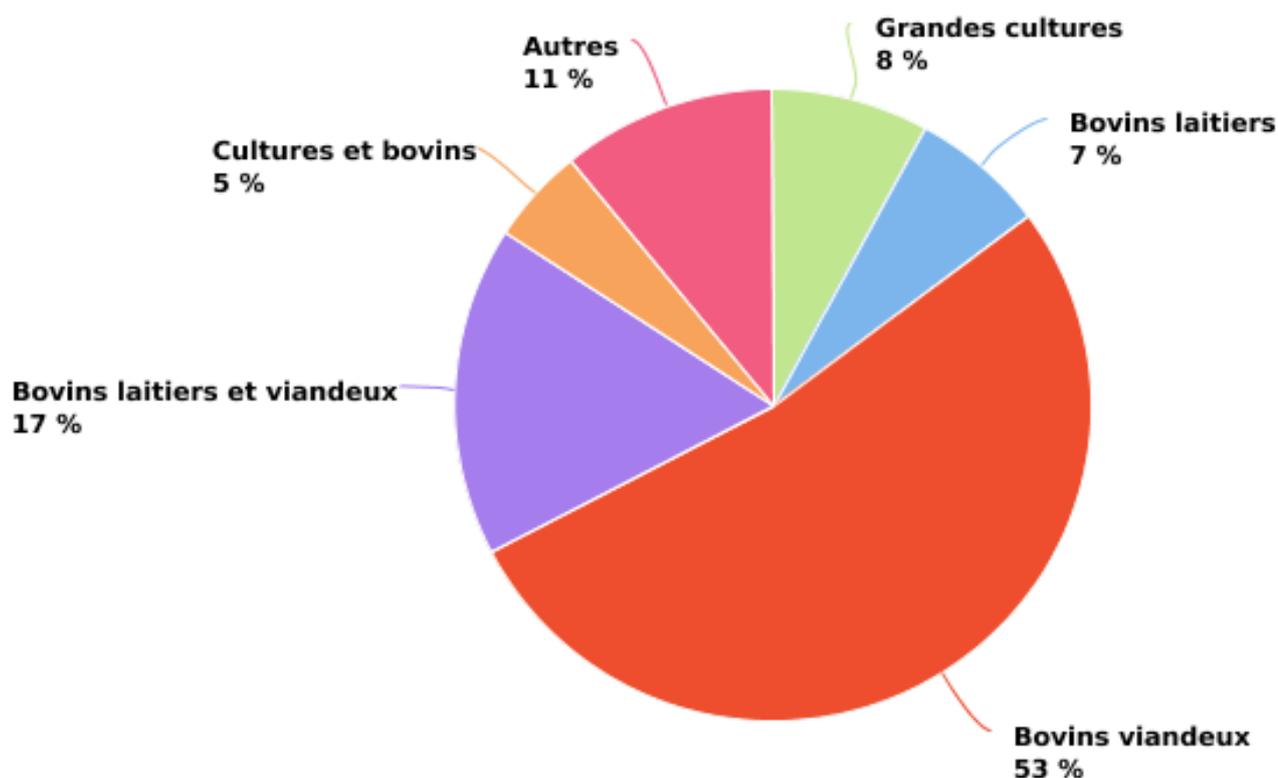
© SPW - 2021

Avec 24 675 ha en zone « Natura 2000 », l'objectif fixé par la Wallonie a été d'ores et déjà dépassé

« Natura 2000 » est un réseau écologique de sites visant à assurer la conservation des habitats et des espèces menacés en Europe, afin de freiner le déclin de la biodiversité. Les agriculteurs ayant des superficies dans les zones « Natura 2000 » doivent modifier leurs pratiques culturales et mettre en place certaines mesures spécifiques afin d'assurer le maintien des habitats et des espèces ciblées. Pour les aider, ils peuvent bénéficier d'une aide.

L'objectif lié à cette mesure est de couvrir 23 900 ha en 2020. Ce dernier est largement atteint vu qu'en 2019, 24 675 ha appartenant à 2 524 agriculteurs, ont été indemnisés. Cela représente un montant de 6,7 millions d'euros. Depuis le début de la période de programmation, ce sont plus de 20 millions d'euros qui ont été alloués pour cette mesure. Plus de la moitié de la superficie en zone « Natura 2000 » est détenue par des exploitations spécialisées en bovins viandeux. Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes dont les indemnités sont fonction du niveau de contraintes appliqué, et ce, depuis 2018 :

- 100 €/ha si contraintes faibles ;
- 440 €/ha si contraintes fortes ;
- 24 €/20 mètres pour les bandes extensives le long des cours d'eau.



EAW_Source : DSuA_DAGRI_SPW ARNE

© SPW - 2021

La superficie des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques totalise 184 154 ha, l'objectif poursuivi est atteint

Cette mesure s'adresse à l'agriculteur dont l'exploitation souffre d'un handicap de rentabilité du fait de sa situation dans des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques [ZCNS].

Depuis la campagne 2015, les conditions pour bénéficier de cette indemnité sont d'être exploitant à titre principal, et d'avoir au moins 40 % de sa superficie agricole située en zone à contraintes naturelles avec un minimum de 2 ha. Tous les hectares de l'exploitation bénéficient de l'indemnité avec une limite à 75 ha. Les montants des aides sont dégressifs :

- 50 €/ha pour les 20 premiers hectares admissibles ;
- 30 €/ha pour les hectares admissibles suivants ;
- 0 €/ha au-delà de 75 hectares.

Les surfaces soutenues sont principalement fourragères et plus particulièrement les prairies permanentes. En 2019, outre le fait que la mesure s'est ouverte aux agriculteurs à titre complémentaire, la délimitation des zones à contraintes naturelles a été revue conformément à la demande de l'Union européenne. On distingue les zones à contraintes naturelles et les zones à contraintes spécifiques. La localisation de la parcelle dans l'une ou l'autre de ces zones n'a aucune incidence sur les modalités de paiement de l'aide. Par contre, les zones non reprises dans cette nouvelle délimitation ont bénéficié d'un régime transitoire, octroyant ainsi une indemnité aux exploitants bénéficiaires de l'aide les années antérieures.

En 2019, suite aux demandes introduites en 2018, l'aide sur les superficies des ZCNS a concerné 3 302 producteurs pour une superficie de 184 154 ha. Le montant total des dépenses en 2019, relatives aux dossiers finalisés de la campagne 2018, est de 6 millions d'euros.

Sources :

- Site du Réseau wallon de développement rural :
<https://www.reseau-pwdr.be/document/ramo-2019-annexes>
- Portail de l'Agriculture wallonne :
<https://agriculture.wallonie.be/programme-wallon-de-developpement-rural-2014-2020>

PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

Dernière mise à jour : 17 août 2021

Cette fiche présente les paiements directs en faveur des agriculteurs mis en place dans le cadre du premier pilier de la politique agricole commune [PAC] européenne. Leurs règles d'attribution sont décrites dans cette fiche tant au niveau européen qu'au niveau de leur application en Wallonie. La part des aides dans le produit total des agriculteurs wallons est ensuite présentée.

En 2019, les paiements directs en Wallonie représentent un montant de 276 millions d'euros. Outre les paiements dont la mise en œuvre est obligatoire par chaque Etat membre, la Wallonie a choisi de mettre en place les paiements redistributifs ainsi que les aides couplées aux bovins et aux brebis. L'ensemble de ces aides participent en moyenne à 12 % du produit total des exploitations wallonnes, avec de fortes variations entre éleveurs laitiers et viandoux.

Les paiements directs, un outil pour soutenir le revenu des agriculteurs européens

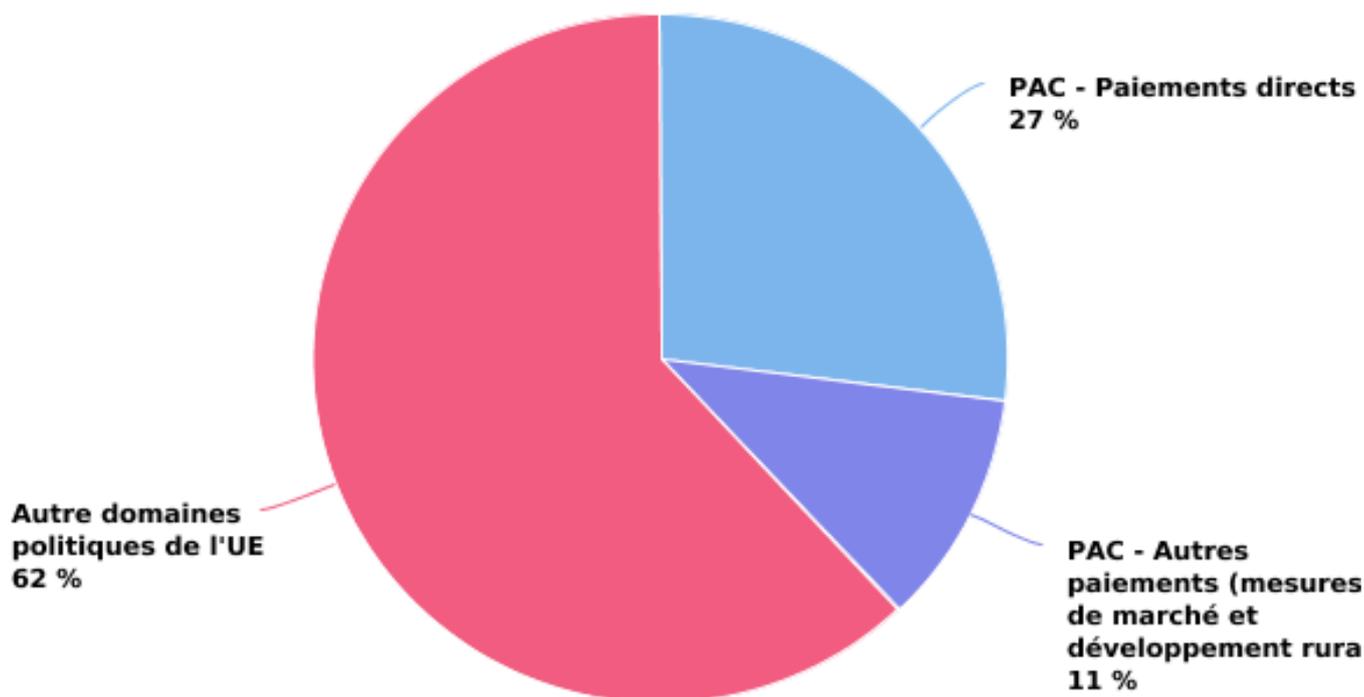
Le revenu agricole moyen en Europe est nettement inférieur à celui des autres secteurs de l'économie. Il se situait à environ 40 % des revenus moyens européens pour la période 2010-2014. Face à ce constat, les autorités européennes continuent à soutenir le revenu des exploitants agricoles via la PAC au moyen de différents outils répondant aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce [OMC] et aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Parmi ces outils, les paiements directs sont un filet de sécurité pour le revenu des agriculteurs. Avec les mesures de marché, ils forment le premier pilier de la PAC et constituent une source de revenu, souvent conséquente et indépendante des fluctuations du marché. Ils donnent ainsi aux agriculteurs une plus grande liberté dans leur choix de production et de commercialisation.

Avec plus de 70 % du budget agricole, les paiements directs constituent une part importante du budget total de l'Union européenne

Constituant, avec les mesures de marché, le premier pilier de la PAC, les paiements directs sont un élément clé de la politique agricole européenne dont les objectifs sont le soutien au revenu des agriculteurs et la promotion de pratiques agricoles compétitives, durables et respectueuses de l'environnement. Ils représentent plus de 70 % du budget agricole actuel de l'Union et 27 % du budget total européen. A eux seuls, les paiements directs représentent environ 291 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Cela revient à verser plus de 41 milliards d'euros par an de paiements directs aux 7 millions d'agriculteurs européens.

Le montant global des paiements directs en faveur des agriculteurs, au sein de chaque Etat membre, est limité annuellement par le montant de leur dotation (officiellement dénommée « enveloppe financière »). Les autorités nationales (ou régionales dans le cas de la Belgique) décident des différents régimes de paiements directs financés à l'aide de cette dotation. Elles peuvent également décider de transférer des fonds vers ou en provenance de leur dotation en faveur du développement rural. Depuis la réforme PAC de 2013, les dotations sur le budget national sont progressivement ajustées afin d'obtenir une distribution des paiements directs plus équilibrée entre les différents pays de l'Union. Ainsi, les différences entre les aides moyennes octroyées dans chaque Etat membre diminuent grâce à un processus dénommé la « convergence externe ».



EAW_Source : Europa.eu

© SPW - 2021

Les régimes des paiements directs octroyés aux agriculteurs peuvent être communs à l'ensemble des Etats membres car leur mise en application est obligatoire, d'autres, facultatifs, résultent d'un choix de mise en œuvre de la Wallonie

Profondément remaniés depuis la programmation 2014-2020, les paiements directs reposent d'une part, sur des régimes d'aide dont la mise en œuvre est obligatoire dans chaque Etat membre de l'Union européenne et d'autre part, sur des régimes optionnels que chaque Etat membre peut choisir de mettre en place ou pas. C'est ainsi que les Etats membres peuvent combiner différents régimes d'aide afin de garantir une aide plus efficace aux agriculteurs en fonction de leur contexte national et/ou régional.

En effet, bien que les règles concernant les paiements directs soient établies au niveau de l'Union, leur mise en œuvre est gérée par les Etats membres directement. Suite à la régionalisation de l'agriculture dans notre pays, c'est donc la Wallonie qui est responsable de la gestion et du contrôle des paiements directs octroyés aux agriculteurs. Pour ce faire, la Wallonie dispose d'une certaine flexibilité afin de tenir compte des spécificités de l'agriculture de notre région.

2019	Obligatoire / Facultatif	Montants pour la Wallonie (Mio €)	Unité	Nombre d'unités	Montant moyen (€/unité)
Paiement de base	Obligatoire	85,20	Ha	734 267	116,14
Paiement vert		80,90	Ha	734 267	110,15
Paiement en faveur des jeunes agriculteurs		5,50	Ha	80 147	68,05
Paiement redistributif	Facultatif	45,60	Ha	367 671	123,94
Aide couplée à la vache allaitante		50,00	Vache	288 000	173
Aide couplée à la vache laitière		3,10	Vache	116 700	26,5
Aide couplée à la vache mixte		2,76	Vache	17 300	159
Aide couplée à la brebis		0,64	Brebis	23 000	28

EAW_Source : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2021

Les paiements obligatoires regroupent trois types de paiement, tous liés à la surface : le paiement de base, le paiement vert et le paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Pour prétendre au **paiement de base**, il est nécessaire de détenir des droits au paiement de base [DPB] ou, à défaut, d'en faire la demande auprès de la réserve régionale, ainsi que des hectares admissibles (définis par le cadre légal en vigueur). Le paiement de base est en effet versé à hauteur d'un droit pour un hectare agricole déclaré et jugé « admissible aux paiements ».

Annuellement, les agriculteurs introduisent auprès du service compétent, une déclaration de superficie, formulaire de demande nécessaire à l'activation des DPB. A noter que des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation en dehors de la Wallonie mais y cultivant des terres peuvent introduire une déclaration de superficie leur permettant d'obtenir des aides directes de l'enveloppe wallonne.

Le nombre de DPB, et donc le montant perçu, dépendent d'un plafond fixé soit par le nombre de droits en possession de l'exploitation soit par le nombre d'hectares de cultures admissibles déclarés.

Ce paiement ouvre le droit à percevoir les autres types de paiements directs liés à la surface, tel que le paiement vert, le paiement redistributif et éventuellement le paiement en faveur des jeunes agriculteurs.

Le montant individuel du paiement de base est différent d'une exploitation à l'autre car celui-ci dépend de l'historique des aides directes que recevait l'exploitation avant la mise en place des droits au paiement de base. En 2019, en Wallonie, 12 741 exploitations agricoles ont bénéficié du paiement de base. L'enveloppe totale pour les paiements de base de cette année-là est d'un peu plus de 85,2 millions d'euros pour un total de 734 267 hectares de cultures admissibles déclarés. Ceci correspond à un montant moyen de 116,1 €/ha.

Les agriculteurs, s'ils ont accès au paiement de base, peuvent bénéficier du **paiement vert** à condition de respecter les trois pratiques suivantes sur leur exploitation :

- Le maintien des prairies permanentes existantes ;
- La diversification des cultures ;
- La mise en place de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur les terres arables de l'exploitation.

L'enveloppe dédiée aux paiements verts correspond à 30 % de l'enveloppe totale consacrée aux paiements directs. Ce paiement est également un paiement par hectare dont le montant individuel est variable d'un agriculteur à l'autre puisqu'il dépend de la valeur individuelle des DPB.

Les agriculteurs exemptés de la diversification (car la superficie totale en terres arables de l'exploitation est inférieure à 10 ha ou plus de 75 % de la superficie agricole admissible est consacrée à des prairies permanentes ou à la production d'herbe) et/ou de la mise en place de surfaces d'intérêt écologique (si la superficie de terres arables déclarées est inférieure à 15 ha ou si plus de 75 % de la superficie agricole est consacrée à des prairies permanentes ou à la production d'herbe) ainsi que les agriculteurs en mode de production biologique ne sont pas obligés d'appliquer ces trois pratiques pour bénéficier du paiement vert.

En Wallonie, les 12 741 exploitations ayant bénéficié des paiements de base en 2019 ont perçu des paiements « verts » pour un montant total de 80,9 millions d'euros. Ce montant nous donne un paiement « vert » moyen de 110,15 €/ha de cultures admissibles déclaré.

Pour finir, certains agriculteurs, s'ils ont accès au paiement de base, peuvent également bénéficier du **paiement en faveur des jeunes agriculteurs**. Alors que la population agricole vieillit dans l'Union européenne, où seulement 14 % des agriculteurs sont âgés de moins de 40 ans, cette aide vise le soutien aux revenus des jeunes agriculteurs.

Ce paiement est calculé annuellement en se référant au nombre d'hectares admissibles au DPB, avec un maximum de 90 hectares par exploitation dont un des membres répond aux conditions suivantes :

- Être âgé de 40 ans au maximum au cours de l'année d'introduction de la demande ;
- S'être installé pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole au cours des cinq années précédant la première introduction d'une demande d'aides du premier pilier de la PAC ;
- Détenir un contrôle effectif et à long terme de l'exploitation ;
- Répondre aux conditions de formation minimale dans le secteur agricole.

En Wallonie, pour l'année 2019, 1 318 exploitations agricoles ont bénéficié du paiement en faveur des jeunes agriculteurs pour un montant de 5,5 millions d'euros. Cette somme ayant été activée sur 80 147 hectares, cela donne un paiement en faveur des jeunes agriculteurs moyen de 68,05 €/ha.

Les paiements facultatifs mis en œuvre par la Wallonie reprennent les paiements redistributifs ainsi que les aides couplées

En vue de répondre aux spécificités de son agriculture, la Wallonie a choisi de mettre en place deux régimes facultatifs : le paiement redistributif et les aides couplées.

L'objectif du **paiement redistributif** est de soutenir les fermes disposant de superficies plus restreintes et qui de ce fait, bénéficient en moyenne d'un revenu agricole plus faible par unité de travail. La Wallonie a décidé de consacrer 17 % des paiements directs à ce paiement redistributif.

Le paiement redistributif est octroyé à tous les agriculteurs ayant accès au régime de paiement de base.

Ce paiement est attribué par DPB dûment activé par un hectare admissible, avec un plafond de 30 hectares, appliqué individuellement aux membres des associations. Ainsi, par exemple, une exploitation de deux associés de 75 ha peut se voir octroyer le paiement redistributif sur les 60 premiers hectares pour autant que les droits d'usage de l'exploitation soit répartis à parts égales entre les deux associés.

Le montant par hectare du paiement redistributif est le même pour l'ensemble des agriculteurs wallons. En 2019, ce montant par hectare est de 123,94 €. Un montant total de 45,6 millions d'euros a été versé aux 12 741 exploitations bénéficiaires pour 367 671 hectares éligibles au paiement redistributif.

A noter que, outre la Wallonie, seuls l'Allemagne, la Bulgarie, la Croatie, la France, la Lituanie, le Pays de Galles, la Pologne, le Portugal et la Roumanie ont choisi de mettre en œuvre le principe du paiement redistributif.

A la suite de la réforme de la PAC de 2003, les liens entre la perception d'un paiement direct et la production d'un produit spécifique sont progressivement éliminés (en appliquant le principe du « découplage »). Les Etats membres peuvent cependant continuer de lier (ou de coupler) un montant limité des paiements directs à certaines productions, c'est ce qu'on nomme les **aides couplées**. L'objectif de ce type d'aide est de maintenir certaines spéculations dans des régions où elles présentent une importance particulière sur les plans économique, social ou environnemental, ainsi que permettre une structuration de ces spéculations.

Même si l'ensemble des Etats membres (à l'exception de l'Allemagne) appliquent ce régime, le montant des financements et l'éventail des secteurs couverts varient grandement d'un pays à l'autre.

La part des paiements directs que les Etats membres peuvent consacrer au soutien couplé facultatif se limite en général à 8 %. Toutefois, certaines exceptions sont autorisées ; c'est ainsi que, pour la période 2014-2020, la Wallonie a décidé de soutenir le secteur de l'élevage en consacrant 21,3 % des paiements directs au soutien couplé selon la répartition suivante :

- 18,8 % pour une aide couplée à la vache viandeuse : en 2019, 4 564 éleveurs wallons ont bénéficié de cette aide pour un total de plus de 288 000 vaches déclarées. Ceci représente un montant de plus de 50 millions d'euros et un montant de 173 €/vache.
- 1,2 % pour une aide couplée à la vache laitière : cette aide a été versée auprès de 2 232 éleveurs laitiers en 2019. Ceux-ci ont déclaré 116 700 vaches laitières admissibles pour un montant de plus de 3 millions d'euros avec une aide individuelle de 26,50 €/vache.
- 1,1 % pour une aide couplée à la vache mixte : avec un peu plus de 17 300 vaches mixtes déclarées en 2019, les 659 éleveurs concernés ont bénéficié d'une enveloppe approchant les 3 millions d'euros, pour une aide de 159 €/vache.
- 0,2 % pour une aide couplée à la brebis : seuls 256 éleveurs de brebis ont demandé cette aide pour près de 23 000 brebis. Ils ont bénéficié d'une enveloppe de plus de 600 000 €, soit 28 €/brebis.

Les paiements directs contribuent en moyenne à hauteur de 12 % du produit total des agriculteurs wallons

En 2019, une enveloppe de près de 276 millions d'euros de paiements directs a été octroyée aux agriculteurs wallons. Ces paiements directs représentent souvent une part importante du revenu des agriculteurs. Ils contribuent en moyenne à 12 % du produit total des agriculteurs wallons. La part des paiements directs varie fortement d'une orientation technico-économique à l'autre. Le secteur de la viande bovine, avec des produits plus faibles, dépend davantage des paiements directs ; ils contribuent à 21 % de leurs produits. Les exploitations laitières, quant à elles, dépendent moins des aides (8 % du produit total).

En savoir plus ?

Sources :

- Site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/income-support/income-support-explained_fr
- Portail de l'Agriculture wallonne : <https://agriculture.wallonie.be/paiemens-directs>

POLITIQUES EUROPÉENNES : ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Dernière mise à jour : 17 août 2021

Cette fiche présente l'historique de la politique agricole commune [PAC] depuis sa création jusqu'à son application actuelle. Sur une ligne du temps, elle résume les différentes réformes que la PAC a porté depuis son origine jusqu'à ce jour. Elle aborde également l'évolution des outils juridiques et financiers dont elle s'est dotée afin d'encadrer l'agriculture et l'espace rural au sein des différents Etats membres de l'Union européenne.

A l'origine, élaborée pour assurer la souveraineté alimentaire de l'Union européenne, la PAC a évolué au fil de l'élargissement de l'Union, des attentes sociétales et du contexte économique afin de répondre aujourd'hui à de multiples enjeux, notamment environnementaux

La « Communauté économique européenne » (CEE), instituée par le traité de Rome en **1957** a pour première politique réellement communautaire la PAC entrée en vigueur le 30 juillet **1962**. Elle concrétise l'ambition des 6 Etats fondateurs (l'Allemagne, la France, l'Italie et les trois pays du Benelux) de mettre en commun leurs moyens pour nourrir l'Europe, lui assurer sa souveraineté et son auto-suffisance alimentaires après les ravages de la guerre.

Ses objectifs initiaux sont :

- Accroître la productivité de l'agriculture ;
- Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- Stabiliser les marchés ;
- Garantir la sécurité des approvisionnements ;
- Assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

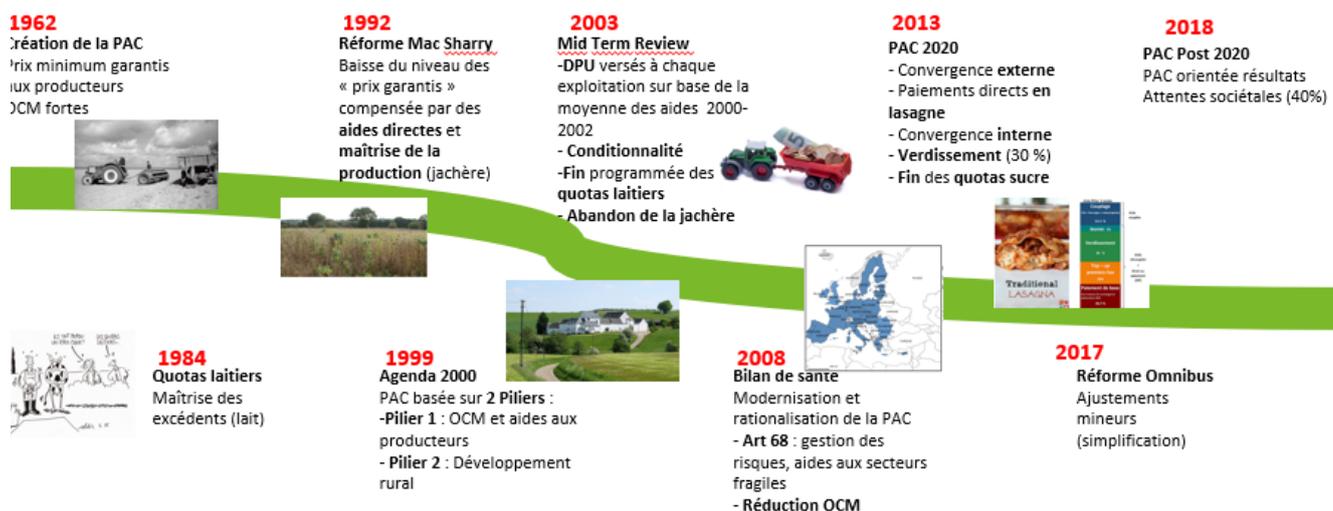
Initialement, la PAC reposait sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement visant à développer et moderniser l'agriculture tout en respectant des principes d'unicité du marché, de solidarité financière et de préférence communautaire.

L'orientation donnée à la PAC par le traité de Rome se voulait productiviste et protectionniste. Il fallait en effet augmenter la production agricole des Etats tout en rendant cette communauté auto-suffisante à l'intérieur d'une même « frontière ». Il s'agissait, outre la solidarité, de moderniser un secteur agricole encore fort contrasté selon les pays.

La PAC a été l'un des fondements de la construction de l'Union européenne [UE]. Elle a été mise en place par le biais d'une organisation commune des marchés agricoles [OCM] impliquant des règles communes en matière de concurrence et une coordination obligatoire des diverses organisations nationales pour aboutir à une organisation européenne du marché.

Suite à l'élargissement progressif de l'Union européenne, à l'évolution de l'économie et des attentes sociétales, La PAC a fait l'objet de réformes successives résultant de compromis entre les différents Etats membres.

Historique de la politique agricole commune



EAW_Source : DCC_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2021

Après avoir éradiqué les risques de pénurie, la PAC conduit à une augmentation de la productivité des exploitations agricoles et une offre dépassant la demande intérieure

La PAC a permis la modernisation de l'agriculture européenne. La productivité des exploitations européennes a connu une évolution fulgurante de telle sorte que l'offre a fini par surpasser la demande. Plusieurs mesures sont prises en **1984** afin de régir cette offre et d'adapter les niveaux de production aux besoins du marché : l'établissement de quotas de production, notamment dans les secteurs laitier et sucrier, accompagné d'une politique de réduction des prix de soutien.

La PAC passe des prix garantis aux aides directes

L'année **1986** est marquée par l'intégration de l'agriculture au sein des négociations commerciales internationales (« Uruguay round ») visant à une libéralisation accrue des marchés mondiaux. Ces négociations agricoles concernaient principalement les politiques de soutien interne à l'agriculture, les mesures d'aides à l'exportation et l'accès aux marchés.

Uruguay round

Le cycle d'Uruguay ou Uruguay Round est le dernier (et le plus important) des cycles de négociations internationales dans le cadre du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade). Il a abouti aux accords de Marrakech en 1994 et a donné naissance en 1995 à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), remplaçant le GATT en tant qu'organisation internationale. Au final, 123 pays ont participé et négocié sur tous les domaines d'échange.

Les négociations agricoles patinent dans le cadre de "l'Uruguay round" et les dysfonctionnements de la PAC sont mis à jour. Elles conduisent ainsi la Commission européenne à proposer, en **1992**, la première réforme d'envergure de la PAC, réforme dite « Mac Sharry », nom du commissaire européen à l'Agriculture de l'époque, sur laquelle se base l'actuelle PAC.

Avec cette réforme, la PAC passe progressivement du soutien des marchés à l'**aide au producteur**. L'objectif poursuivi est d'atteindre une baisse des prix des produits agricoles pour les rendre plus compétitifs sur les marchés intérieurs et extérieurs. Cette baisse est comblée par des "montants compensatoires" c'est-à-dire des primes qui ne sont plus liées aux quantités produites mais bien à la surface de production (établie par la déclaration de superficie rédigée annuellement par chaque producteur). Ces primes sont différentes selon les

cultures et reposent sur des rendements standards établis par région agricole. Lors de cette réforme, les agriculteurs sont également encouragés à être plus respectueux de l'environnement avec l'introduction des premières mesures agro-environnementales [MAE]. De plus afin de réguler la production, une obligation de jachères est mise en place visant à réduire la surface cultivée. Cette réforme coïncide avec le sommet de la terre de Rio de 1992, qui lance le principe de développement durable.

En **1999**, l'« Agenda 2000 » est une nouvelle étape complétant la réforme de 1992. La PAC élargit ses champs d'actions, prenant en compte la préservation de l'environnement ainsi que le développement rural. Les aides sont de plus en plus déconnectées de la production. En effet, les prix internes s'alignent davantage sur les prix mondiaux et le manque à gagner pour les producteurs est compensé par des aides directes. Cette réforme est destinée à préparer l'arrivée de dix nouveaux Etats membres en 2004 et à rendre la PAC compatible avec les règles de l'OMC.

Les accords de Luxembourg en **2003** (réforme Fischler, du nom du commissaire européen à l'Agriculture de l'époque ou Mid Term Review), introduit le découplage des aides dans la PAC, c'est-à-dire que les aides européennes ne dépendent plus des volumes produits. Ces aides découplées sont désormais devenues un « paiement unique à l'exploitation » axé sur la stabilité des revenus. La notion de « conditionnalité » fait son apparition : les aides découplées sont versées à condition que l'agriculteur respecte les bonnes pratiques agricoles et environnementales et le bien-être animal. C'est lors de cette réforme que la fin des quotas laitiers est programmée.

L'Europe fait face aux défis futurs et stabilise la PAC

La population agricole de l'UE est multipliée par deux à la suite des élargissements de 2004 et de 2007, avec l'arrivée de douze nouveaux pays. A présent, elle compte vingt-sept États membres et plus de 500 millions de citoyens. Le paysage agricole et rural de l'ensemble de l'Union s'en trouve transformé.

En **2008**, la Commissaire européenne à l'Agriculture Mariann Fischer Boel demande un « Bilan de santé » de la PAC. Cette nouvelle étape amène des modifications devenues nécessaires pour la période 2009-2013 dans le prolongement de la réforme de 2003 : la suppression de la jachère obligatoire, l'augmentation progressive des quotas laitiers de 1 % par an jusqu'à leur disparition programmée pour 2015 et le découplage total des aides (sauf exceptions) à partir de 2010. Il s'agit d'une étape importante de rationalisation de la PAC accompagnée par une politique de gestion des risques et d'aide aux secteurs les plus fragiles. Ce bilan de santé vise à finaliser le découplage des aides en les intégrant dans un régime de paiement unique de l'exploitation agricole, à réorienter partiellement des fonds du premier pilier vers le développement rural et à assouplir les règles d'intervention publique et de contrôle de l'offre en vue de ne pas freiner la capacité des agriculteurs à réagir aux signaux du marché.

La PAC élaborée dans le cadre de la programmation **2014-2020** vise à renforcer la compétitivité du secteur agricole, promouvoir l'agriculture durable et l'innovation, soutenir l'emploi et la croissance dans les zones rurales et orienter l'aide financière vers une utilisation productive des terres. Cette PAC va notamment dans le sens d'une répartition plus équilibrée des aides entre États membres, régions et agriculteurs. Elle met en place des mesures de verdissement et des outils visant à renforcer l'organisation du secteur.

La réforme dite « Omnibus » consistant en certains ajustements en vue de simplifier la mise en œuvre de la PAC voit le jour en **2017**. Quatre règlements relatifs à cette politique ont été modifiés : paiements directs (certains aspects du verdissement devenant plus simples), développement rural (abaissement de certains seuils et taux d'aide relevés afin de rendre les mesures de gestion des risques plus attractives, organisation commune des marchés (élargissement des prérogatives des organisations de producteurs à l'ensemble des secteurs afin de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement) et règlement horizontal.

Depuis 2018, des discussions sur la prochaine programmation (2021-2027) sont entamées. Celles-ci sont conditionnées par le Brexit qui représente une perte de 3 milliards d'euro par an pour la PAC, par les nouveaux défis comme l'accord de Paris sur le climat de 2015, les stratégies « biodiversité » de l'Union européenne, la stratégie « farm to fork » et le plan de relance européen suite à la crise économique de 2008. L'interconnexion de tous ces nouveaux instruments entre eux nécessitera un processus de discussion qui tienne compte des différentes situations dans chaque Etat membre.

Afin de mettre en œuvre efficacement la PAC, l'Union européenne s'est dotée d'un budget ambitieux et d'une discipline financière rigoureuse

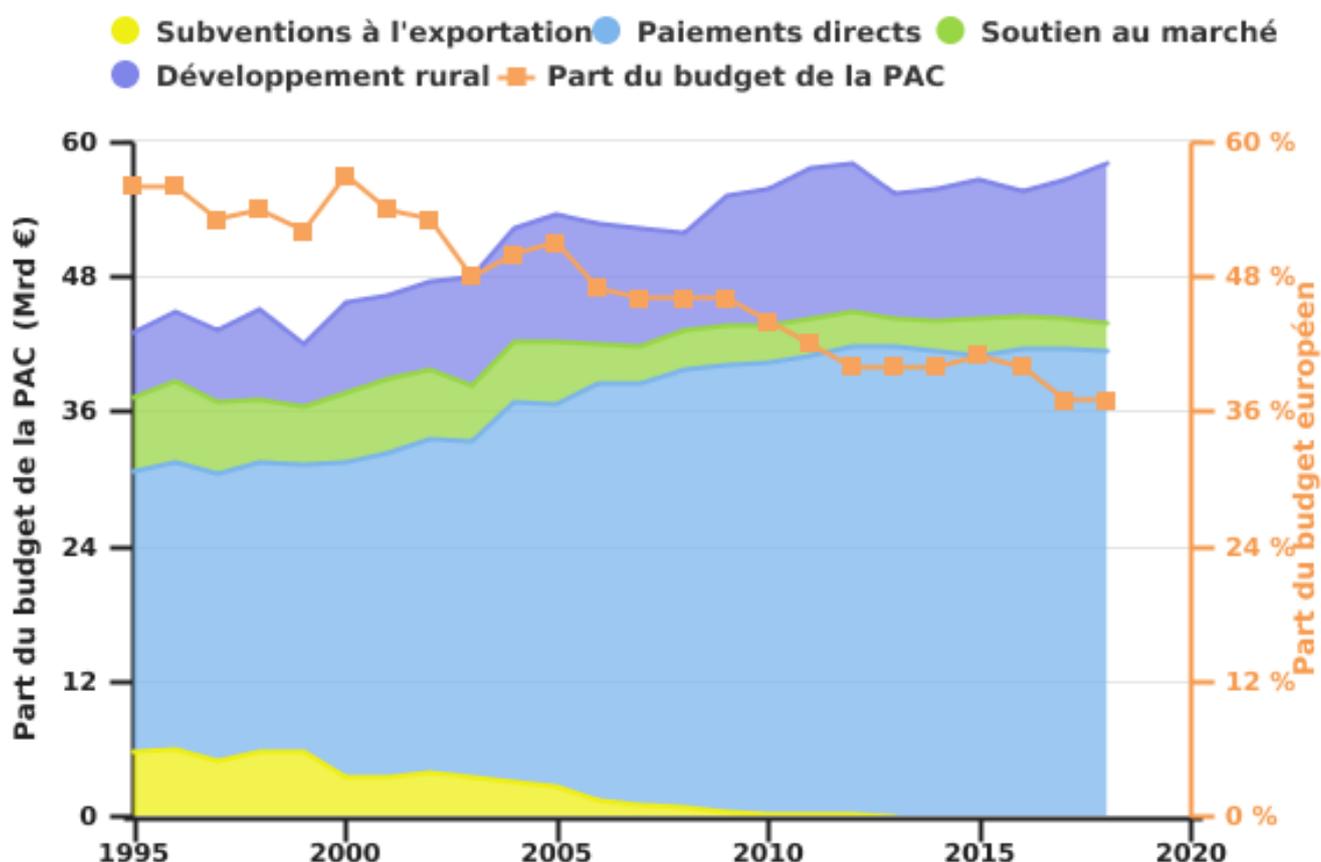
A l'origine en 1962, la PAC s'articulait autour d'un seul fonds : le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie agricole [FEOGA]. En 1964, ce fonds a été scindé en deux sections : la section « Garantie » chargée de soutenir les marchés agricoles et la section « Orientation » devant contribuer au développement rural.

En 2007, le FEOGA a été scindé en deux fonds distincts, à savoir le Fonds européen agricole de garantie [FEAGA] et le Fonds européen agricole pour le Développement rural [FEADeR]. Le FEAGA finance notamment les dépenses de l'organisation commune des marchés et les paiements directs aux exploitations agricoles. Le FEADeR cofinance avec les Etats membres l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole, les mesures agroenvironnementales et encourage la diversification de l'économie rurale.

Seule politique européenne sectorielle intégrée, la PAC a bénéficié d'un budget à la hauteur des objectifs ambitieux qui lui étaient alloués. En tant que politique communautaire, la PAC est financée sur le budget annuel de l'UE. Il y a cinquante ans, la PAC représentait le plus grand poste de dépenses du budget européen (72 % du budget en 1984). Aujourd'hui, les dépenses cumulées pour l'agriculture atteignent 37 %, soit environ 55 milliards d'euros par an.

Les différentes réformes qui ont eu lieu au cours du temps se traduisent par une ventilation différente des postes de dépenses. Alors qu'en 1995, 13 % des dépenses européennes de la PAC étaient orientées vers le développement durable, ce chiffre augmente à 24 % en 2018. Dans les années à venir, l'Europe voulant renforcer cette orientation augmentera cette proportion. Par contre, les subventions à l'exportation encore bien présentes dans les années nonantes finissent par disparaître, en conséquence de l'Uruguay round.

Evolution du budget de la PAC pour l'Union européenne



EAW_Source Agri-food Data Portal_Europa

© SPW - 2021

Depuis la réforme de la PAC de 2003, la Wallonie peut définir, dans les limites des règlements européens, les conditions de mise en pratique de la PAC

En juillet 2001, les matières agricoles sont devenues une compétence régionale. Seules les matières relatives au bien-être animal, au Fonds des calamités agricoles et au Bureau d'Intervention et de Restitution belge (BIRB) resteront dans le giron du Fédéral jusqu'à la sixième réforme de l'Etat (2012-2014).

Par conséquent, depuis la réforme de 2003, les régions belges bénéficient d'une liberté de mise en place et d'exécution de la PAC mais toujours dans les limites des décisions prises à l'échelon européen. Dans le processus décisionnel, c'est la Belgique qui est l'interlocuteur de l'Europe. Au sein d'un comité de concertation instauré au niveau fédéral, la Wallonie peut présenter et défendre ses propositions de mise en œuvre. Dans ce cadre, les

régions établissent une position commune qui sera défendue auprès des instances européennes. En cas de non-accord entre les régions sur un sujet, la Belgique ne peut se positionner au niveau européen.

En savoir plus ?

Source :

- Site du Parlement européen :
<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/section/196/la-politique-agricole-commune-pac>

INDICE DES PRIX AGRICOLES BELGES

Dernière mise à jour : 17 août 2021

Cette fiche présente l'évolution des prix à la production (prix reçus) et des prix des moyens de production (prix payés) pour le secteur agricole belge. Les indices des prix agricoles (IPA) servent avant tout à l'analyse de l'évolution des prix. Ils sont établis pour la Belgique et sont basés sur l'année 2015.

Tant l'indice des prix à la production que celui des moyens de production sont relativement stables par rapport à 2018. L'année 2019 est marquée par un très bon prix des productions porcines, malgré un début d'année difficile. En ce qui concerne les moyens de production, avec une hausse de 40 % depuis 2015, l'augmentation du prix de l'énergie est marquante.

L'indice des prix reçus est stable en 2019

L'indice global des prix reçus en 2019 est resté assez stable comparativement à l'année précédente (116,45 contre 117,38 en 2018). Cette relative stabilité globale masque des évolutions divergentes selon les types de productions. Ainsi, les productions végétales agricoles et horticoles voient leur indice diminuer tandis que celui des productions animales enregistre une hausse.

Par contre en regard de 2015, les trois catégories de produits ont vu leurs prix globaux augmenter (indices supérieurs à 100), mais de manière moins importante pour les produits animaux que pour les produits des végétaux.

Variation des indices des prix agricoles et horticoles en Belgique

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

L'indice des prix des produits végétaux issus de l'agriculture est notamment marqué par les prix très fluctuants des pommes de terre

L'évolution des prix des produits végétaux agricoles est influencée principalement par le cours du marché des pommes de terre, des betteraves sucrières et des céréales. En 2019, ces trois productions ont vu leur prix diminuer par rapport à 2018. Depuis le début de ce siècle, les prix des produits végétaux agricoles connaissent des évolutions divergentes.

Les **pommes de terre** peuvent être commercialisées sur deux types de marché : le marché libre régi par la loi de l'offre et de la demande, et le marché à terme qui repose sur des contrats négociés entre producteurs et transformateurs. Seul le prix sur le marché libre est abordé ici. Bien que sa chute soit très importante, le prix des pommes de terre est resté à un niveau appréciable en 2019, particulièrement en début d'année (le prix de 2018 était particulièrement élevé). Il existe un lien entre l'évolution des prix à la production et l'évolution de la production des pommes de terre de conservation. Lorsque l'on enregistre des prix hauts une année, les producteurs escomptant un bon revenu de cette culture tâchent d'accroître la superficie qu'ils vont mettre en culture l'année qui suit. Si les rendements sont bons, la production sera élevée et le jeu du marché libre aura pour effet des prix à la baisse. En revanche si les rendements sont faibles, la production ne sera pas plus élevée voire même baissera ce qui maintiendra des prix élevés. Cette relation implique de fortes variations annuelles du prix des pommes de terre. Le marché libre ne concerne que les pommes de terre de conservation destinées à l'industrie. Pour le marché du frais ou pour la filière chips, le marché est très majoritairement contractuel.

Le prix des **betteraves sucrières** est en baisse depuis de nombreuses années. 2019 n'a pas fait exception. Au cours des années qui ont suivi la suppression des quotas en 2017, le marché mondial a été confronté à un important excédent de sucre, entraînant une forte baisse des prix ce qui a influencé les prix à l'échelon européen. En effet, le prix belge de la betterave et le prix européen de sucre blanc (c'est-à-dire les produits en vrac des raffineries de sucre) sont fortement corrélés. Il existe néanmoins un retard en raison du temps écoulé entre la récolte des betteraves et la vente du sucre produit.

Le prix des **céréales** dépend principalement de celui du froment car il représente 61 % de la superficie céréalière belge. En raison des bons volumes de production en 2019, les prix ont baissé d'environ 25 % par rapport à l'an passé. De plus, peu de mouvements ont été constatés sur les marchés internationaux, en 2019, en raison de la

situation géopolitique mondiale (guerre commerciale et taxes à l'importation en provenance de Chine et des États-Unis, Brexit, incertitudes quant au Mercosur, ...), conduisant à une faible volatilité des prix^[1].

Variation de quelques indices des prix de productions végétales en Belgique

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

L'indice des prix des produits animaux est en hausse grâce notamment à un prix élevé du porc en 2019

L'année 2019 est caractérisée par une augmentation très forte du prix du porc. En effet, si la peste porcine africaine [PPA] en Belgique a entraîné une chute spectaculaire des prix en début d'année, conséquence d'une arrivée d'animaux sur un marché intérieur déjà saturé suite à la fermeture des marchés à l'exportation, la présence de cette maladie en Chine, très grande consommatrice de viande de porc, a provoqué une augmentation fulgurante du prix des porcs sur les marchés européens et, par effet ricochet, chez nous, alors que l'embargo (lié à la PPA sévissant chez nous) était toujours d'actualité.

Cette augmentation a entraîné dans son sillage une légère augmentation du prix des bovins pour arriver à des prix du niveau de ceux de 2015.

Au niveau mondial, on observe une stagnation de la production laitière voire une légère diminution, en partie due à la sécheresse qui a sévi en 2019. La stagnation de la production mondiale, voire un recul dans certains Etats, couplée à l'écoulement des stocks européens de poudre de lait, permet une certaine stabilisation des prix pour l'année 2019 par rapport à 2018.

Variation des indices des prix de productions animales en Belgique

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

L'indice des prix des produits horticoles est en baisse en 2019

L'indice des prix des produits horticoles montre une diminution entre 2018 et 2019. Celle-ci résulte de prix très bas pour les fruits en début d'année, résultant de stocks importants de la récolte 2018, non compensés par la hausse de prix conséquence d'une récolte 2019 en baisse. En effet, le secteur des fruits a été durement touché en 2019 par les tempêtes de grêle et les coups de soleil dus aux températures extrêmes de l'été. Les rendements en Europe ont donc été faibles. Grâce à cette baisse significative de rendement, les prix en pommes et poires ont été légèrement meilleurs après la récolte de 2019, mais pas suffisants pour assurer une bonne rentabilité.

Variation des indices des prix de productions horticoles en Belgique

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

L'indice des prix des moyens de production en légère hausse en 2019

Les prix des moyens de production sont en augmentation continue depuis des années, cela concerne tant les salaires et les consommations intermédiaires que les investissements. Seuls les intérêts voient leur indice diminuer depuis plusieurs années. Cette diminution des intérêts est attribuable à de nombreux éléments dont, par exemple, une faible croissance de l'économie mondiale et de l'inflation, mais notons qu'il s'agit d'une tendance mondiale et non propre à la Wallonie.

Variation des indices des prix des moyens de production en Belgique

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le prix des consommations intermédiaires augmente grâce à la hausse constante du prix de l'énergie depuis 2015, avec un ralentissement en 2019

Les consommations intermédiaires de l'agriculture sont les biens et services effectivement consommés sur une année civile pour réaliser la production.

En 2019, le prix des consommations intermédiaires a augmenté de 2 % par rapport à 2018 et de 5 % par rapport à 2015. Depuis 2015, c'est le prix de l'énergie qui a le plus progressé, avec une augmentation de 40 % en 4 ans. Cependant, par rapport à 2018, cet accroissement s'est considérablement amorti en 2019 car on observe une baisse de prix du gaz et une diminution du rythme de progression des prix pour l'électricité, les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage).

Variation de quelques indices des prix des consommations intermédiaires en Belgique

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le cours du Brent a beaucoup varié ces dernières années

Les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Les prix de l'électricité et du gaz sont pour leur part découplés des cours du pétrole, bien qu'ils en subissent indirectement les conséquences (SPF).

En 2019, le cours du Brent, qui sert de référence pour le pétrole en Europe, était de 64,3 \$ par baril, soit une baisse d'environ 9 % par rapport à 2018. Cette année a été particulièrement mouvementée avec de nombreuses variations. En effet, des tensions au niveau mondial ont indéniablement affecté les marchés pétroliers : les sanctions américaines contre l'Iran et le Venezuela, les tensions au Moyen-Orient et les attaques d'installations pétrolières en Arabie saoudite, etc. ; faisant bondir les cours de presque 15 % en une journée. Par ailleurs, une forte production américaine a été observée ainsi qu'une diminution de la demande. Afin de réguler le marché, le 6 décembre, les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) se sont mis d'accord en vue de réduire leur production pour soutenir les cours du brut.

Depuis 2016, le cours moyen du baril de Brent qui était de 43,5 \$ a augmenté de 48 % suite aux décisions de l'OPEP de réduire la production, mais indirectement, aussi, à la réaction des Etats Unis quant à la question de l'arme nucléaire en Iran ainsi qu'au résultat de l'élection présidentielle au Venezuela.

[1] Source : Fegra asbl

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel) – Indice des prix agricoles
- Institut des comptes nationaux - Observatoire des prix - Analyse des prix - Premier rapport trimestriel 2020
- Fegra, Fédération des négoce en grains

CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE WALLONNE À LA PRODUCTION FINALE AGRICOLE ET HORTICOLE BELGE

Dernière mise à jour : 18 août 2021

Cette fiche présente les comptes macro-économiques de l'agriculture wallonne. Elle offre une vue globale du fonctionnement économique de ce secteur en Wallonie. Les productions ainsi que les consommations intermédiaires agricoles sont analysées.

La valeur de la production agricole et horticole wallonne s'élève, en euros courants, à 1,8 milliard d'euros en 2019. Elle est composée principalement de la production de lait, de viande bovine et de céréales. Les consommations intermédiaires, relativement stables dans le temps, s'élèvent à 1,2 milliard d'euros.

La valeur de la production agricole est plutôt stable depuis 2015, elle avoisine les 1,8 milliard d'euros

En 2019, la valeur de la production agricole et horticole de la Wallonie s'élève à 1,8 milliard d'euros, en augmentation de 2 % par rapport à 2018.

Depuis 2015, cette valeur est relativement stable. Cette stabilité cache cependant des variations divergentes de prix et de volume. D'un côté, le volume présente une tendance baissière fluctuante depuis 2015 (- 12 %), année particulièrement bonne pour les rendements, tant en productions végétales qu'animales. De l'autre, les prix qui n'ont cessé d'augmenter depuis 2015 (+ 13%), compensent la baisse de volume. La valeur de production avoisine donc depuis plusieurs années les 1,80 milliard d'euros.

Variation des indices de valeur, de quantité et de prix de la production agricole wallonne

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

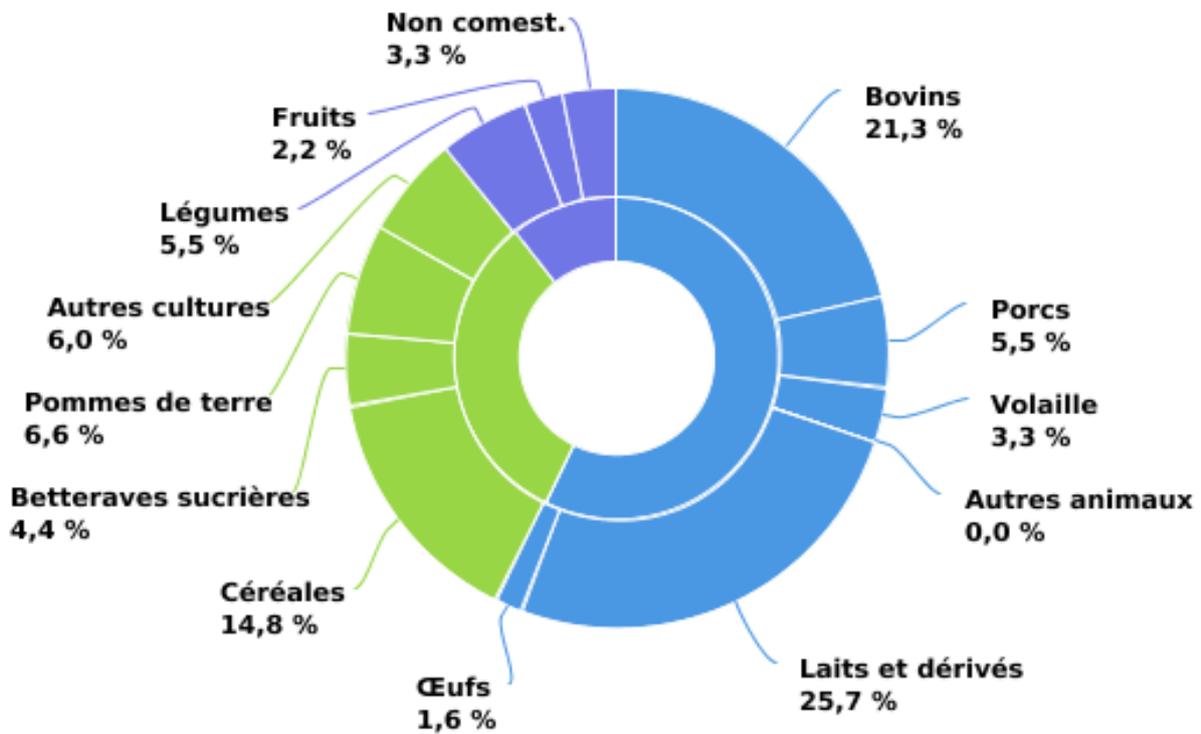
La viande bovine et le lait constituent depuis de nombreuses années les productions agricoles wallonnes les plus importantes en valeur. En 2019, leur valeur totale atteint 1,06 milliard d'euros

Les productions agricoles et horticoles peuvent être réparties en 3 catégories : les productions animales, les grandes cultures et l'horticulture. La valeur des productions animales représente 60 % de la valeur de production totale en 2019, soit près du double des grandes cultures (31 %). Plus spécifiquement, le lait et ses dérivés constituent la première production agricole wallonne, avec une valeur de 0,47 milliard d'euros. La viande bovine atteint une valeur légèrement inférieure, de 0,40 milliard d'euros. En troisième position se trouvent les céréales avec une valeur de 0,25 milliard d'euros.

Depuis une quinzaine d'années, le podium est presque toujours composé de ces trois mêmes productions. Il est important de préciser que précédemment, les betteraves sucrières occupaient la troisième place et non les céréales.

Structure des valeurs des productions agricoles et horticoles en Wallonie en 2019

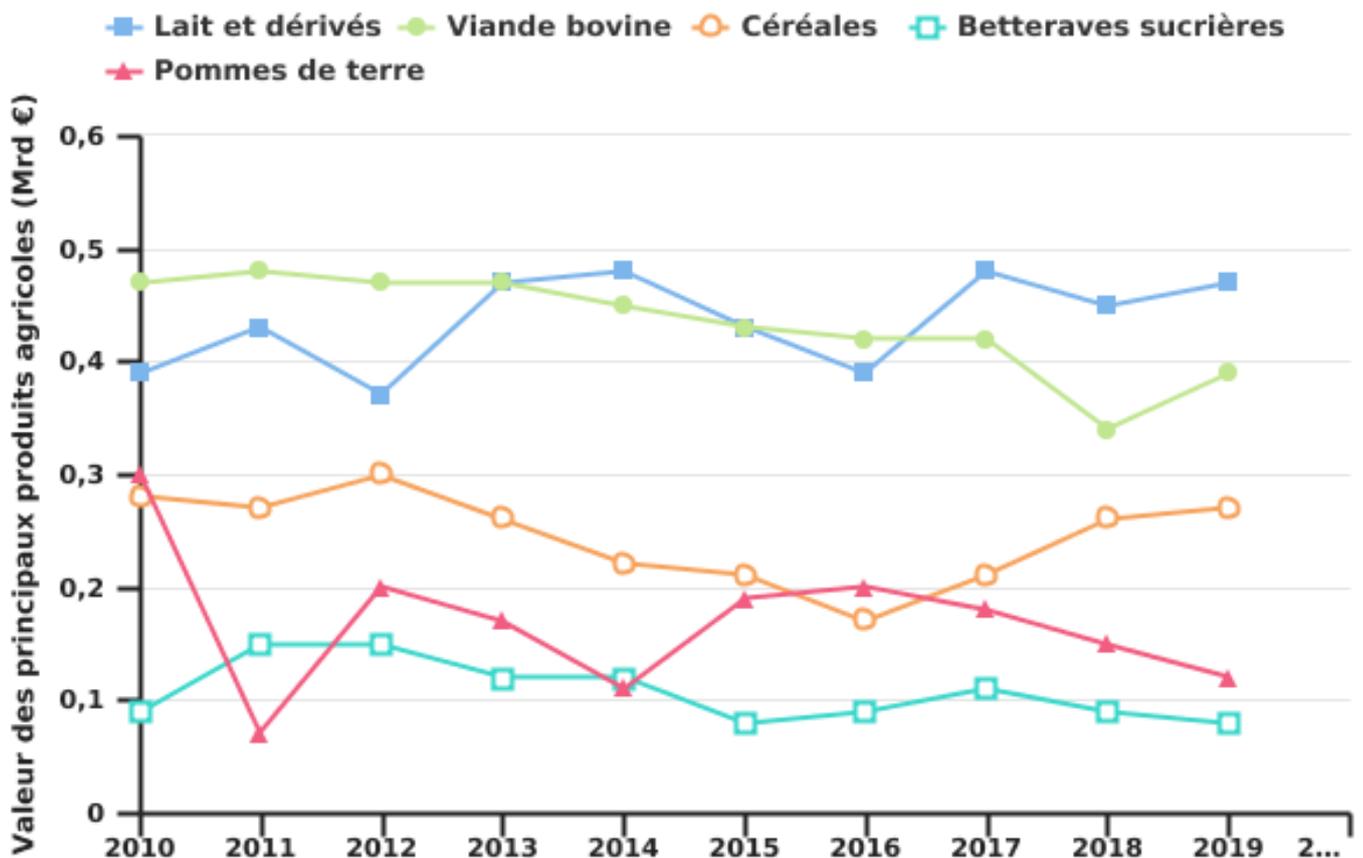
● Animaux ● Grandes cultures ● Horticulture



EAW_Sources : SPF Économie - FIWAP - CBL

© SPW - 2021

Valeur des principaux produits agricoles wallons



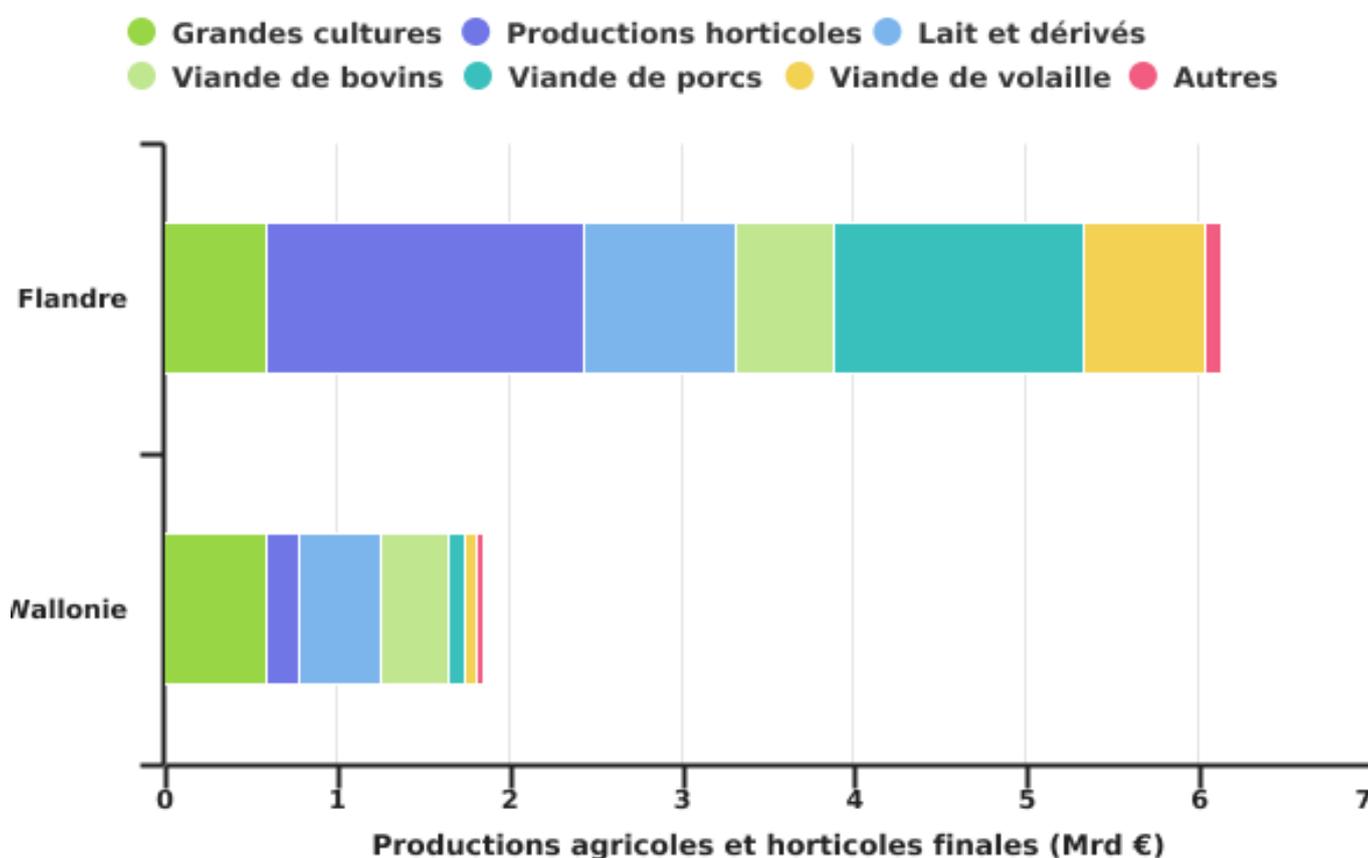
EAW_Sources : SPF Économie - FIWAP - CBL

La Wallonie tient une place importante dans la production belge de céréales et de betteraves

En 2019, la Wallonie contribue pour 23 % à la valeur de la production finale belge (8 milliards d'euros^[1]), or sa superficie (SAU) correspond à 55 % de la SAU belge. La Wallonie et la Flandre présentent en réalité des profils de production différents : environ 75 % de la valeur de la production wallonne proviennent des grandes cultures et des productions bovines, alors que la Flandre est davantage tournée vers l'horticulture et les granivores. Ces dernières productions sont moins liées à la terre que les productions phares wallonnes, ce qui permet à la Flandre, malgré une superficie totale moindre, de participer pour 77 % à la valeur de la production finale belge.

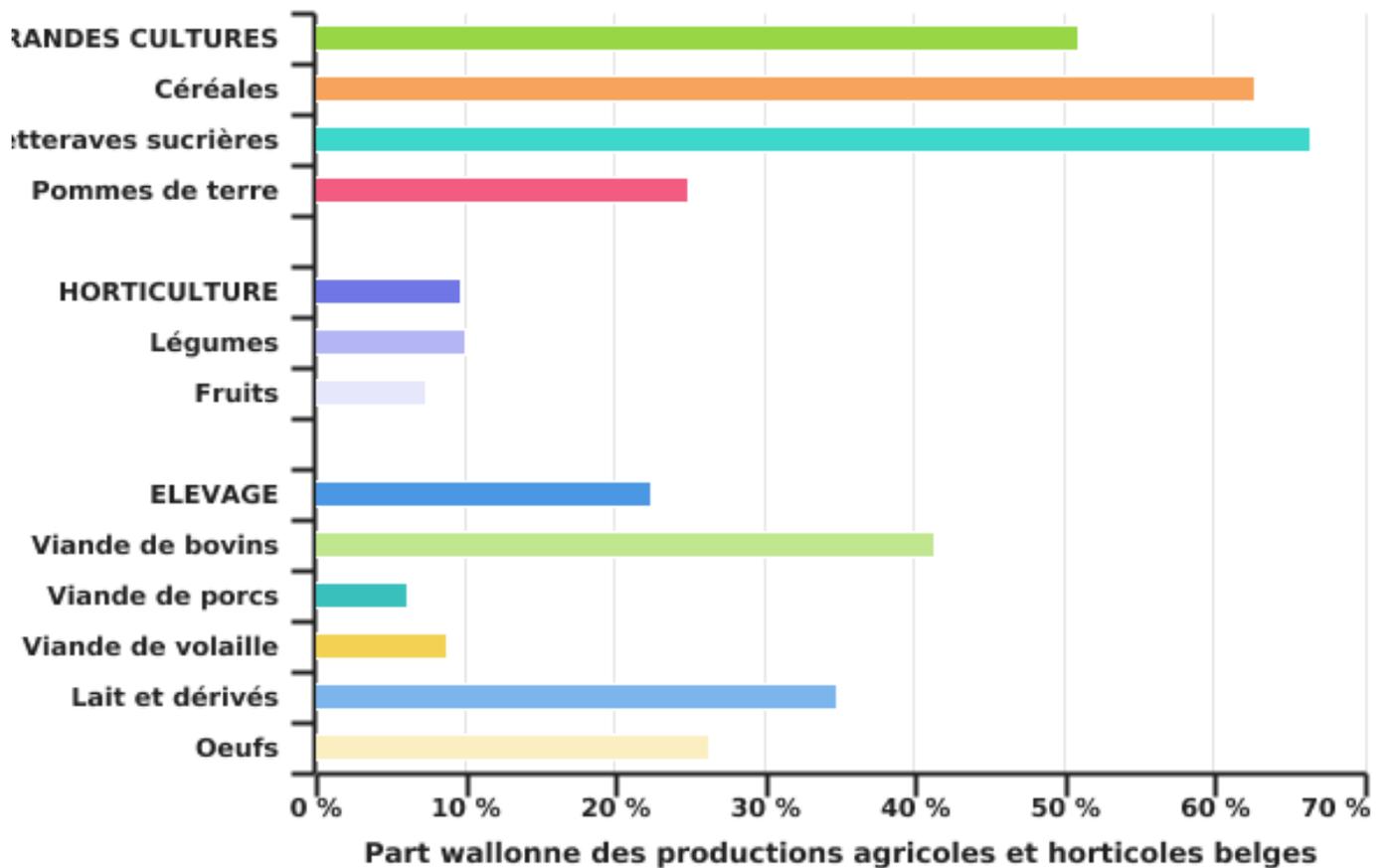
Grâce à la valeur apportée par les betteraves sucrières et le froment, la Wallonie participe de manière significative, par rapport à la Flandre, à la valeur totale de la production belge des grandes cultures. A l'inverse, les cultures horticoles et les élevages de granivores wallons ont un faible poids à l'échelle de la Belgique.

Structure de la valeur de la production agricole et horticole finale en Wallonie et en Flandre en 2019



EAW_Sources : SPF Économie - FIWAP - CBL - Landbouw en Visserij

Part de chaque spéculation de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Les consommations intermédiaires wallonnes avoisinent 1,1 milliard d'euros et varient peu d'année en année

Les consommations intermédiaires de l'agriculture sont les biens et services effectivement consommés sur une année civile pour réaliser la production. Afin de comparer les régions, nous avons répertorié les consommations intermédiaires en 4 catégories : les cultures (charges en engrais, semences et produits phytopharmaceutiques), les animaux (charges en aliments et frais vétérinaires), l'énergie (charges en carburants et autres) ainsi qu'une catégorie autre (frais d'entretien, assurances, travaux par tiers, etc.).

En 2019, 1,13 milliard d'euros (en hausse de + 4 % par rapport à 2018) a été consacré à la consommation intermédiaire. Depuis 2015, la valeur des consommations intermédiaires se stabilise autour des 1,10 milliard d'euros. Cette stabilité est la conséquence d'une diminution des volumes, contrebalancée par une augmentation des prix. Ce sont principalement les engrais et l'énergie qui participent à cette diminution de volume. Les prix, quant à eux, continuent leur ascension.

Variation des indices de valeur, de volume et de prix des consommations intermédiaires wallonnes

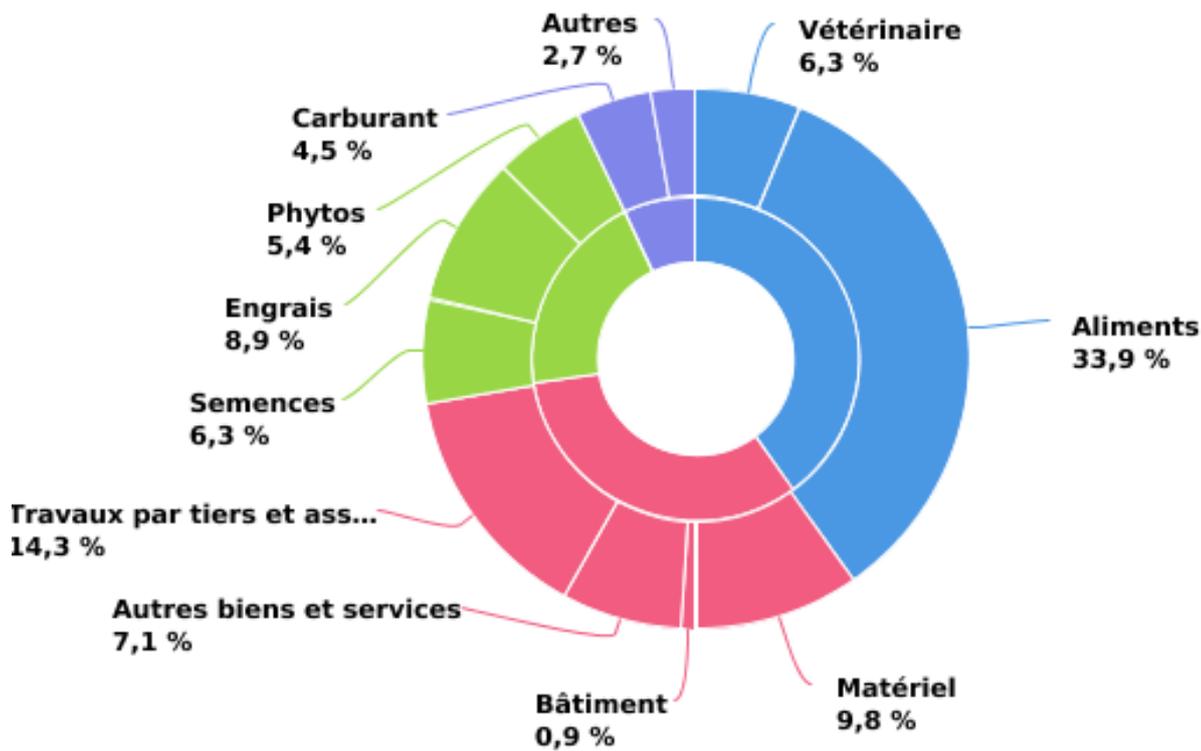
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Plus d'un tiers de la valeur des consommations intermédiaires provient des achats d'aliments

Les aliments représentent plus du tiers de la valeur des consommations intermédiaires avec environ 0,38 milliard d'euros. Les produits animaux étant les principaux créateurs de valeur ajoutée en Wallonie, il y a donc un lien indéniable entre ces deux éléments. Les travaux par tiers et les assurances contribuent ensuite à 15 % de la valeur des consommations intermédiaires, proportions stables depuis 2015.

Répartition des consommations intermédiaires en Wallonie en 2019

● Animaux ● Autres ● Cultures ● Energie



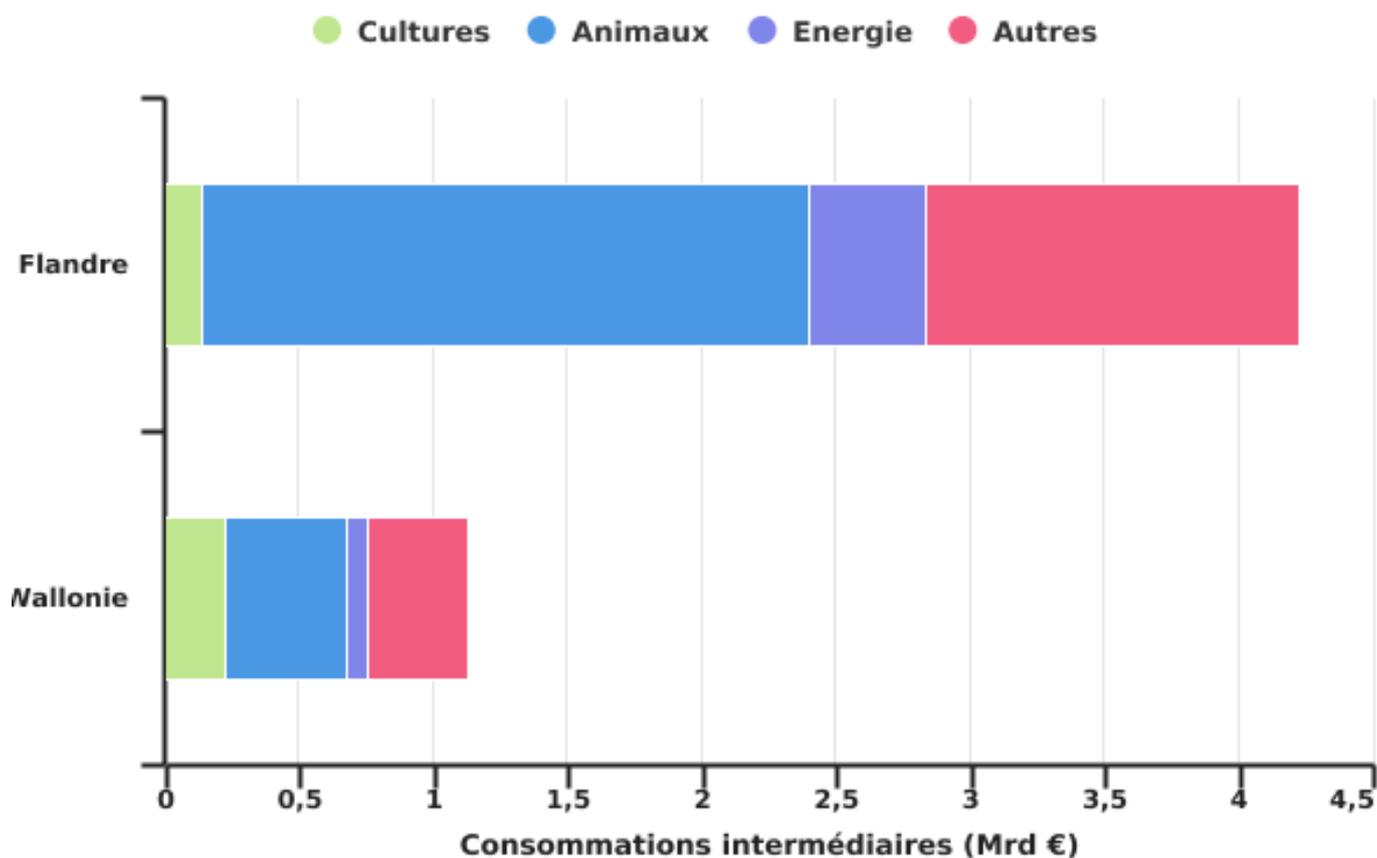
EAW_Source : Réseau comptable de la DAEA

© SPW - 2021

La Wallonie a un profil moins énergivore que la Flandre

Tout comme les productions agricoles, les consommations intermédiaires wallonnes ont un profil différent de celles de la Flandre. Dans le Nord du pays, près des des consommations intermédiaires concernent les aliments et l'énergie, alors que ces postes atteignent seulement 40 % en Wallonie. Les spéculations horticoles et les granivores utilisent, en effet, de grandes quantités d'énergie pour les systèmes de ventilation et/ou de chauffage, et les granivores ne consomment pas ou peu de fourrages grossiers, ce qui conduit à l'incorporation de grandes quantités d'aliments composés qui sont achetés.

Répartition des consommations intermédiaires en Wallonie et en Flandre en 2019



EAW_source : DAEA - Landbouw en Visserij

© SPW - 2021

[1] Valorisation de la production agricole hors productions fourragères

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel) – Comptes économiques de l'agriculture
- Departement Landbouw & Visserij – Vlaanderen : <https://landbouwcijfers.vlaanderen.be/landbouw/totale-landbouw/productiewaarde-van-de-land-en-tuinbouw>
- Confédération belge de l'Industrie laitière [CBL] (données producteurs en Wallonie)

BALANCE COMMERCIALE ET EXPORTATIONS

Dernière mise à jour : 27 juillet 2021

Cette fiche reprend l'ensemble des éléments relatifs aux échanges commerciaux agro-alimentaires (« Food & Feed ») de la Wallonie. Elle aborde plus particulièrement d'une part la balance commerciale de ces produits, qui peut être utilisée pour refléter la compétitivité du secteur agro-alimentaire et, d'autre part, leurs exportations wallonnes.

La balance commerciale wallonne est en augmentation depuis plusieurs années, mais elle ne reflète pas tout à fait la compétitivité du secteur agricole. Ce sont principalement les produits transformés qui voient leur valeur augmenter. Les produits agricoles dits primaires sont plutôt en diminution. Les exportations de produits agro-alimentaires sont composées à plus de 40 % par les produits animaux. Ces échanges se font principalement avec les pays limitrophes.

En augmentation depuis plusieurs années, la balance commerciale des produits agro-alimentaires est de 265 millions d'euros en 2019

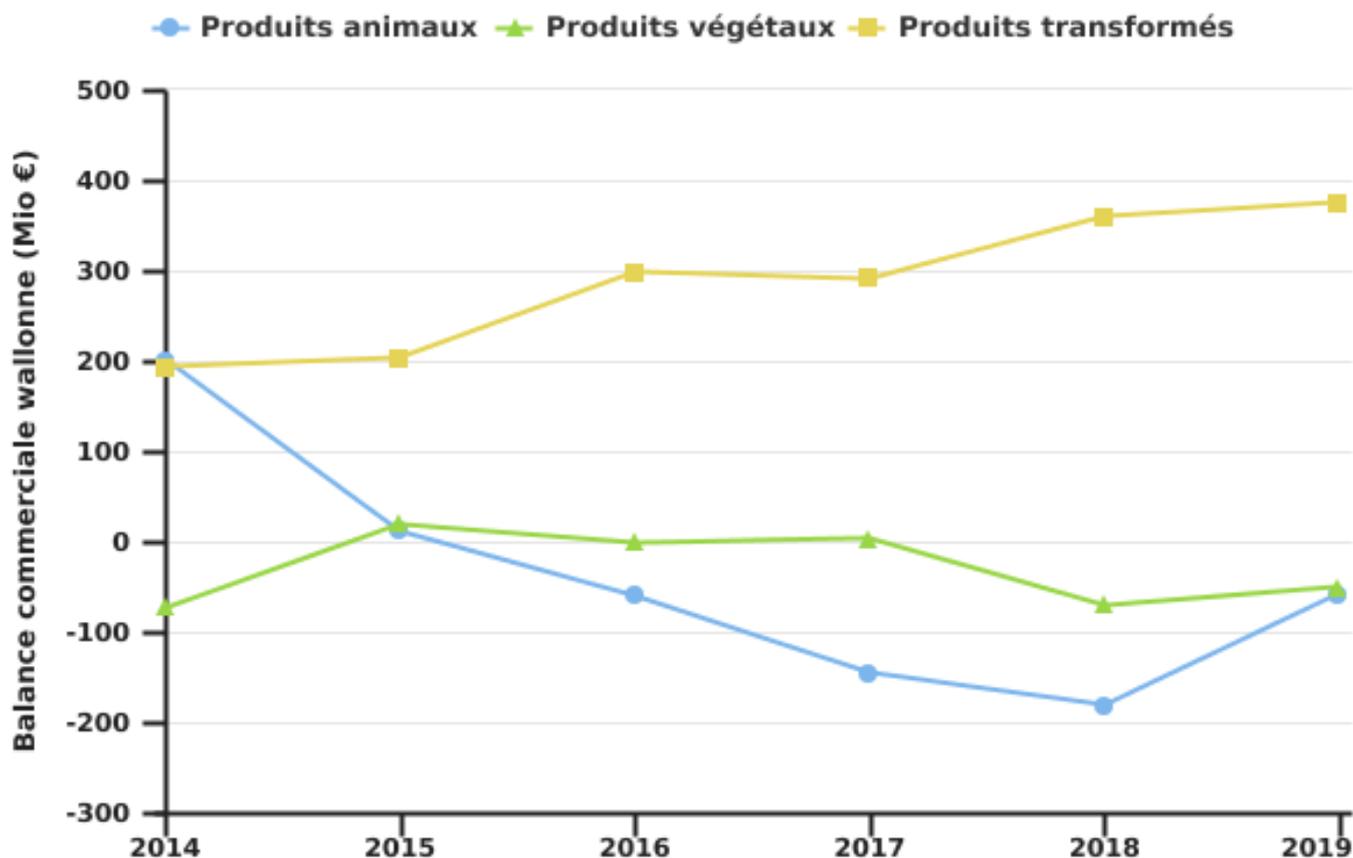
Afin d'évaluer les échanges commerciaux internationaux, la balance commerciale, qui correspond à la différence entre les valeurs des produits exportés et importés, est un indicateur pertinent. Selon la commission européenne, *« une balance commerciale positive reflète que les réformes en faveur d'une ouverture vers le marché mondial ont considérablement augmenté la qualité et la compétitivité du secteur »*.

En 2019, la balance commerciale wallonne reprenant les produits agricoles et alimentaires, est de 265 millions d'euros. Cela signifie que les exportations ont dépassé les importations en valeur, reflétant donc une bonne santé de l'agriculture en Wallonie.

Cependant, cette balance commerciale, qui englobe les produits végétaux et animaux primaires ainsi que les produits transformés, cache une grande hétérogénéité entre ces différentes catégories de produits. Seuls les produits transformés, non nécessairement élaborés à partir de matières premières de Wallonie, affichent une balance commerciale positive, principalement influencée par les « autres légumes préparés ou conservés ». Par contre, les produits animaux et végétaux montrent une balance commerciale négative. C'est le cas par exemple, du fromage qui présente la balance commerciale la plus négative avec une valeur de 280 millions d'euros.

Depuis 2015, la balance commerciale wallonne des produits agro-alimentaires augmente mais seuls les produits transformés contribuent à cet accroissement (+ 84 % depuis 2015). En effet, les produits animaux et végétaux, dits primaires, voient leur balance diminuer de 70 millions d'euros chacun.

Evolution de la balance commerciale des produits agro-alimentaires pour la Wallonie



EAW_Source : Banque Nationale de Belgique

© SPW - 2021

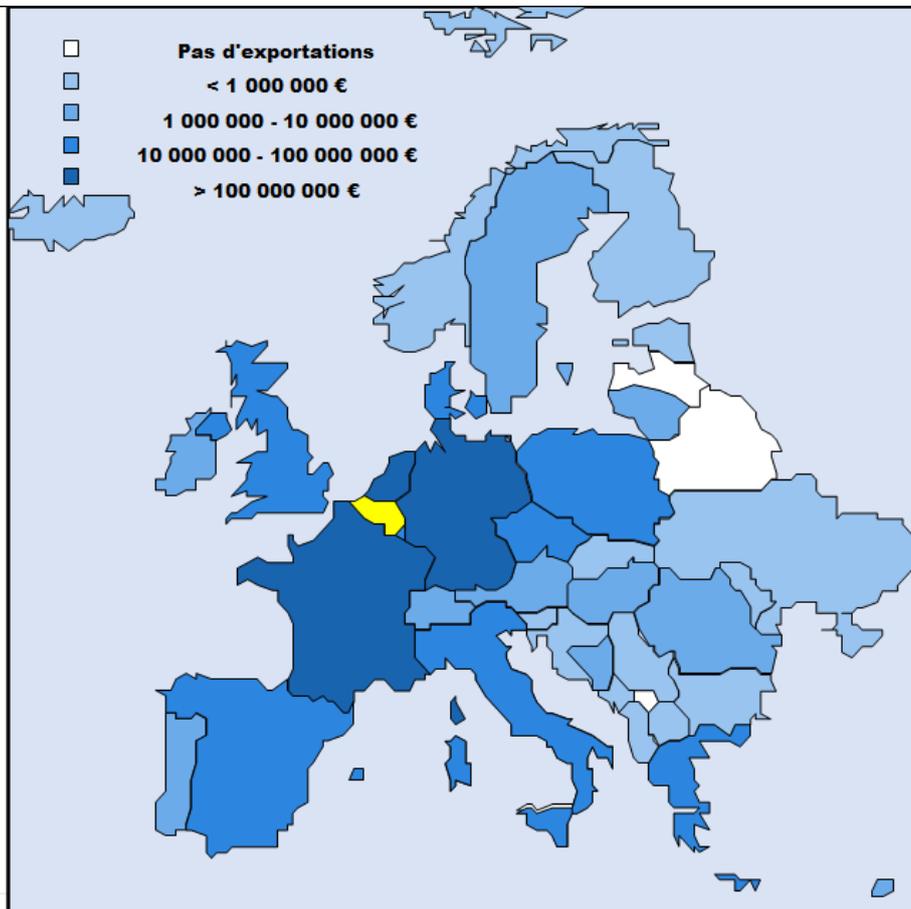
Les produits principalement exportés par la Wallonie sont les produits animaux pour une valeur de 1,35 milliard d'euros

En 2019, les exportations de produits agro-alimentaires atteignent une valeur de 3,23 milliards d'euros. Les principaux pays partenaires sont la France, les Pays-Bas et l'Allemagne. Bien que la balance commerciale soit principalement influencée par les produits transformés, ce sont les produits animaux qui sont le plus exportés par la Wallonie. Ces derniers ont été exportés pour un montant de 1,35 milliard d'euros, les produits transformés pour 1,04 milliard d'euros et les produits végétaux pour 827 millions d'euros.

Parmi les produits animaux, les produits laitiers sont véritablement les leaders en valeur d'exportation avec 954 millions d'euros. Ils constituent, en effet, 30 % de la valeur totale des produits agro-alimentaires et 70 % des produits animaux exportés. Les bovins et les granivores (porcs et volailles) participent chacun pour environ 10 % à la valeur des exportations du secteur animal.

Depuis 2015, les produits animaux sont, en valeur, les produits les plus exportés de Wallonie. Alors que jusqu'en 2017, les produits végétaux occupaient la deuxième position, les produits transformés ont vu la valeur des exportations augmenter de manière à les dépasser, grâce principalement à la catégorie de produits : « autres légumes transformés ou préparés » qui ont augmenté d'une valeur de 170 millions d'euros en 4 ans.

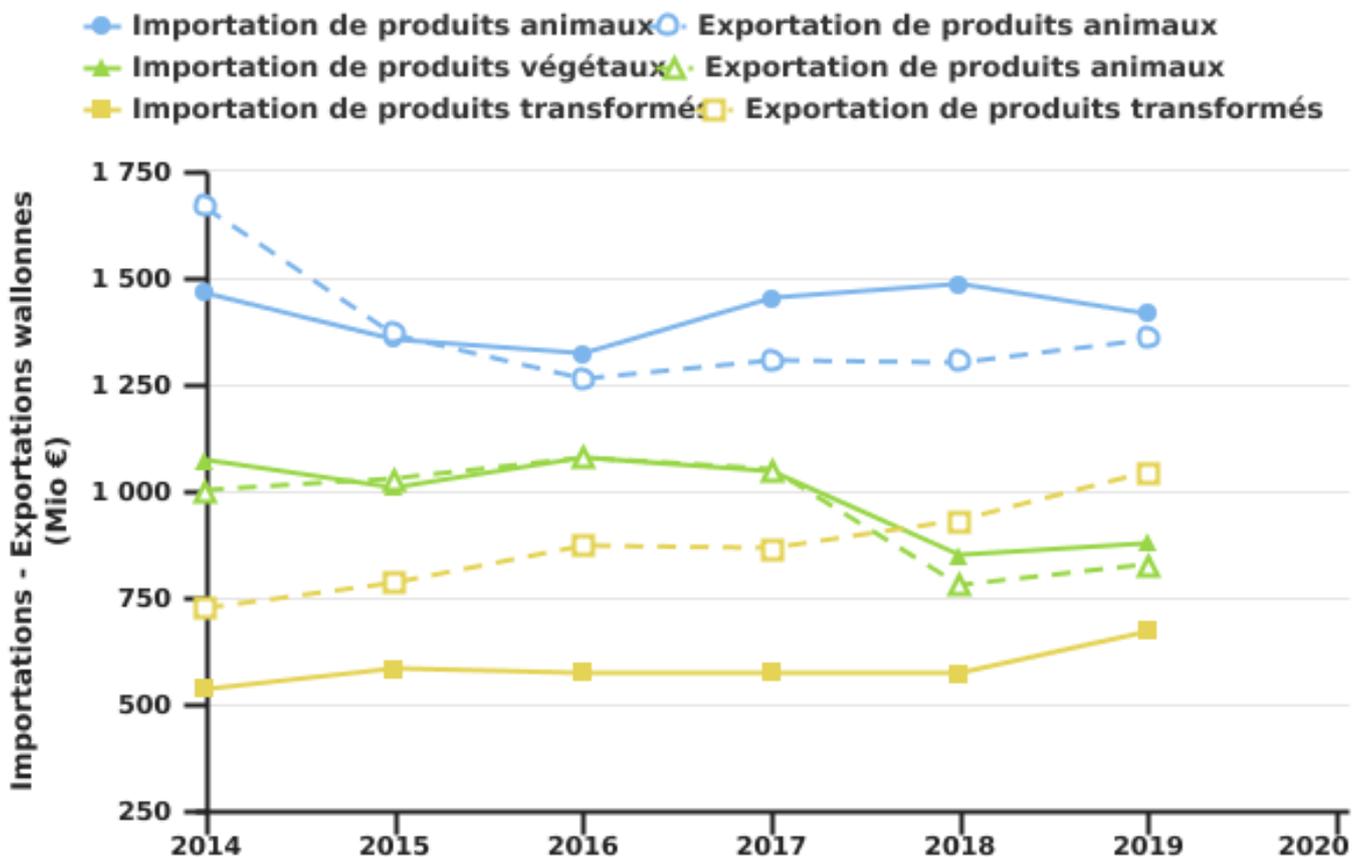
Pays européens d'exportations des produits agro-alimentaires en 2019



EAW_Source : Banque Nationale de Belgique

© SPW - 2021

Evolution des exportations (en valeur) des produits agro-alimentaires



EAW_Source : Banque Nationale de Belgique

En savoir plus ?

Sources :

- Banque nationale de Belgique
- Site de l'Union européenne : [agri-food-trade-2018_en.pdf \(europa.eu\)](#) (page 25 pour le détail des catégories)

REVENU COMPARABLE

Dernière mise à jour : 18 août 2021

Cette fiche aborde le revenu comparable en Wallonie. Ce dernier est défini comme le salaire brut moyen des travailleurs non agricoles. Il permet une comparaison du revenu des agriculteurs à celui de la population active dans les autres secteurs marchands de l'économie d'une même région.

Le revenu du travail en agriculture par unité de travail [UT] s'élève en 2019 à 21 132 €, soit moins de la moitié du revenu comparable, estimé à 47 768 € par an pour 1 équivalent temps plein

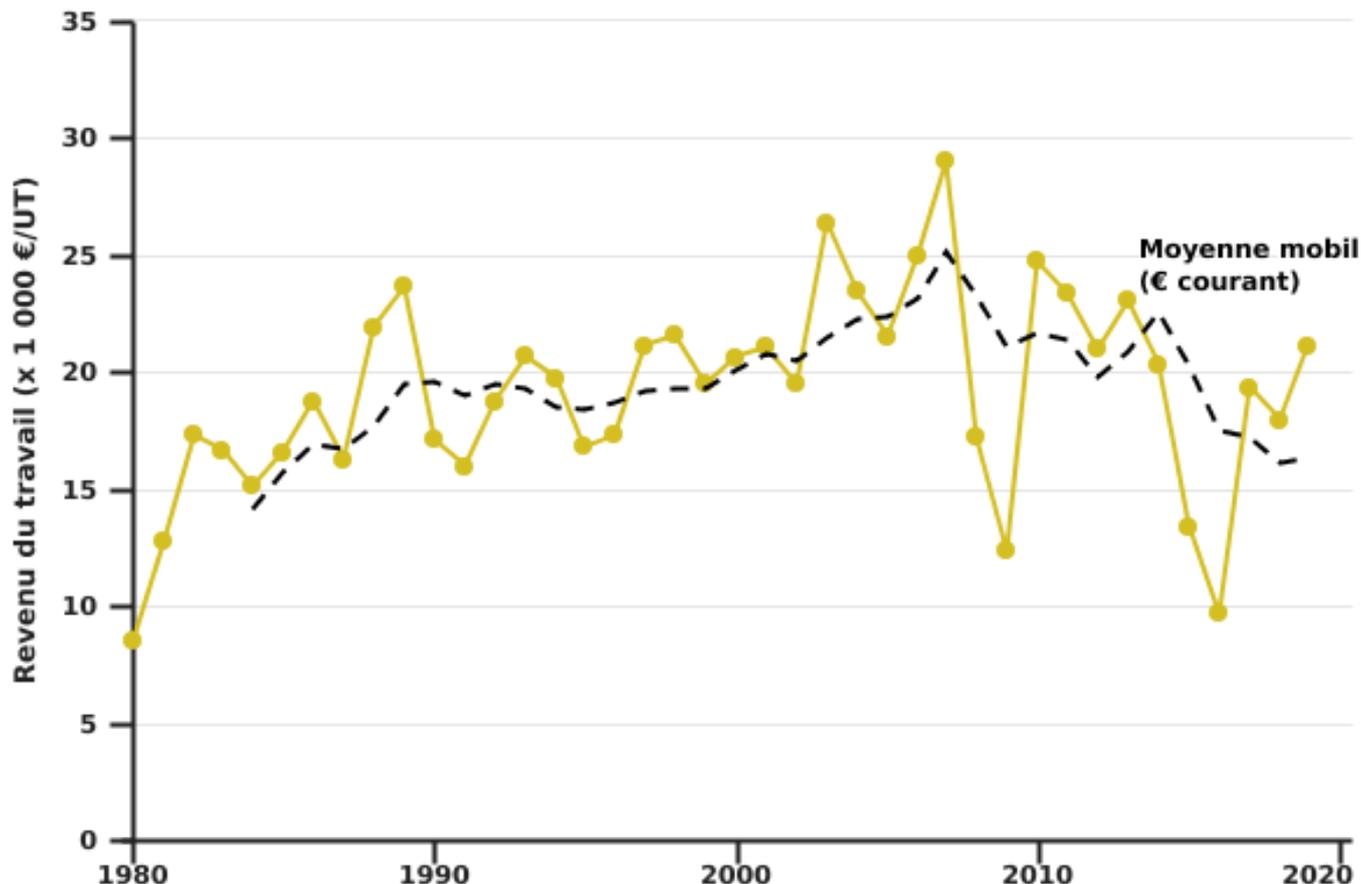
L'écart entre le revenu du travail et le revenu comparable, estimé à 26 600 €/UT en 2019, se creuse de plus en plus ces dernières années.

Le revenu du travail est en baisse depuis 2008

En 2019, le revenu du travail par unité de travail (RT/UT) est de 21 132 €. Bien qu'il soit en hausse de 17 % par rapport à 2018, la moyenne sur les 5 dernières années montre plutôt une tendance à la baisse. La moyenne mobile représente le revenu moyen calculé sur 5 ans, elle est appelée mobile car elle est calculée pour chaque année. Son utilisation permet d'observer l'évolution globale en amortissant l'effet de fluctuations conjoncturelles.

Alors que le RT/UT (en € courant) oscille entre 15 000 et 25 000 €/UT de 1981 à 2007, la tendance générale représentée par la moyenne mobile, est à la hausse. Cependant, on observe une rupture dans cette évolution à partir de 2008. Le revenu du travail chute drastiquement cette année-là et suit une courbe descendante qui ne s'est, en 2019, toujours pas inversée. Pour rappel, l'année 2008 a été marquée par la baisse des prix des céréales, du lait et la hausse des coûts de production impliquant une forte chute des revenus.

Evolution du revenu du travail par unité de travail (en € courant)



EAW_source : DAEA

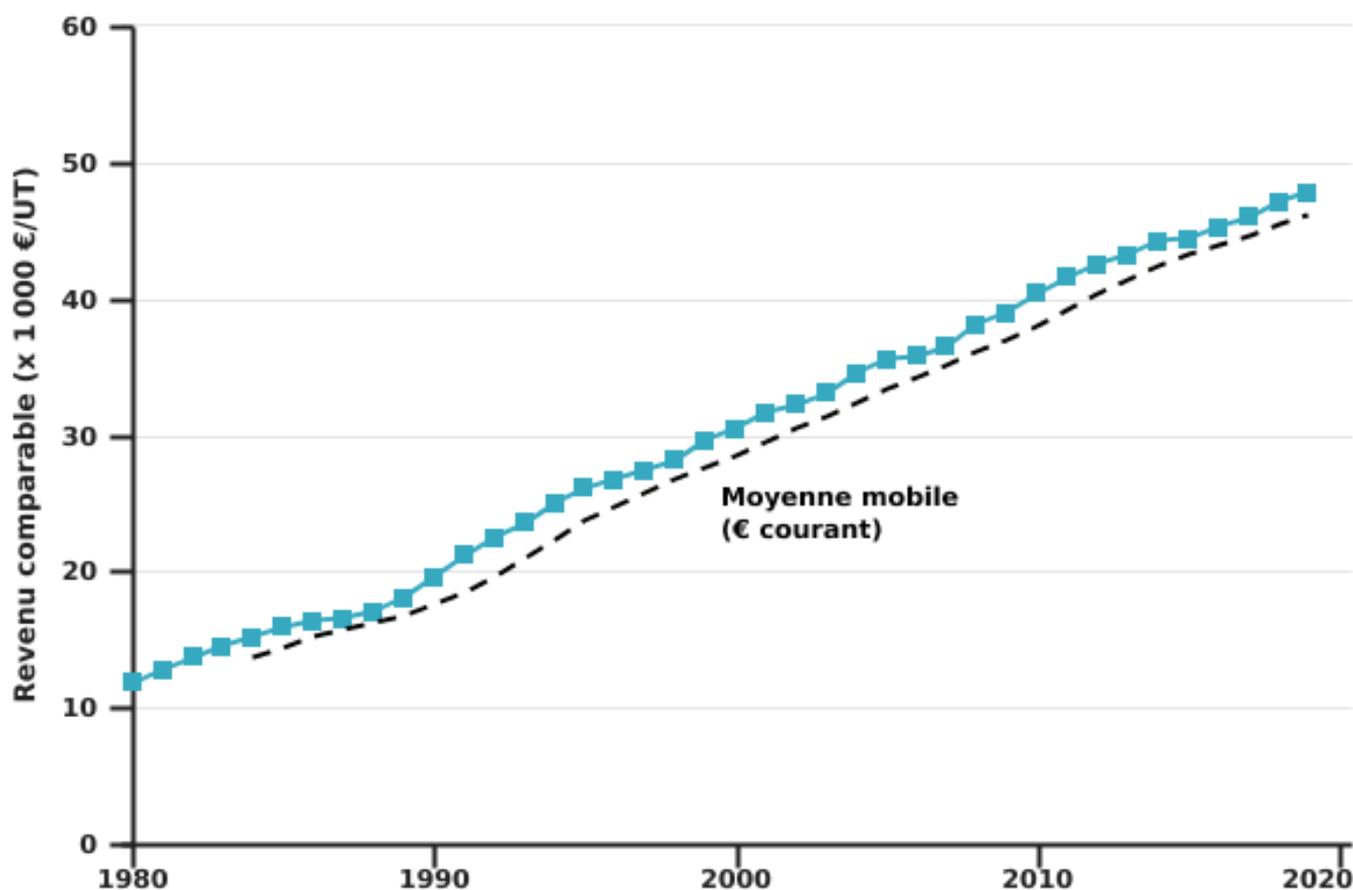
© SPW - 2021

Les décisions européennes en matière de politique agricole et spécialement en matière de prix des productions agricoles ont joué un rôle prépondérant sur l'évolution des revenus en Wallonie. En effet, la politique de prix a été relativement favorable jusqu'en 1984 (prix en hausse et garantis). Avec la réforme du début des années 90, la politique des prix a été revue et s'est trouvée moins favorable pour les agriculteurs (prix en baisse et pertes compensées partiellement). À partir de 2003, le découplage des aides européennes agricoles a soumis davantage l'agriculture aux fluctuations du marché, expliquant les fortes variations observées.

Le revenu comparable augmente d'année en année

Le revenu comparable correspond au salaire brut moyen des travailleurs non agricoles belges, 13^{ème} mois et pécule de vacances compris. Il est estimé en 2019 à 47 768 €/UT. D'année en année, le revenu des personnes travaillant à temps plein augmente en Belgique, dans les secteurs hors agriculture. Il est influencé notamment par le système d'indexation et le type d'emplois. En effet, exprimé en € constant, le revenu comparable a tendance à se stabiliser depuis 2010. Ce revenu est une moyenne et cache cependant une grande variété de situations.

Evolution du revenu comparable par unité de travail (en € courant)



EAW_source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

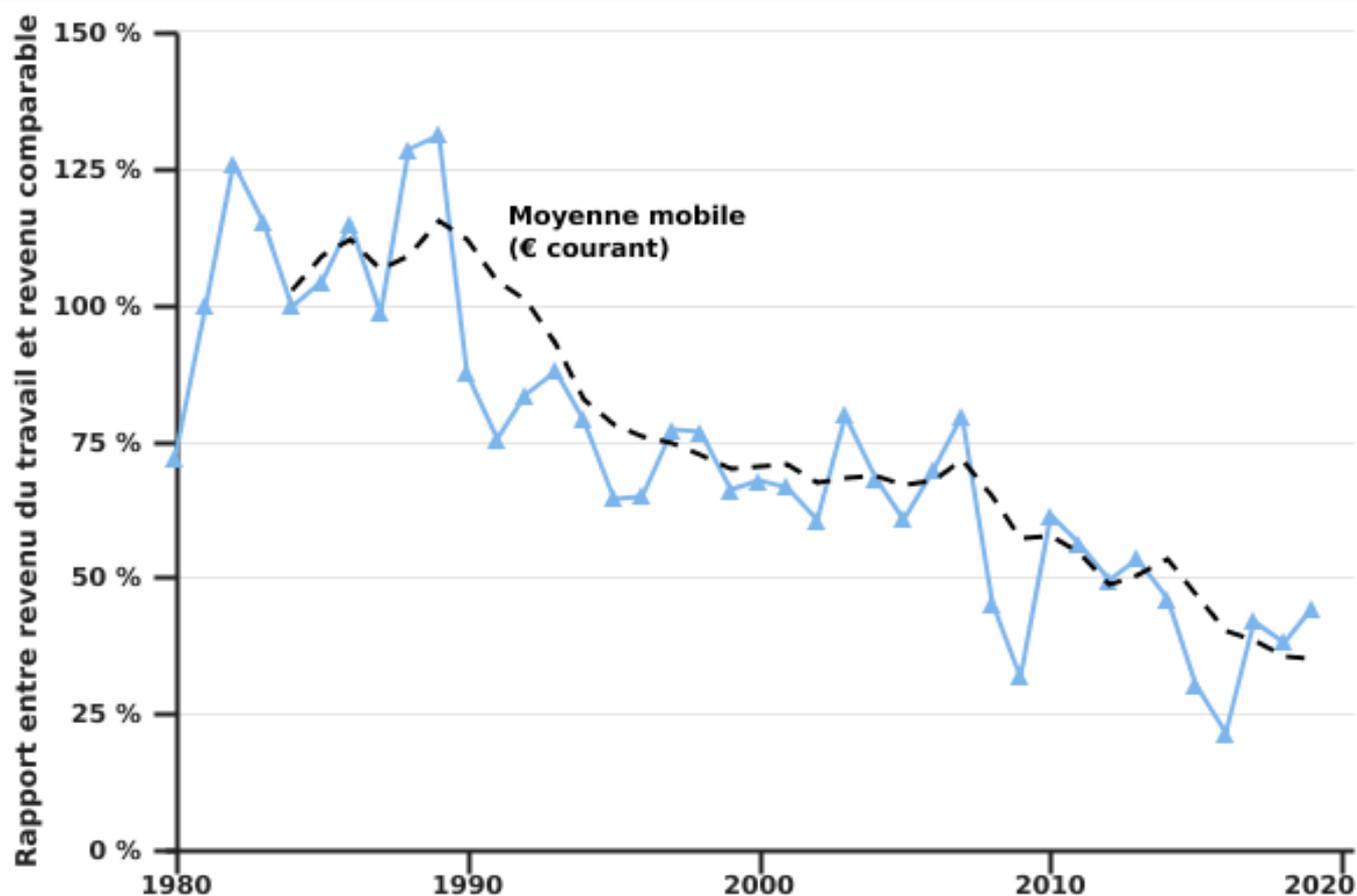
Le revenu du travail en agriculture représente moins de la moitié du revenu d'un travailleur non agricole en 2019 et cet écart se creuse depuis les années 90

En Belgique, la loi du 29 mars 1963 a pour but de promouvoir la rentabilité de l'agriculture et son équivalence avec les autres secteurs de l'économie. A cette fin, on compare le revenu du travail agricole au revenu moyen obtenu dans les autres secteurs.

Le revenu du travail en agriculture par unité de travail s'élève, en 2019, à 21 132 €/UT, soit moins de la moitié du revenu comparable. Bien que ces chiffres soient des moyennes, il est clair que l'écart entre les revenus du monde agricole et des autres secteurs se creuse.

Un rapport supérieur à 100 % reflète un meilleur revenu en agriculture que dans les autres secteurs, une telle situation n'a plus été observée depuis 1990. En effet, depuis cette époque, l'augmentation sensible du revenu observée dans les secteurs non agricoles n'a pas été suivie en agriculture et le rapport entre les deux revenus a donc diminué fortement. Cette diminution s'est poursuivie passant d'un revenu du travail agricole en 2000 équivalant à 68 % du revenu comparable, à 44 % en 2019.

Evolution du rapport entre le revenu du travail et le revenu comparable.



EAW_sources : DAEA - SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En savoir plus ?

Source :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel) – Salaire mensuel brut moyen

Fiche :

- [Marge brute, excédent brut et revenus de l'exploitation wallonne](#)

UTILISATION DU TERRITOIRE

Dernière mise à jour : 18 août 2021

Cette fiche positionne les terrains agricoles de Wallonie par rapport au reste du territoire selon leur utilisation, c'est-à-dire leur fonction ou leur usage. La totalité de la superficie des terrains agricoles n'est pas exploitée, ce qui entraîne une différence entre cette superficie et la superficie agricole utilisée.

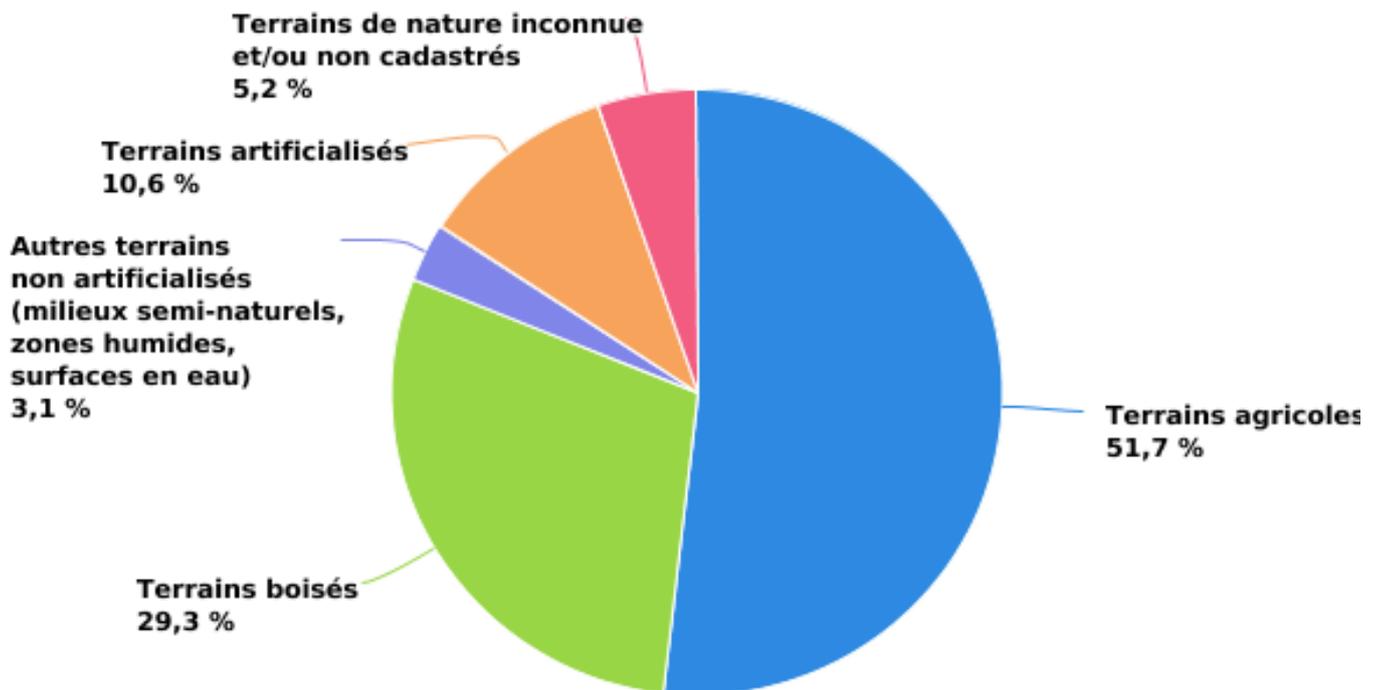
La Wallonie couvre un peu plus de la moitié de la superficie continentale belge. Les terrains agricoles couvrent la moitié de la Wallonie, mais seuls 84 % de ces derniers sont exploités et font partie de la superficie agricole utilisée (SAU). Vu l'importance des terrains agricoles dans l'occupation du sol, le secteur de l'agriculture joue un rôle important dans le façonnement des paysages. Cependant, ce territoire est grignoté d'année en année par l'artificialisation.

Une utilisation du sol majoritairement agricole et forestière

Avec 16 900 km², la Wallonie représente 55 % de la superficie globale de la Belgique qui s'étend sur une superficie terrestre de 30 689 km². Le territoire wallon peut être réparti selon trois catégories d'occupation du sol : les terrains non artificialisés (84 % du territoire) comprenant les terrains agricoles, les terrains boisés et autres, les terrains artificialisés (11 %), et les terrains de nature inconnue (5 %).

En Wallonie, les terrains agricoles représentent la moitié du territoire total (8 743 km²), 84 % de ces terrains sont exploités et constituent la superficie agricole utilisée (SAU). Les terrains boisés occupent quant à eux 29 % du territoire wallon. Les milieux semi-naturels, les zones humides et les surfaces en eau, qui constituent les autres terrains non artificialisés, couvrent à peine 3 % du territoire.

Utilisation du territoire en 2019



EAW_Sources : REEW & SPF Finances - AGDP (base de données Bodem/Sol)
 (calculs IWEPS & DEMNA sur base de la nomenclature IWEPS/DGO3/CPDT (2008))
 © SPW - 2021

Même si le phénomène ralentit, l'artificialisation grignote petit à petit les terrains agricoles

Depuis 1990, les terrains artificialisés ont progressé de 35 %, soit une croissance de 16 km²/an. L'artificialisation du territoire s'est faite quasi exclusivement au détriment des terrains agricoles, qui ont enregistré une perte de 464 km² entre 1990 et 2019 (- 5 %). La perte de terrains agricoles tend cependant à se réduire progressivement : alors qu'elle était maximale entre 1990 et 1995 (20,5 km²/an en moyenne), elle est passée à 14 km²/an en moyenne entre 2005 et 2010. Pour la période 2015 - 2019, elle s'élevait en moyenne à 9,8 km²/an.

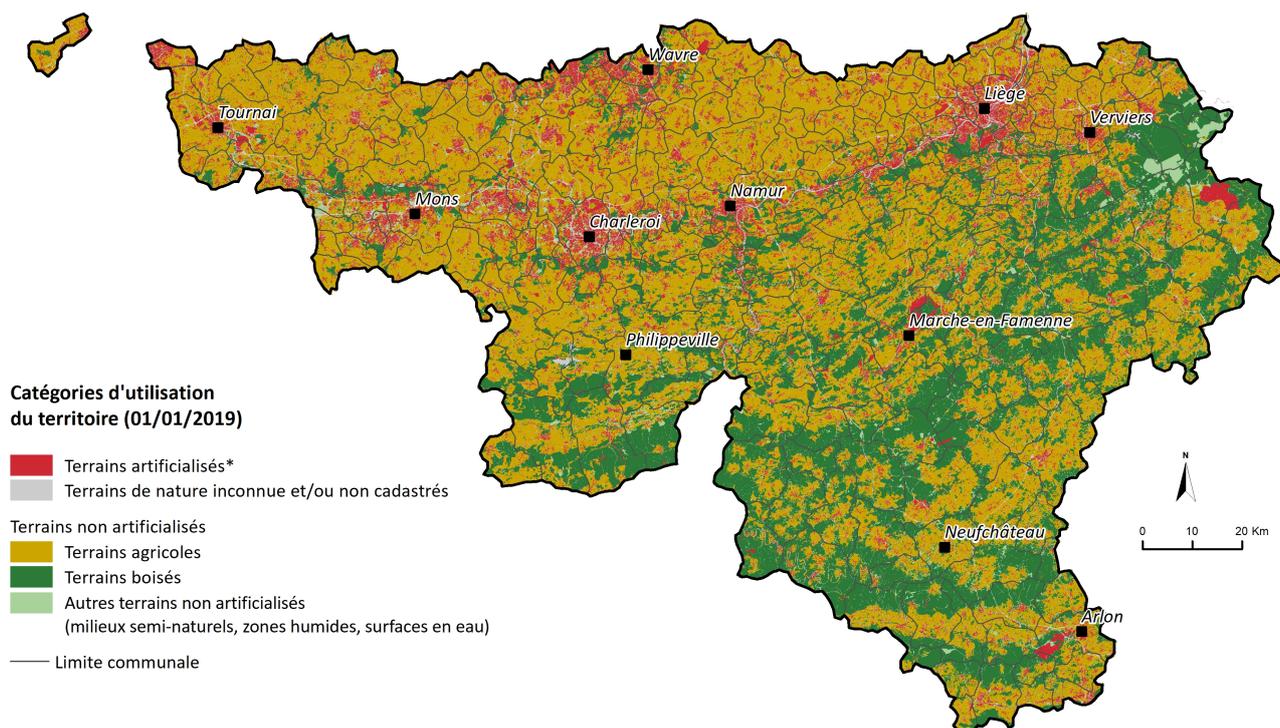
Différents éléments expliquent ces constats. L'augmentation de la population et du nombre de ménages wallons entraîne une plus grande consommation de territoire pour l'habitat et les services associés. Cependant, une politique de rationalisation du territoire pour l'habitat avec notamment une baisse des superficies à destination des maisons unifamiliales et la progression des appartements, ainsi que la hausse du prix des terrains à bâtir, expliquent en partie le ralentissement de l'artificialisation.

Depuis juin 2017, le Code du développement territorial précise des objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire dont la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires font partie. En mai 2019, ces objectifs ont été définis dans le schéma de développement du territoire. Celui-ci prévoit de stopper à moyen terme l'artificialisation des terres, en réduisant la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an (soit environ 1,6 ha/jour) d'ici 2030 (soit une baisse d'un peu moins de la moitié de la consommation observée sur la période 2015 - 2019) et en tendant vers 0 km²/an à l'horizon 2050.

La répartition des différentes catégories varie selon la région.

La répartition des différentes catégories d'utilisation du territoire n'est pas homogène. Les terrains artificialisés se localisent principalement le long du sillon Sambre-Meuse, notamment au niveau des quatre plus grandes régions urbaines wallonnes (Mons, Charleroi, Namur et Liège), et au nord de celui-ci. Les terrains agricoles se trouvent de part et d'autre de ce sillon (essentiellement des cultures au nord et des pâtures au sud), alors que les terrains boisés se rencontrent principalement au sud de celui-ci.

Carte de répartition de l'utilisation du territoire en 2019



* Surfaces retirées de leur état naturel, forestier ou agricole, qu'elles soient bâties ou non et qu'elles soient revêtues ou non [\(b\)](#)

EAW_Sources : REEW & SPF Finances - AGDP (base de données Bodem/Sol)
(calculs IWEPS sur base de la nomenclature IWEPS/DGO3/CPDT (2008))

© SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources :

- Etat de l'environnement wallon : http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/TERRIT_1.html
- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- IWEPS, 2019. Artificialisation du sol

Fiche :

- [Utilisation de l'espace agricole](#)

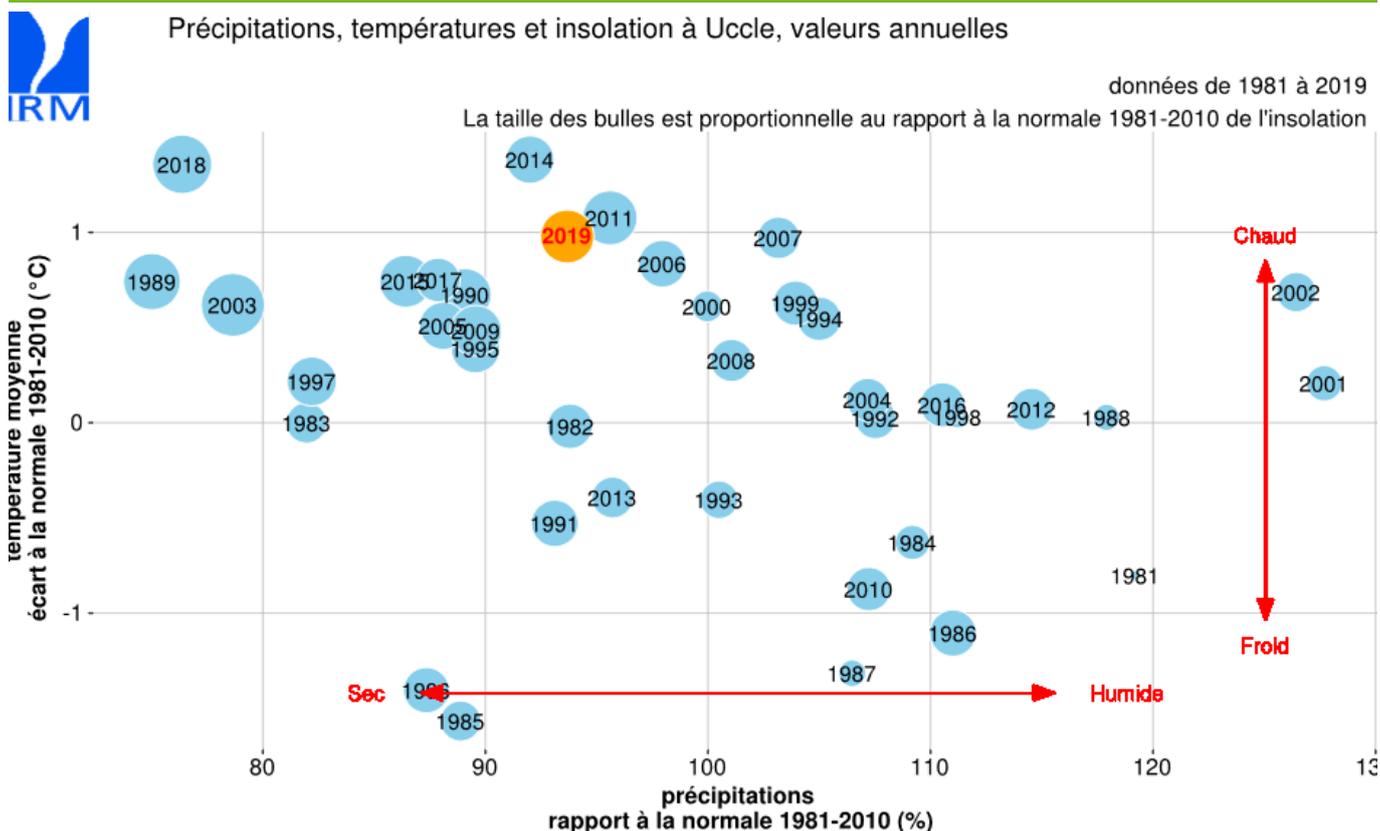
CONTEXTE MÉTÉOROLOGIQUE

Dernière mise à jour : 27 juillet 2021

Cette fiche aborde la situation météorologique de notre pays durant l'année considérée en termes de températures, de précipitations et d'ensoleillement à partir des paramètres observés à Uccle, station météorologique de référence de l'Institut Royal Météorologique (IRM).

On peut qualifier l'année 2019 d'année chaude, ensoleillée et relativement sèche. Si les moyennes saisonnières des températures et des précipitations ne s'éloignent pas fortement des normales, on retiendra néanmoins que 2019, avec ses 3 vagues de chaleur estivales, est la cinquième année consécutive avec au moins une importante vague de chaleur. En outre, le record absolu de chaleur a été battu durant cet été. Compte tenu du moment de leur apparition, ces vagues de chaleur n'ont pas impacté négativement les rendements en céréales d'hiver qui ont d'ailleurs été bons. Cependant, un ralentissement de la croissance des cultures de printemps a conduit à des rendements légèrement inférieurs voire, au mieux, égaux à la normale.

Positionnement de la température moyenne et des précipitations observées en 2019 par rapport aux années antérieures



EAW_Source : IRM

© SPW - 2021

En 2019, les températures moyennes mensuelles sont plus élevées que la normale

Avec une température moyenne annuelle de 11,5 °C (normale : 10,5 °C) à Uccle, l'année 2019 est la 4^{ème} année la plus chaude depuis le début des observations en 1833, ex-aequo avec 2007. Le record date de 2014 et 2018, avec 11,9 °C.

Même si aucun record mensuel de température n'a été atteint en 2019, les températures moyennes mensuelles se sont situées pour la plupart au-dessus des valeurs normales. Seules les températures de janvier, mai et

novembre furent inférieures aux normales saisonnières. De plus, une température maximale de 39,7 °C a été enregistrée le 25 juillet, lors d'une courte mais très intense vague de chaleur, ce qui constitue un nouveau record absolu pour Uccle, loin devant le précédent record de 36,6 °C qui datait de 1947.

Les températures moyennes saisonnières ont été plus élevées que la normale, avec notamment la présence d'une vague de chaleur lors de chaque mois d'été

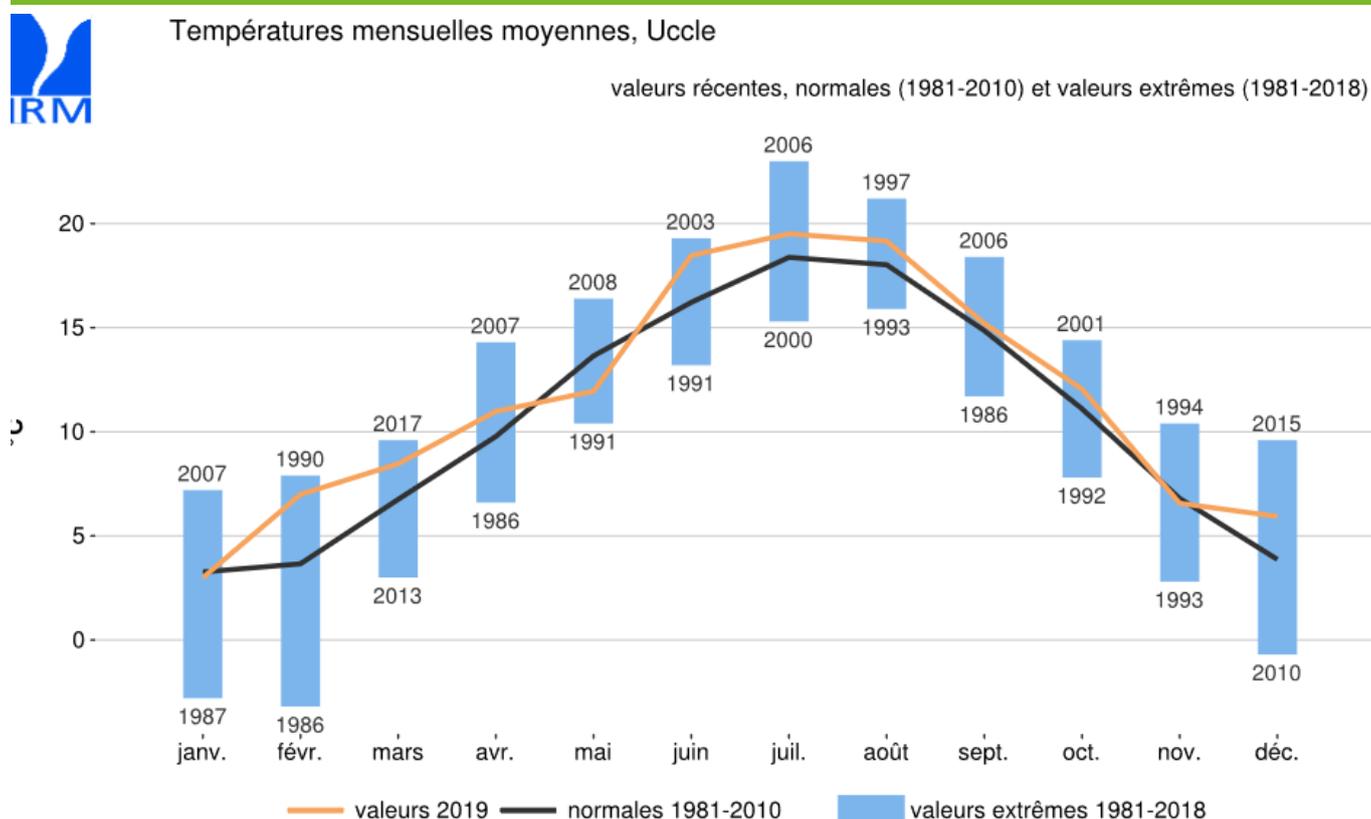
Même si la température moyenne en janvier fut légèrement inférieure à la valeur normale, l'hiver 2019 a été globalement doux du fait des valeurs élevées des températures moyennes en décembre et février.

Au printemps, mars et avril furent plus chauds que la normale. Par contre, le mois de mai fut assez froid. En conséquence, la température moyenne du printemps 2019 fut fort proche de sa valeur normale avec 10,5 °C.

Les trois mois d'été 2019 ont un point commun : à la fin de chaque mois, le pays a été touché par une vague de chaleur. 2019 est déjà la 5^{ème} année consécutive avec au moins une vague de chaleur. La plus longue série précédente date de presque cent ans : 3 années consécutives entre 1921 et 1923.

En automne, septembre et octobre furent un peu plus chaud que la normale, tandis que novembre a été un peu plus frais. Il en résulte un automne légèrement plus chaud (11,3 °C, pour une normale de 10,9 °C).

Températures mensuelles moyennes de 2019 à Uccle en comparaison avec les valeurs extrêmes observées depuis 1981



EAW_Source : IRM

© SPW - 2021

Les précipitations totales sont proches de la moyenne mais on observe moins de jours de pluie et un ensoleillement plus important

Sur l'année 2019, il est tombé à Uccle un cumul de précipitations de 798,6 mm (normale : 852,4 mm) mais cette quantité est répartie sur 182 jours de précipitations pour une normale de 198,7 jours.

Il est tombé à Uccle moins de précipitations que la normale durant la majorité des mois, sans que des records ne soient battus. Seuls février, mars, juin et octobre enregistrent des totaux légèrement supérieurs aux valeurs normales.

Les précipitations ont en moyenne été proches des normales saisonnières sauf pour l'été qui a été plus sec et très ensoleillé

Dans le pays, les moyennes régionales des précipitations hivernales sont très proches des valeurs normales avec pourtant 16 jours d'orage au cours de l'hiver (pour une normale de 9,9 jours). Au total, l'hiver fut un peu plus ensoleillé que la normale, notamment grâce à un mois de février particulièrement lumineux.

Au printemps, même si le total des précipitations n'est que peu inférieur à la normale, les mois d'avril et mai ont été bien moins arrosés, compensés par un mois de mars pluvieux. Très localement, quelques intenses averses orageuses ont pu conduire à des valeurs saisonnières supérieures aux normales. Globalement, le printemps fut donc un peu plus ensoleillé que la normale. L'ensoleillement excédentaire d'avril a compensé le manque de luminosité des mois de mars et mai.

En été, le mois de juin fut relativement pluvieux, alors que juillet et août furent secs. Sur l'ensemble de l'été, il est tombé moins de précipitations à Uccle avec 198,8 mm pour une valeur normale de 224,6 mm. Du 16 juin au 11 juillet, donc durant 26 jours, il n'est pas tombé de précipitations à Uccle. Il faut remonter à 1995 pour retrouver une période sèche estivale d'au moins 20 jours consécutifs. Les moyennes régionales des quantités de précipitations estivales dans le pays sont toutes inférieures aux normales, et parfois de manière importante. Elles se situent entre environ 60 % des normales en Ardenne et environ 85 % des normales en Campine. Très localement, comme au printemps, des averses orageuses abondantes ont pu donner lieu à des cumuls estivaux plus élevés.

L'été fut globalement très ensoleillé et se classe, à Uccle, en deuxième position des étés les plus ensoleillés, après 2003.

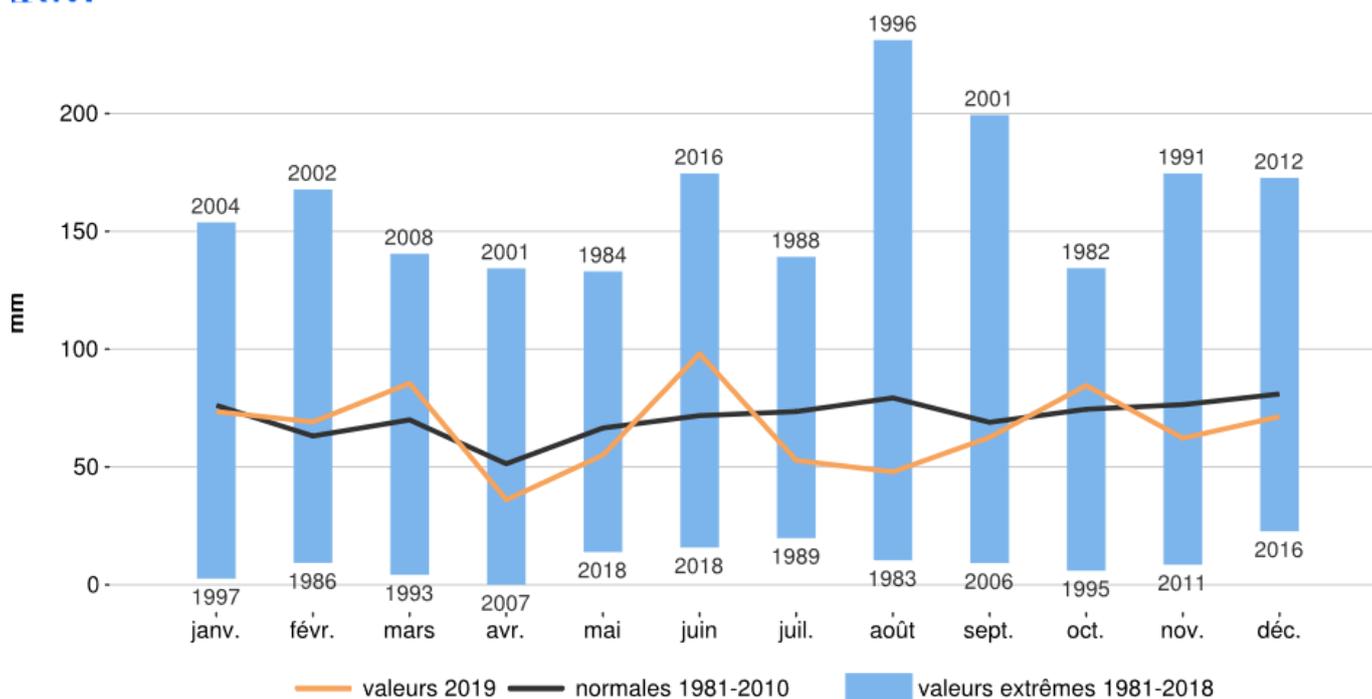
En automne, septembre et novembre ont été un peu plus secs que la normale, alors qu'octobre a connu plus de précipitations. Dans le pays, les quantités régionales moyennes de précipitations saisonnières ont été proches des normales observées. Si au niveau de l'ensoleillement, la moyenne automnale a été tout à fait habituelle, la période du 24 septembre au 21 octobre n'a vu que rarement le soleil. Par contre, durant le reste de la saison, le soleil a parfois été très généreux.

Précipitations mensuelles moyennes de 2019 à Uccle en comparaison avec les valeurs extrêmes observées depuis 1981



Quantités mensuelles des précipitations, Uccle

valeurs récentes, normales (1981-2010) et valeurs extrêmes (1981-2018)



EAW_Source : IRM

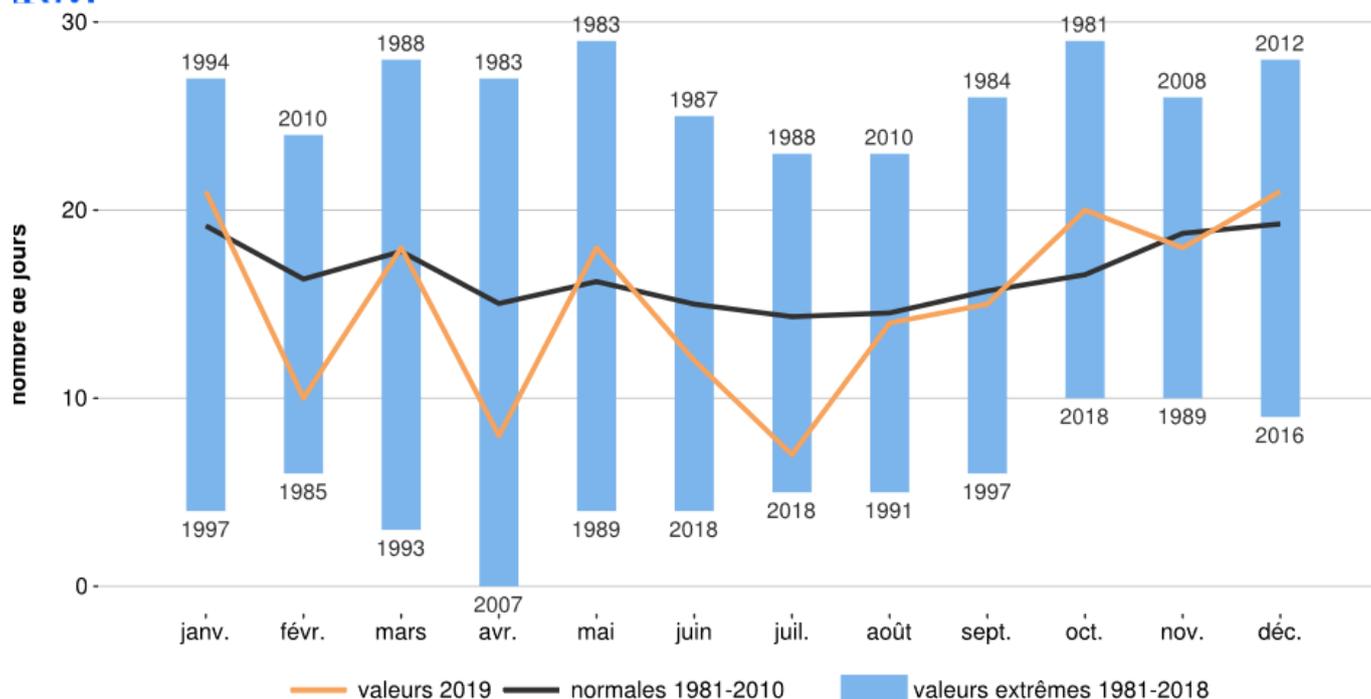
© SPW - 2021

Nombre de jours de précipitation par mois en 2019 à Uccle en comparaison avec les valeurs extrêmes observées depuis 1981



Nombre de jours de précipitations par mois, Uccle

valeurs récentes, normales (1981-2010) et valeurs extrêmes (1981-2018)



EAW_Source : IRM

© SPW - 2021

Même si 2019 a été globalement une année chaude et sèche avec des vagues de chaleurs successives, l'impact sur les rendements des cultures a été limité

L'hiver météorologique 2019 (mois de décembre, janvier et février) bien qu'un peu plus chaud que la moyenne (principalement en décembre et février) est considéré comme étant dans les normes. Les conditions du début de l'année ont été favorables au développement des cultures qui est, dans l'ensemble, supérieur comparativement à la moyenne des dernières années.

Le printemps, avec ses moyennes proches de la normale, a néanmoins connu des mois de mars et avril chauds. Ces températures douces ont permis un réchauffement progressif des sols permettant des semis et plantations de printemps dans de bonnes conditions que ce soit en pomme de terre, maïs ou betterave. La croissance des céréales d'hiver était tout à fait dans la norme. Les colzas ont par contre souffert d'une floraison perturbée par le stress hydrique et d'une pression des insectes ravageurs.

Après un début d'année relativement clément, 2019 se prolonge par des mois de mai et juin plus variables et parfois relativement frais. Si la situation globale des cultures est dans la normale, certains dégâts en champs localisés (verse, grêle, coulées de boue) sont malheureusement à observer suite à des conditions orageuses en juin. A ce stade, les rendements attendus en céréales s'annoncent bons. Les conditions froides de mai ont ralenti la croissance des pommes de terre qui ont localement souffert des orages. A ce stade, malgré un déficit d'eau, les besoins de la culture n'engendrent pas de stress hydrique. Pour les maïs, après des semis réalisés dans des bonnes conditions, les conditions changeantes et relativement froides rencontrées en mai et juin ont ralenti la levée. En betteraves, même si les prévisions de rendement sont bonnes à ce stade, les conditions climatiques observées au début du mois de juin ont été favorables aux infestations de pucerons.

En juillet, les records de température maximales ont ralenti la croissance des cultures parfois temporairement et dans certains cas durablement. Des enroulements de feuilles quasi généralisés ont ainsi été observés en maïs. En arboriculture fruitière, les pics de températures et le fort ensoleillement ont provoqué, en très peu de temps, de très gros dégâts de « coup de soleil » rendant les fruits invendables en qualité « primeur ».

Au final, le printemps ayant permis aux céréales de croître dans de bonnes conditions, les fortes chaleurs de l'été n'ont pas eu d'impact négatif et les récoltes ont pu se réaliser dans de bonnes conditions, donnant lieu à des rendements bons à très bons avec une qualité également au rendez-vous. L'année 2019 est une bonne année

pour les céréales comme l'avoine, l'orge brassicole ou le triticale. En revanche, les résultats sont plus décevants pour l'épeautre. Concernant les colzas, 2019 a été plus compliquée (levée difficile par manque d'eau, pression des ravageurs, conditions climatiques plutôt défavorables lors du développement). Les vagues estivales de chaleur ont également impacté les rendements qui, avec une moyenne de 3 à 3,5T/Ha, sont mauvais. Les pommes de terre affichent des rendements inférieurs à la moyenne pluriannuelle (tout en étant supérieurs à l'année 2018 qui a été catastrophique) mais avec de grandes différences entre sous-région ; les zones les moins favorisées étant situées dans l'ouest de la Wallonie et le centre du pays. En maïs, la fraîcheur du printemps qui a ralenti le démarrage a été compensée par les vagues de chaleurs successives, parfois intenses, observées durant l'été. La floraison et la maturité se sont déroulées dans des conditions normales et annonciatrices de rendements nettement meilleurs qu'en 2018. Toutefois, d'une manière générale, les rendements ont été influencés par la répartition des pluies orageuses et la capacité de rétention en eau des sols. Dans ces situations de manque global de pluies, les rendements ont été nettement plus faibles sur sols filtrants (sables, schistes). En betteraves sucrières, les rendements 2019 ont été meilleurs que les prévisions ne le laissaient présager et sont considérés comme bons.

En savoir plus ?

Sources :

- Institut royal météorologique
- Agrométéo :
<http://b-cgms.cra.wallonie.be/>

RÉGIONS AGRICOLES DE WALLONIE

Dernière mise à jour : 16 septembre 2021

Cette fiche présente les différentes régions agricoles et leurs spécificités. Les caractéristiques naturelles et le potentiel agronomique des terres agricoles ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire wallon. Celui-ci pourtant peu étendu possède des structures géologiques, pédologiques et climatiques très diverses influençant directement l'agriculture. On retrouve ainsi 10 régions agricoles différentes en Wallonie.

Les régions agricoles sont définies par la législation

Les régions agricoles sont délimitées par l'[Arrêté du Gouvernement Wallon du 24/11/2016](#) selon leurs caractéristiques naturelles et leur potentiel agronomique.

La Wallonie compte 10 régions agricoles

Sur les 14 régions agricoles que compte la Belgique, 10 sont présentes en Wallonie.

Localisation des régions agricoles en Wallonie



© SPW - 2021

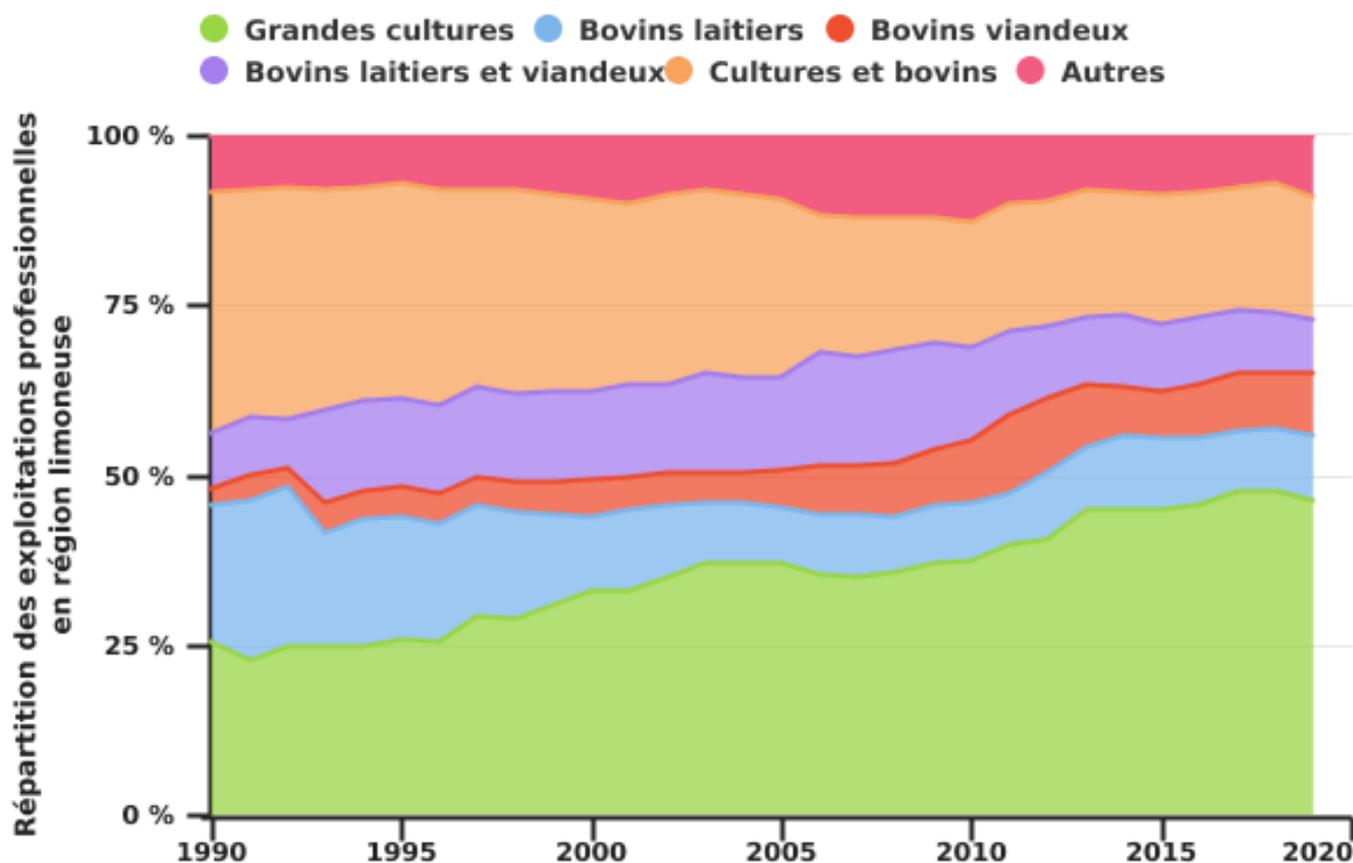
La région limoneuse est la plus vaste région agricole wallonne

Avec une superficie de 3 941 km², la région limoneuse est la plus vaste. Elle s'étend sur toutes les provinces wallonnes à l'exception de la province de Luxembourg. On y trouve des sols riches et fertiles.

C'est la région typique des grandes cultures, comme les céréales, la betterave sucrière, la pomme de terre ou le lin : environ un tiers des exploitations wallonnes spécialisées en grandes cultures et orientées en polyculture-élevage se situent dans cette région. On y retrouve également la moitié des exploitations wallonnes spécialisées en horticulture.

En 2019, 4 691 exploitations sont localisées dans cette région (36 % des exploitations wallonnes) dont 86 % sont considérées comme professionnelles. Parmi ces dernières, la moitié sont spécialisées en grandes cultures et 20 % orientées en polyculture-élevage. La répartition entre ces deux orientations technico-économiques (OTE) s'est inversée au cours du temps.

Evolution de la répartition des OTE dans la région limoneuse



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

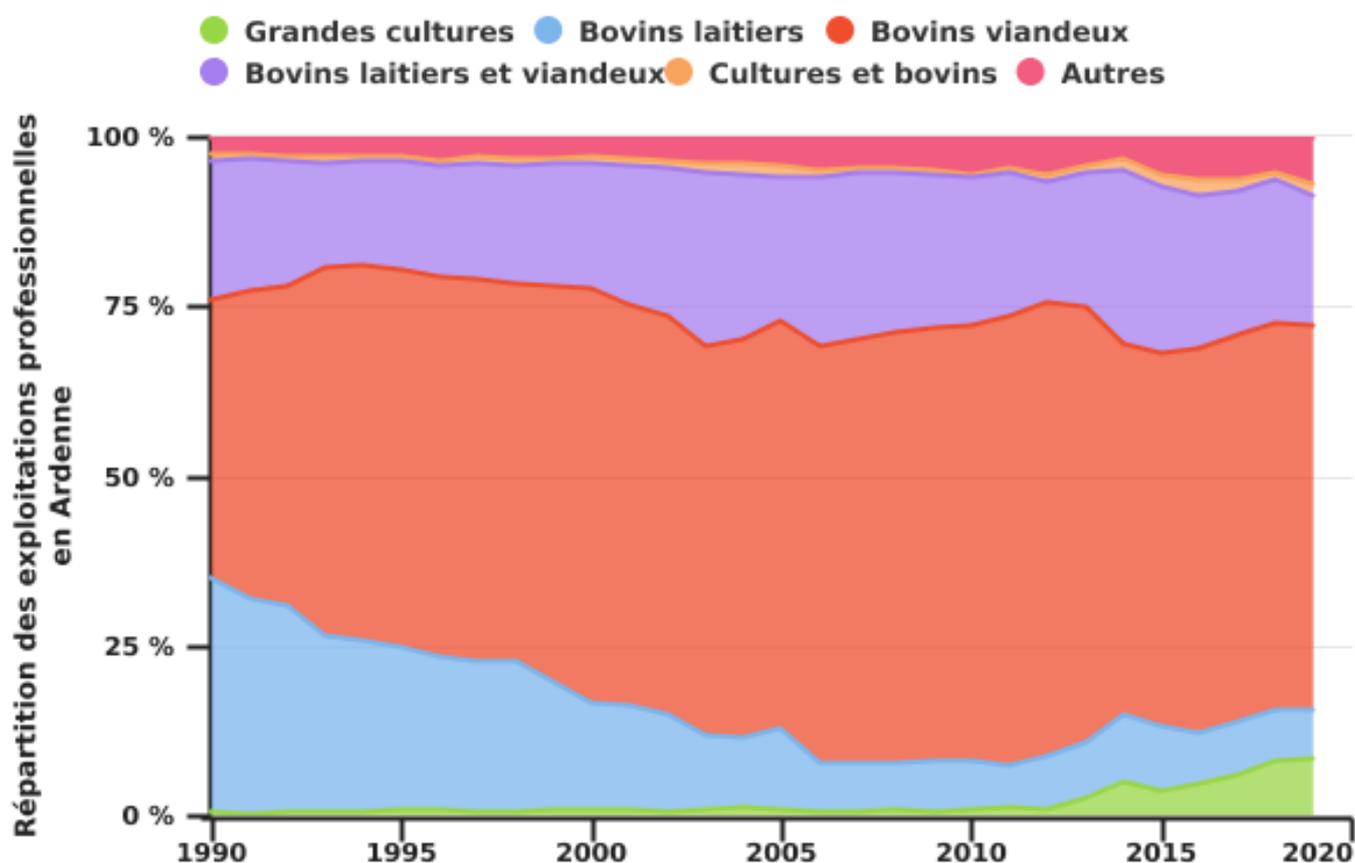
L'Ardenne est une région orientée vers la production de bovins viandeux

L'Ardenne est caractérisée par un socle schisteux et quartzeux; la couche arable est peu profonde. Les forêts couvrent la majeure partie (50,5 %) des 3 479 km² de cette région.

Les prairies (permanentes ou temporaires) couvrent environ 84 % de la superficie agricole utilisée (SAU). La production animale y est donc prédominante. Le climat rigoureux et généralement la nature des sols ne conviennent pas à la culture des céréales ou des cultures industrielles.

En 2019, l'Ardenne compte 1 770 exploitations dont 85 % considérées comme professionnelles. Parmi ces dernières, 57 % sont spécialisées en production de bovins viandeux et une sur cinq combine bovins laitiers et viandeux. Deux exploitations wallonnes spécialisées en bovins viandeux sur cinq sont localisées dans cette région agricole.

Evolution de la répartition des OTE en Ardenne



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

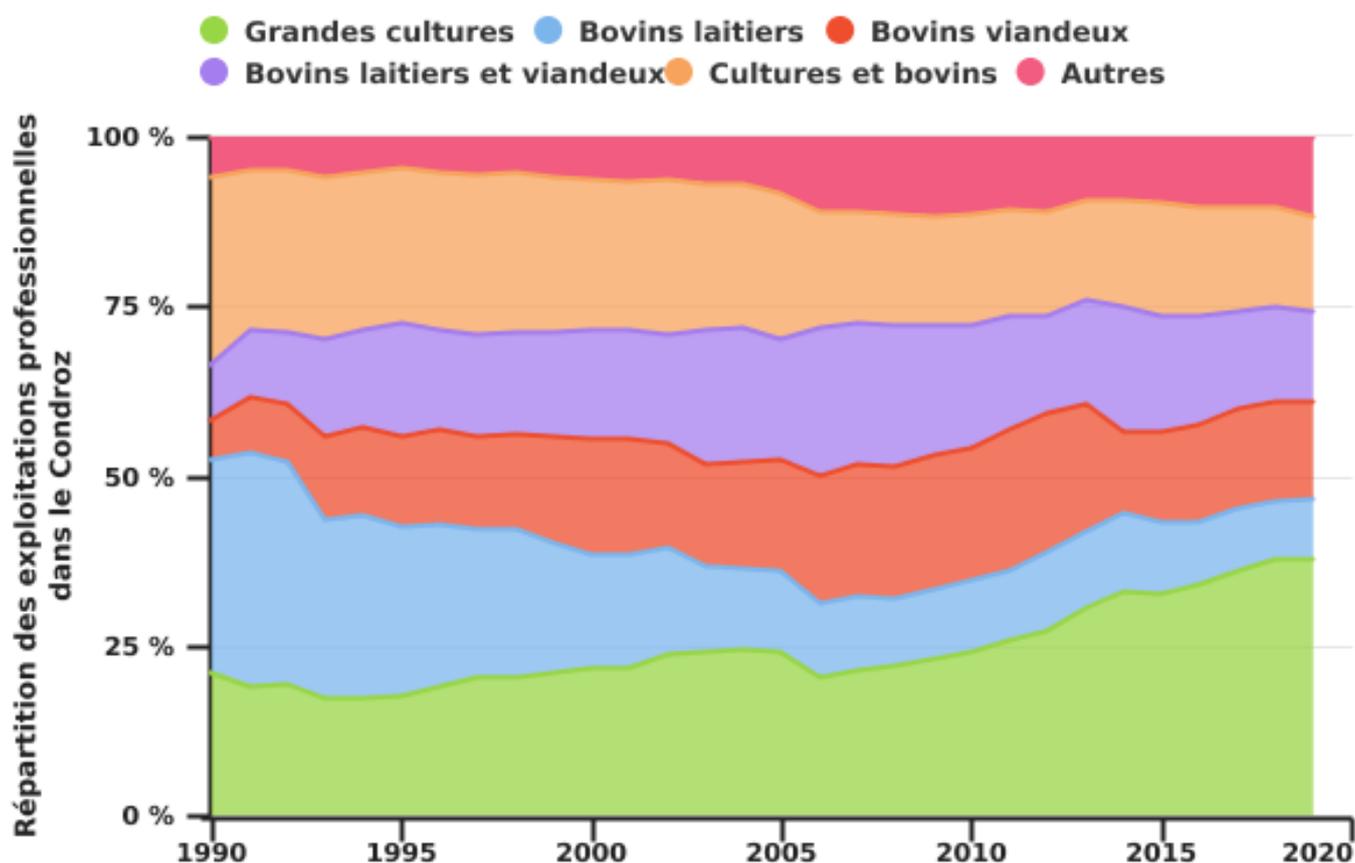
Le Condroz présente un paysage diversifié même si les grandes cultures dominent

D'une superficie de 2 632 km², le Condroz est une région au relief plutôt accidenté ; les plateaux y sont entrecoupés de vallées, de rivières et de dépressions. Sur les calcaires, le sol est généralement fertile et sa qualité dépend de la perméabilité de la roche sous-jacente. Le Condroz s'étend principalement sur la province de Namur et dans une moindre mesure sur celles de Liège et de Hainaut.

Les terres agricoles y sont consacrées aux céréales (35 % de la SAU), aux prairies (31 %), aux betteraves sucrières et aux plantes oléagineuses.

Cette région regroupe 1 835 exploitations dont 85 % considérées comme professionnelles. Les exploitations spécialisées en grandes cultures dominent le paysage (38 %). Le reste des exploitations se partage entre les autres orientations technico-économiques, exception faite de la production horticole, peu présente dans cette région. Historiquement, des exploitations de cette région étaient spécialisées en bovins laitiers. Cette OTE ayant particulièrement souffert ces dernières décennies, leur nombre a drastiquement diminué et cette production s'est concentrée sur certaines autres régions agricoles. Le Condroz ne compte plus que 9 % d'exploitations spécialisées en bovins laitiers.

Evolution de la répartition des OTE dans le Condroz



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

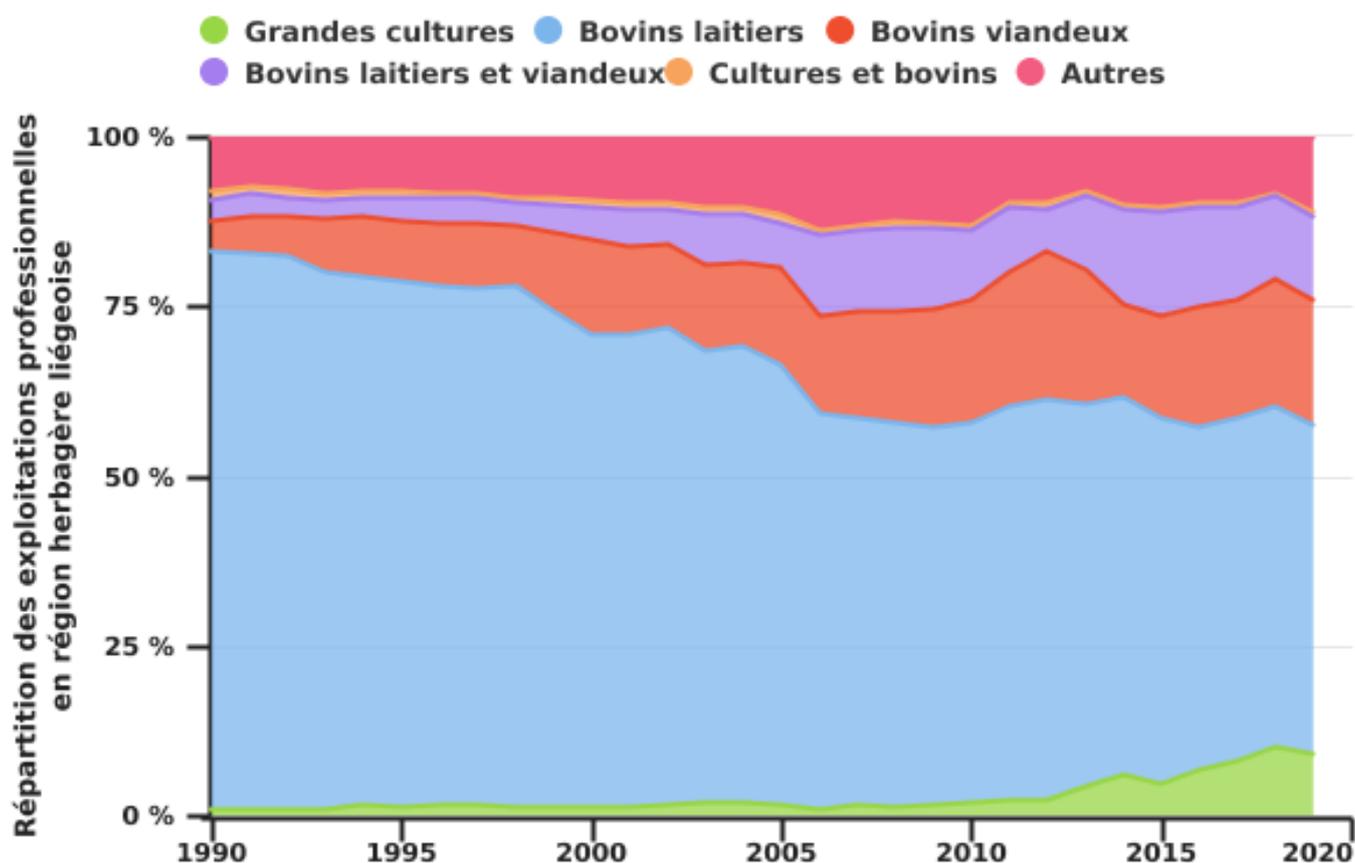
La région herbagère liégeoise est dominée par les exploitations laitières et un paysage herbager

Située à l'Est de la Wallonie, cette région de 1 878 km² au relief accidenté possède une terre fertile mais lourde. La couche arable y est généralement mince et peu labourée à cause des pentes parfois très fortes. Elle comprend le pays de Herve, l'Ardenne liégeoise et une partie des régions de l'est du pays.

L'inclinaison des pentes ou la faible profondeur du sol rendent le labour difficile. Les prairies permanentes couvrent 82 % des terres. Les cultures fruitières sont présentes mais bien moins que par le passé. Les nombreuses haies confèrent à cette région un aspect bocager.

En 2019, 1 200 exploitations sont localisées dans cette région dont 79 % considérées comme professionnelles. Les exploitations laitières y sont largement majoritaires avec une exploitation sur deux spécialisée dans cette orientation technico-économique. On y retrouve également des élevages de bovins viandeux (18 %). Un tiers des exploitations wallonnes spécialisées en bovins laitiers se retrouve dans cette région ainsi que 13 % des exploitations horticoles.

Evolution de la répartition des OTE dans la région herbagère liégeoise



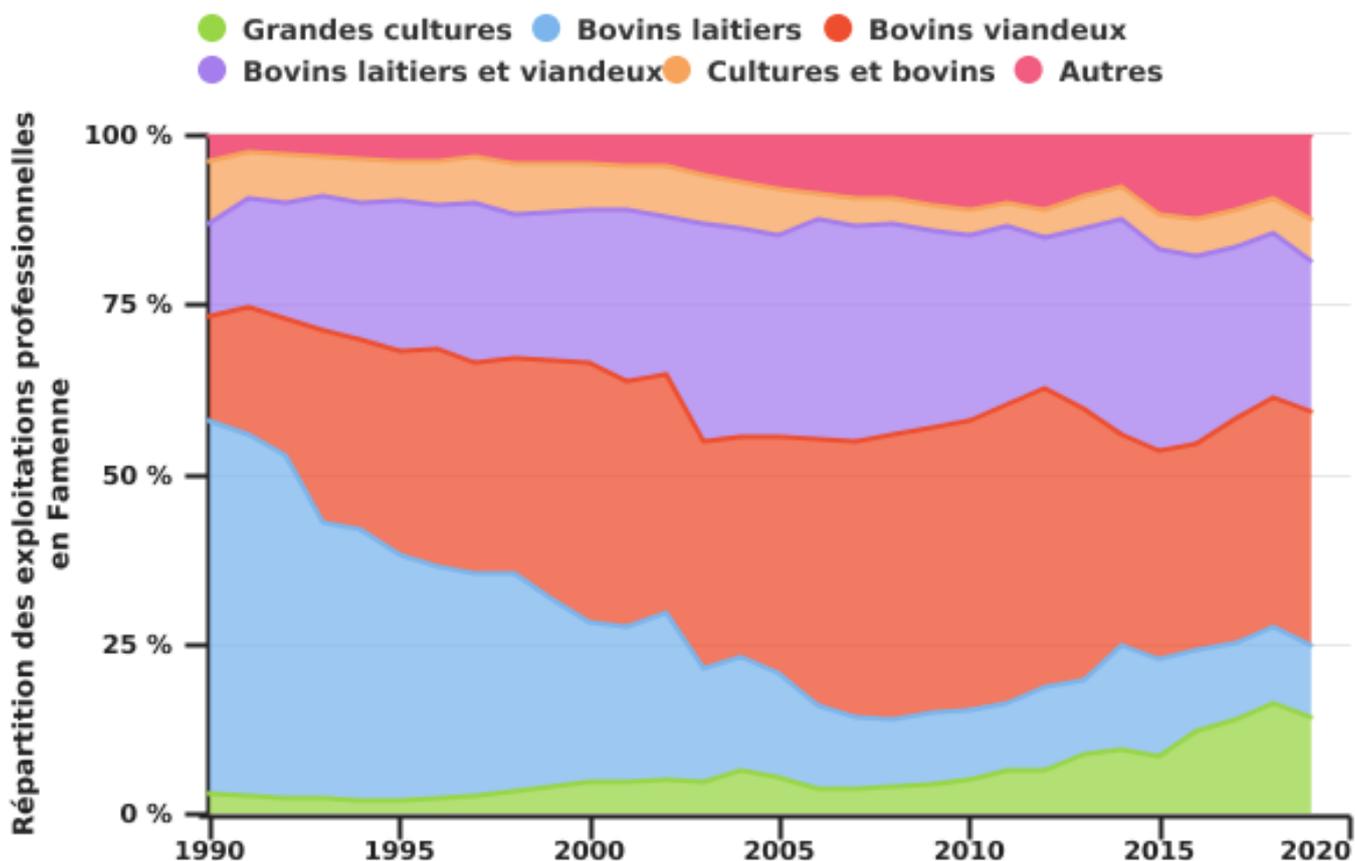
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En Famenne, plus de la moitié des exploitations est spécialisée en production bovine

La Famenne, d'une superficie de 1 708 km², est une région de transition entre le Condroz et l'Ardenne. Elle possède un climat assez proche de celui de l'Ardenne et des sols de nature et de qualité assez diverses. On y retrouve des terres calcaires mais aussi des formations schisteuses peu profondes et de qualité médiocre. La Famenne s'étend essentiellement sur les provinces de Namur et de Luxembourg.

Les prairies permanentes recouvrent 68 % de la SAU et les cultures fourragères 15 %. Près d'un hectare sur cinq est consacré aux céréales. En 2019, cette région rassemble 984 exploitations dont 85 % considérées comme professionnelles. Parmi ces dernières, l'élevage de bovins domine le paysage avec 35 % d'exploitations spécialisées en bovins viandeux, 22 % en bovins laitiers et viandeux et 11% en bovins laitiers. Malgré l'importance de ces deux OTE dans la région, celle-ci ne rassemble que 6 % des élevages laitiers et 13 % des élevages viandeux wallons. Une exploitation sur dix pratique l'horticulture en Famenne, c'est nettement moins que dans le passé. Depuis 1990, le nombre d'exploitations horticoles a été divisé par sept dans cette région.

Evolution de la répartition des OTE en Famenne



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

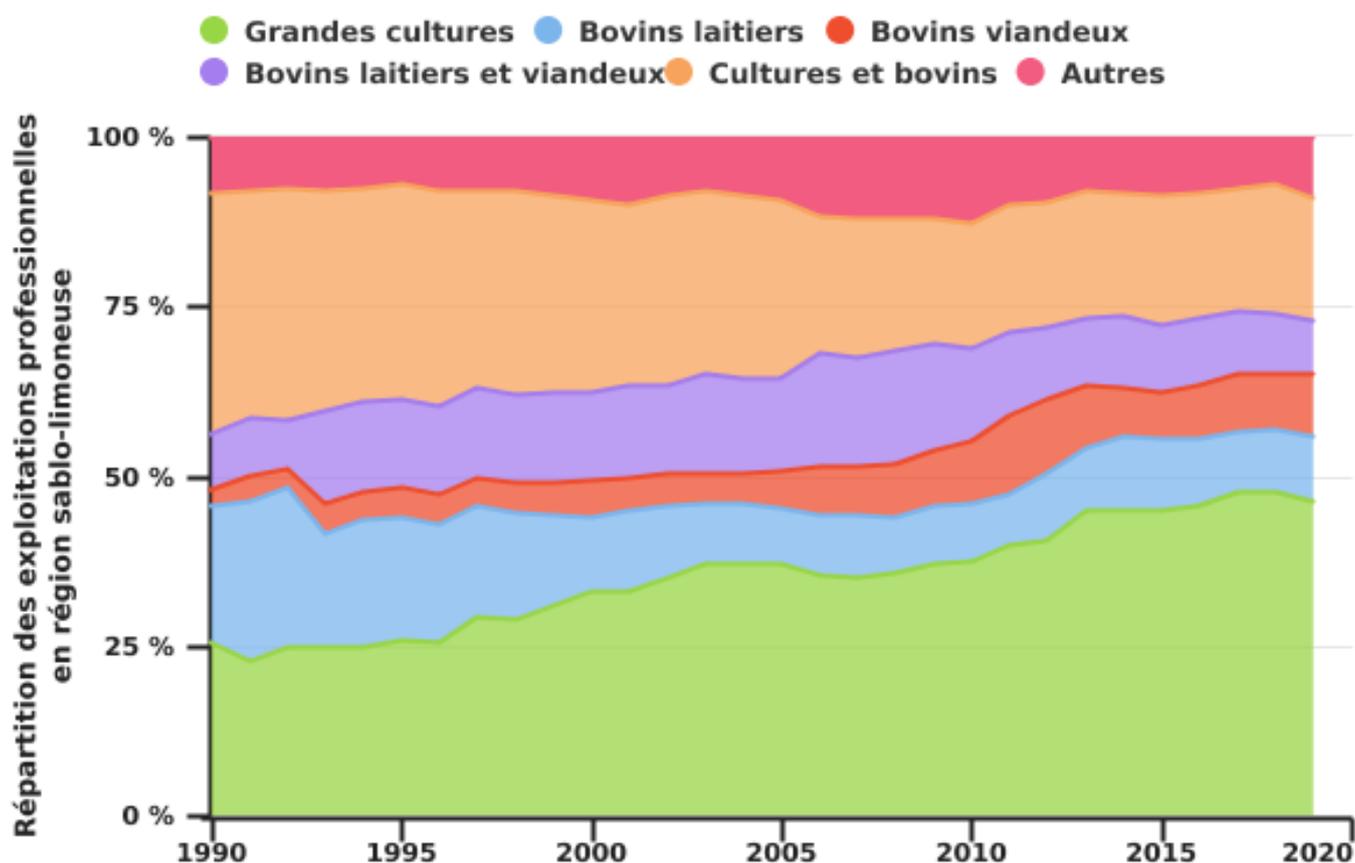
La moitié des exploitations de la région sablo-limoneuse est spécialisée en grandes cultures

La région sablo-limoneuse est essentiellement située en Flandre avec quelques prolongements en Wallonie dans le Hainaut et le Brabant wallon. Elle s'étend sur 1 080 km² pour sa partie wallonne. Son sol est propice à un vaste éventail de cultures.

Un tiers de la superficie est cultivé en céréales et un autre tiers est recouvert par des fourrages. 22 % de cette SAU régionale sont par ailleurs occupés par des prairies permanentes.

En 2019, 828 exploitations sont situées dans cette région, dont 85 % de professionnelles. Près de la moitié de ces dernières sont spécialisées en grandes cultures, représentant 10 % des exploitations wallonnes de cette orientation technico-économique (OTE). L'élevage spécialisé, qu'il soit bovins laitiers, viandeux ou combinant les deux, concerne 27 % des exploitations de cette région. Historiquement cette région était tournée vers l'élevage de bovins laitiers spécialisé ou combiné à des cultures.

Evolution de la répartition des OTE dans la région sablo-limoneuse



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

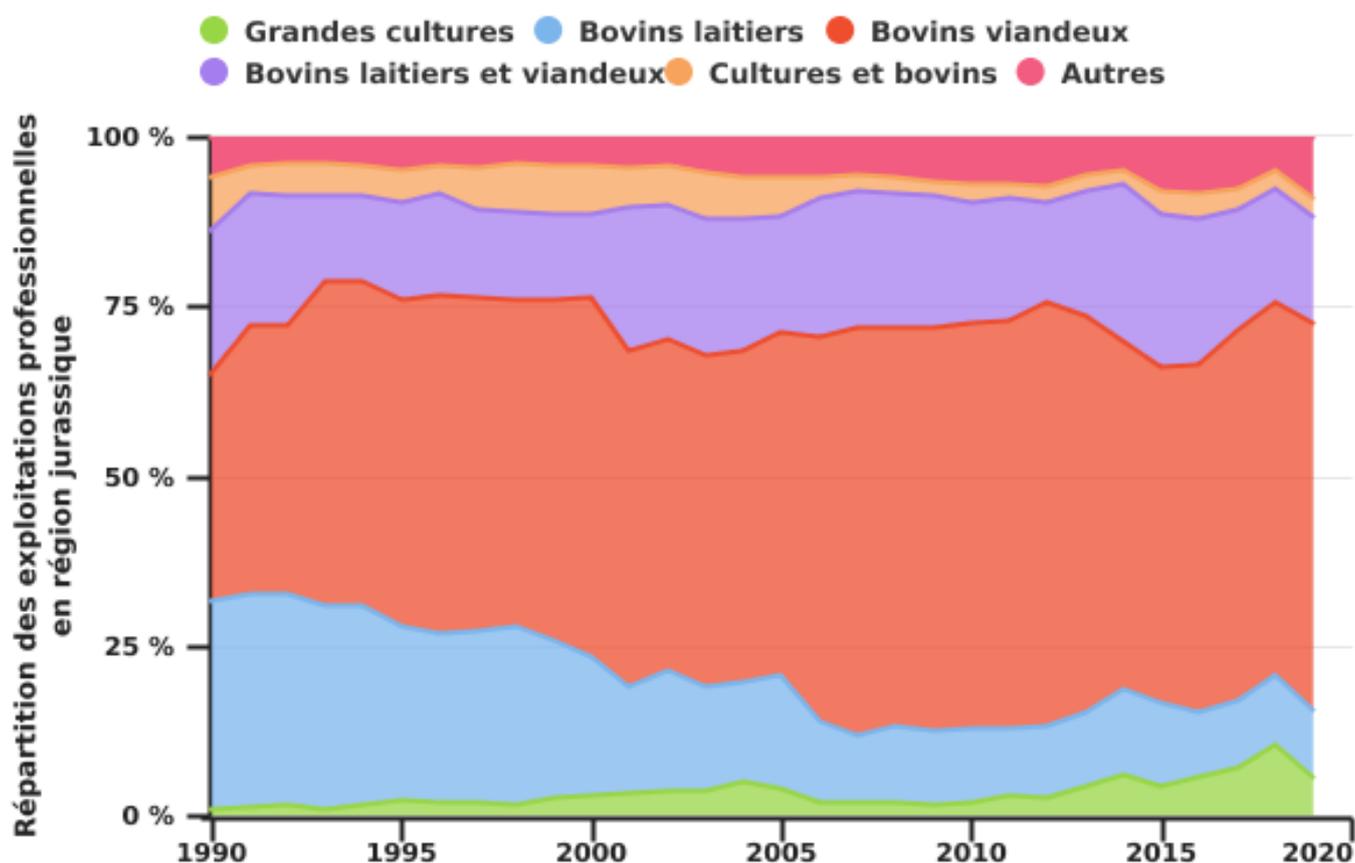
Plus de 80 % des exploitations de la région jurassique sont spécialisés en production bovine

Les 1 032 km² de la région jurassique sont situés aux confins de la province de Luxembourg. Constitué par une alternance de calcaire sableux, d'argile et de marne, son sol est profond et parfois humide.

Près de 90 % de la superficie sont dédiés aux prairies permanentes et aux fourrages, avec une répartition de respectivement 75% et 15% de la SAU. Les céréales demeurent la principale culture commerciale ; elles occupent 9 % du territoire en 2019.

Cette région compte 521 exploitations dont 84 % sont considérées comme des exploitations professionnelles. Plus de 80 % de celles-ci sont orientés vers l'élevage et plus particulièrement vers l'élevage spécialisé en bovins viandeux (57 % des fermes). Cependant, vu le faible nombre d'exploitations dans cette région, cela ne représente que 11 % de ce type d'exploitations en Wallonie. Historiquement, l'élevage de bovins laitiers était également bien présent dans cette région.

Evolution de la répartition des OTE dans la région jurassique



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

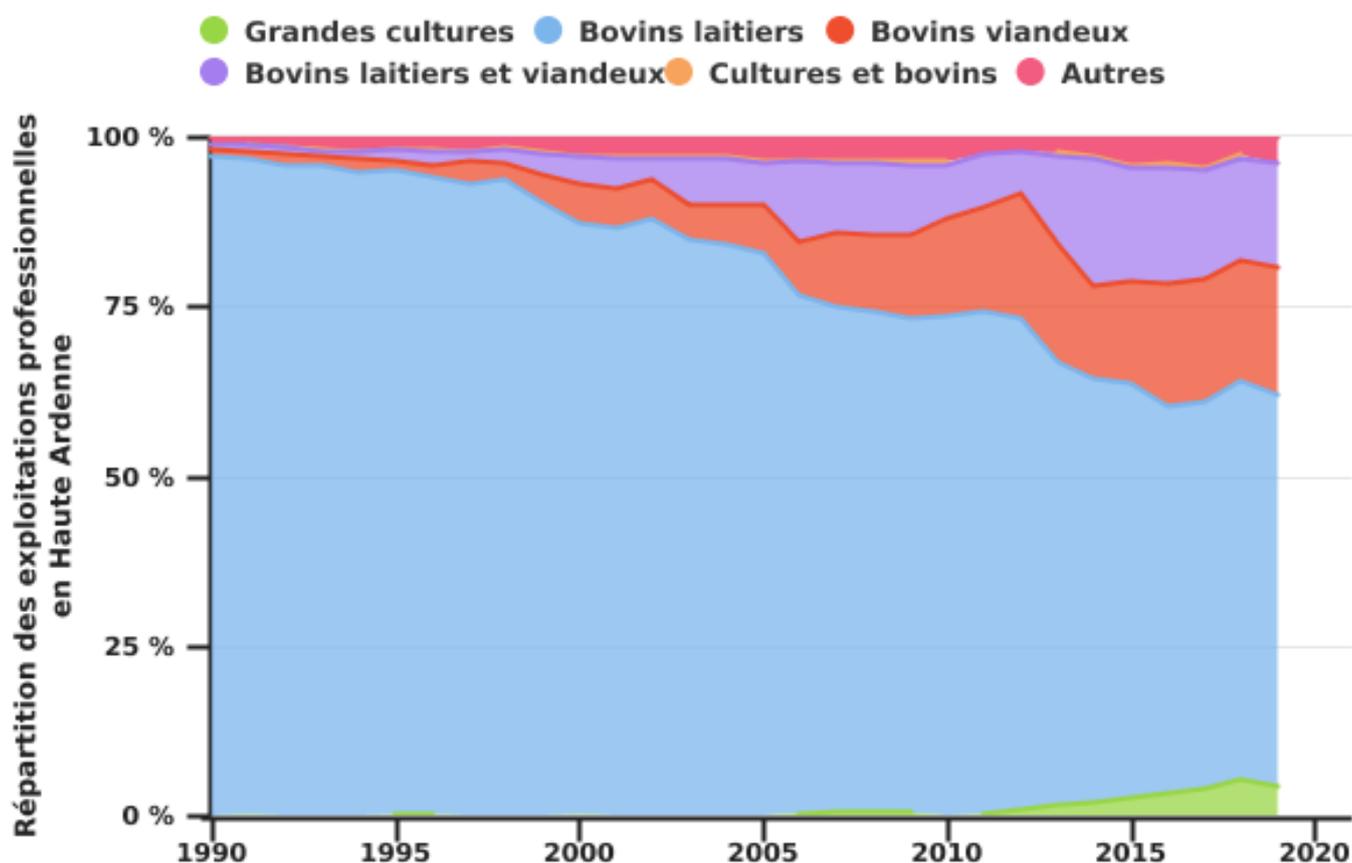
Une exploitation laitière wallonne sur 5 se situe en Haute Ardenne

En raison de son altitude, la plus élevée de Wallonie, la Haute Ardenne subit un climat rude soumis à de grandes variations de température et des précipitations abondantes. La Haute Ardenne s'étend sur 828 km², exclusivement en province de Liège.

Plus d'un tiers de sa superficie est boisée (38,1 %) et les prairies permanentes y occupent 91 % de la SAU.

En 2019, 624 exploitations sont recensées dans cette région, dont 76 % sont reconnues comme étant professionnelles. Parmi ces dernières, l'élevage de bovins domine (92 % des fermes), et principalement l'élevage de bovins laitiers (57 %). Une exploitation laitière wallonne sur cinq se situe en Haute Ardenne. Historiquement, cette région ne comptait que des élevages laitiers mais la conjoncture défavorable pour cette spéculation a entraîné la diminution du nombre de ces exploitations.

Evolution de la répartition des OTE en Haute Ardenne



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

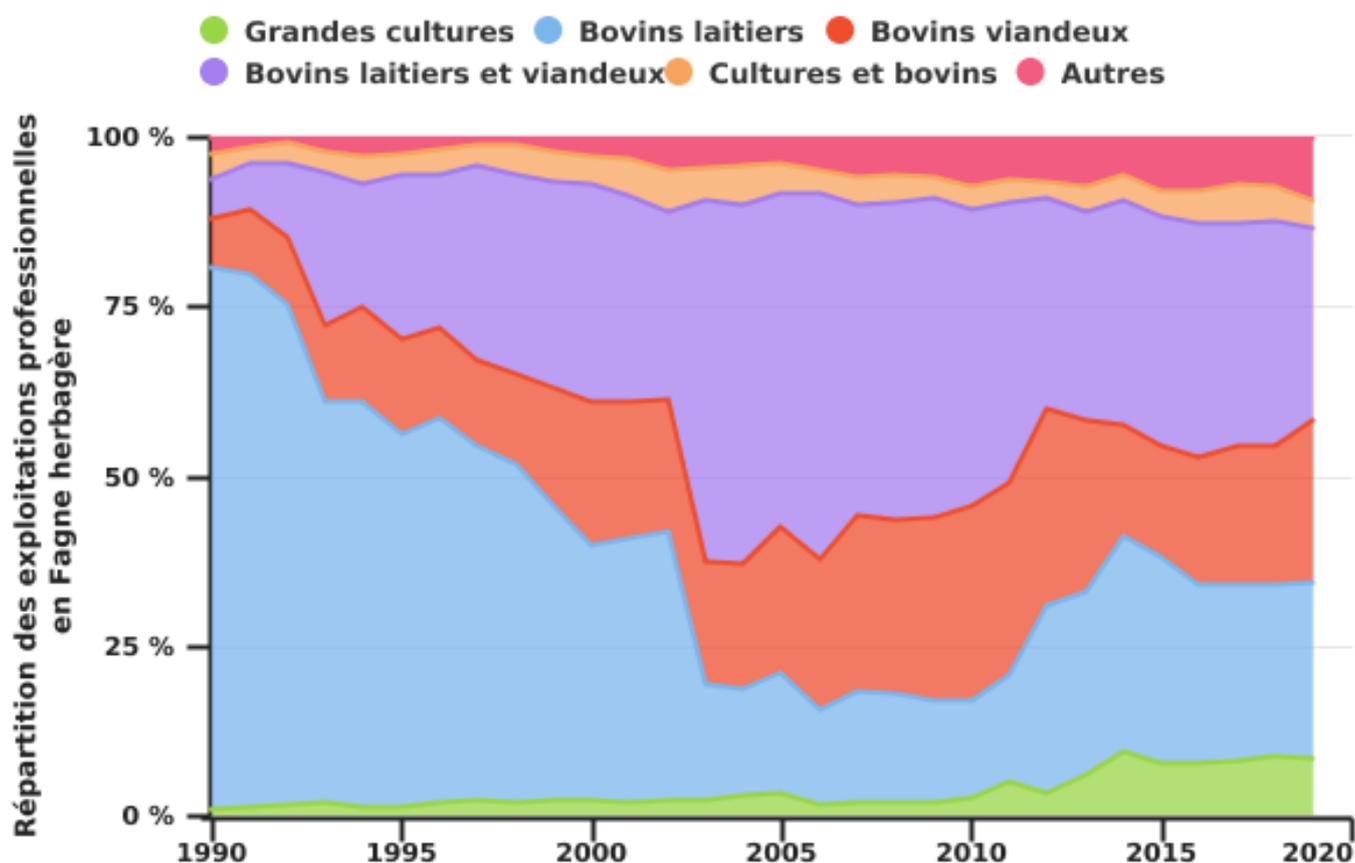
Trois quarts des exploitations situées en Fagne sont des élevages de bovins

La Fagne herbagère s'étend sur une partie des arrondissements de Thuin et de Philippeville, soit 326 km².

La SAU est majoritairement composée de prairies permanentes (66 %) et de cultures fourragères (15 %). Avec 15% de la SAU, les céréales sont la principale culture commerciale.

En 2019, 275 exploitations sont localisées dans cette région dont 77 % considérées comme professionnelles. L'élevage de bovins est prédominant et concerne $\frac{3}{4}$ des exploitations, réparties de façon plus ou moins équivalente entre celles spécialisées en bovins laitiers, en bovins viandeux et combinant les bovins laitiers et viandeux. Historiquement, les spécialisées en bovins laitiers dominaient le paysage, avec 80 % des exploitations de cette région.

Evolution de la répartition des OTE en Fagne herbagère



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

La Campine hennuyère est la plus petite région agricole wallonne avec seulement 20 exploitations

La campine hennuyère constitue une petite enclave de 38 km² au sein de la région sablo-limoneuse. Son sol sablonneux est pauvre.

La moitié de la SAU est couverte par des fourrages dont 36 % de prairies permanentes. Un cinquième de la SAU est dédié à la culture de céréales.

Cette région ne compte que 20 exploitations dont 18 professionnelles. Ces dernières sont assez diversifiées avec 5 exploitations spécialisées en grandes cultures, 4 en bovins laitiers ou encore 3 couplant les cultures et l'élevage de bovins.

En savoir plus ?

Sources:

- Académie Royale de Belgique, Comité Nationale de Géographie – Atlas de Belgique – Agriculture, Forget, A.J.C. et Kinget, R. (1961)
- Etat de l'Environnement en Wallonie : <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/PHYS 5.html>
- Portail de l'Environnement : <http://environnement.wallonie.be/eew2000/agri/4agr1.htm>

UTILISATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Dernière mise à jour : 08 septembre 2021

Cette fiche aborde la superficie agricole utilisée [SAU], soit la part du territoire wallon dédiée aux activités agricoles ; dans sa globalité et par exploitation ; selon une approche territoriale et par orientation technico-économique.

La superficie agricole utilisée représente 44 % de la superficie totale de la Wallonie avec peu d'évolutions observées ces dernières décennies. En moyenne, les exploitations occupent une superficie de 57,6 ha. Les exploitations d'élevage bovin exploitent majoritairement le paysage wallon.

La superficie agricole utilisée totale en Wallonie couvre plus de 730 000 ha et a peu évolué depuis 1990

En 2019, la SAU en Wallonie atteint 733 715 ha, soit [44 % du territoire wallon](#). Depuis 1990, elle a subi une faible diminution (2,5 %), essentiellement en raison des phénomènes d'artificialisation des terres agricoles comme la création de parcs industriels, d'habitat, la construction d'infrastructures de service public ou de voies de communication.

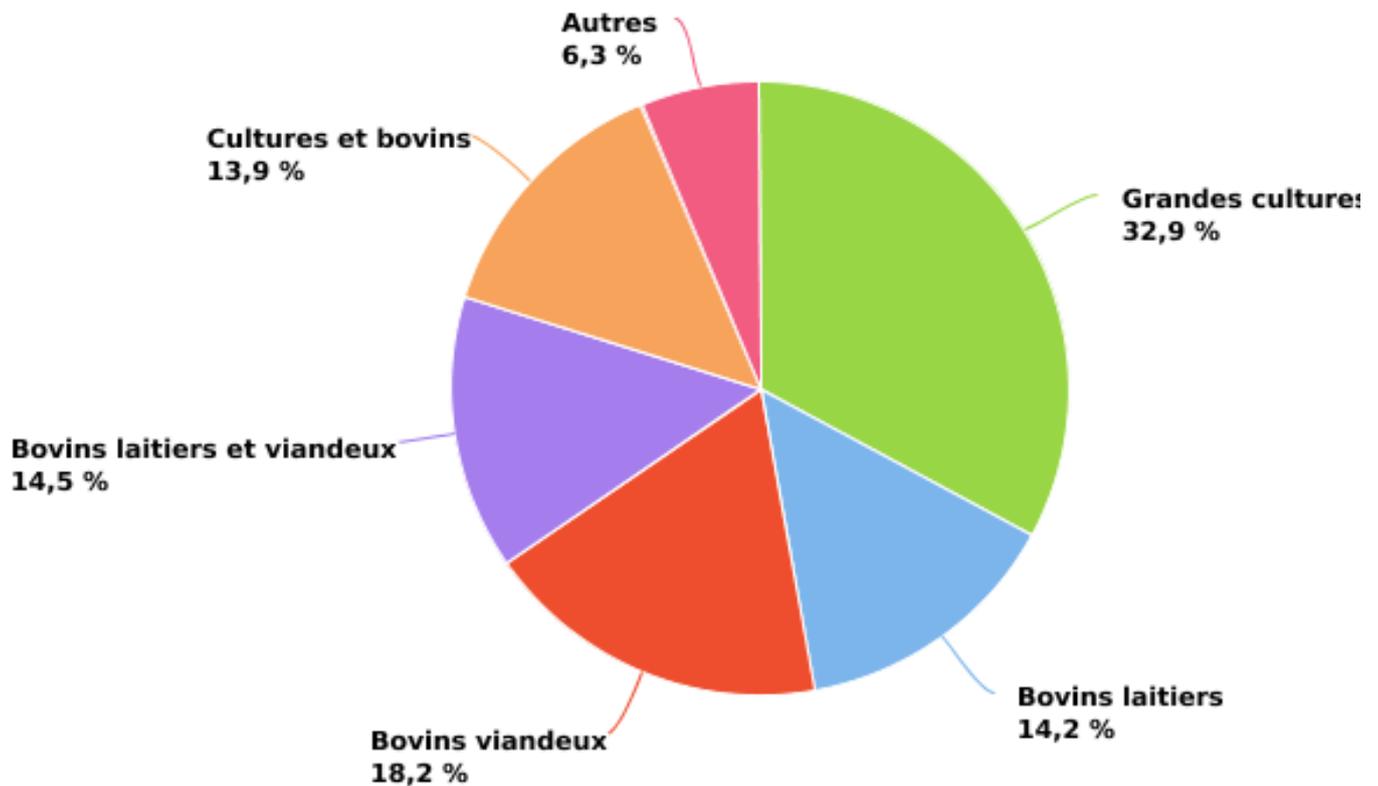
Les élevages bovins dominent le paysage wallon malgré un léger recul de 7 % depuis 1990

Il est important de souligner que l'analyse des facteurs sur base des orientations technico-économiques [OTE] n'est effectuée que pour les exploitations professionnelles. Ces dernières couvrent 98 % de la SAU wallonne.

Les exploitations spécialisées en bovins (viandeux, laitiers ou combinant les deux productions) dominent clairement le paysage wallon, tant au niveau de l'emprise qu'elles ont sur le territoire qu'en ce qui concerne le nombre d'[exploitations](#) spécialisées dans ces productions. En effet, elles occupent la moitié de la SAU totale des exploitations professionnelles (47 %). A titre de comparaison, les exploitations spécialisées en grandes cultures exploitent quant à elles 33 % de cette superficie.

Depuis 1990, la part de la SAU wallonne exploitée par des exploitations spécialisées en bovins est restée relativement stable. Cependant, les élevages spécialisés en bovins laitiers occupent deux fois moins de territoire qu'en 1990 (passant de 29 % du territoire wallon à 14 %) et cela malgré une superficie moyenne doublée. Cela s'explique par une régression importante du nombre d'[exploitations laitières](#). Les hectares perdus ont été en partie redistribués aux autres exploitations bovines dont des exploitations qui étaient orientées laitières auparavant. A contrario, les exploitations spécialisées en grandes cultures prennent de l'importance au niveau du paysage wallon (de 25 à 33 % de la SAU wallonne), par l'effet combiné d'une augmentation du nombre d'exploitations sur le long terme et de leur superficie moyenne (+ 12 % depuis 1990 dans les deux cas).

Répartition de la superficie agricole utilisée selon l'OTE en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

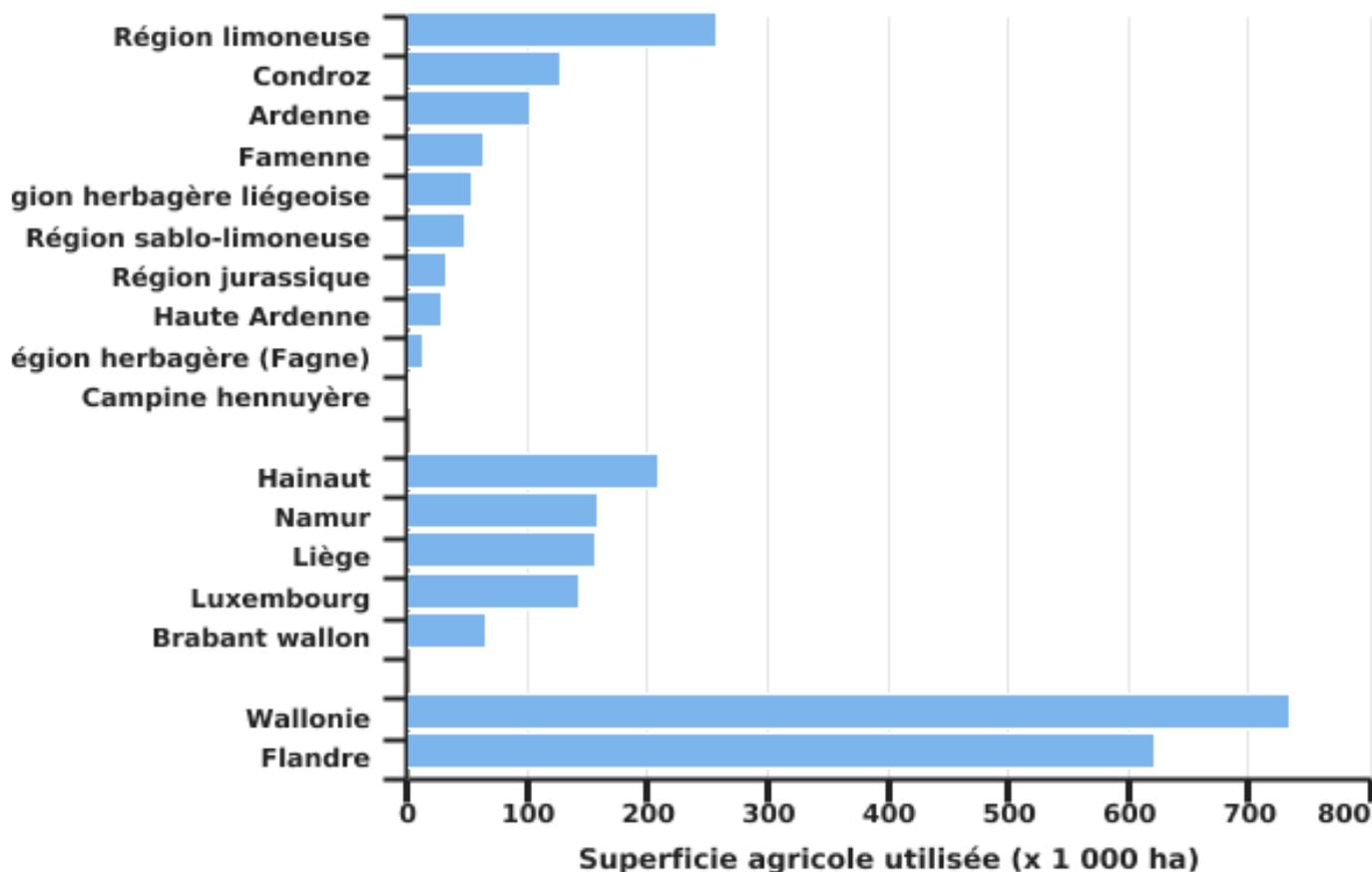
La Wallonie occupe 55 % de la superficie agricole utilisée nationale

En Wallonie, la **région** limoneuse dispose de la plus grande SAU couvrant à elle seule, plus d'un tiers de la SAU wallonne. Viennent ensuite le Condroz et l'Ardenne occupant respectivement 17 et 14 % de cette dernière.

Le Hainaut est la **province** dont la SAU est la plus importante avec plus de 200 000 ha, tandis qu'avec trois fois moins de superficie dédiée à l'agriculture, le Brabant wallon est la plus petite, ce qui n'est pas surprenant si l'on se réfère à la superficie globale de cette province. Toutefois, le Brabant wallon est la province qui consacre la plus grande part de son territoire aux activités agricoles.

La Wallonie occupe 55 % de la SAU **nationale** (1 356 423 ha en 2019).

Répartition de la superficie agricole utilisée en Wallonie et en Belgique en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Une exploitation wallonne occupe en moyenne 57,6 ha de SAU, soit deux fois plus qu'en 1990

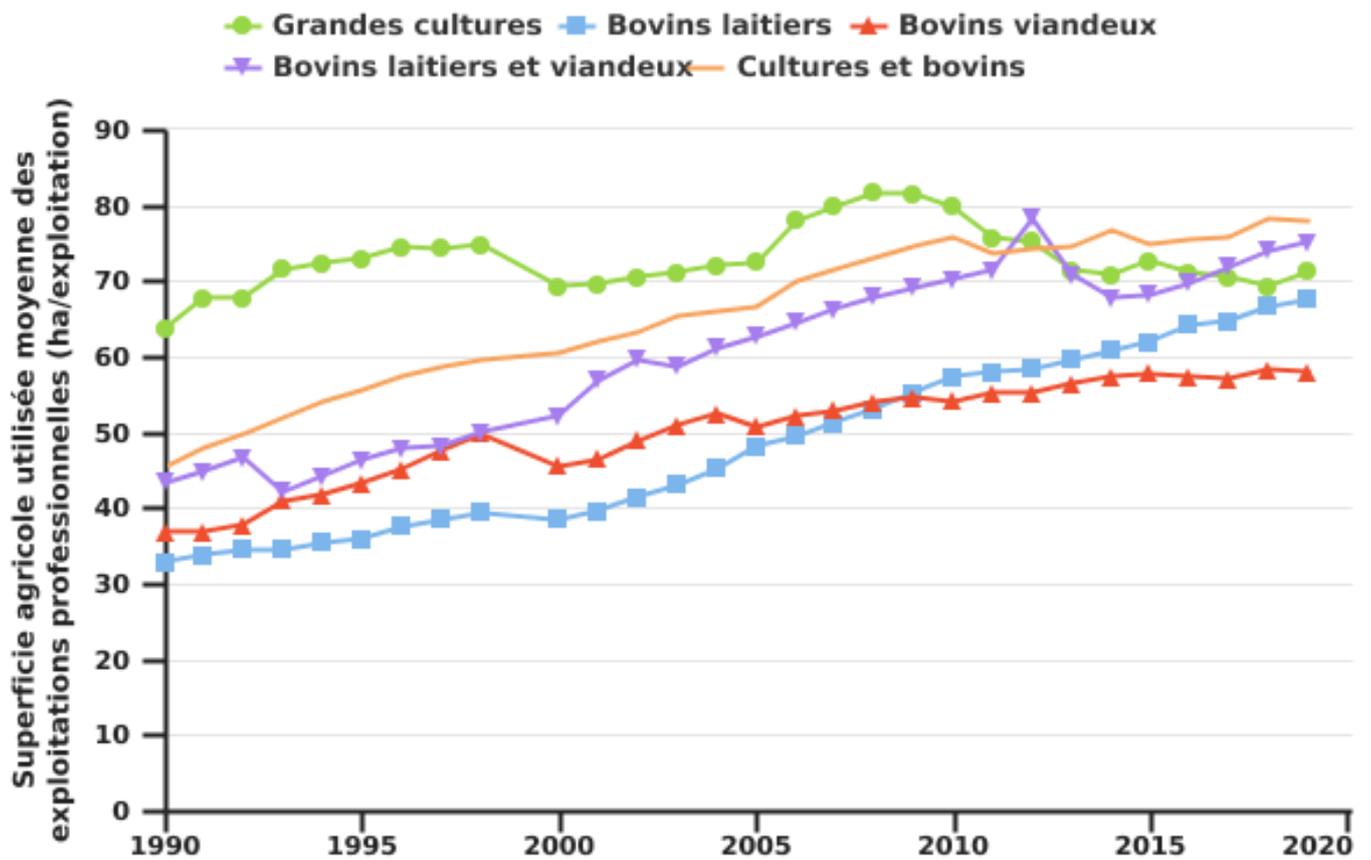
En Wallonie, la SAU moyenne par exploitation s'élève à 57,6 ha soit une superficie deux fois supérieure à celle de 1990.

La SAU moyenne par exploitation est la plus importante en polyculture-élevage à l'inverse des élevages de bovins viandeux ; cependant ce sont les élevages de bovins laitiers qui progressent le plus depuis 30 ans

En 2019, les exploitations spécialisées en polycultures-élevages ont la plus grande SAU moyenne par exploitation s'élevant à 78 ha. Les exploitations spécialisées en bovins viandeux disposent d'une SAU moyenne par exploitation inférieure à la moyenne régionale des exploitations professionnelles (66,9 ha).

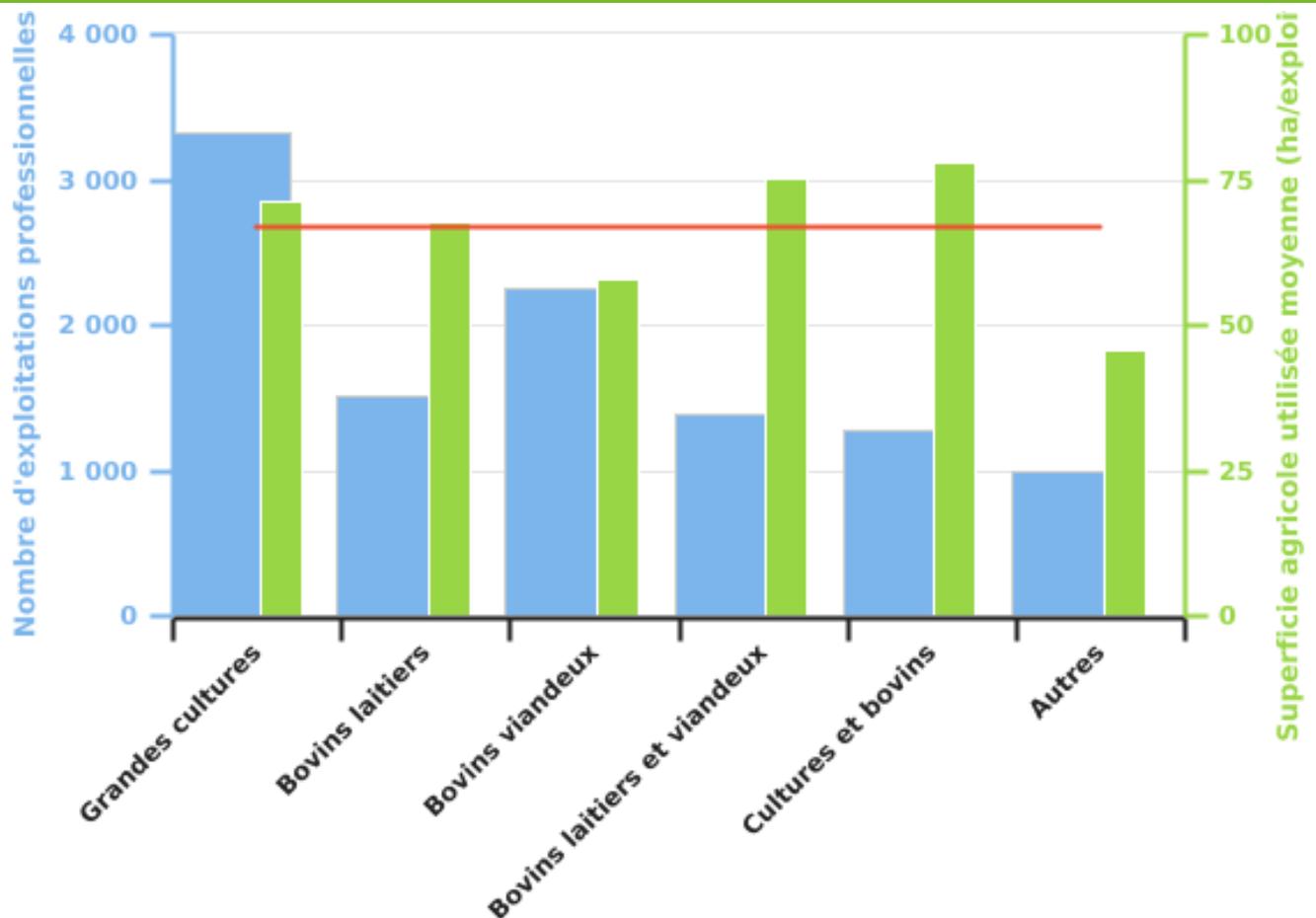
Depuis 1990, la SAU moyenne par exploitation a augmenté pour toutes les orientations technico-économiques [OTE] mais de manière non homogène. La plus forte évolution se marque au niveau des élevages de bovins laitiers qui ont vu leur SAU moyenne doubler passant de 32,9 à 67,6 ha en trente ans. A l'inverse, la SAU moyenne des exploitations spécialisées en grandes cultures a moins progressé (12 % depuis 1990) suite, entre autres, à l'intégration au cours du temps dans cette catégorie d'exploitations de plus petite taille, réorientées en productions végétales suite à l'abandon de l'élevage.

Evolution de la superficie moyenne par exploitation selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Nombre d'exploitations professionnelles et superficie moyenne selon l'OTE en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

La progression de la SAU moyenne est la plus marquée dans les régions agricoles où, historiquement, les exploitations de petite taille dominent

En ce qui concerne les **régions agricoles**, le Condroz, la région jurassique et la Famenne se démarquent avec une SAU moyenne par exploitation élevée. A contrario, les exploitations situées en région herbagère ou en Haute Ardenne sont de plus petite taille.

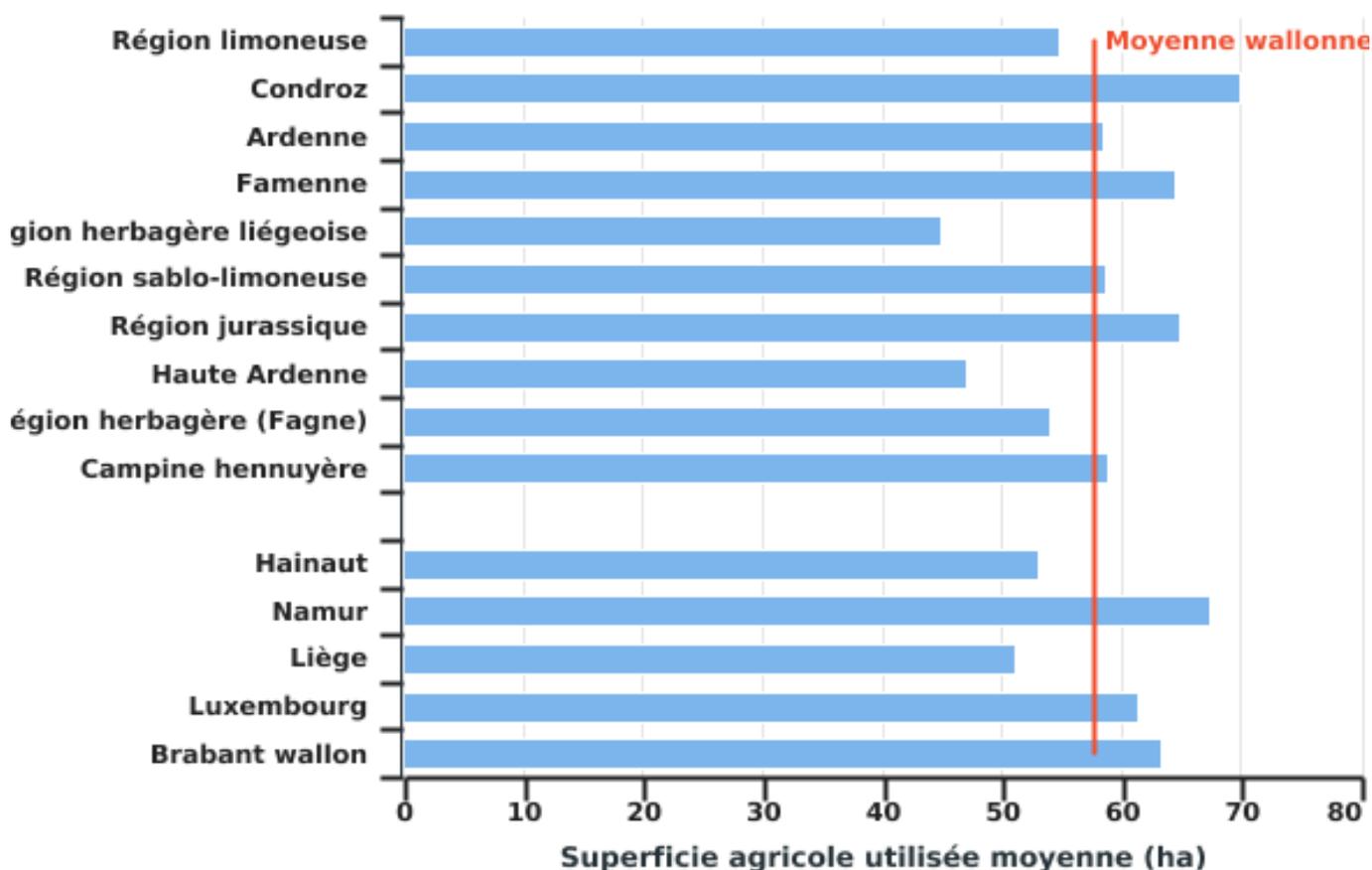
Si la SAU moyenne par exploitation progresse dans toutes les régions au cours du temps, cette évolution est différente au sein de chacune d'elle. Ce sont les régions dont la taille des exploitations était relativement faible et leur nombre important qui enregistrent l'évolution la plus significative. En effet, les petites exploitations ont tendance à disparaître, rendant disponibles des hectares de terre venant augmenter la taille des exploitations restantes. C'est le cas de la Haute Ardenne qui enregistre la plus forte progression avec une superficie moyenne multipliée par 3,5 en 3 décennies. A l'inverse, le Condroz, qui a la SAU moyenne la plus élevée, a le moins progressé et voit sa SAU moyenne se multiplier « seulement » par un facteur 2.

Les **provinces** de Liège et du Luxembourg se caractérisent par des exploitations de plus petite taille contrairement à la province du Hainaut. La province de Namur était caractérisée par une SAU moyenne parmi les plus faibles en 1990 mais en 30 ans, grâce à la plus importante progression à l'échelon provincial, elle se situe juste derrière le Hainaut.

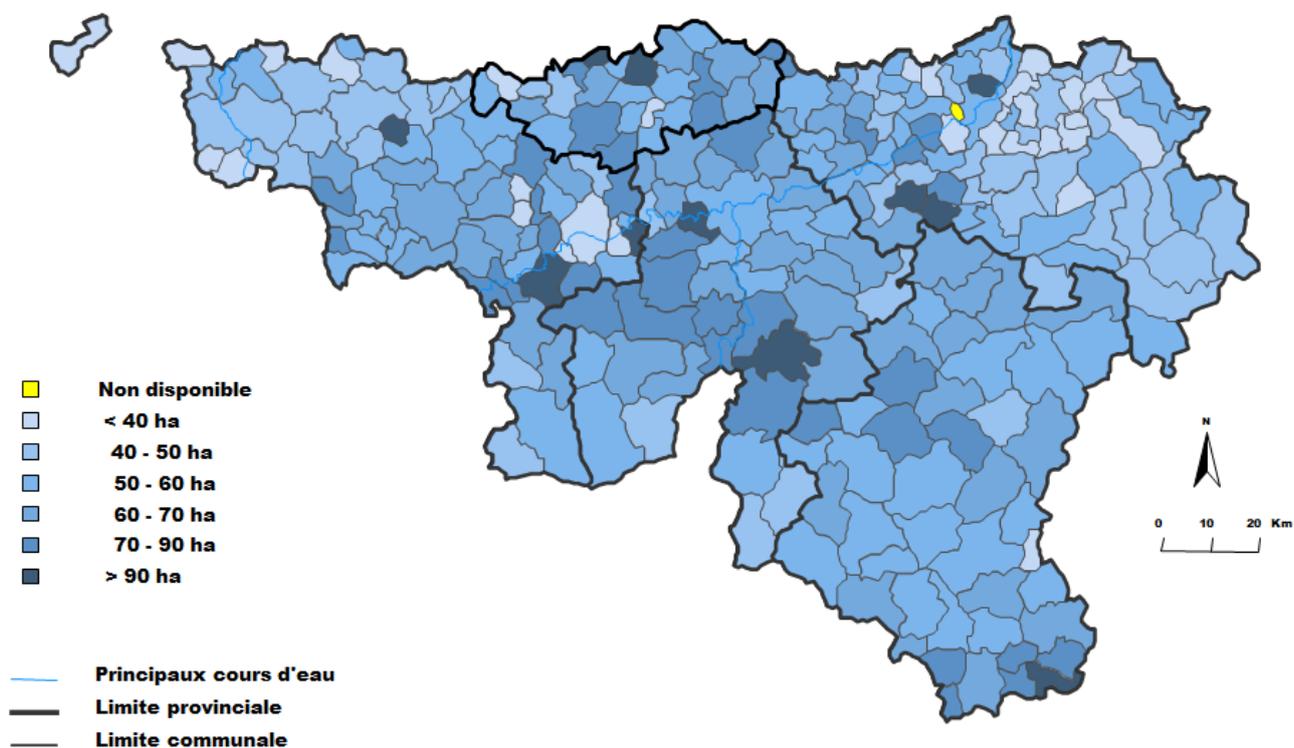
En **Belgique**, la SAU moyenne par exploitation est de 37,6 ha en 2019. Les paysages agricoles wallon et flamand sont très différents : alors qu'en Flandre on retrouve beaucoup d'exploitations horticoles ou hors sol (volaille et porcs), la Wallonie se caractérise par des exploitations bovines ou des grandes cultures avec une emprise territoriale forte. La densité d'exploitations est également nettement plus élevée dans le nord du pays. Ces différents éléments combinés expliquent une SAU moyenne par exploitation en Flandre (26,7 ha) deux fois moins importante qu'en Wallonie.

La superficie moyenne par exploitation en Belgique et en Flandre a été multipliée par 2,5 depuis 1990.

Superficie moyenne par exploitation selon la région agricole wallonne en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

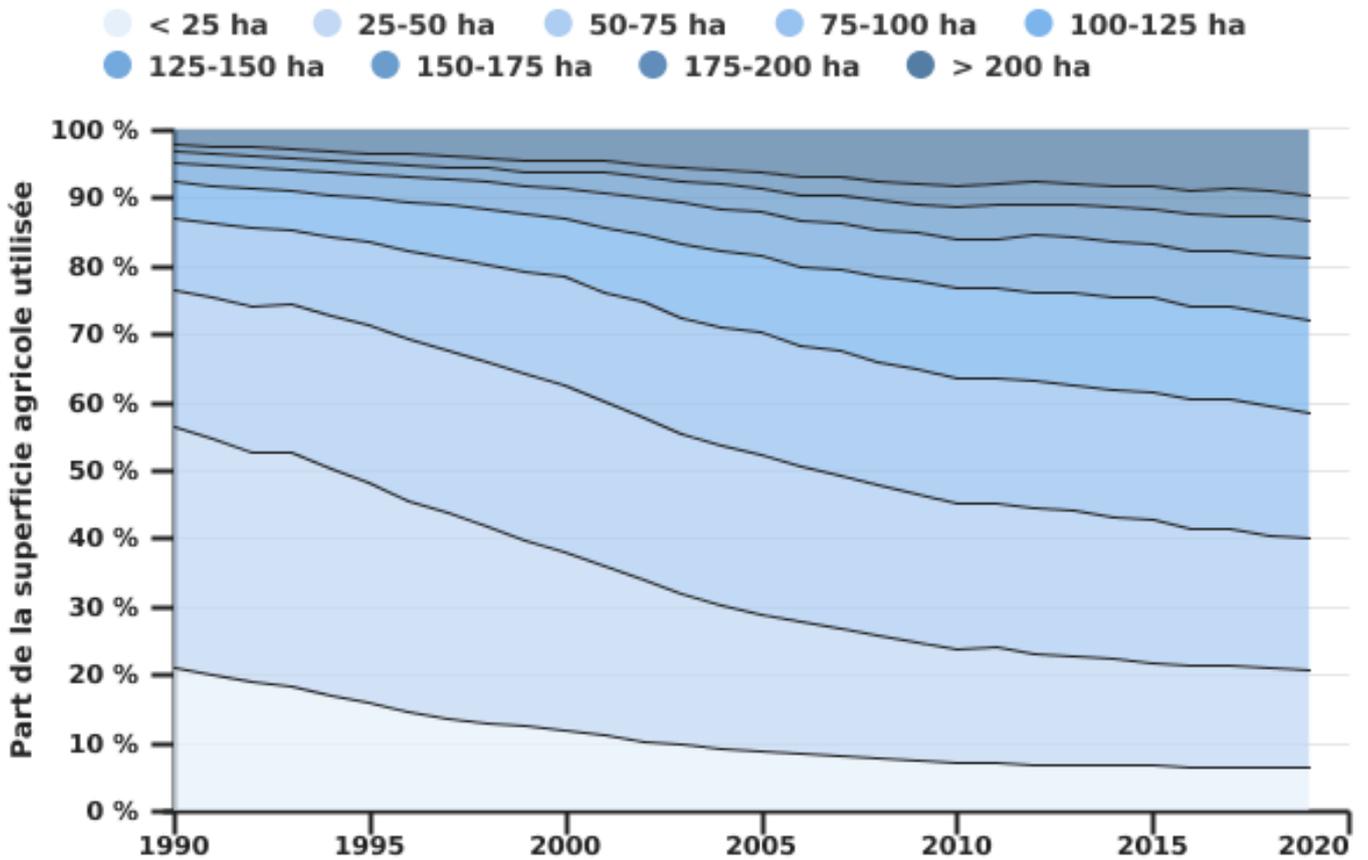
Près de la moitié de la SAU wallonne est gérée par seulement 16 % d'exploitations de grande dimension (> 100 ha), c'est trois fois plus de superficie qu'en 1990

En 2019, les exploitations ayant moins de 25 ha de SAU représentent un tiers des effectifs mais n'occupent que 6 % de la SAU wallonne. A l'inverse, 42 % de la SAU wallonne sont gérés par 16 % d'exploitation de grande dimension, c'est-à-dire de plus de 100 ha. Ces fermes disposent en moyenne de 150 ha.

De façon globale, une exploitation sur six dispose d'une superficie moyenne inférieure à la moyenne régionale (57,6 ha).

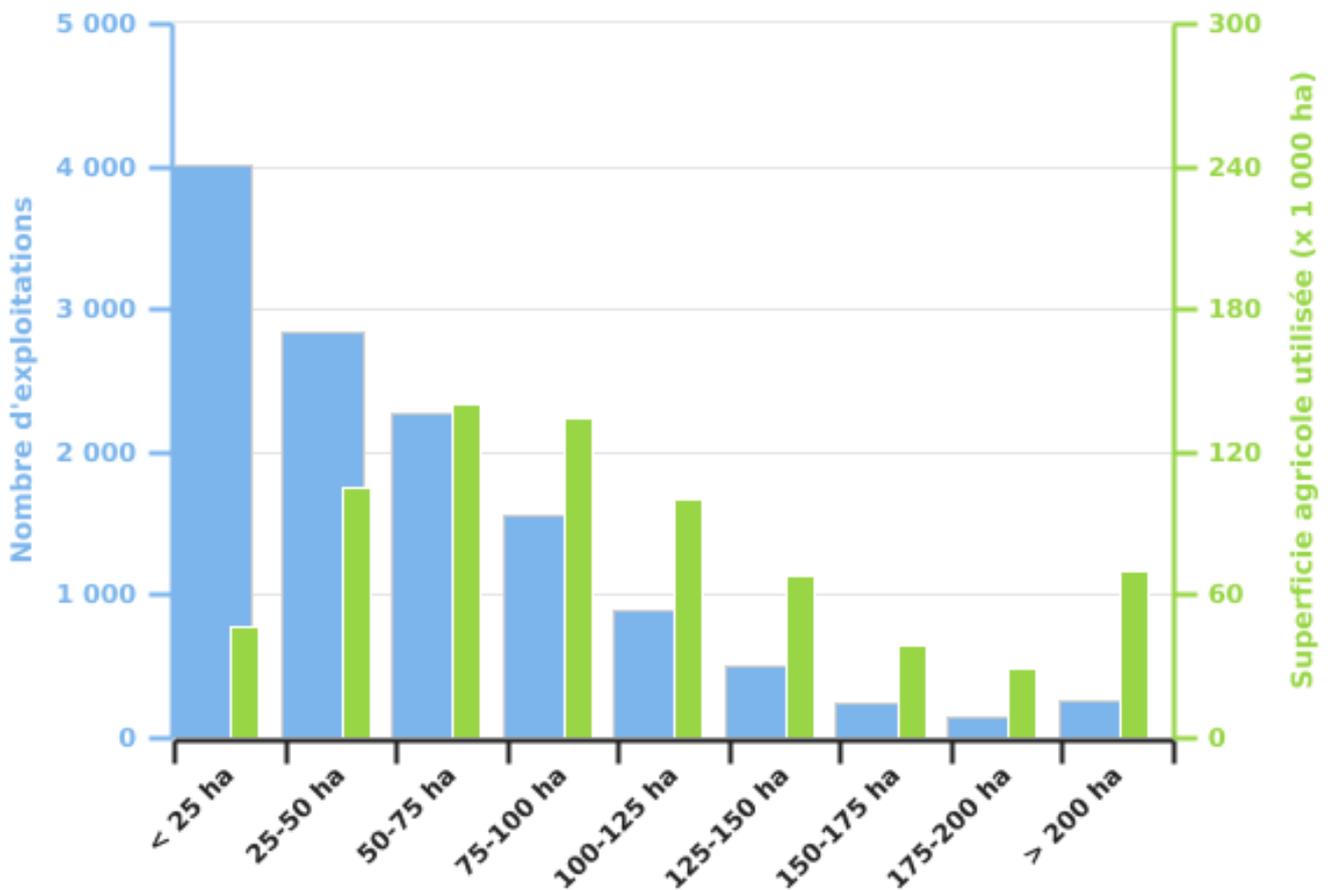
Au fil du temps, la taille des exploitations tend à augmenter, et leur nombre à diminuer. En 1990, seuls 2 % des 29 000 fermes wallonnes exploitaient plus de 100 ha. En 2019 avec deux fois moins d'exploitations, les fermes de grande dimension représentent 16 % de l'effectif total et exploitent trois fois plus de SAU, soit une progression de 200 000 ha.

Part de la superficie agricole utilisée en fonction de la taille des exploitations



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Nombre d'exploitations et superficie agricole utilisée selon la taille des exploitations en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

En savoir plus ?

Source :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Dernière mise à jour : 27 juillet 2021

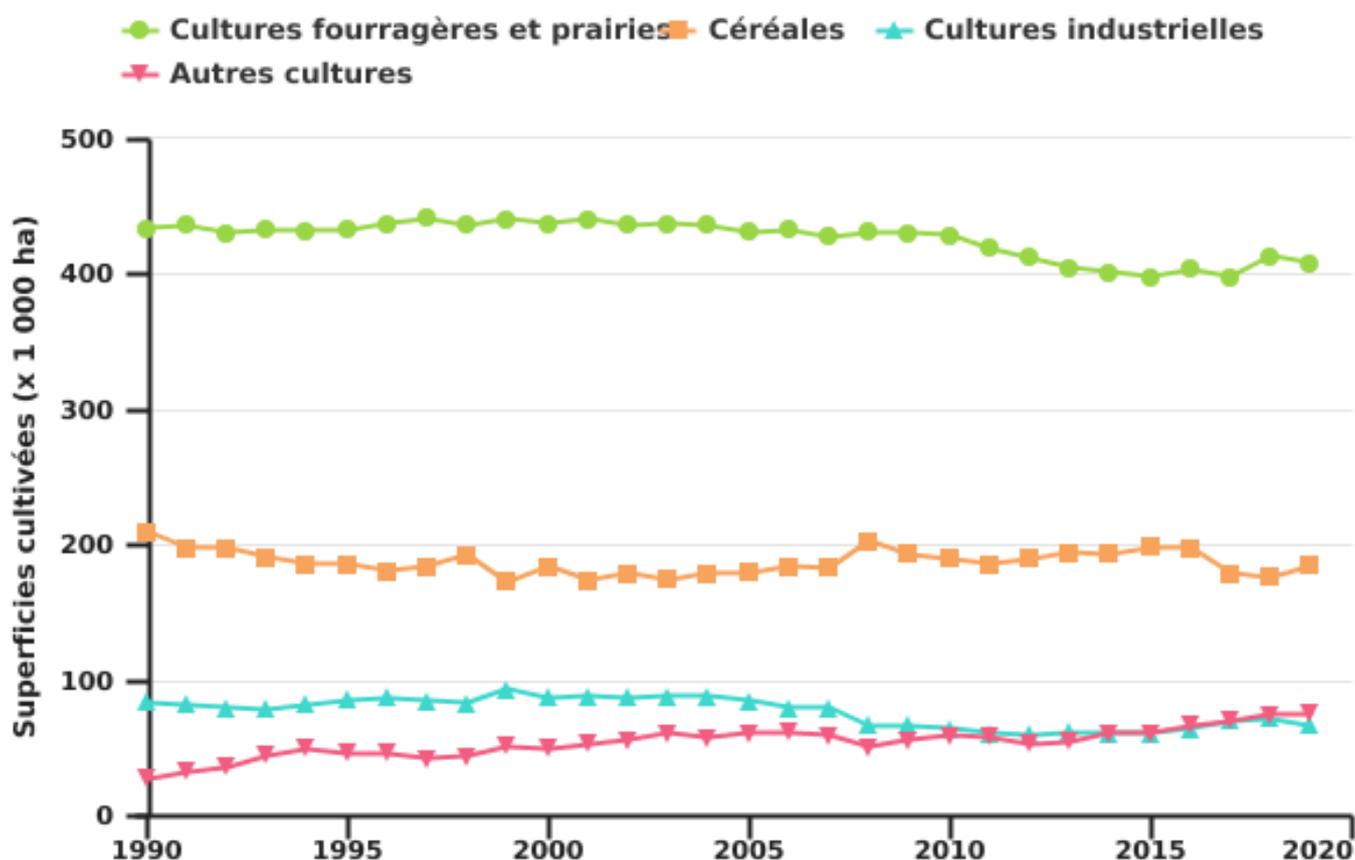
Cette fiche présente la répartition de la superficie agricole utilisée (SAU) wallonne selon les productions végétales qui y sont implantées : les superficies fourragères, les céréales, les cultures industrielles et les autres cultures.

La part de chaque production végétale dans la superficie agricole wallonne évolue peu depuis 1990. Les cultures fourragères dominent toujours le paysage et couvrent plus de la moitié de la SAU wallonne. La première culture commerciable reste le froment avec 17 % de la SAU. Les hectares semés en betteraves diminuent. Ce recul semble profiter à la pomme de terre.

Les productions fourragères occupent 56 % de la SAU wallonne, ce pourcentage a peu évolué depuis 1990

On entend par production fourragère l'ensemble des cultures destinées à l'alimentation animale, ainsi que les prairies qu'elles soient permanentes ou temporaires. En 2019, ces productions couvrent 408 220 ha, soit plus de la moitié de la SAU en Wallonie. Leur importance confirme le poids du secteur de l'élevage bovin dans le paysage agricole wallon. Un hectare sur quatre est consacré aux céréales et un peu moins de 10 % de la SAU est dédiée aux cultures industrielles. Sous l'appellation « Cultures industrielles » est repris l'ensemble des cultures qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et doivent subir une transformation par des procédés élaborés. Cette répartition est restée relativement stable dans le temps.

Evolution des superficies des productions végétales

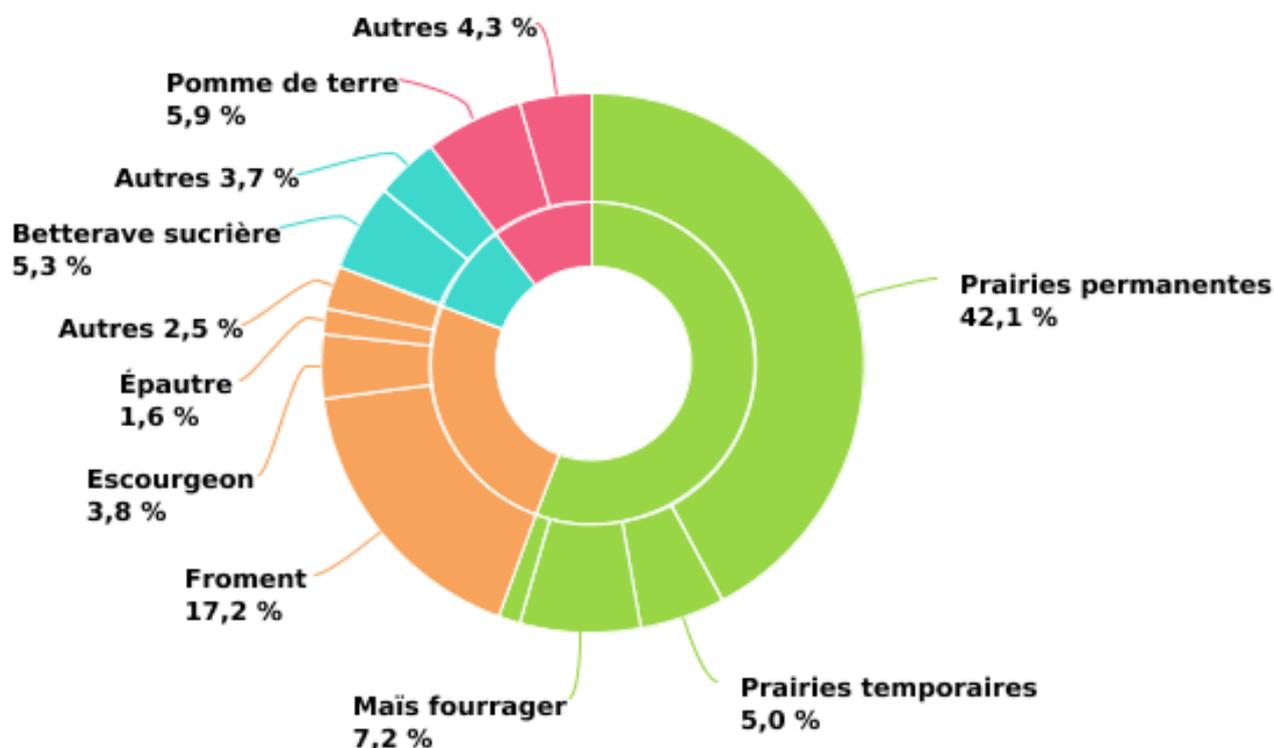


EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Répartition de la superficie agricole utilisée selon les productions végétales en 2019

● Fourrages ● Céréales ● Cultures industrielles ● Autres cultures



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Tout au long des 3 dernières décennies, les prairies permanentes restent la première production fourragère en Wallonie avec plus de 309 000 ha de SAU

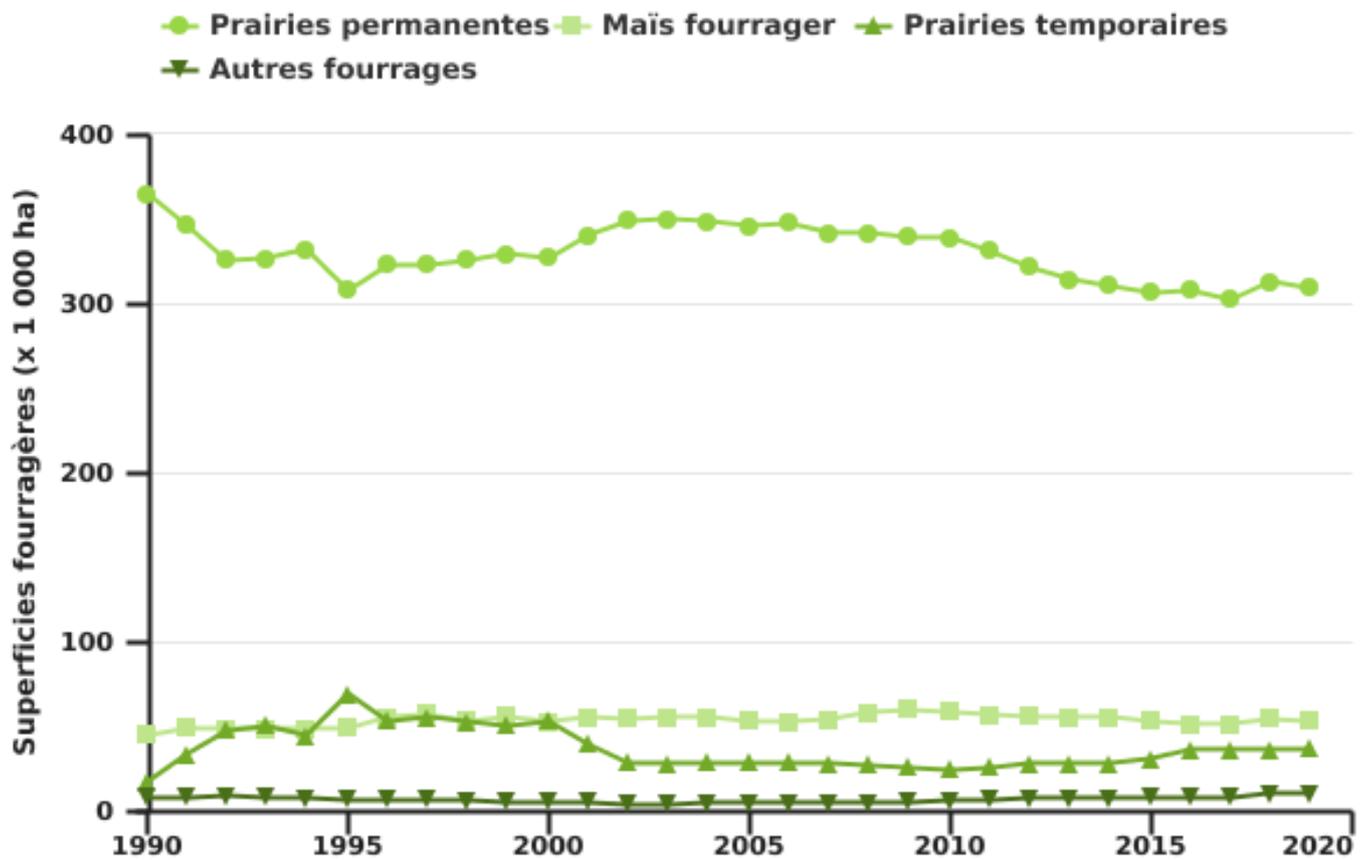
En 2019, sur les 408 220 ha de superficies fourragères, les prairies permanentes restent dominantes avec 77 % du total concerné. Le maïs fourrager et les prairies temporaires occupent majoritairement le reste de cette superficie.

Depuis 1990, malgré une diminution du nombre d'hectares de prairies permanentes d'un peu plus de 55 400 ha (-15 %), la répartition entre les différents fourrages a relativement peu évolué.

Les superficies en prairies permanentes sont liées positivement à l'importance des élevages bovins au niveau des provinces ; par ordre décroissant : Luxembourg, Liège, Namur, Hainaut et Brabant wallon. A contrario, la culture de maïs fourrager est inégalement répartie sur le territoire wallon. Le Hainaut, région disposant d'un tiers des élevages hors sol wallons, représente à lui seul 40 % des superficies répertoriées en maïs fourrager.

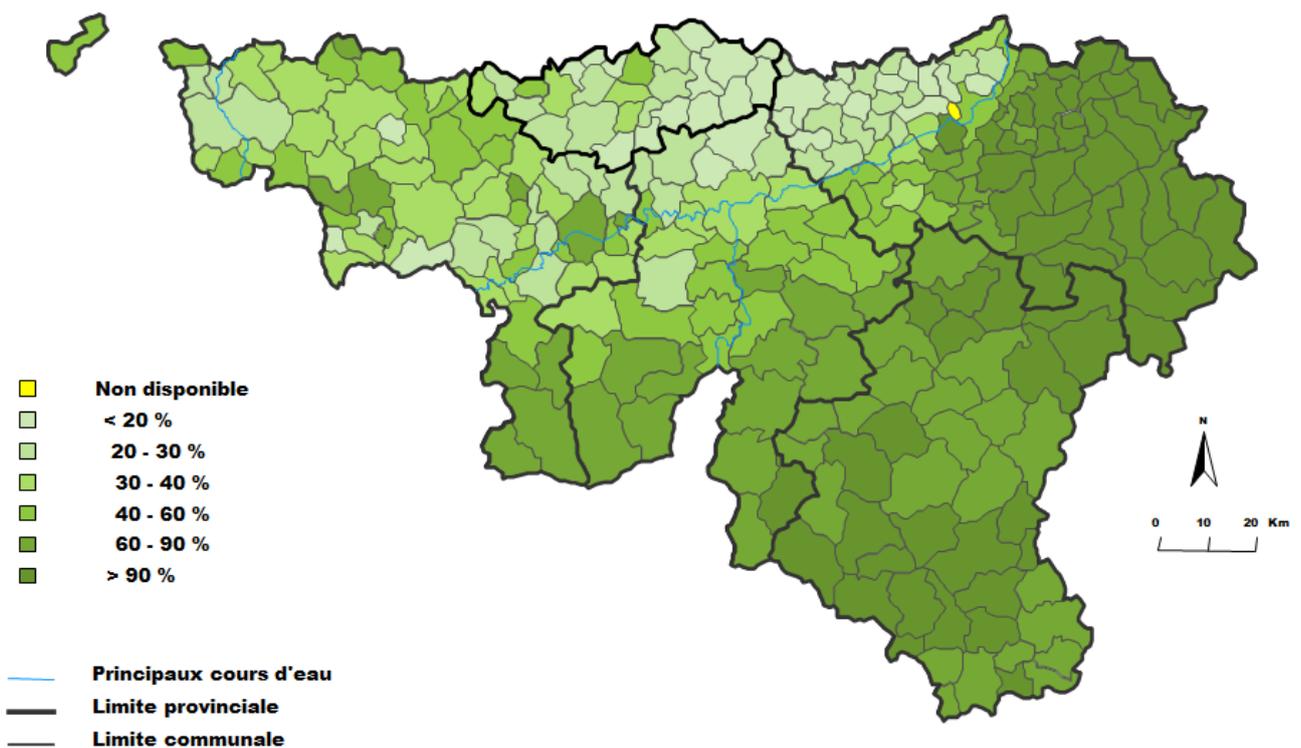
La Wallonie regroupe 60 % des prairies permanentes belges en 2019, tandis que la Flandre regroupe deux tiers des cultures fourragères sur son territoire. En effet, la Wallonie est plus orientée vers l'élevage de bovins qui exige une surface prairiale importante ; à l'opposé la Flandre est plus axée vers des élevages hors sol.

Evolution des superficies fourragères



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Importance des superficies fourragères par commune en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Evolution au cours du temps des superficies fourragères

L'évolution des superficies en prairies permanentes doit s'observer à la lumière de plusieurs facteurs. En effet, la rentabilité des grandes cultures, et inversement les difficultés rencontrées par l'élevage, ont entraîné la conversion de certaines prairies en terre arable. Les avancées technologiques et mécaniques dont la puissance des tracteurs ont rendu possible le labour de terres qui ne l'étaient pas précédemment. L'intensification des pratiques culturales a provoqué l'abandon des moins bonnes terres. L'évolution des techniques d'élevage, quant à elle, a permis d'accroître la charge en bétail. De ce fait, des superficies ont été affectées à des usages non agricoles.

Pour éradiquer ce phénomène, le maintien des prairies permanentes a été dès 1992, lors de la réforme de la politique agricole commune, soutenue par des régimes d'aide à la tête de bétail, limitant la charge en bétail par hectare et favorisant ainsi l'extensification des élevages.

Quant à la culture du maïs, elle n'a été adoptée dans nos régions qu'après la seconde guerre mondiale. Cependant, le maïs cultivé pour l'ensilage est rapidement devenu la principale culture fourragère, après les prairies permanentes. Le maïs permet l'obtention de hauts rendements et est bien valorisé par les bovins.

Après une diminution des superficies en froment, cette culture a de nouveau la cote avec plus de 126 000 ha emblavés en 2019

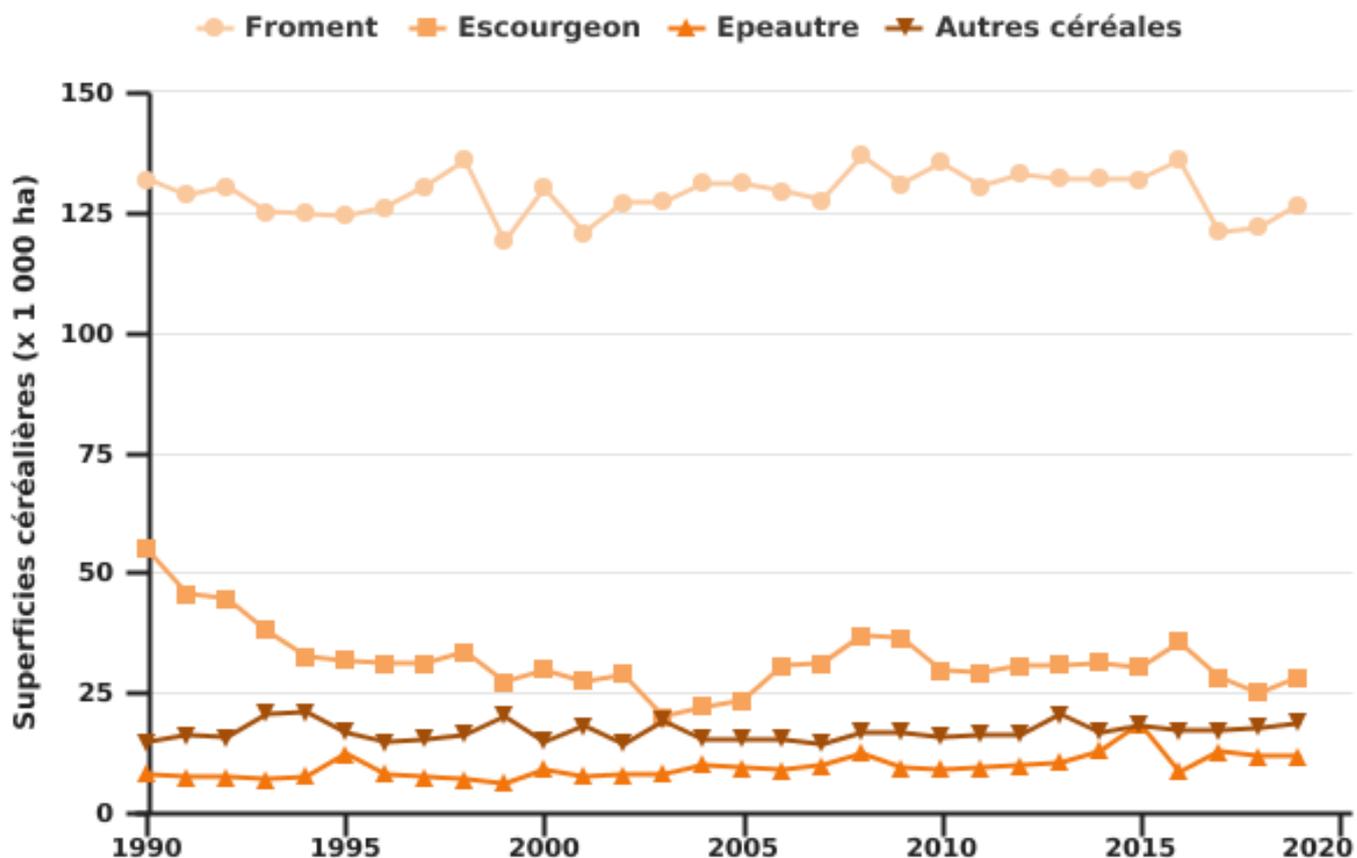
En 2019, la culture céréalière majoritaire reste le froment avec 68 % de la superficie céréalière, suivi de loin par l'escourgeon (15 % de la SAU) dont la production a vu ses hectares emblavés diminuer de 12 % depuis 1990.

2016 restera une année marquante pour le secteur céréalière. En effet, une baisse de rendement de 29 % par rapport à 2015 et un prix le plus bas observé depuis 2009 ont pesé significativement sur la culture de froment, au point d'influencer significativement les emblavements des années suivantes. Le stock important en céréales provenant de 2015, année exceptionnelle en termes de production, a démotivé certains agriculteurs qui ont globalement moins emblavé de surface en 2017 et 2018. En 2018, à la faveur d'un prix plus favorable, certains agriculteurs ont été incités à remettre plus de froment, d'où une légère progression des superficies emblavées en 2019.

La production céréalière nécessitant des terres relativement profondes, sa répartition est inégale sur le territoire wallon. Le Hainaut arrive largement en tête (37 %), devant la **province** de Namur (26 %). La terre ne s'y prêtant pas, les céréales sont relativement peu cultivées en province du Luxembourg.

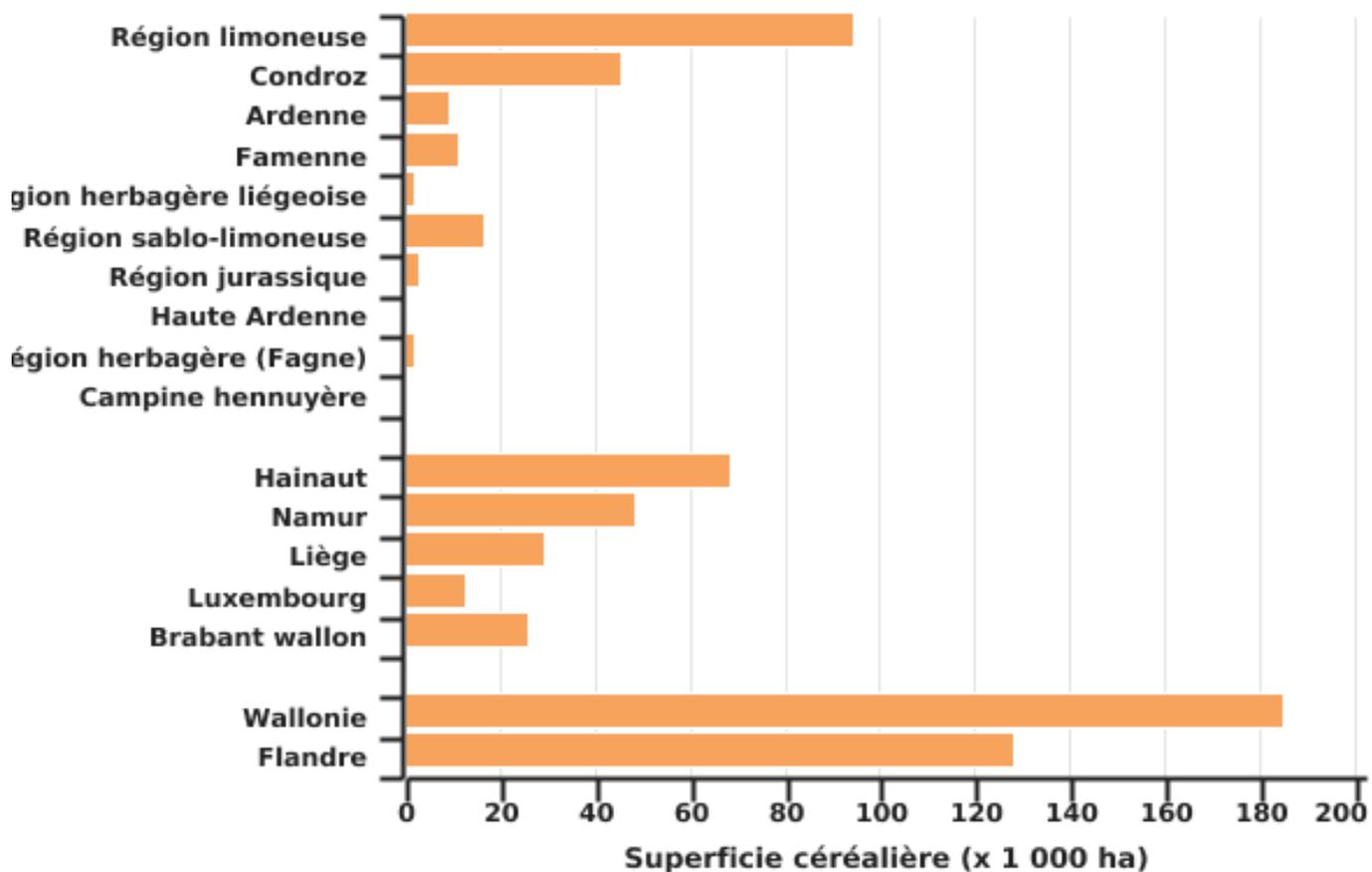
Plus de la moitié des superficies céréalières belges se trouvent en Wallonie (59 %). Depuis 1990, la part de la **Flandre** dans la production de céréales a légèrement progressé (+ 3,5 % de la SAU céréalière belge).

Evolution des surfaces céréalières



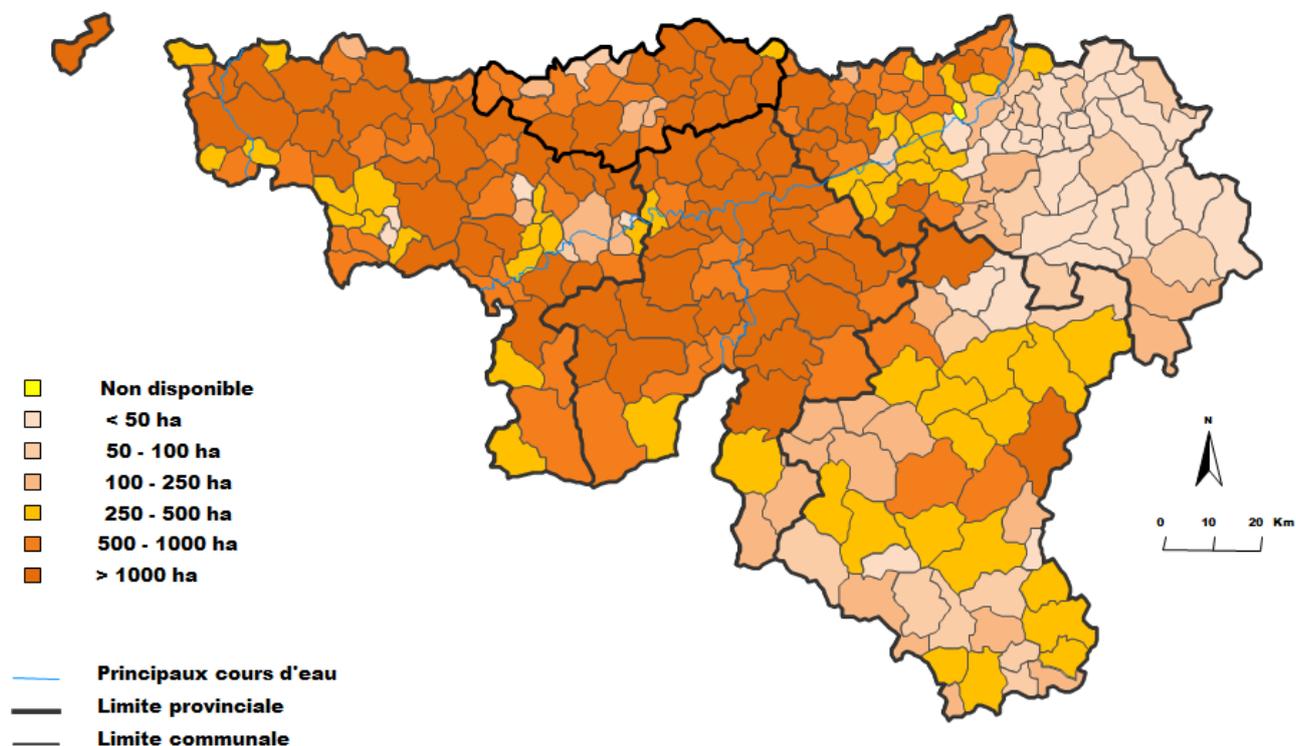
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des surfaces céréalières en Wallonie et en Belgique en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Localisation des surfaces céréalières en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution au cours du temps des superficies céréalières

Le début des années 90 a marqué un tournant pour le secteur céréalier. L'effondrement du marché céréalier causé par la surproduction, les tensions entre les grands pays exportateurs, les stocks importants, etc. ont provoqué une diminution importante de la SAU emblavée et la mise en place de mesures de régulation de la production (quantités maximales garanties et jachères obligatoires lors de la réforme de la PAC 92).

En 2019, la culture de la betterave est deux fois moins présente sur le territoire wallon qu'en 1990

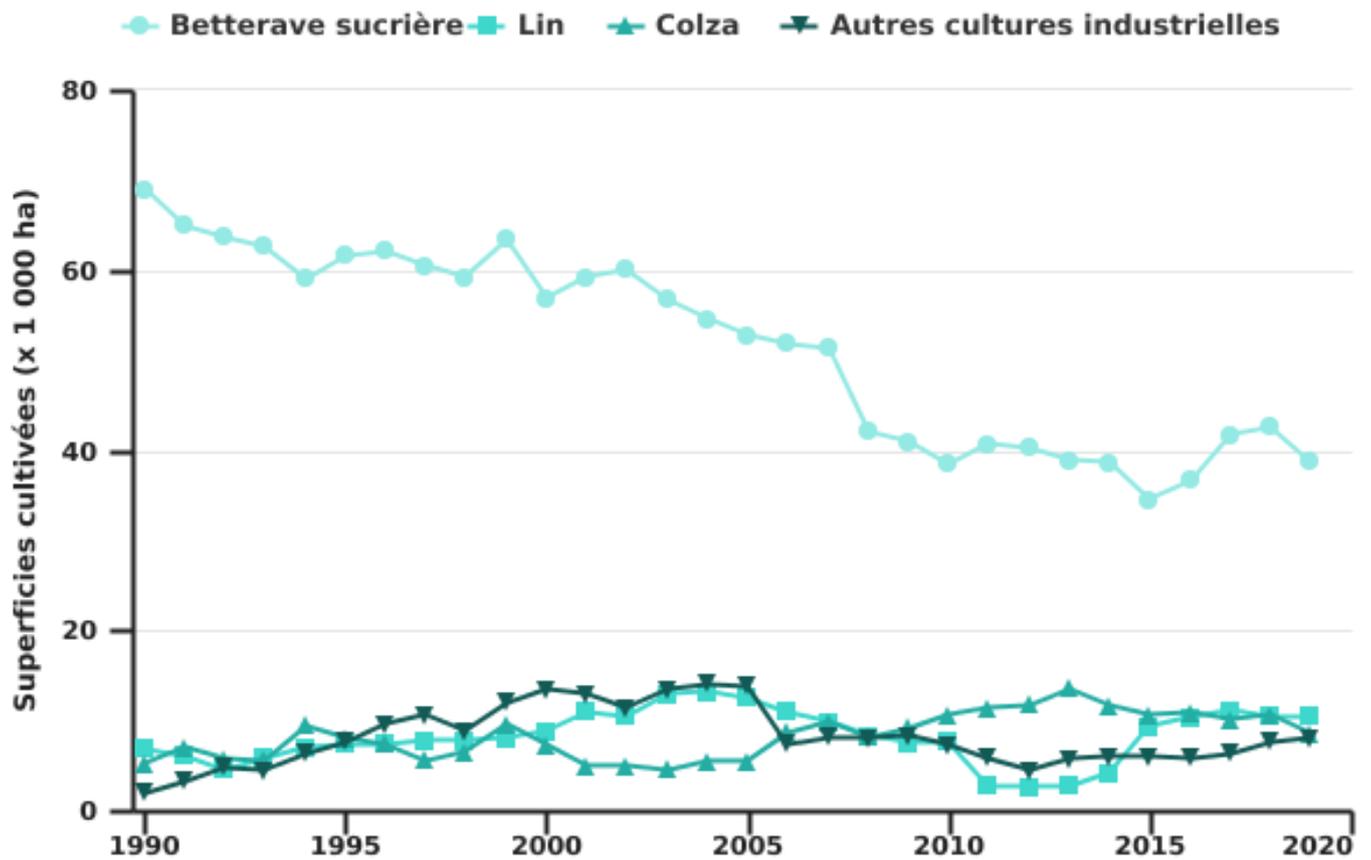
En 2019, plus de la moitié des superficies dédiées aux cultures industrielles concerne la betterave sucrière, suivie par le lin et le colza.

Depuis 1990, les superficies semées en betteraves sucrières ont diminué de pratiquement 50 % (69 000 vs 38 835 ha en 2019). La fin des quotas (2017) entraîne une chute des superficies dédiées aux betteraves. A l'inverse, la superficie en lin a progressé de 40 % depuis 1990.

Pratiquement deux hectares sur trois de ces cultures de betteraves se trouvent dans les provinces de Hainaut et de Namur en 2019. Cette répartition géographique trouve son explication dans la nécessité de terres profondes pour ces cultures.

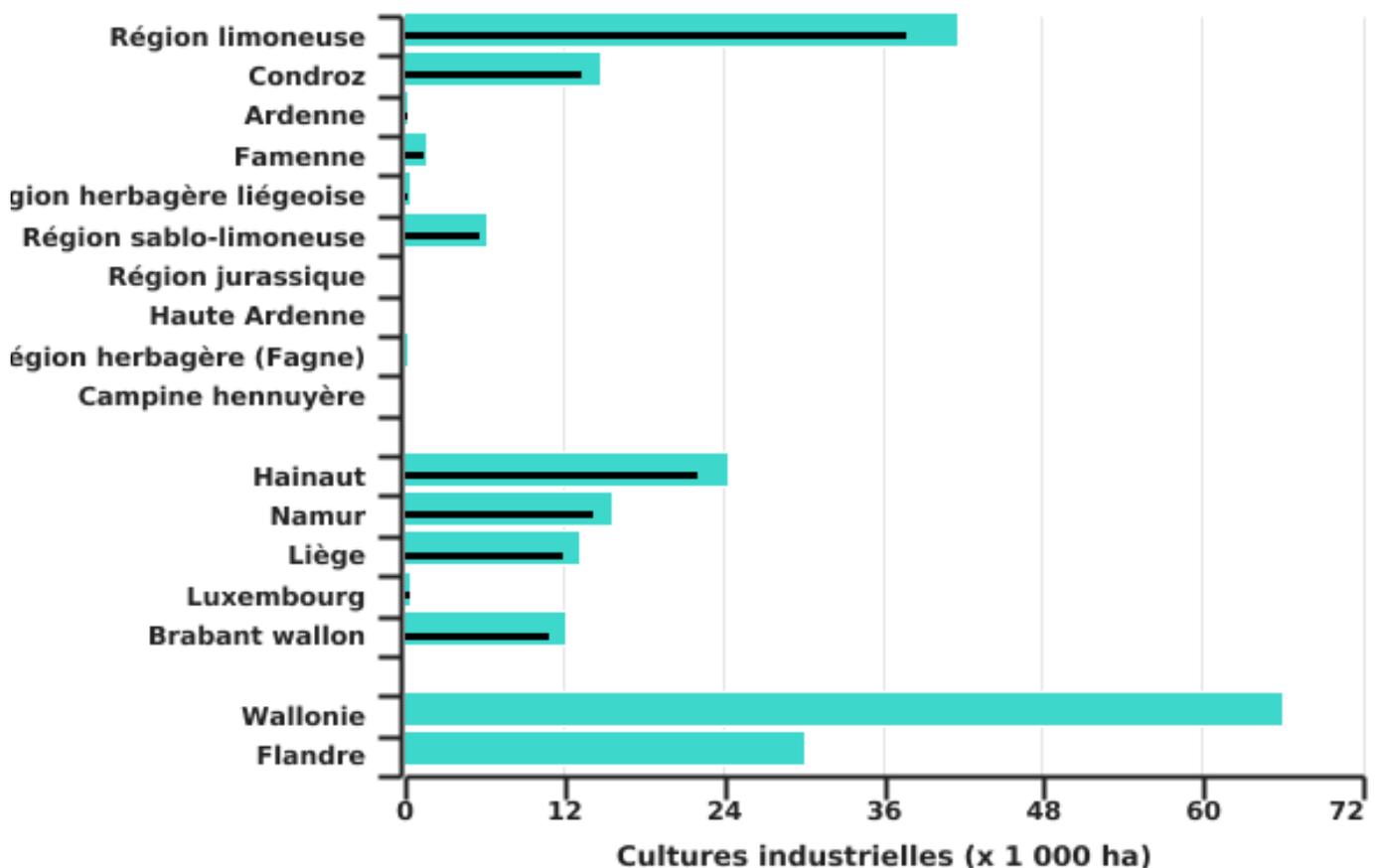
La Wallonie regroupe 70 % des superficies dédiées aux cultures industrielles. Ce pourcentage a peu évolué au cours du temps.

Evolution des surfaces des cultures industrielles



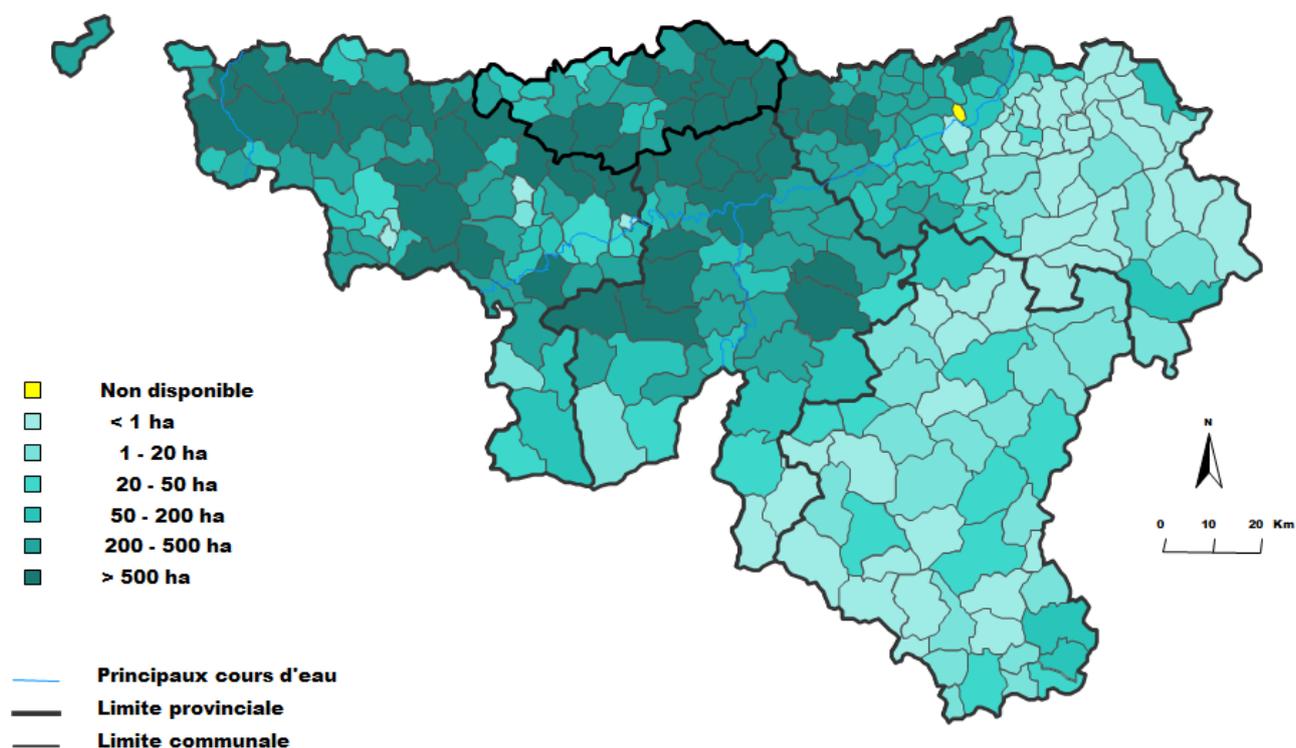
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des surfaces des cultures industrielles en Wallonie et en Belgique en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Localisation des cultures industrielles en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution au cours du temps des superficies de betteraves sucrières

Depuis la fin des années 60, une Organisation Commune du Marché encadre le marché européen du sucre dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Jusqu'en 2006, l'objectif de cette politique agricole était de créer un marché stable pour les producteurs et les consommateurs. Cela a conduit à l'instauration de quotas de production, de prix minimum garantis et d'instruments de régulation commerciaux tels que des subventions à l'exportation ou des barrières à l'importation. En 2006, cette politique 'protectionniste' a dû être revue notamment suite à une plainte déposée par le Brésil, la Thaïlande et l'Australie via l'OMC. Une réforme de cette organisation est mise en place et vise à concentrer la production dans les zones les plus efficaces en restructurant le secteur. On assiste alors à une réduction des quotas et du prix garanti et ainsi qu'à une modification de la politique commerciale. L'UE est contrainte de réduire ses exportations alors même que certains nouveaux pays producteurs ont rejoint ses rangs. Afin d'éviter un déséquilibre du marché, cette réforme a donc été progressivement mise en place de 2006 à 2010. Les quotas qui devaient être maintenus jusqu'en 2015, ont finalement été prolongés jusqu'en 2017. Depuis cette année, le marché est libéralisé mettant fin aux quotas, au seuil de référence pour le prix du sucre, au prix minimum pour les betteraves et aux limites pour les exportations.

Une évolution fulgurante pour la pomme de terre, avec 43 000 ha, cette superficie dépasse aujourd'hui celle de la betterave sucrière

En 2019, le nombre d'hectares dédiés à la culture de la pomme de terre est de 43 000 ha, soit 4 000 ha de plus que la SAU consacrée aux betteraves sucrières.

Depuis 1990, la superficie en pommes de terre a plus que triplé avec une augmentation de 30 000 ha. Les marges brutes potentiellement élevées observées ces dernières années peuvent expliquer l'engouement des agriculteurs pour cette culture.

Grâce à des conditions pédo-climatiques favorables et à la présence d'industries de transformation importantes sur son territoire, la **province** de Hainaut concentre à elle seule 50 % de la production wallonne de pommes de terre.

La superficie de pommes de terre a également augmenté en **Flandre** mais de manière moins accentuée qu'en Wallonie. Alors qu'en 1990, la Wallonie participait pour 27 % de la superficie belge dédiée à la pomme de terre, aujourd'hui, cela représente 44 %.

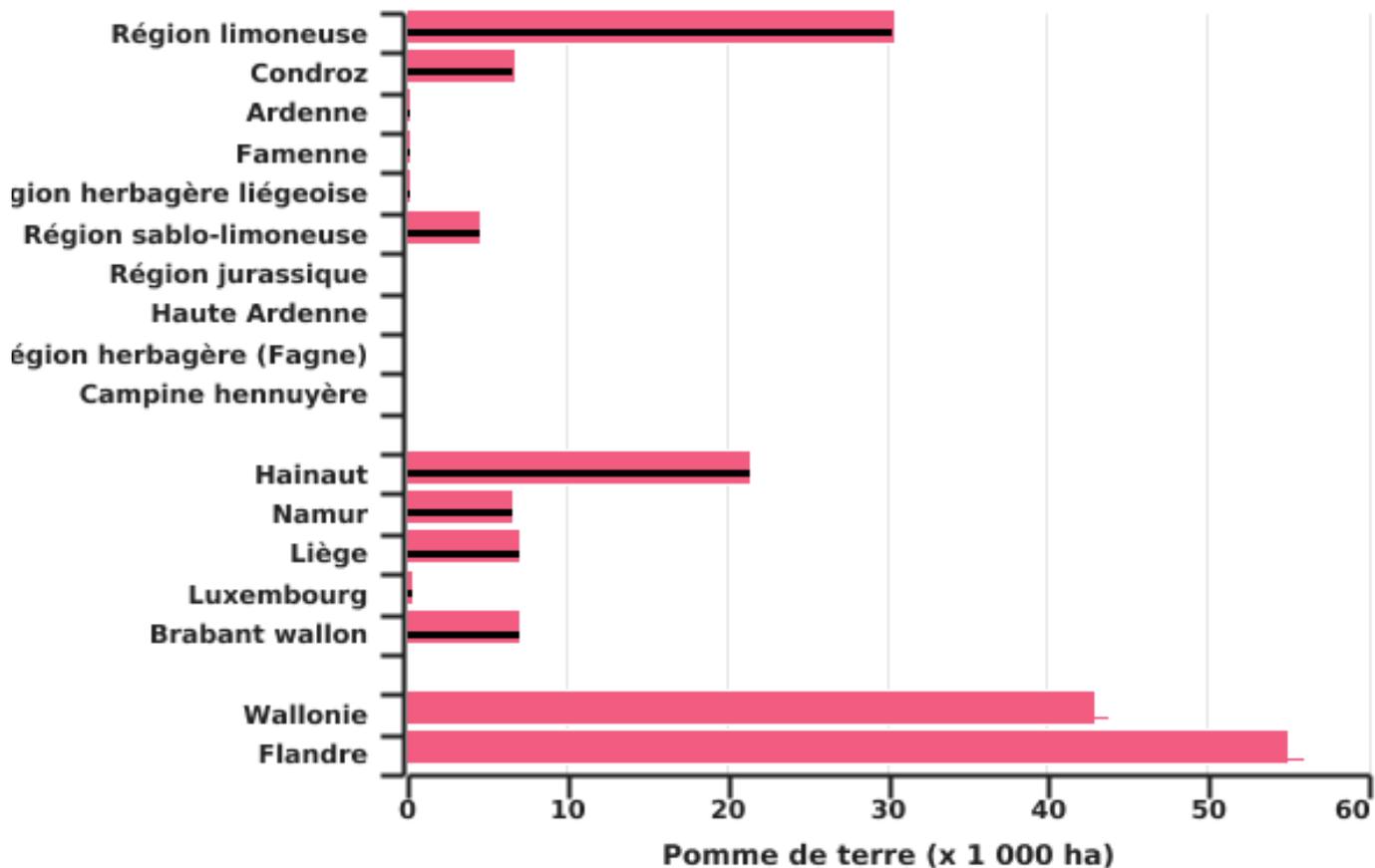
Evolution des surfaces de pomme de terre



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

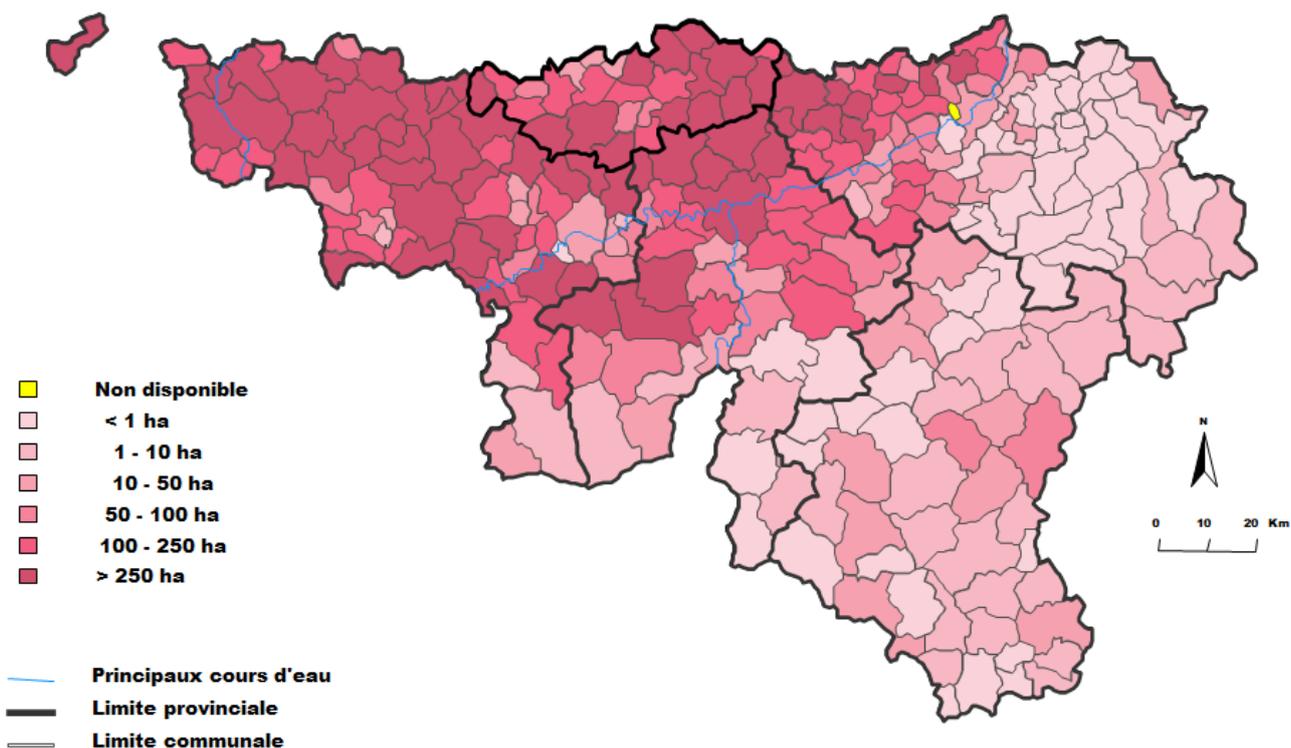
© SPW - 2021

Répartition des surfaces de pomme de terre en Wallonie et en Belgique en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Localisation des surfaces de pommes de terre en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Evolution au cours du temps des superficies de pommes de terre

Venue d'Amérique, la pomme de terre a mis longtemps avant de s'implanter dans notre région. Cependant, elle a acquis au XIXe siècle une place importante dans l'alimentation humaine, vu l'importance des rendements obtenus par rapport aux céréales. La place de la pomme de terre s'est maintenue tant que la production alimentaire s'est avérée à peine suffisante pour nourrir une population en forte croissance. L'exceptionnelle hausse de productivité observée dans le secteur agricole au cours du XXe siècle, et plus particulièrement après la seconde guerre mondiale, a entraîné un recul des surfaces de la pomme de terre, plus consommée pour ses apports nutritionnels que pour ses qualités gustatives. L'amélioration du niveau de vie a également détourné les consommateurs d'un produit généralement considéré comme l'aliment du pauvre. Dans les années 70, on constate un accroissement de la production grâce à de nouveaux débouchés avec le développement de l'industrie de transformation.

Depuis les années 90, le nombre d'hectares attribués à la culture des pommes de terre ne cesse de croître sous l'influence d'une part de la demande galopante en produits transformés sur les marchés mondiaux, et d'autre part du manque régulier de rentabilité des autres grandes cultures principales (céréales et betterave sucrière). La croissance continue de la restauration rapide (fast-foods), l'amélioration du pouvoir d'achat et le développement du tourisme ont dopé la consommation mondiale en frites surgelées et autres préparations à base de pomme de terre (dont les chips). Le climat tempéré humide, les sols profonds et le savoir-faire des producteurs placent le rendement belge parmi les plus élevés du monde. Les usines de transformation se sont installées à grande échelle dans l'ouest du pays, au cœur du bassin de production nord-ouest européen, et à proximité des ports d'exportation (Anvers, Rotterdam, Dunkerque), générant ainsi une compétitivité inégalée dans le monde pour les produits finis.

Le respect de conditions agronomiques et phytosanitaires correctes doit néanmoins amener les surfaces belges de pommes de terre à ne pas dépasser 100.000 ha, et la superficie wallonne ne pas aller au-delà de 45.000 ha (FIWAP).

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Fiwap – Filière wallonne de la pomme de terre
- Institut des comptes nationaux - Observatoire des prix - Analyse du marché dans la filière du sucre. Septembre 2016

EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dernière mise à jour : 21 septembre 2021

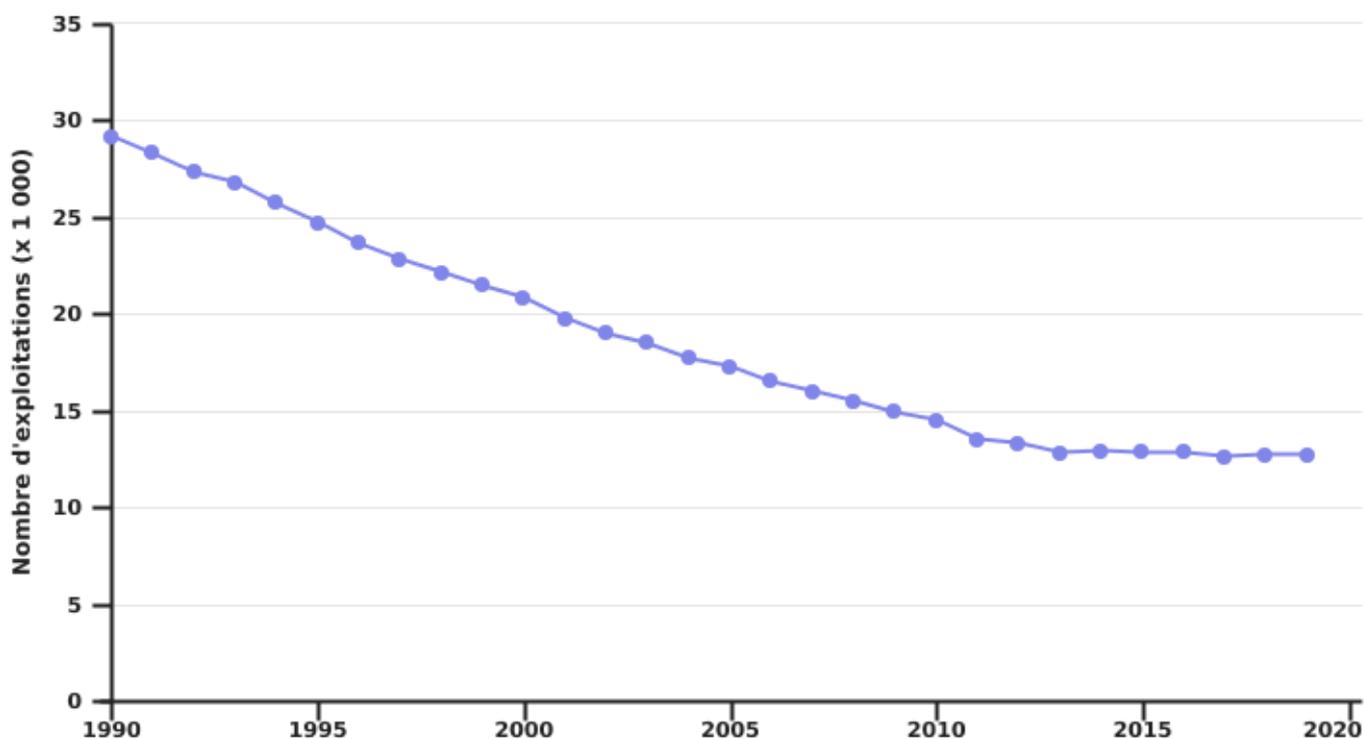
Cette fiche porte sur le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie et leur évolution au cours du temps selon deux approches : les orientations technico-économiques (OTE) et leur répartition sur le territoire.

Le nombre d'exploitations wallonnes a chuté de plus de moitié en 30 ans. Les nombreuses crises, les changements de politique, l'instabilité des prix, la problématique d'accès à la terre et la pression sur le travail ont entraîné la disparition de nombreuses exploitations principalement dans le secteur de l'élevage bovin laitier. En revanche, les exploitations de grande taille (plus de 100 ha) sont en augmentation depuis 1990.

La Wallonie a perdu plus de la moitié de ses exploitations depuis 1990

En 2019, le nombre total d'exploitations agricoles et horticoles s'élève à 12 733, soit une perte de 56 % depuis 1990. Cette réduction (- 3 %/an) constitue une tendance lourde. Cependant, depuis 2015, cette évolution semble ralentir avec un nombre d'exploitations se stabilisant.

Evolution du nombre d'exploitations



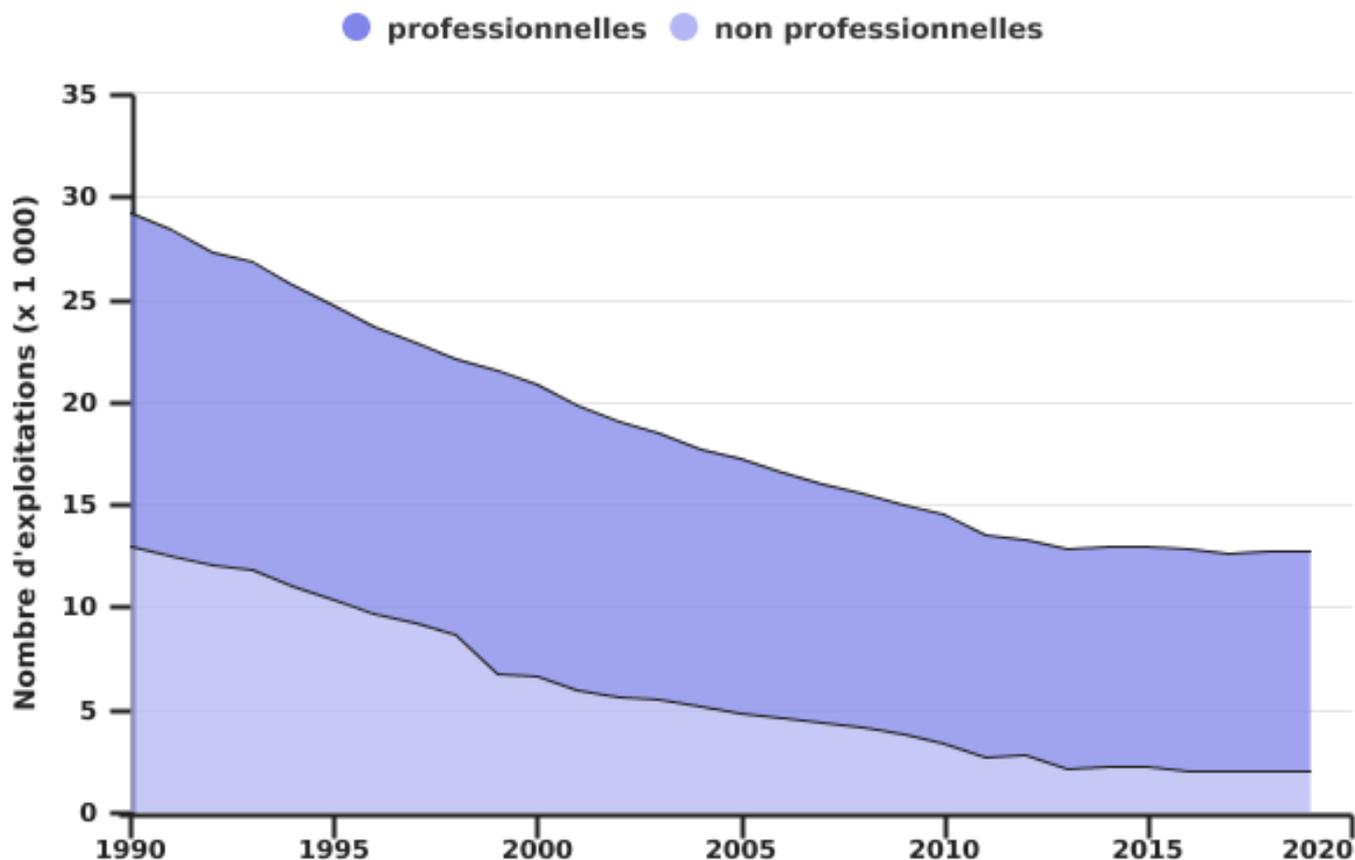
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Les exploitations wallonnes se professionnalisent passant de 56 % des fermes en 1990 à 84 % en 2019

Pour classer les exploitations selon leur dimension économique, nous utilisons la méthodologie des productions brutes standards (PBS). Les exploitations ayant moins de 25 000 € de PBS sont considérées comme n'ayant pas une dimension professionnelle.

En 2019, 84 % des exploitations wallonnes ont une dimension professionnelle contre 56 % en 1990. La diminution du nombre d'exploitations professionnelles est moins rapide que pour l'ensemble de l'effectif wallon, respectivement - 34 et - 56 %.

Evolution du nombre d'exploitations professionnelles



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

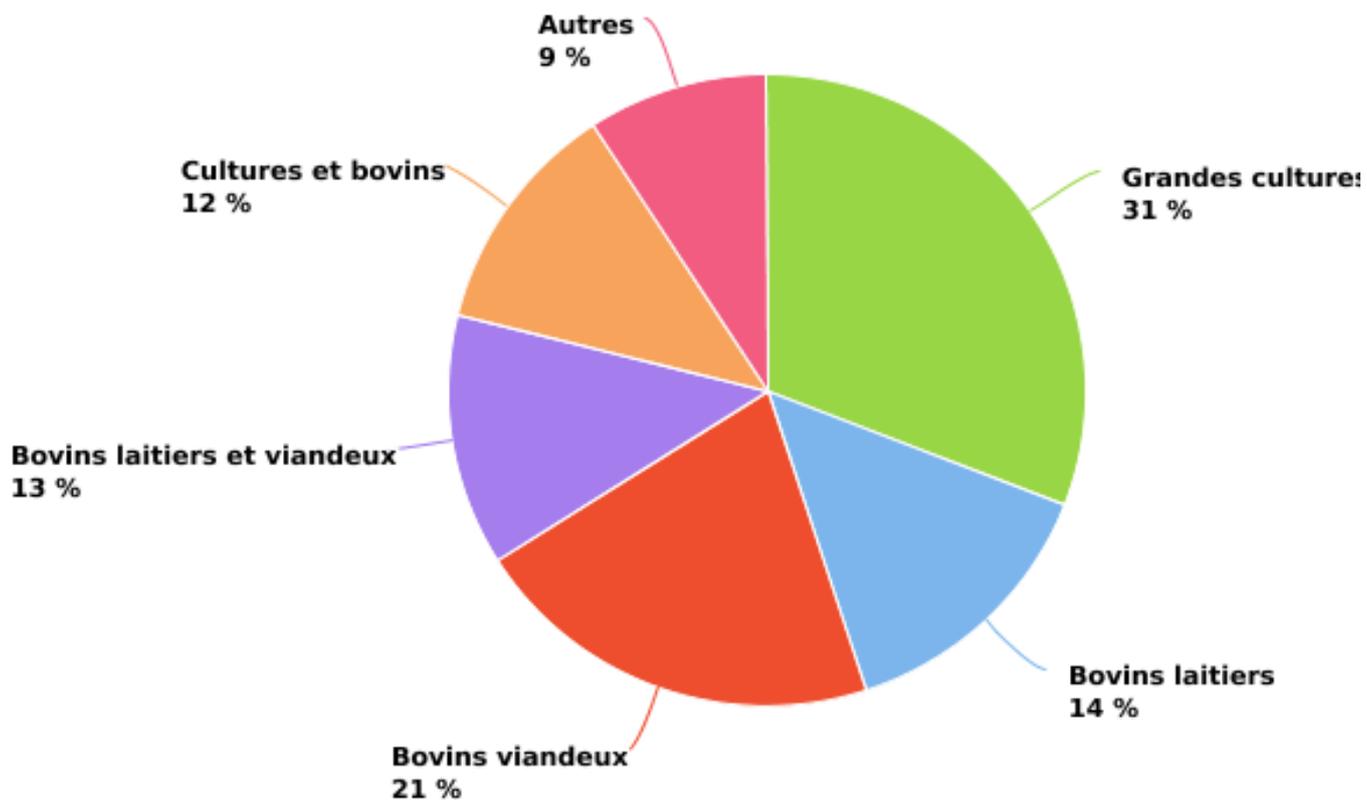
Les exploitations spécialisées en élevage bovin voient leur nombre diminuer tandis que celles spécialisées en grandes cultures passent de 16 à 32 % des exploitations wallonnes en trente ans

L'analyse selon l'orientation technico-économique (OTE) n'est réalisée que pour les exploitations professionnelles.

Les exploitations bovines spécialisées prédominent dans le secteur agricole wallon et représentent 48 % des exploitations wallonnes. Près de la moitié des exploitations bovines spécialisées sont axées sur la production de viande. La spécialisation en grandes cultures concerne une exploitation sur trois.

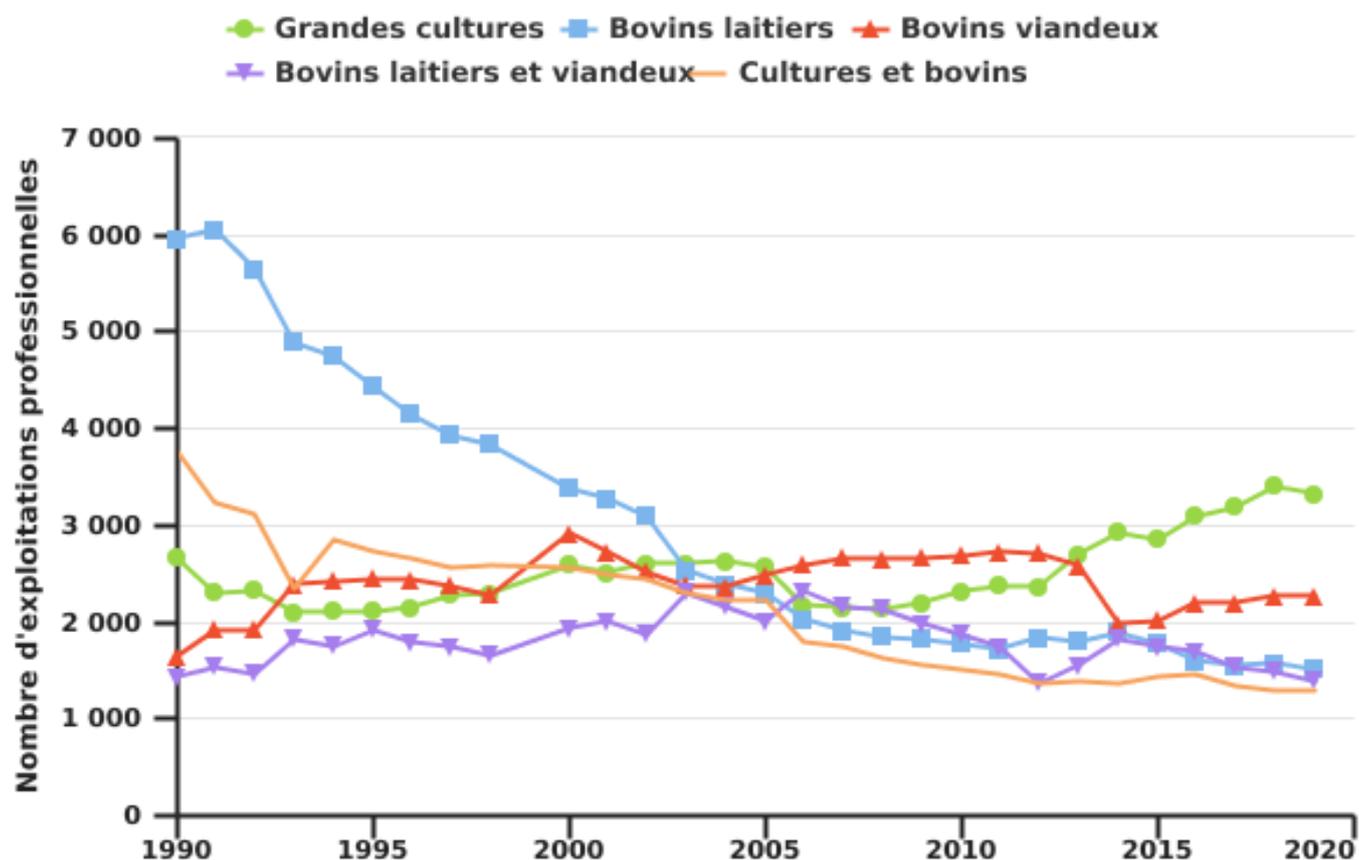
Le secteur de l'élevage perd en importance face à l'accroissement du nombre d'exploitations spécialisées en grandes cultures. En trente ans, la proportion de ces exploitations a doublé. Il est à souligner cependant que seules les OTE spécialisées en grandes cultures et celles spécialisées en bovins viandeux voient leur effectif progresser (plus de 600 exploitations dans les deux cas). A l'inverse, les exploitations spécialisées en bovins laitiers ont perdu 75 % de leur effectif.

Répartition des exploitations selon l'OTE en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution du nombre d'exploitations selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Forte diminution des élevages bovins depuis 1990

Un important phénomène de concentration est observable au niveau de la production bovine. Depuis 1990, le nombre d'exploitations spécialisées en bovins a chuté de 63 % et ce pour de multiples raisons. Les années 90 ont été marquées par les différents scandales sanitaires tels que le « bœuf aux hormones » ou la « crise de la vache folle ». Les réglementations ont été adaptées, les contrôles sanitaires renforcés et in fine, les pratiques d'élevage modifiées entraînant malheureusement une diminution de la marge bénéficiaire des éleveurs.

Ces années-là ont également vu s'ouvrir le marché européen aux importations de viande et naître l'Organisation Mondiale du Commerce (1995), entraînant une volatilité des prix plus importante.

Depuis les années 2000, la politique agricole commune et ses outils de soutien aux agriculteurs ont pris une orientation plus environnementaliste : développement durable, protection de la biodiversité, etc. A nouveau, le monde de l'élevage a dû évoluer vers un mode de production plus extensif.

En plus de la volatilité des prix et l'augmentation du prix des intrants, ces dernières années, les éleveurs doivent faire face à des périodes de sécheresse mettant parfois à mal les stocks hivernaux. Le contexte reste difficile et à cela s'ajoute une charge de travail importante lorsque l'on s'occupe d'animaux. En effet, l'élevage nécessite une présence 7 jours sur 7, toute l'année. La pression du travail peut être importante et cela conduit parfois à privilégier les grandes cultures au détriment de l'élevage. Ces différents éléments expliquent en partie la diminution des élevages spécialisés en culture et bovins où certains éleveurs pourraient privilégier l'atelier dédié aux grandes cultures au détriment de l'élevage.

La mise en place des quotas laitiers en 1984 a bénéficié en quelque sorte au secteur des bovins viandeux. On observe une reconversion non négligeable des élevages laitiers vers des troupeaux viandeux. Cependant, en 1995, la PAC met fin à la garantie d'un prix rémunérateur et le nombre d'exploitations spécialisées en élevage de bovins viandeux suit dès lors la même tendance, à la baisse.

La diminution du nombre d'exploitations spécialisées en bovins laitiers a été rapide entre 1990 et 2010, elle semble ensuite s'être stabilisée entre 2010 et 2015 pour reprendre par après. Ces dernières années, le secteur laitier a souffert de nombreuses crises que ce soit au niveau des prix (2009, 2016) ou encore en 2015 avec la fin des quotas.

Les régions regroupant majoritairement des fermes orientées vers les productions bovines ou disposant historiquement des plus petites fermes ont subi les plus fortes diminutions d'effectifs

Concernant les **régions agricoles**, en 2019, presque 2 exploitations wallonnes sur 5 sont localisées en région limoneuse, soit 4 691 fermes. Viennent ensuite l'Ardenne et le Condroz avec 14 % des exploitations chacune. Ces régions agricoles totalisant les plus grandes SAU, il est normal qu'elles comptent le plus grand nombre d'exploitations.

La diminution du nombre d'exploitations depuis 1990 a été particulièrement importante en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise (respectivement - 71 et - 65 %), régions plus particulièrement orientées vers la production laitière. Ces régions comptaient à cette période, une grande proportion d'exploitations de petite dimension (moins de 25 ha) généralement moins résilientes aux défis rencontrés par le secteur agricole. Les régions limoneuse et sablo-limoneuse, dominées par les grandes cultures, ont également perdu des exploitations mais de façon moins importante ; une ferme sur deux.

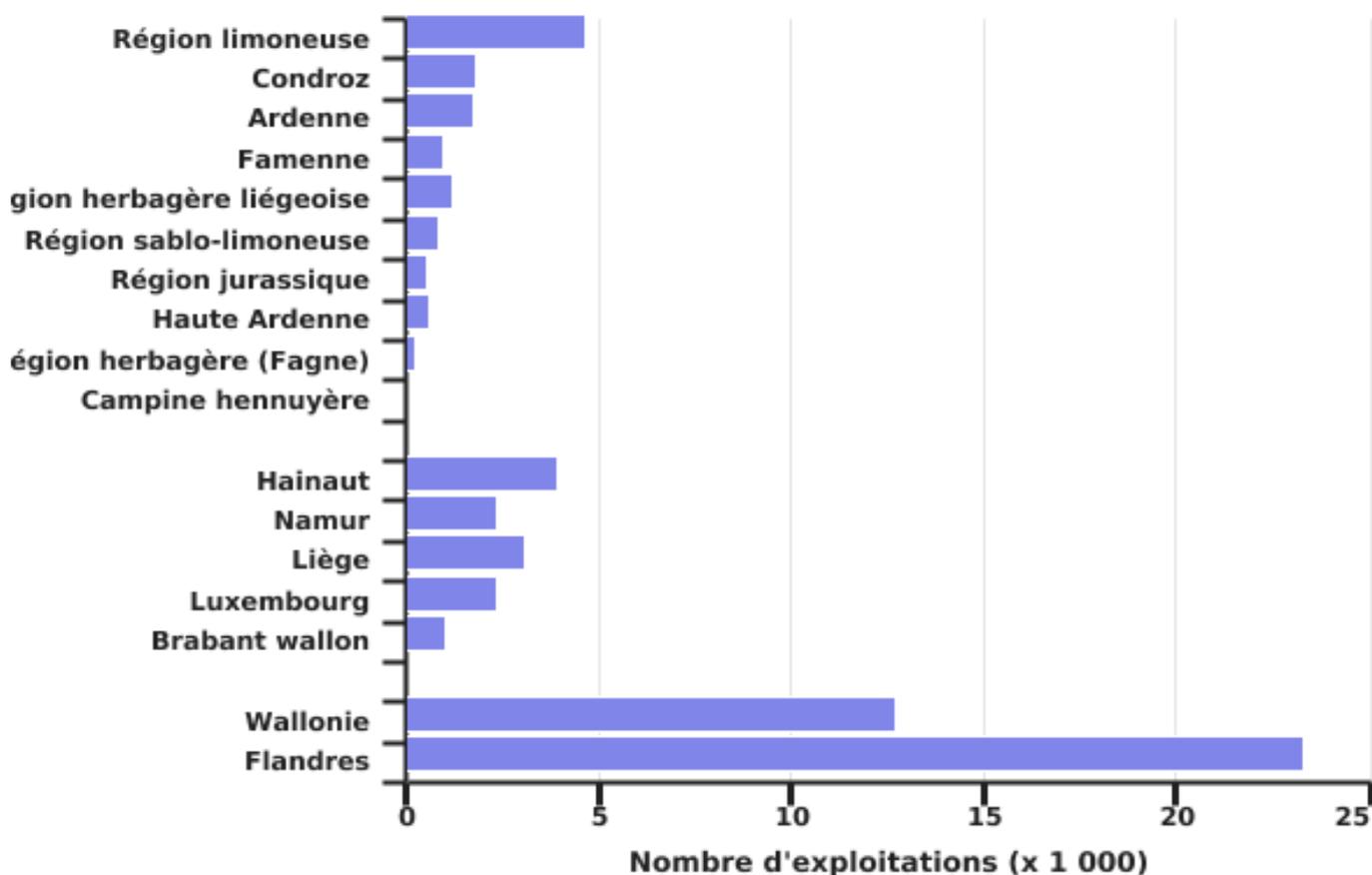
En 2019, plus de la moitié des exploitations wallonnes sont localisées dans les **provinces** de Hainaut (31 %) et de Liège (24 %).

La diminution du nombre d'exploitations depuis 1990 a été la plus forte en province de Liège (- 61 %) et dans la province de Luxembourg (- 59 %). Différents éléments peuvent expliquer en partie ce constat. Ces provinces se caractérisent par la présence de beaucoup d'exploitations bovines spécialisées, secteur ayant été malmené ces dernières années (crises laitières, prix des bovins structurellement bas, etc.). De plus, dans ces deux provinces, la moitié des agriculteurs de 50 ans et plus déclarent ne pas avoir de successeur, c'est plus que dans les autres

provinces. Et pour finir, les exploitations de la province de Liège sont en moyenne de taille plus réduite or ce type d'exploitations est généralement moins résilient.

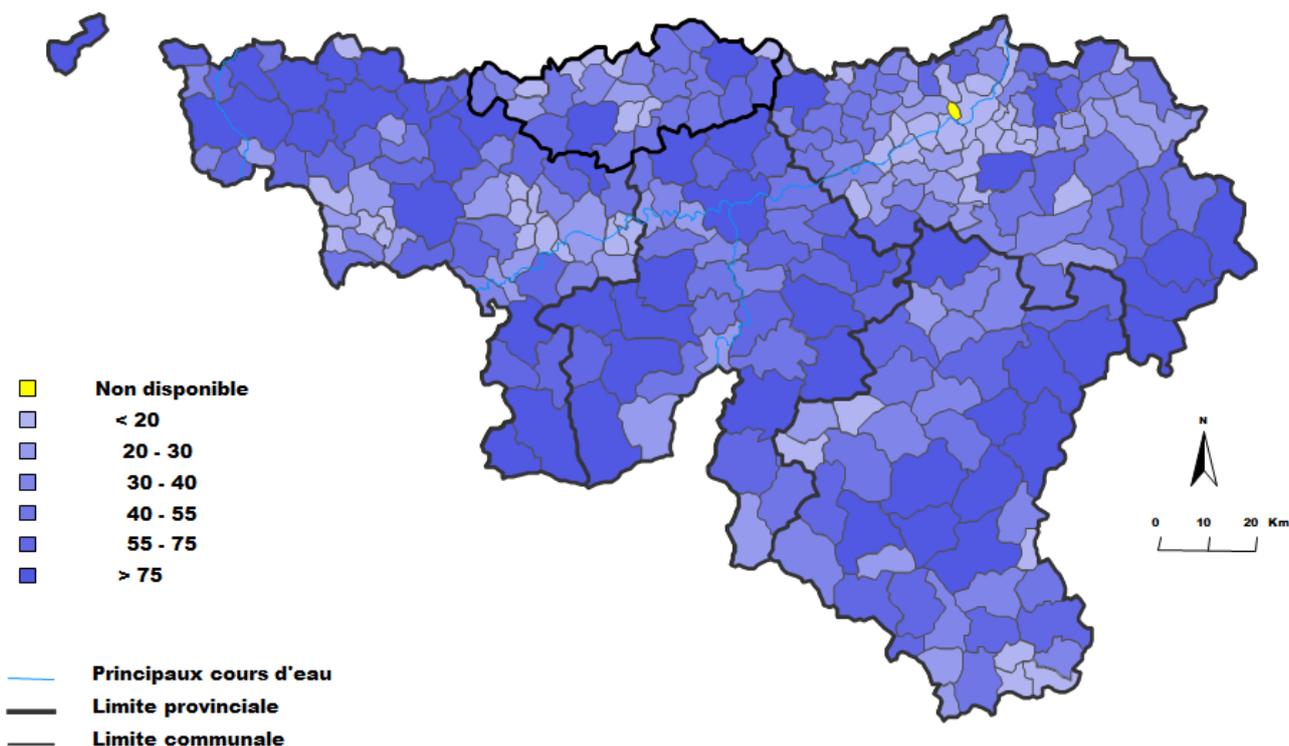
En 2019, la Wallonie comptabilise 35 % des exploitations belges alors qu'elles occupent 55 % de la SAU. La densité des exploitations est plus forte en **Flandre** qu'en Wallonie certainement en raison des types de production différents (hors sol par exemple). Depuis 1990, la Flandre a perdu un peu plus d'exploitations que la Wallonie (- 60 %).

Répartition des exploitations en Wallonie et en Belgique en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des exploitations par commune en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

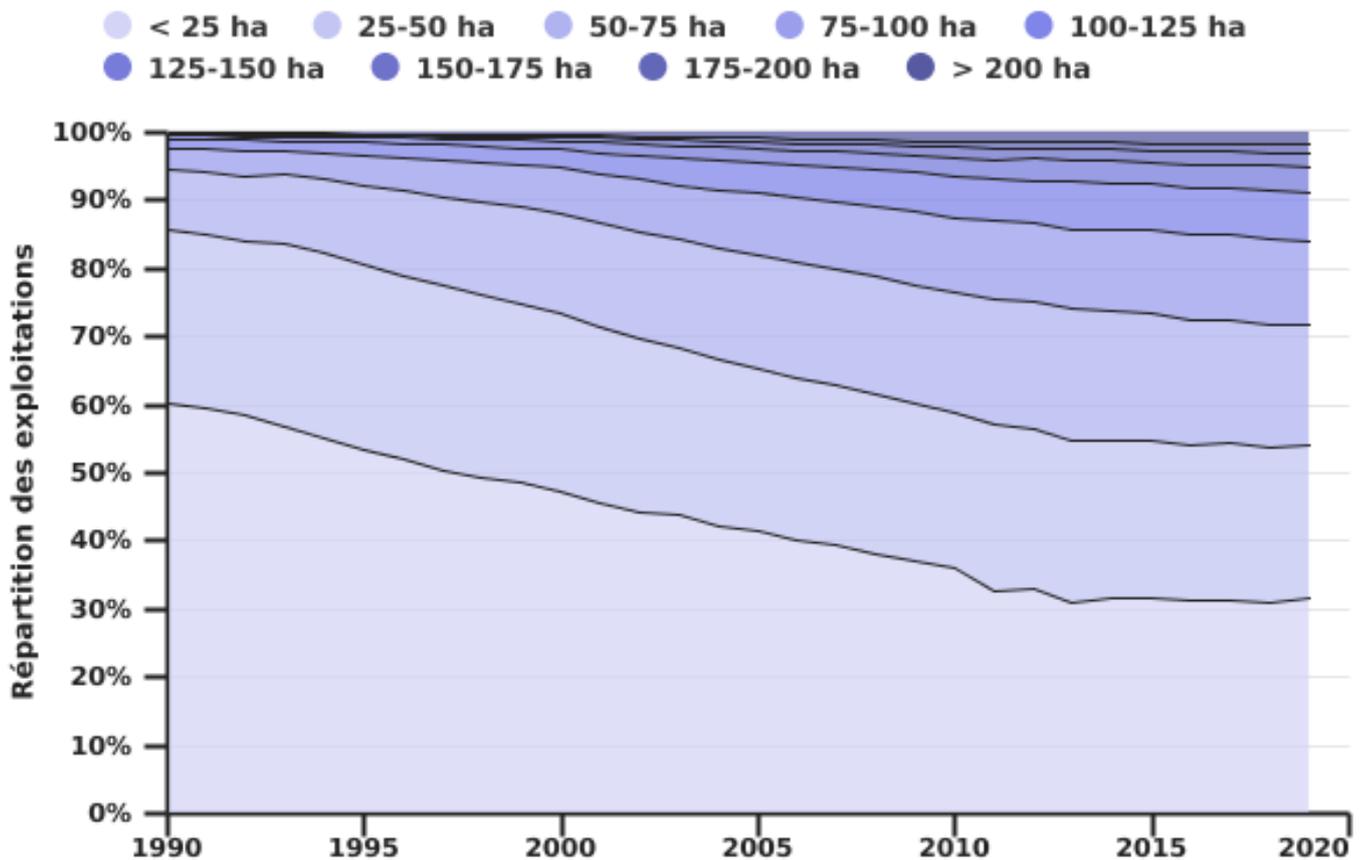
Avec 16 % des fermes en 2019, les grandes exploitations (> 100 ha de SAU) sont de plus en plus nombreuses tandis que celles de moins de 25 ha ont tendance à disparaître

En 2019, un tiers des fermes exploitent une SAU inférieure à 25 ha, alors que 16 % des exploitations disposent d'une SAU supérieure à 100 ha.

Cette répartition a fortement évolué depuis 1990 où les exploitations de moins de 25 ha représentaient 60 % de l'effectif et celles de plus de 100 ha concernaient 2 % de celui-ci. Les plus « petites » fermes disparaissent souvent par manque de repreneur ou par manque de résilience face aux évolutions du secteur agricole. Les terres disponibles sont alors généralement reprises par des exploitants voisins qui, de ce fait, augmentent leur propre surface.

En 2019, le Condroz est la région où on dénombre proportionnellement le plus de grandes exploitations avec une exploitation sur quatre gérant plus de 100 ha. Ce type d'exploitations est moins fréquent en région herbagère liégeoise. En 1990, le nombre d'exploitations de plus de 100 ha était moins fréquent mais c'est déjà dans le Condroz qu'on les rencontrait majoritairement.

Evolution du nombre d'exploitations en fonction de leur superficie



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
 © SPW - 2021

Une exploitation sur dix a choisi le statut « personne morale »

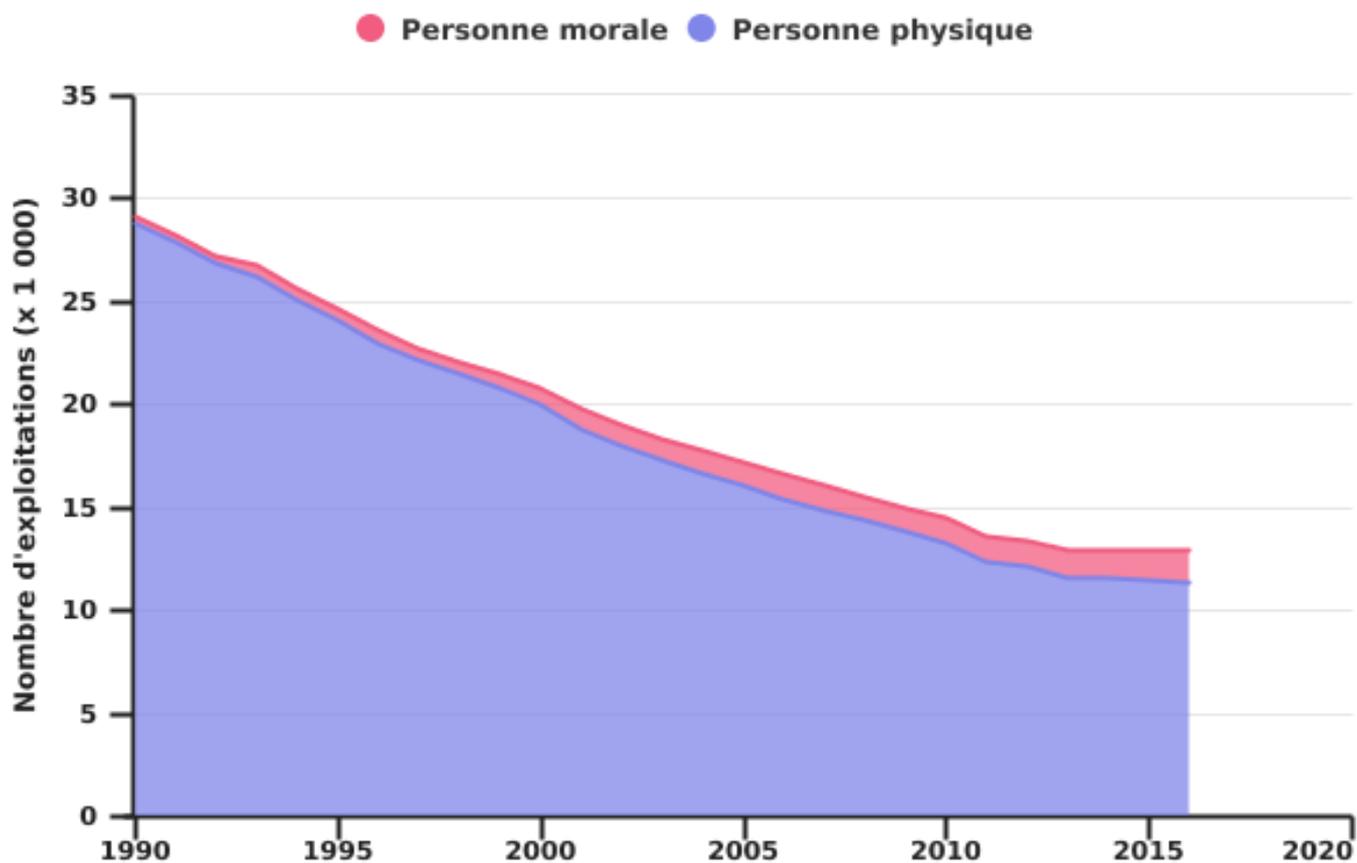
Les dernières données disponibles concernant le statut juridique des exploitations datent de la dernière enquête de structure organisée par le Service Public Fédéral Economie, en 2016. Les exploitations agricoles sont classées selon 2 statuts principaux : personne physique et personne morale.

En 2016, 12 % des exploitations sont sous le statut « personne morale », majoritairement sous forme de sociétés. Ces exploitations utilisent environ 15 % de la SAU wallonne totale. Plus de la moitié d'entre elles (58 %) sont spécialisées en grandes cultures et 19 % en productions bovines, principalement en viande. Les régions sablo-limoneuse, limoneuse et le Condroz ont proportionnellement plus d'exploitations sous statut « personne morale » (de 15 à 17 %) que les autres régions agricoles (5 à 8 %).

L'apparition des personnes morales n'est pas nouvelle dans le secteur agricole et horticole wallon, mais ce type d'exploitation présente une nette tendance haussière ces dernières années. Leur nombre reste toutefois faible mais a quadruplé depuis 1990, passant de 340 à 1 524 exploitations.

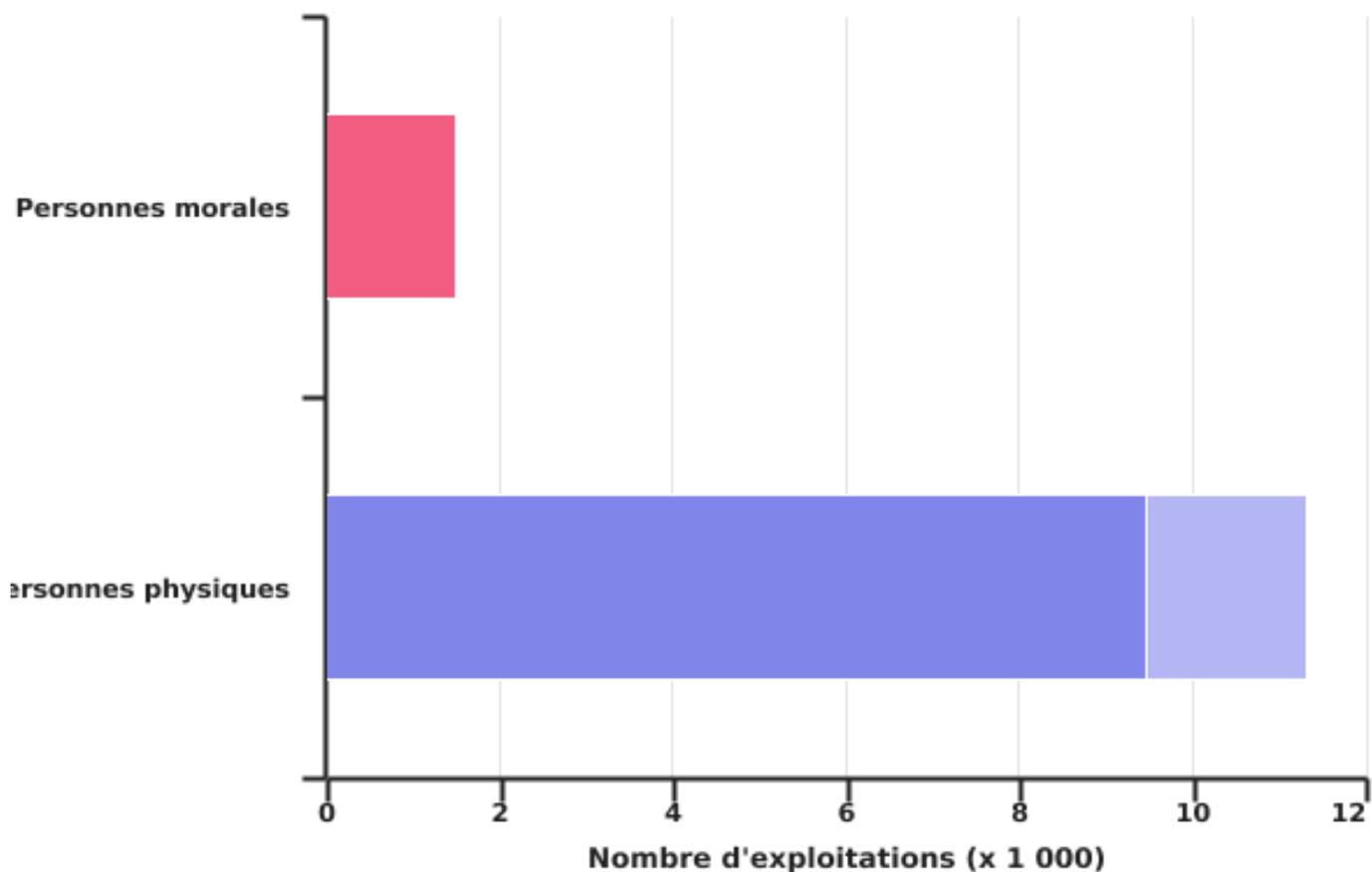
Parmi les 11 330 exploitations dont l'exploitant est une personne physique, 1 864 sont des groupements (mari-épouse, père-fils, etc.).

Evolution du nombre d'exploitations selon leur statut juridique



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des exploitations selon leur statut juridique en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Cahier de prospective de l'IWEPS n°3 : Futur incertain élevage bovin - Calay V. et al (2020)

TYPE DE MAIN-D'ŒUVRE

Dernière mise à jour : 15 septembre 2021

Cette fiche aborde les différentes catégories de main-d'œuvre rencontrées en Wallonie et leurs spécificités (sexe, âge, niveau de formation) : la main-d'œuvre régulière, qu'elle soit familiale (exploitants, conjoints et autres) ou non, et la main-d'œuvre saisonnière.

L'agriculture wallonne est un cadre de travail familial : 94 % des actifs réguliers font partie de la famille. Il s'agit d'une activité relativement individuelle puisque pratiquement deux tiers des exploitants travaillent sans avoir recours à de la main-d'œuvre complémentaire. L'exploitation wallonne type est gérée par un homme de 54 ans riche d'une expérience pratique uniquement. La main-d'œuvre agricole est majoritairement masculine (70 % des actifs réguliers). Les femmes actives en agriculture ont généralement un « statut » de conjointe.

Avertissement

Si l'exploitant est une personne morale, il n'y a pas de main-d'œuvre familiale. Toute la main-d'œuvre agricole de l'exploitation est considérée comme de la main-d'œuvre non familiale. C'est pourquoi cette fiche traitera exclusivement des exploitations en personne physique, soit 98 % des fermes en 1990 et 88 % en 2016.

L'agriculture revêt un caractère familial très important

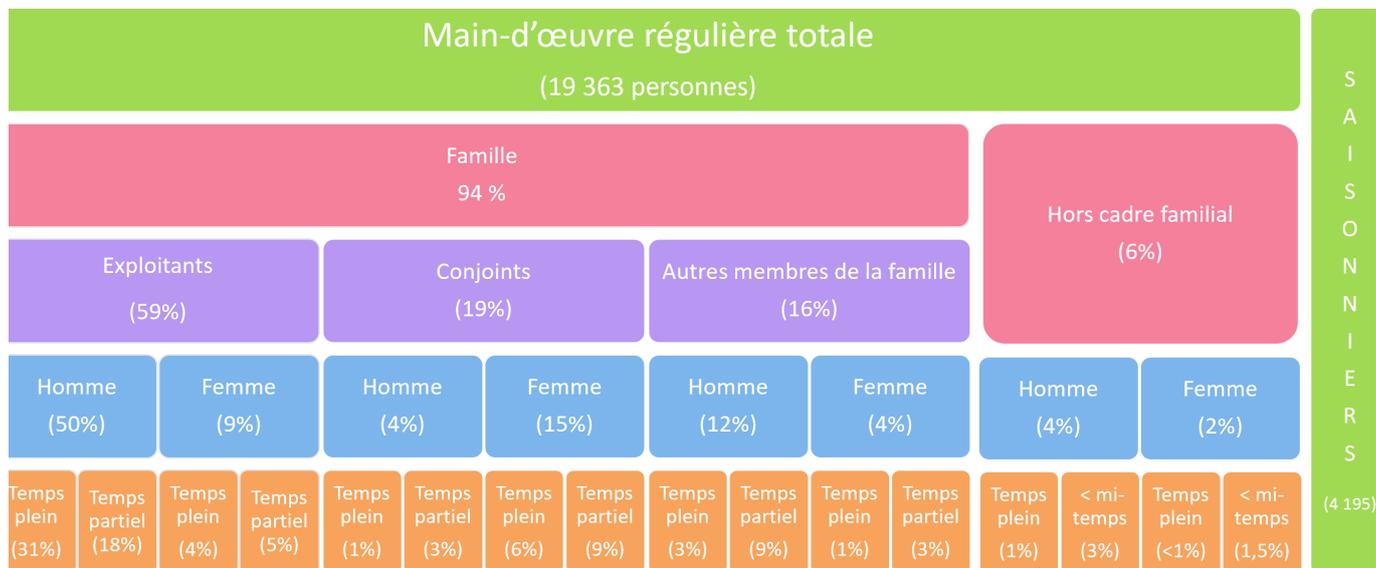
En 2016, 94 % de la main-d'œuvre régulière totale sont issus du cercle familial : les exploitants en constituent nettement la part la plus importante avec 59 % du total. Les conjoints aidants et les autres membres de la famille rassemblent respectivement 19 % et 16 % du total. La main-d'œuvre régulière hors cadre familial ne représente que 6 % de la main-d'œuvre régulière.

L'activité agricole est relativement solitaire, quasiment deux tiers des exploitants travaillent seuls.

Une ferme sur trois est gérée par un exploitant masculin à temps plein. C'est le profil le plus rencontré en Wallonie. Les hommes représentent 70 % des actifs réguliers.

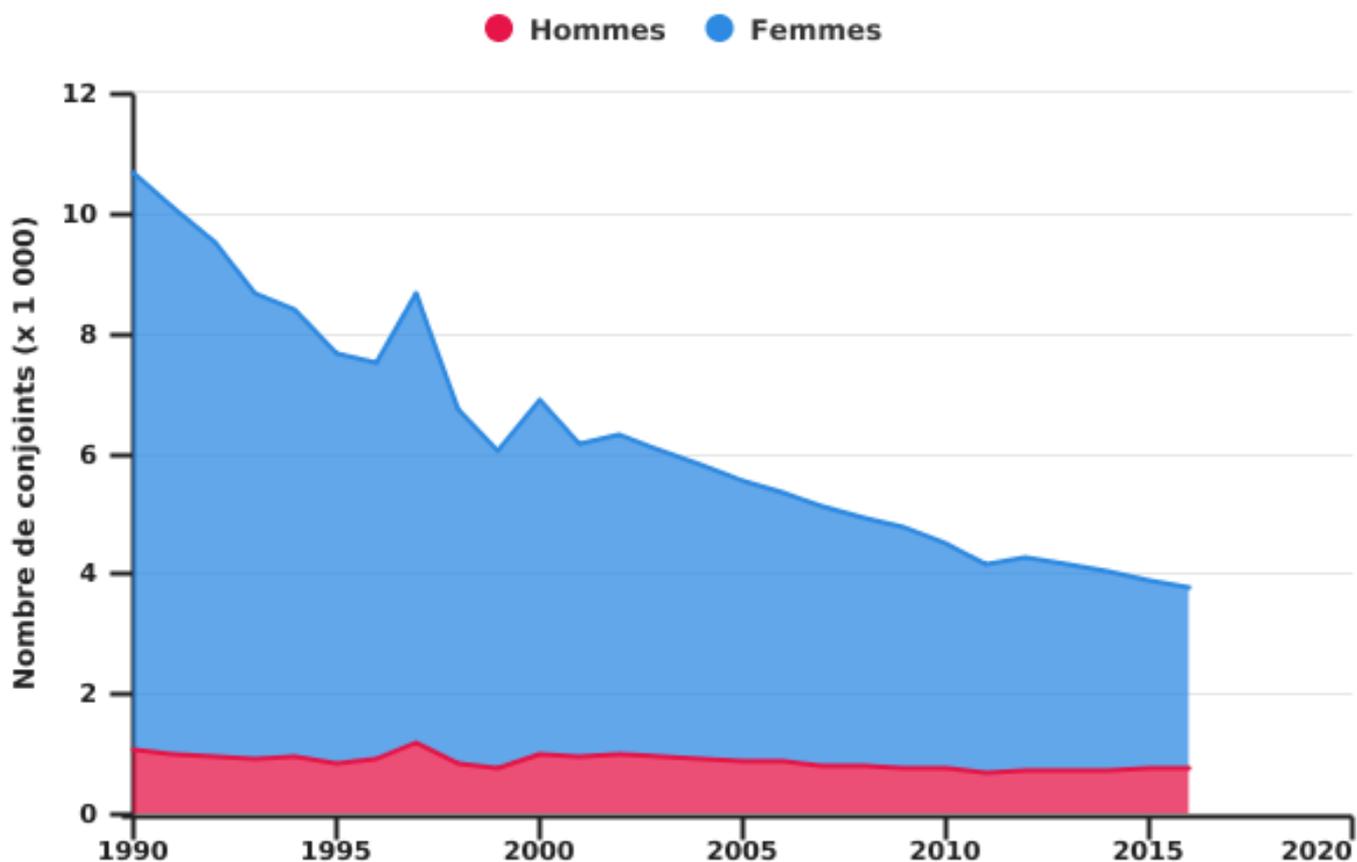
En 1990, le travail agricole était davantage une affaire de famille. Celle-ci représentait la quasi-totalité de la main-d'œuvre agricole (97 % des travailleurs réguliers). La proportion d'exploitants était identique à ce qui est observé en 2016, les conjoints aidants étaient plus présents (23 %). Ce rôle se masculinise ; alors que les hommes représentaient 10 % des conjoints aidants en 1990, ils sont 20 % en 2016. C'était déjà aussi une activité individuelle, avec un exploitant sur deux travaillant seul, mais ça l'est encore plus aujourd'hui.

Type de main-d'œuvre en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution du nombre de conjoints selon leur sexe



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le chef d'exploitation type est un homme âgé de 54 ans ayant bénéficié d'une expérience pratique uniquement

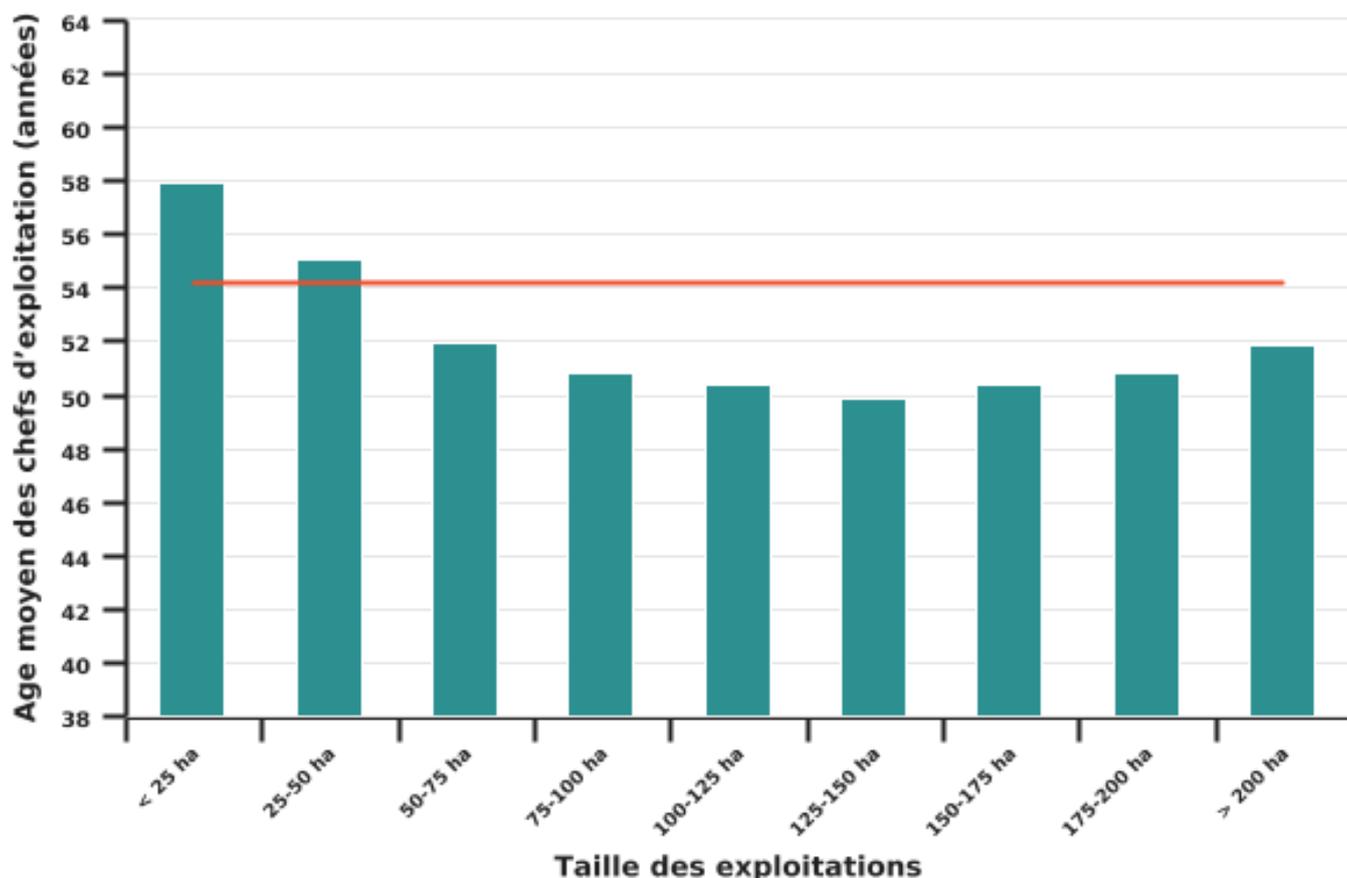
L'âge moyen des chefs d'exploitations diffère selon l'orientation technico-économique et la taille de l'exploitatio

En 2016, l'âge moyen du chef d'exploitation, professionnelle ou non, est de 54 ans. Un chef sur cinq a moins de 45 ans, tandis qu'un sur deux a plus de 55 ans. En 1990, l'âge moyen était légèrement inférieur (51 ans) soit une progression d'un an tous les 10 ans.

Le caractère professionnel des exploitations ne joue pas sur l'âge moyen du chef d'exploitation mais l'orientation technico-économique semble avoir un impact. En effet, le chef d'exploitation est un peu plus jeune dans les fermes spécialisées en bovins laitiers (50 ans), et plus âgé dans les exploitations spécialisées en grandes cultures (55 ans). Une différence, certes moins marquée, était déjà présente en 1990 avec des chefs d'exploitation de trois ans plus jeunes dans les élevages spécialisés en bovins laitiers (46 ans).

Les exploitants sont moins âgés dans les exploitations de plus de 100 ha (51 ans) que dans les fermes de moins de 25 ha (58 ans). En trois décennies, c'est dans les fermes de moins de 75 ha que l'âge du chef d'exploitation a connu la plus grande progression. Ce phénomène peut éventuellement s'expliquer par une diminution de la taille des exploitations suite à une réduction graduelle des activités par les exploitants arrivant en fin de carrière lorsqu'ils n'ont pas de successeur.

Age moyen des chefs d'exploitation selon la taille de leur exploitation en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le niveau de formation est lié à l'âge et à l'orientation technico-économique

On distingue trois niveaux de formation des chefs d'exploitation : la formation uniquement pratique, la formation agricole élémentaire et la formation agricole complète. En 2016, en Wallonie, un agriculteur sur deux dispose d'une formation uniquement pratique et presque un sur cinq d'une formation agricole complète. En agriculture, le savoir et le savoir-faire restent, pour la moitié des exploitants, avant tout tirés de leur expérience pratique personnelle et des connaissances transmises par leurs prédécesseurs (le plus souvent les parents).

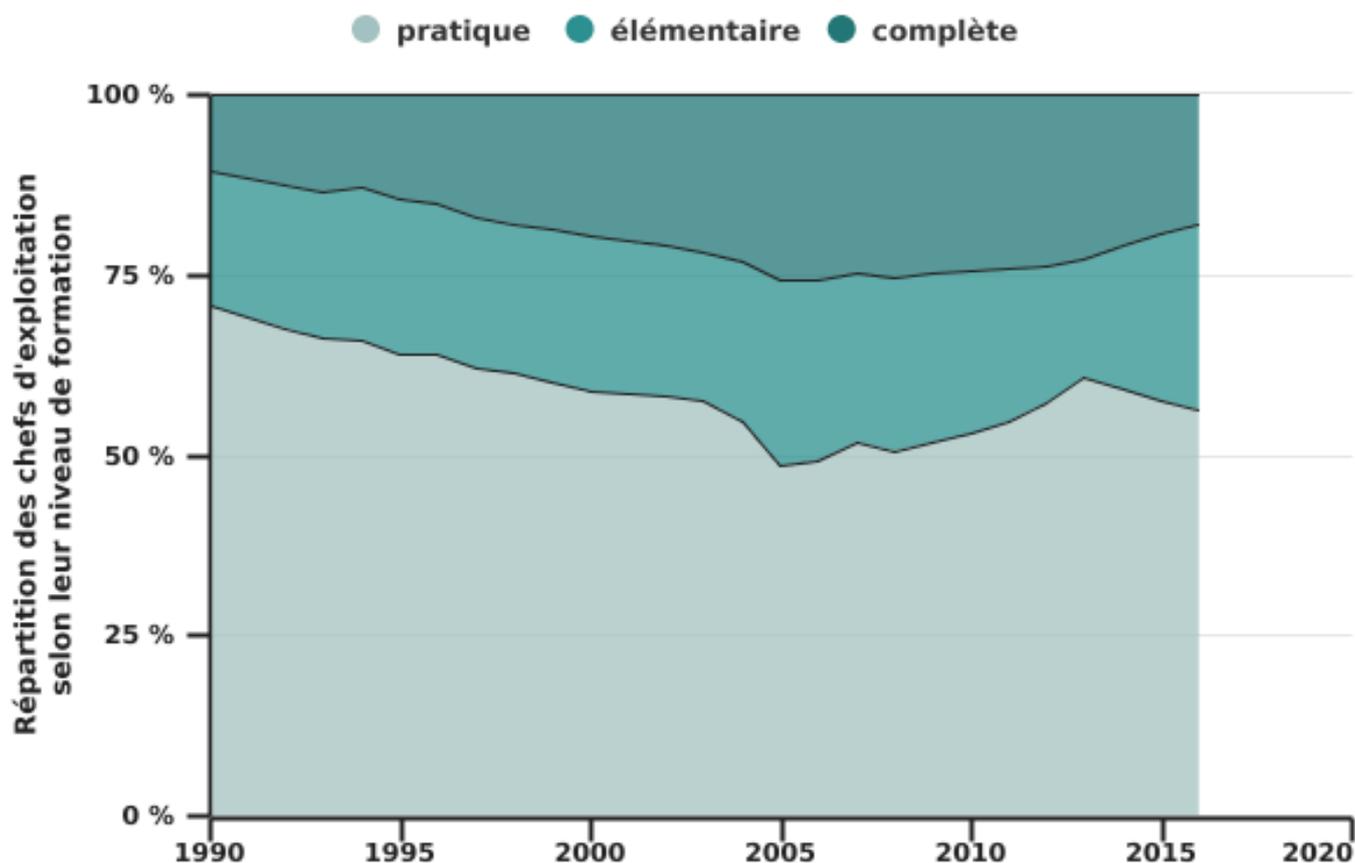
Le niveau de formation des agriculteurs a toutefois progressé au cours du temps. En effet, en 1990, 7 agriculteurs sur 10 disposaient uniquement d'une expérience pratique et 11 % d'une formation complète. Plus les agriculteurs sont jeunes, plus le niveau de formation agricole s'élève, et cela quelle que soit l'époque. Ces constats peuvent certainement être généralisés pour l'ensemble de la Wallonie quel que soit le secteur économique.

Le niveau de formation des chefs d'exploitations horticolas est nettement plus élevé que pour les autres productions, avec quasiment 4 personnes sur 10 disposant d'une formation complète. A l'inverse, peu de chefs d'exploitations spécialisées en bovins viandeux (13 %) ont reçu ce type de formation. Le niveau de formation est

plus élevé dans les exploitations disposant de grandes cultures à l'inverse des élevages. Cela peut peut-être s'expliquer par des avancées technologiques plus marquées au niveau de la phytotechnie et du machinisme agricole relatifs aux cultures en comparaison avec celles liées à la zootechnie et plus particulièrement pour les bovins viandeux.

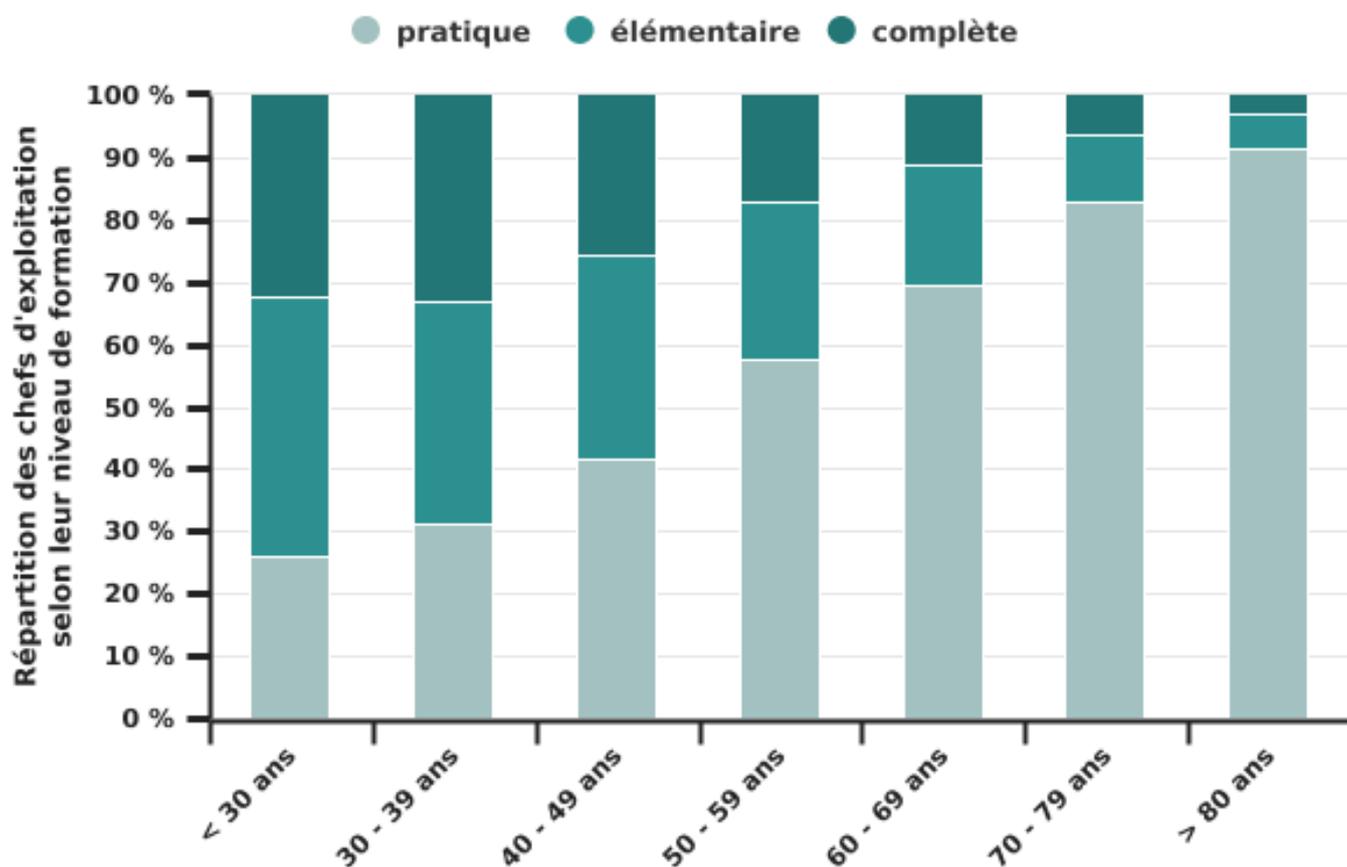
L'âge n'est pas le seul élément révélateur du niveau de formation. Le paragraphe qui précède donne à penser que l'orientation de production exerce également une influence sur le niveau de formation. En effet, les exploitations spécialisées en bovins viandeux sont gérées par des personnes plus âgées (moyenne de 55 ans) mais c'est également le cas des exploitations spécialisées en grandes cultures, dont pourtant un quart des actifs dirigeants ont reçu une formation complète.

Niveau de formation des chefs d'exploitation



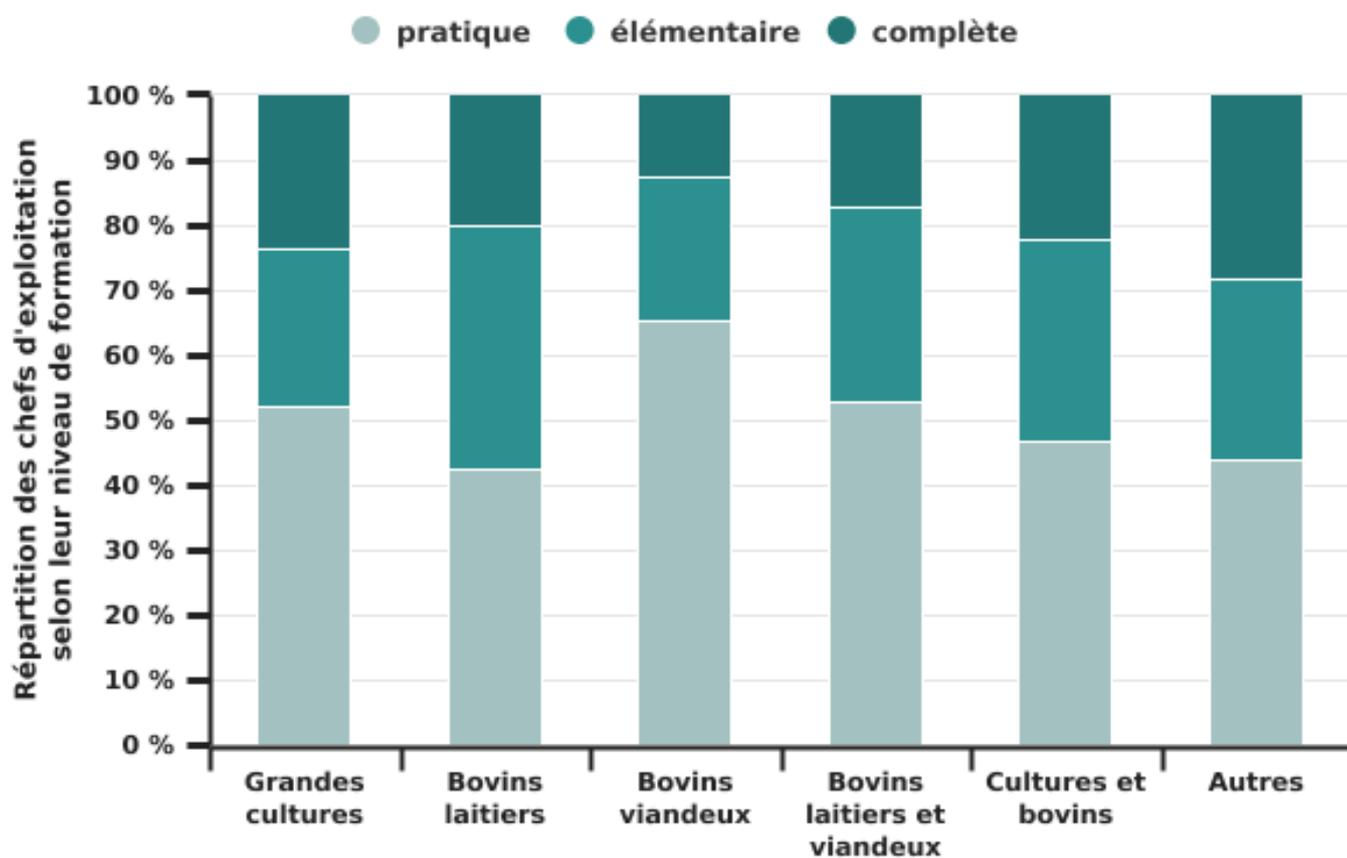
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Niveau de formation selon l'âge des chefs d'exploitation en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Niveau de formation des chefs d'exploitation selon l'OTE en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

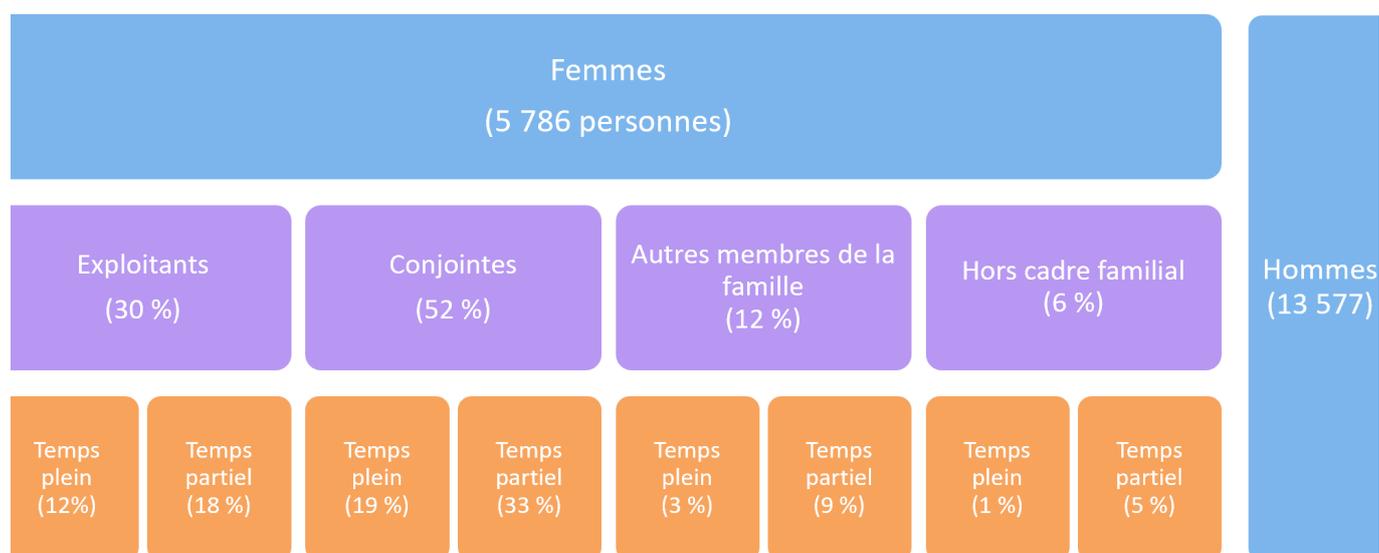
Presqu'un tiers de la main-d'œuvre agricole régulière sont des femmes

En 2016, les femmes représentent 30 % de la main-d'œuvre régulière agricole en Wallonie. Cette proportion a peu évolué en trente ans. Les femmes travaillent majoritairement à temps partiel (65 % de l'effectif féminin). Une femme sur deux aide son conjoint sur l'exploitation. Cette proportion a diminué depuis 1990 quand 65 % des femmes actives en agriculture étaient conjointes aidantes. A l'heure actuelle, les conjointes ont souvent une activité professionnelle en dehors de l'exploitation ce qui peut expliquer en partie cette diminution. Trois femmes sur dix dirigent leur propre exploitation, cela correspond à 15 % des fermes wallonnes.

Concernant les exploitations professionnelles, la proportion de femmes actives par rapport aux hommes tourne autour des 30 % quelle que soit l'orientation technico-économique (OTE). En revanche, si on regarde la répartition de l'ensemble des femmes au sein des OTE, celle-ci est en légère faveur des exploitations spécialisées en grandes cultures et en bovins viandeux, avec chacune 1/5 des femmes actives en agriculture.

Les femmes chefs d'exploitation sont plus âgées que les hommes, de 4 ans en moyenne. On rencontre plus fréquemment des femmes à la tête de fermes spécialisées en bovins viandeux ou en grandes cultures, c'est-à-dire que pour ces deux OTE, un chef d'exploitation sur 6 est une femme ou encore que 40 % des femmes actives dans ces OTE sont cheffes d'exploitation. Le constat est différent dans les élevages spécialisés en bovins laitiers où seulement 8 % des chefs d'exploitation sont des femmes. En 1990, seulement 3 % des chefs d'exploitation spécialisée en élevage laitier étaient des femmes. Cependant, vu le nombre important de ce type d'exploitation dans le paysage wallon de cette époque, elles constituaient 30 % de l'ensemble des femmes cheffes d'exploitation en Wallonie. En règle générale, les cheffes d'exploitation disposent d'une formation agricole moins poussée que les hommes. En effet, seulement 10 % d'entre elles ont reçu une formation agricole complète tandis que 80 % ont uniquement une expérience pratique.

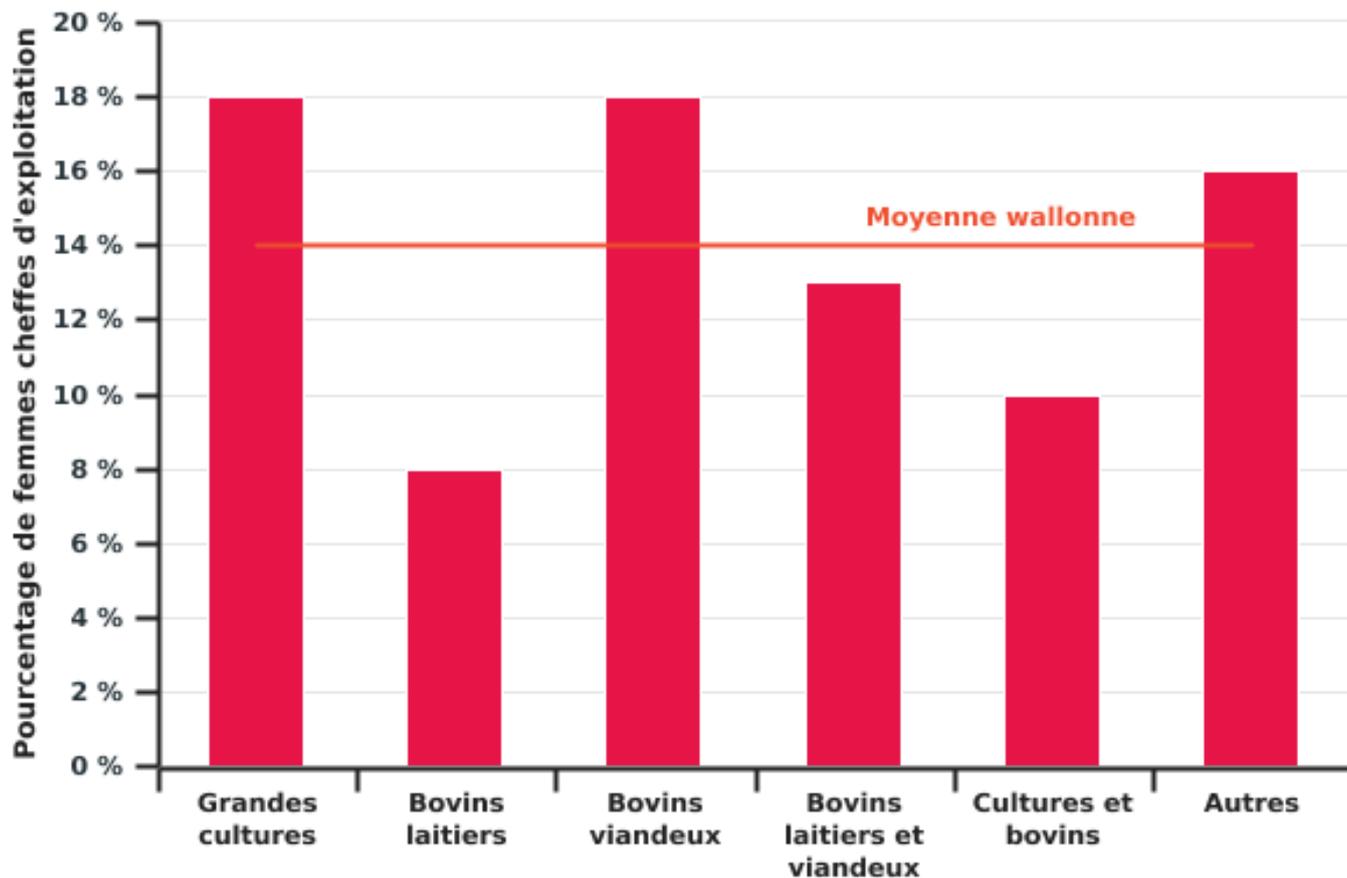
Caractéristiques des femmes en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

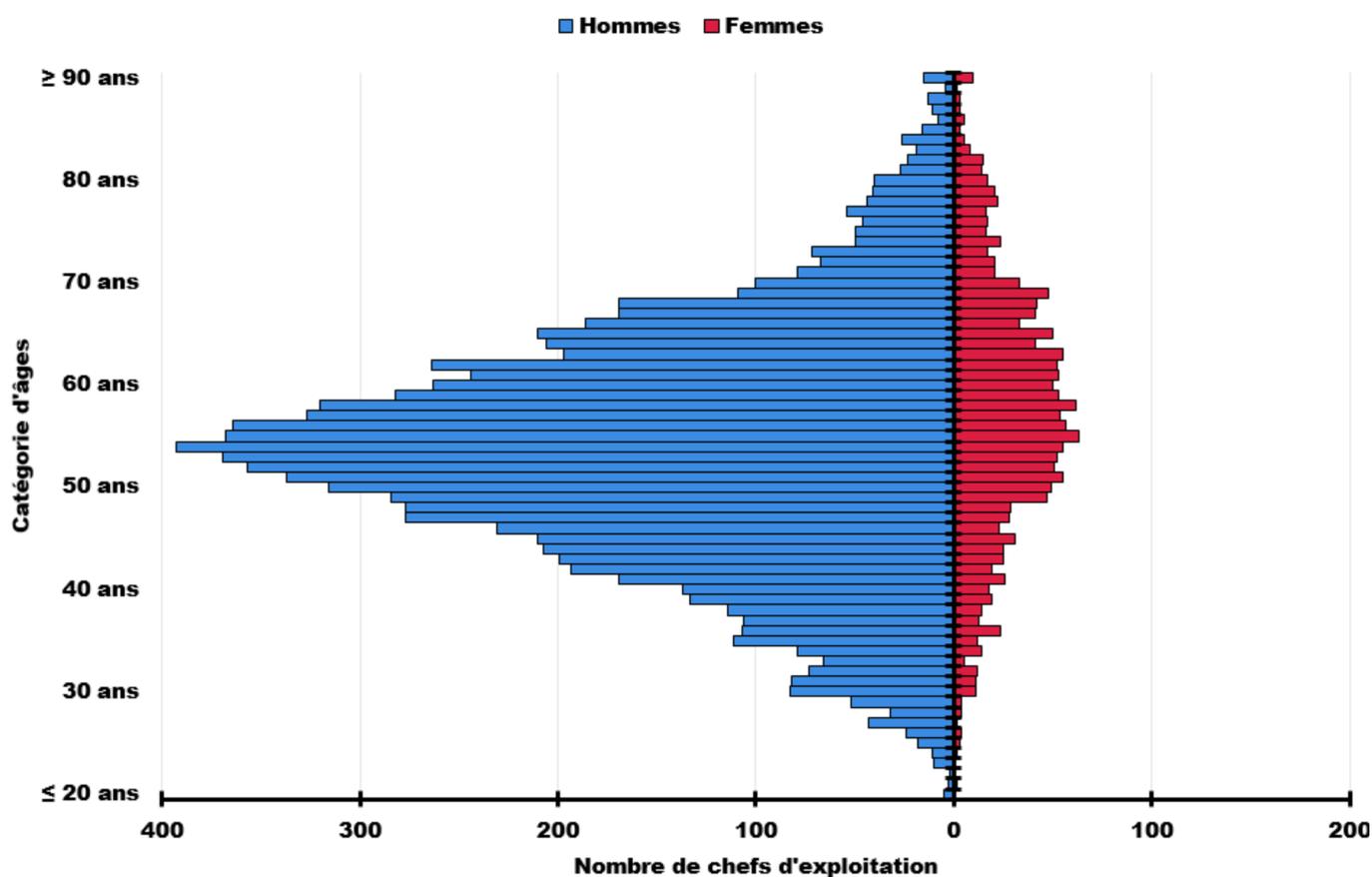
© SPW - 2021

Pourcentage des cheffes d'exploitation par OTE en 2016



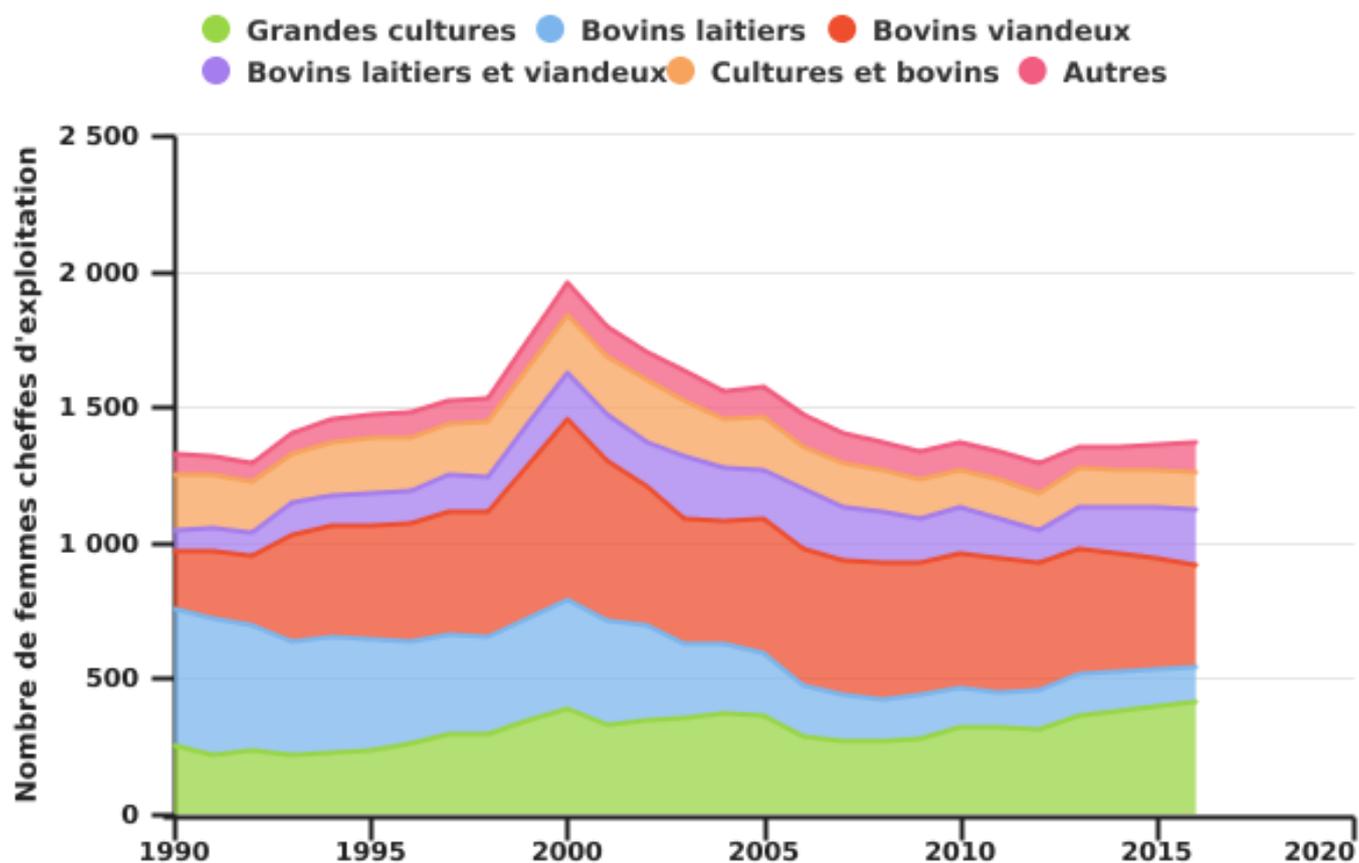
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Pyramide des âges des chefs d'exploitation en 2016 bis



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution du nombre de femmes cheffes d'exploitations selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)

MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

Dernière mise à jour : 20 août 2021

Cette fiche traite de la main-d'œuvre agricole c'est-à-dire du nombre total de personnes travaillant dans ce secteur en Wallonie ainsi que leur nombre moyen par exploitation, et ce selon l'orientation technico-économique ou leur répartition sur le territoire. La transmission des exploitations est également abordée.

Depuis 1990, la Wallonie a perdu la moitié de sa main-d'œuvre. En 2016, il reste environ 22 500 actifs agricoles réguliers en Wallonie. En moyenne, 2,1 personnes travaillent par exploitation dont 0,3 travailleur occasionnel. Malgré une main-d'œuvre globalement plus importante dans les grandes exploitations, on constate qu'une fois ce paramètre ramené à l'hectare, celles-ci nécessitent moins de travailleurs. L'horticulture est le secteur qui en requiert le plus avec en moyenne 5 fois plus de personnes pour une superficie 2,5 fois plus petite.

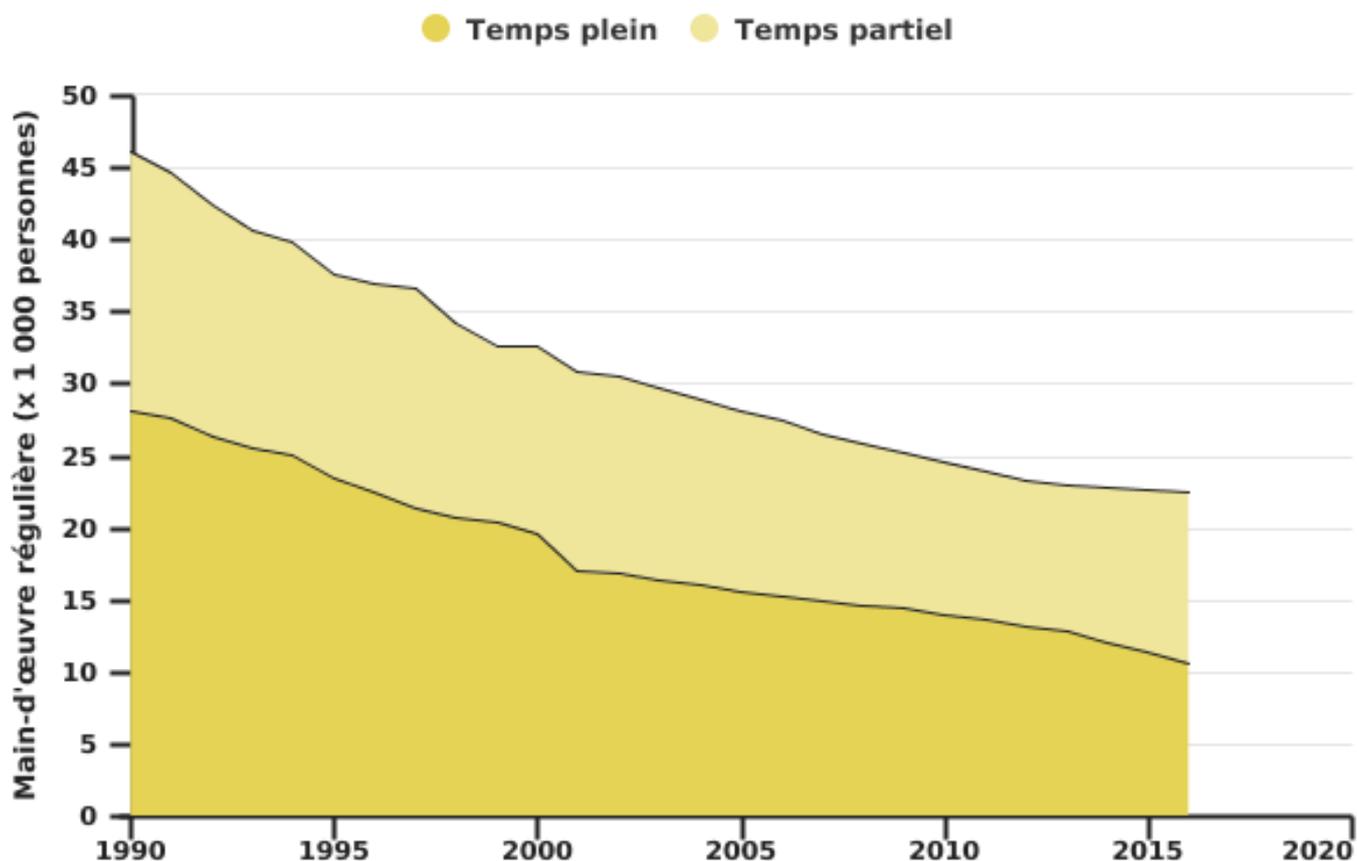
La reprise des fermes est un sujet préoccupant car, en 2016, les exploitants âgés de 50 ans et plus détiennent 61 % de la SAU et seulement 21 % d'entre eux déclarent avoir un successeur.

La Wallonie compte moins de 22 500 travailleurs en agriculture ou horticulture, ce nombre a diminué de plus de 50 % depuis 1990

En 2016, 22 424 personnes travaillent régulièrement dans le secteur agricole dont quasiment la moitié à temps plein (47 %). A ces personnes, s'ajoutent 4 195 travailleurs occasionnels.

En trente ans, le nombre de personnes exerçant régulièrement une activité agricole a régressé d'un peu plus de la moitié. La diminution du nombre de personnes occupées en agriculture est un phénomène qui s'inscrit dans le temps.

Evolution de la main-d'œuvre régulière



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Diminution de la main-d'œuvre agricole

Les progrès dans de nombreux domaines comme l'utilisation d'engrais, la sélection de plantes et d'animaux à haut rendement, l'amélioration des techniques et des connaissances liées à ces productions, la mécanisation ou encore l'encadrement des producteurs ont conduit à une amélioration de la productivité du travail et par conséquent à une augmentation de la taille moyenne des exploitations agricoles et à la diminution du besoin en main d'œuvre.

D'autres raisons peuvent également expliquer la diminution de la main-d'œuvre : les contraintes horaires du métier, l'externalisation croissante des travaux à des entrepreneurs agricoles, l'importance du capital à investir lors d'une reprise, etc. L'attractivité de la profession pâtit également de son isolement social : travaux journaliers souvent lourds et exigeants, éloignement des agriculteurs des autres acteurs de la société et notamment des consommateurs... A cela s'ajoutent des risques externes, comme les accidents climatiques, les épizooties ou l'exposition aux fluctuations des marchés, mais aussi des risques internes, comme les accidents du travail. Ces raisons expliquent entre autres le problème de transmission des exploitations menant à l'érosion du nombre d'agriculteurs depuis de nombreuses années.

Les élevages bovins regroupent 44 % de la main-d'œuvre agricole wallonne

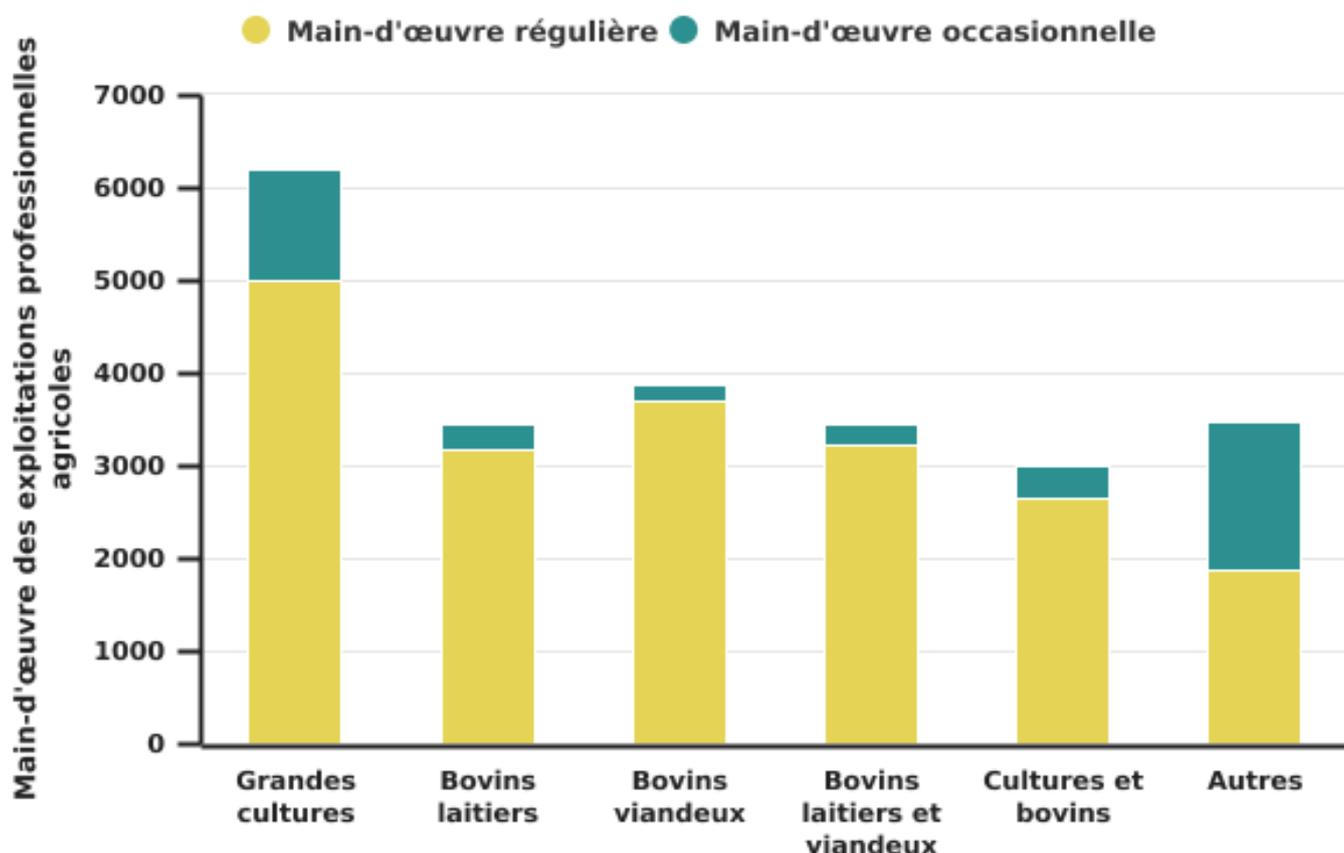
L'analyse selon les orientations technico-économiques [OTE] n'est effectuée que pour les exploitations professionnelles. En 2016, elles sont au nombre de 10 906 et comptent 19 613 travailleurs réguliers et 3 816 saisonniers.

Les fermes bovines spécialisées (laitiers, viandoux ou combinant les deux productions) représentent pratiquement la moitié (46 %) des exploitations et des actifs agricoles en Wallonie. Les exploitations spécialisées en grandes cultures en occupent un sur quatre. Alors qu'elle ne concerne que 2 % des exploitations wallonnes, l'horticulture emploie 8 % de la main-d'œuvre totale, principalement en raison de son recours important aux travailleurs. En effet, sept travailleurs occasionnels sur dix travaillent soit dans une exploitation spécialisée en grandes cultures, soit en horticulture.

Depuis 1990, plus de la moitié des travailleurs agricoles réguliers occupés dans une exploitation professionnelle a disparu. Cela est dû à l'effet combiné de la diminution du nombre d'exploitations (moins un tiers depuis 1990) et de l'amélioration de l'efficacité du travail.

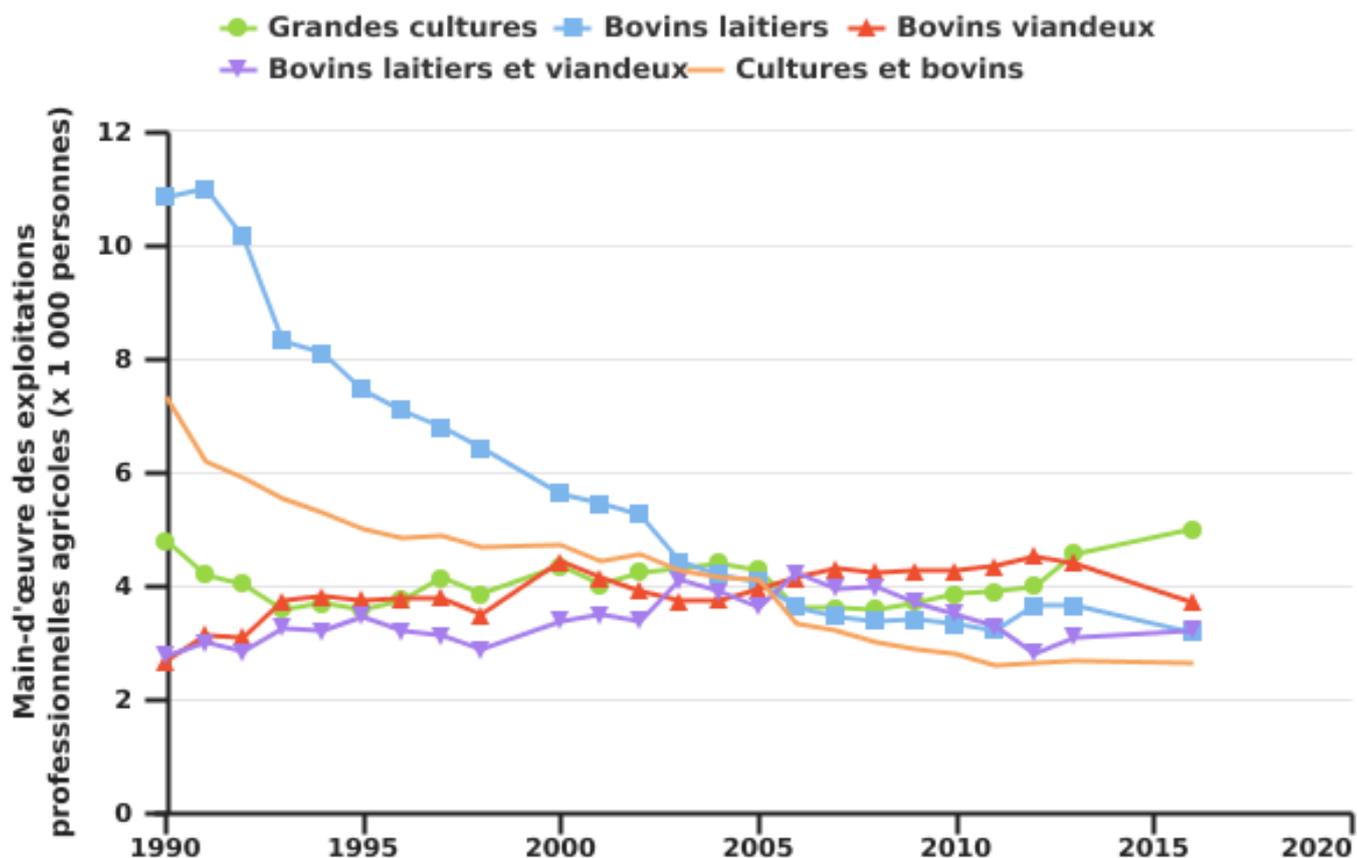
Le secteur le plus impacté est celui des bovins laitiers. Historiquement, cette OTE regroupait plus d'un tiers des travailleurs agricoles réguliers mais son effectif a été divisé par trois. A l'inverse, les exploitations spécialisées en bovins viandeux, celles combinant bovins laitiers et viandeux mais également celles en grandes cultures comptent plus de travailleurs réguliers qu'auparavant. Depuis 2010, la progression du nombre d'agriculteurs spécialisés en grandes cultures est importante. Cette OTE « bénéficie » de l'arrêt de l'élevage pour s'orienter uniquement vers les grandes cultures. Quant aux éleveurs de bovins viandeux, le nombre de travailleurs avait tendance à progresser de façon plus ou moins constante mais il régresse rapidement ces dernières années.

Répartition de la main-d'œuvre totale selon l'OTE en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution des actifs agricoles réguliers par OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Un tiers de la main-d'œuvre agricole régulière du pays se situe en Wallonie, qui n'occupe cependant que 10 % des travailleurs occasionnels

La répartition des actifs agricoles entre les **régions agricoles** est en parfaite corrélation avec le nombre d'exploitations par région. De ce fait, en 2016, la main-d'œuvre régulière wallonne se situe principalement en région limoneuse (36 % du total). A l'inverse, la Campine hennuyère et la Fagne, régions aux dimensions restreintes, n'occupent que peu de travailleurs réguliers en agriculture, respectivement 38 et 410 personnes.

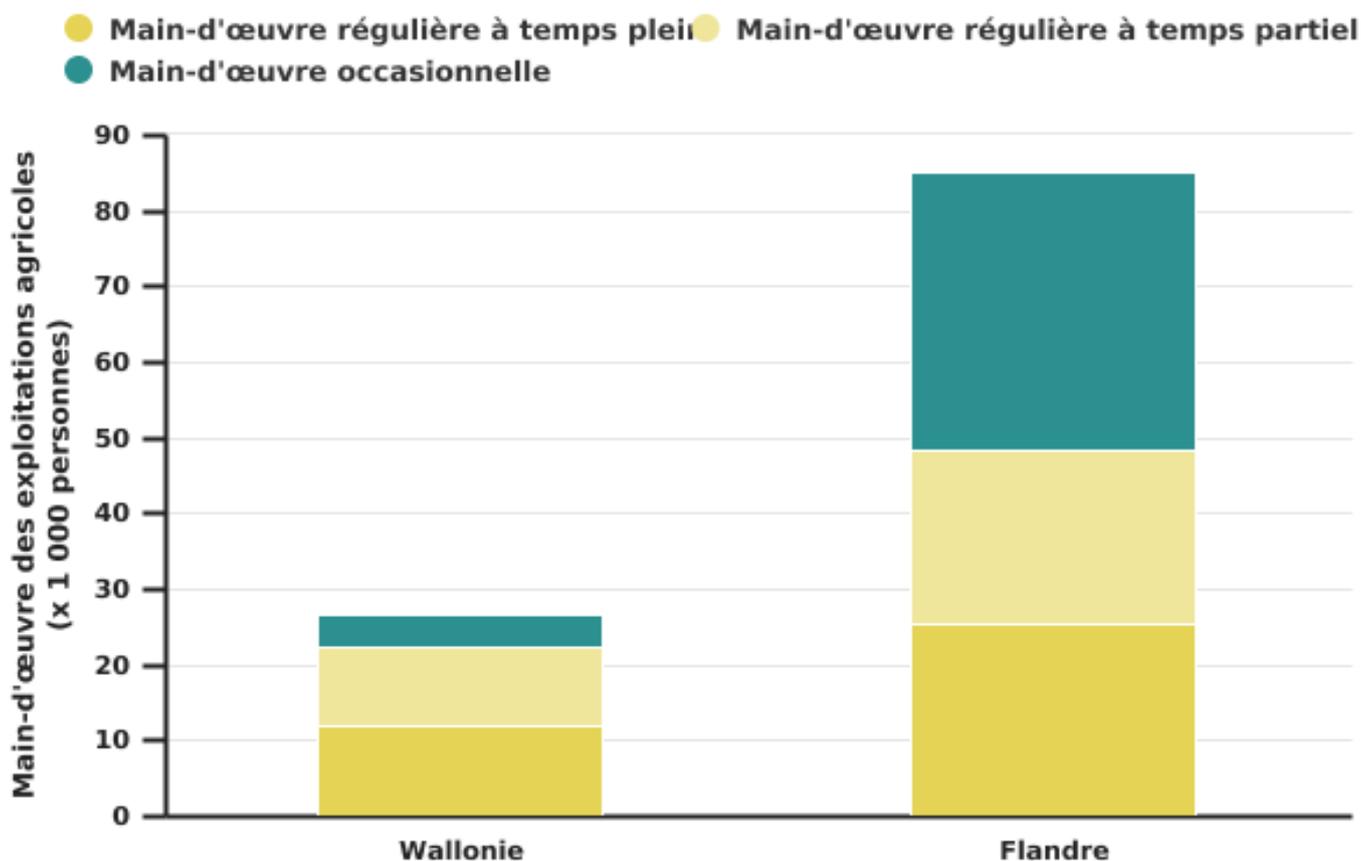
Concernant la main-d'œuvre saisonnière, des différences s'observent également entre les régions agricoles. Celle-ci représente plus ou moins 20 % de la main-d'œuvre totale dans les régions sablo-limoneuse, limoneuse et herbagère liégeoise. Ces deux dernières régions accueillent la majorité (66 %) des exploitations wallonnes spécialisées en horticulture. La proportion reste également élevée dans le Condroz où 12 % des travailleurs sont des personnes occasionnelles. Dans les autres régions, le pourcentage varie entre 6 et 9 %.

Cette répartition entre les régions agricoles n'a quasiment pas évolué depuis 1990.

En 2016, la **province** de Hainaut compte le plus grand nombre de personnes travaillant régulièrement ou de façon saisonnière en agriculture (30 % de la main-d'œuvre totale). Avec un peu plus d'un actif sur cinq, la province de Liège est la deuxième province occupant le plus de main-d'œuvre agricole. Ces provinces sont de loin les plus peuplées.

En 2016, la Wallonie regroupe près de 32 % des actifs travaillant régulièrement dans le secteur agricole belge. Le rapport entre le nombre d'actifs réguliers et le nombre d'actifs total varie sensiblement selon la région ; s'il est de 63 % pour la Belgique, ce rapport est de 84 % en Wallonie et tombe à 57 % en **Flandre**. En effet, la Flandre emploie nettement plus de travailleurs occasionnels (90 % des travailleurs occasionnels belges) notamment dans les secteurs horticole ou avicole.

Répartition du nombre de personnes travaillant en agriculture en Belgique en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition de la main-d'œuvre en Wallonie et en Belgique en 2016

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En 2016, l'agriculture wallonne représente 2 % de la population active tous secteurs économiques confondus

En Wallonie, les personnes âgées de 15 à 64 ans sont considérées comme actives au niveau du marché du travail sauf les étudiants. Parmi cette population, un peu moins de 1,35 million de personnes sont actives sur le marché de l'emploi.

En 2016, les travailleurs agricoles représentent 2 % de la population wallonne active sur le marché de l'emploi. Ce pourcentage varie selon les provinces. Proportionnellement à la population active occupée sur l'ensemble des activités économiques, c'est la province de Luxembourg qui occupe le plus d'actifs en agriculture (3,9 %). A l'inverse, dans le Brabant wallon, les travailleurs du monde agricole ne représentent que 1,4 % de l'ensemble des travailleurs wallons.

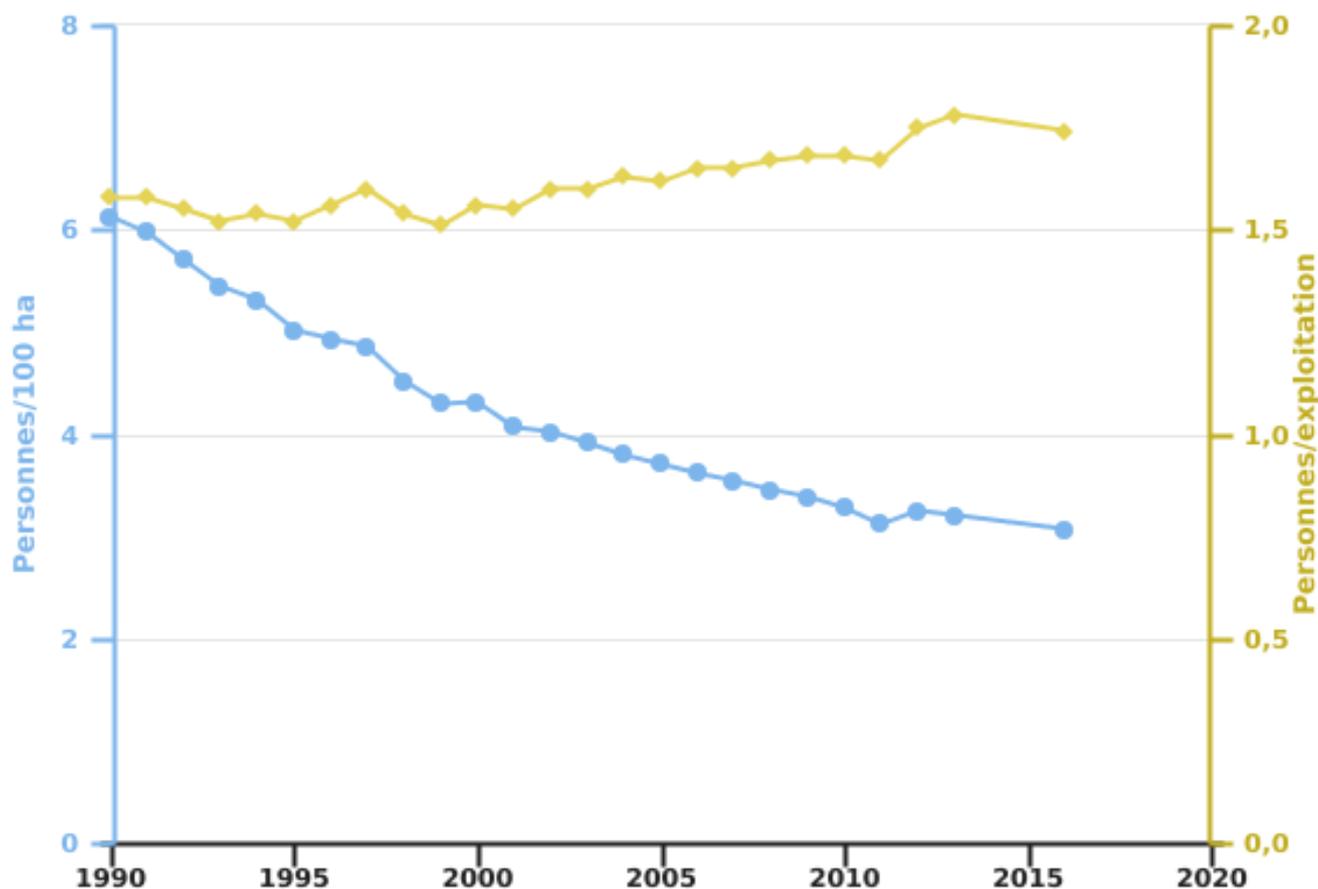
Les exploitations wallonnes occupent de façon régulière en moyenne 1,8 personne, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à 1990, alors que, dans le même temps, leur superficie a doublé

En 2016, chaque exploitation wallonne comptait en moyenne 2,1 personnes dont 0,3 travailleur occasionnel. En Wallonie, seuls 8 % des exploitations emploient des travailleurs occasionnels, avec en moyenne 4,2 travailleurs occasionnels pour ces exploitations.

Depuis 1990, le nombre moyen de travailleurs réguliers par exploitation a augmenté légèrement (+10 %) alors que la superficie moyenne a doublé. L'agriculture est le secteur où l'augmentation de la productivité du travail est la plus importante grâce, entre autres, à la mécanisation et aux améliorations des techniques de production. En outre, la tendance croissante au recours à des entreprises extérieures permet de diminuer le besoin interne de main-d'œuvre. Ces phénomènes ont pour conséquence de faire diminuer le besoin en main-d'œuvre par hectare. En trois décennies, on a divisé par deux le besoin en main-d'œuvre pour gérer 100 ha.

Les personnes ne travaillant pas toujours à temps plein, le nombre de personnes n'est pas un critère suffisant pour appréhender la main-d'œuvre disponible pour réaliser le travail. C'est pour cela qu'il existe la notion d'unité de travail annuelle (UTA) qui ramène le temps de travail en équivalent temps plein. En Wallonie, chaque exploitation nécessite une moyenne de 1,2 UTA dont 2 % de travailleurs occasionnels. Cette notion est détaillée dans la fiche « [Temps de travail](#) ».

Evolution de la main-d'œuvre régulière moyenne



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En horticulture, la main-d'œuvre par exploitation est cinq fois supérieure à la moyenne wallonne

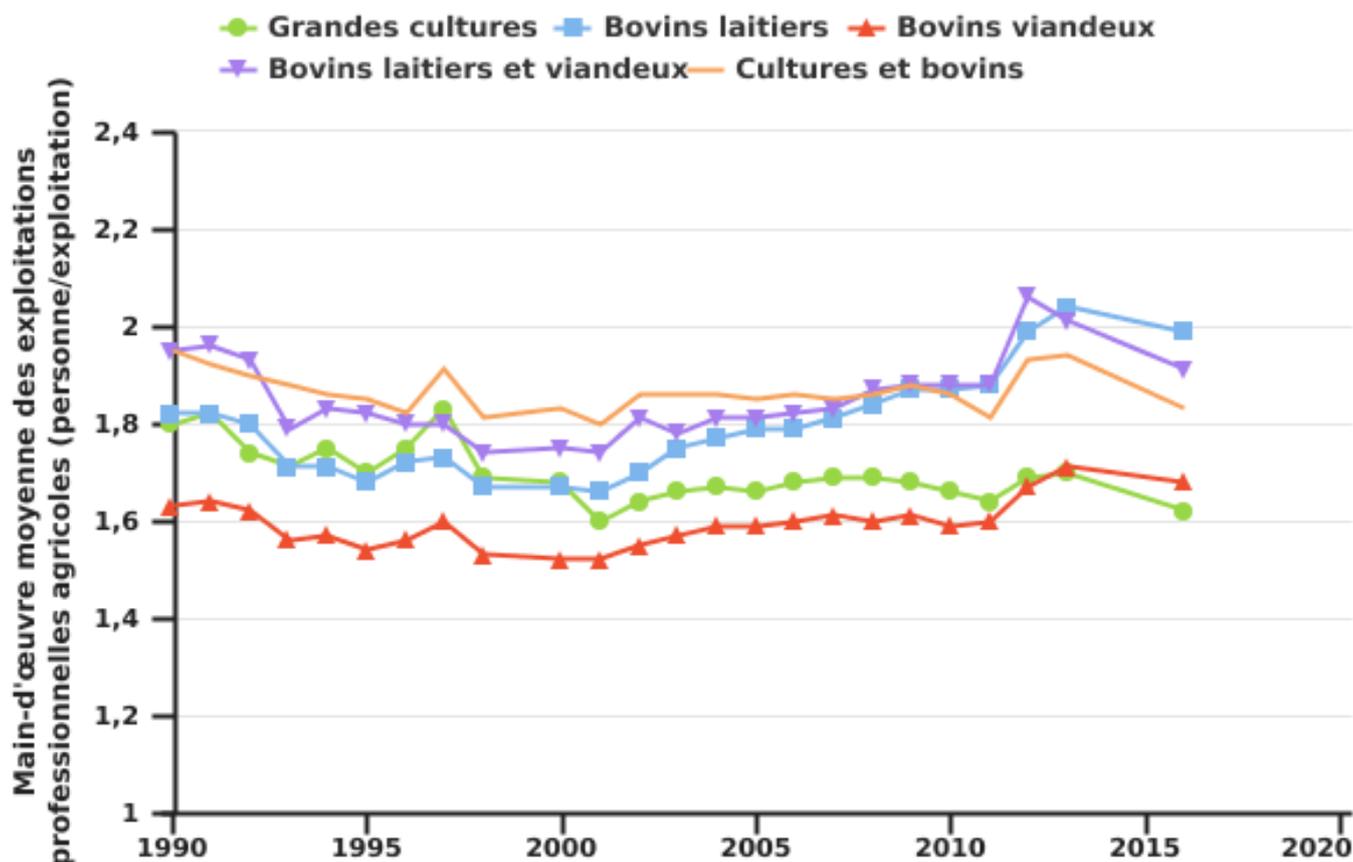
L'analyse selon l'OTE est réalisée uniquement pour les exploitations professionnelles. En 2016, ces dernières occupent également en moyenne 1,8 personne travaillant régulièrement et 0,3 travailleur occasionnel.

En 2016, la production horticole nécessite un nombre important de main-d'œuvre majoritairement saisonnière, surtout pour les activités de taille et de cueillette. Par conséquent, avec 11,3 personnes en moyenne, dont 74 % de travailleurs occasionnels, ces exploitations emploient le plus de main-d'œuvre que ce soit au niveau de la main-d'œuvre régulière ou saisonnière. L'horticulture demande donc cinq fois plus de main-d'œuvre pour exploiter en moyenne une superficie 2,5 fois plus petite.

Les exploitations spécialisées en bovins laitiers ont un besoin en main-d'œuvre régulière (2,0 personnes /exploitation) légèrement supérieur à la moyenne dû au travail d'astreinte matins et soirs. Les travailleurs occasionnels sont rares dans les élevages laitiers (0,18 personne/exploitation) et dans les élevages spécialisés en bovins de façon générale (8 % des actifs totaux).

En grandes cultures, il y a moins de main-d'œuvre régulière (1,6 personne/exploitation) mais un peu plus de travailleurs occasionnels (0,4 personne/exploitation).

Evolution de la main-d'œuvre régulière professionnelle moyenne selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Les exploitations flamandes nécessitent plus de main-d'œuvre, presque un tiers en plus par exploitation qu'en Wallonie

En 2016, cinq **régions agricoles** présentent un nombre de personnes régulières par exploitation légèrement supérieur à la moyenne régionale : la Haute Ardenne, la région herbagère liégeoise, le Condroz, l'Ardenne et la région jurassique. Ces régions regroupent généralement les exploitations avec de l'élevage. La région limoneuse, orientée vers les grandes cultures, bénéficie d'une main-d'œuvre totale supérieure à la moyenne régionale grâce à la présence d'un peu plus de travailleurs occasionnels que les autres régions.

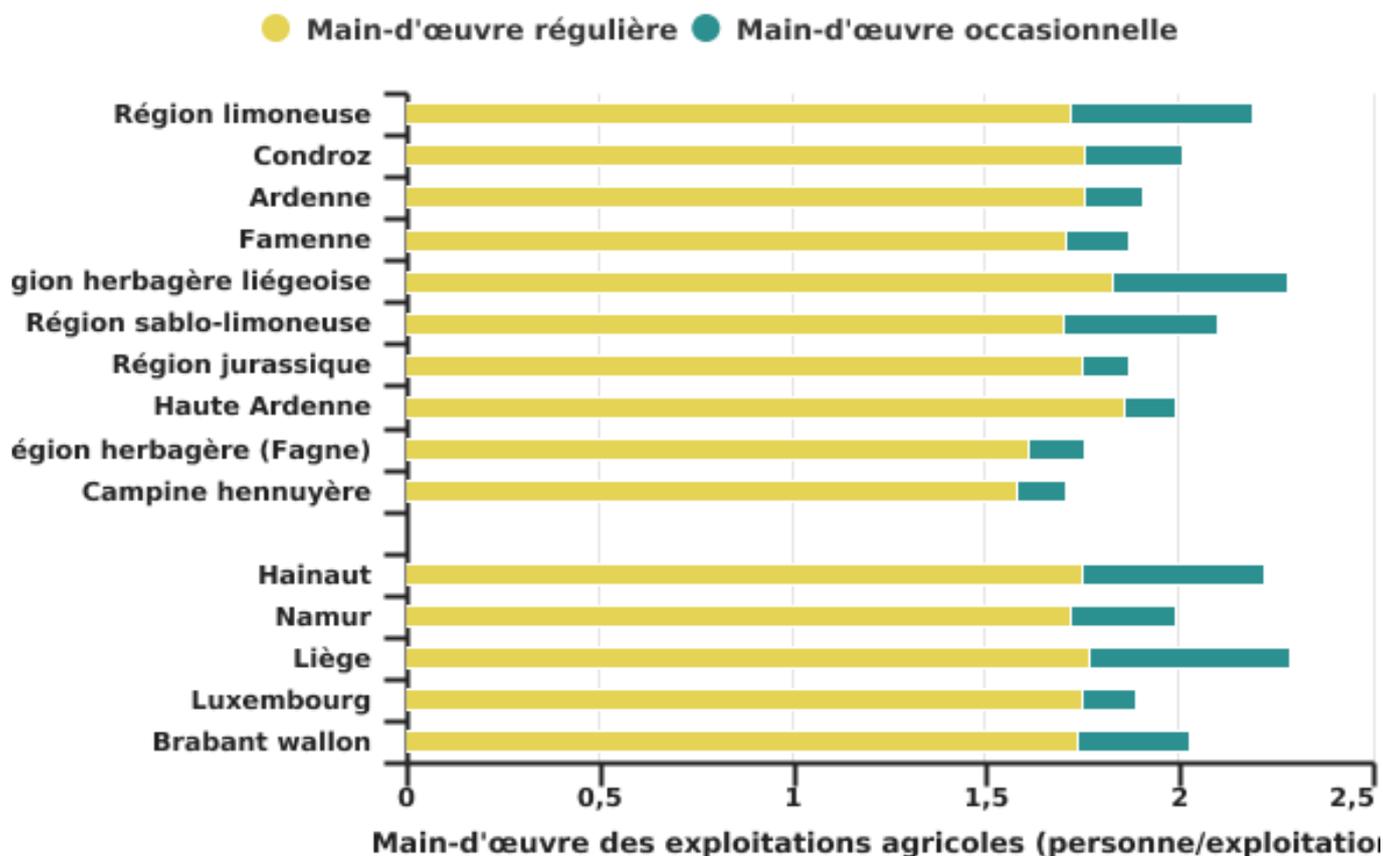
Depuis 1990, la plus grande progression concernant la main-d'œuvre régulière est observée en Haute Ardenne (+23 %), suivie de près par la région herbagère liégeoise (+20 %). Cela s'explique certainement par la progression plus importante du [nombre moyen de bovins laitiers par exploitation](#) dans ces régions.

Au **niveau provincial**, la province de Liège dispose de la main-d'œuvre moyenne la plus importante avec 1,8 travailleur régulier et 0,5 travailleur occasionnel. Cette province se caractérise par la présence d'élevages laitiers et de l'horticulture, deux secteurs gourmands en main-d'œuvre.

En trois décennies, c'est la province de Luxembourg qui a vu sa main-d'œuvre régulière progresser le plus, passant de 1,5 travailleurs réguliers à 1,7. La main-d'œuvre régulière moyenne par exploitation dans la province de Hainaut est restée stable (1,7 travailleur par exploitation).

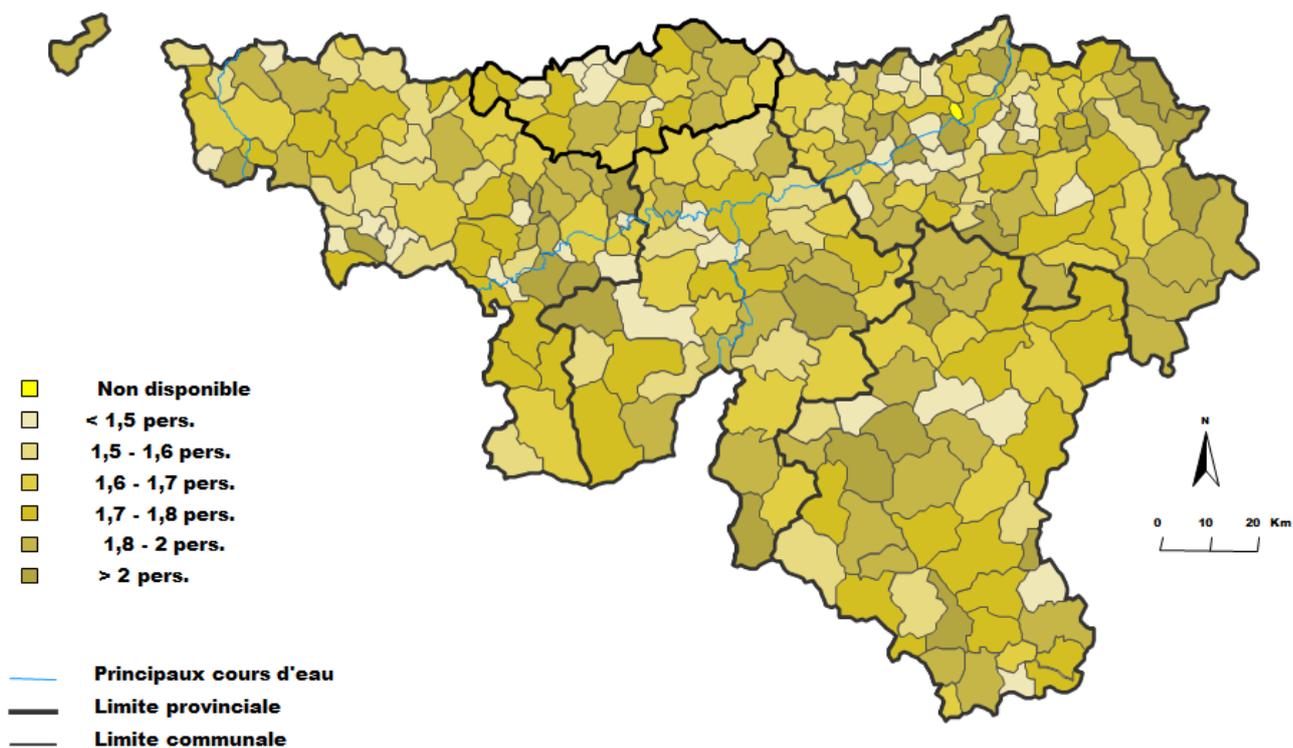
En 2016, le nombre d'actifs agricoles moyen par exploitation en **Flandre** est de 3,5 personnes dont 1,5 travailleur occasionnel. L'augmentation de la main-d'œuvre moyenne par exploitation a été la plus importante dans cette région (+18 % depuis 1990).

Répartition de la main-d'œuvre moyenne en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Nombre moyen d'actifs réguliers par exploitation dans les communes wallonnes en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Le besoin en main-d'œuvre régulière par hectare est inversement proportionnel à la taille des exploitations

En 2016, plus d'un quart (27 %) des actifs réguliers se trouvent dans des exploitations de moins de 25 ha et un cinquième (19 %) dans les exploitations de plus de 100 ha. La dispersion de la main-d'œuvre selon les différentes classes de SAU est quasiment identique à celle des [exploitations](#).

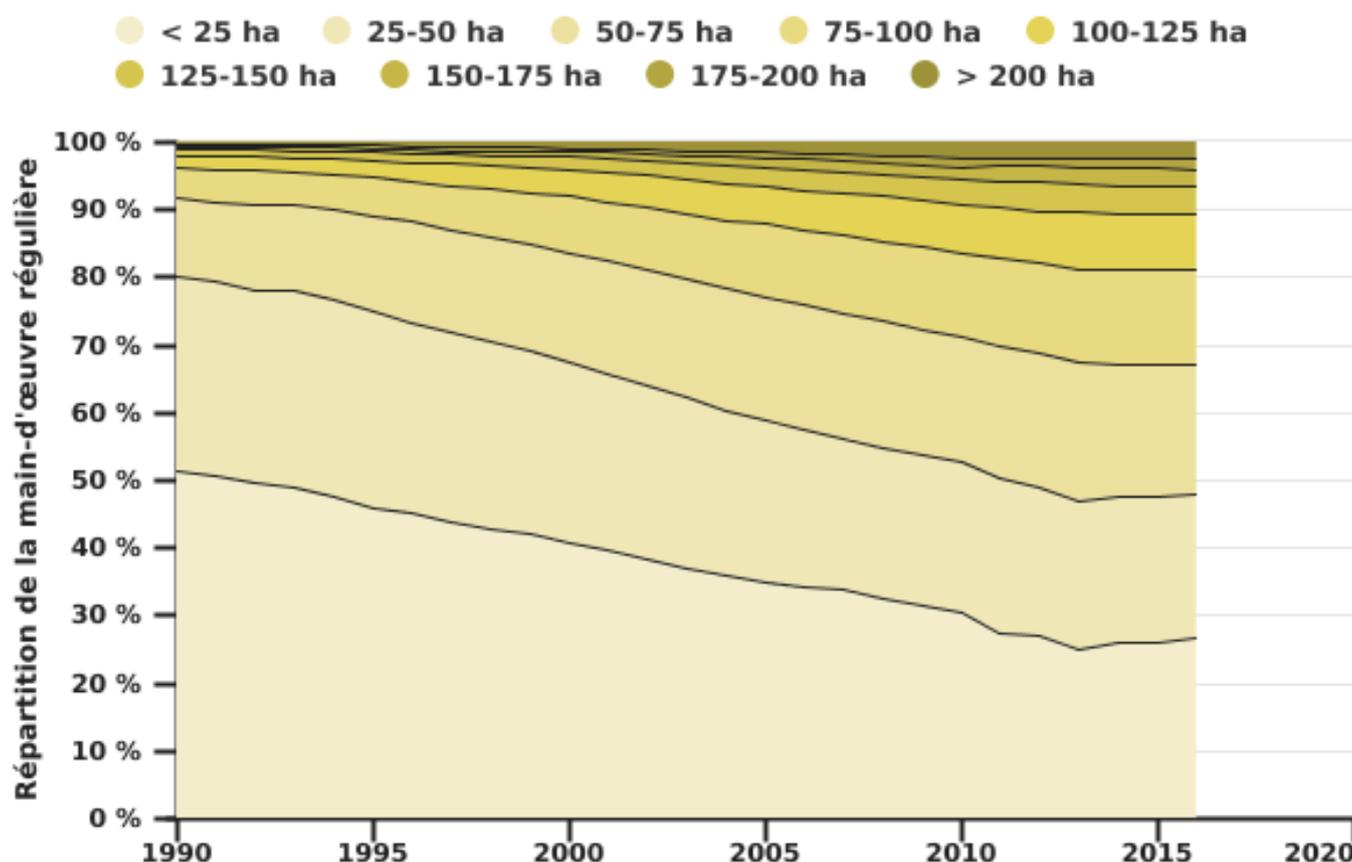
En moyenne, les exploitations de petites dimensions (<25 ha) occupent 1,8 personne (dont 0,3 travailleur occasionnel), contre 2,7 pour les exploitations de plus de 100 ha (dont 20 % de travailleurs occasionnels).

L'accroissement des superficies cultivées par exploitation nécessite de plus en plus de main-d'œuvre, même si, grâce à l'amélioration de la productivité du travail, cette relation n'est pas linéaire. Logiquement, les plus grandes exploitations sont celles exigeant le plus de main-d'œuvre. Cependant, malgré l'agrandissement des fermes, la main-d'œuvre régulière moyenne par exploitation a diminué. Depuis 30 ans, seules les exploitations de moins de 10 ha ont vu leur main-d'œuvre régulière moyenne augmenter, passant de 1,2 à 1,5 personne par exploitation, soit une progression de 24 %. En effet, en 2016, les exploitations de moins de 10 ha sont majoritairement horticoles, secteur nécessitant plus de main-d'œuvre. Plus les exploitations sont grandes, plus la diminution de la main-d'œuvre régulière par exploitation est importante, allant jusqu'à -23 % en 30 ans pour les exploitations de plus de 200 ha. Une mécanisation plus performante dans les exploitations de plus grande taille et la réalisation d'économies d'échelle pour certaines tâches peuvent expliquer cette diminution.

Lorsque l'on analyse ce besoin moyen de main-d'œuvre rapporté à un hectare, proportionnellement, ce sont les exploitations de petite dimension qui nécessitent plus de personnes avec 0,4 personne par hectare. Ce chiffre diminue graduellement avec l'augmentation de la taille des exploitations pour atteindre 0,02 personne par ha pour les exploitations de plus de 100 ha.

Dans les petites exploitations, 78 % de la main d'œuvre régulière travaillent à temps partiel, contre moins de 40 % pour les exploitations de plus de 100 ha.

Evolution de la répartition de la main-d'œuvre régulière selon la taille des exploitations



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Seul un exploitant de 50 ans et plus sur cinq déclare avoir un successeur.

L'**exploitant** est la personne pour le compte de laquelle l'exploitation est mise en valeur par la production agricole primaire tout en assurant d'autres fonctions liées à la biodiversité et au territoire. Il perçoit les bénéfices et supporte les pertes éventuelles de l'exploitation. Cette main-d'œuvre est majoritaire en Wallonie.

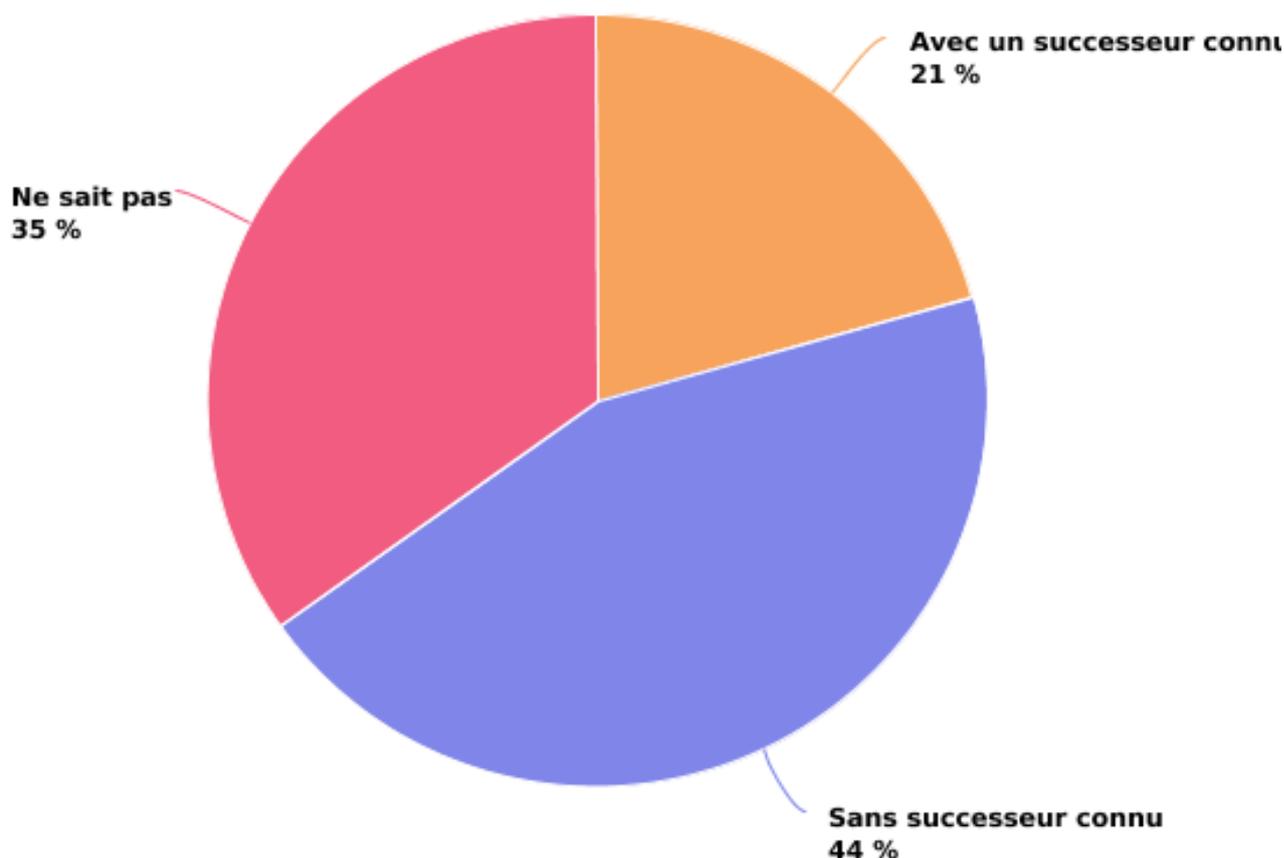
Les exploitants de 50 ans et plus représentent en 2016, 67 % des exploitants wallons. De plus, ceux-ci détiennent 61 % de la SAU et seulement 21 % d'entre eux déclarent avoir un successeur, tandis que 44 % savent déjà qu'ils n'en auront pas. La succession est un enjeu crucial pour l'avenir de l'agriculture dans notre région.

En 1990, seul un exploitant de 50 ans et plus sur quatre déclarait avoir un successeur, cette proportion s'est encore dégradée par la suite. Par contre, le nombre d'exploitants déclarant ne pas avoir de reprenneur a diminué, passant de 52 % à 44 %.

Au sein des exploitations professionnelles, c'est dans les exploitations spécialisées en grandes cultures qu'on retrouve le plus d'agriculteurs déclarant avoir un reprenneur (30 % des agriculteurs de 50 ans et plus). A l'inverse, dans les élevages de bovins viandeux, seulement 14 % des éleveurs de plus de 50 ans déclarent avoir un reprenneur, un sur deux affirmant ne pas en avoir. L'élevage bovin viandeux souffre depuis quelques années d'une conjoncture défavorable, cela se ressent. Le nombre de reprenneurs est également faible (22 %) dans les élevages spécialisés en production de bovins laitiers, secteur particulièrement exigeant en termes de temps de travail. Toutefois, le nombre de reprenneurs déclarés y est un peu plus élevé (un éleveur sur cinq).

La Flandre est dans une situation encore plus critique, avec seulement 14 % des agriculteurs de 50 ans et plus déclarant avoir un successeur et un sur deux affirmant ne pas en avoir.

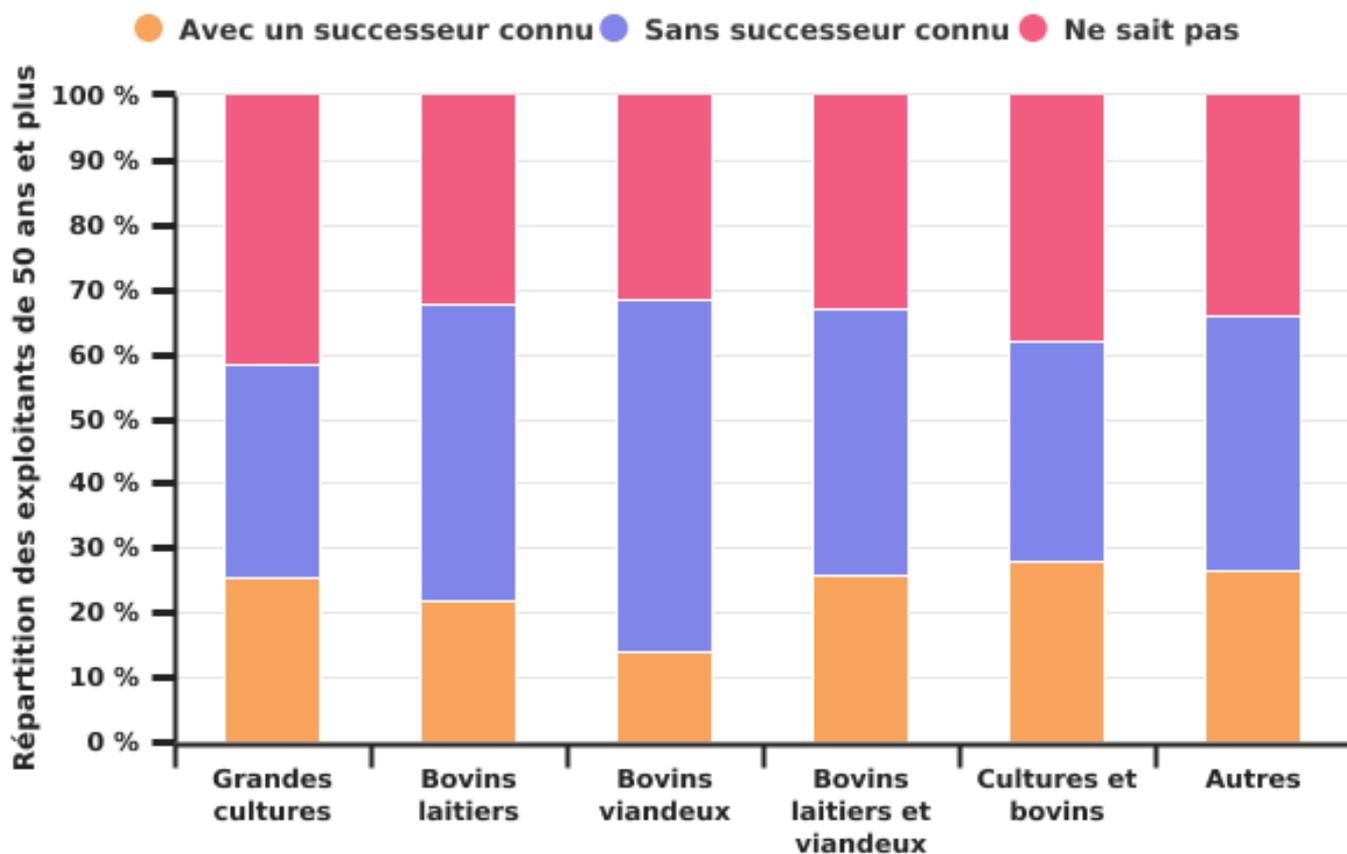
Répartition des exploitants de 50 ans et plus selon la présence éventuelle d'un successeur en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Répartition des exploitants de 50 ans et plus selon l'OTE en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité : www.capru.be/variables/population-active

TEMPS DE TRAVAIL

Dernière mise à jour : 20 août 2021

Cette fiche traite du temps de travail réellement presté au sein des exploitations wallonnes d'abord en globalité et ensuite par exploitation. Cette thématique est abordée grâce à la notion d'unité de travail (UT), qui correspond au concept d'équivalent temps plein utilisé dans les autres secteurs d'activités économiques (ETP).

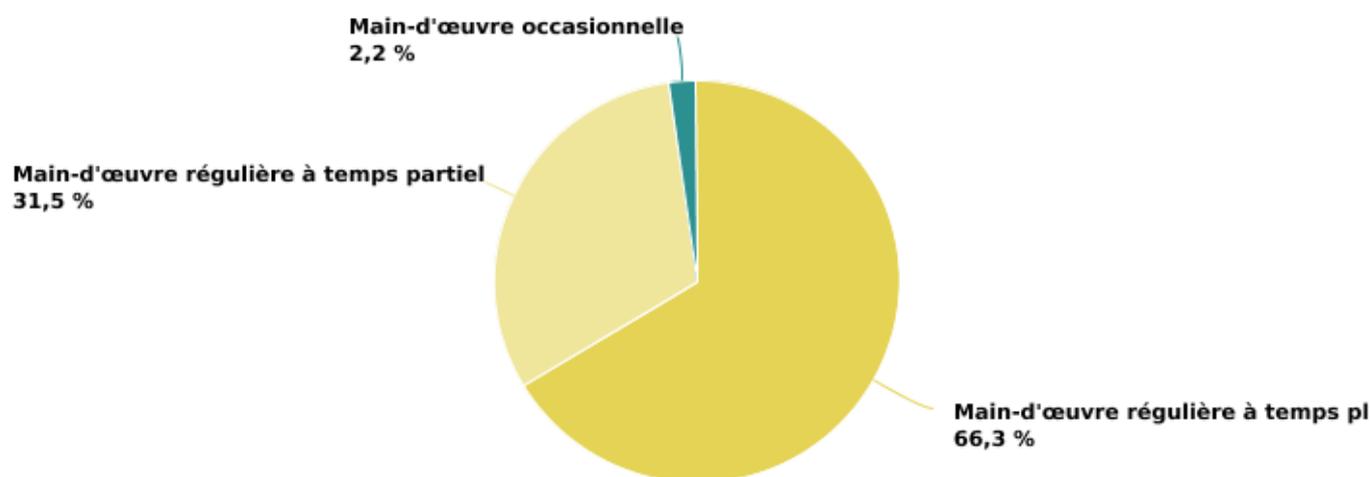
En 2016, on recense moins de 16 000 UT en agriculture, soit 1,24 UT par exploitation. En moyenne, une UT gère 46 ha mais cela peut fortement varier selon l'orientation technico-économique et la taille de l'exploitation. Plus l'exploitation est grande, moins elle nécessite de main-d'œuvre par unité de taille (superficie et/ou bétail).

Le travail dans le secteur agricole est réalisé par un peu moins de 16 000 UT

En 2016, 15 956 unités de travail [UT] sont occupées dans le secteur agricole wallon. Ces UT se répartissent en 3 catégories : travailleurs réguliers à temps plein, à temps partiel et travailleurs occasionnels. La quasi-totalité (98 %) de ces personnes travaillent régulièrement sur l'exploitation et deux sur trois sont à temps plein, soit 10 570 UT. A cela s'ajoute la main-d'œuvre saisonnière, soit 351 UT, équivalant à 78 928 journées de travail.

Le taux d'occupation en Wallonie, c'est à dire la proportion de travailleurs en équivalent temps plein par rapport à l'ensemble des personnes travaillant en agriculture, est de 60 %.

Répartition des unités de travail selon leur rythme de travail en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

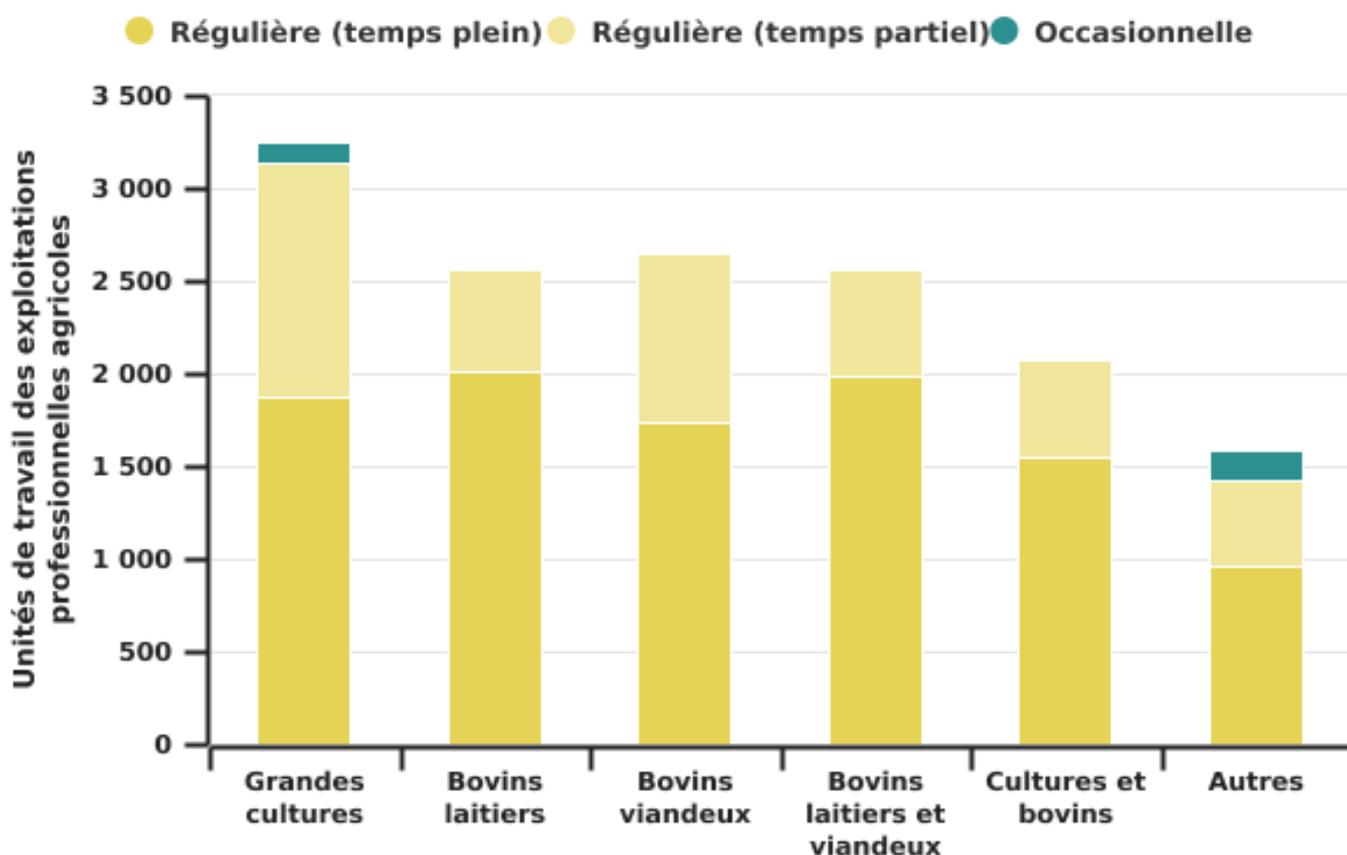
Une UT sur quatre se retrouve dans les exploitations spécialisées en grandes cultures. Cependant, vu la présence de nombreux temps partiels et de travailleurs occasionnels, le taux d'occupation y est relativement faible

L'approche selon les orientations technico-économiques [OTE] s'effectue pour les exploitations professionnelles soit 10 736 fermes en 2016 regroupant 14 738 UT dont 324 UT saisonnières. Le taux d'occupation des exploitations professionnelles (63 %) est légèrement supérieur à l'ensemble des exploitations wallonnes.

Avec 24 % des UT, le secteur des grandes cultures est celui qui emploie le plus d'actifs. Cependant, si on s'intéresse au taux d'occupation, les exploitations spécialisées en grandes cultures atteignent 53 %, soit moins que la moyenne régionale des exploitations professionnelles. En effet, dans ce secteur, les travailleurs réguliers occupent globalement moins souvent des emplois à plein temps et le recours aux travailleurs occasionnels est plus fréquent. Ce rapport atteint, par contre, 75 % dans les exploitations spécialisées en bovins laitiers, disposant de beaucoup de personnes travaillant à temps plein et très peu de travailleurs occasionnels, vu l'importance du travail d'astreinte.

Depuis 2001, les exploitations professionnelles ont perdu en moyenne 23 % de leur effectif, soit plus de 4 000 UT. Suite à l'abandon de la traite, conséquence des crises à répétitions ayant frappé ce secteur d'activité, la perte la plus importante concerne les exploitations spécialisées en bovins laitiers (- 42 % soit moins 1 868 UT) suivies de près par les exploitations combinant cultures et bovins. A l'inverse, les exploitations de grandes cultures occupent plus de travailleurs qu'en 2001 (+ 9 % soit plus 270 UT). Les évolutions suivent les mêmes tendances que le nombre d'exploitations dans ces OTE.

Répartition des unités de travail régulières selon leur rythme de travail et l'OTE en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

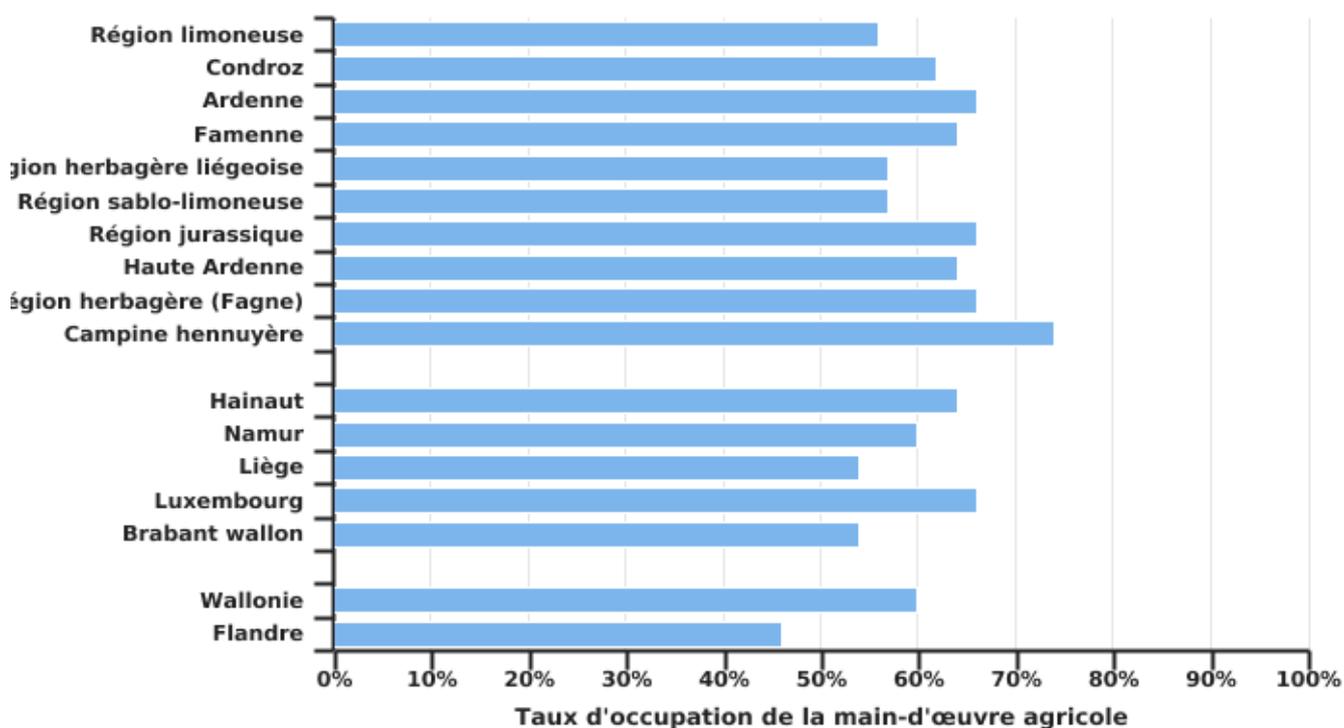
La Flandre disposant de beaucoup de main-d'œuvre saisonnière, le taux d'occupation est plus faible en Flandre (46 %) qu'en Wallonie (60 %)

En 2016, 37 % des UT se retrouvent en **région** limoneuse, viennent ensuite le Condroz et l'Ardenne (14 % des UT chacune). Le rapport entre les UT et le nombre de travailleurs agricoles est variable selon la région agricole, il varie de 56 à 74 %. Cette variation vient du recours plus ou moins important à de la main-d'œuvre saisonnière car on observe très peu de différence au niveau du rythme de travail des actifs agricoles. Par exemple, la région jurassique et l'Ardenne ont peu recours à des travailleurs occasionnels, d'où un rapport (UT/main-d'œuvre) légèrement plus élevé et inversement pour les régions limoneuse et herbagère liégeoise.

Les **provinces** de Hainaut et de Liège sont les provinces comptabilisant le plus de travailleurs agricoles. Il s'agit également des deux provinces avec le plus d'exploitations. Ensemble, elles totalisent environ 6 UT sur 10. La province de Luxembourg, principalement composée d'exploitations orientées bovins, a le rapport le plus élevé entre les UT et la main-d'œuvre totale (64 %).

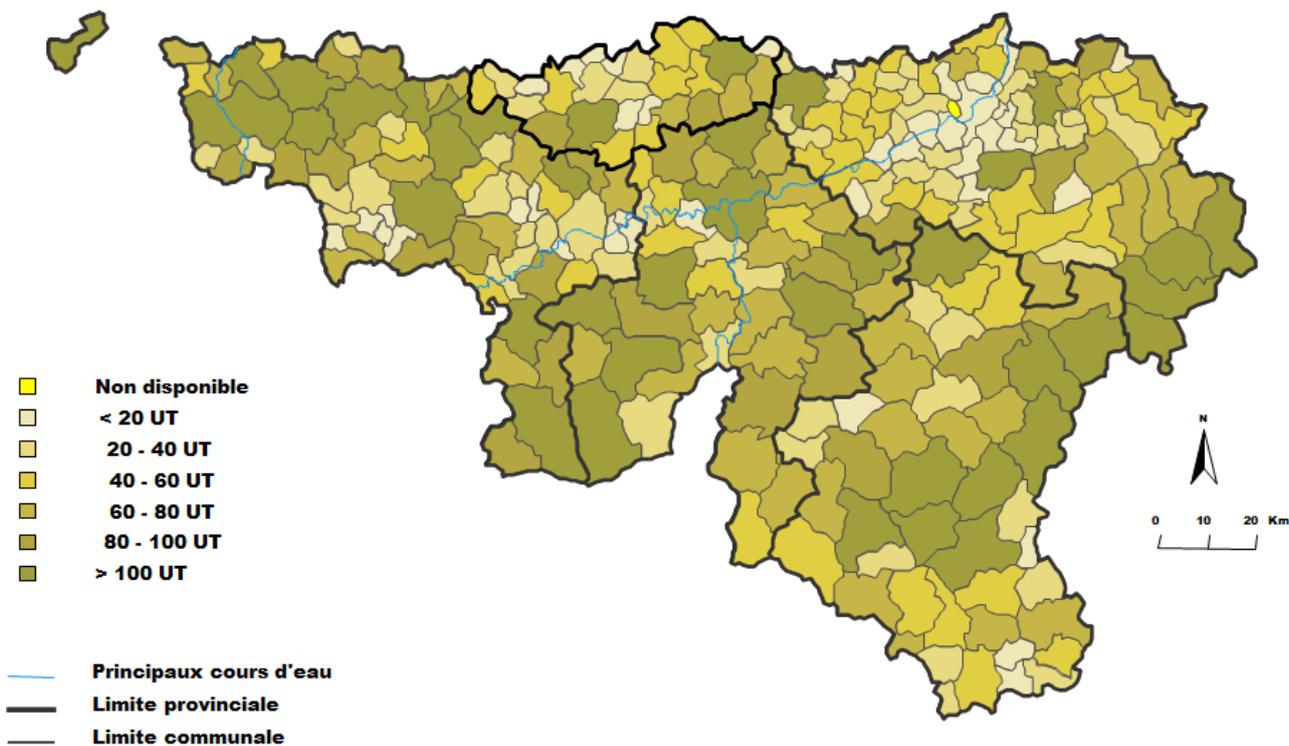
La Wallonie regroupe 31 % des UT nationales travaillant régulièrement, mais seulement 6 % des UT saisonnières. La **Flandre** disposant de beaucoup de travailleurs occasionnels, le rapport entre les UT et le nombre de travailleurs agricoles est de 46 % (vs 60 % pour l'ensemble des exploitations wallonnes) et cela même si la proportion de travailleurs réguliers à temps plein est similaire.

Taux d'occupation de la main-d'œuvre en Wallonie et en Belgique en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des unités de travail par commune en 2016



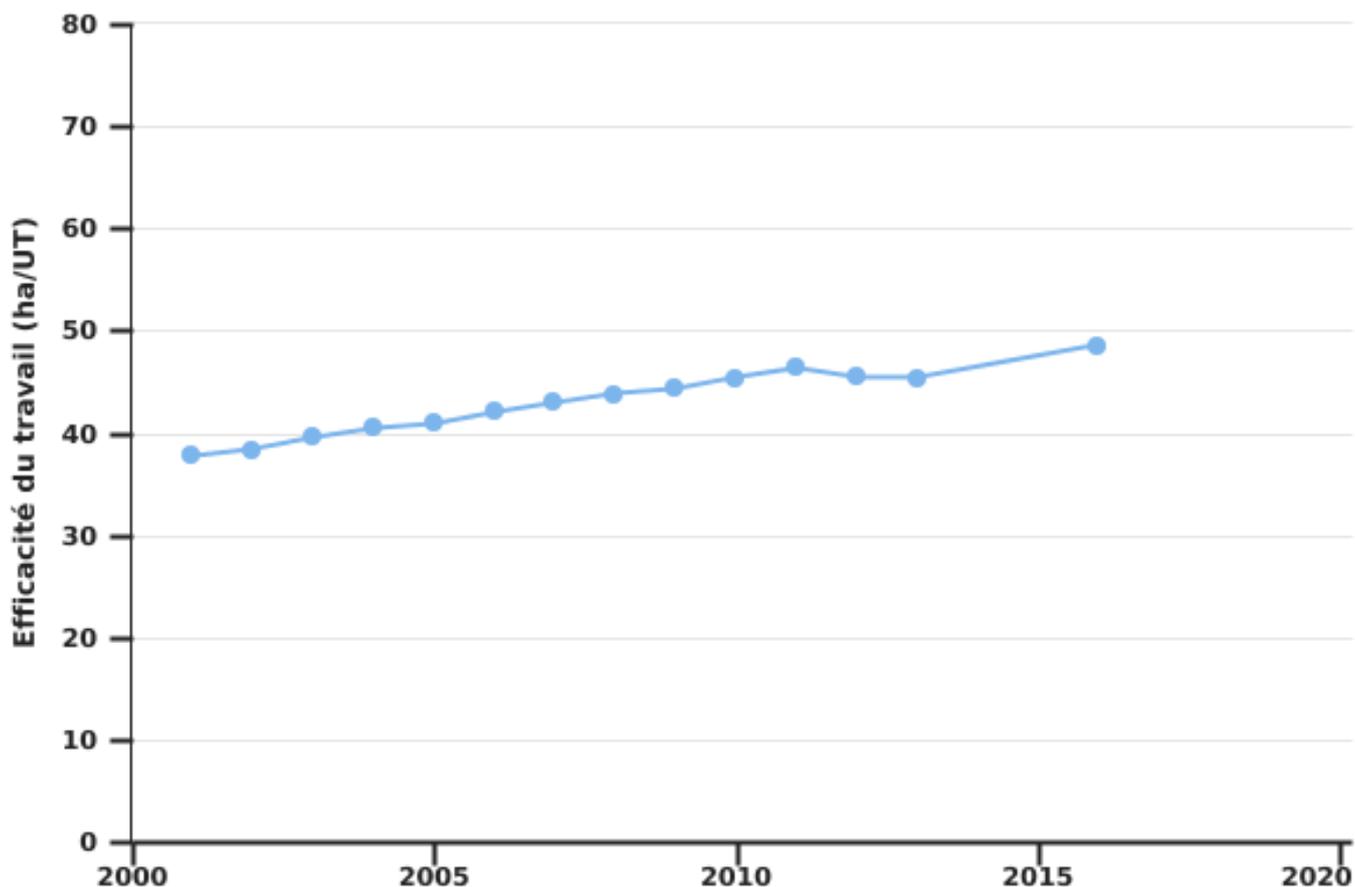
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En moyenne, 1,24 UT travaille dans les exploitations wallonnes et une UT peut gérer 46 ha

En 2016, la Wallonie compte en moyenne 1,24 UT par exploitation dont 2 % sont des travailleurs occasionnels. En moyenne, une UT gère 46 ha.

En 2001, le nombre moyen d'UT était de 1,11 unité dont 1 % de travailleurs occasionnels. A cette époque, l'efficacité du travail, c'est-à-dire le nombre d'hectares gérés par une UT, était plus faible. En effet, une UT exploitait en moyenne 34 ha en 2001 soit une efficacité 35 % moins élevée. Cela s'explique car même si le nombre d'UT moyen a progressé, cela a été moins rapide que celle de la SAU moyenne par exploitation (+ 19 ha depuis 2001).

Evolution de l'efficacité du travail



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

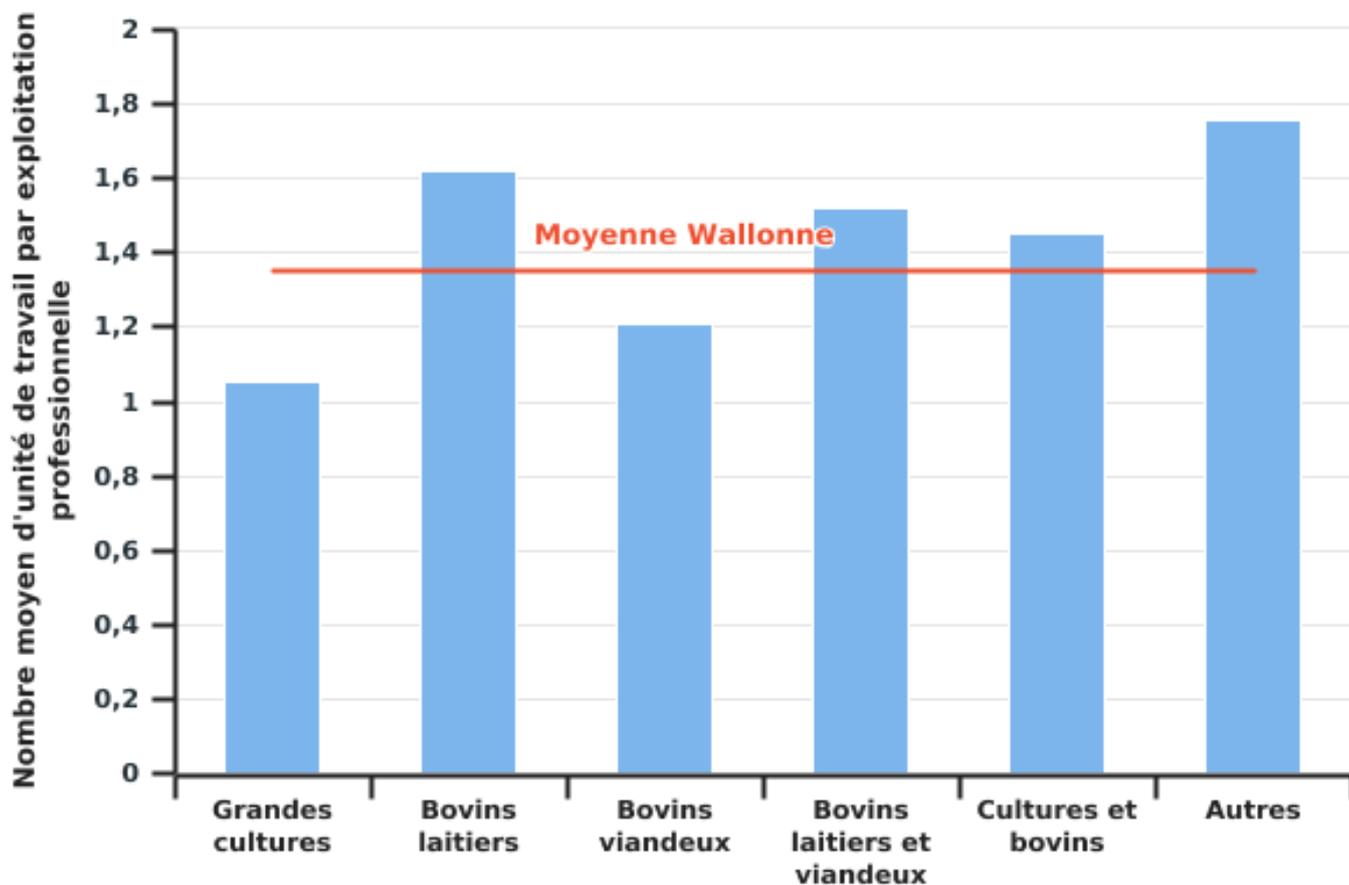
L'efficacité du travail est nettement plus faible en horticulture

L'approche par orientation technico-économique est réalisée pour les exploitations professionnelles qui comptent en moyenne 1,35 UT par exploitation contre 1,24 UT pour l'ensemble des exploitations (professionnelles et non professionnelles).

L'horticulture est le secteur nécessitant le plus de main-d'œuvre, en moyenne 3,23 UT par exploitation, ce qui explique le recours important à la main-d'œuvre saisonnière (28 %). Les élevages spécialisés en bovins laitiers, avec 1,62 UT par exploitation, sont également gourmands en main-d'œuvre. A l'inverse, les exploitations spécialisées en grandes cultures nécessitent en moyenne 1,05 UT par exploitation.

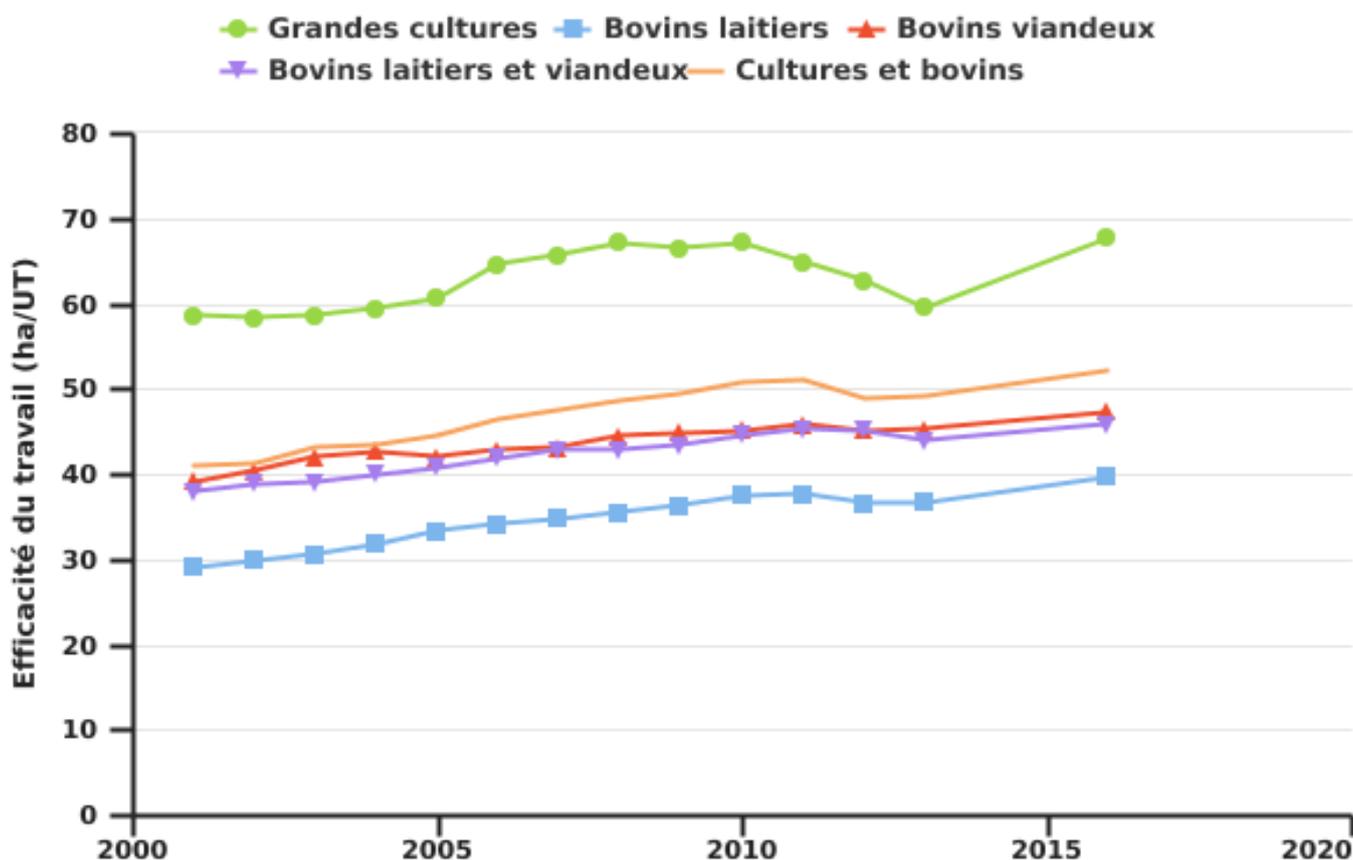
Avec en moyenne une UT pour 68 ha, l'efficacité du travail est la meilleure dans les exploitations spécialisées en grandes cultures. La plus grande mécanisation permet certainement un gain en main-d'œuvre et, contrairement aux élevages, une présence 7 jours sur 7 n'est pas obligatoire. En horticulture, une main-d'œuvre importante est nécessaire malgré des surfaces restreintes. Cela entraîne une efficacité du travail à l'hectare moindre avec 0,10 UT/ha, soit 10 ha par UT. La main-d'œuvre est également importante en élevage laitier avec l'astreinte biquotidienne de la traite. En moyenne, dans ce secteur, un temps plein peut exploiter 40 ha. Depuis 2001, l'efficacité du travail a tendance à augmenter quelle que soit l'OTE.

Nombre moyen d'unités de travail selon l'OTE en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution de l'efficacité du travail selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

La Flandre disposant de productions gourmandes en main-d'œuvre, l'efficacité du travail à l'hectare est moindre

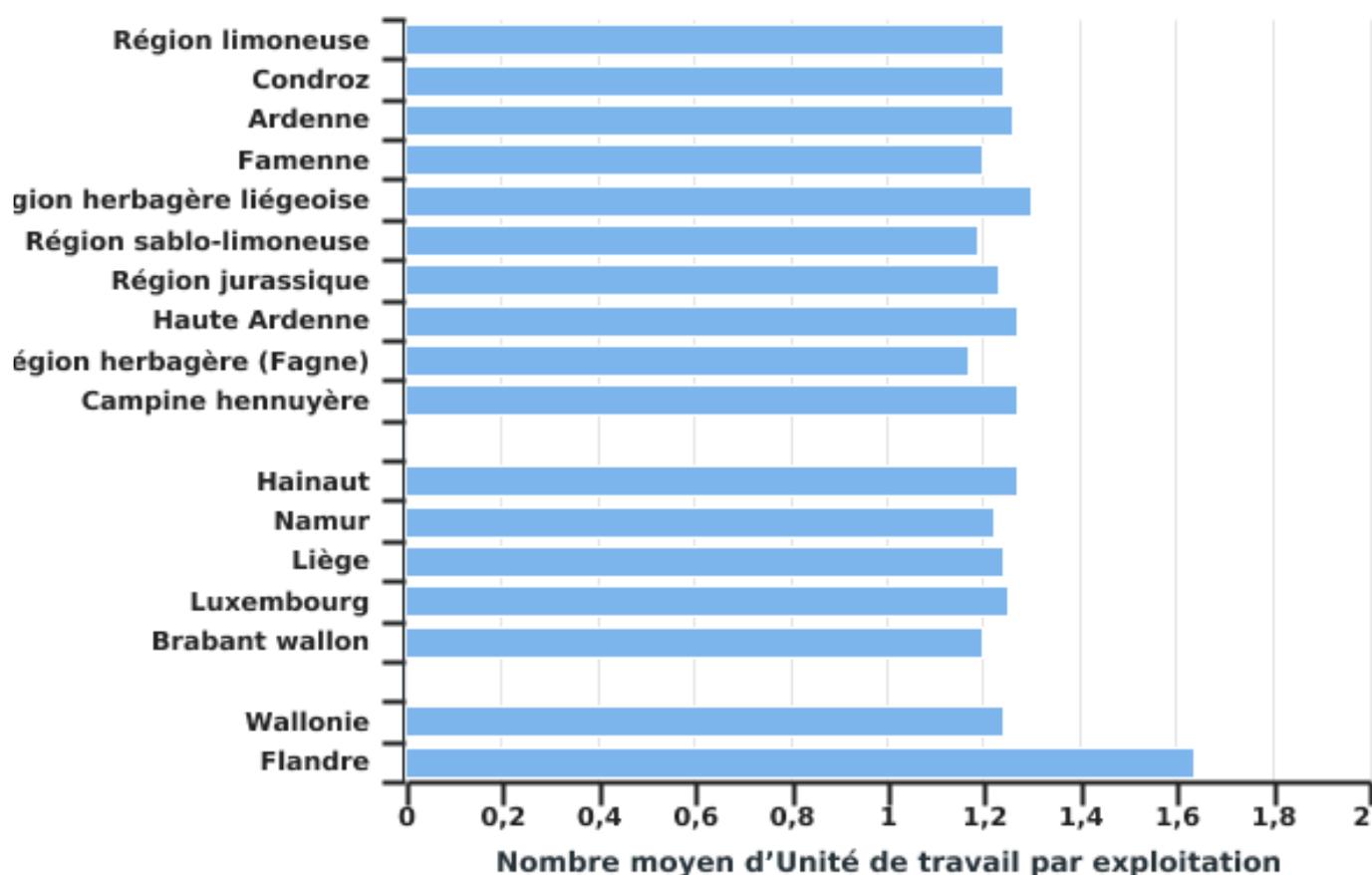
La production de lait nécessitant plus de main-d'œuvre, les **régions agricoles** orientées vers la production laitière (région herbagère liégeoise et Haute Ardenne) disposent d'un nombre d'UT moyen par exploitation légèrement supérieur à celui des autres régions agricoles et à la moyenne régionale (1,24 UT/exploitation).

A l'échelon des **provinces**, le nombre d'UT par exploitation est plus faible dans le Brabant wallon (1,20 UT /exploitation), province orientée principalement vers les grandes cultures.

La **Flandre** étant orientée vers des productions agricoles requérant plus de main-d'œuvre comme l'horticulture, le nombre moyen d'UT par exploitation (1,64) est plus élevé qu'en Wallonie. Pour la Belgique, ce chiffre est de 1,50 UT/exploitation.

En ce qui concerne l'efficacité du travail, la Flandre est loin derrière la Wallonie avec 16 ha par UT. Cela s'explique non seulement par la présence de ces productions nécessitant plus de main-d'œuvre mais également par la présence importante de productions hors sol.

Nombre moyen d'unité de travail par exploitation en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

L'efficacité du travail augmente avec la taille de l'exploitation

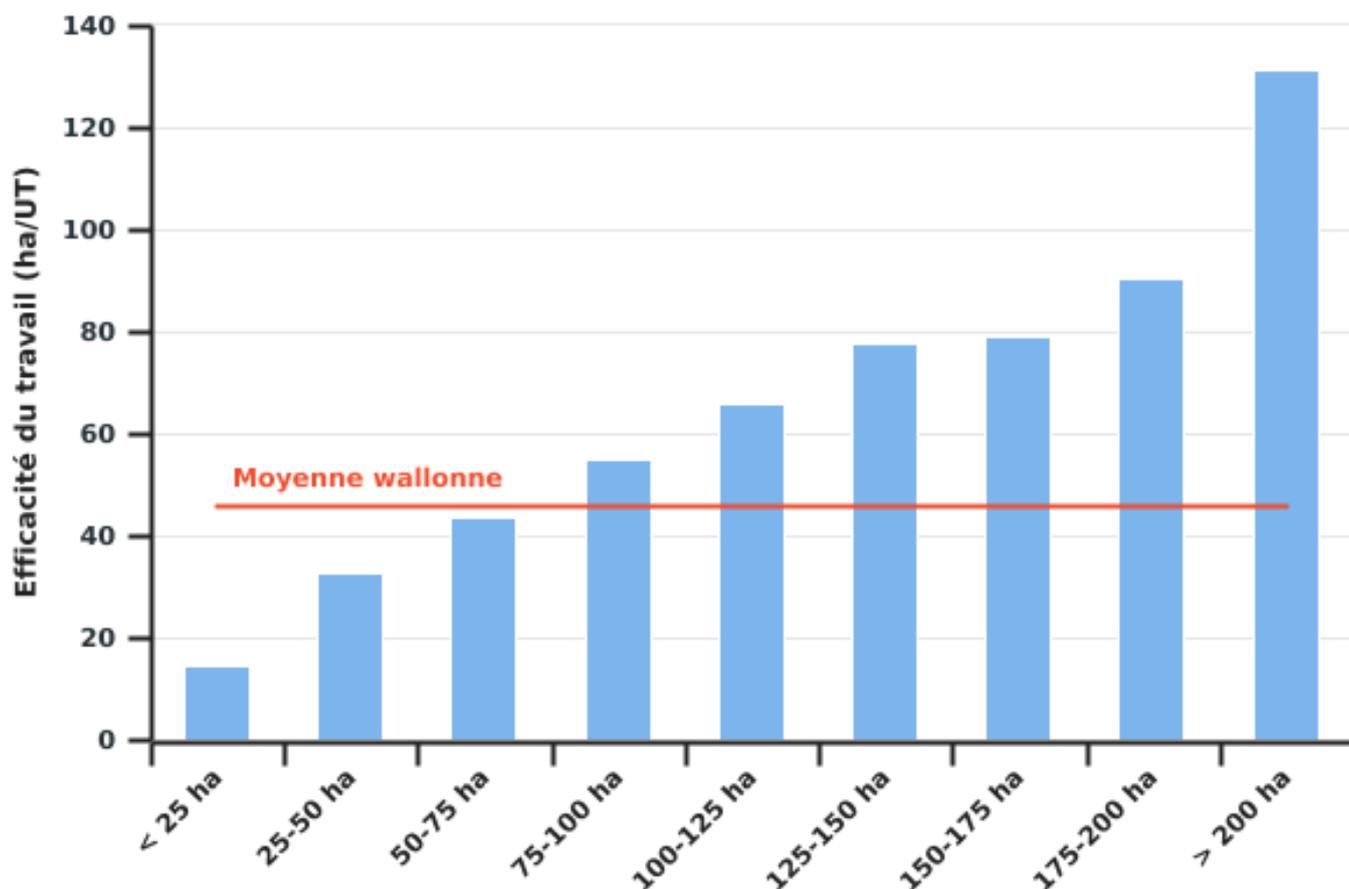
L'efficacité du travail augmente avec la taille de l'exploitation. Cela est dû à l'effet combiné du nombre de travailleurs qui augmente avec la taille de l'exploitation, et du nombre de travailleurs à temps partiel plus important dans les petites exploitations. Une UT dans les petites exploitations (< 25 ha) gère donc moins d'hectares que dans les grandes exploitations (> 100 ha), respectivement 14 et 81 ha.

En 2016, presque 1/5 de l'effectif d'UT wallon se situe dans les petites exploitations (< 25 ha) et un quart dans les grandes (> 100 ha). Cependant, la progression dans ces deux catégories est totalement différente. Depuis 2001, le nombre d'UT dans les exploitations de moins de 25 ha a été divisé par deux, tandis que le nombre d'

UT dans les exploitations de plus de 100 ha a doublé. La diminution du nombre d'UT a lieu dans les exploitations disposant d'une superficie moyenne de moins de 75 ha, au-delà, les UT ne cessent d'augmenter depuis 2001.

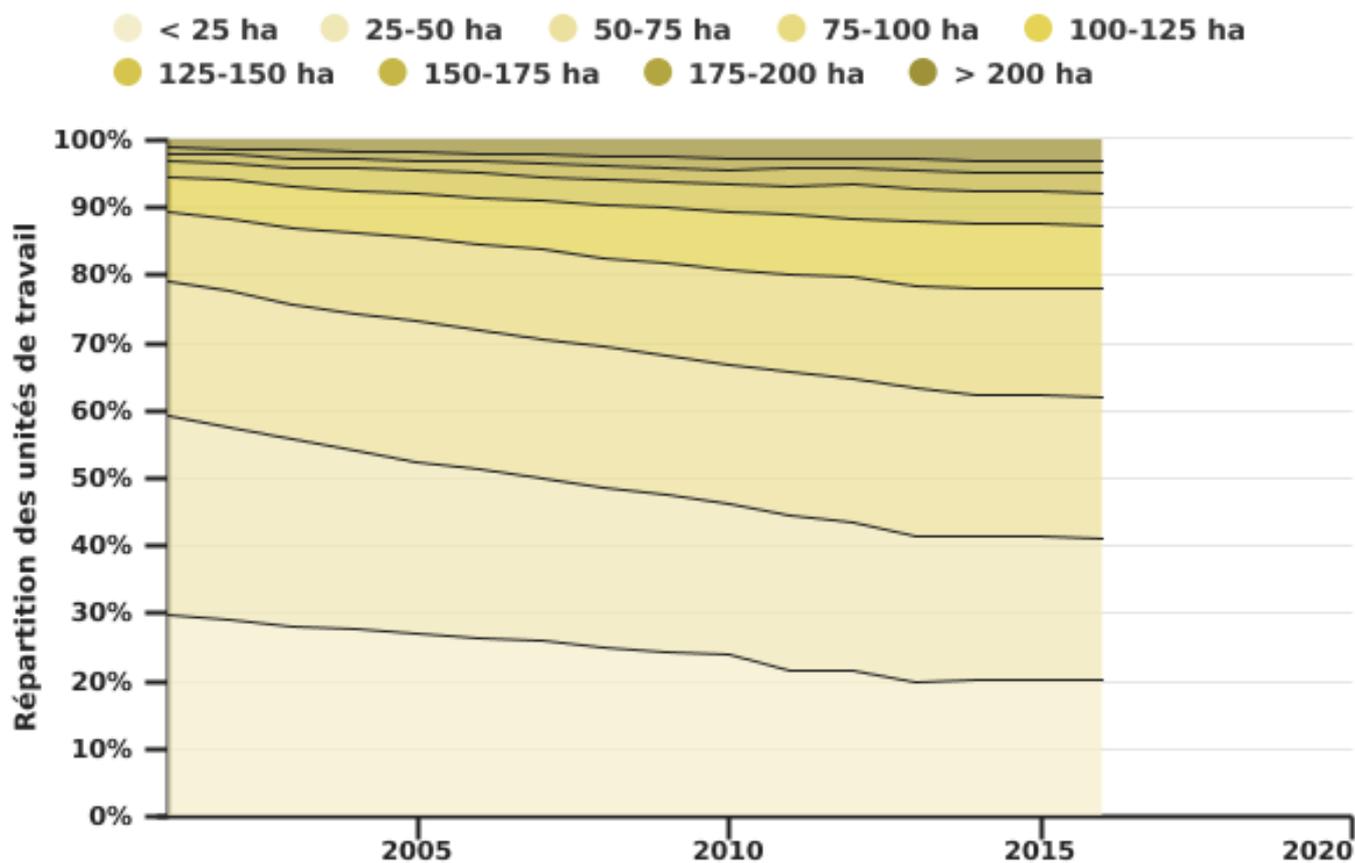
Dans les petites exploitations, le nombre d'UT moyen par exploitation a diminué depuis 2001. Pour les autres catégories, il est resté stable ou a augmenté.

Efficacité du travail selon la taille des exploitations en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution du nombre d'unités de travail selon la taille de l'exploitation



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
 © SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)

CHEPTEL BOVIN LAITIER

Dernière mise à jour : 25 août 2021

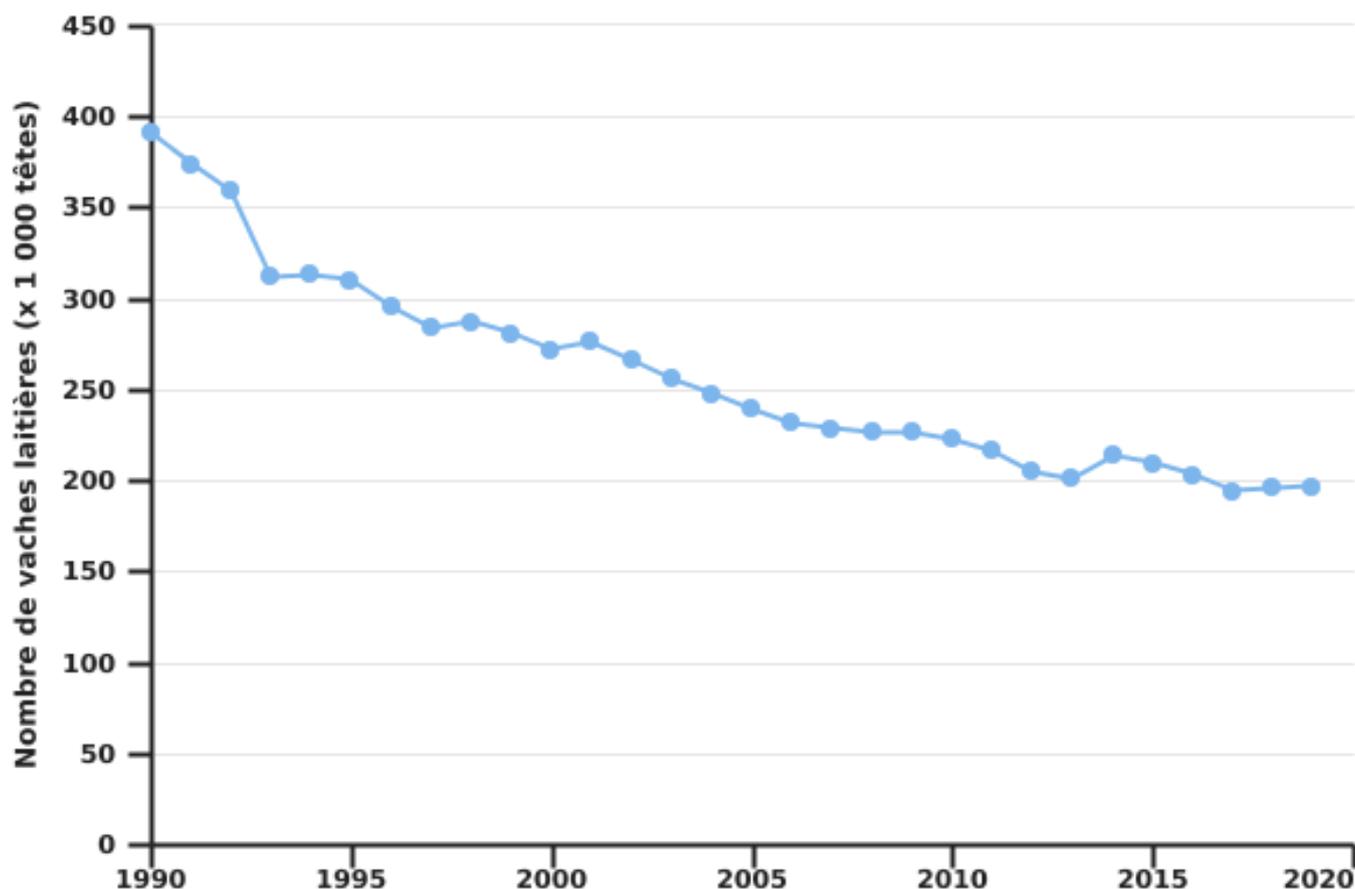
Cette fiche traite des troupeaux bovins destinés à la production laitière : leurs détenteurs, leurs effectifs total et moyen par détenteur tant en ce qui concerne leur situation actuelle que leur évolution au court du temps, selon les différentes orientations technico-économiques et leur localisation sur le territoire. Par convention, seuls les troupeaux d'au moins 5 vaches laitières sont pris en considération dans le cadre de cette analyse.

Le nombre moyen de vaches laitières par exploitation a fortement progressé depuis 1990, le nombre de détenteurs wallons ayant diminué plus rapidement que le nombre total de vaches. Le nombre de vaches laitières par exploitation progresse bien que ce secteur exige une part importante de travail d'astreinte.

Avec un peu moins de 200 000 vaches laitières en 2019, la Wallonie a perdu la moitié de ses animaux en 3 décennies

En 2019, le nombre de vaches laitières est légèrement inférieur à 200 000 têtes, ce qui représente 18 % du cheptel bovin wallon. L'amélioration des connaissances zootechniques, du savoir-faire des agriculteurs et de la génétique a permis une augmentation de la production de lait par vache et par an, ce qui a entraîné une diminution du nombre d'animaux. Le nombre de vaches laitières a été divisé par deux depuis 30 ans. Cette diminution s'est fortement atténuée depuis 2011.

Evolution du nombre de vaches laitières



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

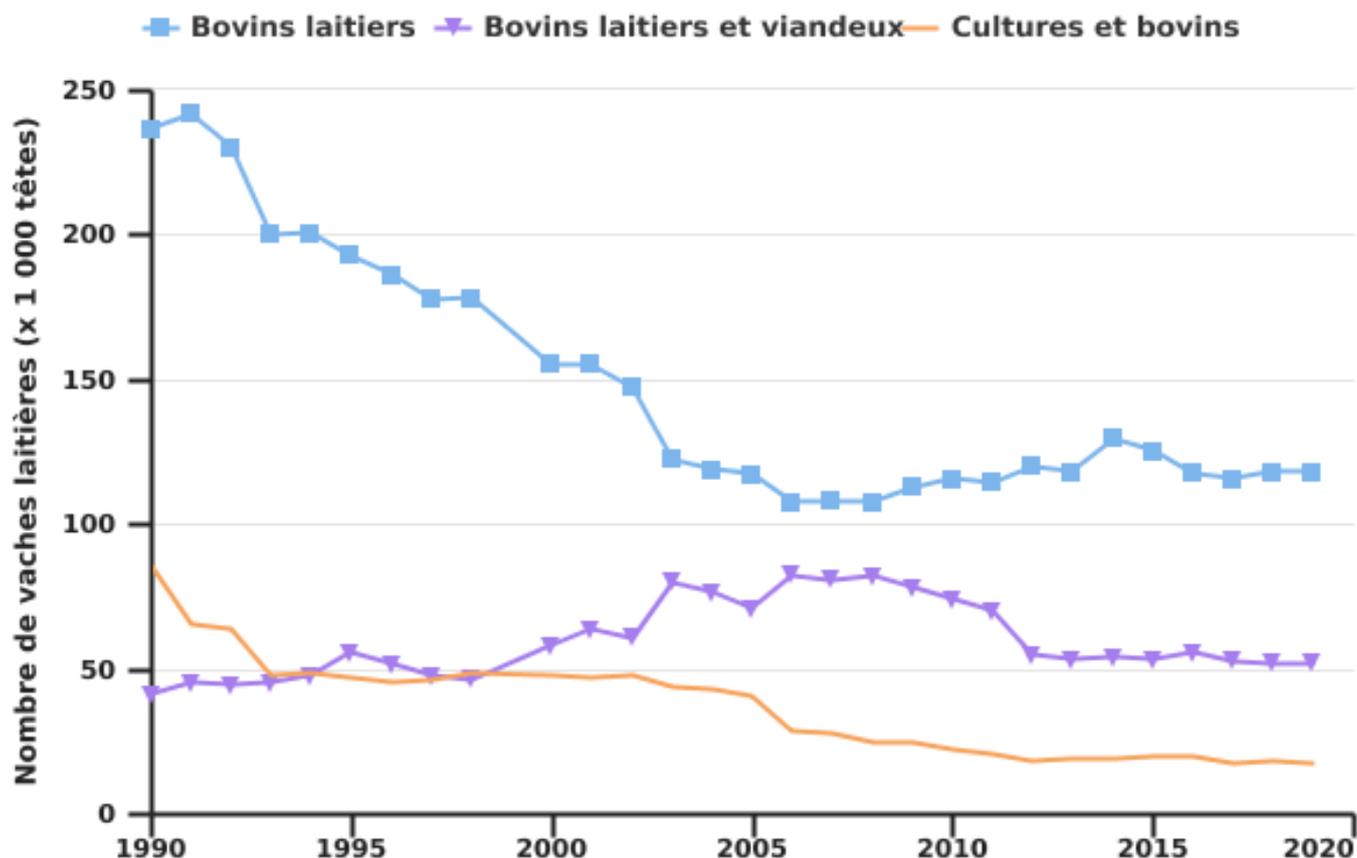
Depuis trois décennies, environ six vaches laitières sur dix sont détenues dans une exploitation spécialisée en bovins laitiers

L'analyse selon l'orientation technico-économique [OTE] sera réalisée uniquement pour les exploitations professionnelles. Presque l'ensemble des animaux est détenu dans ce type d'exploitation.

Les élevages appartenant aux OTE spécialisées, les unes axées sur les bovins laitiers et les autres combinant bovins laitiers et viandoux, détiennent 86 % du nombre de vaches laitières wallonnes.

En 1990, cette répartition était légèrement différente. Avec 63 % des vaches, les exploitations spécialisées en bovins laitiers détenaient déjà la majorité du troupeau. Par contre, les exploitations de polyculture-élevage étaient, en termes de nombre de vaches, prédominantes (23 % du cheptel) par rapport aux exploitations combinant bovins laitiers et viandoux (11 % du cheptel). En trois décennies, la première OTE a perdu 79 % de son effectif de vaches laitières alors que la seconde OTE a progressé de 40 %.

Evolution du nombre de vaches laitières selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Les vaches laitières belges sont majoritairement détenues en Flandre, cette région a perdu 25 % de ses vaches, soit deux fois moins que la Wallonie

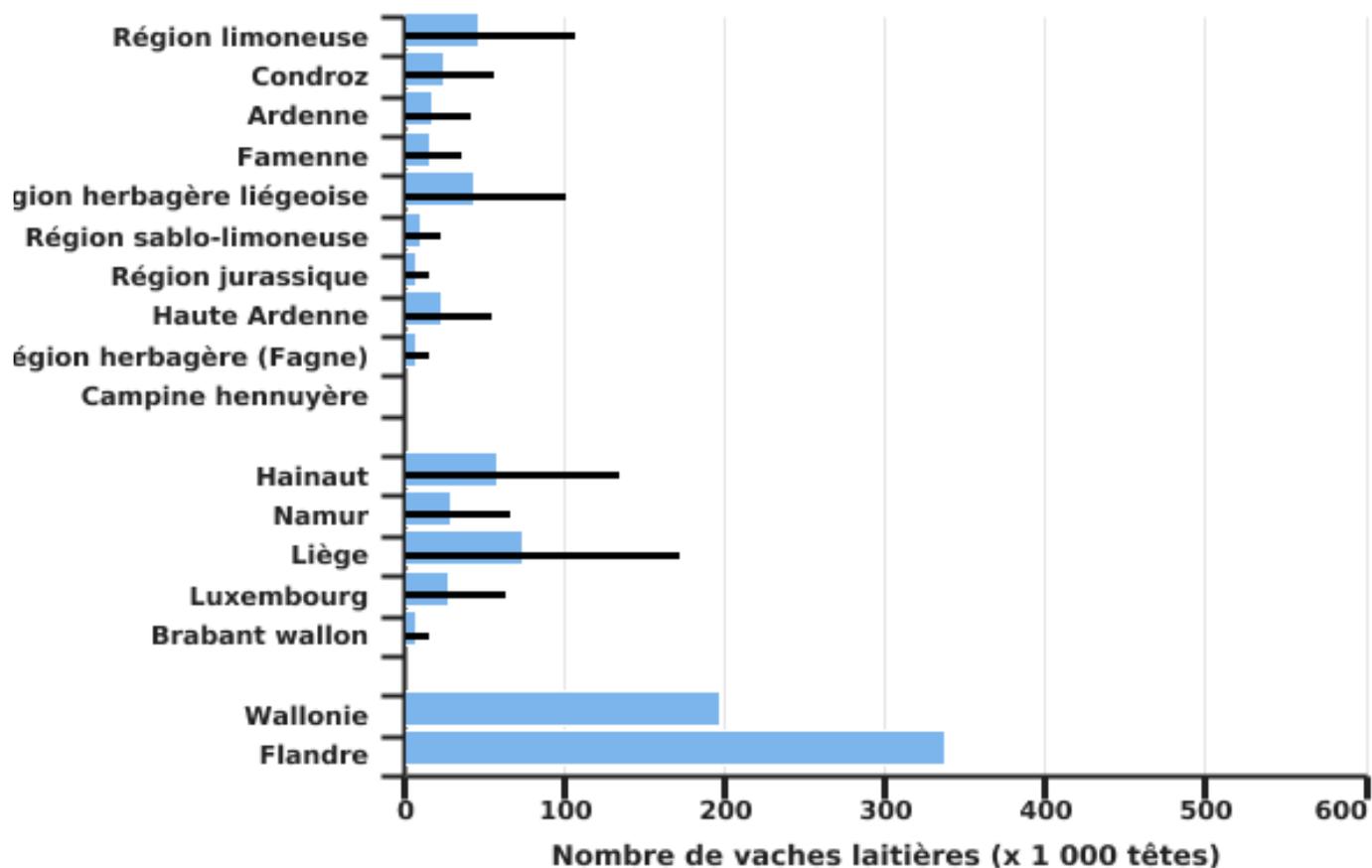
Les vaches laitières wallonnes sont réparties de manière inégale selon la **région agricole**. En 2019, les régions limoneuse et herbagère liégeoise regroupent chacune plus d'un cinquième des vaches laitières. Même si la majorité des exploitations de Haute Ardenne sont des élevages spécialisés en bovins laitiers, seulement une vache laitière sur dix est détenue dans cette région. En trente ans, ce sont les deux régions à vocation laitière (région herbagère liégeoise et Haute Ardenne) qui ont perdu le moins de vaches laitières : un peu moins d'un tiers de l'effectif de 1990.

En 2019, les vaches se répartissent comme suit selon la **province** : avec 750 000 vaches laitières, la province de Liège possède 38 % du cheptel wallon, la province de Hainaut en détient 30 % et les trois autres provinces se répartissent le dernier tiers. Depuis 1990, la province de Liège, malgré une diminution de 38 % du nombre de ses vaches laitières, est la seule province à ne pas avoir perdu plus de la moitié de ses vaches.

La **Flandre** regroupe 63 % des vaches laitières belges. Jusque dans les années 2010, le nombre de vaches laitières a diminué de façon similaire à la Wallonie. La Flandre détenait la moitié des vaches laitières, en 1990.

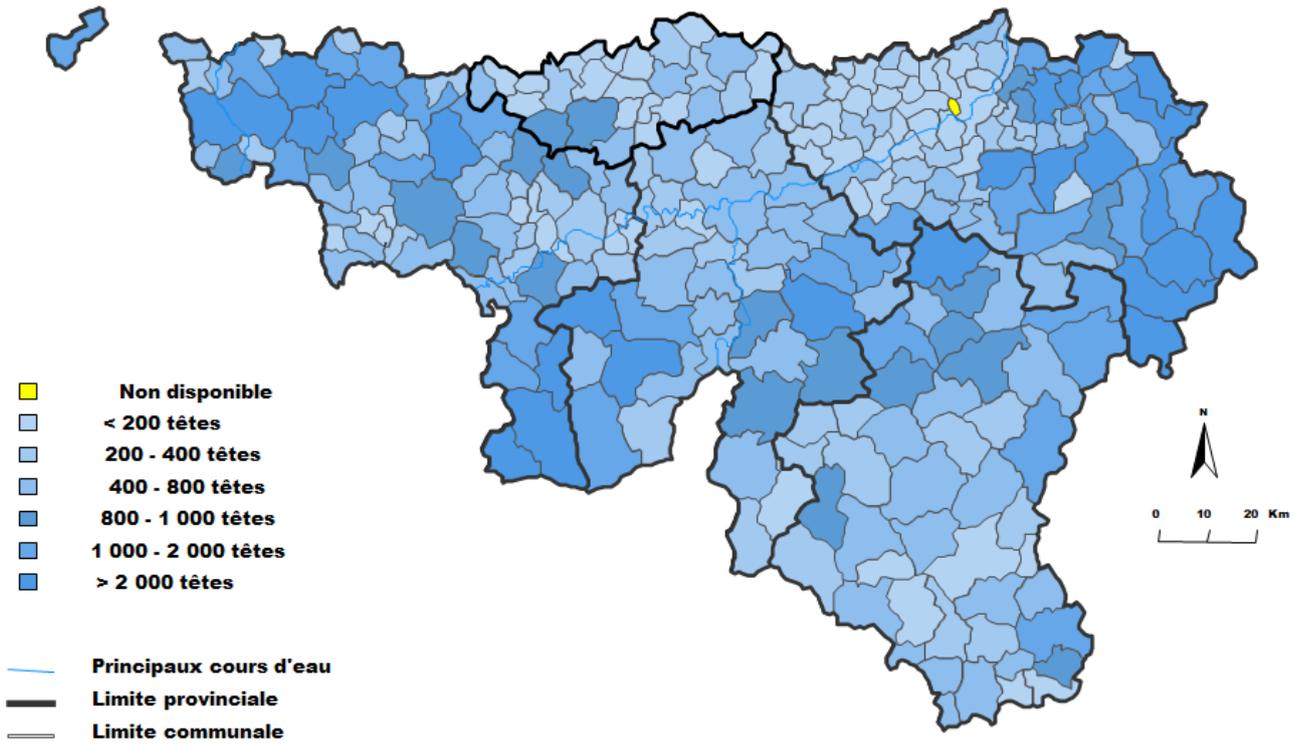
Depuis, le nombre de vaches a subi une diminution d'un quart, ce qui représente une réduction deux fois moindre que celle connue en Wallonie sur la même période. On observe même une augmentation du nombre de vaches en Flandre entre 2013 et 2019 alors que celui de la Wallonie s'est stabilisé

Répartition des vaches laitières en Wallonie et en Belgique en 2019



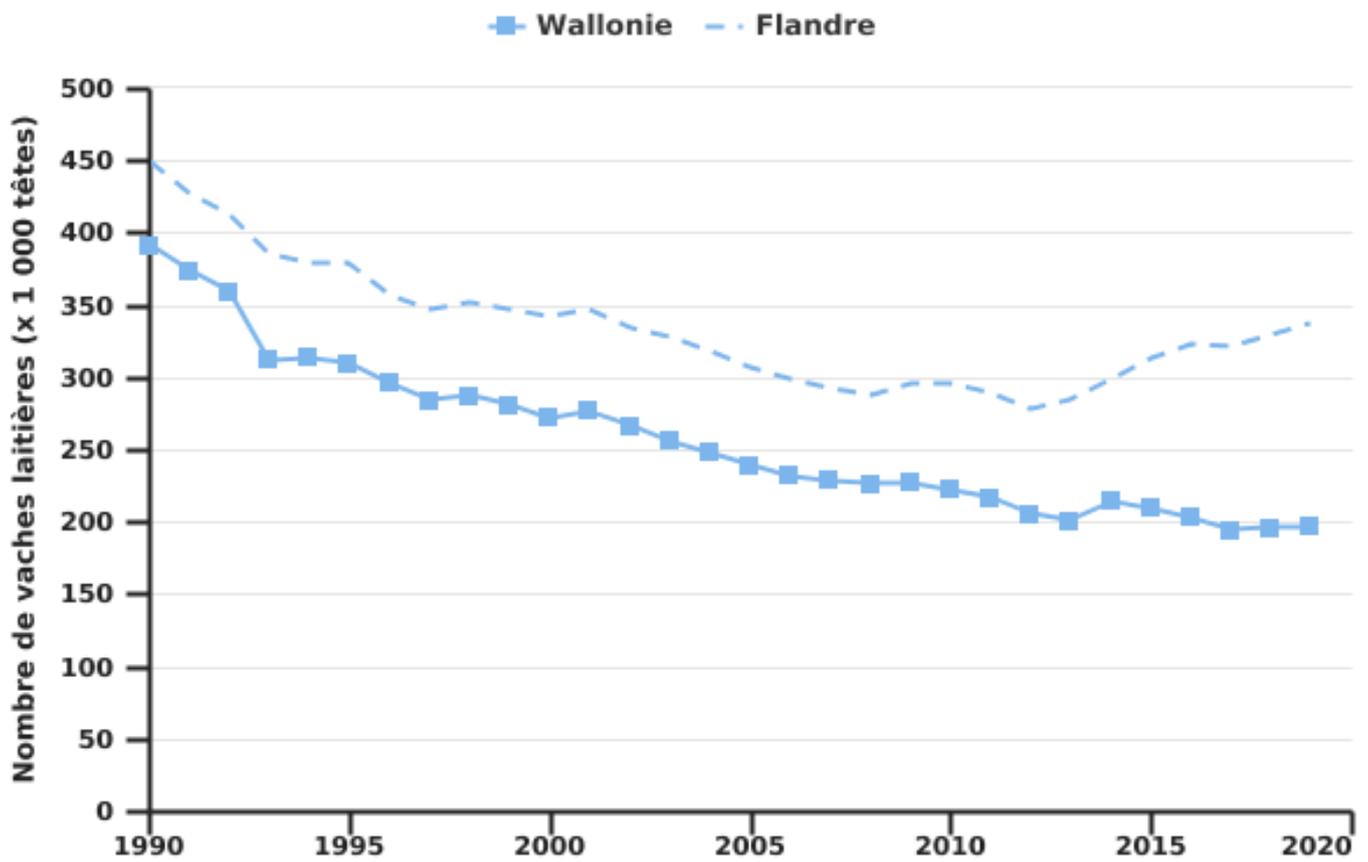
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des vaches laitières par commune en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution du nombre de vaches laitières en Belgique

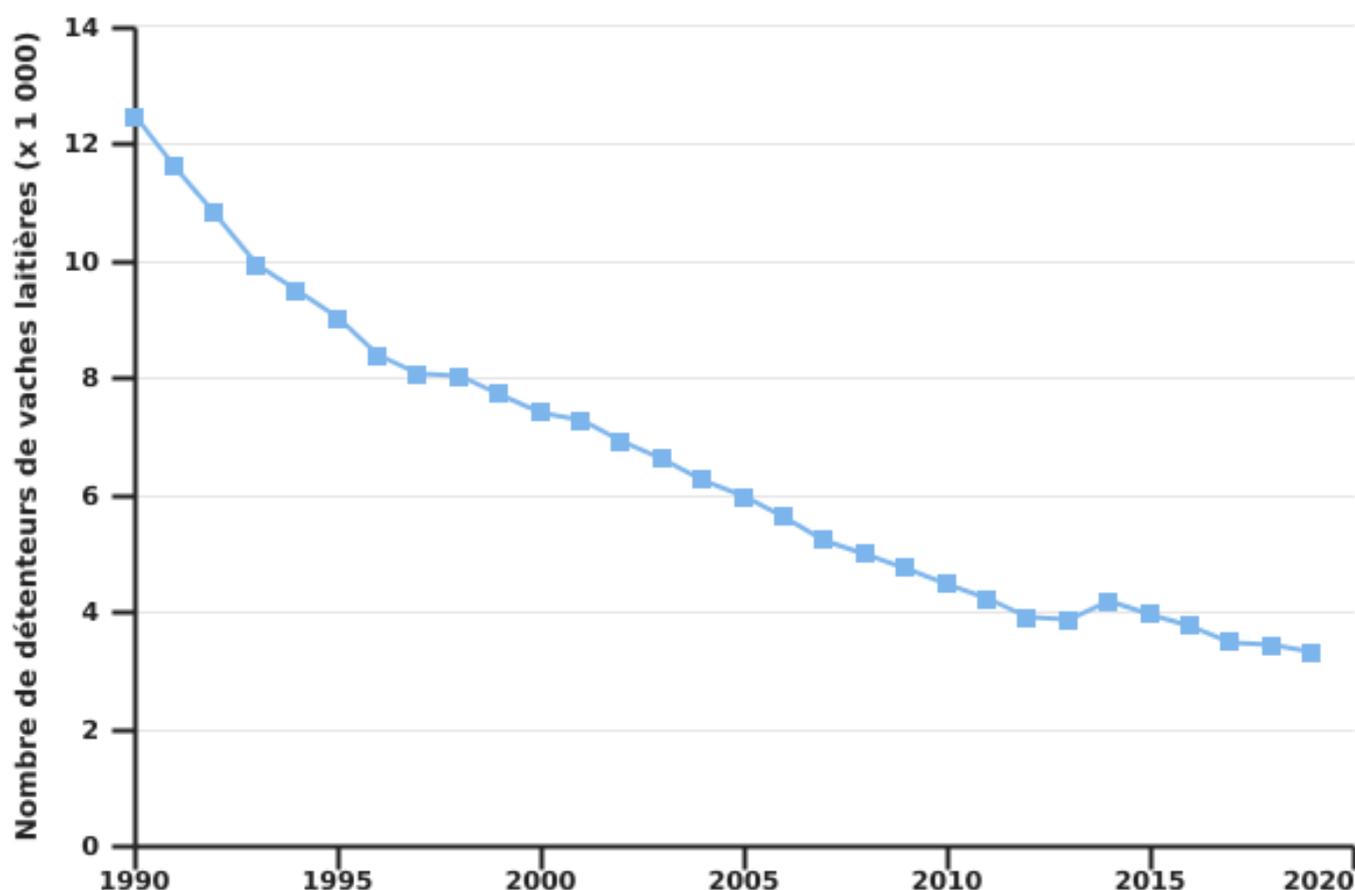


EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Depuis 1990, la Wallonie a perdu un tiers de ses détenteurs de bovins laitiers ; ceux-ci se concentrent de plus en plus dans des exploitations bovines spécialisées

En 2019, 25 % de l'ensemble des exploitations wallonnes détiennent au moins 5 vaches laitières, cela représente 3 282 exploitations. En 1990, 43 % des exploitations présentaient cette caractéristique. Il reste donc aujourd'hui moins d'un tiers des exploitations détentrices de 5 vaches laitières et plus présentes en 1990.

Evolution du nombre de détenteurs de vaches laitières



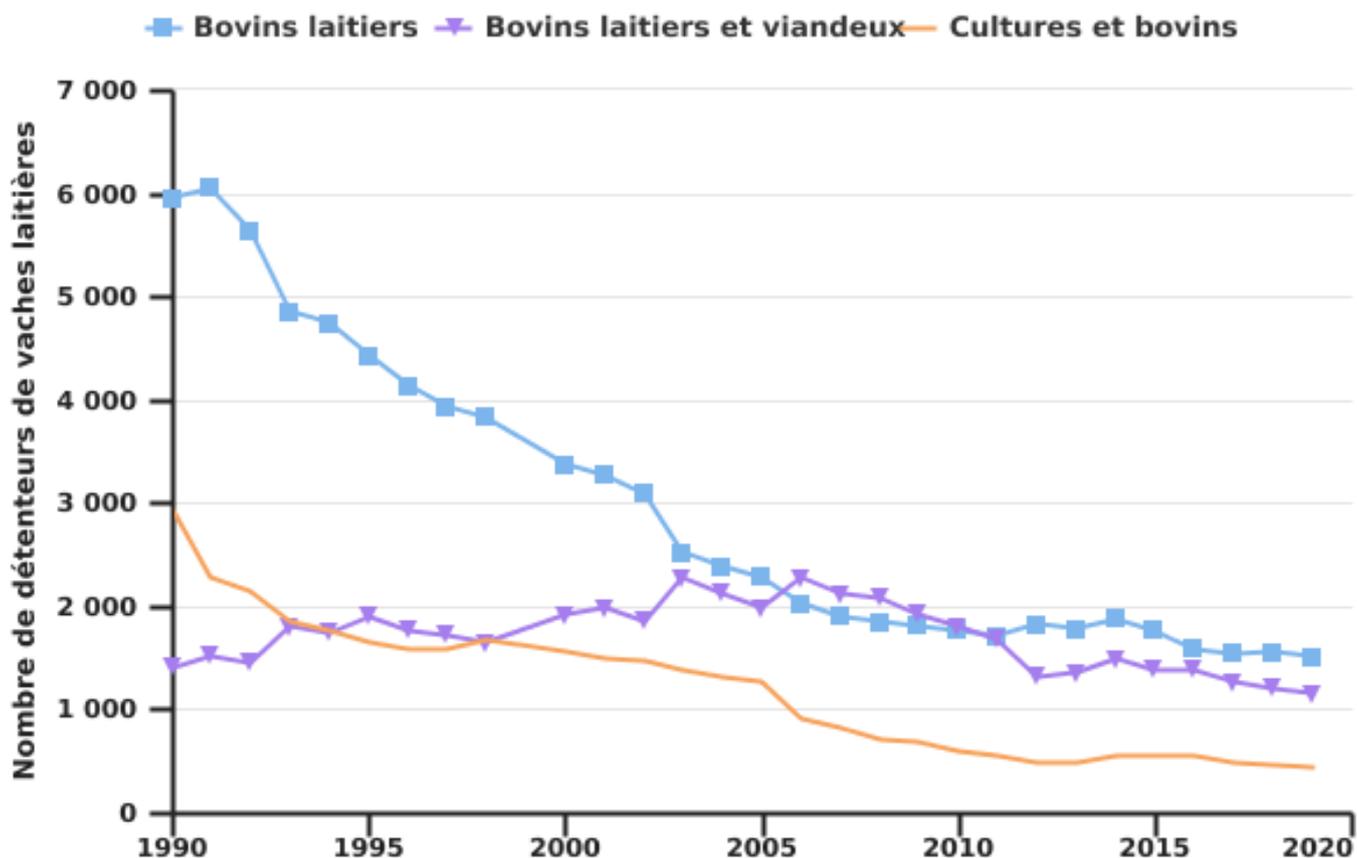
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Les exploitations combinant bovins laitiers et viandeux tendent à prendre une place importante en ce qui concerne les détenteurs, même si les exploitations spécialisées en bovins laitiers restent majoritaires

Les exploitations détentrices d'au moins 5 vaches laitières sont toutes des exploitations qualifiées de professionnelles. La moitié se trouve au sein de l'orientation technico-économique (OTE) spécialisée en bovins laitiers et un tiers dans les élevages combinant bovins laitiers et viandeux. Malgré une perte d'un cinquième de son effectif, la place de cette dernière OTE dans le paysage wallon a pris de l'importance. En effet, en 1990, elle ne concernait que 13 % des détenteurs de vaches laitières. Les exploitations de polyculture-élevage représentaient à cette époque un peu plus d'un quart des détenteurs. On observe donc une concentration des détenteurs dans des exploitations spécialisées en élevage bovin.

Evolution du nombre de détenteurs de vaches laitières selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

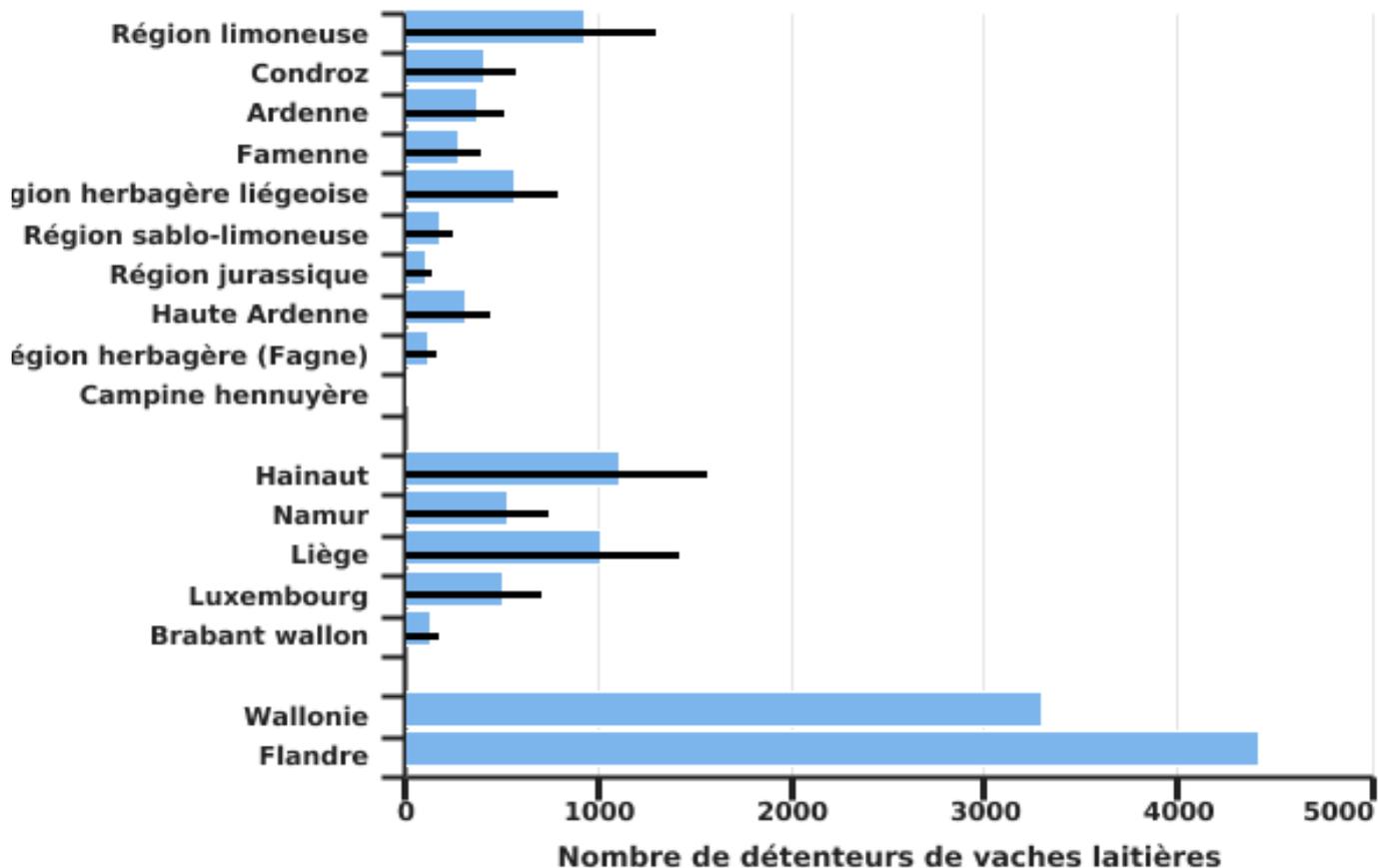
Bien que plus orientée vers les grandes cultures, la région limoneuse détient un tiers des vaches laitières wallonnes

Cinq **régions agricoles** sur les dix qui constituent la Wallonie concentrent 80 % des détenteurs de cheptel laitier. Un tiers des détenteurs sont situés en région limoneuse bien que cette région soit fortement orientée vers les grandes cultures. Il est important de souligner qu'ils ne représentent qu'un quart des exploitants de cette région. La région herbagère liégeoise concentre 15 % des détenteurs de cheptel laitier. Plus de la moitié des exploitations professionnelles de cette région sont spécialisées en bovins laitiers. La Haute Ardenne, dont 97 % des exploitations professionnelles sont spécialisées en bovins laitiers, regroupe 11 % des détenteurs de cheptel laitier wallon. Cette répartition entre les régions a peu évolué au cours du temps.

A l'échelon **provincial**, les provinces de Hainaut et de Liège concentrent les exploitations laitières wallonnes avec respectivement 34 et 31 % des détenteurs. La répartition entre les provinces a elle aussi peu évolué au cours des trente dernières années.

En 2019, un peu plus de 4 400 détenteurs sont situés en **Flandre**, soit 56 % du total national. Ce pourcentage est resté stable au cours du temps malgré une diminution de leur nombre de 70 % depuis 1990.

Répartition des détenteurs de vaches laitières en Wallonie et en Belgique en 2019

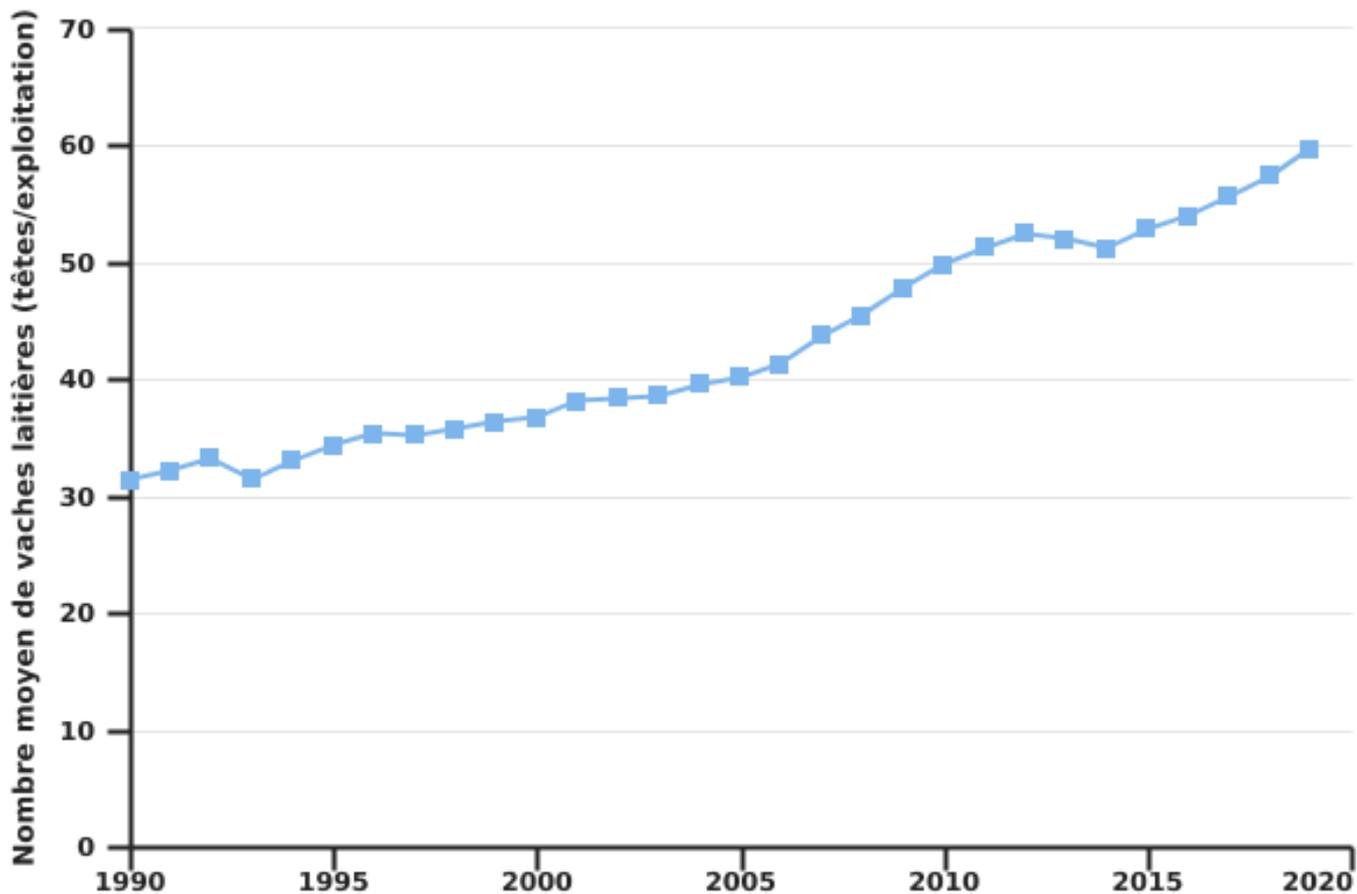


EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le nombre moyen de vaches laitières par exploitation détentrice a doublé en trois décennies principalement dans les élevages spécialisés en production laitière

Si le nombre de vaches laitières a sensiblement régressé en Wallonie, la diminution du nombre de détenteurs a été plus rapide encore, si bien que le nombre moyen de vaches laitières par exploitation détentrice n'a cessé de croître, pour atteindre 60 vaches laitières par exploitation en 2019, soit le double de 1990.

Evolution du nombre moyen de vaches laitières par exploitation

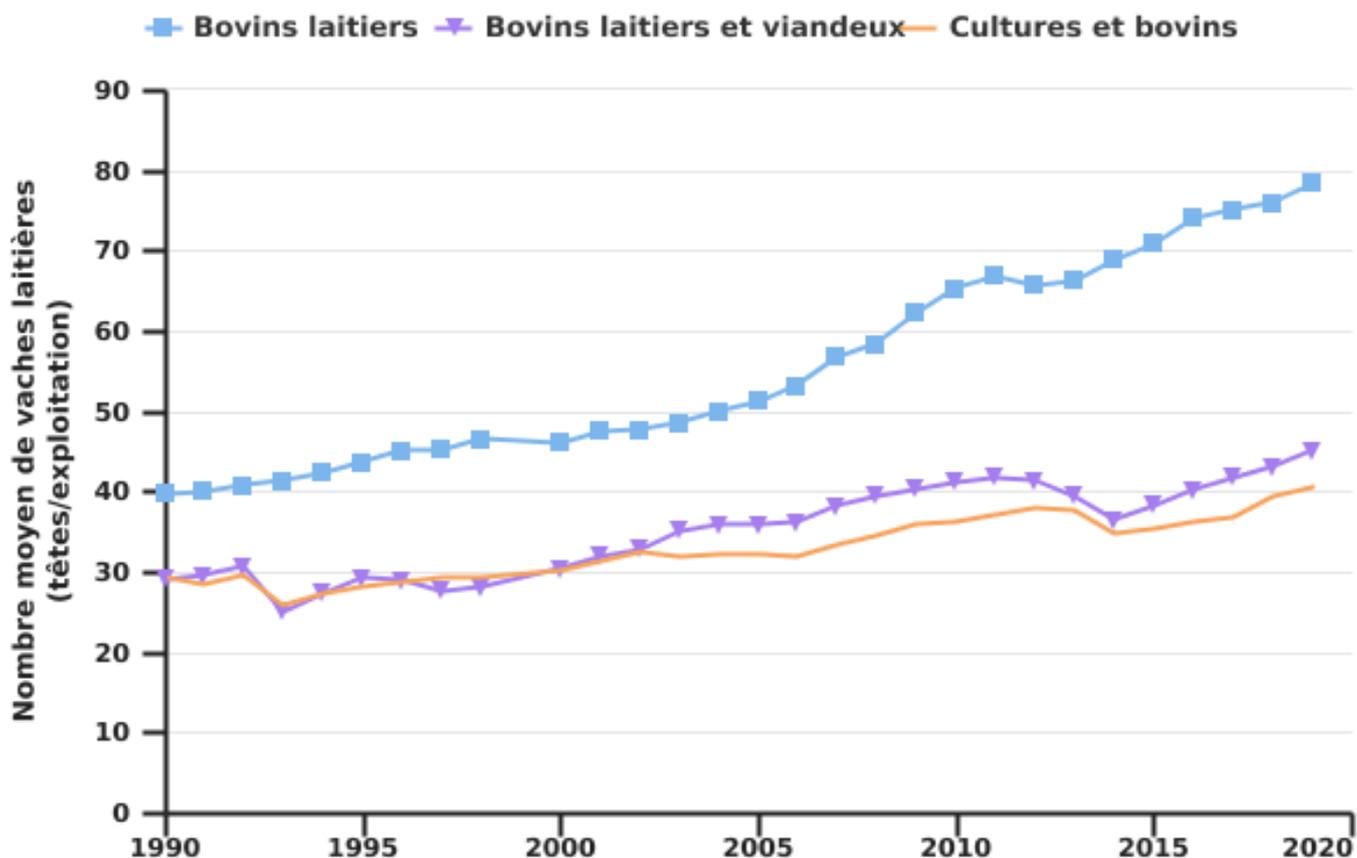


EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Les élevages spécialisés en bovins laitiers possèdent un troupeau moyen presque 30 % supérieur à la moyenne wallonne

Parmi les exploitations professionnelles, celles faisant partie de l'OTE « spécialisée en bovins laitiers » disposent d'un cheptel moyen de vaches laitières (78 têtes) supérieur de 30 % à la moyenne régionale. Il a doublé en l'espace de 3 décennies. Les exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux ou celles qui sont spécialisées en polyculture-élevage ont un cheptel moyen de 40 vaches.

Evolution du nombre moyen de vaches laitières par exploitation selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

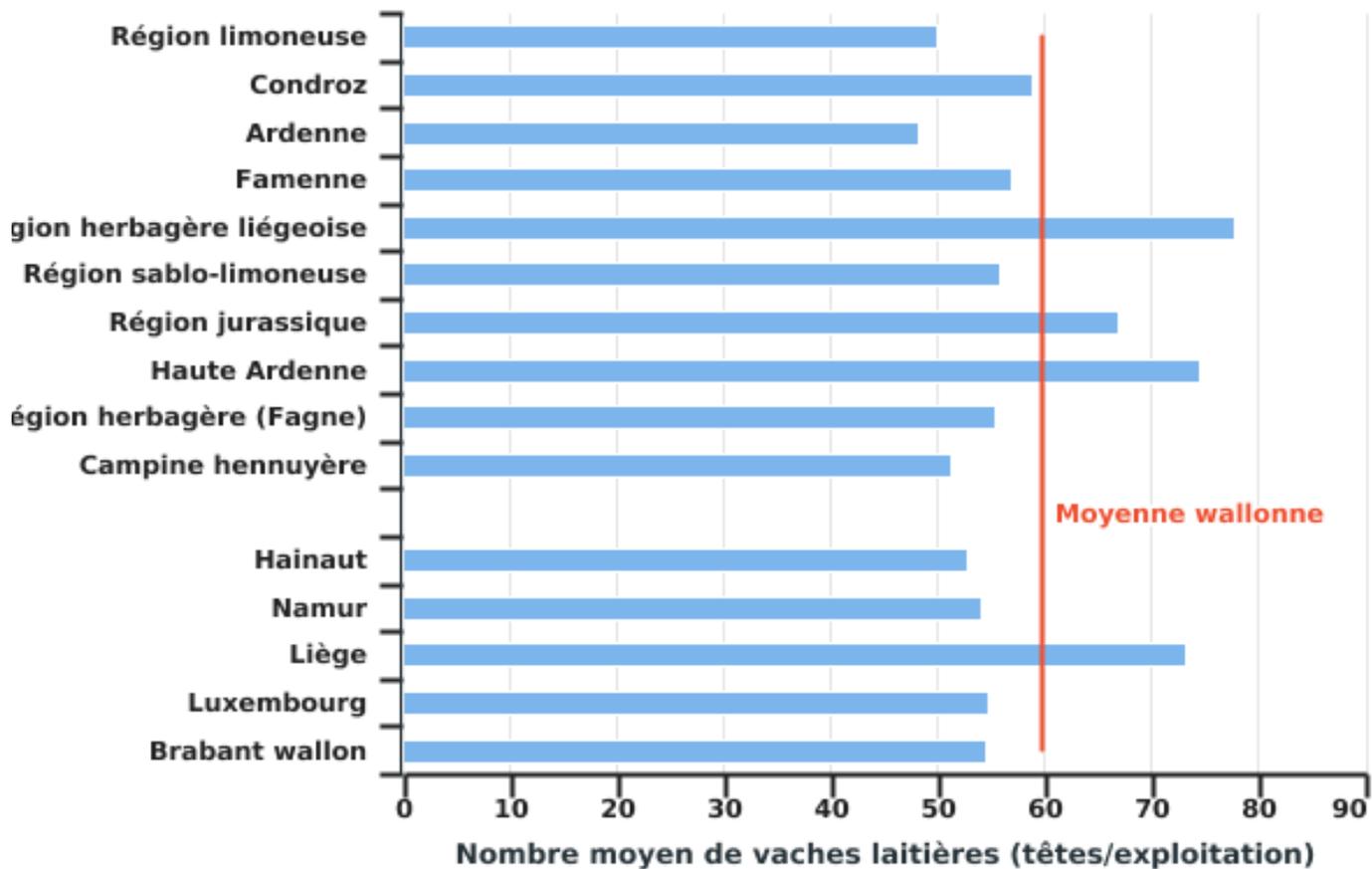
Le nombre moyen de vaches laitières détenu par exploitation est plus important en Flandre qu'en Wallonie depuis 2013

Selon les **régions agricoles**, le cheptel moyen varie fortement. Le nombre moyen de vaches laitières par exploitation détentrice d'au moins 5 vaches laitières est le plus faible en Ardenne (48 têtes) et en région Limoneuse (50 têtes). A contrario, il est le plus élevé en région herbagère liégeoise (78 têtes) et en Haute Ardenne (75 têtes), régions principalement axées sur la production laitière. C'est en Haute Ardenne que la progression du cheptel moyen fut la plus forte avec un triplement du nombre moyen par exploitation depuis 1990.

La **province** de Liège, caractérisée par la présence d'un grand nombre d'exploitations laitières, dispose des élevages les plus importants, avec en moyenne 73 vaches laitières par exploitation détentrice. Les autres provinces ont un nombre moyen de vaches par exploitation légèrement supérieur à 50 têtes. La progression depuis 1990 de ce paramètre est la plus importante dans la province de Liège et la plus faible dans la province de Namur.

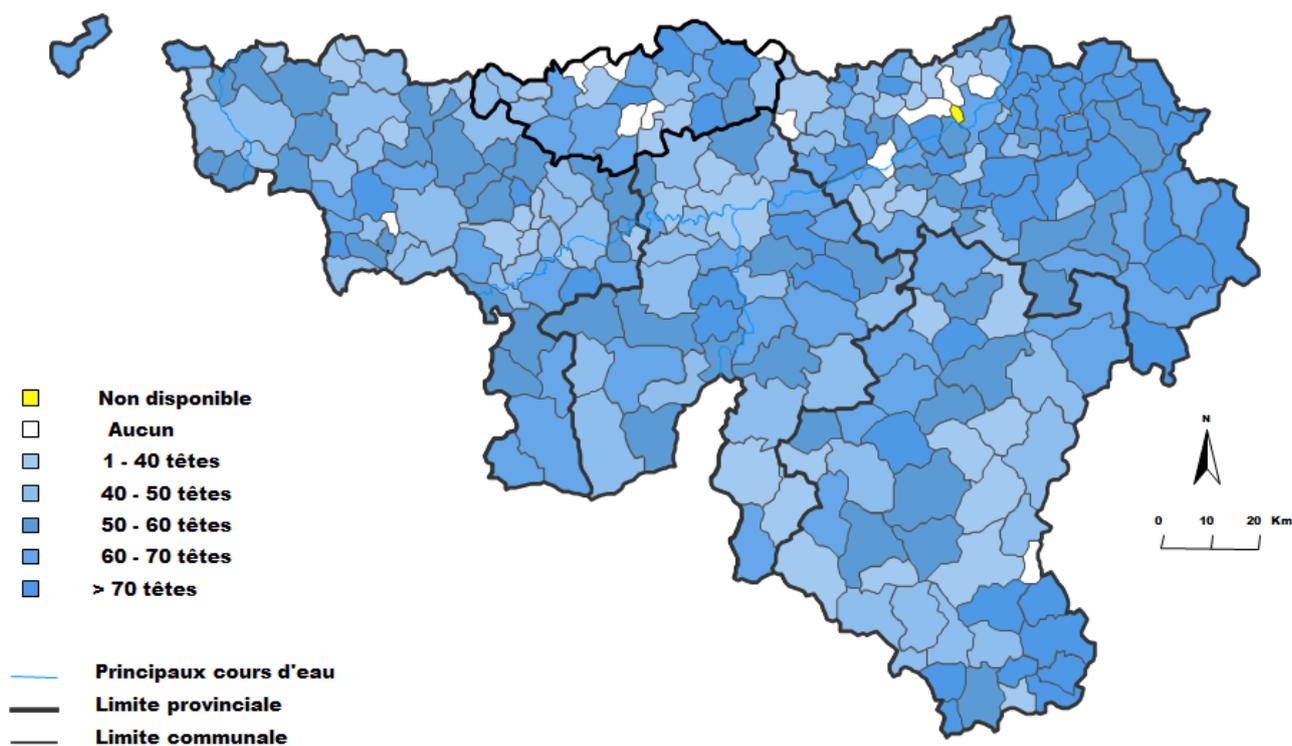
En 2019, le nombre moyen de vaches laitières par exploitation en **Flandre** est de 72 têtes. Depuis 2013, la Flandre dispose d'un cheptel moyen supérieur à celui de la Wallonie. Cela s'explique par 2 phénomènes : d'une part la progression du nombre de vaches laitières dans cette région, contrairement à ce qui est observé en Wallonie, et d'autre part, la chute plus importante du nombre de détenteurs. En trois décennies, le cheptel moyen par exploitation a triplé en Flandre.

Nombre moyen de vaches laitières par exploitation en Wallonie et en Belgique en 2019



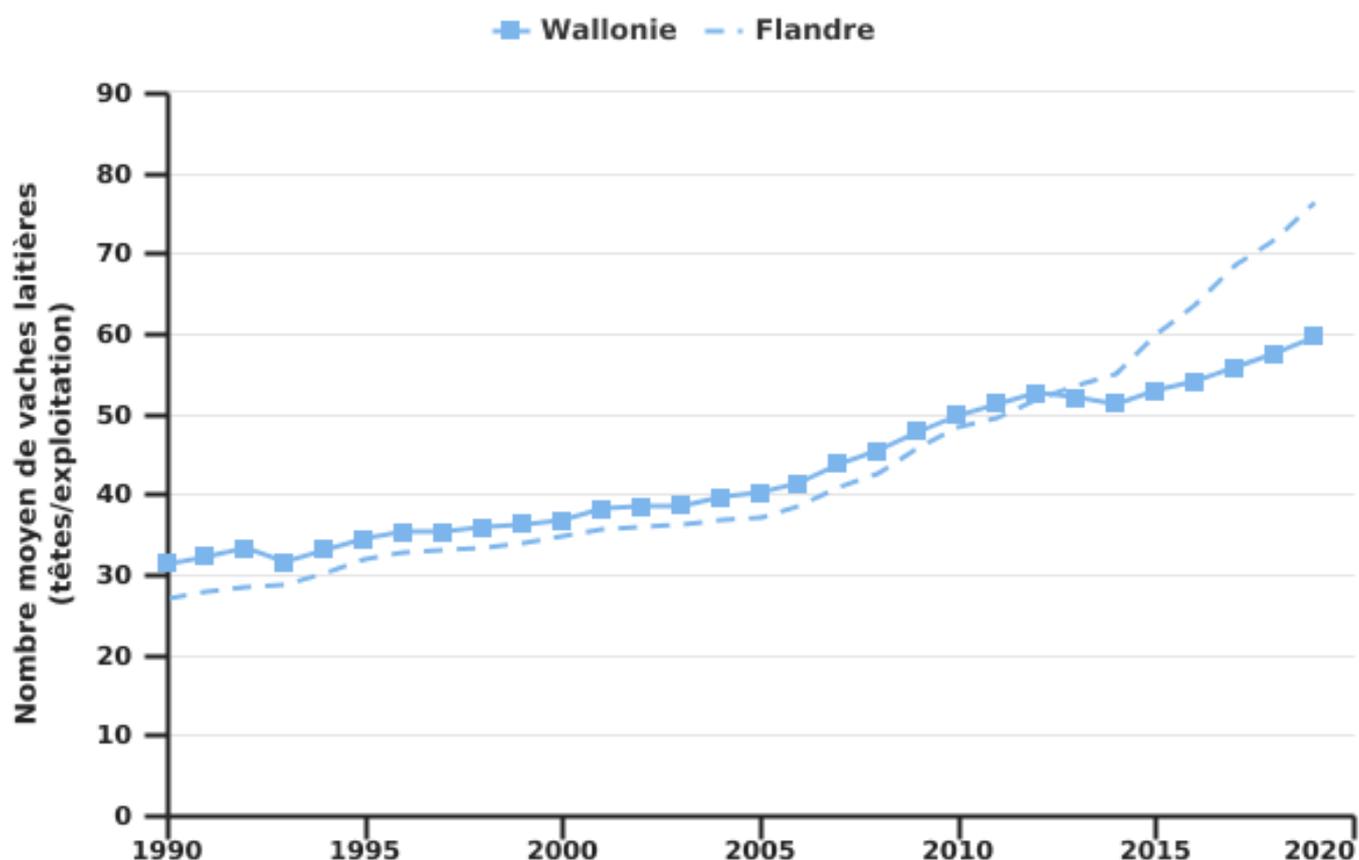
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Nombre moyen de vaches laitières par exploitation selon la commune en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Evolution du nombre moyen de vaches laitières en Belgique



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

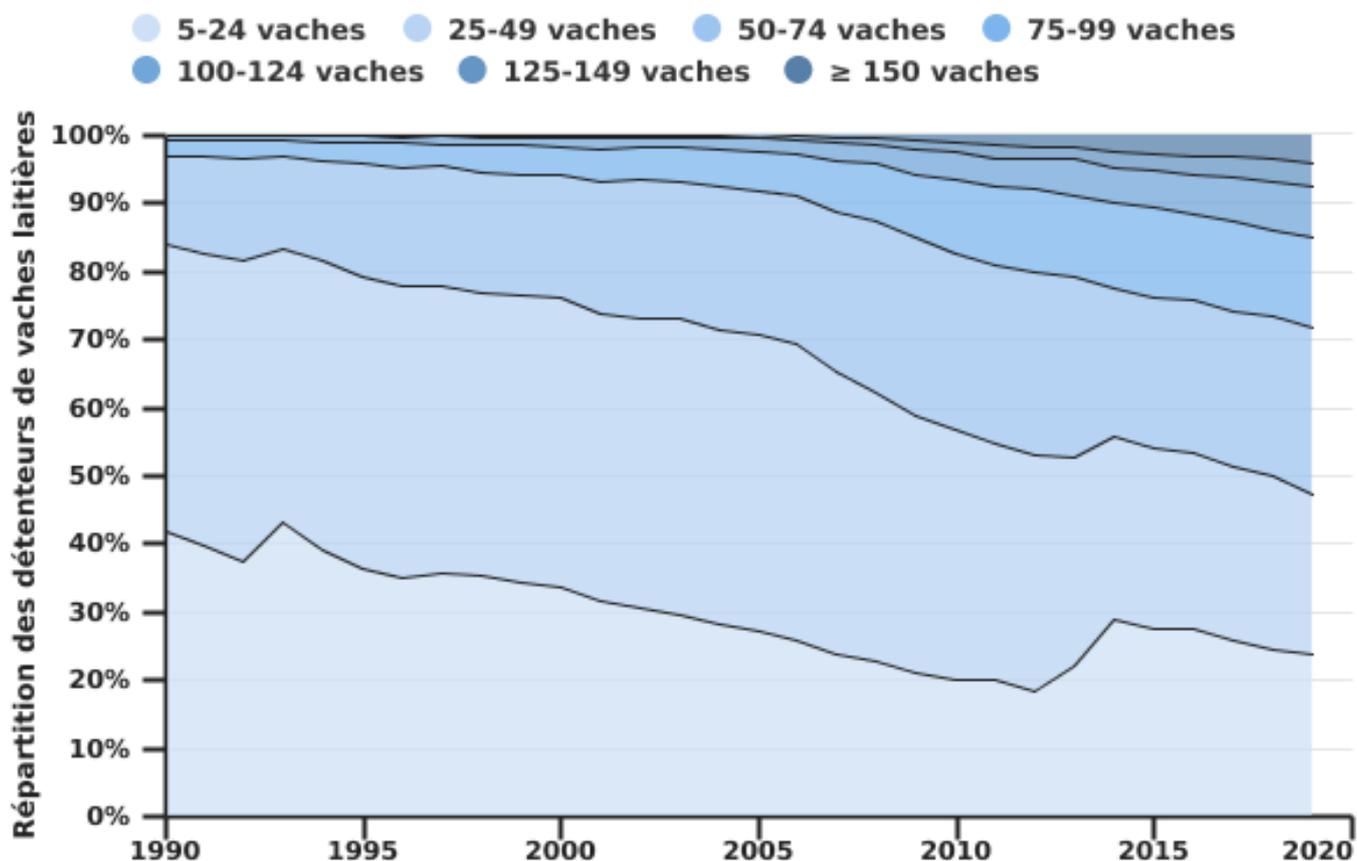
© SPW - 2021

Si la plupart des détenteurs de vaches laitières détiennent moins de 75 vaches, la progression du nombre d'élevages de plus de 100 vaches laitières est remarquable

En 2019, trois-quarts des détenteurs de moins de 75 vaches laitières détiennent ensemble 45 % des vaches wallonnes. Ils sont répartis à parts égales dans les différentes catégories suivantes de troupeaux : moins de 25 vaches laitières, de 25 à 49 vaches et de 50 à 74 vaches laitières. Les détenteurs de 75 à 99 vaches laitières représentent un sixième de l'effectif wallon de détenteurs et élèvent un cinquième du troupeau régional.

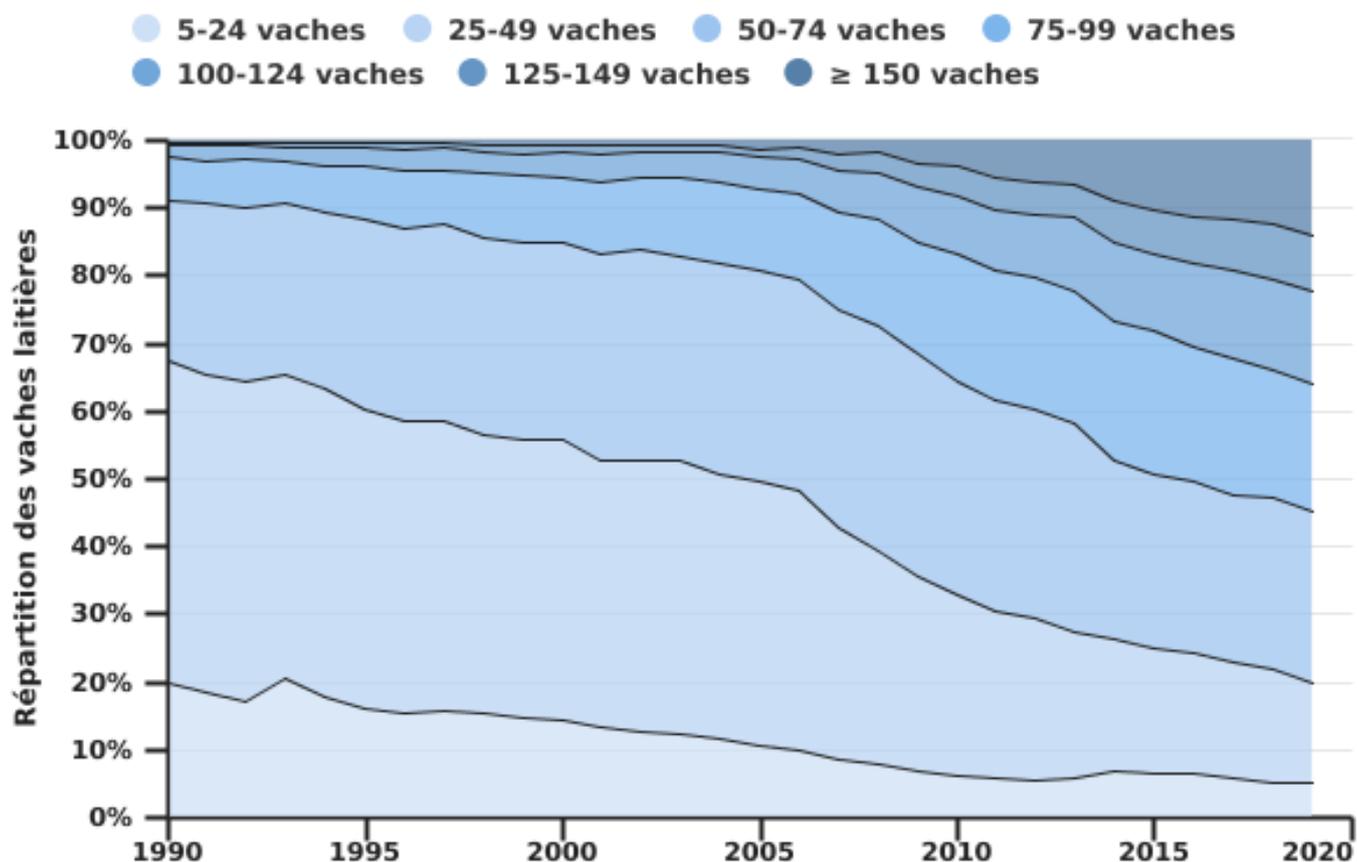
Cette répartition est très différente de celle observée il y a trois décennies. En effet, 78% des exploitations détentrices élevaient alors moins de 50 vaches laitières, dont la moitié avait moins de 25 vaches. Seules 3 % des fermes détentrices avaient un cheptel supérieur à 75 vaches laitières. Entre 1990 et 2019, le nombre de détenteurs de plus de 100 vaches laitières a progressé passant de moins de 10 éleveurs à 500 (15 % des détenteurs wallon). Actuellement, plus d'un tiers des vaches laitières wallonnes est détenu dans ces « grands » élevages.

Evolution de la répartition des détenteurs de vaches laitières selon la taille de leur cheptel



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution de la répartition du nombre de vaches laitières selon la taille des cheptels



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Un quart des exploitations détentrices ont plus de 50 vaches laitières par UT

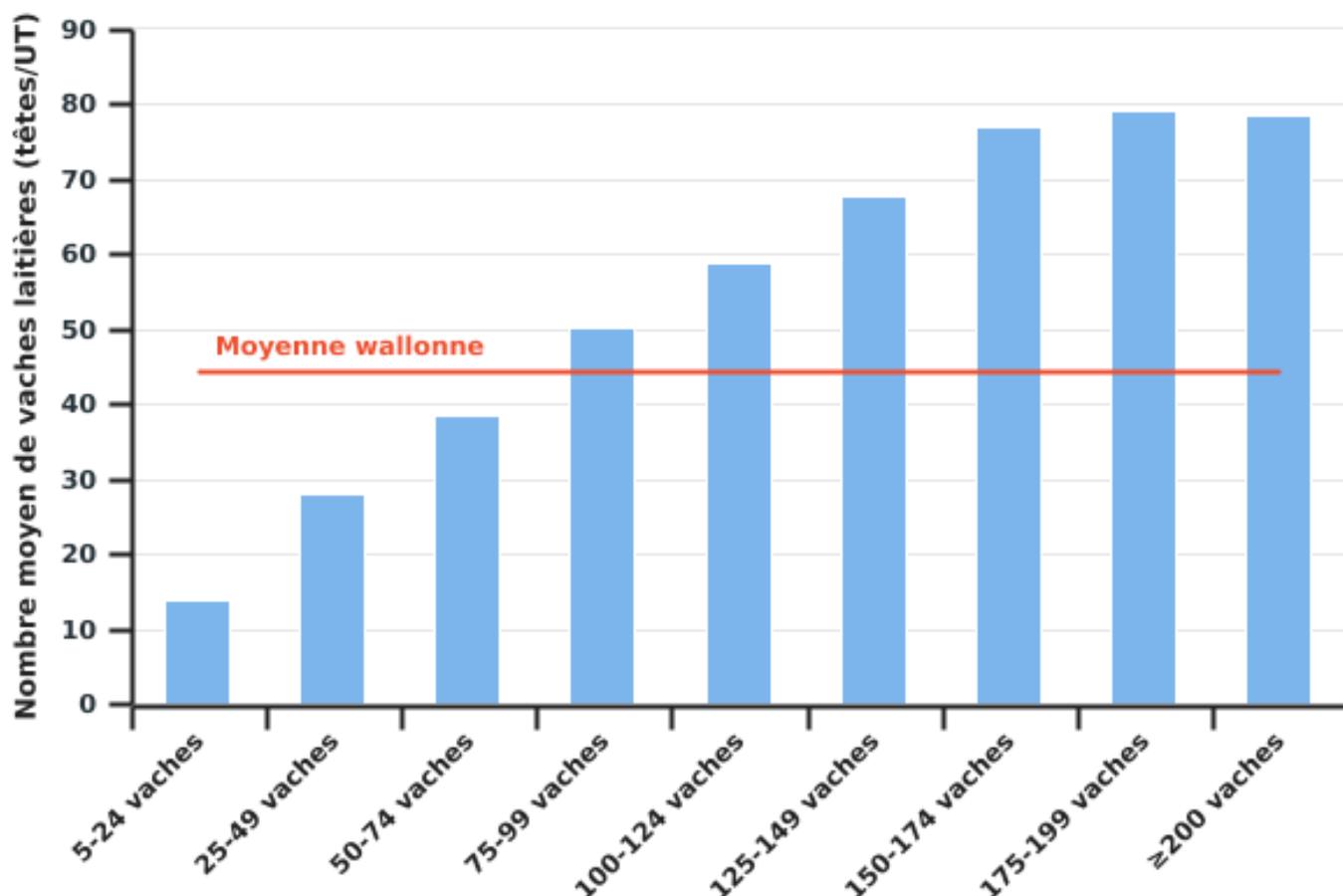
La notion d'unité de travail [UT] est le reflet du nombre d'équivalents temps plein [ETP] travaillant en agriculture.

En Wallonie, le Centre wallon de recherches agronomiques a établi des références concernant le temps de travail dans les exploitations spécialisées en bovins laitiers, dans le cadre des projets « DuraLait » et « DuraLait Plus ». A partir de leurs observations, ils ont pu établir qu'au-delà de 50 vaches laitières par UT, il est difficile de tout gérer. En 2016, dans les exploitations spécialisées en bovins laitiers, une UT gère 44 vaches laitières en moyenne. Dans environ une ferme sur quatre, la valeur de référence de 50 vaches laitières par UT est dépassée. Dans les élevages de plus de 100 vaches laitières, cette norme n'est plus respectée que dans une exploitation sur sept. Dans les grandes exploitations, des éléments comme les économies d'échelle, l'automatisation, etc. pourraient en partie compenser le manque de main-d'œuvre, mais le risque d'être dépassé par la charge de travail reste élevé en cas d'excès d'animaux. La qualité de vie des exploitants est directement liée à cette pression du travail.

Selon des études françaises et wallonne, le travail d'astreinte dans les exploitations spécialisées en bovins laitiers est en moyenne de 35 heures par UGB. Cela signifie qu'avec 98 UGB en moyenne par exploitation, le travail d'astreinte sur la ferme équivaut à 9 heures de travail par jour. A cela, il faut ajouter toutes les heures liées au travail de saison, à l'administratif et à la gestion des imprévus. La pression du travail est donc importante dans les exploitations spécialisées en bovins laitiers.

Globalement, plus le nombre de vaches laitières sur l'exploitation est important et plus le temps de travail par UT augmente. En moyenne, une UT réalise 7h de travail d'astreinte par jour en élevage laitier mais cela varie d'un peu plus de 2 heures par jour dans les fermes de moins de 25 vaches à environ 12 heures par jour pour les troupeaux de plus de 150 vaches.

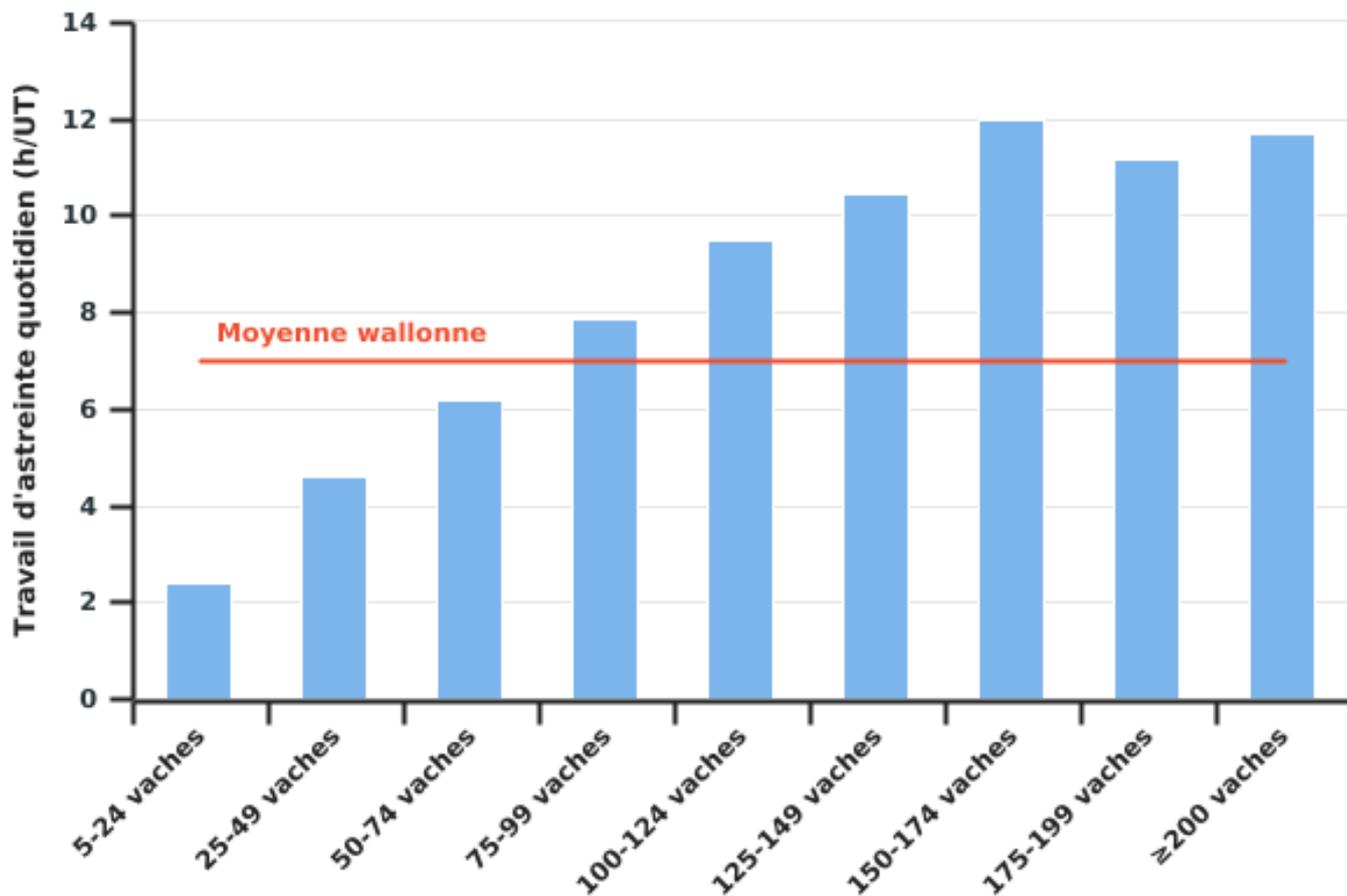
Nombre de vaches laitières par UT selon la taille du cheptel en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Travail d'astreinte quotidien selon la taille du cheptel en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Centre wallon de Recherches agronomiques : <https://www.cra.wallonie.be/fr/organisation-du-travail-dans-des-exploitations-wallonnes>

CHEPTEL BOVIN

Dernière mise à jour : 23 août 2021

Cette fiche traite du cheptel bovin en Wallonie : son effectif total mais également le nombre de détenteurs et l'effectif moyen par détenteur ; selon une approche territoriale et par orientation technico-économique.

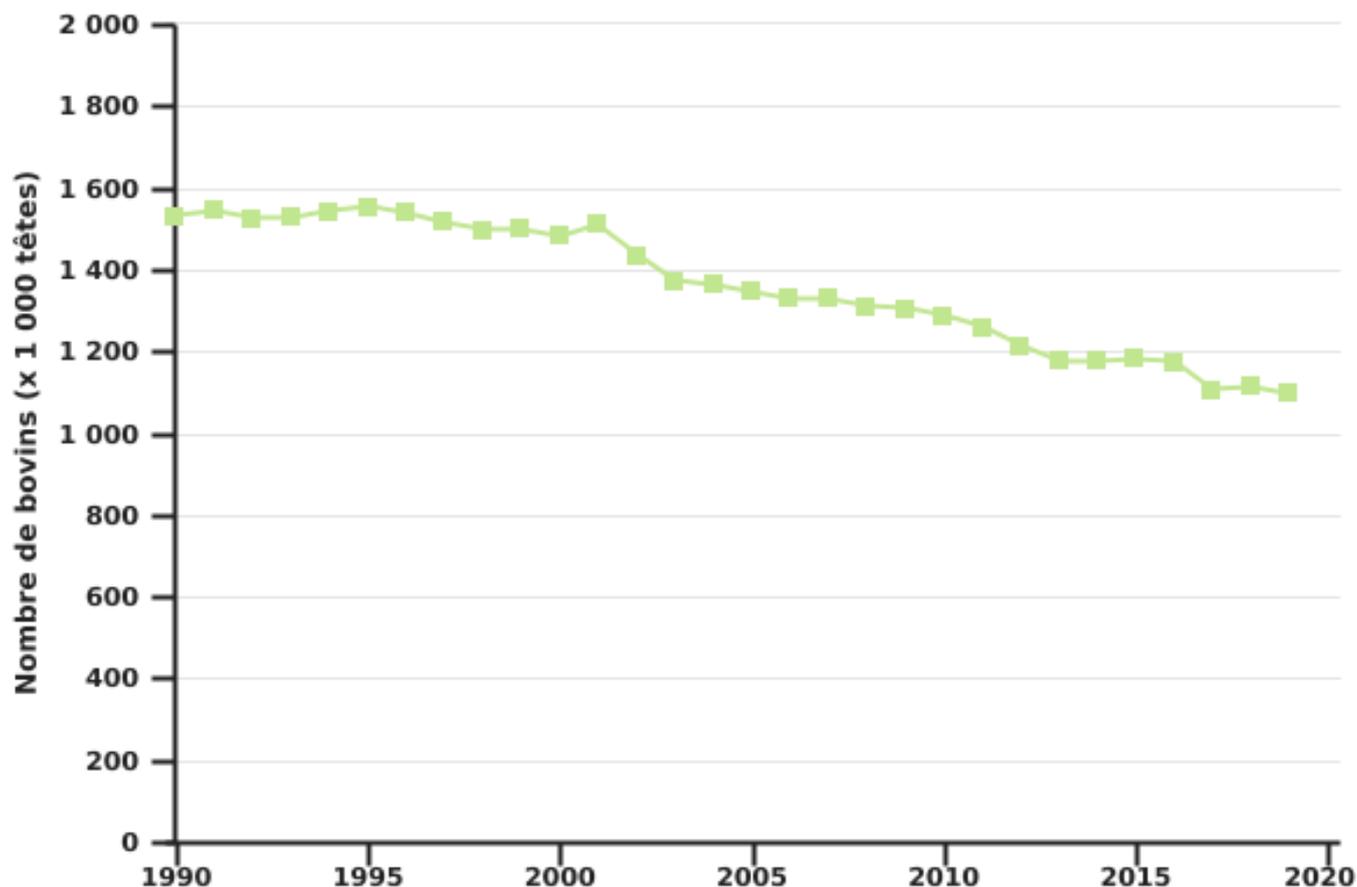
Les spécificités des cheptels bovins laitiers et bovins viandoux seront abordées par ailleurs.

En 2019, le nombre de bovins est légèrement supérieur à un million de têtes, soit plus ou moins un tiers en moins qu'en 1990. Cette réduction combinée à une diminution plus rapide du nombre de détenteurs conduit à un doublement du cheptel bovin moyen par détenteur en 30 ans. En 2019, la Wallonie compte un peu moins de 7 830 détenteurs pour un effectif moyen de 140 têtes.

En 30 ans, le cheptel bovin s'est réduit d'environ 30 % et compte en 2019 un peu plus d'un million d'animaux

En 2019, le nombre total de bovins répertoriés en Wallonie est de 1 096 000. Après avoir atteint un maximum en 1995, l'effectif n'a cessé de diminuer, la Wallonie ayant perdu presque 30 % de son cheptel bovin en 30 ans. Au cours de la période 2012-2014, les producteurs laitiers, ayant anticipé la fin des quotas laitiers annoncée pour 2015, ont conservé plus de femelles afin d'augmenter leur production, ce qui a eu pour effet d'interrompre temporairement la tendance baissière mise en lumière les années précédentes. Toutefois, les marchés du lait et de la viande n'ayant pas été à la hauteur de leurs espérances, la décapitalisation du cheptel a repris en 2016. Depuis 2017, le cheptel wallon reste relativement stable.

Evolution du cheptel bovin



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution du cheptel bovin

Jusqu'en 1995, la taille du cheptel bovin wallon n'a cessé de croître. Cette augmentation s'explique, entre autres, par des prix relativement élevés relevés à cette époque et par la volonté de capitalisation des éleveurs, désireux de constituer une base de référence élevée avant la réforme annoncée de la PAC.

La crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), appelée communément crise de la « vache folle », survenue en mars 1996, a entraîné une diminution du cheptel par la mise en place de mesures conjoncturelles telles que des abattages importants en vue de rétablir le marché. En 1997 et 1998, les effectifs du cheptel bovin wallon continuèrent à diminuer. En juin 1999, le secteur fut à nouveau frappé par une crise sanitaire importante, celle de la dioxine.

À la suite de la réforme de la PAC en 1999, la nouvelle organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine remplace graduellement le mécanisme d'intervention par un système de stockage privé, inspiré de celui organisé dans le secteur de la viande porcine et axé sur un prix de base. Cette approche contribue à la stabilisation des prix du marché sans toutefois conduire à la constitution d'excédents structurels. La baisse des prix dans le secteur bovin conduit à une modification des paiements directs (primes pour les producteurs de taureaux et bœufs, prime maintien de vaches allaitantes, etc.).

Cette dernière décennie, d'autres éléments tels le changement des habitudes alimentaires des consommateurs (-25 % d'achat de viande bovine entre 2010 et 2016), la fin des quotas laitiers ou encore l'émergence d'accords commerciaux internationaux (CETA, Mercosur, ...) ont influencé le secteur. La réduction du cheptel s'explique également par l'amélioration des paramètres techniques rendue possible par la spécialisation des productions et l'amélioration de la génétique.

40 % de l'effectif du cheptel bovin se composent de vaches laitières et de vaches allaitantes

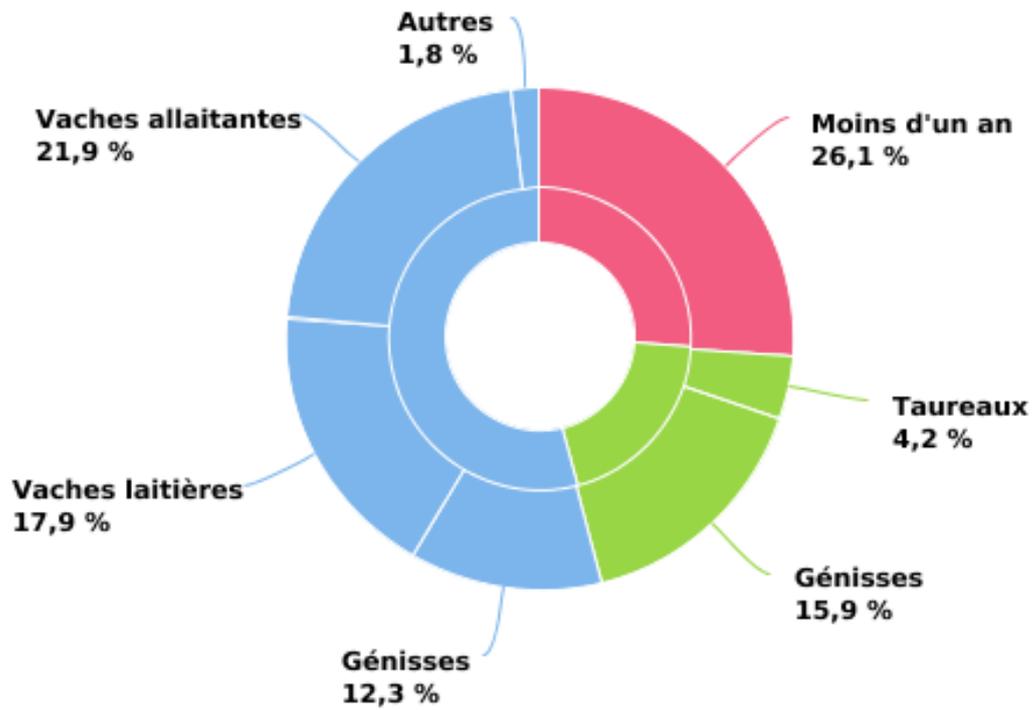
Le cheptel wallon se compose avant tout de vaches laitières, de vaches allaitantes et de jeunes animaux élevés en vue de les remplacer. 40% du troupeau wallon se compose d'animaux appartenant aux deux premiers groupes. Le nombre de jeunes destinés à être abattus pour leur viande est faible en Wallonie. En revanche, une partie des jeunes bêtes wallonnes est vendue comme animaux maigres hors du territoire, ce qui explique la chute d'effectif entre la catégorie des animaux de moins d'un an et celle des animaux âgés de un à deux ans.

Depuis 1990, la proportion de jeunes bêtes a toujours été plus ou moins constante. Un peu plus d'un quart du cheptel se compose d'animaux de moins d'un an et un cinquième concerne les animaux de un à deux ans. Au cours du temps la répartition entre vaches laitières et vaches allaitantes a évolué.

Historiquement, les vaches laitières dominaient le paysage wallon. En 1984, cette tendance s'est inversée avec l'instauration des quotas laitiers. La sélection de vaches laitières performantes par les détenteurs a permis un accroissement rapide des rendements laitiers et, par conséquent, une forte diminution du nombre de vaches laitières par détenteur. La réforme de la PAC en 1992 accélère la restructuration des troupeaux laitiers peu performants vers des troupeaux viandeux suite à l'abandon de l'activité laitière. Le nombre de vaches allaitantes se maintient durant une vingtaine d'année avant d'entamer un mouvement baissier dû à la réforme de la PAC en 2013, qui modifie le régime des primes pour les vaches allaitantes. Depuis 2015, la diminution du nombre de vaches laitières et allaitantes se poursuit lentement.

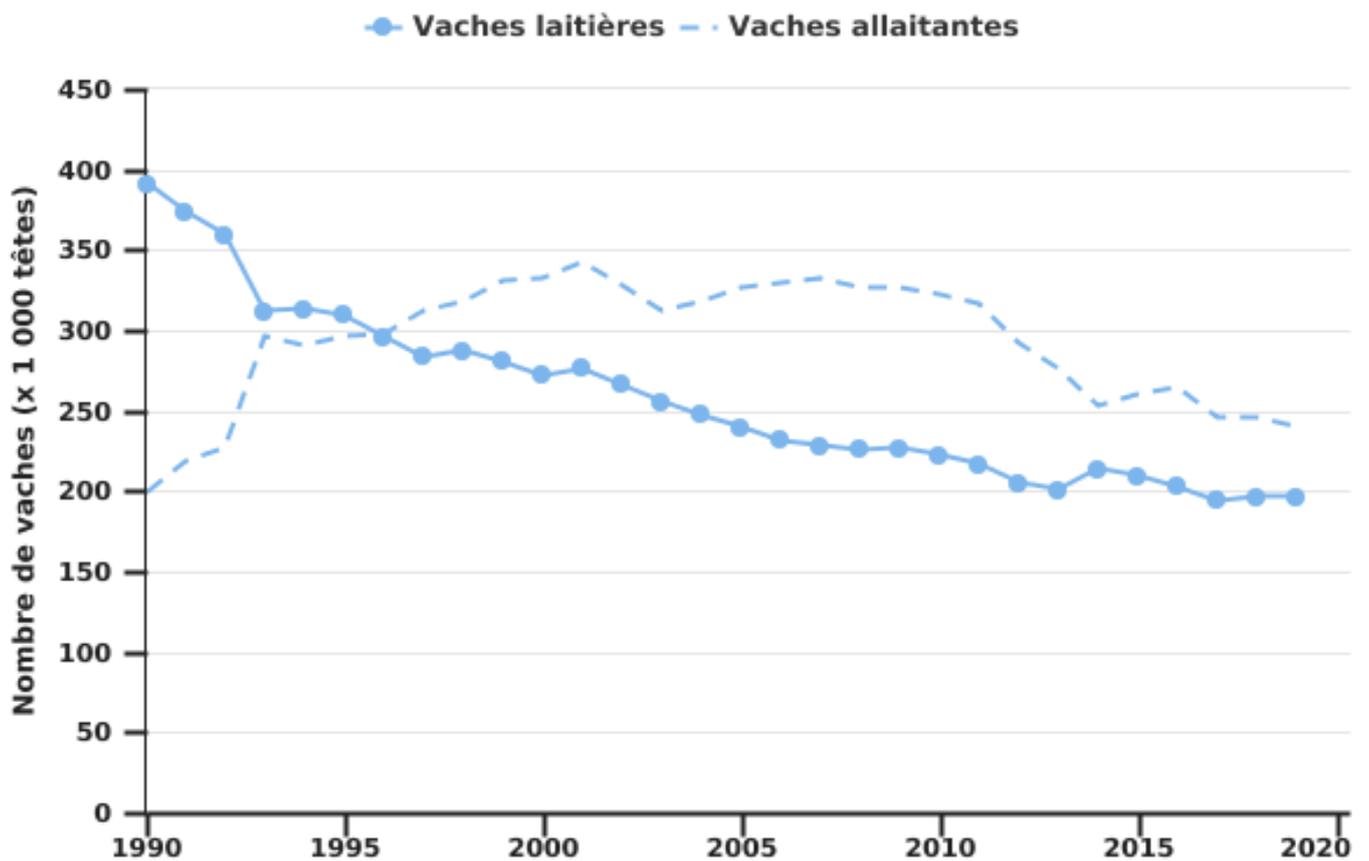
Composition du cheptel bovin en 2019

- Bovins de moins d'un an
- Bovins d'un à deux ans
- Bovins de deux ans ou plus



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution du nombre de vaches



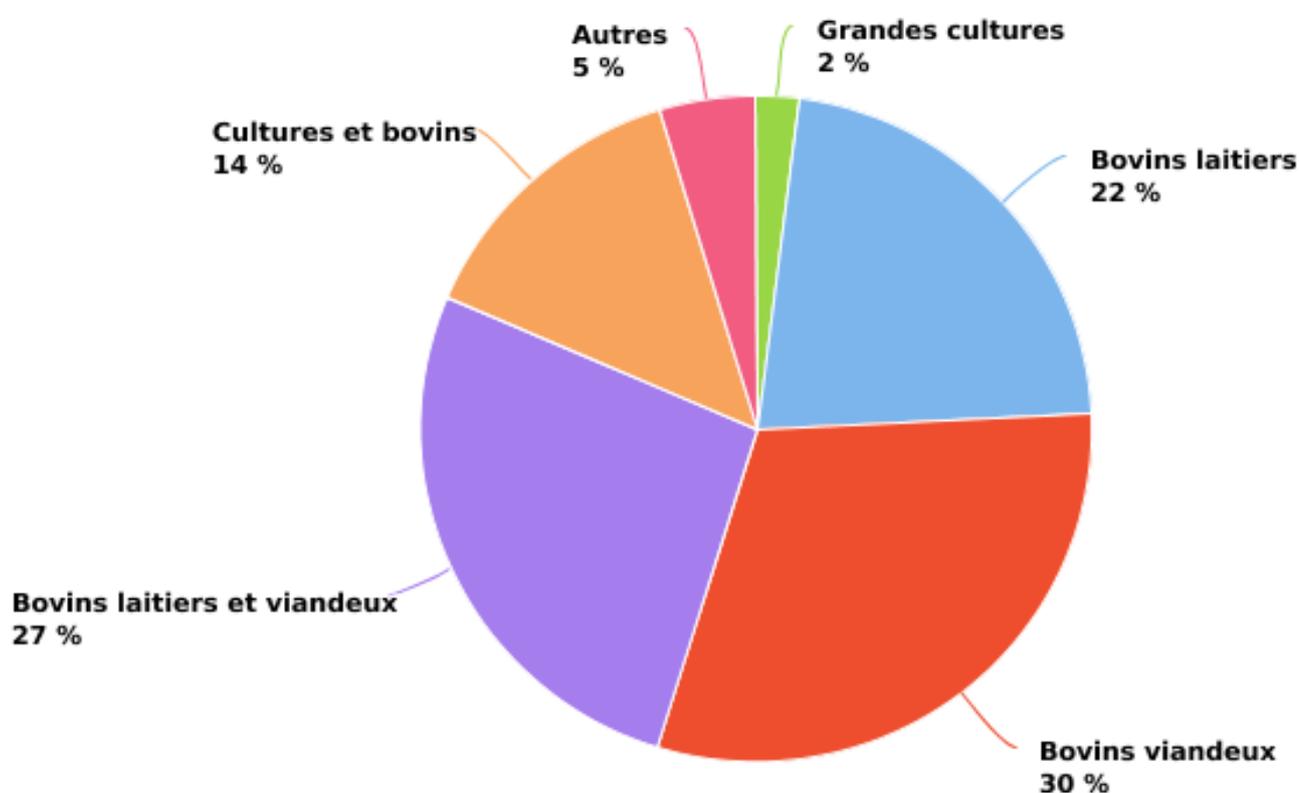
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

79 % du cheptel se trouvent dans les exploitations bovines spécialisées mais la répartition de ce cheptel dans les différentes orientations technico-économiques a évolué au cours du temps

L'analyse selon l'orientation technico-économique [OTE] n'est réalisée que pour les exploitations professionnelles. Celles-ci regroupent 99 % du cheptel bovin wallon.

En 2019, 79 % du cheptel bovin wallon se retrouvent dans les exploitations bovines spécialisées (bovins laitiers, viandeux ou combinant bovins laitiers et viandeux) et 14 % dans les exploitations combinant cultures et bovins. En 1990, cette répartition était de 70 % dans les exploitations spécialisées en élevage bovin et un quart du cheptel dans les exploitations combinant cultures et bovins.

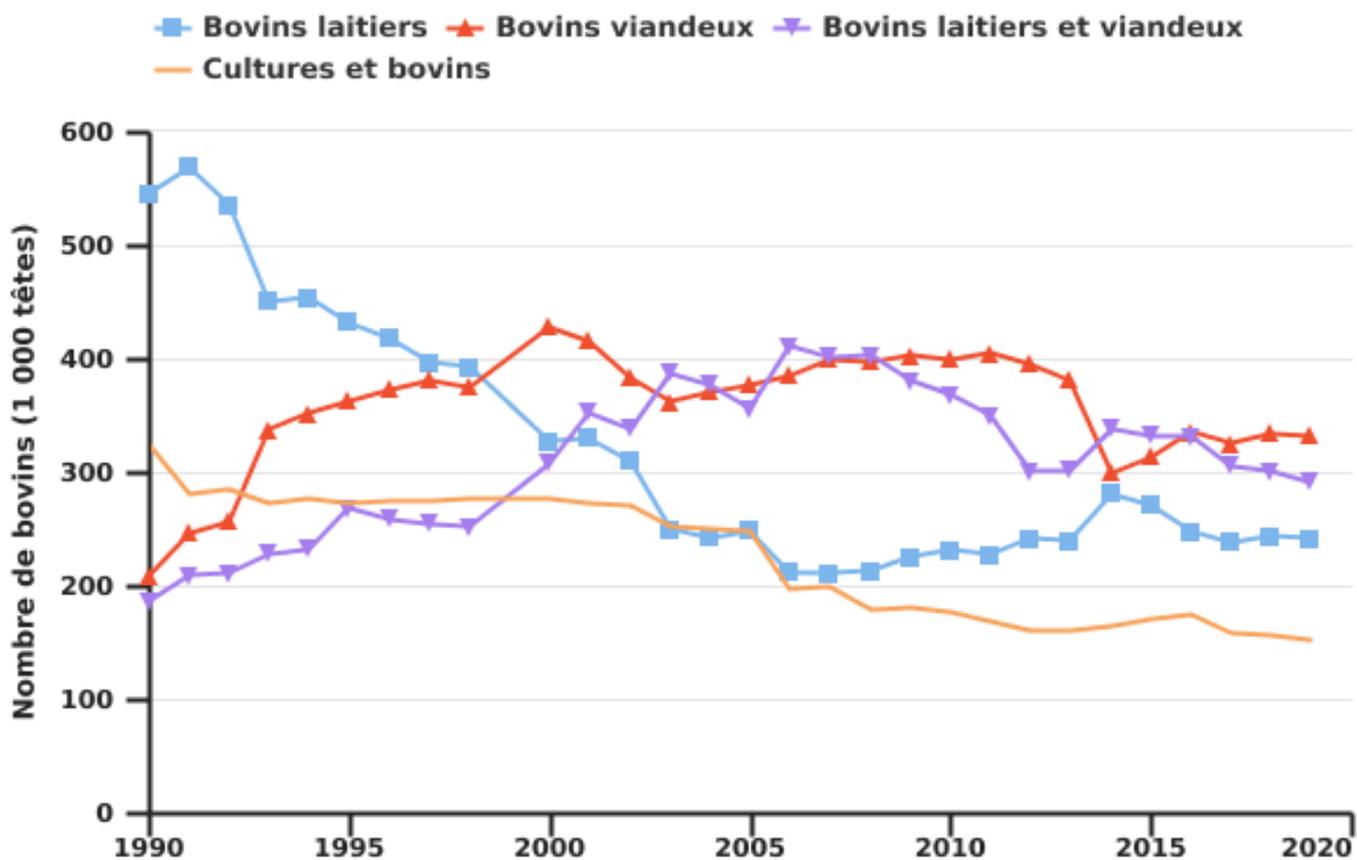
Répartition du cheptel bovin selon l'OTE en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution du cheptel bovin selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

La Wallonie dispose de 46 % du cheptel belge et ce pourcentage reste relativement stable dans le temps

Les bovins se répartissent de manière non homogène selon les **régions agricoles**. En 2019, la moitié du cheptel bovin wallon se trouve dans la région limoneuse et l'Ardenne. La première est la plus vaste de Wallonie. La moitié de ses exploitations sont spécialisées en grandes cultures. Cependant, il y a également 44 % des agriculteurs qui élèvent des bovins majoritairement en association avec des grandes cultures. Ces deux facteurs combinés expliquent la présence d'un quart du cheptel bovin dans la région limoneuse. L'Ardenne, avec une forte présence d'élevages spécialisés en bovins viandeux ou combinant bovins laitiers et viandeux, arrive en seconde position.

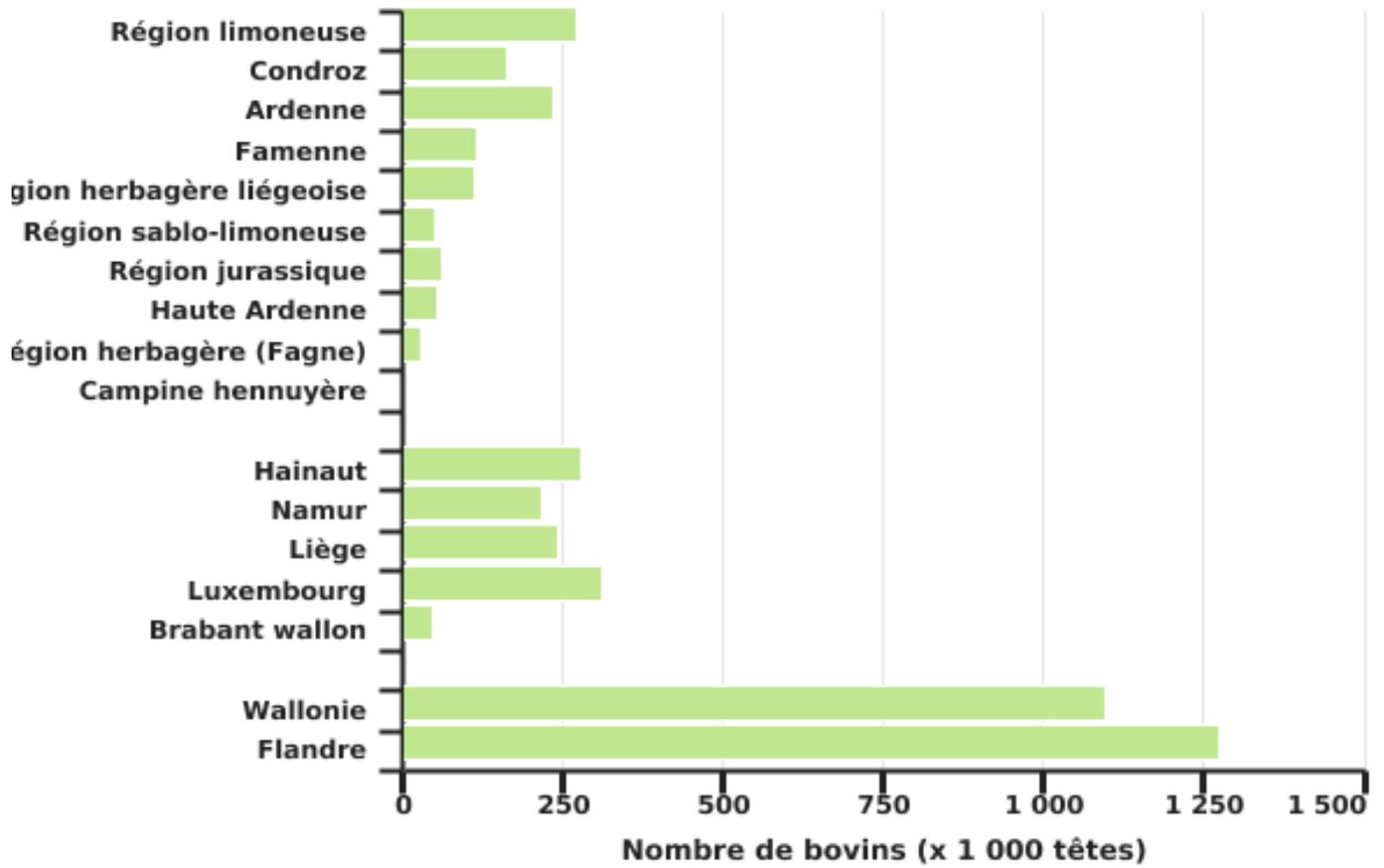
Si le cheptel wallon a diminué dans son ensemble depuis 1990, ce sont les régions limoneuse (36 %) et herbagère liégeoise (31 %) qui ont perdu la plus grande part de leur effectif. A l'inverse, la région jurassique a connu une diminution nettement moins importante.

Les bovins sont répartis de manière relativement uniforme entre les différentes **provinces**, à l'exception de celle du Brabant wallon qui ne détient que 4 % du cheptel. Cependant, les OTE prédominantes diffèrent selon les provinces : la province de Luxembourg est plus orientée vers la production viandeuse, alors que la province de Liège est nettement tournée vers la production laitière.

Sur trente ans, les provinces de Hainaut et de Liège ont perdu presque un tiers de leur cheptel bovin. La province de Luxembourg a connu une diminution moindre durant cette période. Toutefois au cours de la dernière décennie, on y enregistre la plus forte diminution de cheptel (- 15 %). L'engouement pour les bovins viandeux des années 1990 a fini par se tasser ces dernières années. De plus, le passage en production biologique de nombreuses exploitations de cette province a conduit à l'extensification des élevages.

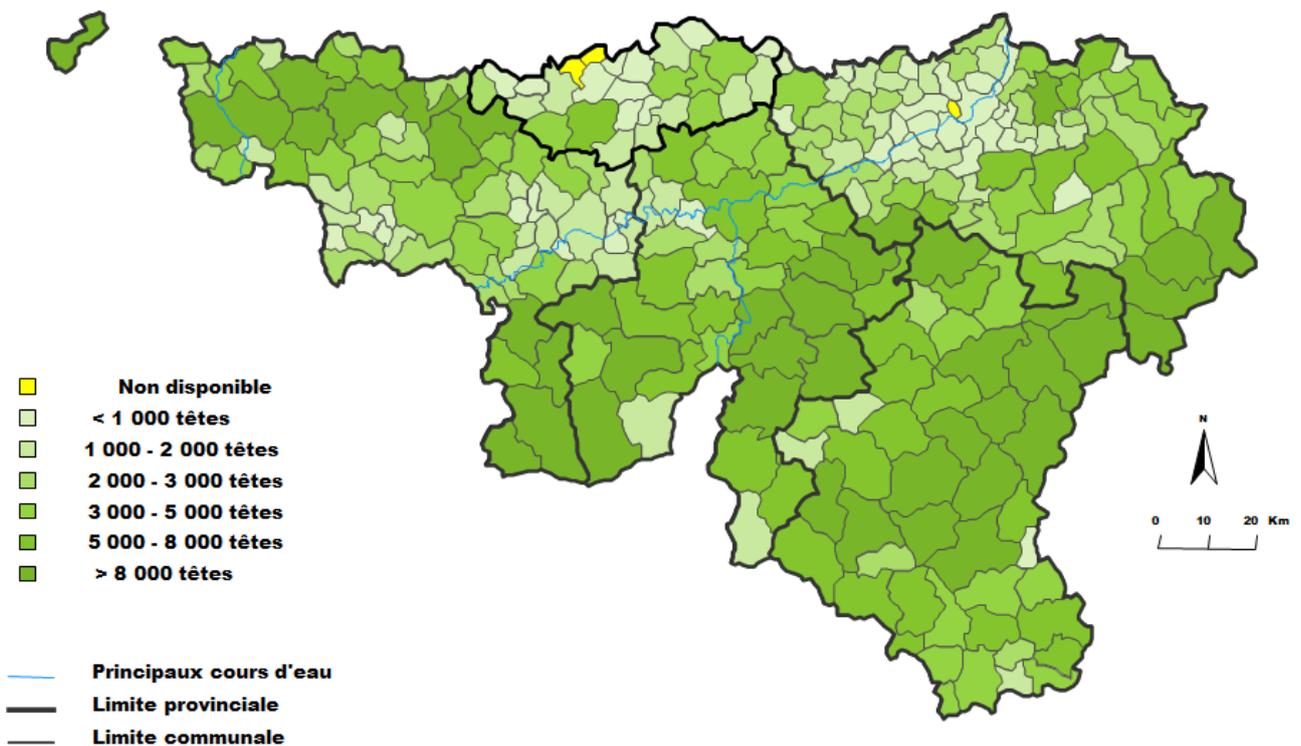
La **Flandre** regroupe 54 % du cheptel bovin belge, pourcentage relativement stable au cours du temps. La diminution du cheptel flamand a suivi la même tendance que celui de la Wallonie.

Répartition du cheptel bovin en Wallonie et en Belgique en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition du cheptel bovin par commune en 2019



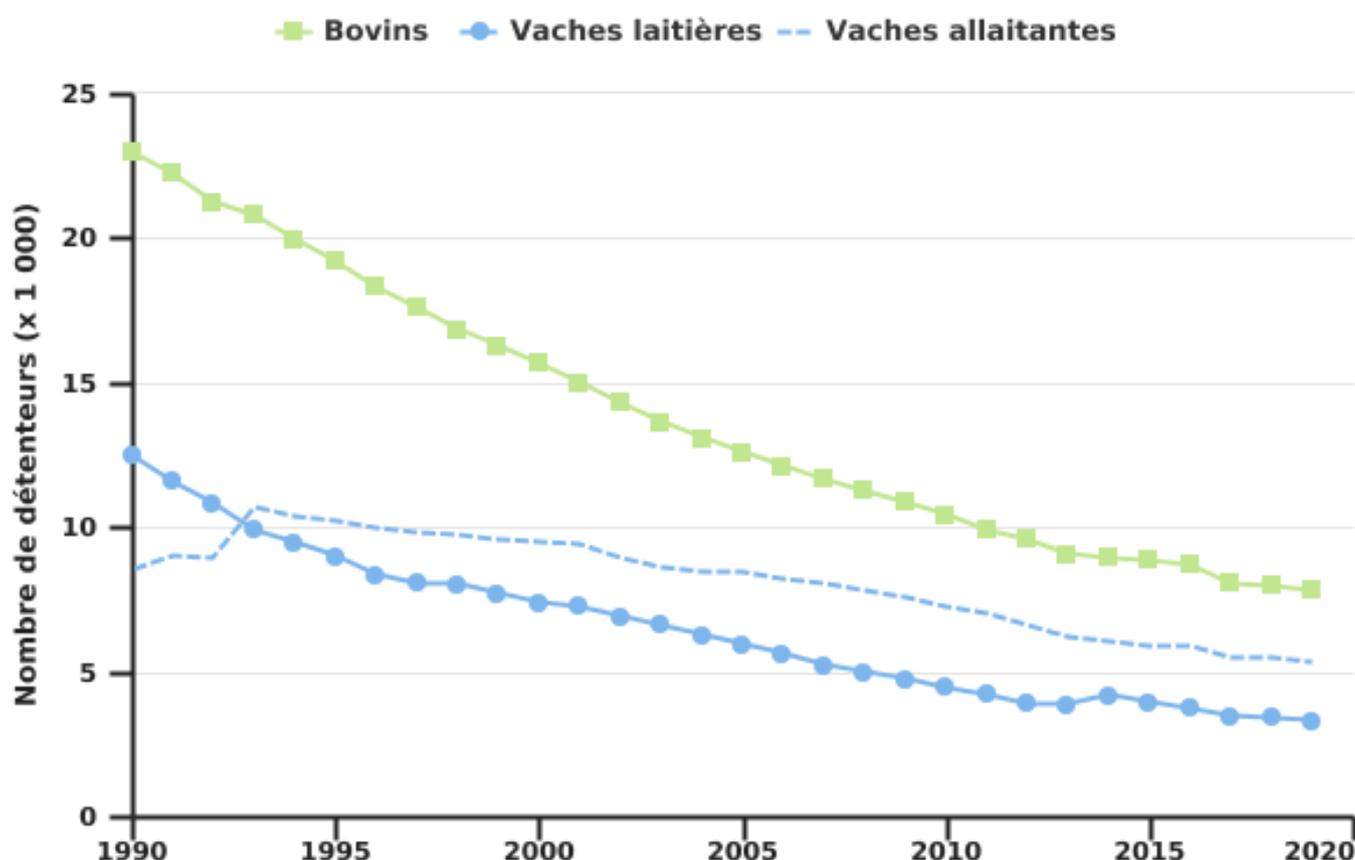
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Le nombre de détenteurs de bovins a diminué de plus de la moitié en Wallonie, ce qui a modifié leur poids dans le paysage agricole

En 2019, 63 % des exploitations wallonnes élèvent des bovins. Cette proportion est en recul par rapport à 1990 où ce chiffre était de 79 %.

Le nombre de détenteurs en 2019 est de 7 830. Depuis 30 ans, la Wallonie a perdu 66 % de ses détenteurs. Cette diminution est majoritairement due à la réduction du nombre de troupeaux laitiers. Et malgré une forte augmentation du nombre de détenteurs de vaches allaitantes jusqu'au début des années 90, c'est la tendance inverse qui s'observe depuis lors de façon constante. Cependant, la réduction du nombre total de détenteurs de bovins (laitiers et viandeux) semble ralentir ces dernières années.

Evolution du nombre de détenteurs de bovins



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

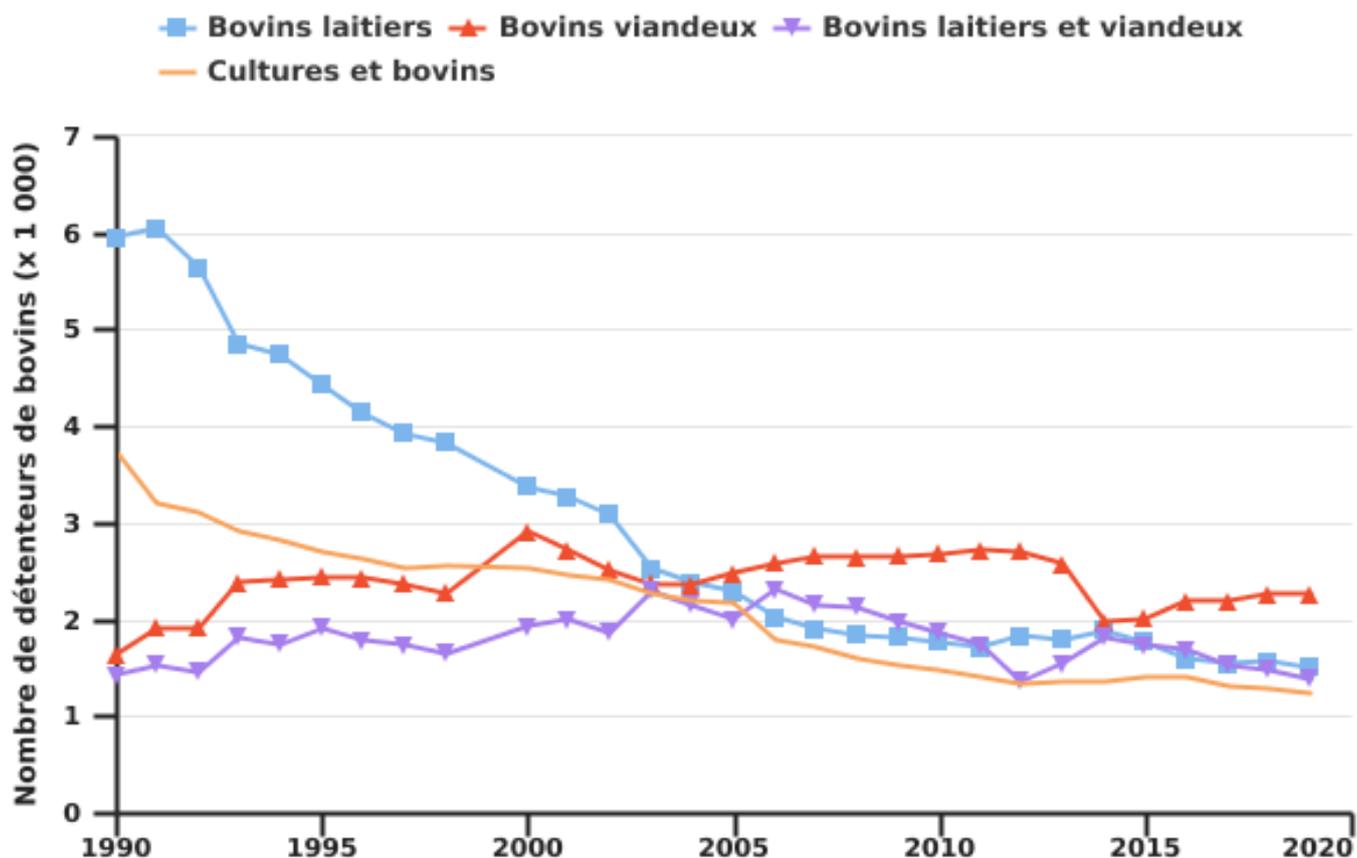
© SPW - 2021

Au fil des ans, les détenteurs de bovins se concentrent dans des exploitations bovines spécialisées

En 2019, la répartition des exploitations professionnelles détentrices de bovins au sein des orientations technico-économiques est comparable à celle des animaux eux-mêmes. Environ trois quarts de ces exploitations sont des exploitations bovines spécialisées. Un peu plus de 10 % des exploitations spécialisées en grandes cultures détiennent également des bovins (6 % de l'effectif total).

En trois décennies, exception faite de l'OTE bovins viandeux, le nombre de détenteurs de bovins a diminué dans toutes les OTE. En 1990, les bovins étaient souvent présents quelle que soit l'orientation de production (OTE). Par exemple, à cette époque, les exploitations spécialisées en grandes cultures étaient beaucoup plus nombreuses à détenir des bovins (63 % de ces exploitations) et reprenaient alors 11 % des détenteurs de bovins.

Evolution du nombre de détenteurs de bovins selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

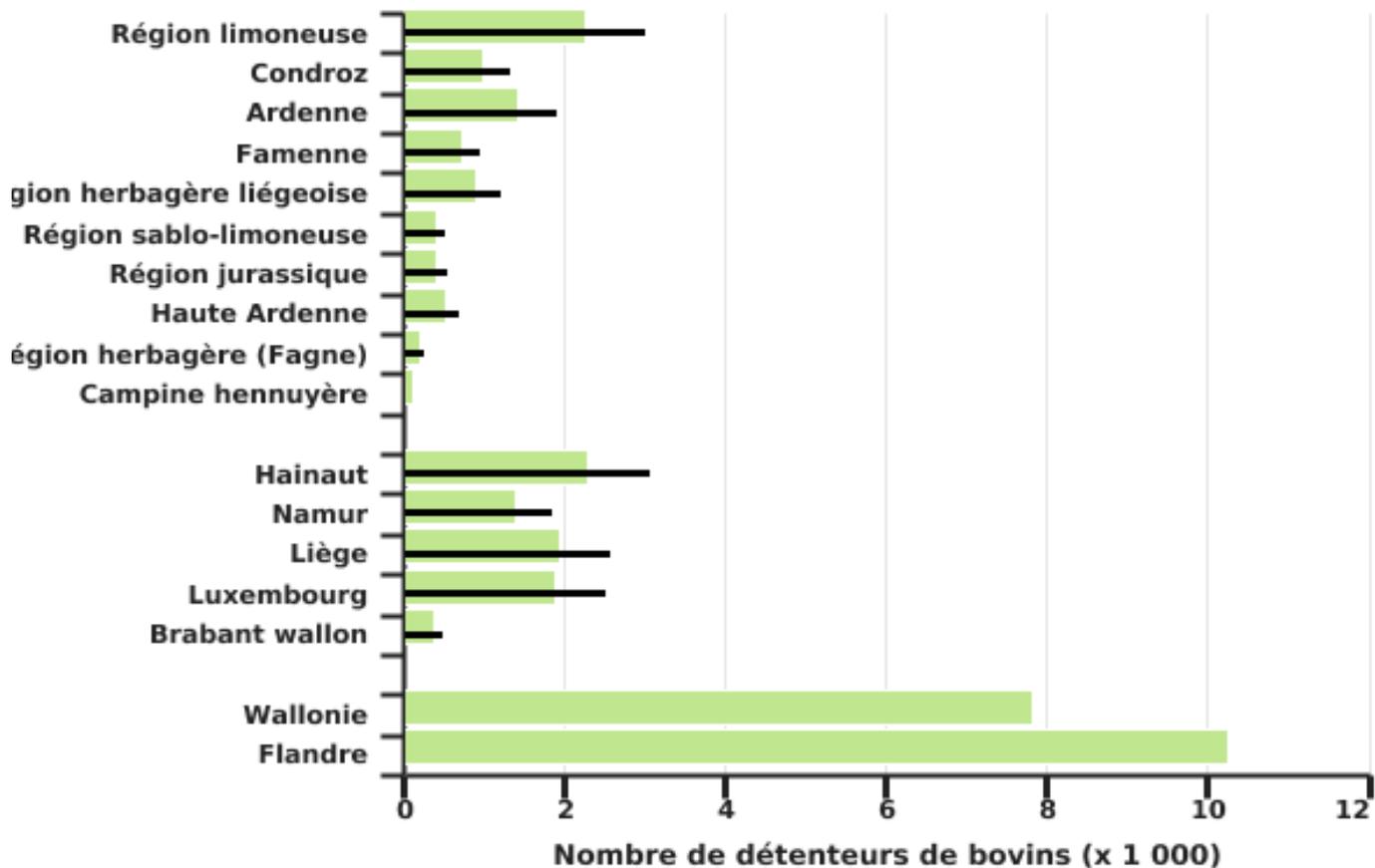
57 % des détenteurs sont flamands mais cela ne représente que 44 % des exploitations de cette région

Le nombre de détenteurs de bovins varie sensiblement d'une **région agricole** à l'autre. En 2019, les régions en comptant le plus sont la région limoneuse (près de 30 % du total wallon) et l'Ardenne (presque 20 %). Un tiers des détenteurs wallons de vaches laitières mais également un tiers des détenteurs wallons de vaches allaitantes sont localisés en région limoneuse. Par contre, en Ardenne, les détenteurs de vaches allaitantes sont deux fois plus représentés que les détenteurs de vaches laitières. Cette répartition entre les régions est restée stable au cours des trois dernières décennies.

Les détenteurs de bovins se situent principalement dans les **provinces** de Hainaut, de Liège et de Luxembourg. La province de Liège est caractérisée par la production laitière et celle de Luxembourg par la production viandeuse, tandis que les deux productions sont présentes dans le Hainaut. Comme pour les régions agricoles, la répartition de 2019 entre les provinces est plus ou moins équivalente à celle observée en 1990.

En 2019, la **Flandre** regroupe 57 % des détenteurs de bovins belges. Ils ne représentent toutefois que 44 % des exploitants agricoles flamands. Les détenteurs de vaches allaitantes y sont plus nombreux que les détenteurs de vaches laitières. Depuis 1990, la Flandre a perdu 7 détenteurs de bovins sur 10.

Répartition des détenteurs de bovins en Wallonie et en Belgique en 2019



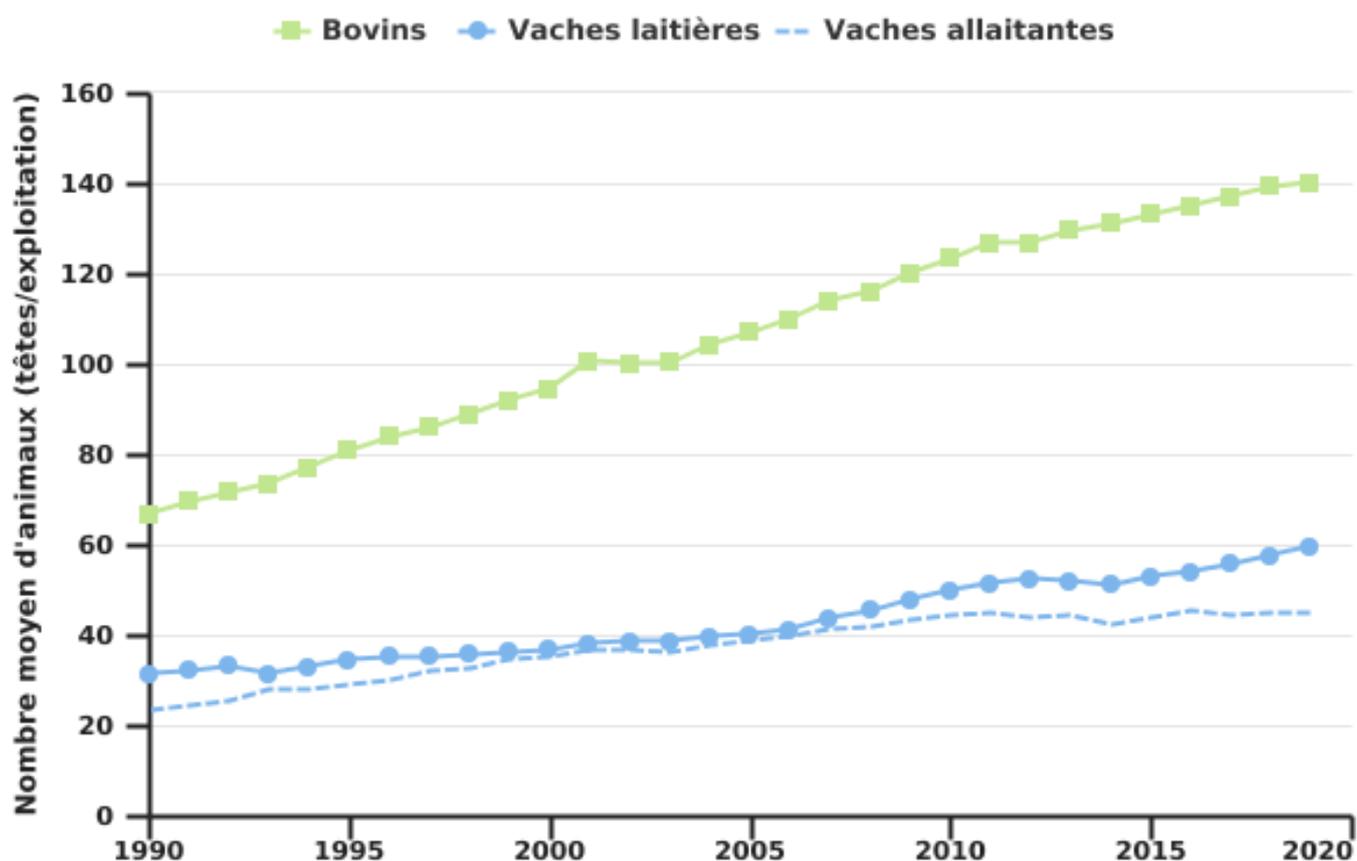
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Depuis 30 ans, le cheptel bovin moyen par exploitation ne cesse d'augmenter, il atteint 140 têtes en 2019

L'effectif moyen des exploitations est actuellement de 140 bovins. Le nombre moyen de vaches laitières par détenteur (60 vaches laitières en 2019) a toujours été supérieur au nombre moyen de vaches allaitantes par détenteur (45 vaches allaitantes en 2019) même si au début des années 2000, les deux cheptels moyens étaient de tailles équivalentes.

La progression du cheptel moyen a toujours suivi une tendance haussière. Il était de 67 bovins en 1990. On observe un phénomène de concentration de la production avec moins de détenteurs mais avec plus d'animaux par exploitation. Que ce soit au niveau des détenteurs de bovins laitiers ou de bovins allaitants, le nombre moyen de bovins par exploitation a doublé depuis 1990.

Evolution du cheptel bovin moyen par exploitation



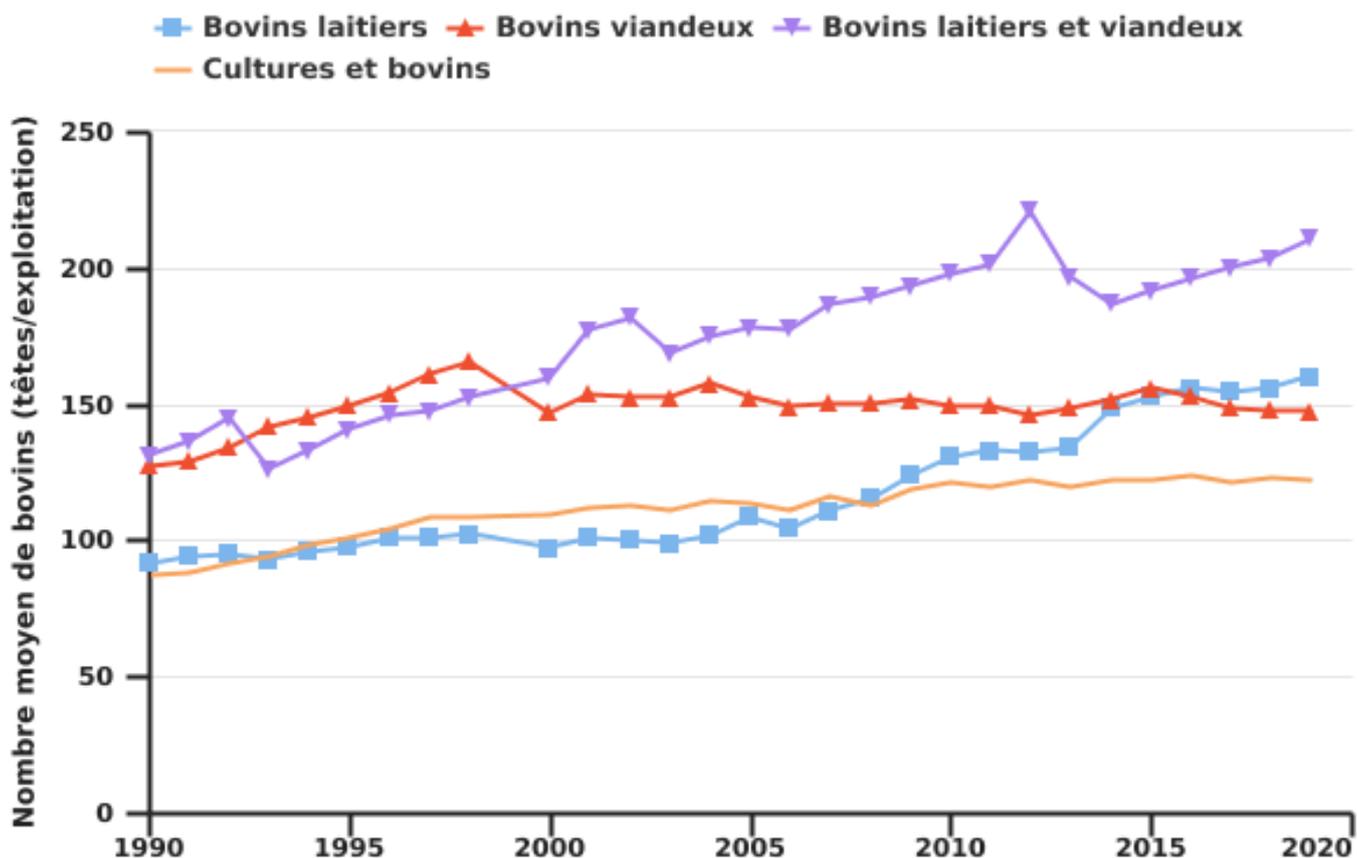
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le cheptel moyen dans les exploitations spécialisées en bovins laitiers a dépassé le cheptel moyen dans les exploitations spécialisées en bovins viandeux

Avec une moyenne de 211 bovins par exploitation professionnelle, les exploitations combinant bovins laitiers et viandeux détiennent le troupeau le plus important, viennent ensuite les exploitations spécialisées en bovins laitiers et enfin les exploitations spécialisées en bovins viandeux.

En trente ans, le cheptel moyen a progressé dans toutes les exploitations bovines spécialisées. L'augmentation la plus importante se rencontre dans les exploitations spécialisées en bovins laitiers (+ 75 %) et dans celles combinant bovins laitiers et viandeux (+ 61 %).

Evolution du cheptel bovin moyen par exploitation selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le cheptel moyen en Flandre est inférieur à celui de la Wallonie mais l'écart s'amenuise au cours du temps

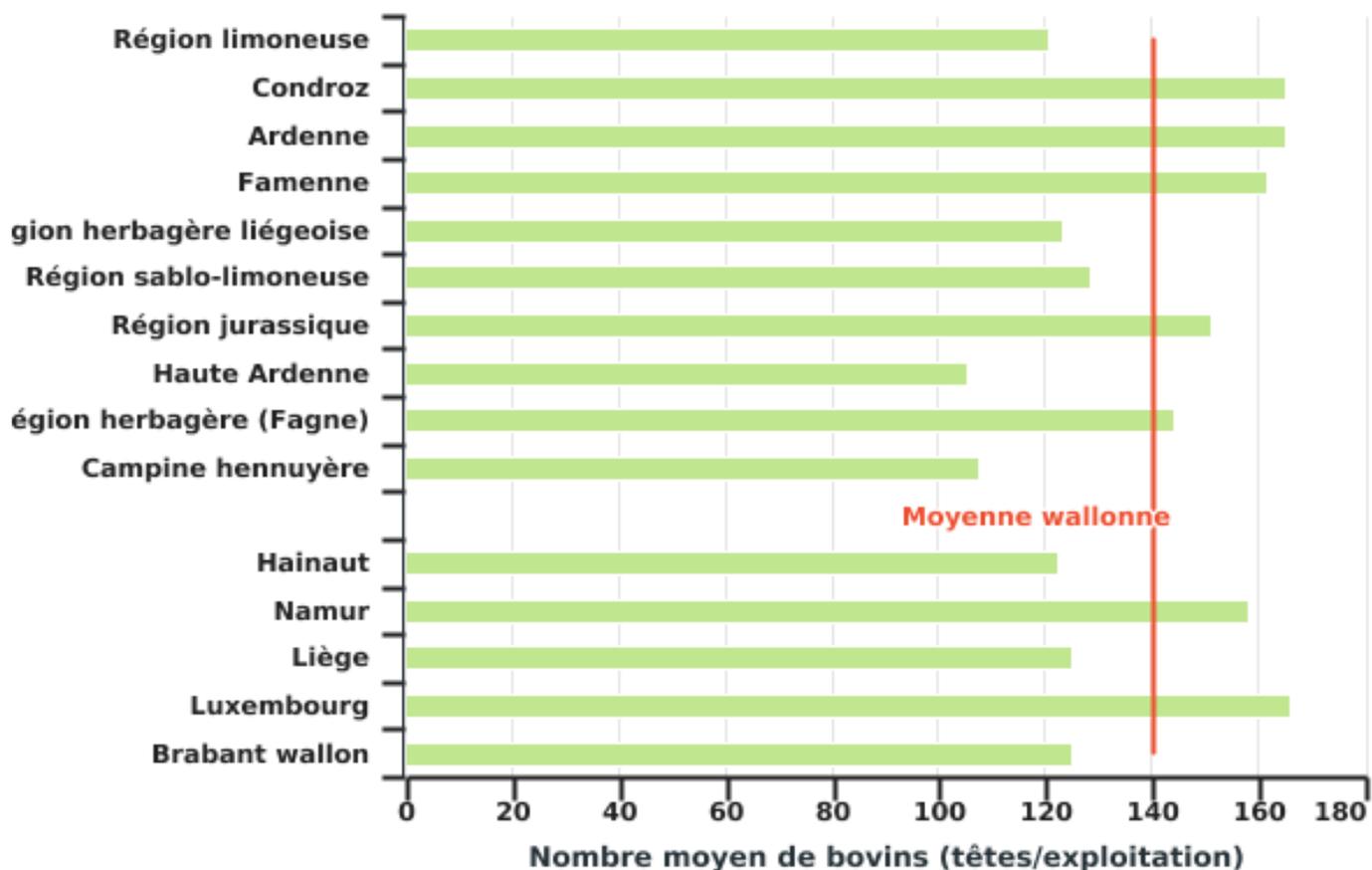
Bien que la **région** limonaise totalise un cheptel et un nombre de détenteurs importants, elle est caractérisée par un cheptel moyen de taille relativement restreinte tant pour le cheptel laitier que pour le cheptel viandeux. Les effectifs moyens les plus importants sont situés dans le Condroz, l'Ardenne et la Famenne (± 165 têtes). Ces trois régions se démarquent par la présence d'élevages spécialisés en production de bovins viandeux disposant d'un cheptel moyen relativement important.

Bien que la taille moyenne du cheptel bovin reste faible en Haute Ardenne, cette région a connu la progression la plus marquée depuis 1990.

Des différences assez nettes selon les **provinces** sont observées. Le cheptel bovin moyen varie de 123 têtes dans la province de Hainaut à 166 têtes dans la province de Luxembourg. Cette dernière se caractérise par la présence d'élevages viandeux de dimension importante. Depuis 1990, le cheptel moyen a presque doublé dans toutes les provinces.

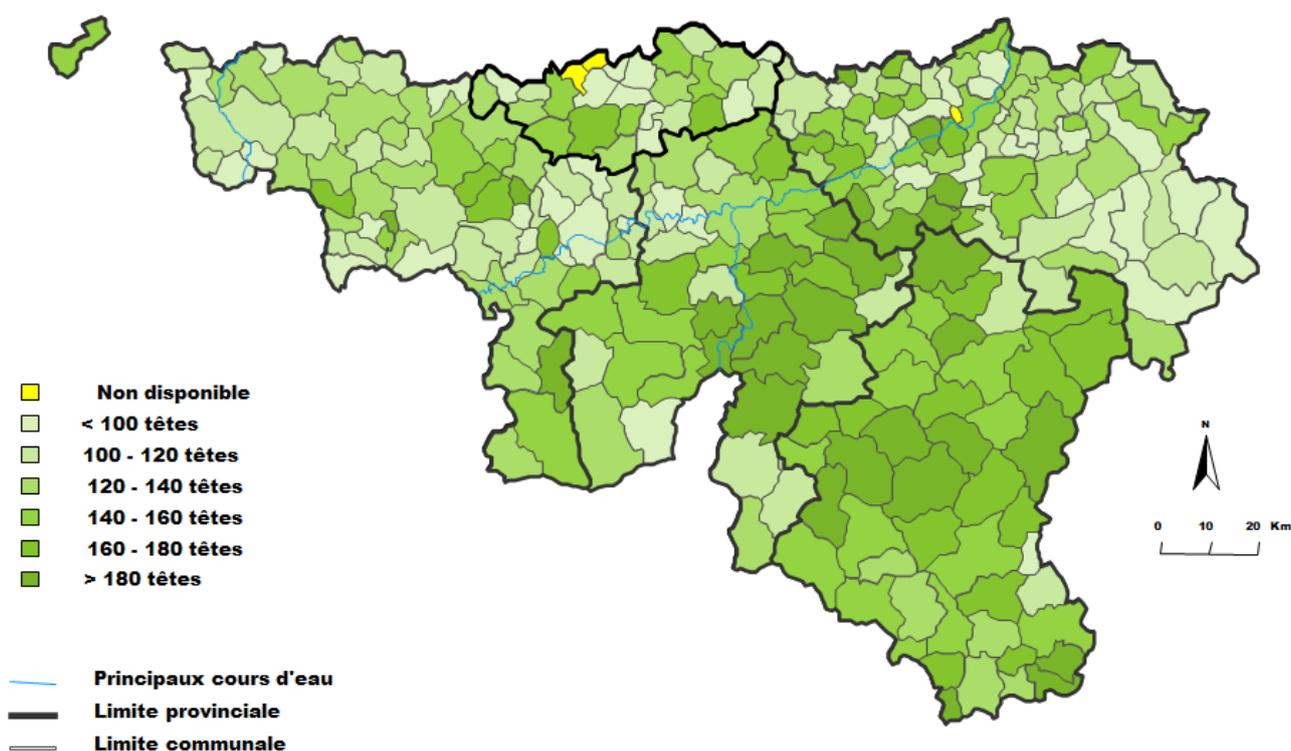
Avec 124 têtes par exploitation, le cheptel bovin moyen est légèrement inférieur en **Flandre**. Cette différence se réduit au cours du temps, la diminution plus rapide des détenteurs en Flandre entraînant une progression plus rapide du cheptel moyen.

Cheptel bovin moyen en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Taille moyenne du cheptel bovin par commune en 2019



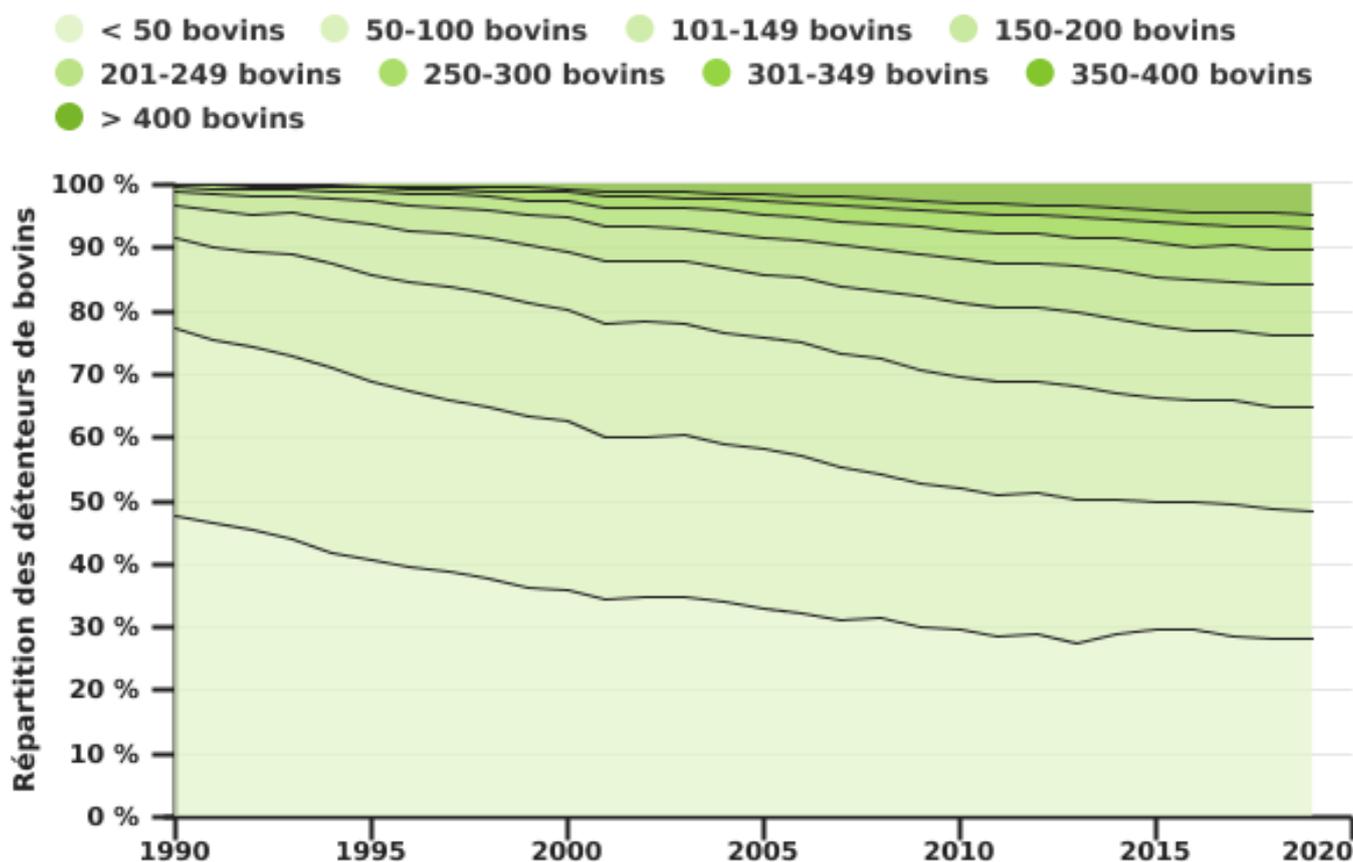
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

En 2019, les détenteurs de moins de 50 bovins restent majoritaires dans le paysage wallon malgré une tendance baissière et l'apparition d'élevages de grande taille

En 2019, une exploitation détentrice sur cinq dispose d'un cheptel moyen supérieur à la moyenne régionale (140 têtes/exploitation). Un peu moins de 30 % des détenteurs ont un cheptel inférieur à 50 bovins. Par contre, leurs troupeaux ne représentent que 5 % du cheptel régional. Il s'agit souvent de très petits troupeaux avec une moyenne de 7 animaux. A contrario, 10 % des détenteurs ont un troupeau supérieur à 300 têtes et ils détiennent un tiers du cheptel wallon, avec un effectif moyen de 438 bovins.

Au fil du temps, les troupeaux s'agrandissent. En 1990, les détenteurs de moins de 50 bovins représentaient plus de 50 % des détenteurs, avec un sixième du cheptel. A cette époque, les détenteurs de plus de 300 bovins étaient pratiquement inexistantes (133 exploitations) soit moins de 0,5 % des détenteurs wallons et 3 % du cheptel wallon.

Evolution de la répartition des détenteurs de bovins selon la taille des exploitations

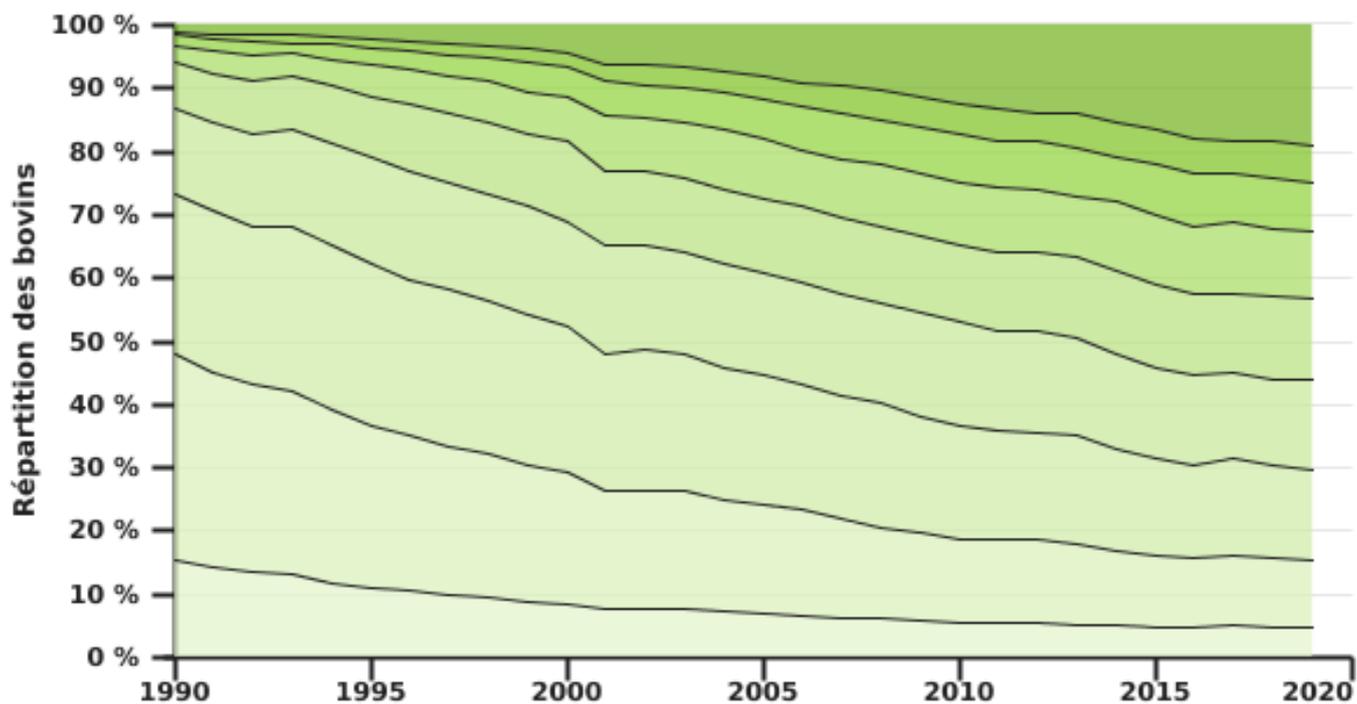


EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution de la répartition du nombre de bovins selon la taille des exploitations

- < 50 bovins
- 50-100 bovins
- 101-149 bovins
- 150-200 bovins
- 201-249 bovins
- 250-300 bovins
- 301-349 bovins
- 350-400 bovins
- > 400 bovins



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)

CHEPTEL BOVIN VIANDEUX

Dernière mise à jour : 24 août 2021

Cette fiche examine les troupeaux de bovins élevés à des fins de production de viande : leurs effectifs total et moyen par détenteur et le nombre de détenteurs, pour leur situation actuelle et l'évolution observée dans le temps, selon les différentes orientations technico-économiques et la répartition géographique. Par convention, seuls les troupeaux d'au moins 5 vaches allaitantes sont pris en considération dans le cadre de cette analyse.

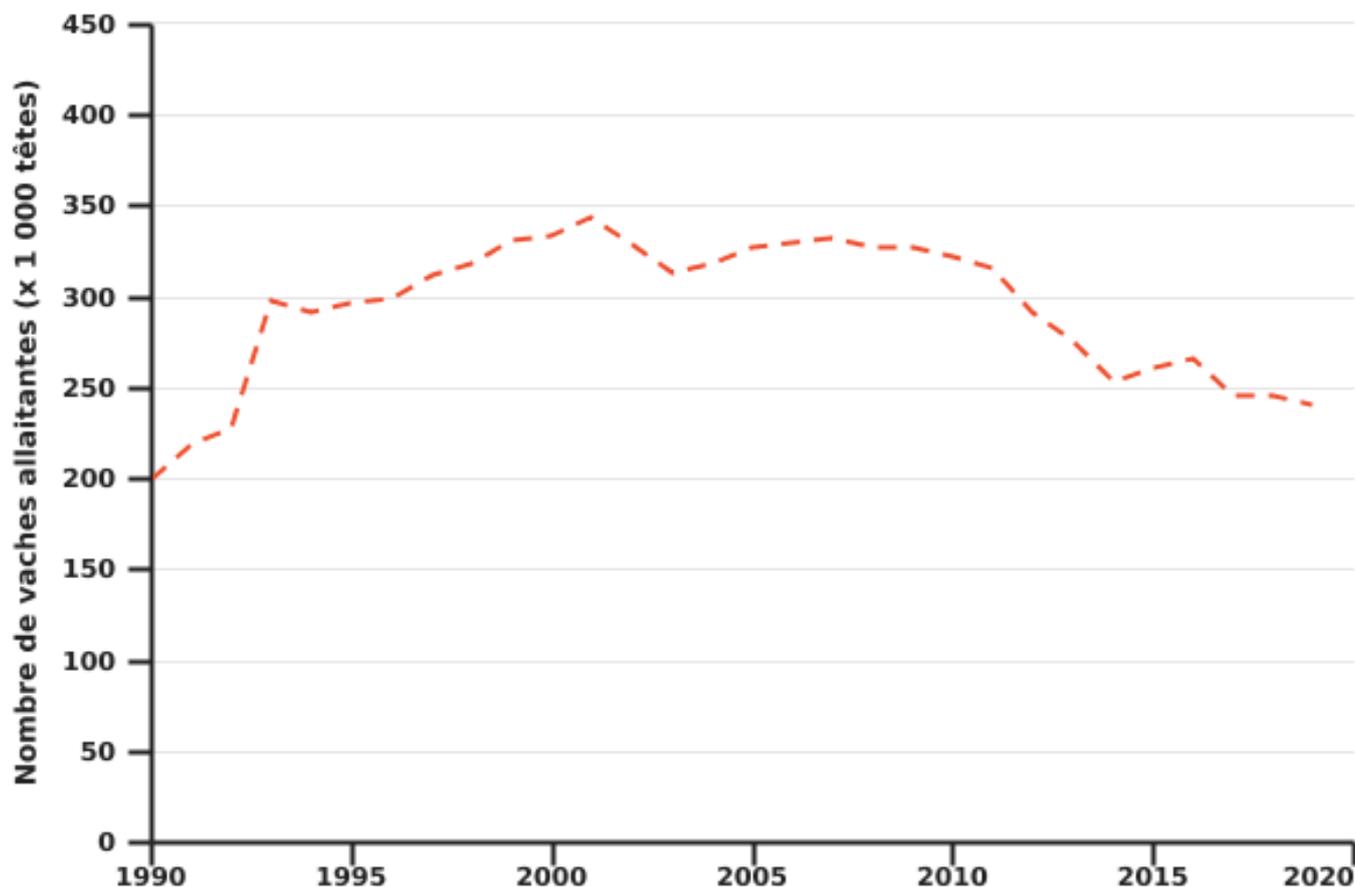
Le cheptel moyen de vaches allaitantes au sein des exploitations détentrices a doublé en trente ans grâce aux effets combinés de l'augmentation du nombre de vaches et de la réduction du nombre de détenteurs. Ce phénomène est particulièrement marqué dans les régions spécialisées en production de bovins viandeux. Le nombre d'exploitations de 75 vaches allaitantes et plus progresse rapidement dans le paysage, tout en restant minoritaire. L'élevage de bovins viandeux demande deux fois moins de travail d'astreinte que l'élevage de bovins laitiers.

Bien que pendant trente ans le cheptel bovin viandeux wallon ait progressé, il subit actuellement une tendance inverse, surtout dans les régions qui sont dédiées à cette production

En 2019, les vaches allaitantes représentent un peu plus de 240 000 animaux soit 22 % du cheptel bovin wallon.

Contrairement aux vaches laitières, le nombre de vaches allaitantes a progressé de 20 % depuis 1990. Il est à souligner que cette tendance, variable dans le temps, est tributaire d'aléas sanitaires et/ou de changements de politique. On peut ainsi évoquer : la réforme de la PAC de 1992 ayant engendré une augmentation du nombre de vaches allaitantes qui atteint son apogée en 2001 (\pm 343 000 têtes) ou encore les différentes crises sanitaires du début des années 2000 (Dioxine, ESB) voire la réforme de la PAC de 2013 qui a entraîné une forte diminution du cheptel qui se poursuit encore actuellement.

Evolution du nombre de vaches allaitantes



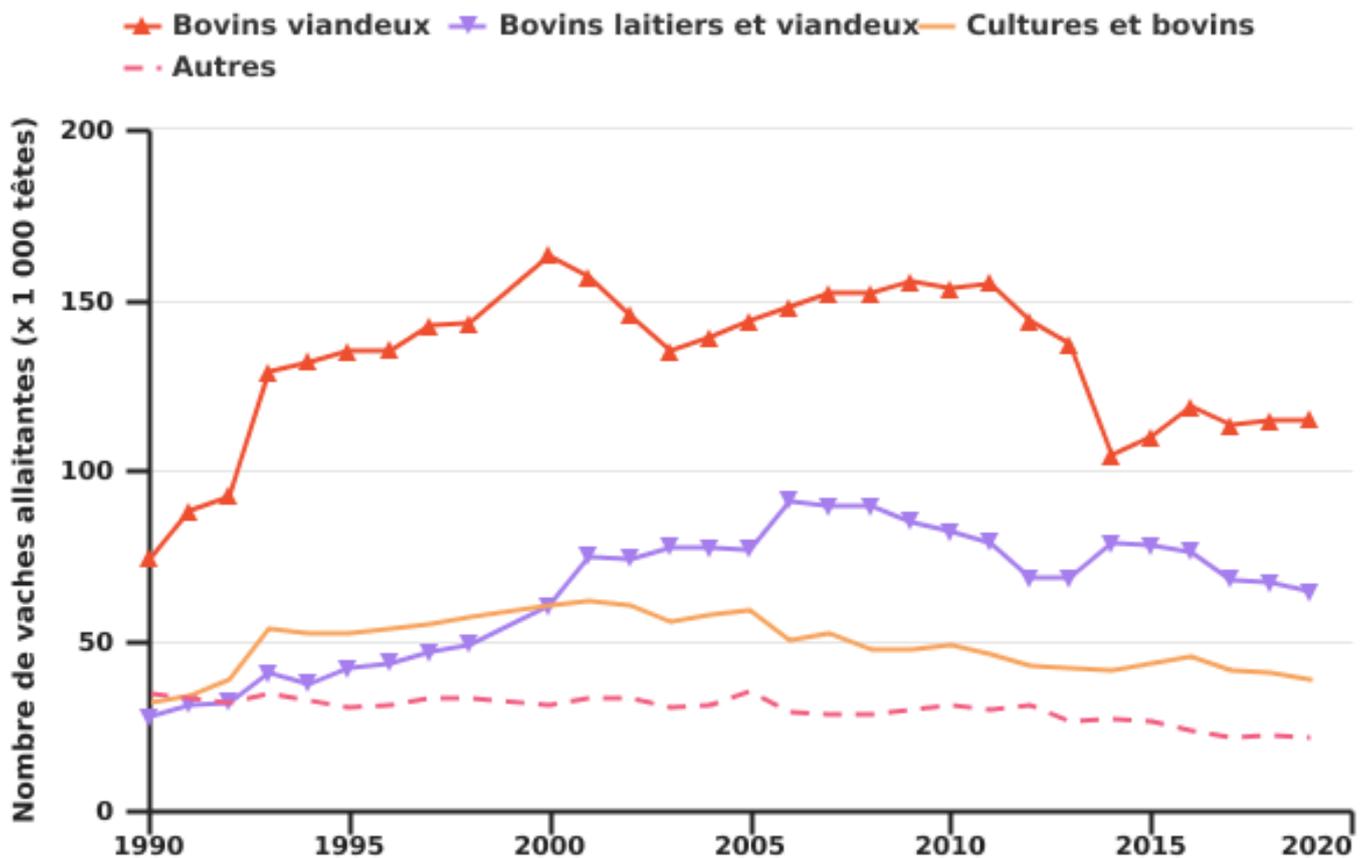
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Depuis trois décennies, environ quatre vaches allaitantes sur dix sont élevées dans une exploitation spécialisée en bovins viandeux

L'analyse selon l'orientation technico-économique [OTE] sera réalisée uniquement pour les exploitations professionnelles. La quasi-totalité des vaches allaitantes sont détenues au sein de ces exploitations.

Les trois-quarts des vaches allaitantes sont détenus par des élevages spécialisés en bovins viandeux (48 %) et ceux combinant bovins laitiers et viandeux (27 %). En 1990 déjà, les élevages spécialisés en bovins viandeux détenaient la majorité de vaches c'est à dire quatre sur dix tandis que les élevages combinant bovins laitiers et viandeux ne totalisaient que 16 % de l'effectif wallon. Cette dernière OTE a connu la plus forte progression en trois décennies.

Evolution du nombre de vaches allaitantes selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

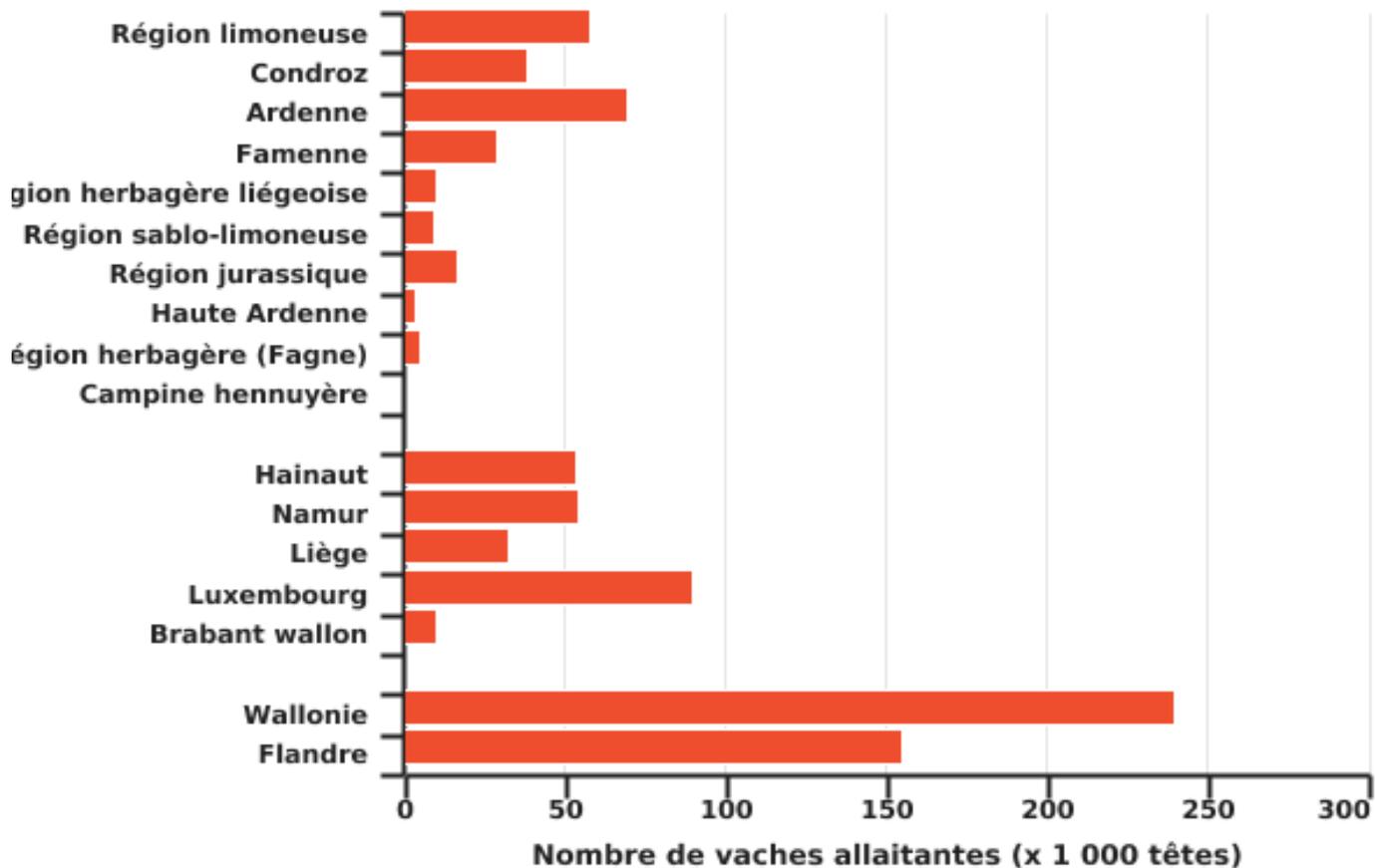
Les exploitations ardennaises détiennent le tiers du cheptel allaitant wallon

Le nombre de vaches allaitantes est réparti de manière hétérogène entre les **régions agricoles**. En 2019, 57 % des **exploitations ardennaises** sont spécialisées en bovins viandeux et détiennent 29 % du cheptel wallon. Avec un quart des vaches allaitantes, la région limoneuse vient en deuxième position. En trente ans, ces deux régions ont connu des évolutions divergentes. Alors que la région limoneuse a connu un doublement du nombre de vaches allaitantes, l'Ardenne a perdu 10 % de son cheptel.

En 2019, la **province** de Luxembourg détient le plus grand nombre de vaches allaitantes, avec près de 37 % du total wallon. La province de Namur et le Hainaut viennent en deuxième position, avec respectivement 23 % et 22 % du cheptel. Depuis 1990, seule la province de Luxembourg a vu le nombre de vaches allaitantes diminuer. Ceci a notamment pour origine le succès nettement plus important qu'ailleurs du mode de production biologique avec en corollaire une extensification des pratiques. En revanche, la plus grande progression est observée dans la province de Hainaut qui a doublé son nombre de vache.

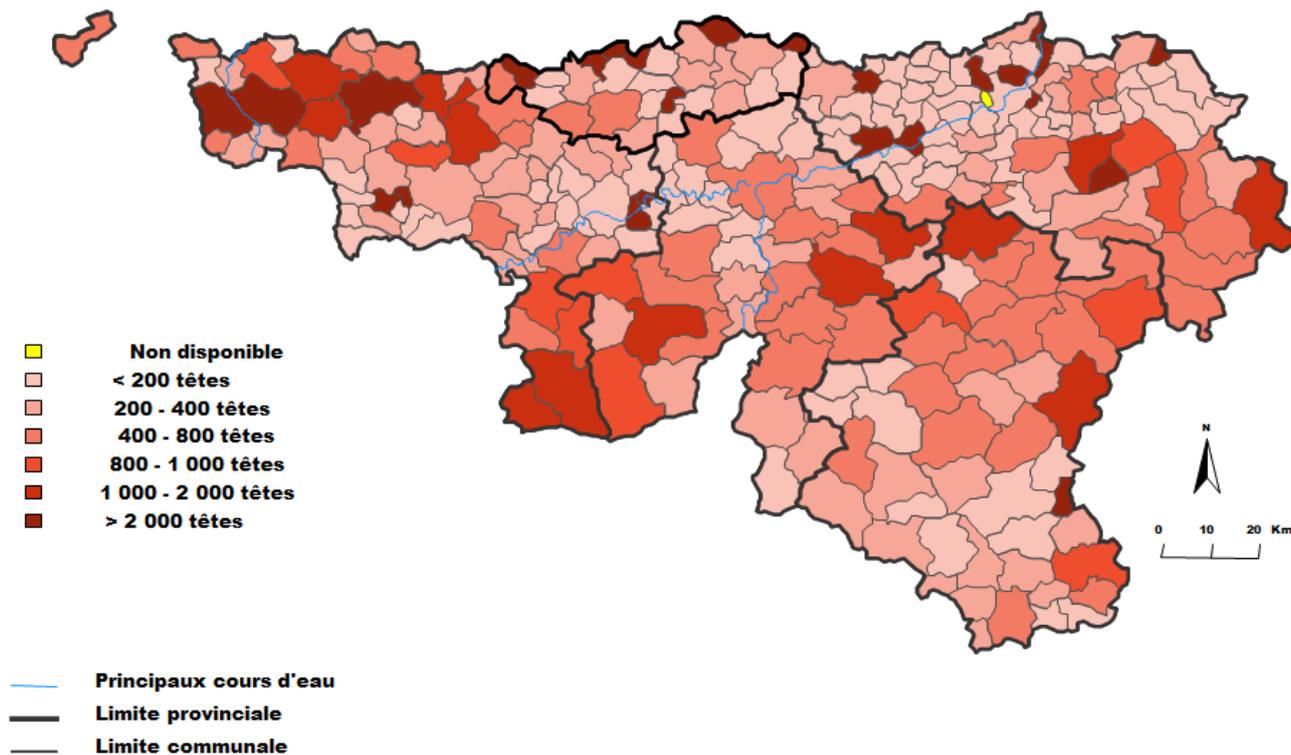
La majorité des vaches allaitantes belges se trouve en Wallonie, la **Flandre** ne rassemblant qu'un tiers de ces dernières. L'évolution entre les deux régions suit la même tendance. Cependant, en trente ans, la progression du nombre de vaches allaitantes a été plus marquée en Flandre (+ 57 %).

Répartition des vaches allaitantes en Wallonie et en Belgique en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des vaches allaitantes par commune en 2019



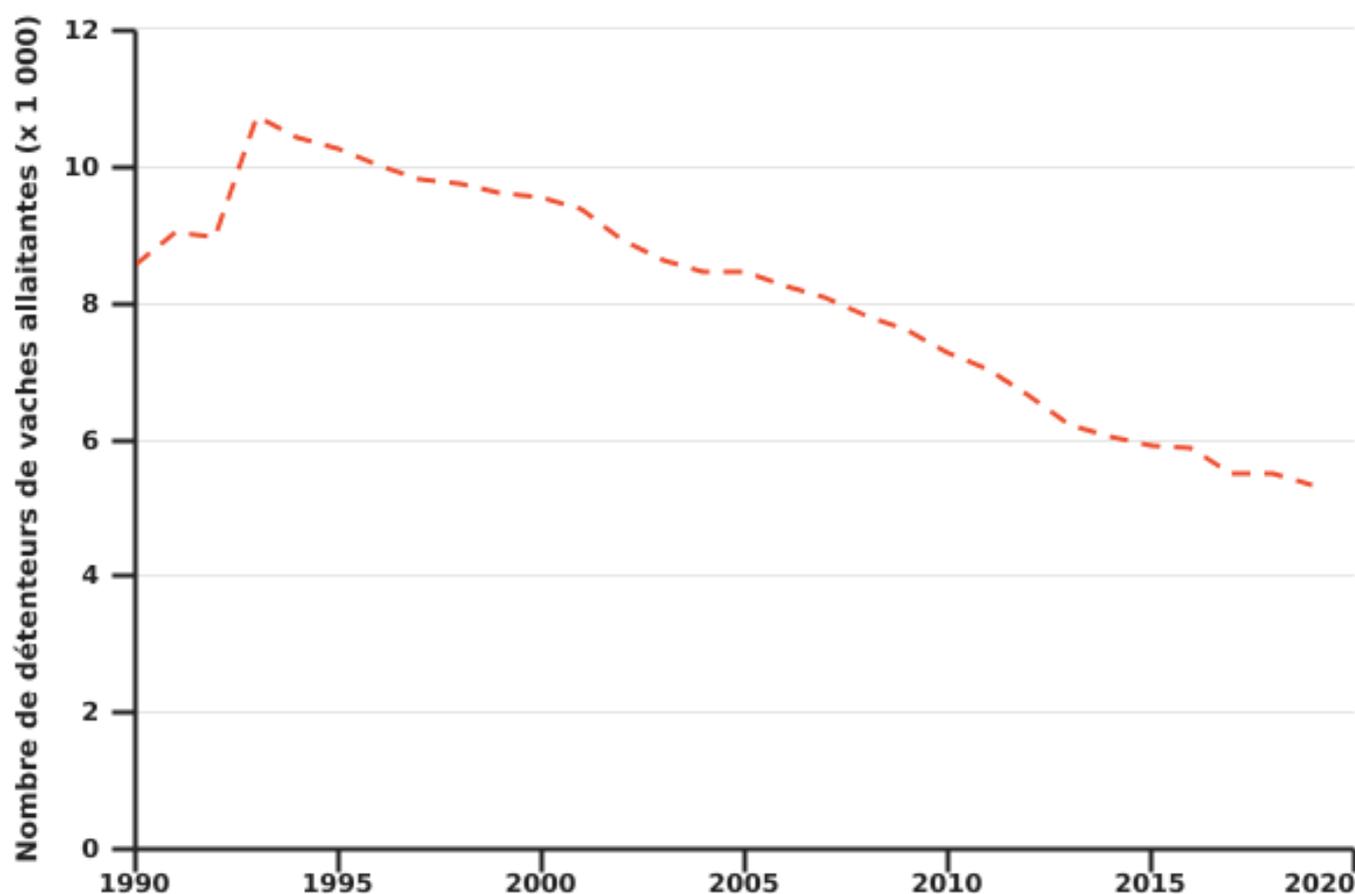
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

La Wallonie a perdu 38 % de ses détenteurs de vaches allaitantes depuis 1990, principalement dans les régions spécialisées en production de bovins viandeux

En 2019, 68 % des détenteurs de bovins viandeux possèdent au moins 5 vaches allaitantes, cela équivaut à 5 333 agriculteurs. En trois décennies, la Wallonie a perdu 38 % de ces détenteurs. Différents éléments peuvent expliquer ce phénomène tels que les crises (dioxine, ESB), les réformes de la PAC ou encore des périodes de surproduction. Par ailleurs, le nombre total d'agriculteurs n'a cessé de diminuer et cela se reflète sur le nombre de détenteurs de vaches allaitantes, la production de viande étant un secteur important en Wallonie.

De façon plus générale, 42 % des agriculteurs wallons détiennent au moins 5 vaches allaitantes. Il y a trois décennies, ce pourcentage était moins important (29 %), il a atteint son apogée entre 2006 et 2011 quand la moitié des agriculteurs wallons détenait au moins 5 vaches allaitantes.

Evolution du nombre de détenteurs de vaches allaitantes



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

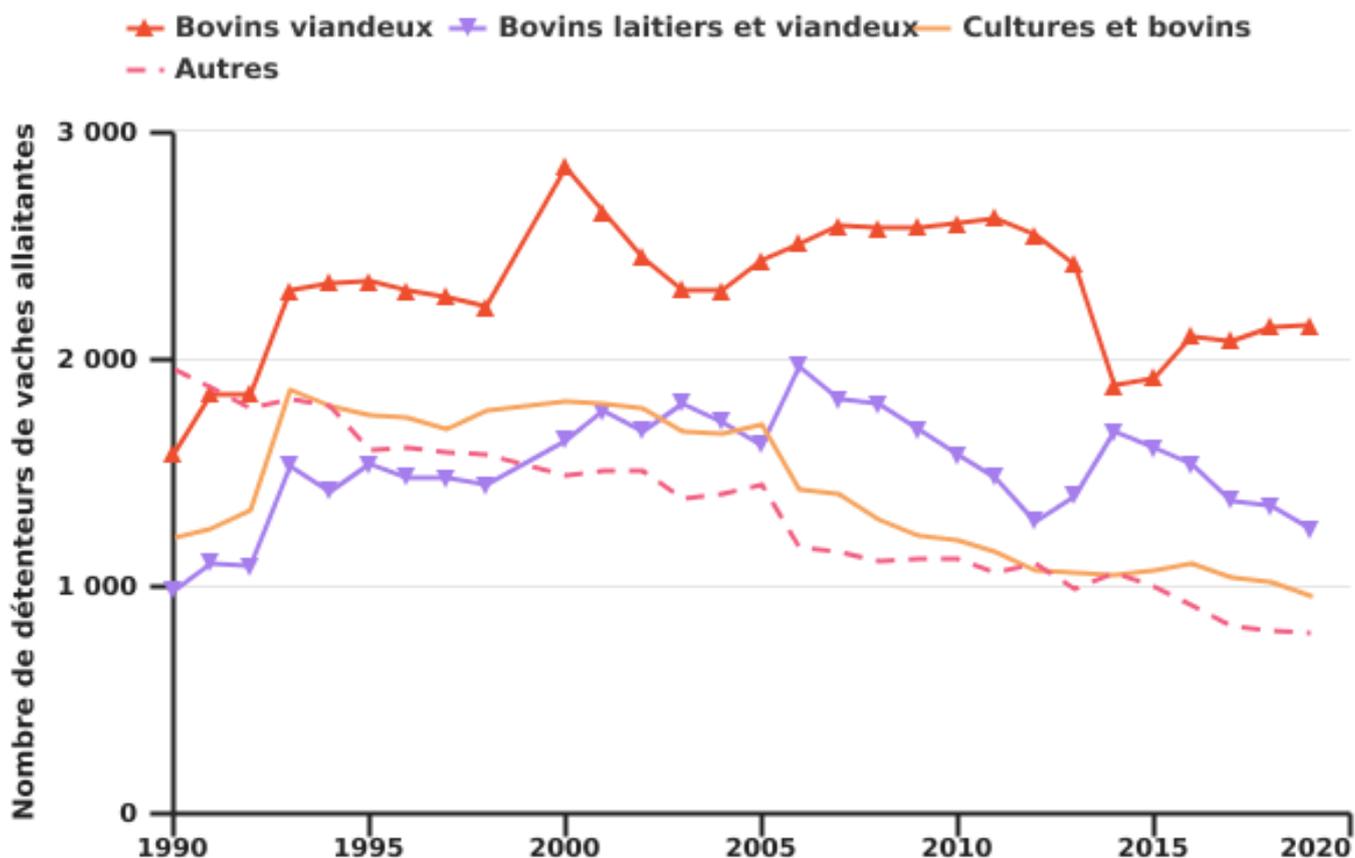
© SPW - 2021

En 2019, contrairement à ce qui était observé trente ans auparavant, les détenteurs de bovins allaitants sont majoritairement concentrés sur deux orientations technico-économiques

Les exploitations professionnelles regroupent la quasi-totalité des détenteurs d'au moins 5 vaches allaitantes. En 2019, cinq détenteurs sur dix gèrent une exploitation spécialisée en bovins viandeux et un quart une exploitation combinant des bovins laitiers et viandeux.

En 1990, les détenteurs étaient répartis dans pratiquement toutes les OTE d'élevage bovin avec une proportion variant d'un sixième à un quart selon le degré de spécialisation.

Evolution du nombre de détenteurs de vaches allaitantes selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

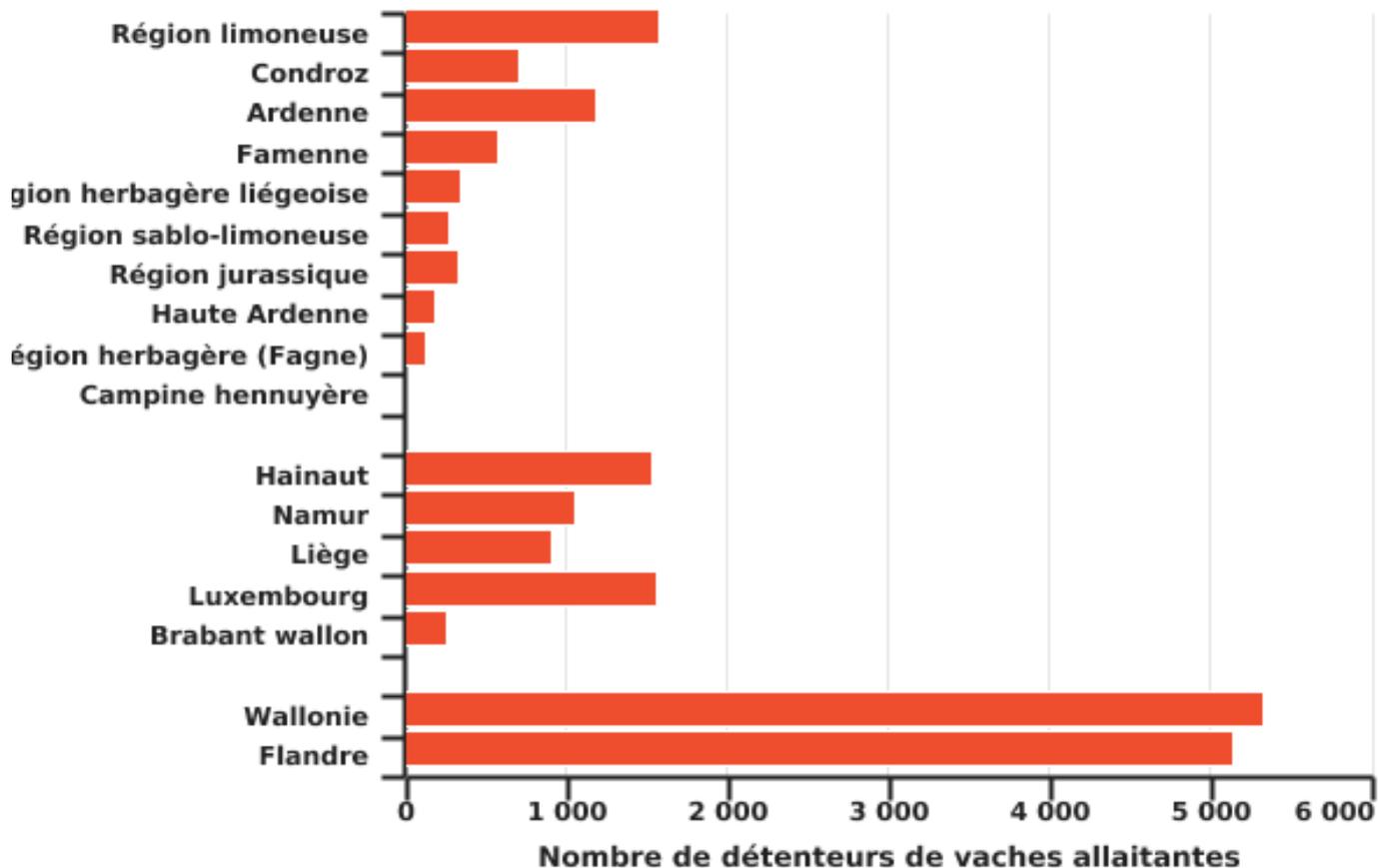
Les régions spécialisées dans l'élevage de bovins viandeux perdent le plus de détenteurs

La moitié des détenteurs de vaches allaitantes se trouvent dans la **région** limoneuse et en Ardenne. En trois décennies, l'Ardenne et la région herbagère liégeoise ont perdu plus de la moitié de leurs détenteurs, mais cela concerne trois fois moins d'éleveurs dans le cas herbager liégeois.

Au **niveau provincial**, les provinces de Luxembourg et de Hainaut dominent, avec chacune 29 % des détenteurs. Il y a trente ans, avec pratiquement quatre détenteurs sur dix, la province de Luxembourg dominait le paysage wallon, mais depuis elle a perdu la moitié de ses détenteurs.

En 2019, les détenteurs de bovins viandeux sont répartis à parts égales entre la **Flandre** et la Wallonie. Depuis 1993, le nombre de détenteurs diminue dans les deux régions, mais de façon moins prononcée en Flandre (- 24 %) qu'en Wallonie (- 38 %).

Répartition des détenteurs de vaches allaitantes en Wallonie et en Belgique en 2019

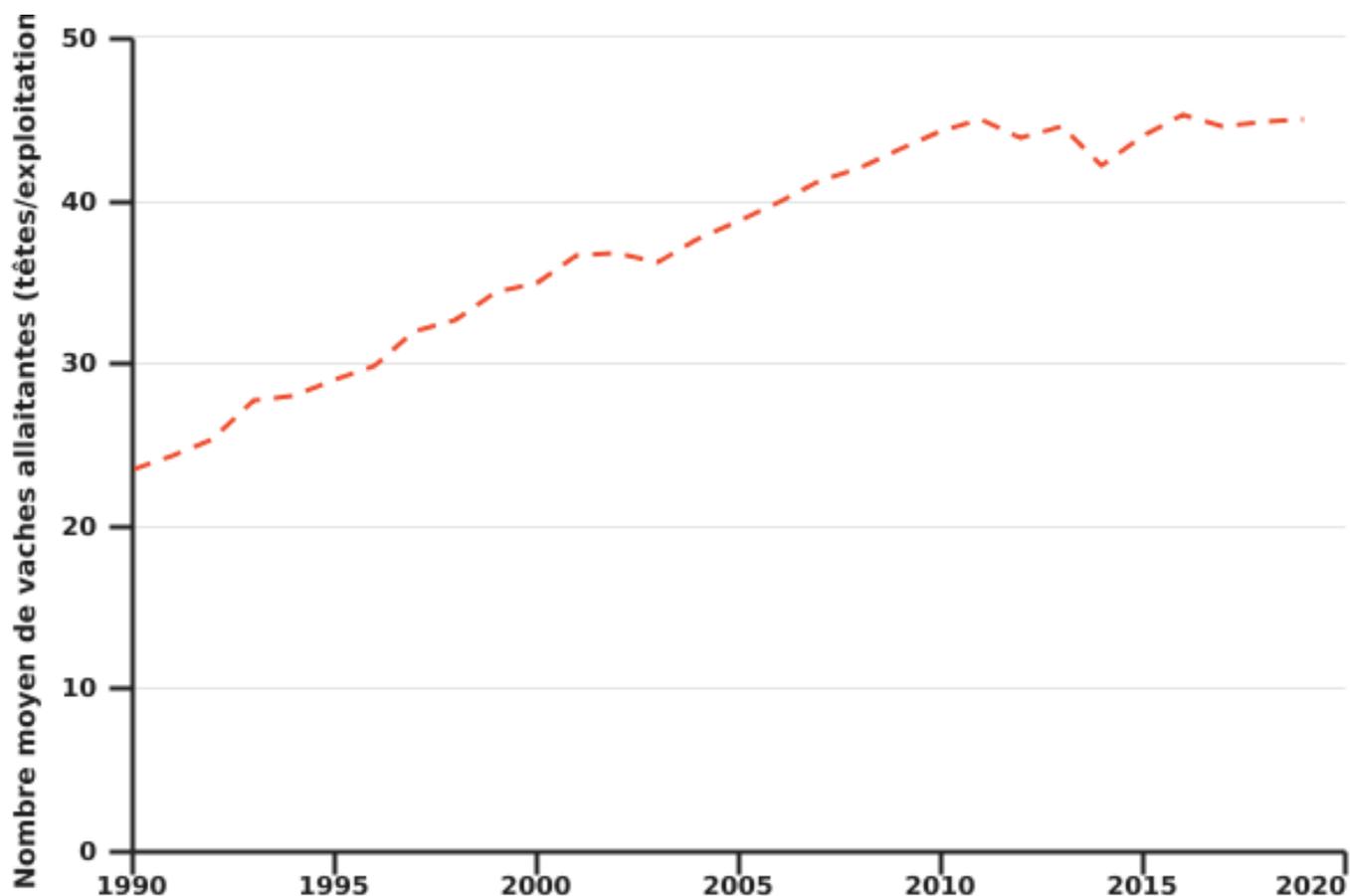


EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation a doublé en trois décennies, principalement dans les fermes spécialisées en production de bovins viandeux

En 2019, le cheptel moyen par exploitation est de 45 vaches allaitantes en Wallonie. Ce chiffre a doublé en trente ans résultant de l'effet combiné d'une progression de 20 % du troupeau et d'une régression d'environ 40 % des détenteurs.

Evolution du nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation



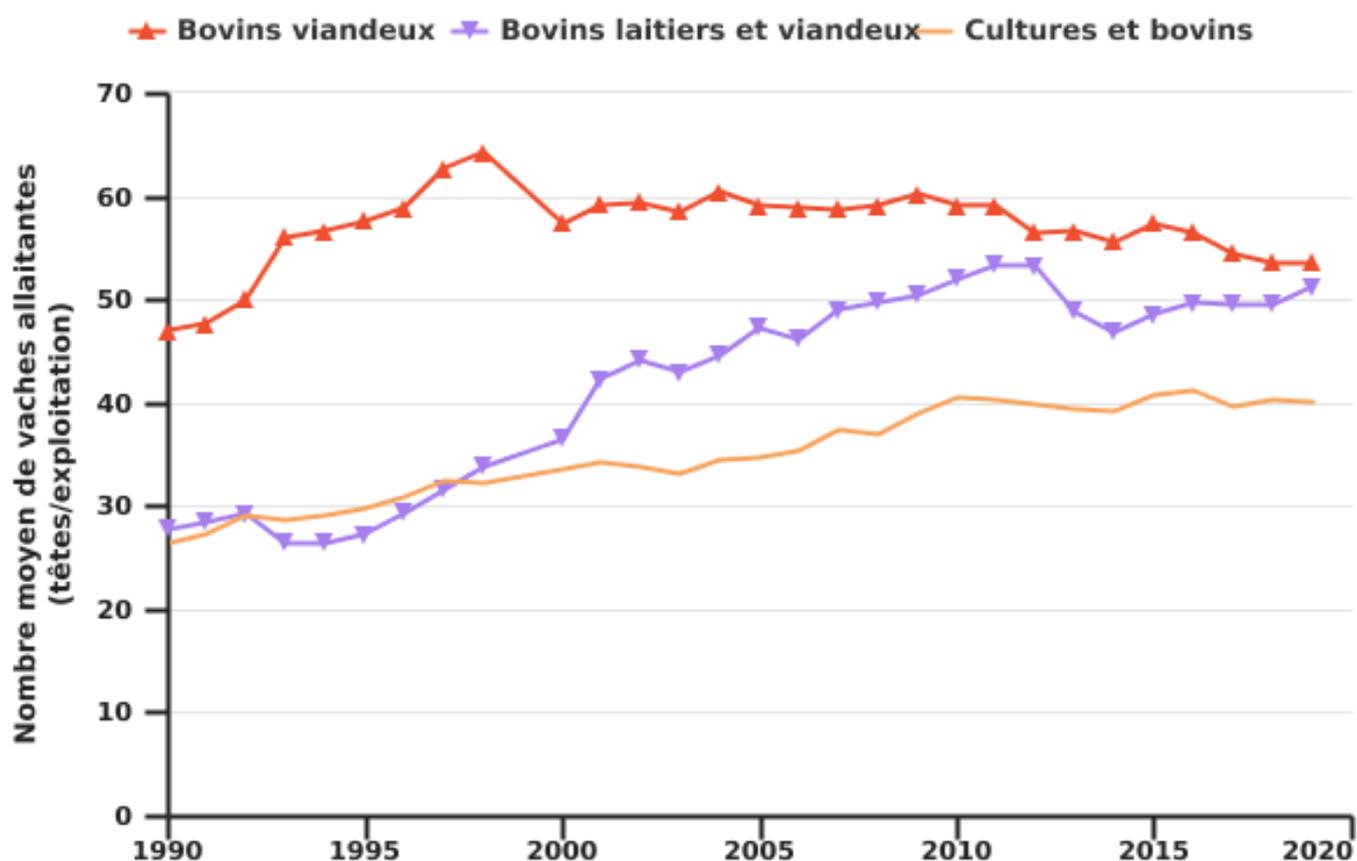
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

La taille du cheptel moyen et son évolution au cours du temps sont très variables selon l'orientation technico-économique

Dans les exploitations professionnelles, l'effectif moyen de vaches allaitantes par exploitation est de 46 vaches, ce chiffre variant fortement selon l'orientation technico-économique (OTE). Dans les exploitations spécialisées en bovins viandeux ou combinant bovins laitiers et viandeux, le nombre moyen de vaches allaitantes dépasse 50 têtes par exploitation. Ce nombre reste appréciable dans les exploitations polyculture-élevage (40 vaches) mais celui-ci passe à moins de 30 têtes dans les autres OTE.

Le nombre moyen de vaches n'a pas toujours évolué de la même manière selon le type d'OTE. C'est par exemple le cas des exploitations spécialisées en bovins viandeux qui avaient déjà un troupeau moyen important en 1990 (46 vaches allaitantes) et, à l'opposé, des exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux dont le cheptel moyen (28 vaches allaitantes par exploitation) a progressé de 84 % en trente ans.

Evolution du nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

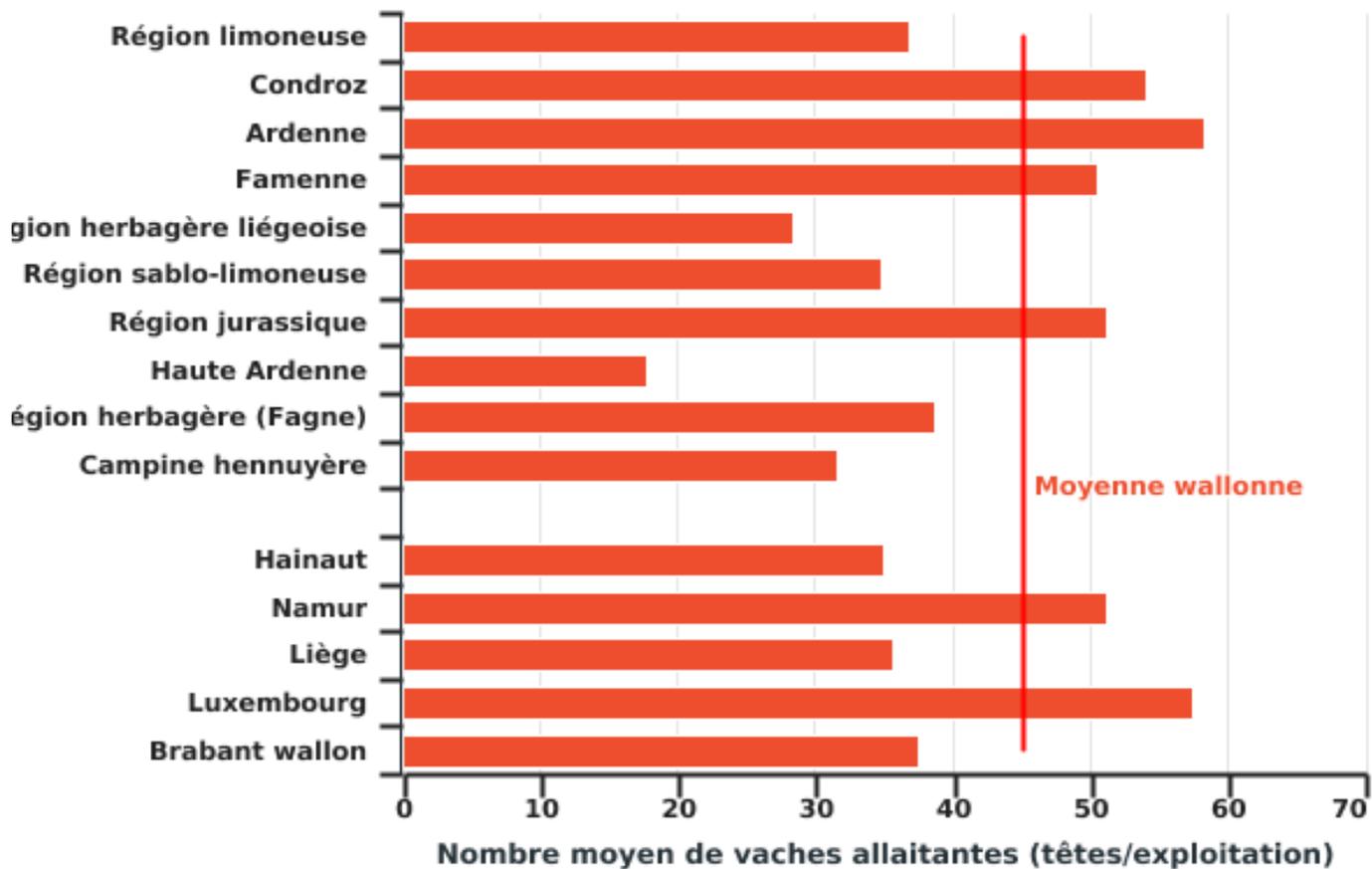
Les régions traditionnellement orientées vers la production de bovins viandeux ont un nombre moyen de vaches allaitantes autour des 50 têtes et ont connu la plus forte progression du cheptel moyen en trente ans

La **région limoneuse**, où les exploitations spécialisées en grandes cultures sont très importantes, regroupe 30 % des détenteurs wallons de vaches allaitantes et 24 % des vaches allaitantes mais le cheptel moyen par exploitation est faible (36 têtes/exploitation). A l'inverse, l'Ardenne dispose du cheptel moyen le plus important (58 vaches allaitantes/exploitation). Cette région ainsi que le Condroz et la région jurassique ont doublé leur cheptel moyen en trois décennies, ce sont les régions où l'on retrouve le plus grand nombre d'exploitations spécialisées en bovins viandeux.

En ce qui concerne les **provinces**, celles de Luxembourg et de Namur présentent le cheptel moyen le plus élevé, avec plus de 50 vaches allaitantes par exploitation, soit un doublement du cheptel moyen depuis 1990.

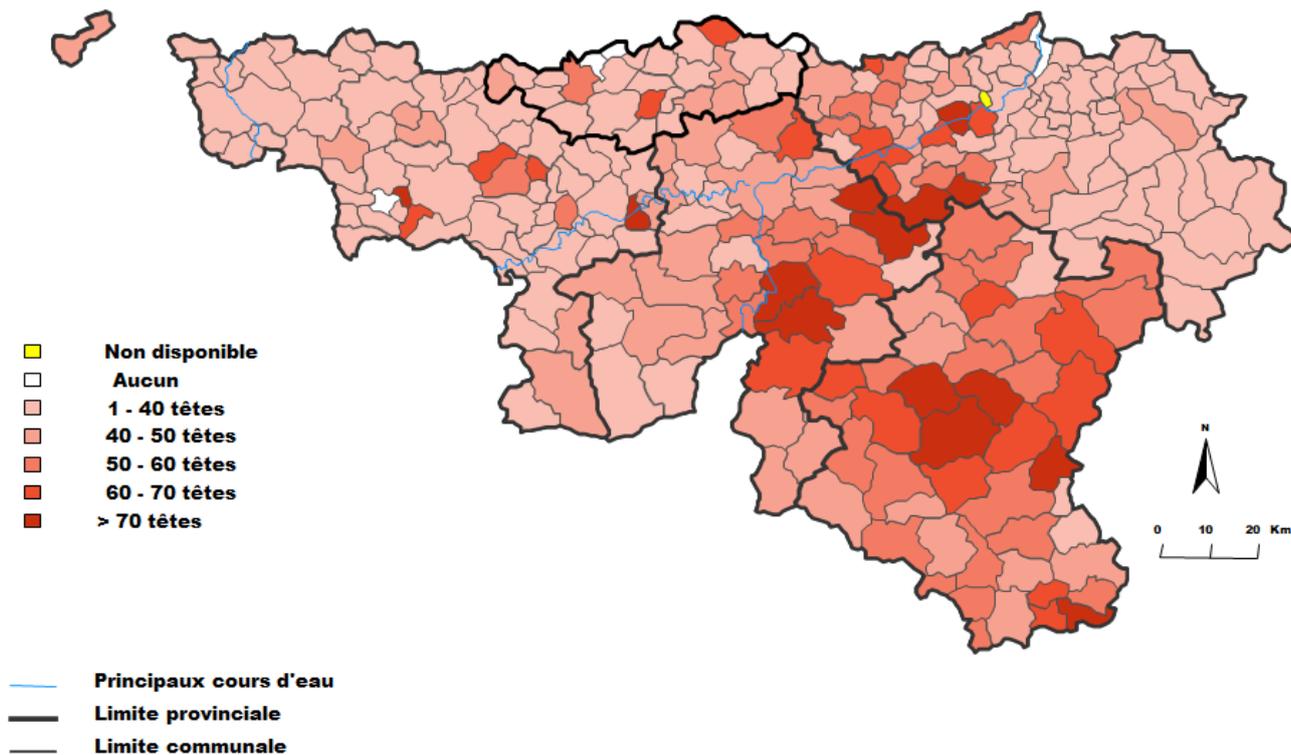
Avec 30 vaches allaitantes en moyenne par exploitation, la **Flandre** se caractérise par des élevages de taille plus restreinte qu'en Wallonie. Depuis 1990, le nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation a été multiplié par trois tout en restant en deçà du cheptel moyen wallon.

Nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation en Wallonie et en Belgique en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation selon la commune en 2019



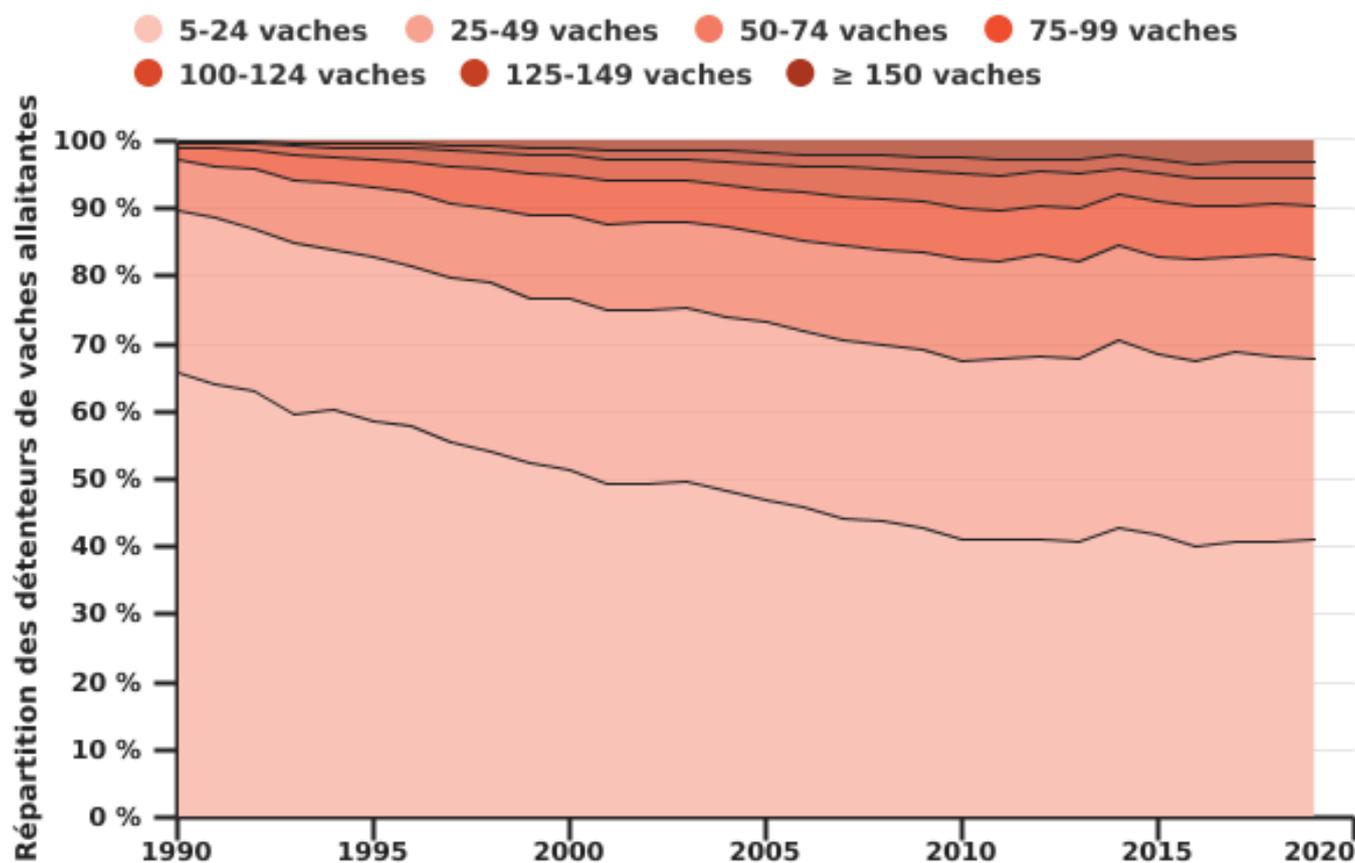
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

En trente ans, le nombre de détenteurs de troupeaux de plus de 75 vaches allaitantes a pratiquement quadruplé pour atteindre 15 % des détenteurs wallons en 2019

En 2019, un tiers des détenteurs de vaches allaitantes élève entre 5 et 25 vaches allaitantes, constituant 12 % du cheptel wallon. Ce groupe est en recul par rapport à 1990 où il représentait deux tiers des détenteurs wallons.

Les exploitations de plus de 75 vaches allaitantes (15 % des détenteurs) détiennent la moitié des vaches allaitantes wallonnes. Il y a trois décennies, ces détenteurs étaient très peu nombreux (± 250 , soit 2 % des détenteurs wallons).

Evolution de la répartition des détenteurs de vaches allaitantes selon la taille de leur cheptel

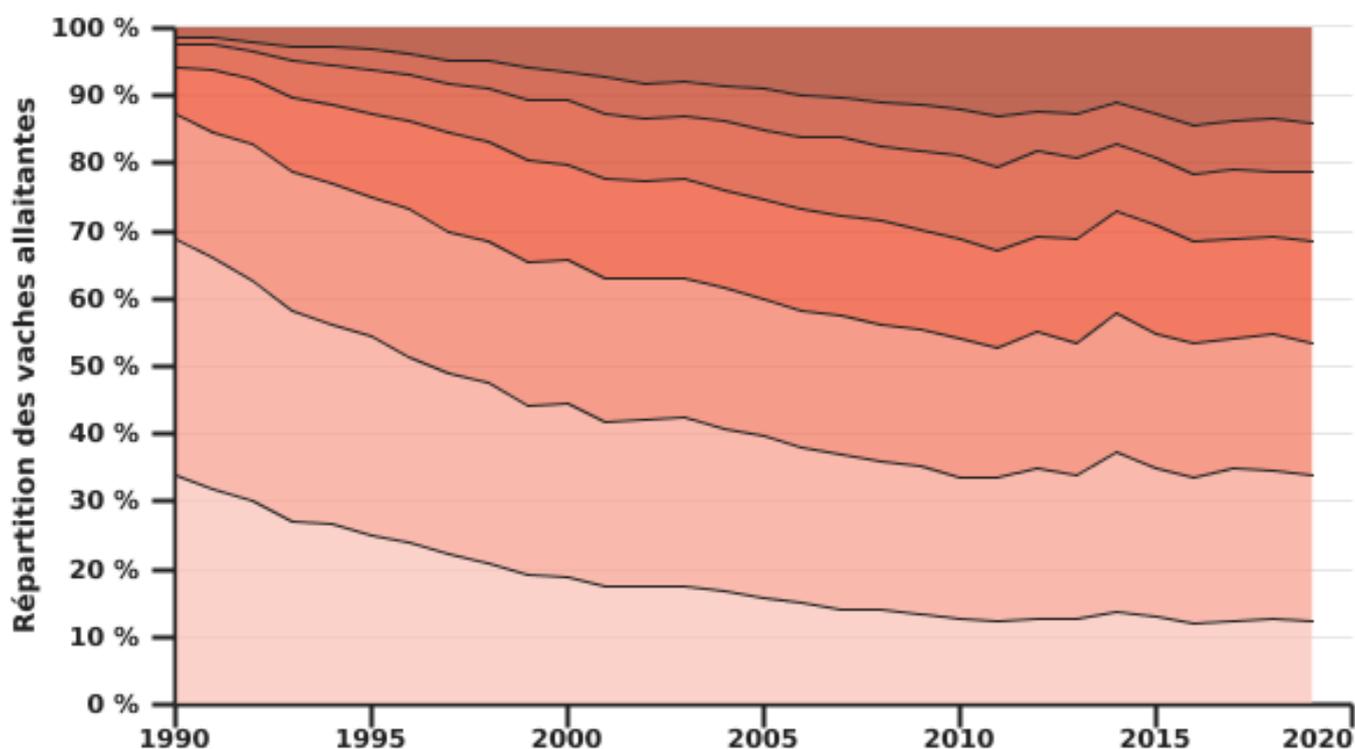


EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution de la répartition du nombre de vaches allaitantes selon la taille des cheptels

● 5-24 vaches
 ● 25-49 vaches
 ● 50-74 vaches
 ● 75-99 vaches
● 100-124 vaches
 ● 125-149 vaches
 ● ≥ 150 vaches



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Dans les exploitations spécialisées en bovins viandeux, une UT gère en moyenne 52 vaches allaitantes, soit un travail d'astreinte d'un peu moins de 4 heures par jour

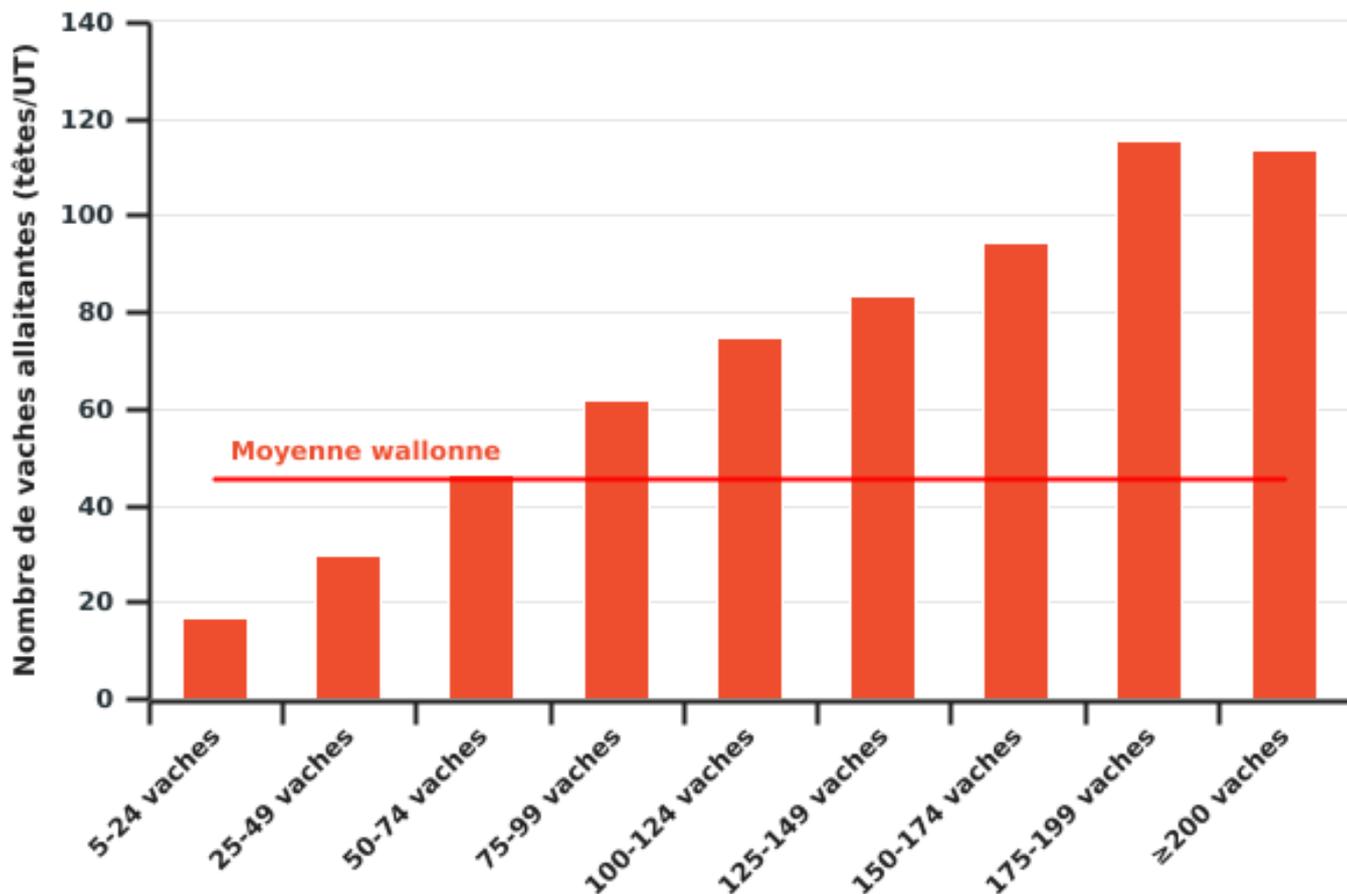
La notion d'unité de travail [UT] est le reflet du nombre d'équivalents temps plein travaillant en agriculture.

En Wallonie, un référentiel en termes de temps de travail dans les élevages de bovins allaitants est en cours d'élaboration par le Centre wallon de recherches agronomiques (projet OTEL 2). A partir de références collectées dans la littérature française, l'atelier de bovins viandeux nécessite ± 15 h/UGB/an de travail d'astreinte. A cela doivent encore s'ajouter le travail lié aux activités saisonnières, à la gestion des autres activités de l'exploitation et le travail administratif.

En 2016, dans les exploitations spécialisées en bovins viandeux, une UT gère en moyenne 45 vaches allaitantes ou un troupeau de 85 UGB. Cela correspond à environ 3h30 de travail d'astreinte par jour pour l'ensemble de l'exploitation. La pression du travail est moins forte dans les élevages de bovins viandeux comparativement aux élevages de bovins laitiers où le travail d'astreinte atteint 9 heures.

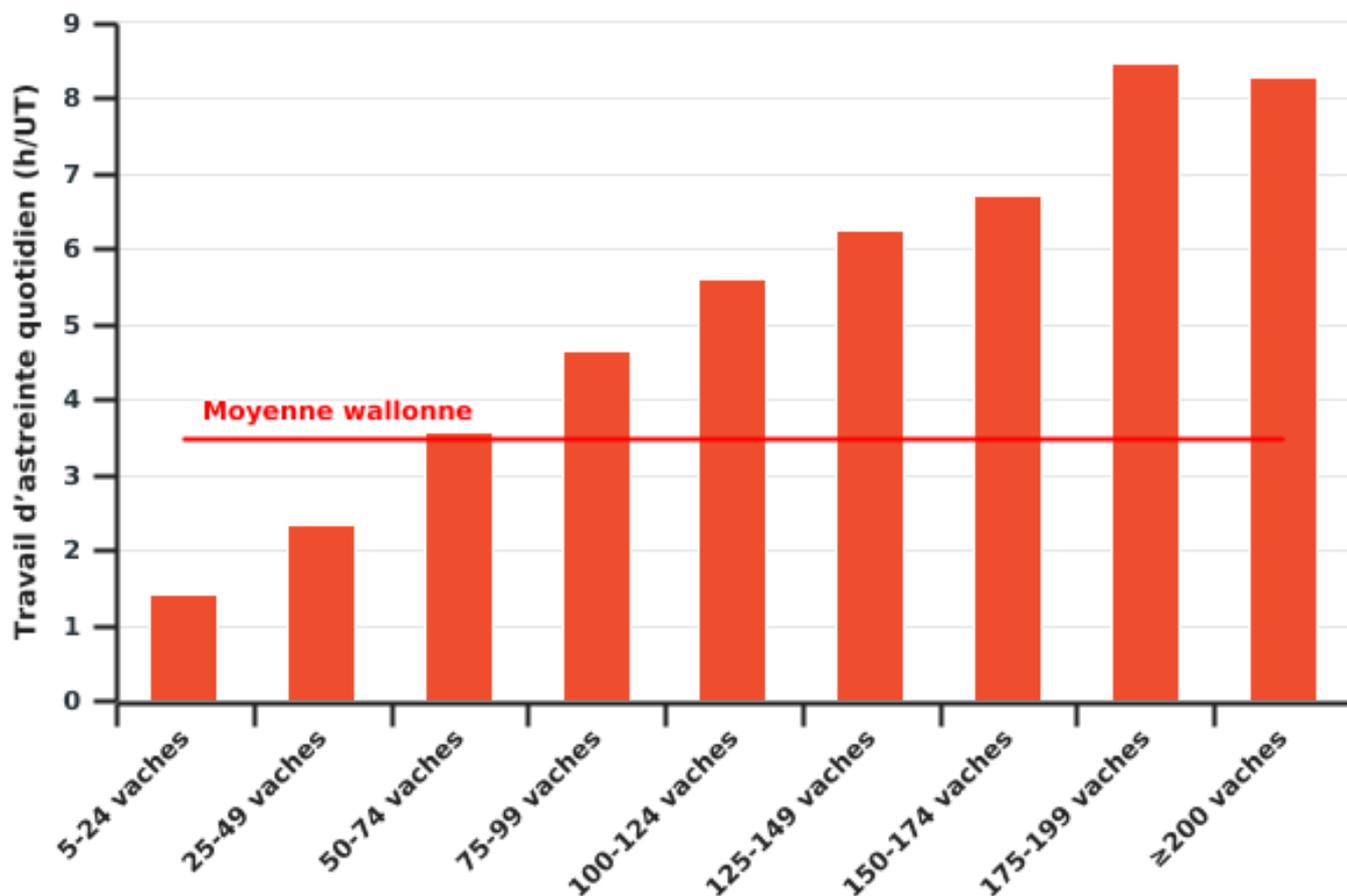
Plus la dimension de l'exploitation est importante, plus le nombre de bovins par UT est important. Des économies d'échelle, des équipements ou bâtiments plus fonctionnels, peuvent, entre autres, expliquer cette augmentation de l'efficacité du travail. Cependant, on constate une augmentation de la durée du travail d'astreinte par UT avec l'accroissement de la taille du troupeau. Cette durée passe de +/- 2 heures par UT pour les petits troupeaux à plus de 9 heures pour le troupeau de plus grande dimension.

Nombre de vaches allaitantes par UT selon la classe de bovins en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Travail d'astreinte quotidien selon la classe de bovins en 2016



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Centre wallon de Recherches agronomiques :
<https://www.cra.wallonie.be/fr/organisation-du-travail-dans-des-exploitations-wallonnes>
- Kentzel Marion et *a/* - Référentiel travail en élevages bovins viande – Synthèse de 170 Bilans Travail, RMT travail en élevage, Institut de l'Élevage :
http://idele.fr/no_cache/recherche/publication/idelesolr/recommends/referentiel-travail-en-elevages-bovins-viande.html

CHEPTEL PORCIN

Dernière mise à jour : 24 août 2021

Cette fiche évoque le cheptel porcin élevé en Wallonie : l'effectif total, le nombre de détenteurs et l'effectif moyen par exploitation, selon leur répartition géographique.

La Wallonie est le petit poucet de la production porcine en Belgique. En 2019, malgré une progression (+ 24 %) plus importante qu'en Flandre sur ces 30 dernières années, le cheptel porcin wallon ne dépasse pas 6 % du cheptel national. La production porcine est présente dans 4 % des exploitations wallonnes. La taille du cheptel moyen est de 741 têtes mais ce chiffre varie fortement selon que l'exploitation soit spécialisée en production porcine ou qu'il s'agisse d'une activité de diversification en complément à une production principale.

La Wallonie n'est traditionnellement pas une terre de production porcine, mais contrairement à la Flandre, le nombre de porcs a progressé depuis 1990

En 2019, le nombre total de porcs détenus en Wallonie est de 378 000 têtes. Si le cheptel porcin a connu de nombreuses variations à la hausse comme à la baisse durant ces 3 dernières décennies, il s'est stabilisé depuis quelques années. Le cheptel porcin wallon a néanmoins progressé de 24 % depuis 1990.

Evolution du nombre de porcs



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution du cheptel porcin :

Durant la décennie '80, le cheptel porcin wallon a fortement diminué, conséquence directe de la spécialisation des exploitations agricoles. Disposant, en moyenne, de superficies plus importantes que leurs collègues flamands, les agriculteurs wallons se sont spécialisés : dans les grandes cultures dans les régions

plus fertiles et dans les productions bovines en régions plus herbagères. Présentant un rapport « main-d'œuvre/superficie » nettement plus élevé qu'en Wallonie, la Flandre a développé l'horticulture et l'élevage de granivores. Ce phénomène a été accentué par le développement des ports d'Anvers et de Gand, comme points d'importation de produits substitués des céréales dans l'alimentation animale, en raison de leur prix plus attractif.

Au début des années 1990, l'activité porcine en Wallonie a repris un peu d'essor, se développant comme source de diversification des revenus. Si la crise de la vache folle a eu tendance à doper la production porcine, la demande et le prix de la viande de porc ou encore la crise de la dioxine ont freiné cet élan et le cheptel a régressé de 5 % en 2000.

Lors de la décennie suivante, le cheptel a progressé de façon lente mais régulière. L'embargo russe, intervenu en 2013, a eu un impact négatif important sur le prix du porc, engendrant une réduction importante du cheptel. Après un rebond en 2015, le cheptel s'est globalement stabilisé autour de 375 000 têtes.

A la mi-septembre 2018, une nouvelle crise a frappé le secteur porcin. Le premier cas de sanglier infecté par la Peste Porcine Africaine (PPA) a été découvert en Gaume. Cette maladie, uniquement transmissible aux suidés, a impacté directement les élevages porcins de cette région, qui, pour des raisons sanitaires et par ordre de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA), ont dû faire abattre leur cheptel et ont été soumis à une interdiction de repeuplement de leur exploitation jusqu'au 1^{er} avril 2021.

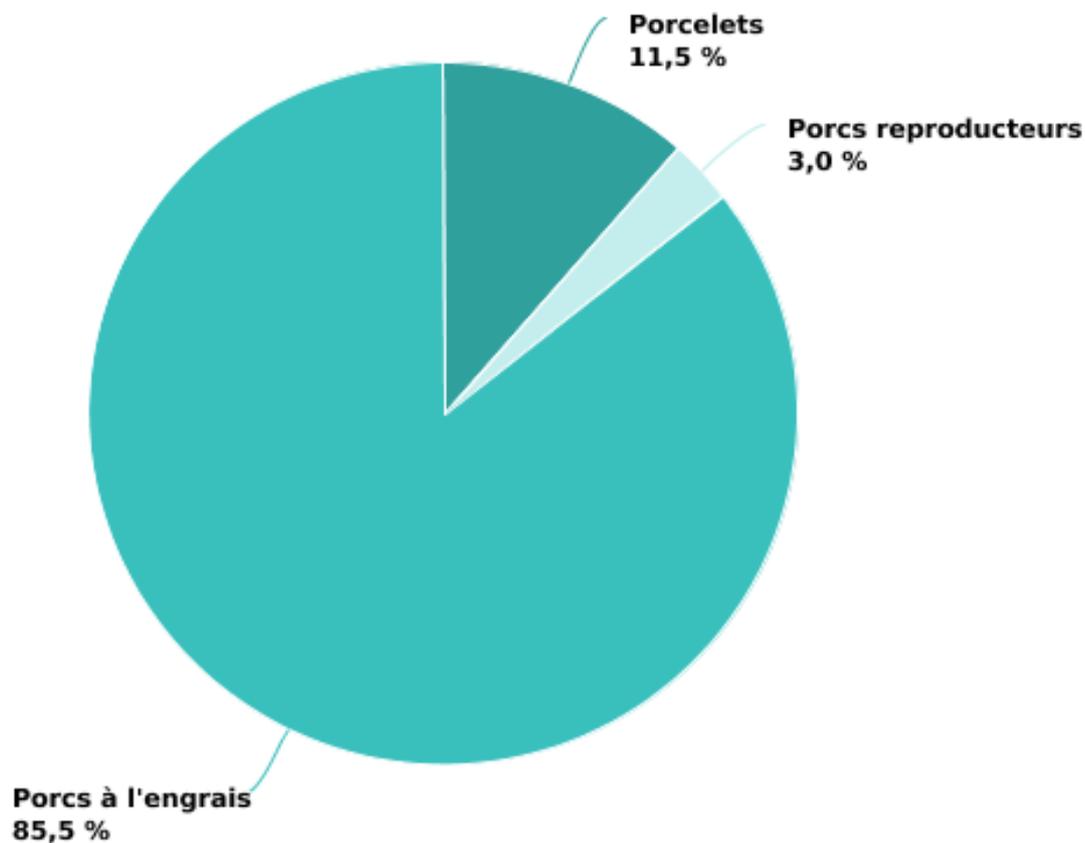
La Wallonie se tourne vers l'engraissement des porcs, l'élevage régresse depuis 1990

On distingue trois catégories d'animaux au niveau du cheptel porcin : les porcelets de moins de 20 kg, les porcs destinés à l'engraissement et les porcs de reproduction (verrats et truies).

Le cheptel wallon se compose essentiellement de porcs à l'engrais (86 %). Alors que cette catégorie a évolué positivement (+ 86 %), la Wallonie a perdu plus de 72 % des porcs de reproduction et 51 % des porcelets en 30 ans. Ceux-ci ne représentent plus que, respectivement, 3 % et 11 % de l'effectif porcin wallon.

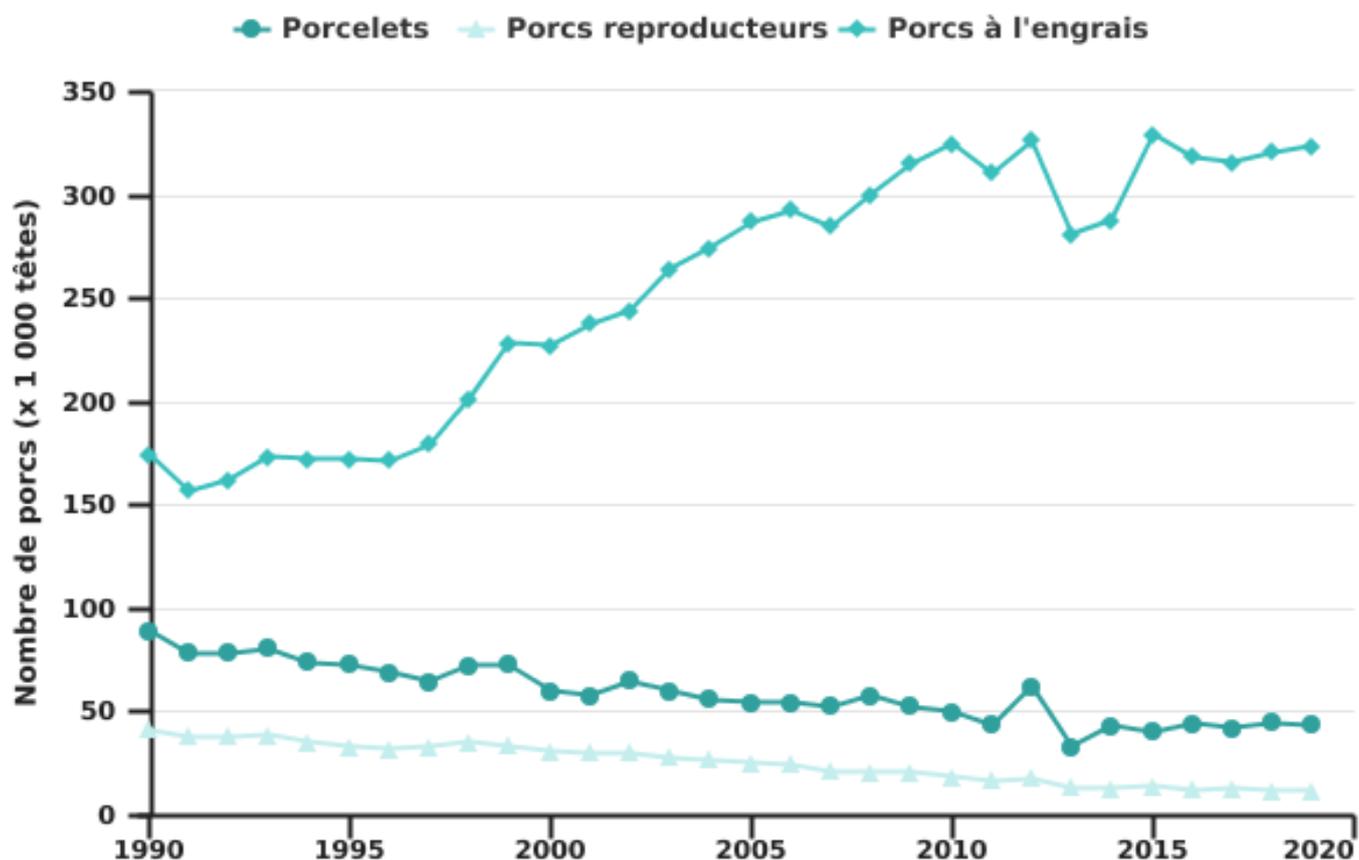
La Flandre a observé la même tendance mais nettement moins vite. Cette région a perdu en trois décennies la moitié des truies et un sixième de ses porcelets. A l'inverse, le nombre de porcs à l'engrais est resté relativement stable depuis 1990.

Composition du cheptel porcin en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution du nombre de porcs selon leur catégorie



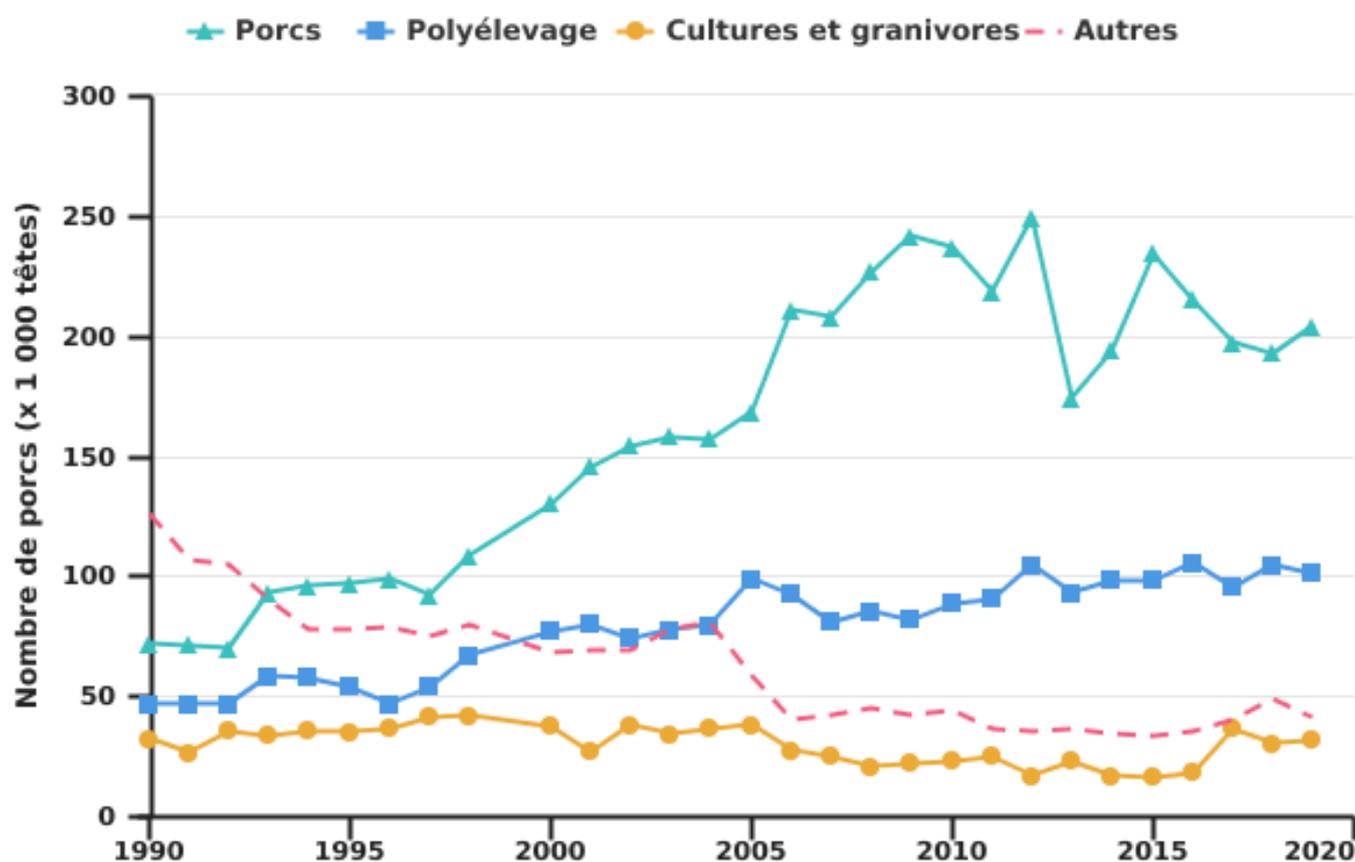
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

La production porcine est majoritairement présente dans les exploitations spécialisées dans cette production, ce qui était moins le cas en 1990

Lorsque l'on analyse ce facteur selon les orientations technico-économiques [OTE], seules les exploitations professionnelles sont considérées. A peine 416 porcs, soit moins de 0,1 % du cheptel, sont élevés dans une exploitation non-professionnelle. Dans ces quelques cas, il s'agit souvent d'animaux élevés pour la consommation domestique.

En 2019, la moitié du cheptel se trouve dans des exploitations spécialisées en production porcine, 27 % dans des exploitations de polyélevage et 8% dans celles combinant cultures et granivores. Le reste du cheptel se retrouve dans les autres types d'exploitations. En trois décennies, cette production a donc eu tendance à se spécialiser, comme ce fut le cas pour les grandes cultures et les bovins. La production porcine n'est plus uniquement une diversification mais devient la production principale dans ces exploitations. Cela se confirme car, depuis 1990, ces trois OTE sont passées de 54 % du cheptel à 89 %. De plus, sur cette même période, la progression la plus importante s'observe au niveau des exploitations spécialisées en production porcine qui ont vu leur nombre de porcs quasiment triplé.

Evolution du cheptel porcine selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

La Wallonie ne détient que 6 % des porcs, cependant la progression dans cette région est plus rapide qu'en Flandre

En 2019, un porc wallon sur trois se trouve en **région** limoneuse et un sur cinq dans le Condroz. Avec respectivement 15 % et 10 % de l'effectif, la région herbagère liégeoise et la Famenne font également partie du paysage porcine wallon.

La région jurassique n'est pas la plus représentée dans cette production, avec en moyenne 2 300 porcs sur ces 30 dernières années soit moins de 1 % de l'effectif wallon. Mais la crise de la peste porcine africaine (PPA), apparue le 13 septembre 2018, a projeté cette région et ses élevages porcins sur le devant de la scène. Pour des raisons sanitaires, les éleveurs de Gaume ont dû abattre leurs animaux suite à l'apparition de la maladie

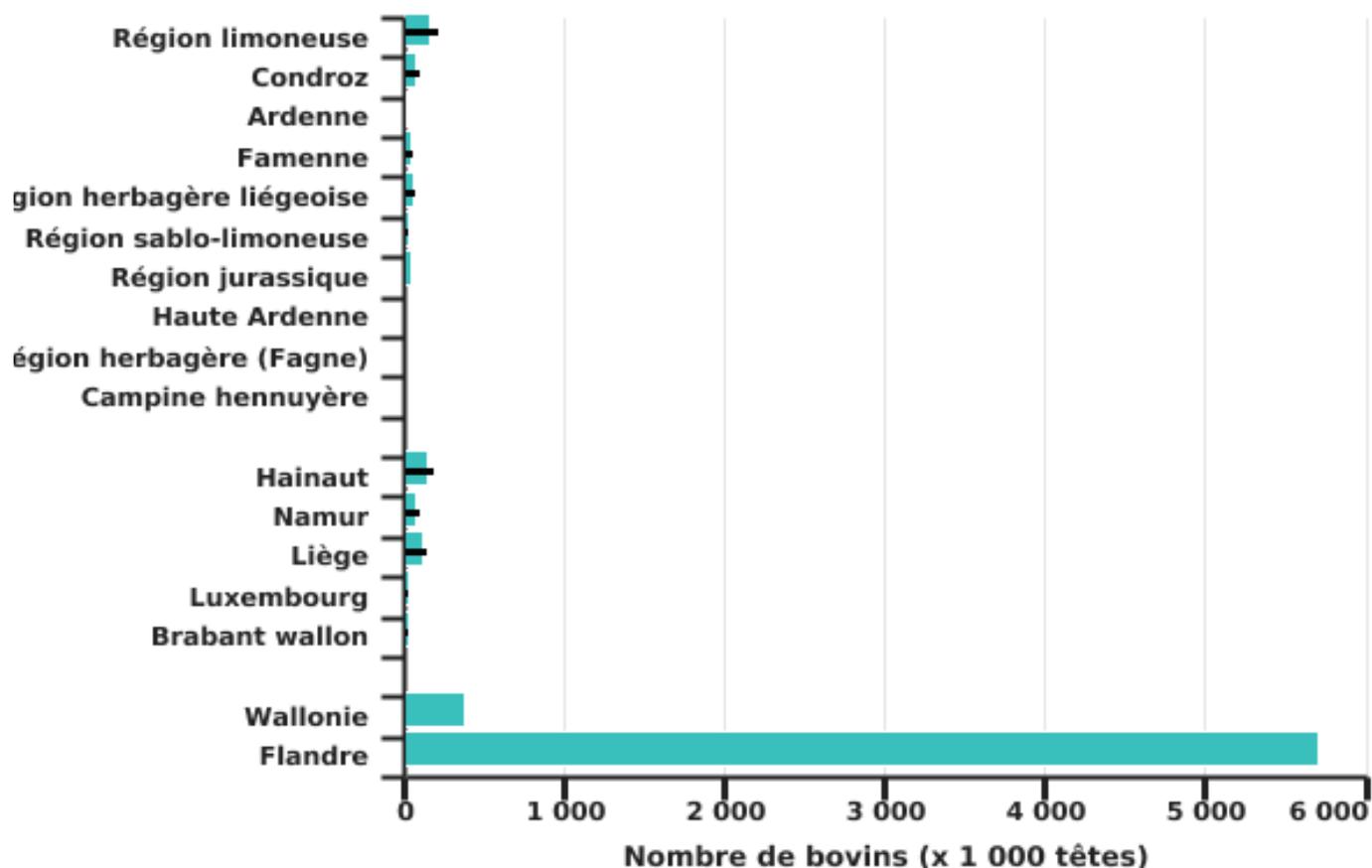
chez les sangliers, ramenant l'effectif pour l'année 2019 à 48 porcs. L'interdiction de repeuplement liée à la présence de cette maladie étant maintenue en 2019, elle n'a pas permis aux éleveurs de reprendre leurs activités.

La répartition entre les régions était différente en 1990 : la région limoneuse était déjà dominante (53 % de l'effectif) mais c'est la région herbagère liégeoise qui venait en seconde position avec un quart du cheptel. La progression la plus importante a été réalisée en Famenne où le nombre de porcs a été multiplié par 9.

La production porcine est concentrée dans les **provinces** de Hainaut (38 %) et de Liège (29 %). A partir des années 2000, la province de Namur a développé cette production pour atteindre aujourd'hui un cinquième de l'effectif wallon.

Par rapport à la **Flandre**, la Wallonie a un effectif très inférieur, correspondant à 6 % du cheptel national. Depuis 1990, la Flandre a perdu 11 % de son cheptel alors que la Wallonie a progressé de 24 %. Malgré cela, l'effectif wallon reste faible au niveau national.

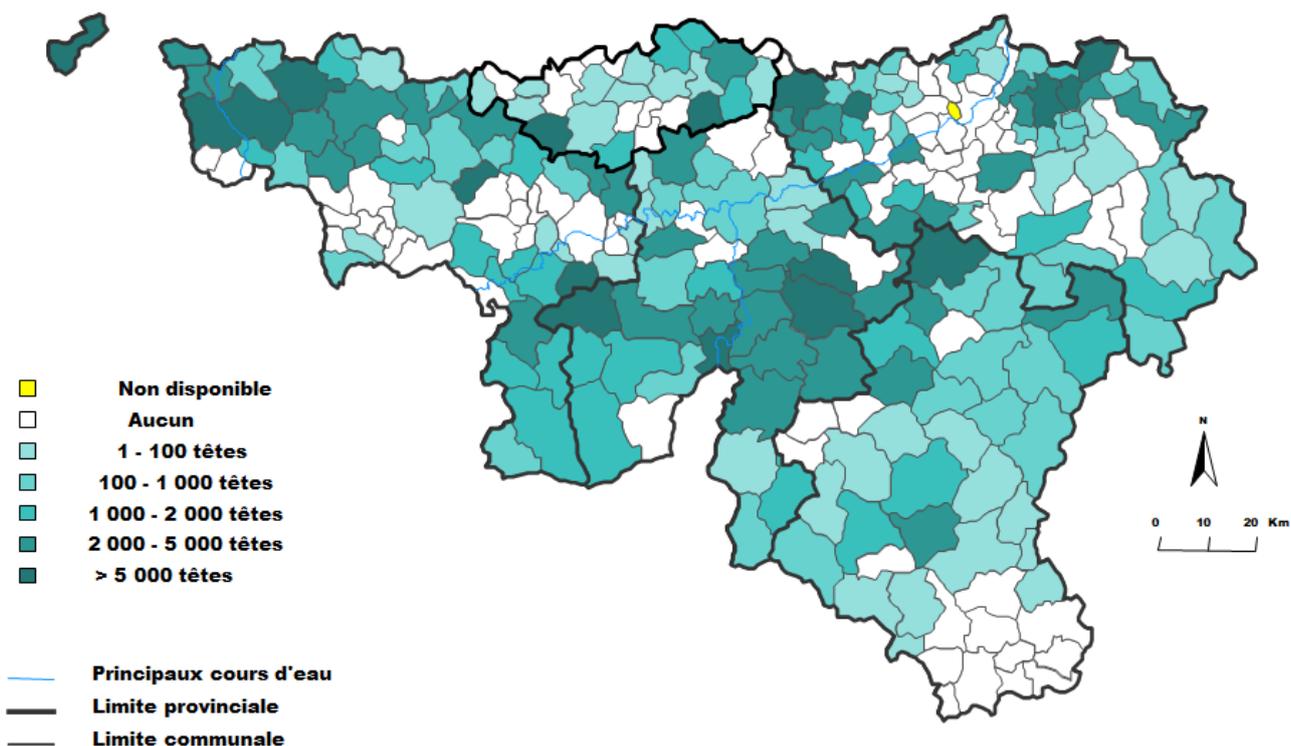
Répartition des porcs en Wallonie et en Belgique en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Répartition des porcs par commune en 2019

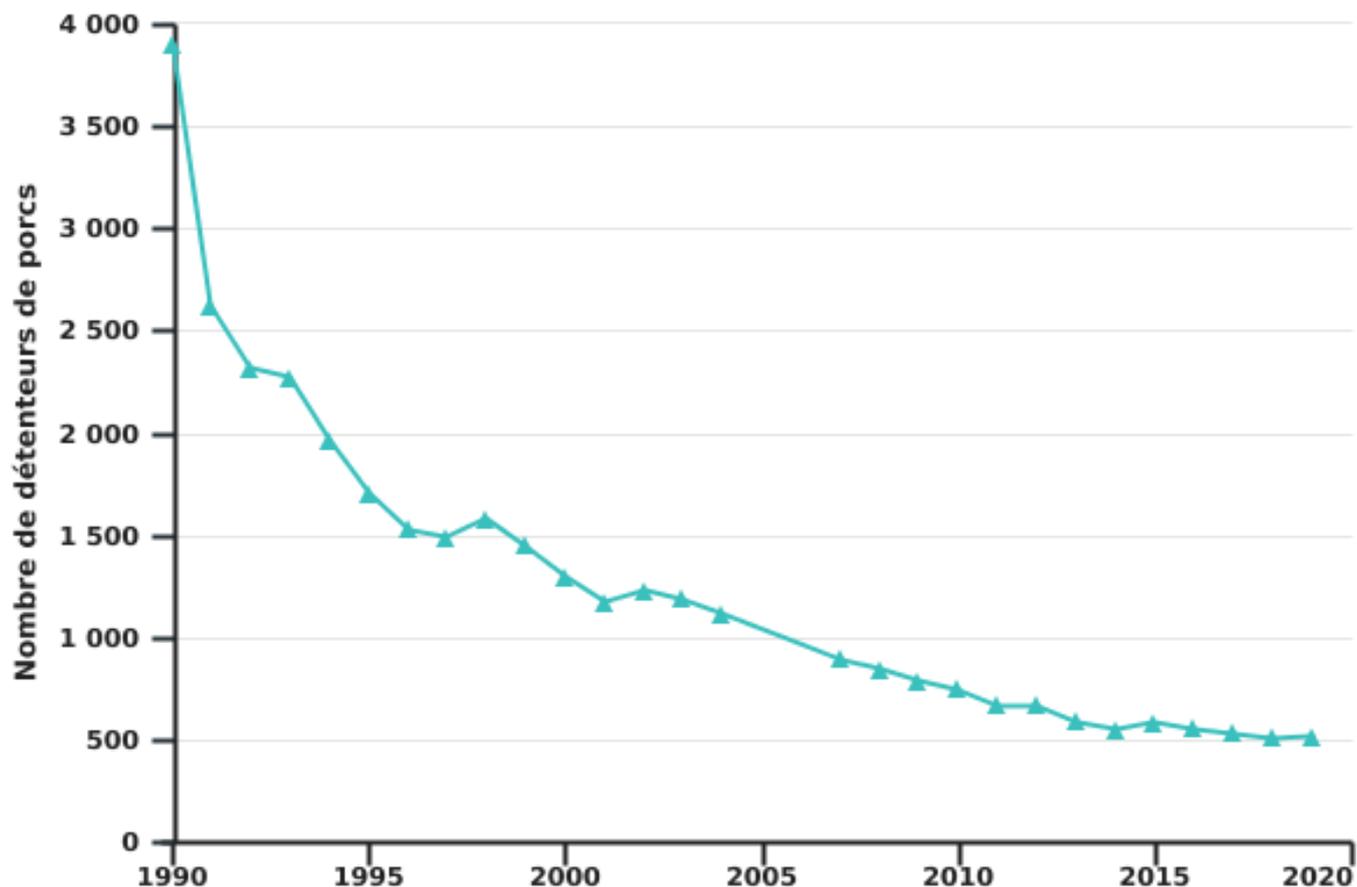


EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
 © SPW - 2021

La production porcine n'est présente que dans 4 % des exploitations wallonnes et, depuis 1990, le nombre de détenteurs a été divisé par huit

En 2019, on dénombre 510 détenteurs de porcs en Wallonie. Cette activité ne concerne que 4 % des exploitations wallonnes alors qu'en 1990, elle était présente dans 13 % de celles-ci. En trois décennies, le nombre de détenteurs a environ été divisé par 8, soit une perte de 87 %. Depuis 2010, le nombre de détenteurs reste relativement stable. L'interdiction de reprise d'activité porcine en Gaume suite à la PPA concerne une soixantaine de détenteurs dont 18 ayant une production qualifiée de professionnelle. En 2019, on observe déjà une diminution de 18 détenteurs dans la région jurassique, probablement une conséquence indirecte de la crise.

Evolution du nombre de détenteurs de porcs



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

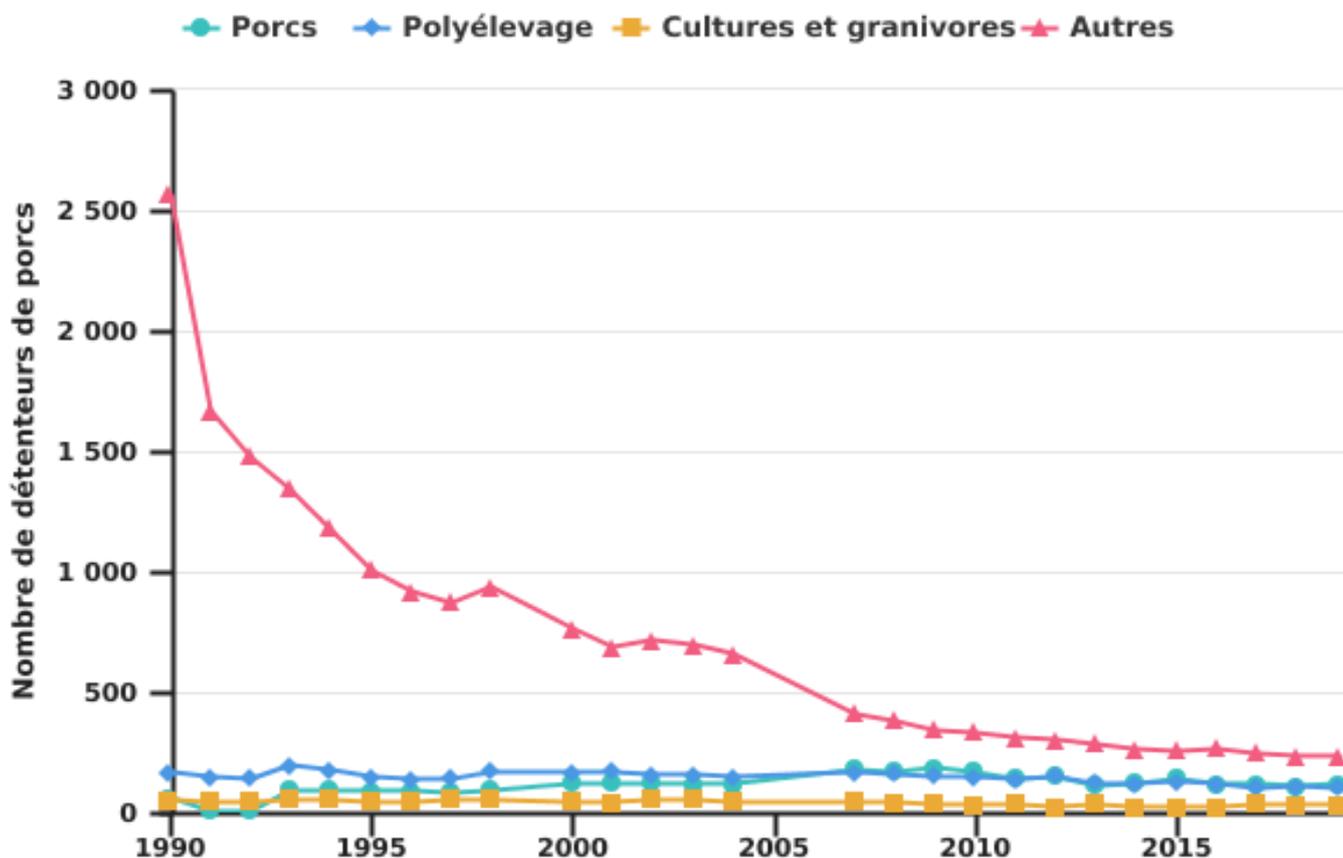
En 2019, la production porcine se spécialise, ce qui n'était pas le cas trente ans plus tôt

Presque la totalité des exploitations détenant des porcs (95 %) sont des exploitations professionnelles.

En 2019, un quart de détenteurs gèrent une exploitation spécialisée en production porcine et 21 % une exploitation de polyélevage. Il y a trente ans, seuls 8 % des détenteurs travaillaient au sein d'une de ces deux OTE. Avec la spécialisation des exploitations au cours du temps, les détenteurs de porcs ont doublé dans l'orientation technico-économique spécialisée en production porcine alors que leur nombre est dix fois moindre dans les exploitations non spécifiques à la production porcine depuis 1990.

Cependant malgré le phénomène de spécialisation, on constate qu'en 2019, la production porcine reste pour la moitié des détenteurs, une diversification en complément à une production principale.

Evolution du nombre de détenteurs de porcs selon l'OTE



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

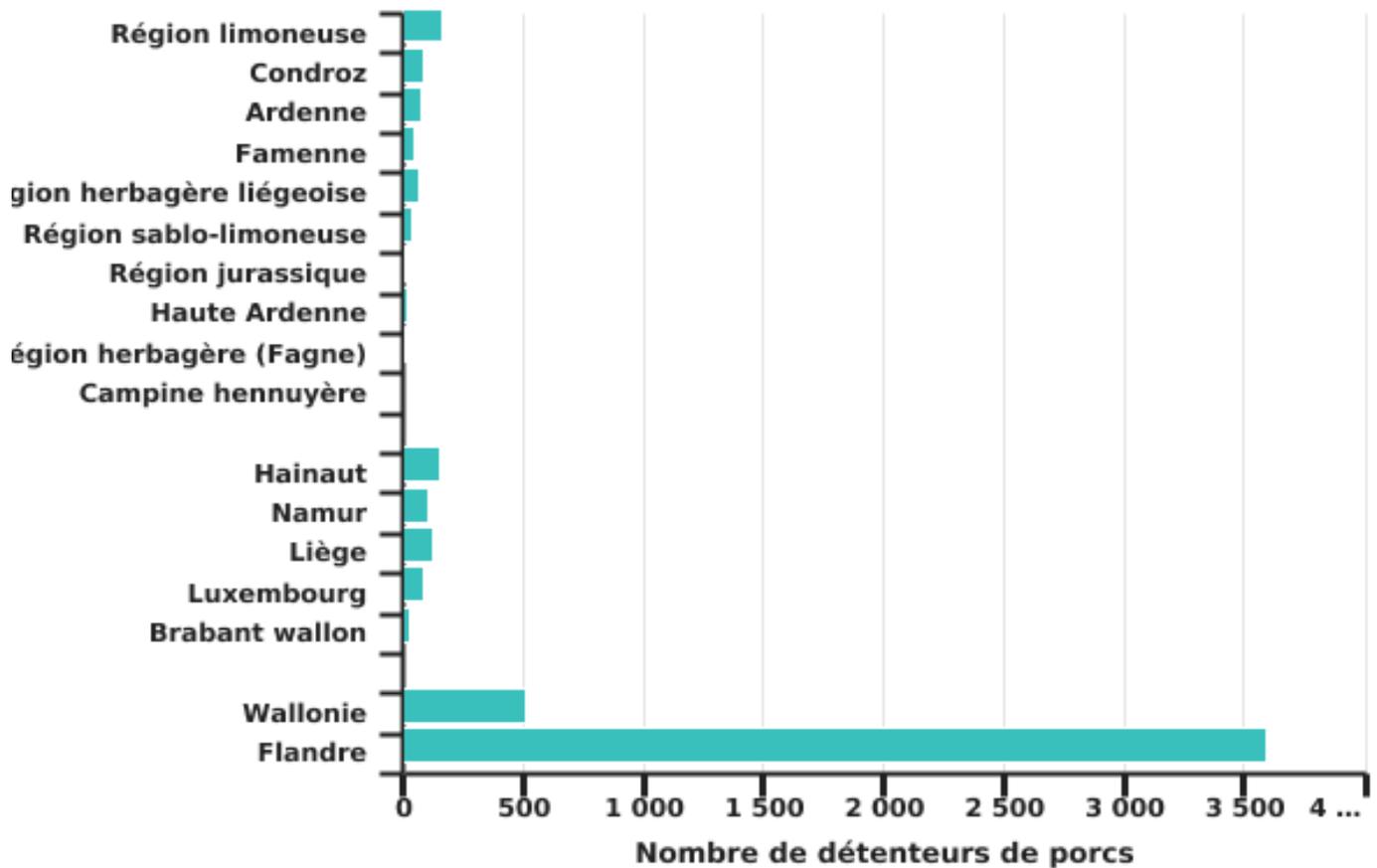
La Wallonie compte 7 fois moins de détenteurs que la Flandre et ces derniers se situent majoritairement dans le Hainaut

Un tiers des détenteurs sont localisés en **région** limoneuse. L'Ardenne, le Condroz et la région herbagère liégeoise hébergent chacune entre 13 et 16 % des détenteurs. La répartition entre les régions agricoles était relativement semblable en 1990 sauf pour deux régions : la région limoneuse où la présence de détenteurs était plus importante (44 %), et inversement la Famenne qui passe de 4 à 10 % des détenteurs wallons.

En ce qui concerne les **provinces**, les détenteurs sont répartis sur l'ensemble de la Wallonie mais avec une présence plus marquée dans le Hainaut (31 % des détenteurs) et nettement moindre dans le Brabant Wallon. Quelle que soit la région agricole, la production porcine est présente dans moins de 5 % des fermes. Depuis 1990, le nombre de détenteurs a diminué de plus de 80 % quelle que soit la province

La **Flandre** compte 7 fois plus de détenteurs que la Wallonie, soit 88 % de l'effectif du pays. Dans le nord du pays, cette production concerne 15 % des exploitations agricoles. La diminution du nombre de détenteurs depuis 1990 y a été légèrement moins importante qu'en Wallonie, avec une perte de 78 % des détenteurs de porcs.

Répartition des détenteurs de porcs en Wallonie et en Belgique en 2019



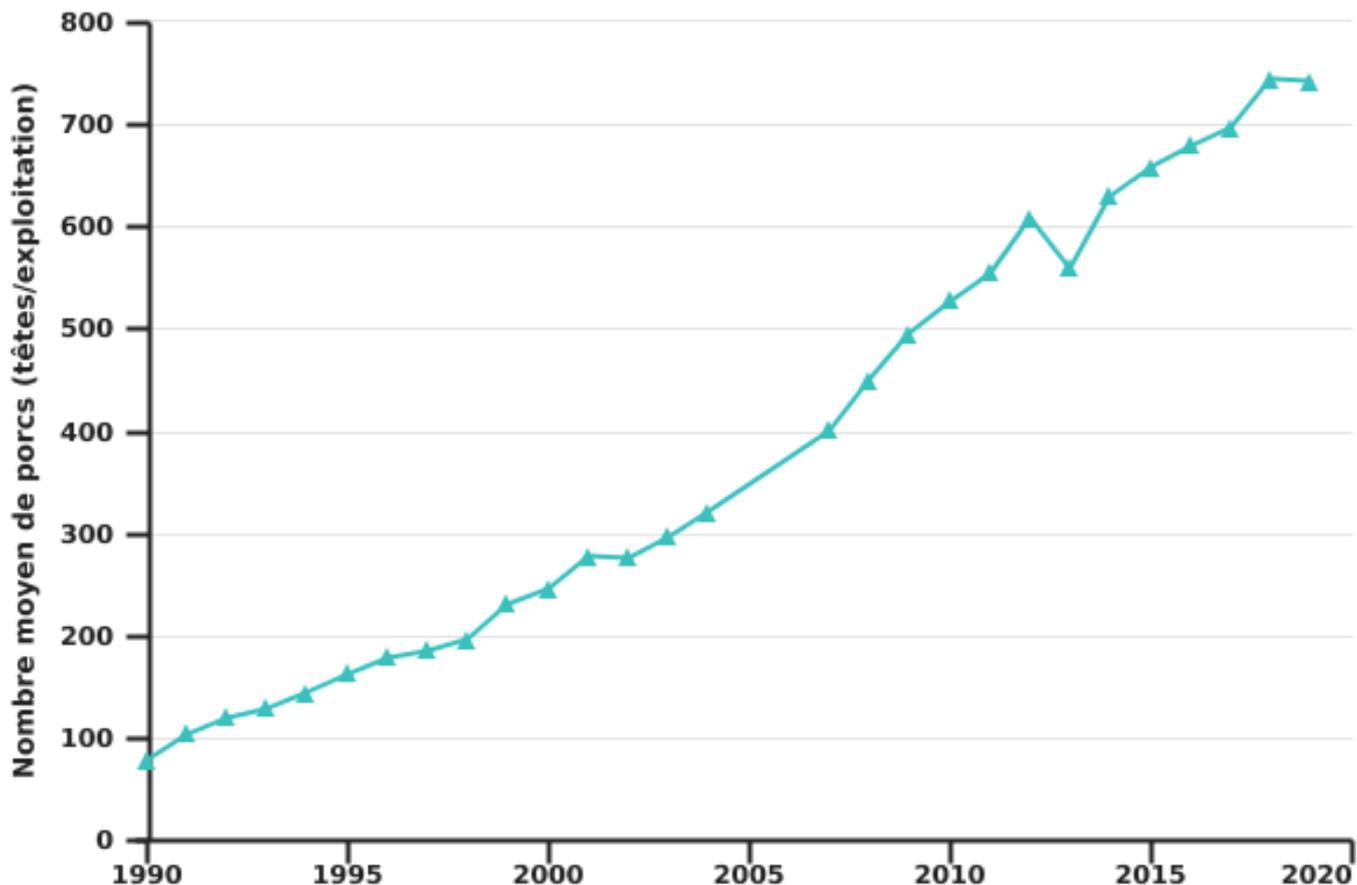
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Suite à la diminution du nombre de détenteurs, le cheptel moyen par exploitation a fortement augmenté pour atteindre 741 têtes par exploitation en 2019

Le corolaire à la diminution du nombre de détenteurs a été le fort accroissement du cheptel moyen. En 2019, il est de 741 têtes par exploitation. La taille du cheptel moyen dépend surtout du degré de spécialisation de l'exploitation. En Wallonie, la production porcine reste, dans la moitié des situations, une source de diversification en complément à une production principale, même si cette tendance semble s'inverser au fil du temps. Elle est fortement orientée vers la production de qualité différenciée.

En 2019, 22 % des détenteurs disposent d'un cheptel moyen de moins de 10 porcs. A l'inverse, la moitié des détenteurs ont un cheptel supérieur à 1 000 porcs. Il dépasse les 4 000 porcs chez 34 éleveurs. Depuis trois décennies, le cheptel moyen est passé de 78 têtes à plus de 700. La taille de l'effectif moyen a été multipliée par 9,5.

Evolution du nombre moyen de porcs par exploitation



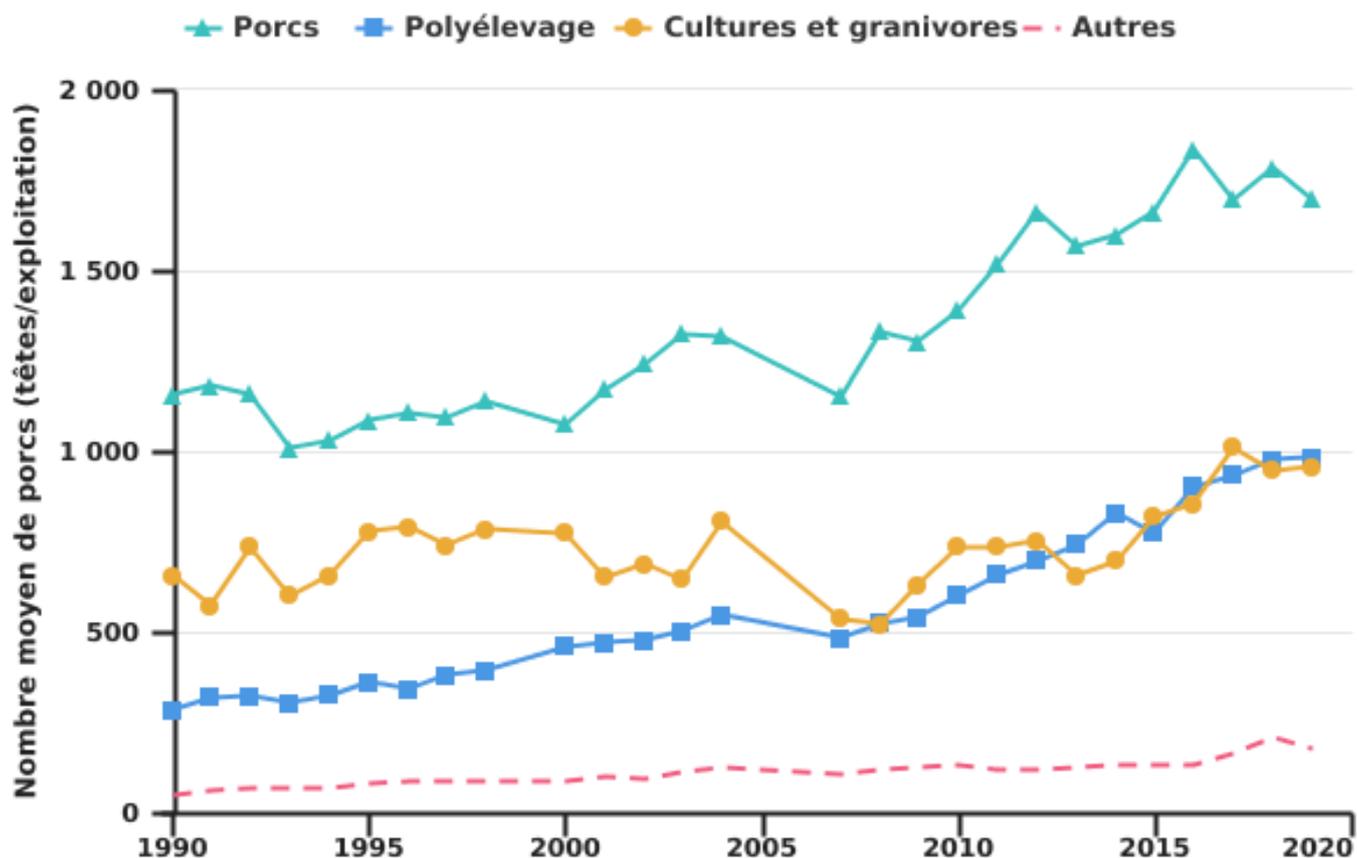
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

La taille du cheptel moyen varie fortement selon l'orientation technico-économique passant de 178 têtes à plus de 1 000 têtes lorsque l'on se spécialise

La taille du cheptel moyen dans les exploitations professionnelles varie fortement selon l'OTE. Dans les exploitations spécialisées en production porcine, le cheptel moyen avoisine les 1 700 têtes et pour celles ayant un atelier porcin important (exploitations de polyélevage ou combinant cultures et granivores), le cheptel moyen avoisine les 1 000 porcs. Cependant, même si la moitié des détenteurs sont dans des exploitations non spécifiques à la production porcine, leur cheptel moyen n'est que de 178 têtes.

Quelle que soit l'OTE où la production porcine est présente, le cheptel moyen a progressé depuis 1990.

Evolution du nombre moyen de porcs par exploitation selon l'OTE



src

© SPW - 2021

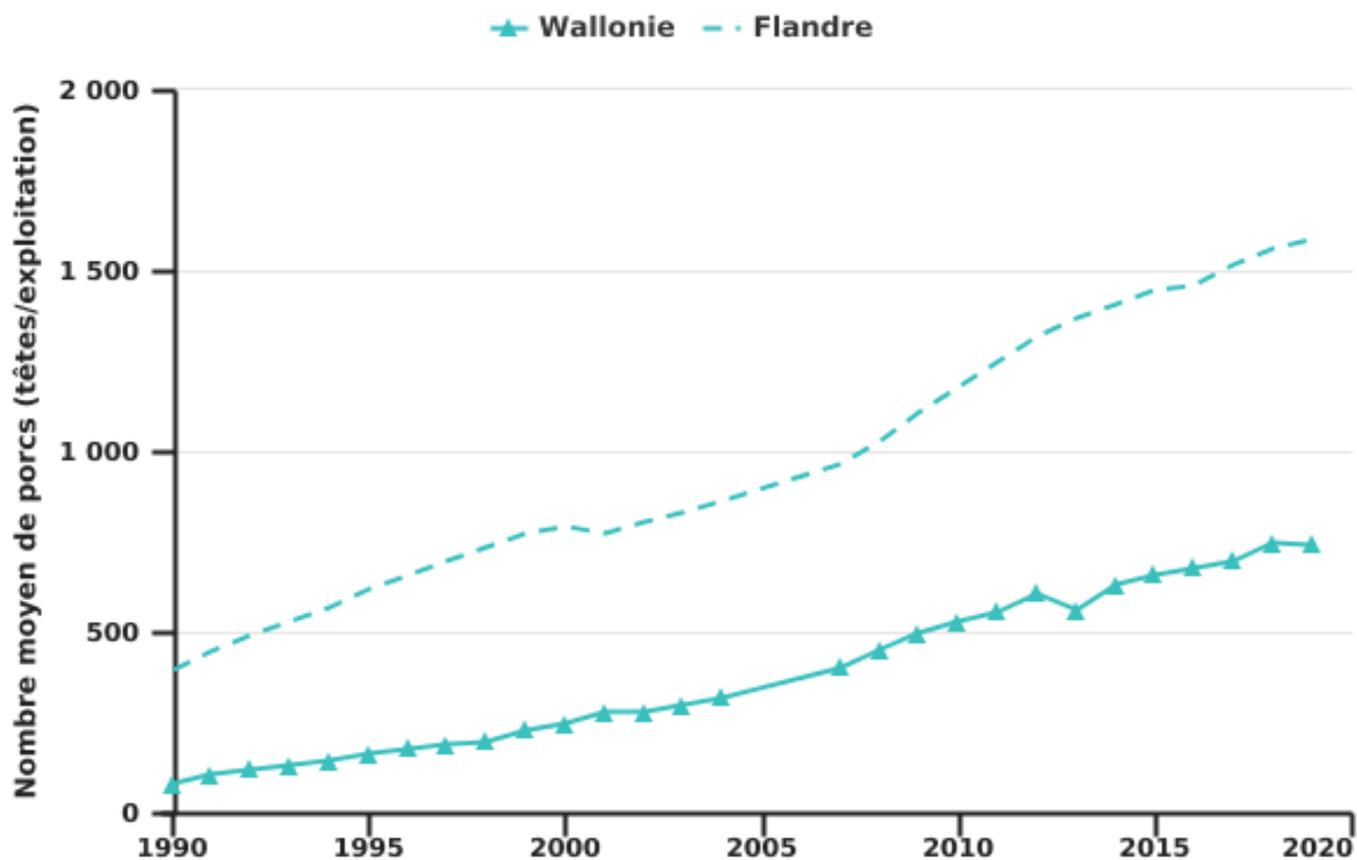
Le cheptel moyen par exploitation flamande est le double de ce qu'on relève en Wallonie

En 2019, ce sont les **régions** limoneuse et herbagère liégeoise qui disposent du cheptel moyen le plus important avec plus de 900 têtes par exploitation. Les exploitations situées en Ardenne ont un cheptel moyen beaucoup plus faible (165 têtes). Il y a trente ans, c'est la région herbagère liégeoise qui détenait le cheptel moyen le plus important avec 159 têtes tandis que la région limoneuse avait un cheptel moyen de 93 têtes. Avec un effectif moyen qui a été multiplié par 26, c'est le cheptel en Famenne qui a connu la plus forte progression.

La taille du cheptel porcin varie fortement d'une **province** à l'autre : elle va de 317 têtes dans la province du Luxembourg à 908 dans la province du Hainaut. La progression la plus importante depuis 1990 est observée dans la province de Namur passant d'un cheptel moyen de 43 à 720 porcs.

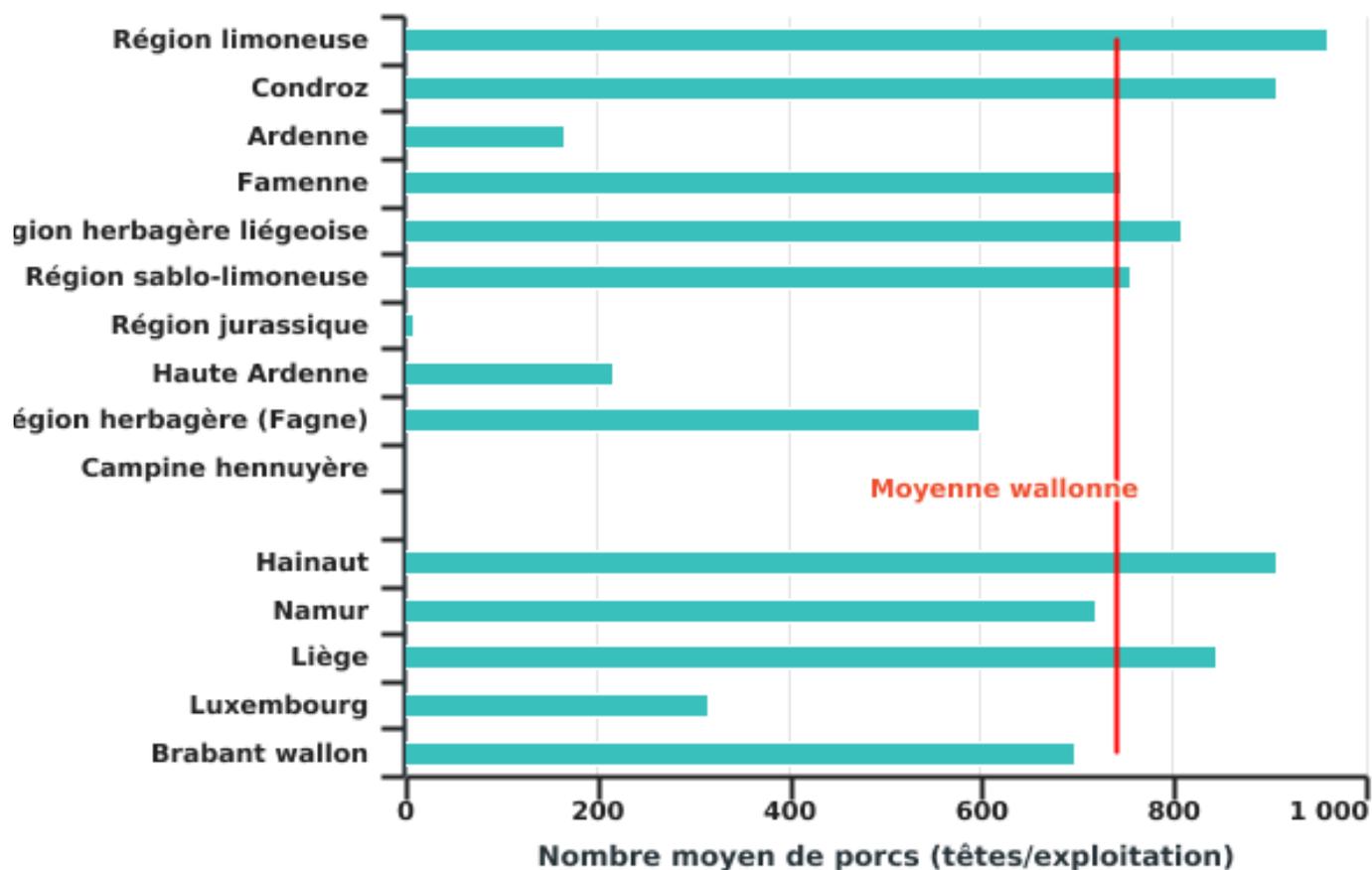
Le cheptel moyen en **Flandre** atteint presque 1 600 porcs soit un peu plus du double du cheptel moyen wallon. La progression du cheptel moyen, depuis 1990, a été moins accentuée en Flandre même si sa taille a quadruplé.

Evolution du cheptel porcin moyen en Belgique



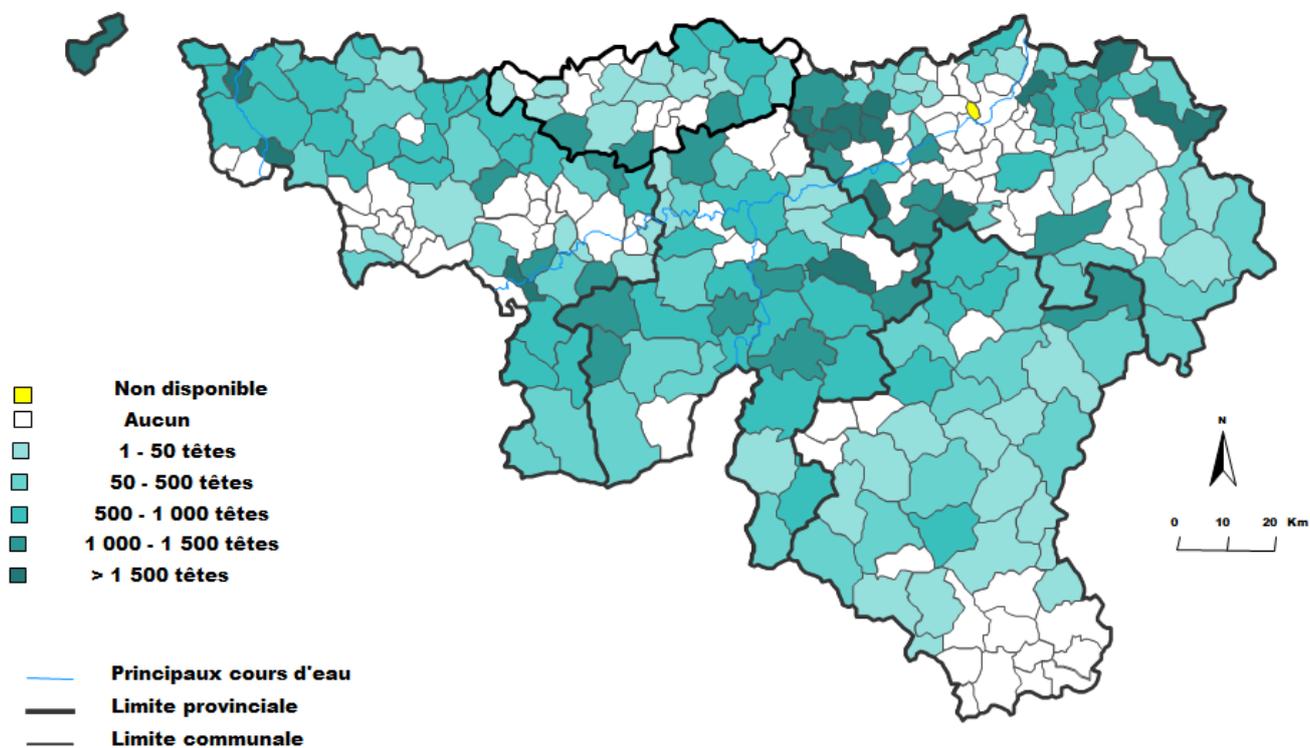
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition du nombre moyen de porcs par exploitation en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Nombre moyen de porcs par exploitation selon la commune en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)

CHEPTEL AVICOLE

Dernière mise à jour : 25 août 2021

Cette fiche présente le cheptel avicole au travers du nombre total de volailles, de détenteurs et du cheptel moyen par exploitation. Ces éléments sont analysés selon le territoire. Seules sont considérées les exploitations dont l'enregistrement à l'ARSIA est requis, soit celles détenant au moins 50 poules pondeuses et/ou 200 poulets de chair ou encore au moins 200 volailles au total.

En 2019, l'enquête a été réalisée dans 340 élevages wallons. Ces derniers détenaient 7,8 millions d'individus, soit 7 fois plus qu'en 1990. En 30 ans, le cheptel moyen par exploitation de poulets de chair ou de poules pondeuses a fortement progressé.

En 30 ans, le cheptel avicole a fortement progressé quelle que soit sa finalité, et cette progression est particulièrement rapide ces dernières années

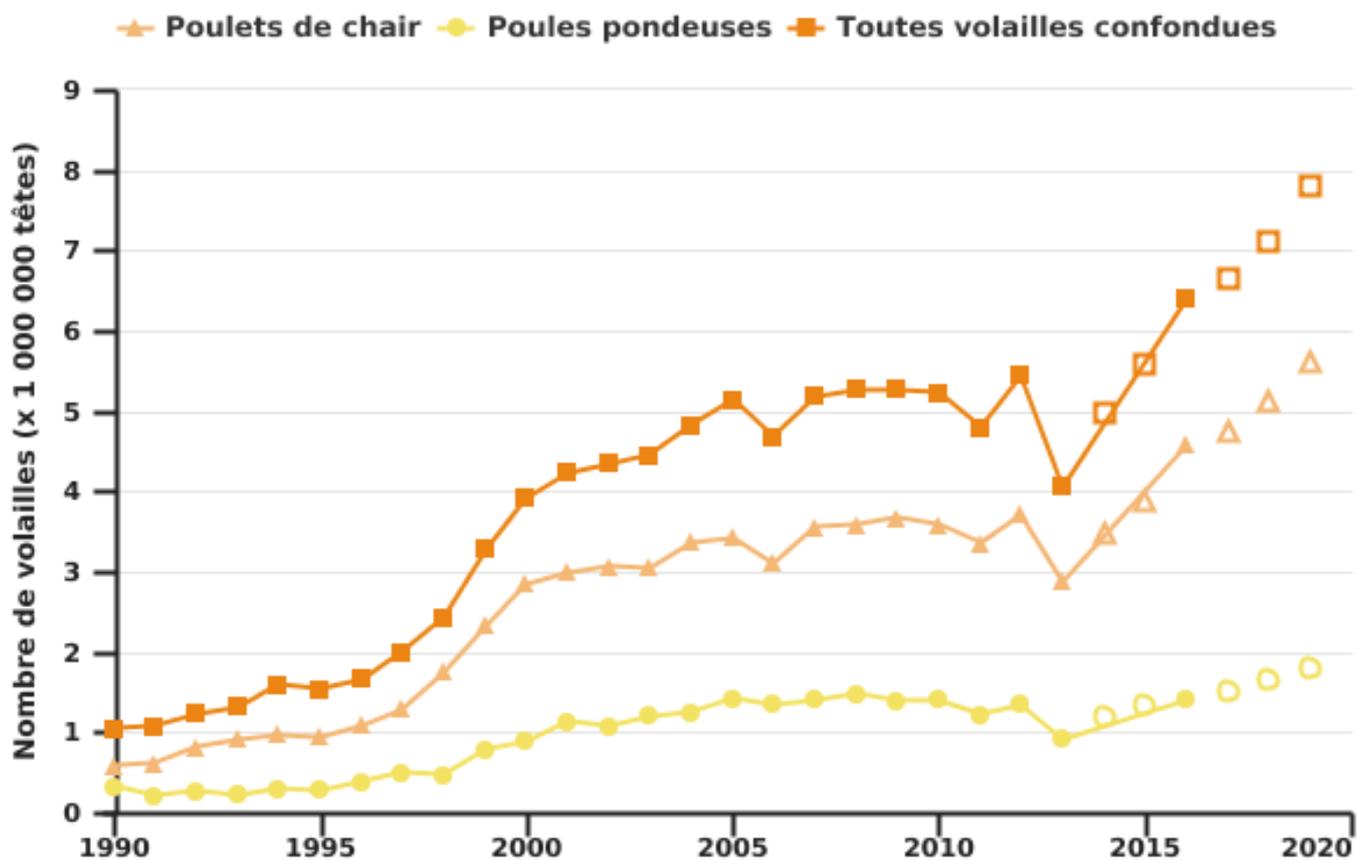
En 2019, le nombre de volailles détenues est de 7,8 millions d'individus, avec 72 % de poulets de chair et 23 % de poules pondeuses, le reste du cheptel étant constitué d'autres volailles : coqs de reproduction, canards, dindes, etc.

Malgré plusieurs changements dans la collecte des données par "Statbel" ayant entraîné des ruptures dans les séries statistiques, tout particulièrement visibles pour le nombre total de volailles, on peut établir qu'en 30 ans, l'effectif wallon a été multiplié par 7. Cette évolution n'est pas linéaire et est marquée par deux moments d'accélération. Le premier entre 1995 et 2000 (crises sanitaires dans la production bovine, changement de politique au niveau des prix garantis, etc.) et le second entre 2013 et aujourd'hui (diversification attractive : facilité de mise en place, politique attractive, prix, etc.).

Estimés en 2019 à un peu plus de 5,1 millions de têtes, les poulets de chair représentent 72 % de l'effectif de volailles wallonnes. En trois décennies, la Wallonie a vu le nombre de poulets de chair multiplié par 10. En 1990, les poulets de chair dominaient déjà le paysage avicole wallon mais dans une moindre mesure (56 % du cheptel). L'accroissement annuel moyen a été d'environ 170 000 têtes ces 30 dernières années. Mais à partir de 2013 celui-ci est encore plus intense avec 450 000 têtes par an.

En 2019, l'effectif wallon de poules pondeuses est de 1,8 million de têtes. Il a été multiplié par 5 depuis 1990. Malgré cette notable progression, les poules pondeuses perdent de leur importance dans la production avicole wallonne. En effet, de 31 % du cheptel avicole en 1990, elles ne représentent plus que 23 % des volailles en 2019. Comme pour les poulets de chair, avec une progression moyenne de 145 000 individus par an depuis 2013, la progression s'est accentuée par rapport à celle enregistrée depuis 1990 (50 000 individus par an).

Evolution du nombre de volailles selon leur catégorie

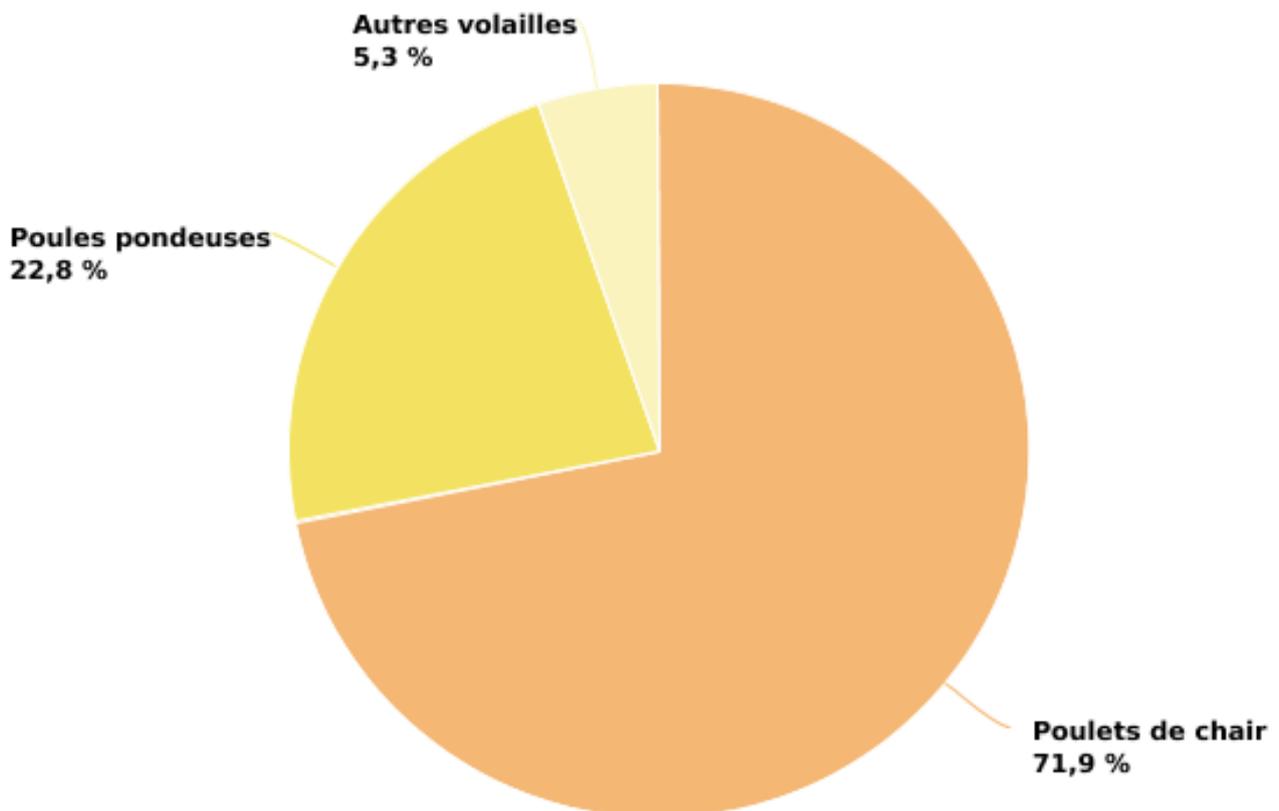


Les points « non pleins » représentent les chiffres relatifs aux échantillons réalisés certaines années. Seules les années complètes sont reliées entre elles (points « plein »)

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Composition du cheptel avicole en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution du cheptel avicole

Le développement du secteur avicole en Belgique, et en Wallonie en particulier, repose sur une demande de viande dite blanche en constante augmentation depuis 1990. Elle est dûe, en partie, à l'évolution du mode de vie et à l'essor de la grande distribution, la viande de volaille se prêtant mieux que d'autres à certains conditionnements.

Pour faire face à cette demande, le secteur s'est organisé : la production est devenue généralement intensive, avec un indice de transformation très favorable, permettant de concurrencer les autres viandes, notamment la viande bovine. Cependant, la Wallonie, cependant, est longtemps restée à l'écart de ce mouvement, au contraire de la Flandre qui bénéficie de la proximité des ports pour l'approvisionnement en aliments et l'écoulement des bas morceaux par l'exportation. Pourtant, la Flandre a dû faire face aux enjeux environnementaux liés à ce type de production et n'a plus pu poursuivre une croissance effrénée de ce type d'élevage sur son territoire.

A partir de 1996, le cheptel wallon a fortement progressé, notamment suite aux crises successives qu'a connu le secteur bovin entre autres. L'élevage de poulets de chair est considéré par les exploitations comme un moyen de diversification facile à mettre en place. Encore aujourd'hui, comme le porc, cette production représente une source de diversification du revenu, ce qui, dans le climat économique actuel, explique son essor dans notre région.

Comme pour les poulets de chair, les élevages de poules pondeuses se sont intensifiés au cours du temps grâce à la sélection et à l'utilisation d'aliments concentrés. La production s'est également concentrée en Flandre, notamment aux alentours des grands ports d'importation. Après une baisse de l'effectif jusqu'au début des années 90, le nombre de poules pondeuses est reparti à la hausse.

En Wallonie, la production avicole, que ce soit en poulets de chair ou poules pondeuses, est caractérisée par l'essor des volailles issues de productions alternatives, surtout depuis les années 2000. Cela a commencé par la production biologique. La Wallonie représente la part la plus élevée des volailles de productions alternatives du pays (Filagri).

Les volailles sont majoritairement localisées en Flandre, la Wallonie ne dispose que d'un sixième du cheptel national, malgré une forte progression de cette production dans le namurois

La production avicole n'est pas répartie de manière uniforme dans toute la Wallonie, cette activité est pratiquement absente de certaines **régions agricoles** comme la région jurassique. En 2019, 58 % des volailles wallonnes se situent dans la région limoneuse et le Condroz. Il y a trente ans, la région limoneuse dominait à elle seule le paysage avicole, possédant la moitié des effectifs de volailles.

Trois régions agricoles regroupent 75% des poulets de chair : la région limoneuse, le Condroz et la Famenne. Quelle que soit la région, le nombre de poulets augmente depuis 1990. Cependant, à la suite d'une expansion importante du nombre de poulets de chair, la Famenne réalise, de loin, la plus forte progression, passant de moins de 3 000 poulets en 1990 à quasiment 800 000 poulets, en 2019. En trente ans, la Famenne est devenue la troisième région de Wallonie dans ce secteur.

Avec 37 % des poules pondeuses en 2019, la région limoneuse est incontournable pour cette production. Deux autres régions se distinguent aussi pour la production d'œufs : le Condroz et l'Ardenne qui a vu son nombre d'animaux multiplié par 80 entre 1990 et 2019.

Les **provinces** de Hainaut, de Namur et de Liège concentrent 80 % de la production wallonne de volailles. En 1990, avec la moitié de la production régionale, le Hainaut domine le paysage avicole wallon. Cependant, en 2019, avec un effectif multiplié par 20 en trois décennies, la province de Namur vient de détrôner le Hainaut.

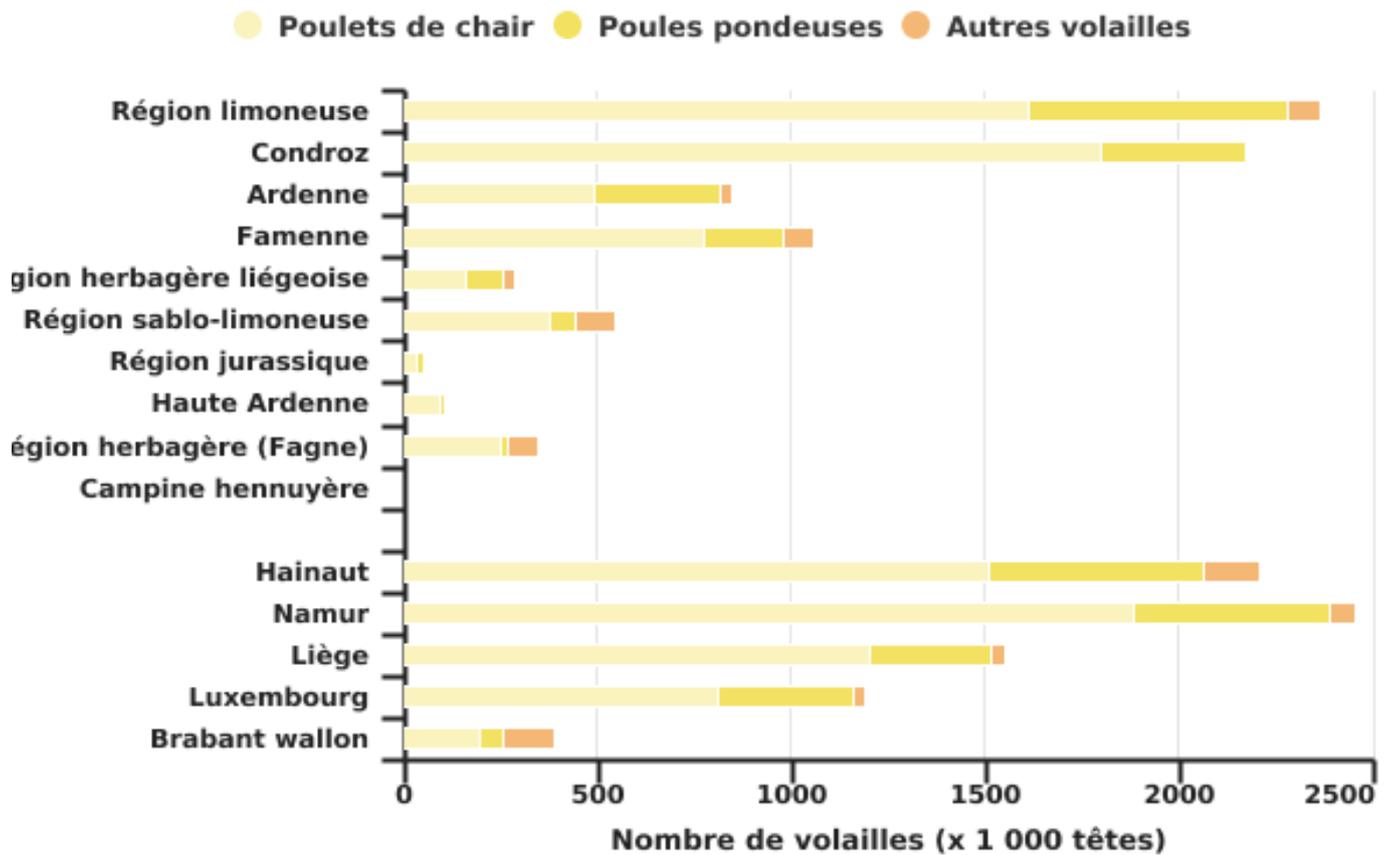
La répartition des poulets de chair est identique à celle des volailles. Alors que l'effectif de poulets de chair de la province de Namur était le petit effectif en 1990, sa progression fulgurante place cette province à la première place en 2019 juste devant le Hainaut.

Le Hainaut demeure la plus grande province productrice d'œufs avec un tiers des poules pondeuses en 2019. Avec 28 % des poules pondeuses, la province de Namur arrive en seconde position suivie par la province de Luxembourg. Cette dernière a fortement progressé depuis 30 ans passant de 18 000 à 350 000 poules.

Avec 42 millions de volailles en 2019, la **Flandre** domine largement le paysage avicole belge. Cependant, la progression en Flandre, au cours des trois dernières décennies, est cinq fois moins forte qu'en Wallonie. La Wallonie prend progressivement position dans le secteur de la volaille, en passant de 4 % de l'effectif belge à 16 % entre 1990 et 2019. Par contre, en amont et en aval de la production avicole, on observe qu'en dehors des filières de qualité différenciée, les producteurs wallons dépendent fortement des acteurs de la filière situés en Flandre.

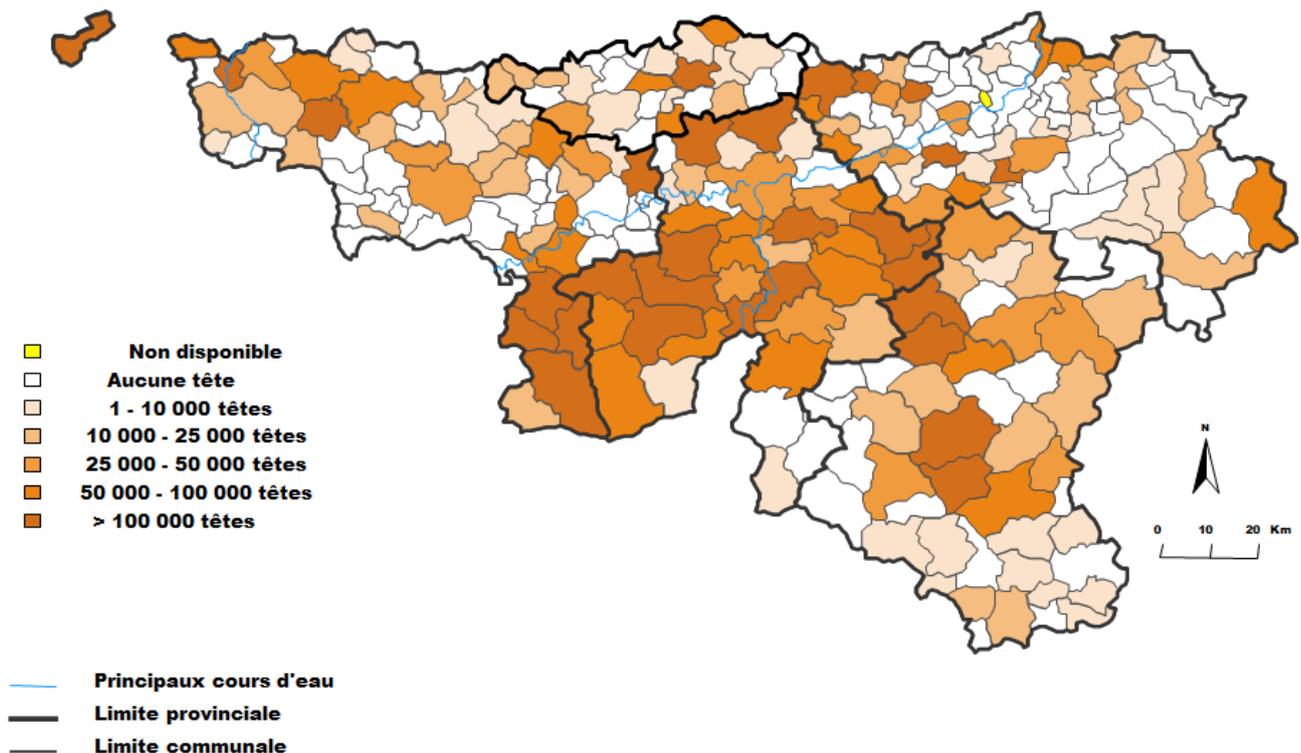
La répartition nationale des poulets de chair et des poules pondeuses est identique à celles des volailles avec un peu plus de 80 % des animaux localisés en Flandre. Avec plus de 28 millions de poulets de chair et 9 millions de poules pondeuses, la Flandre est l'acteur principal de ces deux filières en Belgique. Comme pour la Wallonie, la progression du nombre de poulets de chair a été plus rapide que pour les poules pondeuses.

Répartition du cheptel avicole en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des volailles par commune en 2019



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Depuis 1990, le nombre de détenteurs de poulets de chair a fortement progressé tandis qu'il a diminué pour les poules pondeuses même si cette tendance à la baisse s'inverse depuis 2013

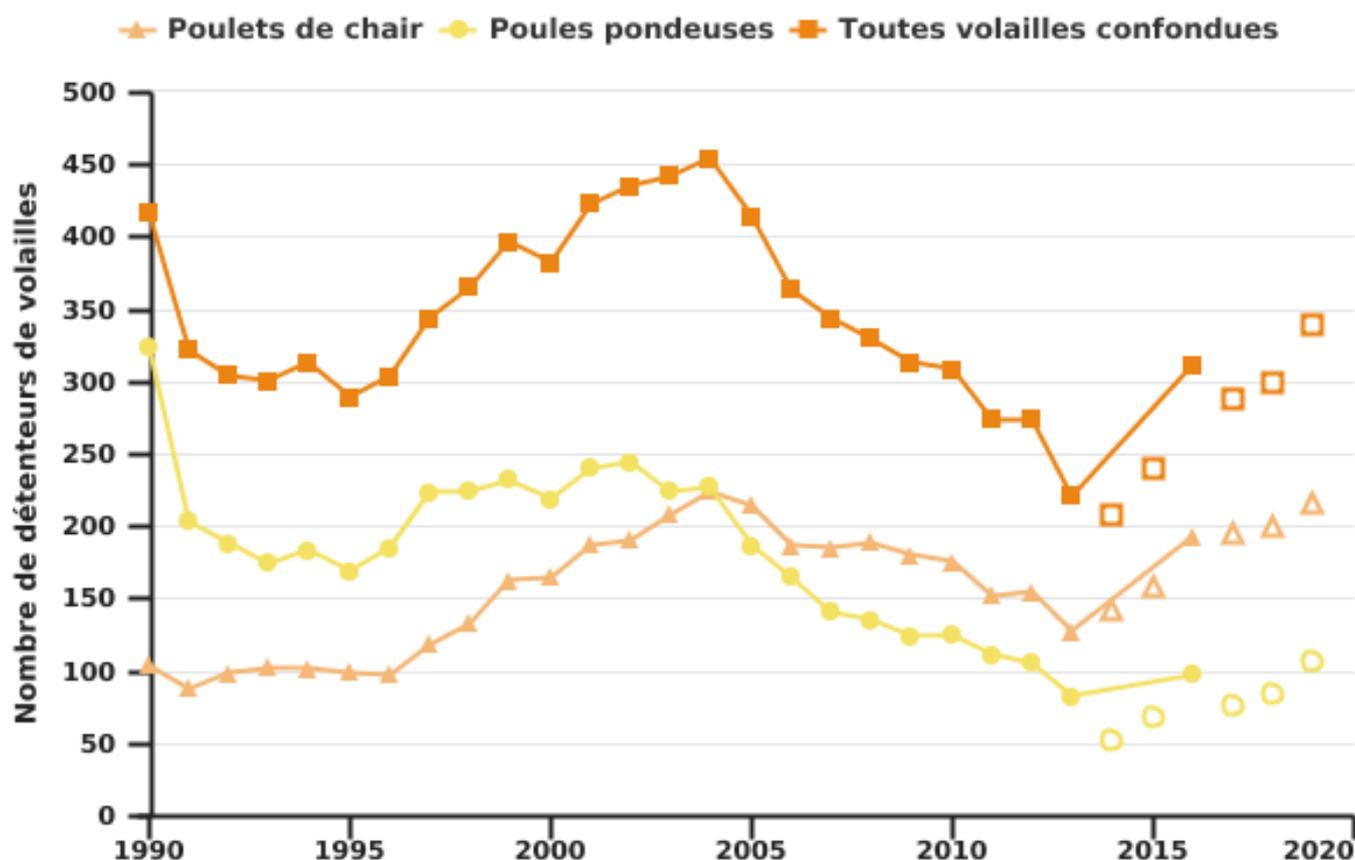
340 éleveurs de volailles sont repris dans l'enquête agricole de 2019. Depuis 1990, le nombre de détenteurs évolue en dent de scie. Cette évolution correspond à des changements stratégiques de la Politique Agricole Commune [PAC] : diminution des prix garantis en 1992 dans certains secteurs tels les céréales, bovins, sucre, etc., orientation vers le développement durable en 2004 et, en 2013, soutien aux modes de production de qualité différenciée. La filière avicole réagit rapidement aux nouvelles règles car cette production représente une diversification économique intéressante.

En 2019, la production avicole est présente dans au moins 3 % des exploitations wallonnes. Ce pourcentage a doublé depuis 1990 malgré la diminution du nombre de détenteurs de volailles, car elle a été moins rapide que celle observée en ce qui concerne le nombre total des exploitations wallonnes.

En 2019, 216 agriculteurs détiennent plus de 200 poulets de chair et 106 plus de 50 poules pondeuses. Les détenteurs de poules pondeuses sont deux fois moins nombreux que les éleveurs de poulets de chair. Le constat inverse était observé en 1990, où la répartition entre les détenteurs de poules pondeuses et de poulets de chair était de l'ordre de 75 %-25 %.

L'évolution du nombre de détenteurs de poulets de chairs est importante, celui-ci ayant été multiplié par 2 depuis 1990. Le constat inverse est observé pour les poules pondeuses dont les détenteurs sont trois fois moins nombreux. Ce secteur se professionnalise et les petites exploitations ont tendance à stopper cette production.

Evolution du nombre de détenteurs de volailles



Les points « non pleins » représentent les chiffres relatifs aux échantillons réalisés certaines années.

Seules les années complètes sont reliées entre elles (points « plein »)

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Depuis 30 ans, le cheptel moyen par exploitation a fortement progressé que ce soit pour les poulets de chair ou pour les poules pondeuses

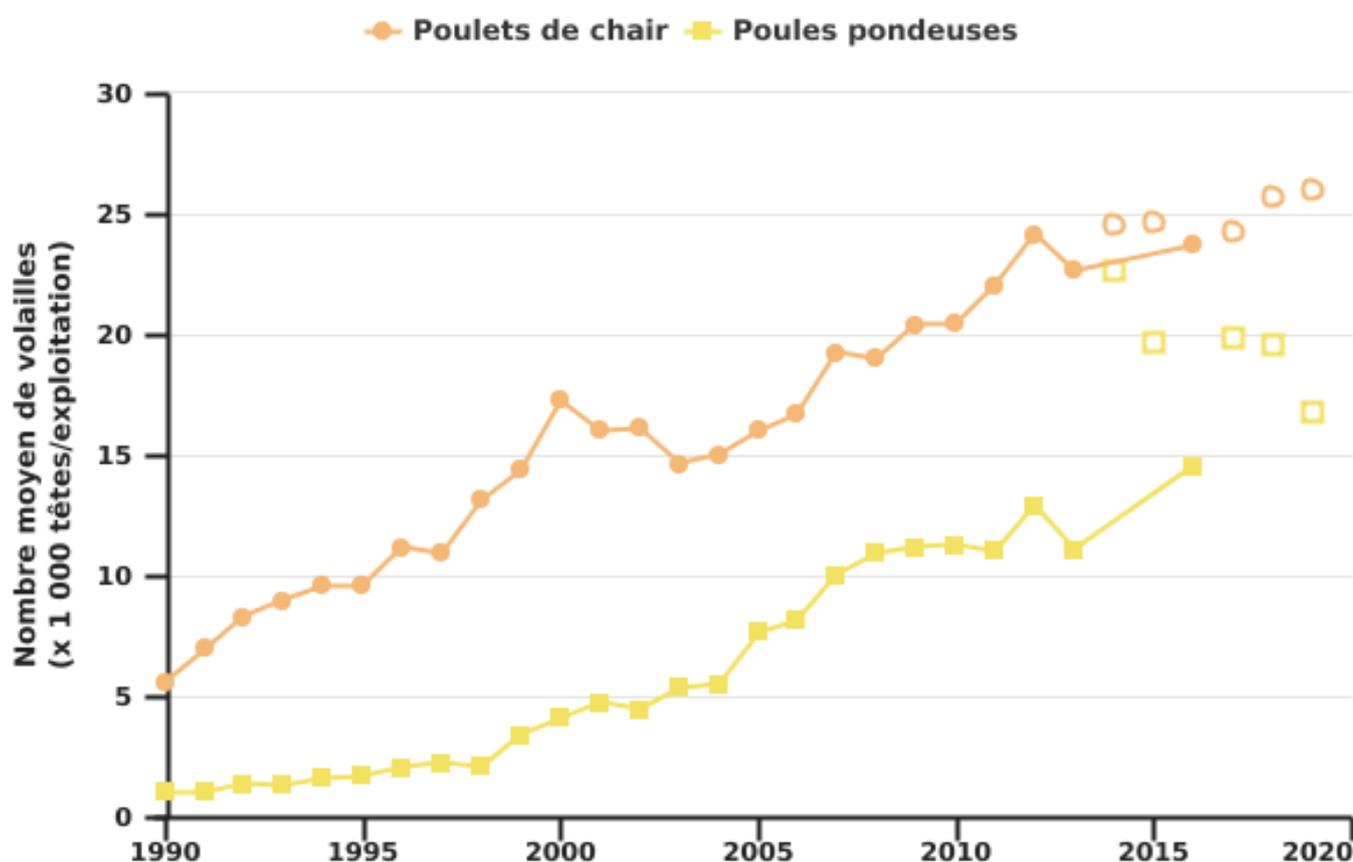
L'enquête 2019 a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif du nombre de volailles mais de ce fait, l'ensemble des détenteurs de volailles en Wallonie n'a pas été interrogé et cela peut avoir un impact sur la taille du cheptel moyen. A titre indicatif, les informations de la dernière enquête "Eurostat" (2016) seront également présentées.

En 2019, le cheptel moyen de poulets de chair est de 26 000 têtes. Ce chiffre a quadruplé entre 1990 et 2016 et la tendance semble se poursuivre en 2019.

En ce qui concerne les poules pondeuses, le cheptel moyen par exploitation est de 17 000 têtes en 2019. Le secteur se professionnalise, le nombre de petits détenteurs diminue rapidement au profit d'ateliers plus importants, ce qui entraîne une augmentation du cheptel moyen par exploitation. Celui-ci a donc été multiplié par 14 entre 1990 et 2016 et par 16 si on se réfère aux données de 2019.

La **Flandre**, avec 59 200 poulets de chair par exploitation et 38 700 poules pondeuses en 2019, dispose pour ces deux productions d'un cheptel moyen deux fois plus important que la Wallonie. La production avicole wallonne, que ce soit en poulets de chair ou en poules pondeuses, est caractérisée par l'essor des volailles de qualité différenciée. Sur les 30 dernières années, l'évolution du cheptel moyen est plus rapide en Wallonie qu'en Flandre, ce constat se marque davantage pour le secteur des poules pondeuses.

Evolution du nombre moyen des poulets de chair et de poules pondeuse par exploitation



Les points « non pleins » représentent les chiffres relatifs aux échantillons réalisés certaines années.

Seules les années complètes sont reliées entre elles (points « plein »)

EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Attention, le décrochage observé à partir de 2014 au niveau de l'évolution du cheptel moyen résulte d'un changement de méthodologie de l'organisme de statistique qui réalise les enquêtes (Statbel).

En savoir plus ?

Sources :

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Arsia :
<https://www.arsia.be/identificationvolailles/volailles-queelles-demarches-dois-je-entreprendre-aupres-de-larsia-pour-detenir-des-animaux/>
- Collège des producteurs :
<https://filagri.be/aviculturecuniculture/le-secteur-aviculture-cuniculture/>

CHEPTEL OVIN ET CAPRIN

Dernière mise à jour : 25 août 2021

Cette fiche porte sur les ovins et les caprins répertoriés en Wallonie. Il est à noter que ces deux secteurs sont souvent considérés comme ne faisant qu'un, pourtant il s'agit de deux productions bien différentes. Seuls les effectifs globaux seront abordés ici, car les bases de données ne permettent pas, actuellement, une véritable distinction entre les détenteurs dits « hobbyistes » et les détenteurs professionnels.

Les productions ovine et caprine connaissent un véritable engouement depuis quelques années avec un total de 77 800 têtes en 2019, on observe un bond de 20 % par rapport à 2016. Contrairement aux autres spéculations animales, ovins et caprins ne sont pas concentrés principalement dans des exploitations dites spécialisées mais sont présents dans différentes orientation technico-économique (OTE) à titre de diversification.

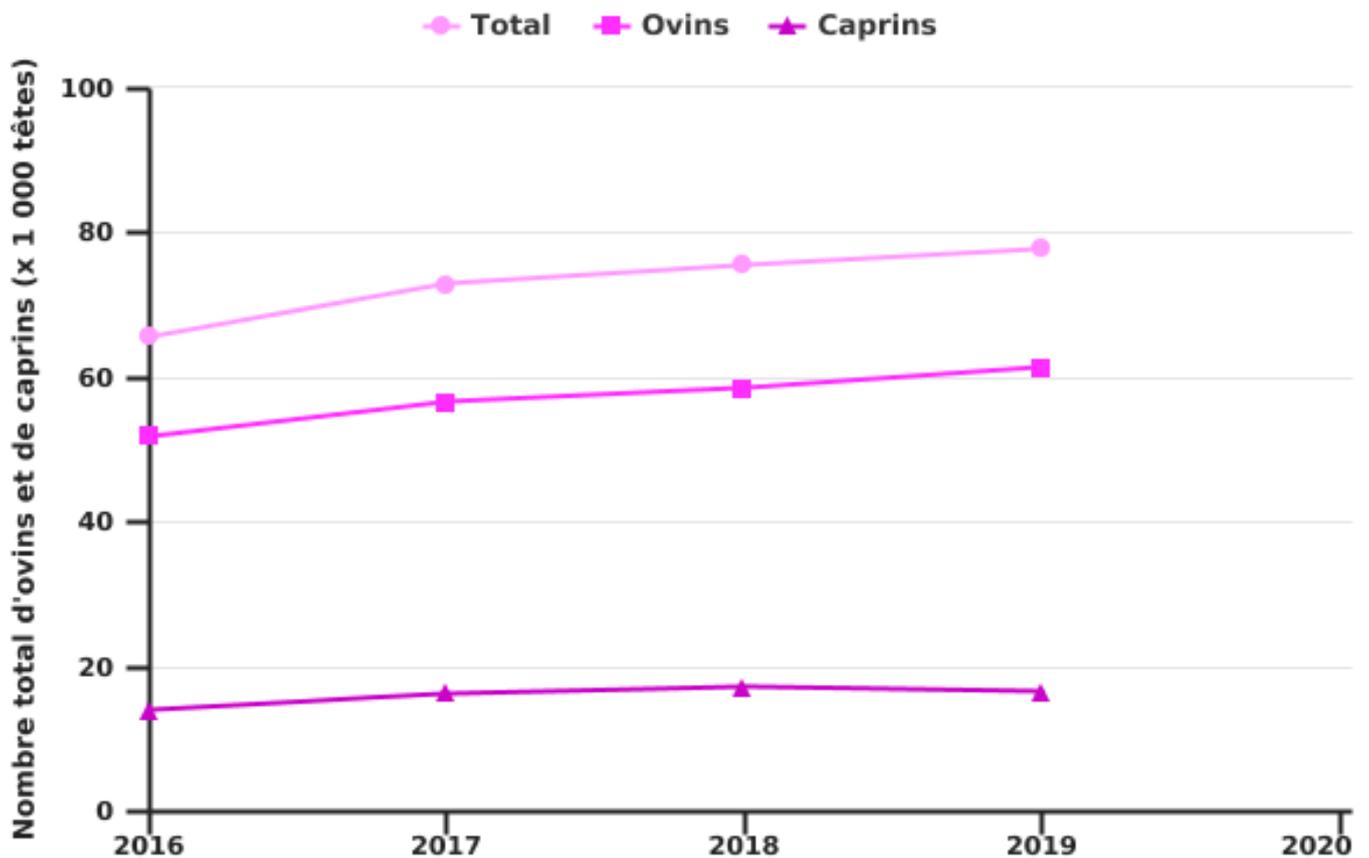
Avec 61 000 animaux, le nombre d'ovins est quatre fois supérieur au nombre de caprins.

Depuis plusieurs années, le nombre d'ovins et de caprins augmente

En 2019, le nombre total d'ovins et de caprins détenus en Wallonie est d'environ 78 000 têtes, soit une augmentation de 20 % depuis 2016, tant en ovins qu'en caprins. On relève 61 000 ovins pour 17 000 caprins, soit un rapport 80 % – 20 %. Une installation plus aisée en spéculation ovine, vu le niveau d'investissement plus faible, ainsi que la prime PAC octroyée dans le cadre de la programmation pour les ateliers d'au moins 30 brebis âgées de 6 mois et plus pourraient expliquer cette tendance.

Bien que les ovins et les caprins soient souvent considérés comme un seul secteur, toutefois il s'agit de deux activités différentes ayant leurs finalités propres. L'élevage ovin, en Wallonie, est axé vers la production de viande avec des races comme le Texel ou le Suffolk, et/ou l'entretien des terres. Rares sont les exploitations qui sont tournées vers la production laitière. L'élevage caprin est moins présent en Wallonie. Les races rencontrées sont la Saanen, l'Alpine, etc. Les exploitations caprines wallonnes sont spécialisées en production fromagère (85 % des exploitations selon le Collège des Producteurs). La Flandre, en revanche, est davantage tournée vers la production laitière sans transformation.

Evolution des cheptels ovin et caprin



EAW_Source : OPW – SPW ARNE

© SPW - 2021

Evolution du cheptel ovin et caprin :

Les productions ovine et caprine étaient plus répandues autrefois car elles mettaient en valeur des terres de moindre qualité. Ces productions étaient compatibles avec une agriculture plus extensive : certaines races adaptées pour évoluer en milieux humides ou sur des pelouses pauvres. Avec le temps, ces terres marginales ont été améliorées ou abandonnées (boisées), avec pour conséquence une diminution du cheptel jusque dans les années 2015 où un réel soutien au secteur a été mis en place.

La moitié des ovins et caprins sont détenus dans des exploitations où se trouvent également des bovins

Il y a une complémentarité au pâturage entre bovins et ovins. En effet, la présence d'ovins permet de diminuer les zones de refus dans les prairies, d'où une meilleure utilisation des surfaces pâturées. Par conséquent, la moitié des ovins et caprins sont détenus dans des exploitations où se trouvent également des bovins.

Un quart des ovins et caprins sont dans des exploitations bénéficiant d'aides à l'agriculture biologique

Les ovins/caprins sont souvent associés à la production extensive dont le mode biologique fait partie. En effet, un quart de ces animaux sont détenus dans des exploitations bénéficiant des primes à l'agriculture biologique, tandis que 10% à peine des bovins sont dans ce cas. L'activité ovine/caprine reflète donc un mode de production davantage « bio », bien qu'en valeur absolue, il y a beaucoup plus de bovins en production biologique que d'ovins/caprins.

Par ailleurs, en ce qui concerne les ovins, plusieurs races locales menacées sont reprises dans le programme agroenvironnemental, détaillé dans le Programme wallon de Développement rural (PwDr). Il s'agit du mouton laitier belge, des races Entre-Sambre-et-Meuse, Mergelland, Ardennais tacheté et Ardennais roux. La conservation et le renforcement de la diversité dans les animaux de ferme sont d'importance économique, certes, mais aussi écologique et culturelle. En effet, les races locales possèdent des potentialités uniques car elles sont adaptées à leur environnement. L'élevage de ces animaux, souvent moins rentable car mené en mode extensif, fait l'objet d'un soutien par l'Autorité publique. Leurs avantages sont multiples : maintien de la

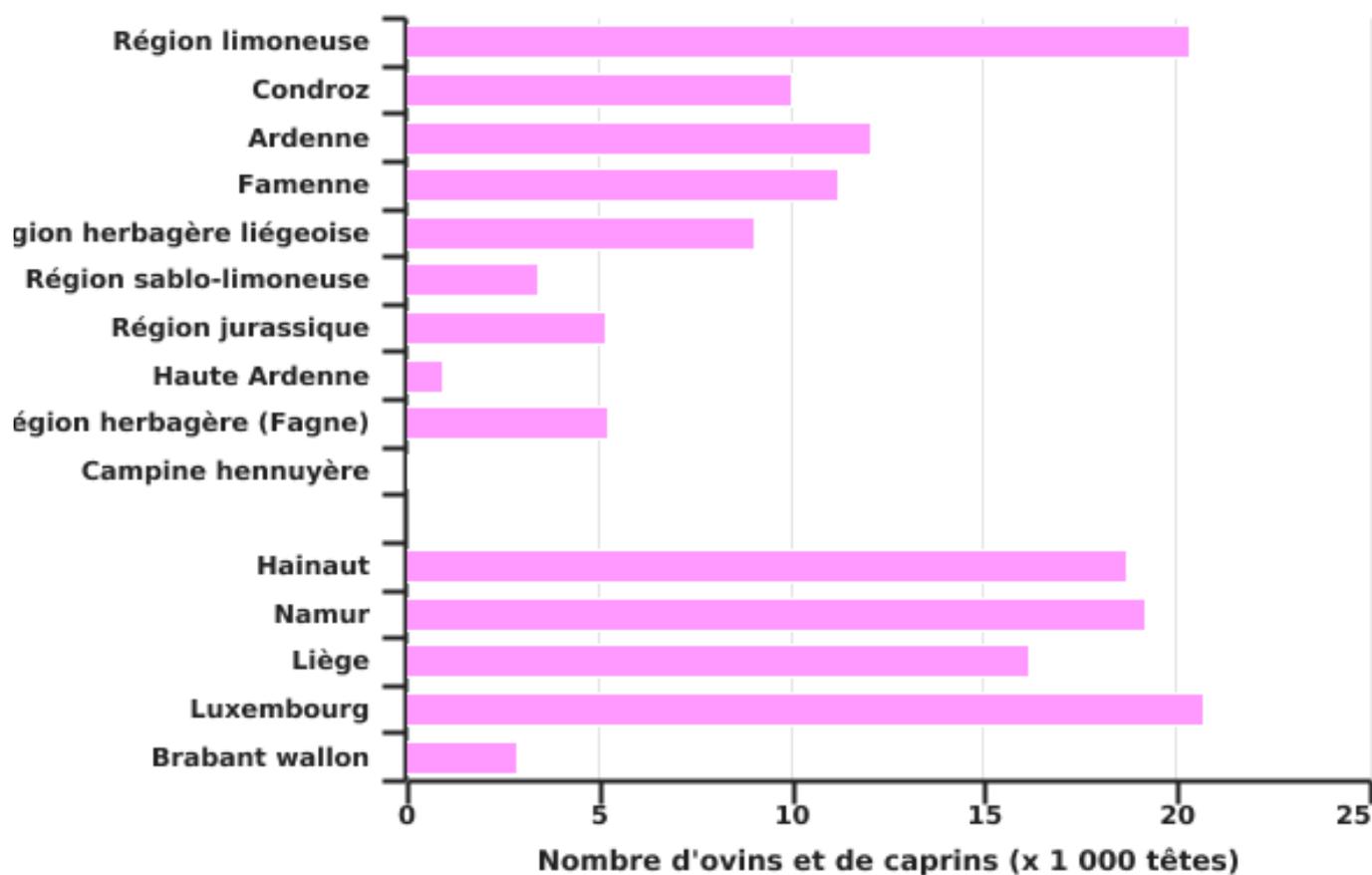
biodiversité et conservation, voire restauration de certains paysages. Leur pâturage permet également, selon la situation, de réduire le risque d'incendie et/ou de lutter contre les plantes invasives. Par ailleurs, ces races constituent un véritable patrimoine génétique régional.

Les ovins et les caprins se retrouvent dans l'ensemble de la Wallonie

La région limoneuse est la **région agricole** où l'on trouve le plus grand nombre d'ovins/caprins (25 % du total wallon), tandis que l'Ardenne est celle qui présente la plus forte croissance depuis 2016, tant de manière relative (+34 %) qu'absolue (+3 053 têtes).

En 2019, les ovins/caprins sont principalement présents dans la province de Luxembourg. Depuis 2016, cette **province** a vu son effectif bondir de près de 25%, contrairement aux provinces de Liège et du Brabant Wallon où les effectifs stagnent depuis 3 ans.

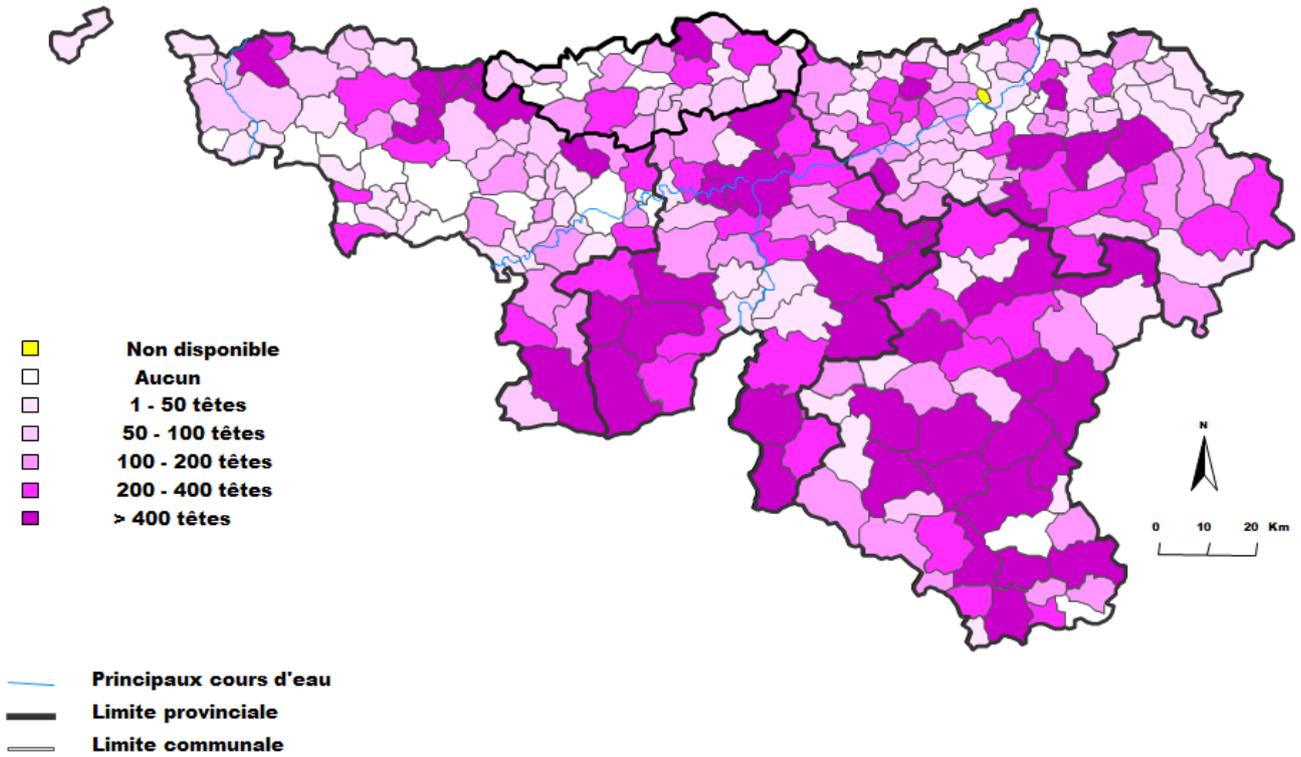
Répartition des cheptels ovin et caprin en 2019



EAW_Source : OPW – SPW ARNE

© SPW - 2021

Répartition des ovins et caprins par commune en 2019



EAW_Source : OPW – SPW ARNE

© SPW - 2021

En savoir plus ?

Source :

- Organisme Payeur de Wallonie, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

BÂTIMENTS ET MATÉRIEL

Dernière mise à jour : 25 août 2021

Cette fiche aborde les bâtiments et le matériel agricoles selon les différentes approches : l'évolution du coût de l'investissement, la possession de ceux-ci par l'exploitant ou par un tiers, leur nature et leur poids économique selon les orientations technico-économiques.

En 2019, les bâtiments et le matériel agricoles représentent, en moyenne, 25,1 % des actifs de l'exploitation wallonne. A l'inverse du facteur de production terre, ceux-ci subissent au fil du temps une dépréciation due à leur utilisation, à l'introduction de nouvelles normes réglementaires ou à l'évolution des technologies et doivent être renouvelés au cours du temps. Depuis 2015, le prix de construction ou d'acquisition des bâtiments et du matériel agricole a augmenté de plus de 10 %. Cette augmentation est essentiellement à charge de l'exploitant en ce qui concerne les bâtiments car ils sont à 98 % propriétaires de ce facteur de production. A l'opposé, pour la matériel agricole, l'augmentation sera répartie selon les OTE de façon plus ou moins importante entre l'exploitant ou les tiers (entrepreneurs agricoles).

Ces deux facteurs de production représentent une part importante des actifs pour les exploitations spécialisées bovines. Cela s'observe dans le cadre des dossiers introduits dans les demandes d'aides à l'investissement.

Les bâtiments agricoles sont aux mains des exploitants

Les bâtiments agricoles sont constitués de l'ensemble des bâtiments qui sont utilisés par l'exploitant pour réaliser son activité à savoir : hangars, étables, bâtiments de stockage, ateliers, ateliers de transformation.... Le corps de logis de l'agriculteur n'est pas considéré comme un bâtiment agricole.

Au cours des 5 dernières années, le prix de construction a augmenté de plus de 10 %. La moitié des nouvelles constructions subsidiées concerne des étables bovines. En 2019, ils constituent 14,6 % de l'[actif de l'exploitation](#) moyenne wallonne et sont détenus à 98 % par les agriculteurs eux-mêmes

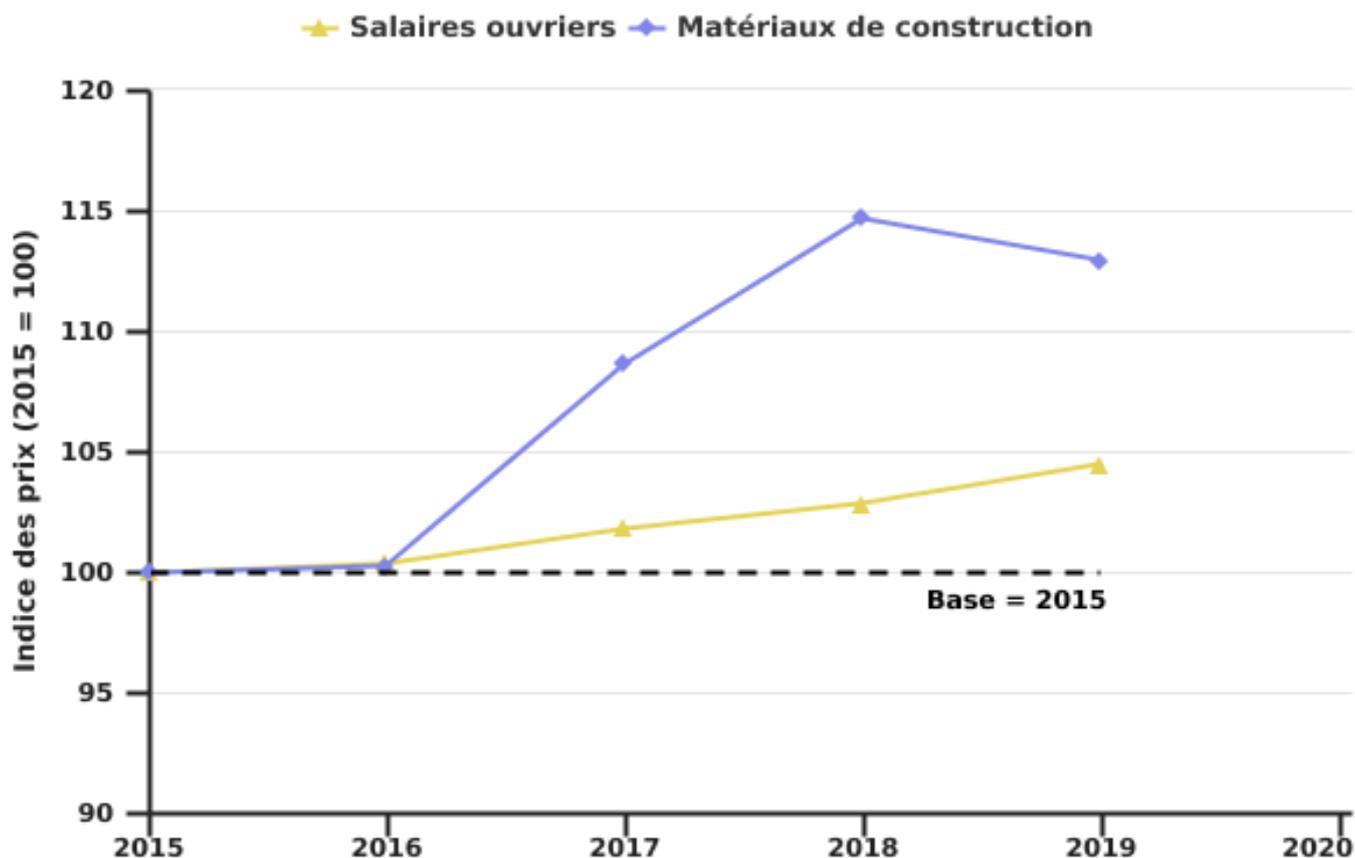
Les coûts de construction ont augmenté rapidement au cours des cinq dernières années

Le prix de construction d'un bâtiment dépend de différents éléments : le coût du foncier, les salaires et le prix des matériaux de construction. Le coût du foncier, dépendant de la région agricole et du plan de secteur, ne sera pas pris en compte dans la présente fiche.

Entre 2015 et 2019, le coût salarial en Belgique a augmenté de 4 % et celui des matériaux de construction de 12 %. Cette augmentation concerne bien entendu l'ensemble du secteur de la construction. Le coût des matériaux dépendant fortement du prix de l'énergie, l'utilisation de nouveau type de matériaux, plus performants et complexes, nécessite souvent plus d'énergie à leur fabrication ce qui entraîne un coût plus élevé.

Le coût au m² varie fortement en fonction de la destination du bâtiment. Les bâtiments multifonctions coûtent en moyenne 158 €/m², les étables bovines 194 €/m² et les bâtiments à destination des granivores 256 €/m².

Evolution des indices des prix des salaires ouvriers et des matériaux de construction



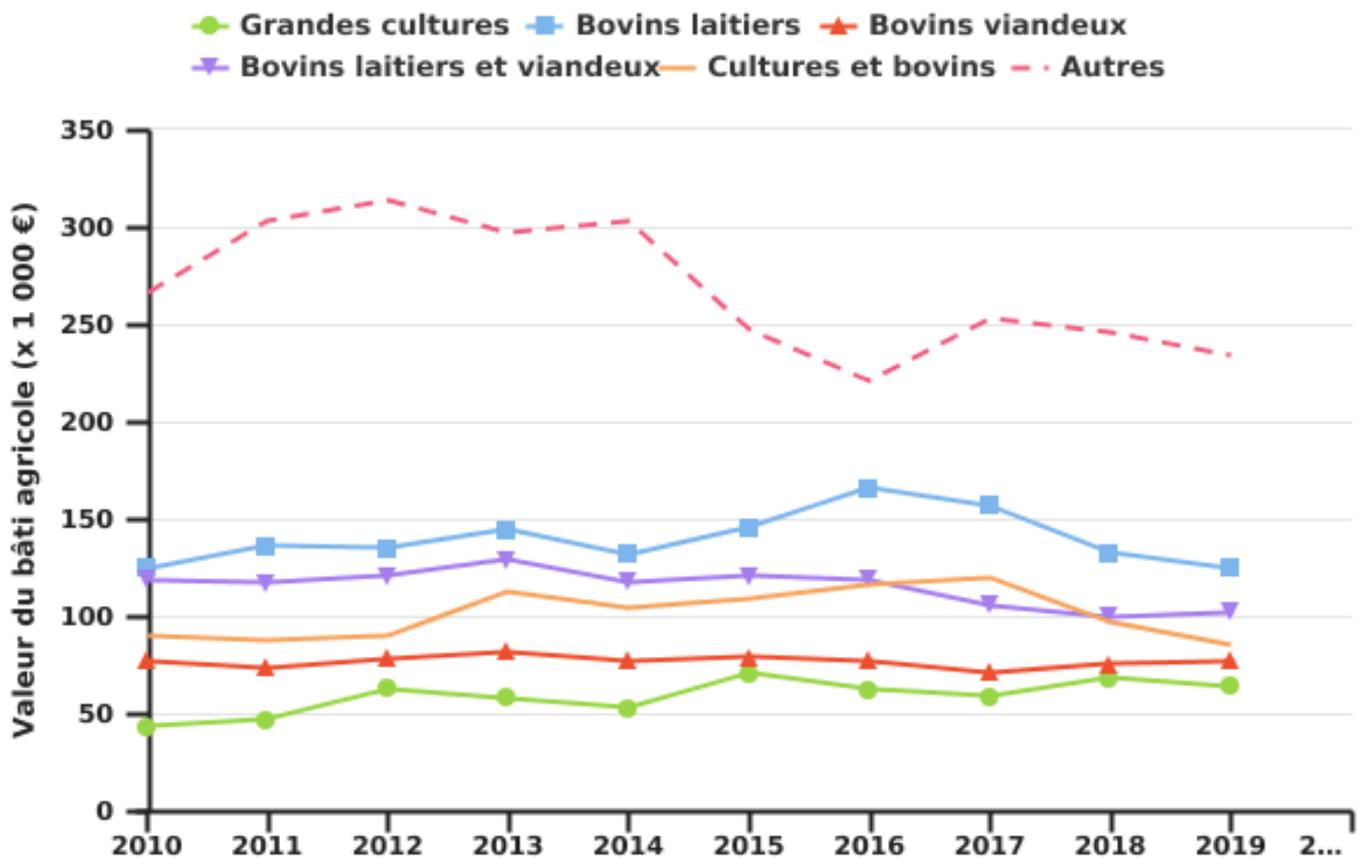
EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Les exploitants agricoles sont très majoritairement propriétaires de leurs bâtiments

En 2019, sur base des observations réalisées au sein du réseau comptable de la Direction de l'analyse économique agricole [DAEA], la part du bâti en propriété (hors aménagements fonciers) représente 98 % de la totalité des bâtiments de l'exploitation wallonne. Cette part est stable d'année en année. L'exploitant agricole a une brique dans le ventre. La part du bâti loué est très faible mais on constate ces dernières années une progression dans les exploitations spécialisées en bovins viandeux. Cela est dû notamment à un changement de stratégie dans le secteur : de plus en plus d'éleveurs wallons choisissent d'engraisser leurs bêtes eux-mêmes pour obtenir une meilleure plus-value et passent du profil d'éleveur à celui d'éleveur-engraisseur. Par conséquent, comme ils conservent les animaux plus longtemps sur l'exploitation, ils ont besoin de plus de places et louent des bâtiments supplémentaires. Etant donné la diminution du nombre de détenteurs de bovins ces dernières années, de l'espace s'est libéré, rendant l'offre de location d'étable suffisante.

Parmi les principales orientations technico-économiques [OTE] wallonnes, les exploitations spécialisées en bovins laitiers, celles de polyculture-élevage ainsi que les exploitations spécialisées en granivores ont le bâti le plus important en regard du total de l'actif. A l'inverse, les exploitations spécialisées en grandes cultures ont le bâti le moins important.

Evolution de la valeur des bâtiments agricoles selon les OTE



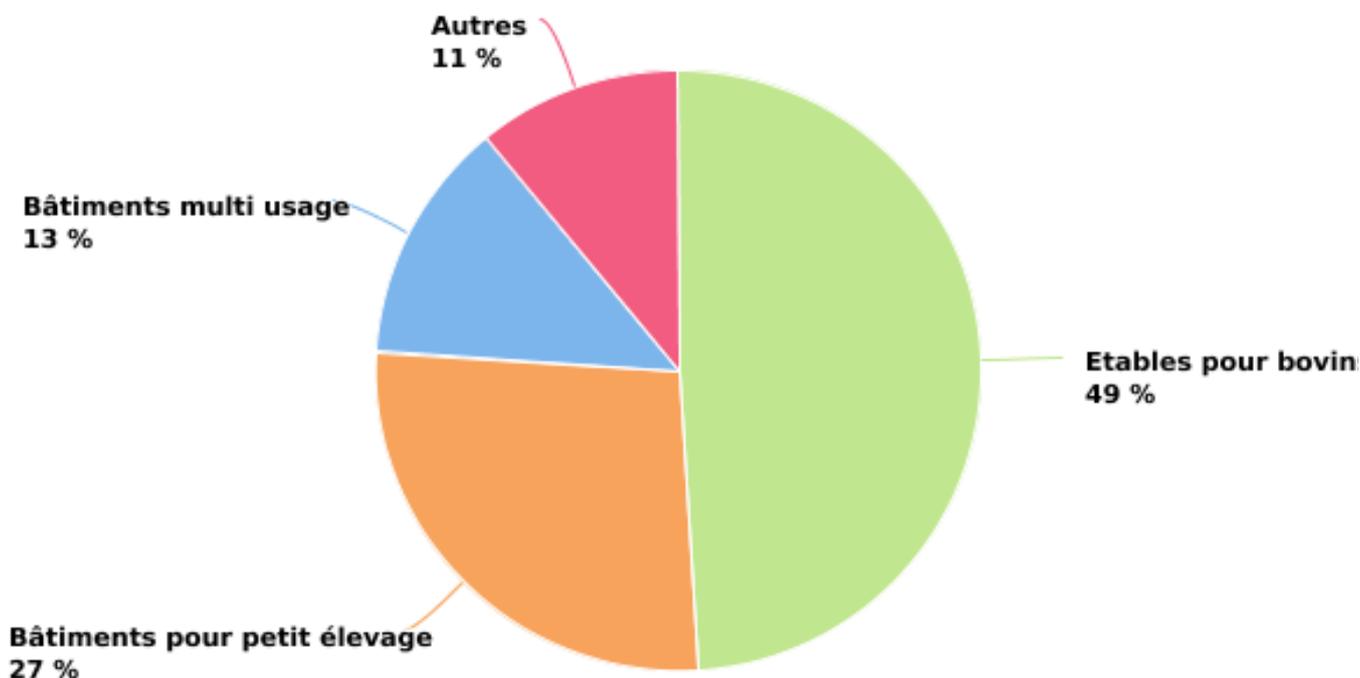
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

La moitié des dossiers de demande d'aides à l'investissement (ADISA) concerne des bâtiments à destination des élevages bovins

Entre 2016 et 2019, 49 % des dossiers introduits pour une demande d'aide à la construction ou à l'aménagement de bâtiments auprès de la Direction des Structures agricoles, concernent des étables bovines, 27 % des bâtiments pour granivores (surtout élevages de volailles) et 13 % des bâtiments multi-usage. Le reste des dossiers concerne des investissements très divers tels que serres, chambres froides, ateliers de transformation, gîtes, ...

92 % des dossiers introduits pour les bâtiments destinés aux volailles concernaient des constructions pour des élevages biologiques ou en qualité différenciée, alors que cette proportion n'est que de 11 % pour les étables pour bovins.

Répartition des dossiers de subvention relatifs aux bâtiments (2017 à 2019)



EAW_Source : DiStA_DA_ SPW ARNE

© SPW - 2021

Le matériel agricole spécialisé est de plus en plus partagé

Le matériel agricole est constitué de l'ensemble des machines et des outils utilisés par l'exploitant pour son activité agricole.

Au cours des 5 dernières années, le prix d'acquisition a augmenté de plus de 10 % tant pour les tracteurs que pour les autres outils. En 2019, le matériel agricole constitue, en moyenne, 10,9 % de l'actif de l'exploitation wallonne. La part en propriété de ce facteur de production a tendance à s'éroder ces dernières années au profit des entrepreneurs de travaux agricoles à l'exception des exploitations spécialisées en bovins laitiers où la charge de mécanisation augmente.

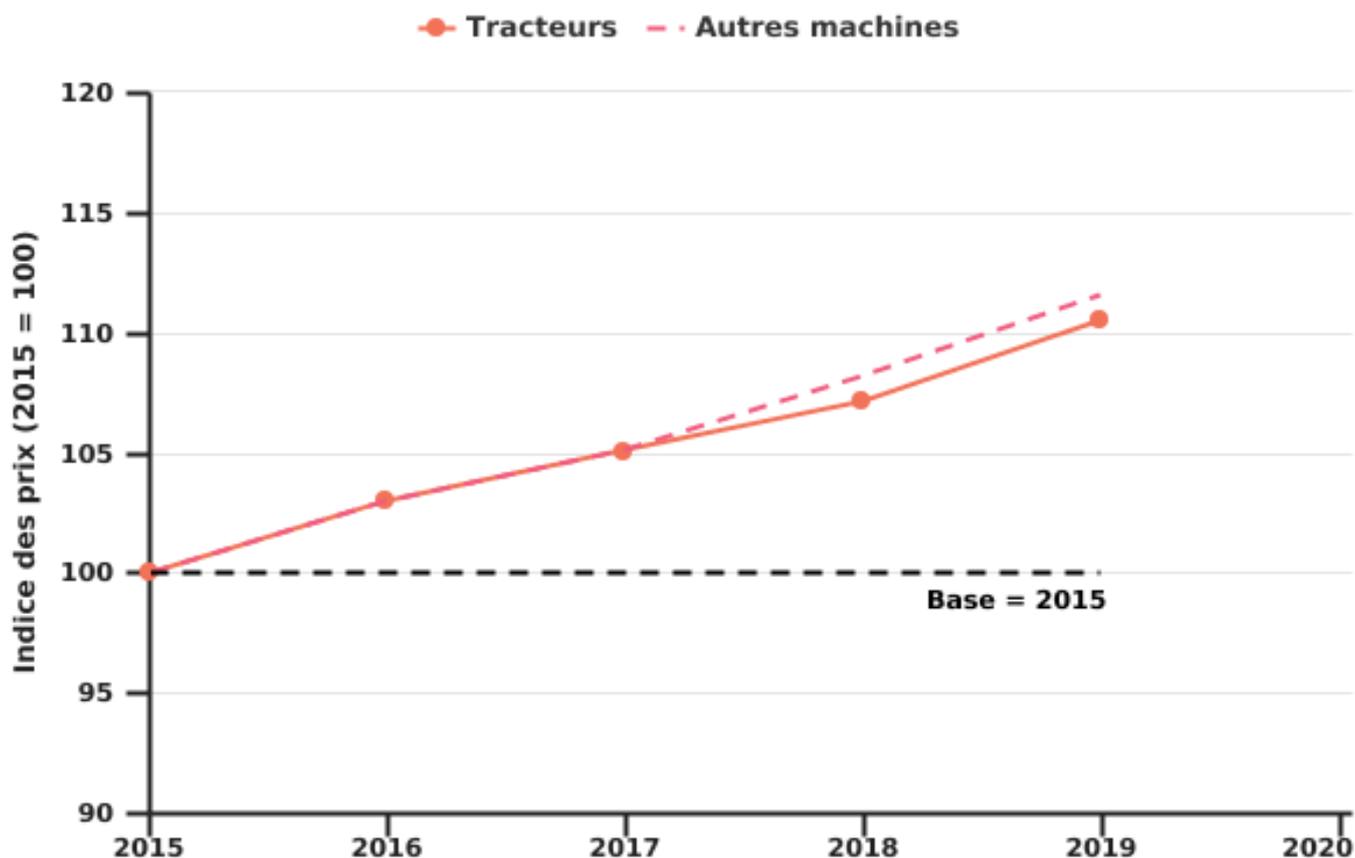
Vu la spécialisation du matériel et son coût, les agriculteurs font de plus en plus appel aux services d'entrepreneurs agricoles.

Le coût du matériel neuf a augmenté fortement au cours des 5 dernières années et pèse de plus en plus sur le prix de revient des productions agricoles

L'augmentation de prix du matériel neuf, observée ces dernières années, est due généralement à l'importance de la technologie embarquée sur le matériel agricole. L'arrivée du numérique dans le matériel agricole permet : d'avoir une connaissance plus précise du travail effectué grâce à l'enregistrement de divers renseignements, l'adaptation de l'outil selon les conditions du milieu dans lequel se déroule le travail, l'optimisation ou la répétabilité de trajets ou de traces ainsi que des liaisons avec d'autres outils ou sources de données.

L'évolution du prix des tracteurs est un peu moins marquée que le reste du matériel. Ce sont des outils polyvalents, dont le volume de vente est plus élevé, ce qui soumet le marché à une plus forte concurrence, avec pour effet une certaine régulation des prix. De plus, pour les tracteurs, les prix avaient déjà subi une augmentation en 2017 à la suite de la mise aux normes anti-pollution des moteurs (norme stage IV). La prochaine norme pour les moteurs STAGE V sera obligatoire en 2021.

Evolution des indices des prix du matériel agricole



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

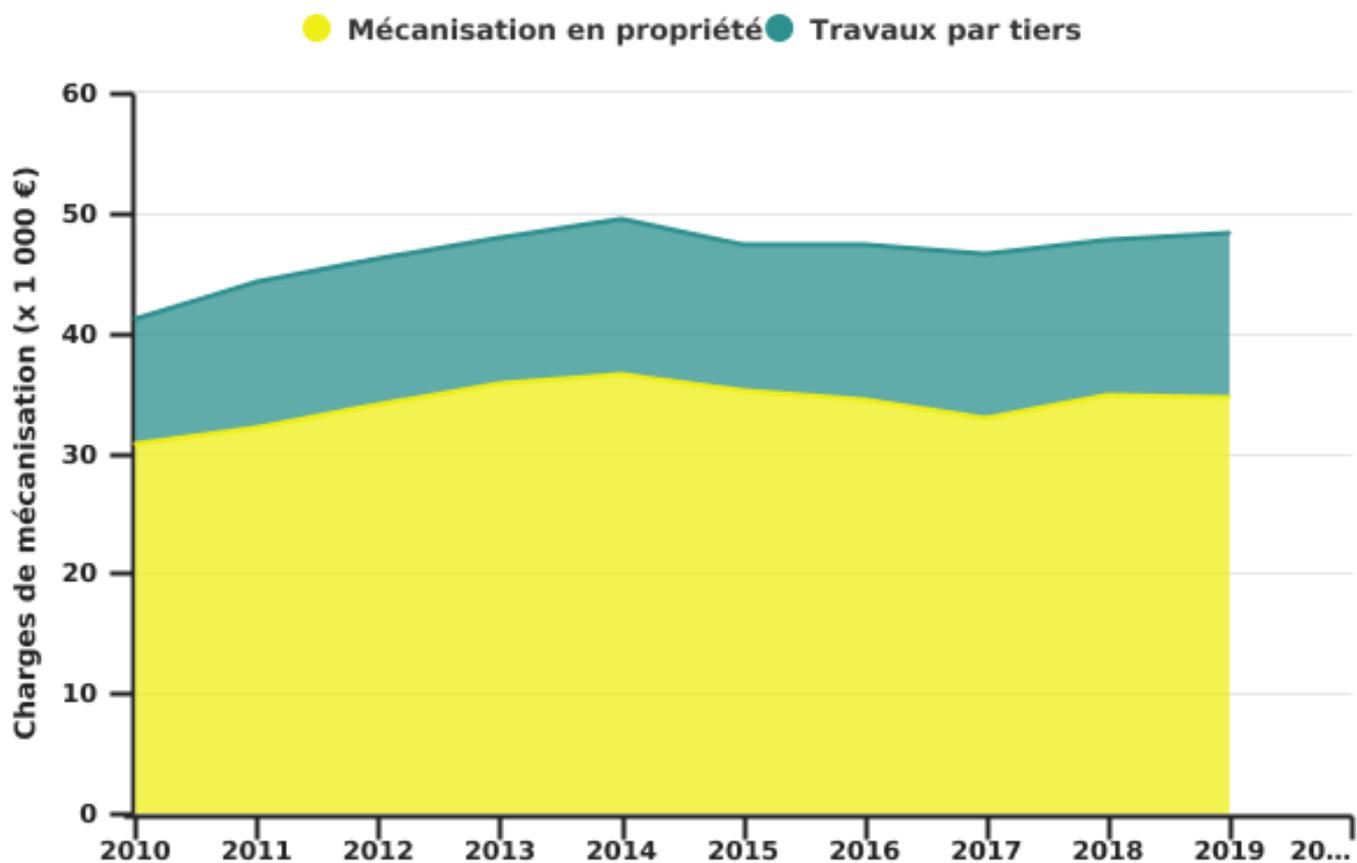
Une dépendance plus forte des exploitations vis-à-vis des entreprises agricoles

Les frais de mécanisation d'une exploitation agricole sont composés des charges inhérentes au matériel en propriété (intérêts, emprunts, amortissements, carburants et lubrifiants, assurances et frais d'entretien) ainsi qu'aux frais de location de matériel et aux travaux effectués par des tiers.

Depuis 2010, la part des charges relatives au matériel en propriété tend à diminuer. Ceci se marque différemment selon l'OTE. Les exploitations ayant une production animale importante possèdent un parc de matériel en propriété important. Leur travail d'astreinte nécessite un usage régulier de ce matériel. A l'opposé, dans les exploitations spécialisées en grandes cultures, les frais de mécanisation du matériel en propriété représentent moins de la moitié de l'ensemble des charges de mécanisation. La spécialisation des outils, l'augmentation de la technologie mais aussi un travail d'astreinte moindre dans ce type d'exploitation expliquent ce phénomène, et ne poussent pas l'exploitant à l'achat de matériel sauf pour du matériel polyvalent. De plus, dans les critères d'attribution de subventions à l'investissement, la pondération est moindre pour le matériel très spécialisé lorsqu'il s'agit d'un investissement réalisé par un exploitant seul, alors qu'il est au contraire soutenu quand l'investissement est réalisé par un groupement d'agriculteurs.

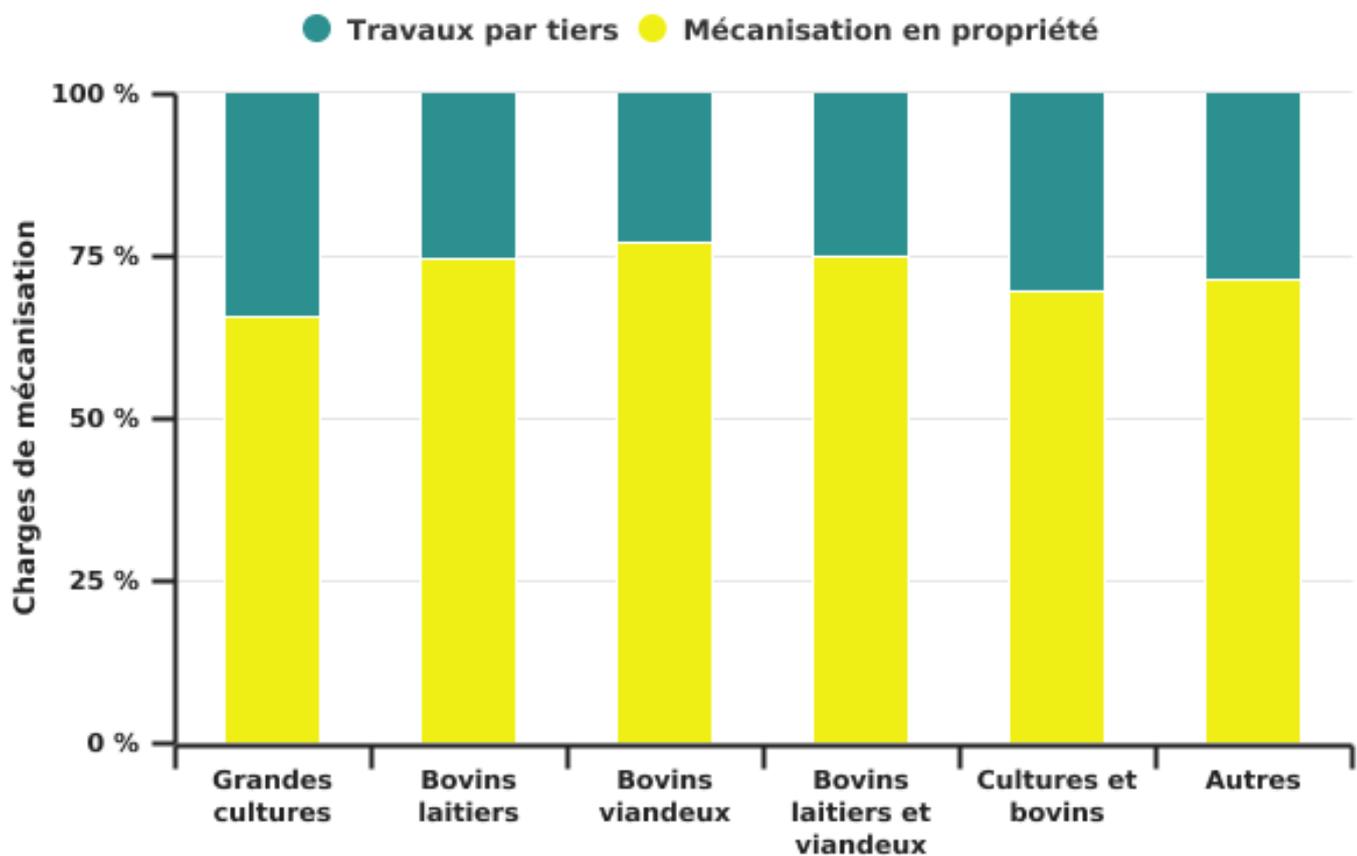
Le recours aux entreprises agricoles ou aux coopératives d'utilisation de matériel agricole est en augmentation, ce qui crée une dépendance plus forte des exploitations vis-à-vis des tiers, notamment pour le choix du moment où les travaux sont à réaliser.

Evolution des charges de mécanisation



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des charges de mécanisation selon l'OTE en 2019



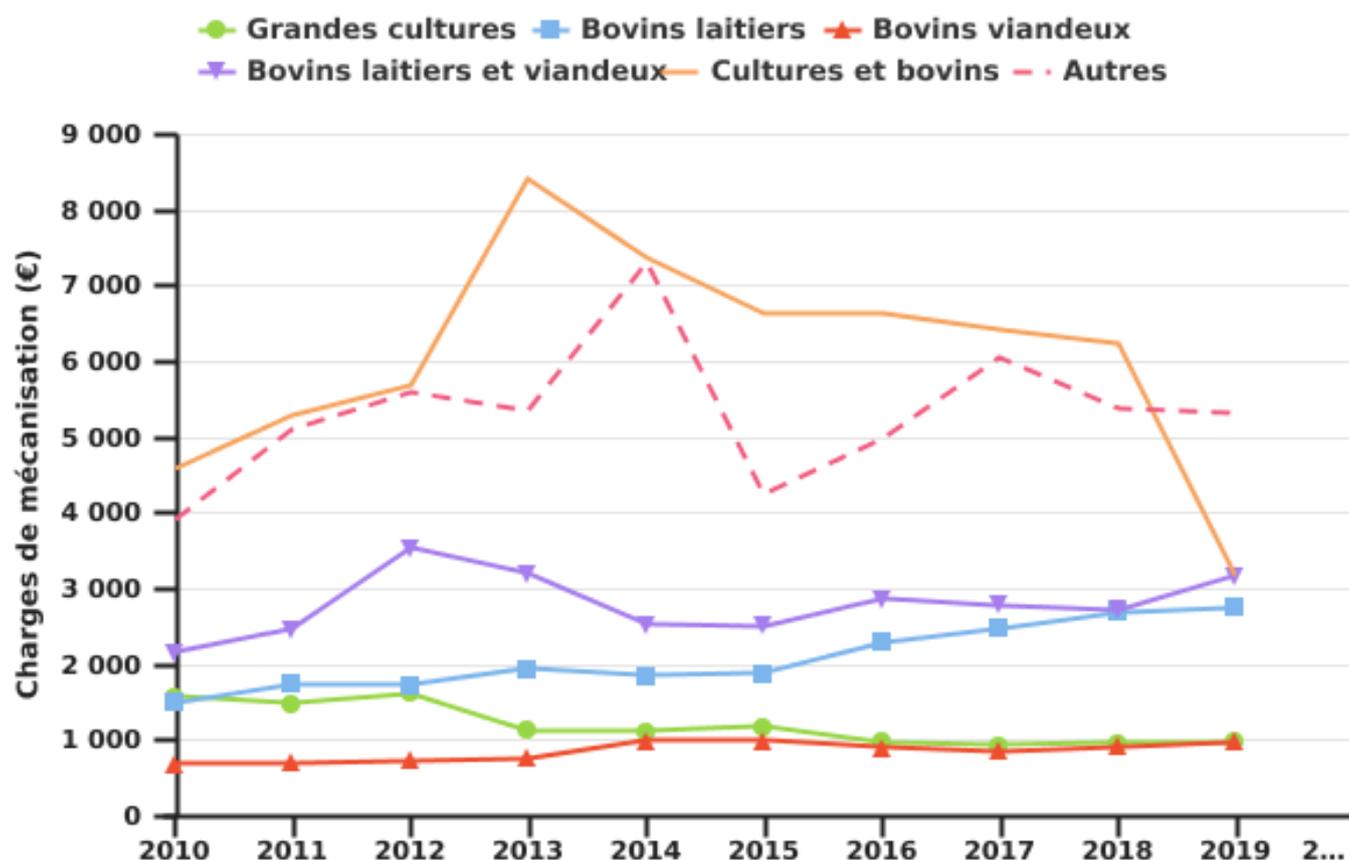
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Les charges de mécanisation augmentent au sein des exploitations wallonnes

Globalement, les charges de mécanisation au sein des exploitations wallonnes tendent à augmenter sauf pour les exploitations spécialisées en grandes cultures.

En valeur, la charge la plus importante est supportée par les exploitations de polyculture-élevage et par les exploitations spécialisées en bovins laitiers. A contrario, les exploitations spécialisées en bovins viandeux ou celles spécialisées en grandes cultures ont à supporter 50 % de charges en moins que les premières.

Charges de mécanisation selon l'OTE en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

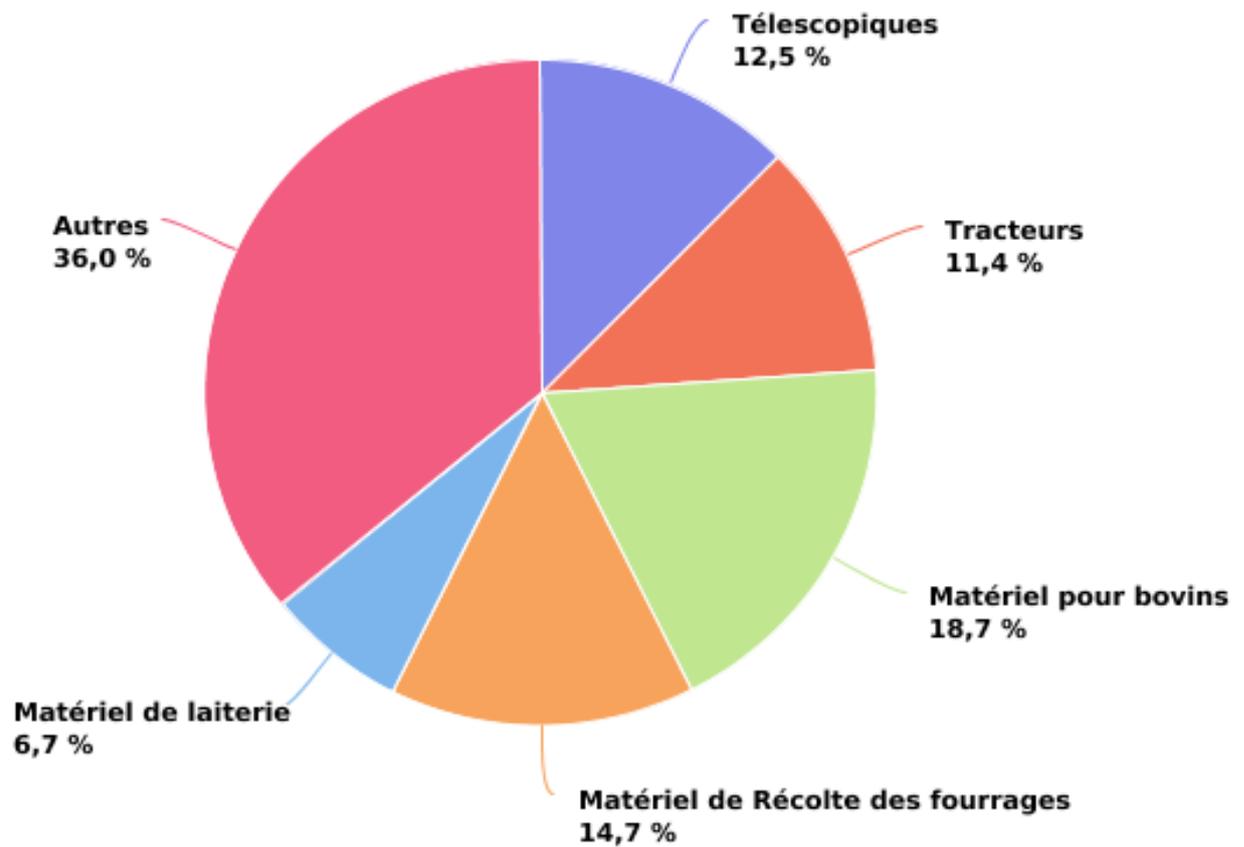
© SPW - 2021

Le besoin en matériel de manutention est une réalité permanente pour les exploitations agricoles

Sur base des dossiers de demande d'aides à l'investissement en matériel [ADISA], introduits auprès de la Direction des Structures agricoles, au sein de l'Organisme Payeur de Wallonie, on constate qu'entre 2017 et 2019, 23 % du matériel subventionné concernent des tracteurs ou des chariots télescopiques. Cela souligne un besoin notable en engins de manutention.

Le matériel relatif à l'élevage, c'est à dire le matériel fourrager, les matériels de distribution d'aliments, de contention, de nettoyage des étables et l'aménagement de systèmes de traite dans les bâtiments existants représente 41 % des dossiers : 7 % pour le matériel lié à la traite, 15 % pour la récolte des fourrages et 19 % pour le reste matériel à destination des bovins.

Répartition des dossiers de subvention relatifs au matériel (2017 à 2019)



EAW_Source : DiStA_DA_ SPW ARNE

© SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources:

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Organisme Payeur de Wallonie, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (2020)
- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable - 2019)

Fiches :

- [Produits et Charges](#)
- [Bilan](#)

PRODUITS ET CHARGES

Dernière mise à jour : 25 août 2021

Cette fiche aborde la rentabilité des exploitations wallonnes professionnelles en détaillant la structure des produits et des charges.

Les produits et les charges par unité de superficie agricole utilisée [SAU] sont restés très stables ces dernières années et les valeurs de 2019 sont proches de la moyenne décennale. Toutefois, cela cache de grandes disparités entre les différentes orientations technico-économiques. L'importance de l'élevage bovin dans l'exploitation wallonne moyenne se reflète dans la part élevée des produits, mais aussi des charges, liés à cette activité.

Presque la moitié des produits de l'exploitation wallonne moyenne proviennent des herbivores et des cultures fourragères

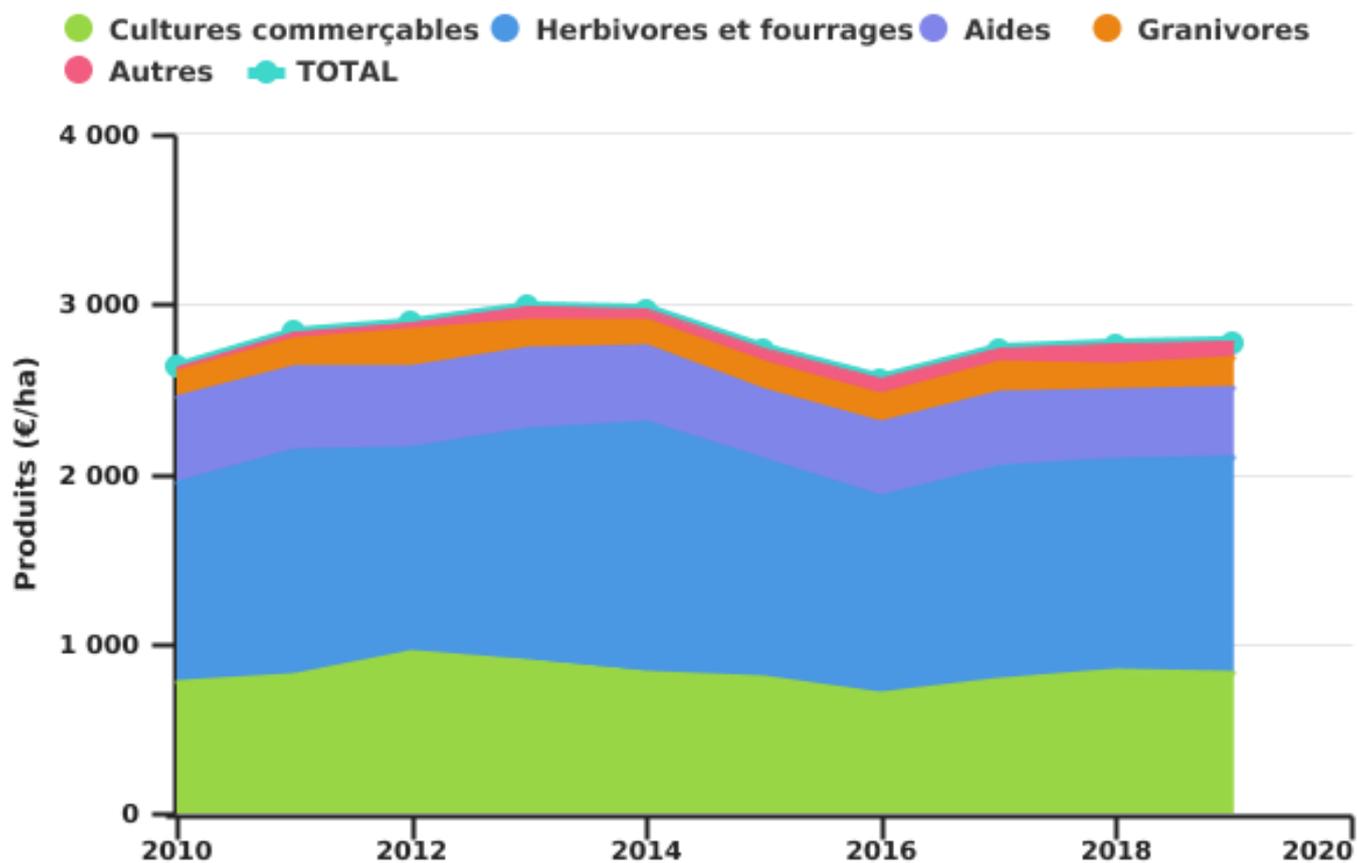
Les produits d'une exploitation contiennent la valorisation des productions et des services agricoles, les recettes des autres activités lucratives, les régularisations et également les aides. La valorisation des productions englobe les ventes mais également la valorisation des stocks (cultures ou animaux) et de l'intra-consommation.

Pour l'année 2019, la somme des produits, aides comprises, atteint une valeur de 2 777 €/ha de SAU. Les produits des herbivores et des cultures fourragères représentent plus de 45 % du total, étant donné l'importance de l'élevage, essentiellement bovin, en Wallonie. Les produits des cultures commerciables représentent environ 30 % du total.

En 2009, au lendemain de la crise financière, les prix sur les marchés sont peu élevés pour les céréales, les betteraves sucrières et le lait notamment. Globalement, la situation va s'améliorer au cours des années 2010 à 2014, tantôt pour les cultures, tantôt pour l'élevage. Le montant total des produits va donc progressivement augmenter pour arriver à un maximum en 2013-2014. On assiste ensuite à une baisse des produits notamment en 2016, année marquée par une nouvelle crise dans le secteur laitier et de très mauvais rendements pour les céréales et les betteraves sucrières. La situation se redresse peu à peu à partir de 2017, sans toutefois retrouver, à ce jour, le niveau de 2014. Néanmoins, le secteur de l'élevage bovin viandeux voit ses résultats poursuivre leur détérioration depuis cette année-là, ce qui pénalise les produits totaux wallons vu l'importance de ce secteur dans notre région.

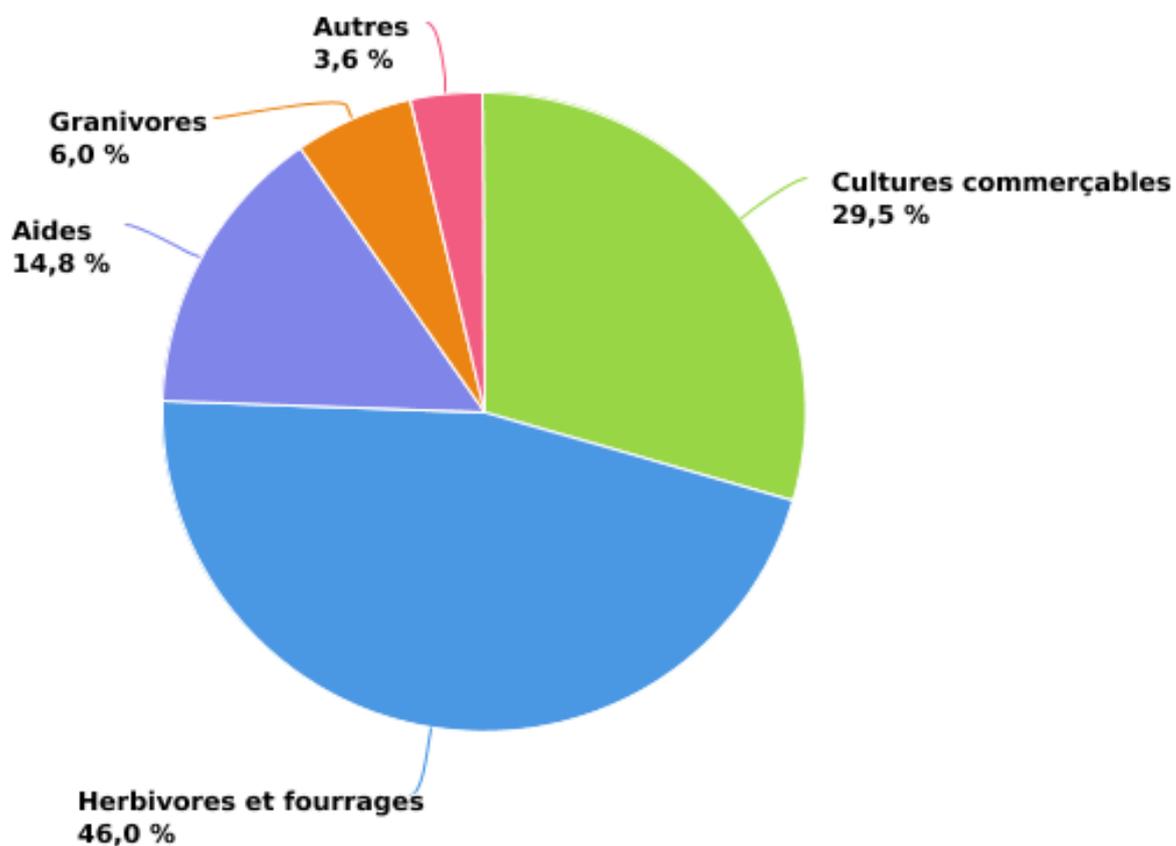
Parmi ces produits, les aides présentent une tendance à la baisse, entre autres liée à la discipline financière et à la convergence externe (entre Etats membres) impliquant une enveloppe qui se réduit un peu chaque année. Au début de la programmation 2007-2013, pour les exploitations du réseau comptable de la DAEA, le montant était de l'ordre de 500 €/ha de SAU. En 2019, le montant moyen reçu, comprenant les montants des primes couplées, les MAE, ... est de l'ordre de 410 €/ha de SAU. Parallèlement, les « autres produits » provenant, par exemple des autres activités lucratives telles que la prestation de service pour tiers et l'agritourisme se développent.

Evolution des produits de l'exploitation wallonne par unité de SAU



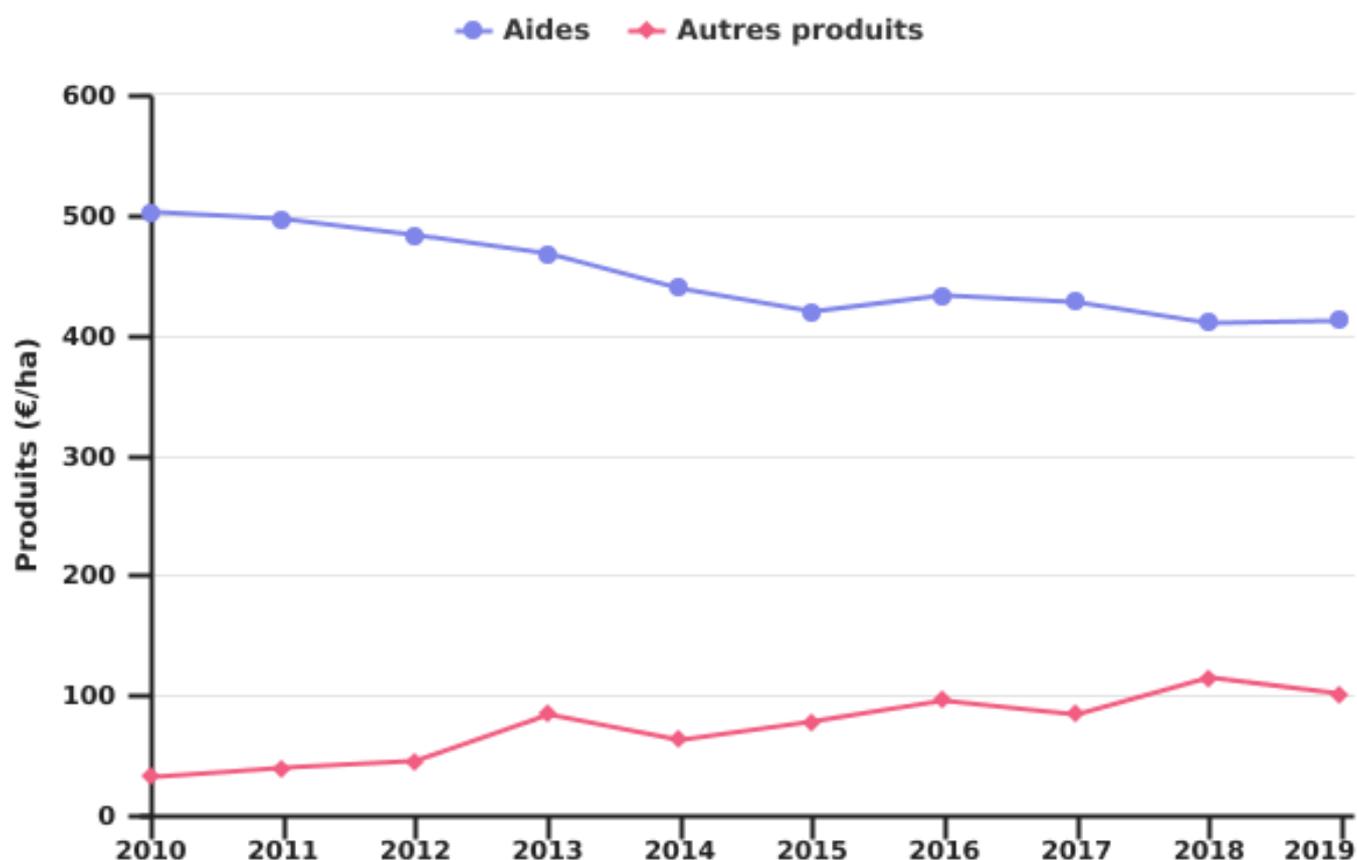
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Structure des produits de l'exploitation wallonne en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Aides et autres produits de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

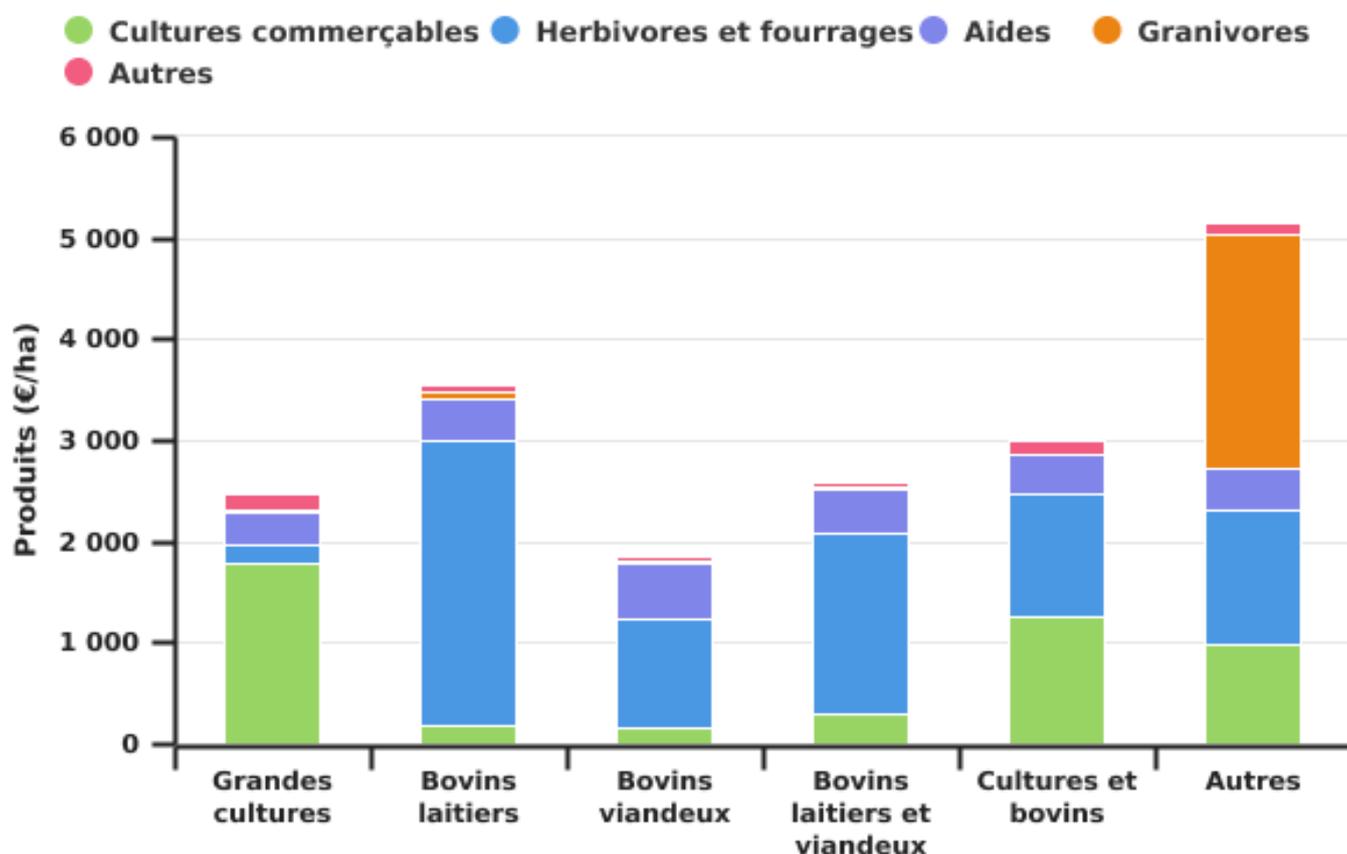
© SPW - 2021

L'orientation technico-économique de l'exploitation influence fortement le montant et la structure des produits

Le montant et la structure des produits générés par les exploitations professionnelles wallonnes dépendent de leur orientation technico-économique [OTE]. D'une manière générale, les exploitations de bovins laitiers génèrent, par hectare de SAU, des produits pratiquement doubles de ceux des exploitations d'élevage de bovins viandeux. Les exploitations spécialisées en grandes cultures ont un niveau intermédiaire de produits, dont l'origine n'est évidemment pas liée aux herbivores et fourrages. La part des aides dans les produits par hectare de SAU, est la plus élevée pour les élevages de bovins viandeux, du fait de l'importance des aides couplées.

En ce qui concerne les **régions agricoles**, la structure des produits découle des différentes OTE que l'on y rencontre. Ainsi, les régions limoneuse et sablo-limoneuse, dont les exploitations sont principalement spécialisées en grandes cultures, ont une part de produits provenant des cultures commerciales élevée, dépassant 45 % du total. Les régions dominées par l'élevage bovin viandeux telles que l'Ardenne et la région jurassique présentent des produits d'un niveau inférieur et la part des produits des herbivores et fourrages atteint 60 % du total. A l'opposé, la région herbagère liégeoise et la Haute Ardenne, spécialisées en élevage laitier, enregistrent les produits les plus élevés, supérieurs à 3 000 €/ha de SAU dont plus de 70 % proviennent des herbivores et fourrages. Le Condroz et la Famenne se singularisent des autres régions par une part plus marquée des produits des granivores, essentiellement des volailles.

Structure des produits de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon l'OTE en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

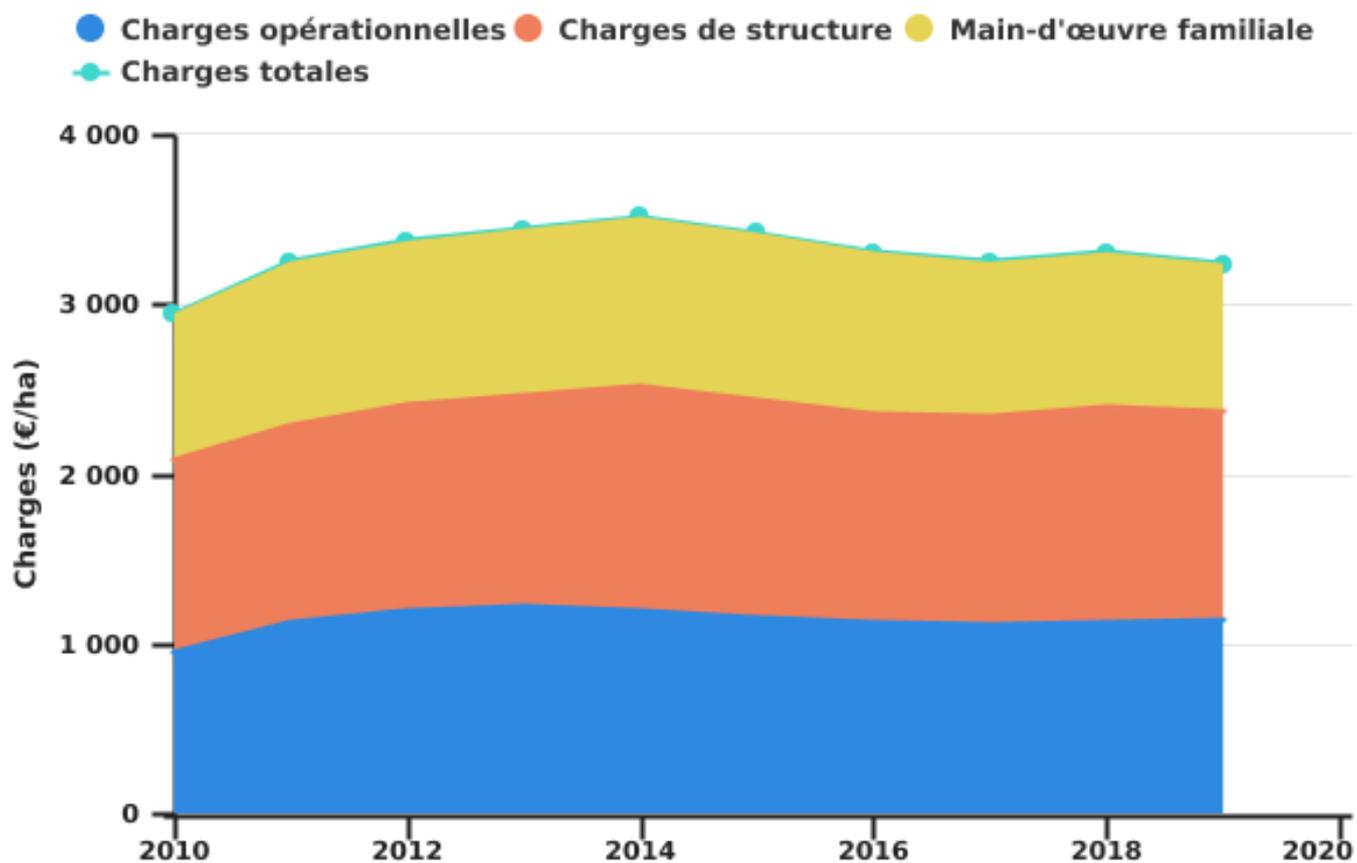
Les charges totales de l'exploitation wallonne sont supérieures à ses produits. Elles se décomposent en trois rubriques de niveau assez équivalent : les charges opérationnelles affectées, les charges de structure et celles liées à la main-d'œuvre

Les charges de l'exploitation regroupent les charges réelles et calculées. Ces dernières sont essentiellement les amortissements comptables, les intérêts sur l'actif et la rémunération de la main-d'œuvre non salariée (familiale). Hormis cette dernière, on peut également distinguer les dépenses en charges opérationnelles affectées directement liées à une activité (semences, engrais, semences, phyto, aliment, frais de cheptel) et en charges de structure intégrant des dépenses réelles (fermages, assurances, frais d'entretien, frais généraux, main-d'œuvre salariée, ...) et calculées (amortissements et intérêts sur actif).

En 2019, le total des charges de l'exploitation wallonne s'élève à 3 241 €/ha de SAU. Les parts des charges opérationnelles affectées et de structure sont respectivement de 35 et 38 %. Le reste, soit 27 % porte sur le travail familial (non salarié).

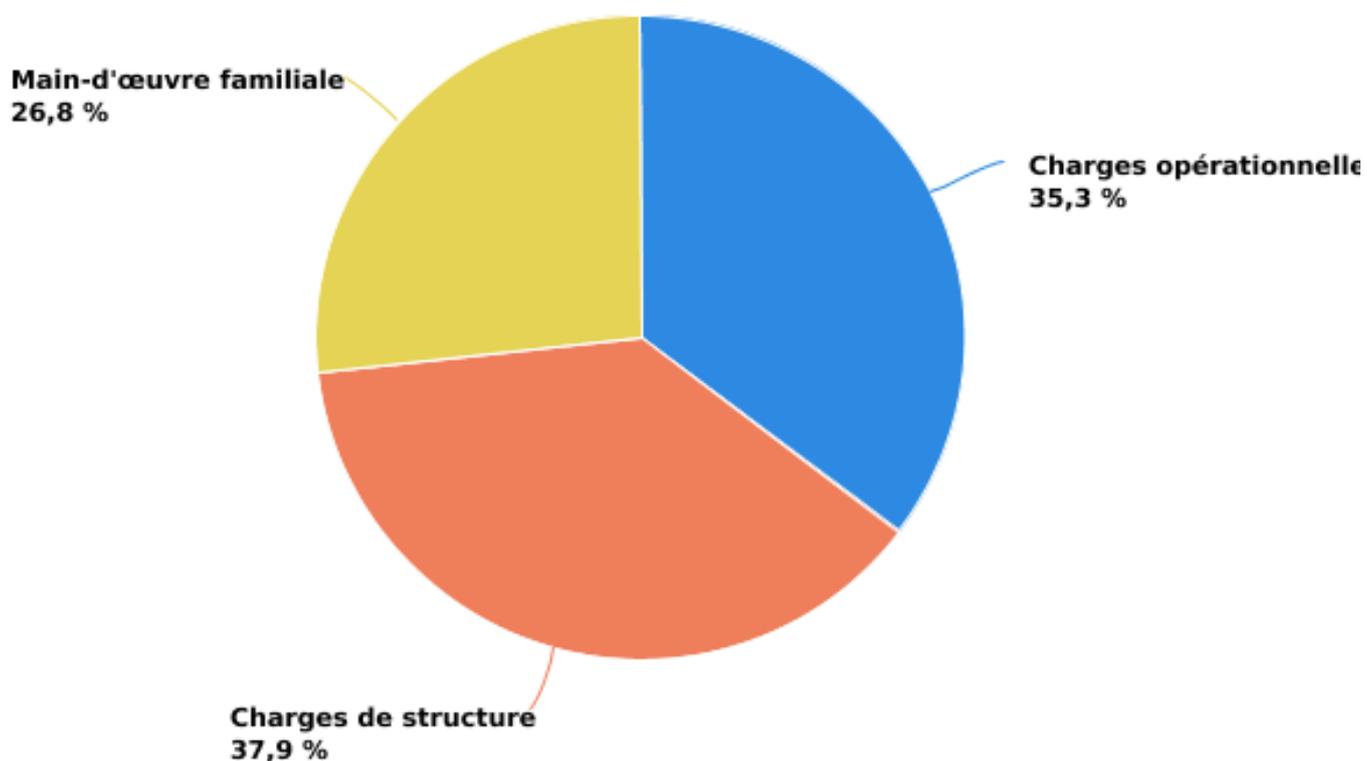
Les charges de l'exploitation wallonne montrent une évolution globale similaire à celle des produits. Au lendemain de la crise financière de 2008, les charges augmentent progressivement jusqu'en 2014 avant de présenter une légère tendance baissière, due essentiellement à une réduction de la charge calculée concernant la main-d'œuvre familiale. La productivité de la main-d'œuvre augmente et le nombre d'unités de travail par hectare de SAU diminue progressivement. Les exploitations maîtrisent également leurs charges de structure qui se sont stabilisées depuis 2014 après une hausse sensible.

Evolution des charges de l'exploitation wallonne par unité de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Structure des charges de l'exploitation wallonne en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

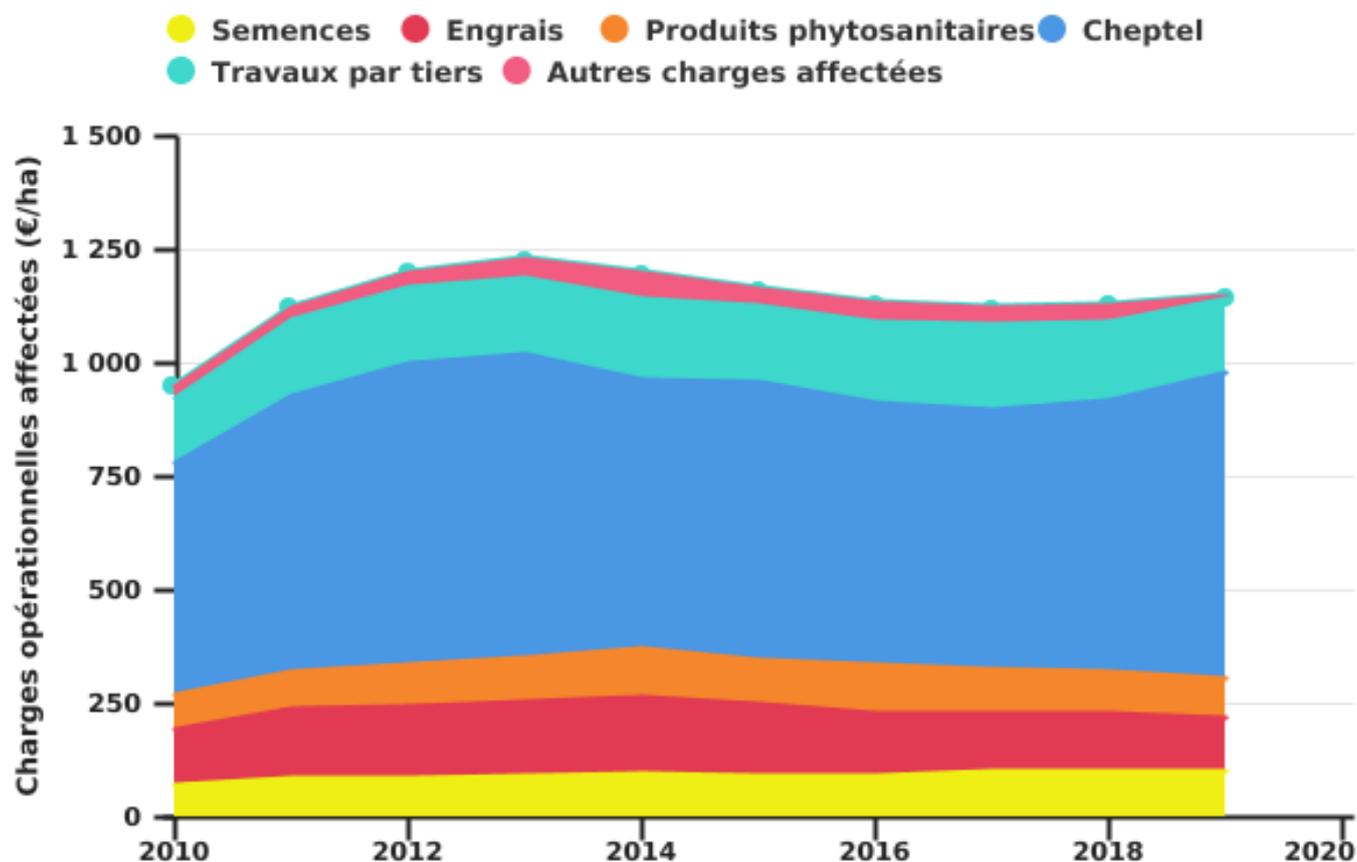
Les charges liées au cheptel constituent, de loin, la fraction la plus importante des charges opérationnelles affectées de l'exploitation wallonne

En 2019, les charges opérationnelles affectées s'élèvent à 1 145 €/ha de SAU. Elles sont composées à près de 60 % par les coûts liés au cheptel comprenant notamment les aliments et les frais de vétérinaires. Elles ont enregistré une hausse assez marquée, passant de 947 €/ha de SAU en 2010 à un maximum de 1 224 €/ha de SAU en 2013, pour ensuite redescendre légèrement et se stabiliser à des valeurs comprises entre 1 120 et 1 160 €/ha de SAU au cours des 5 dernières années. Les charges en semences et pesticides sont relativement similaires avec un montant proche de 100 €/ha de SAU. En revanche, les dépenses pour les engrais ont diminué de 2014 à 2017, pour remonter très légèrement en 2019. Ceci est à mettre en parallèle, d'une part avec un usage réduit de certains engrais et, d'autre part, avec un prix de l'énergie ayant atteint un minimum en 2016 /2017, ce qui a eu un impact direct sur le prix des fertilisants azotés.

L'exploitation wallonne fait de plus en plus appel à des tiers pour les travaux agricoles, et ce poste est le second en importance parmi les charges opérationnelles. Cela répond à un problème de rentabilité de certains matériels à l'échelle d'une exploitation mais également à un besoin de main-d'œuvre extérieure pour la réalisation de certains travaux.

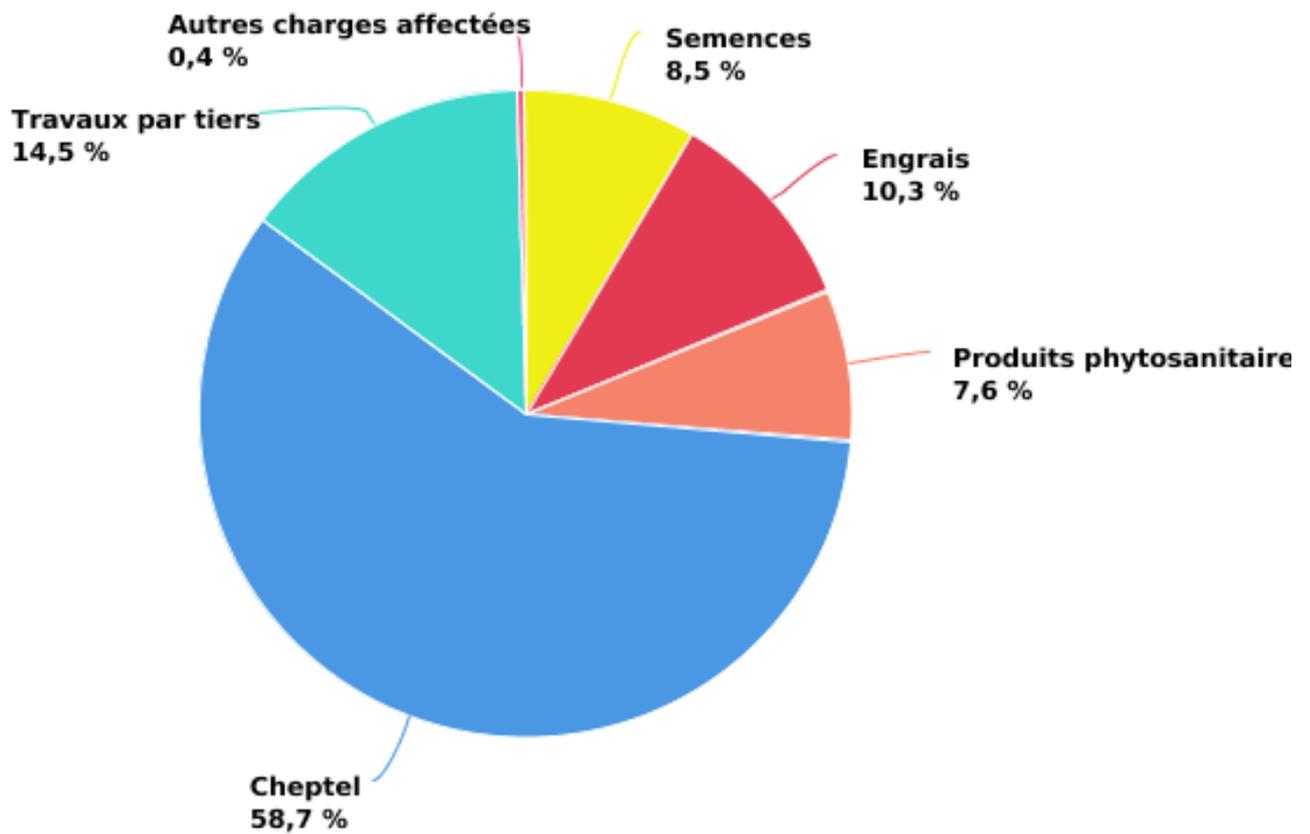
L'examen de la répartition des charges opérationnelles affectées montre de grandes différences selon l'OTE. Pour les exploitations spécialisées en élevage bovin, les charges liées au cheptel, comprenant les aliments du bétail, représentent plus de 75 % des charges variables. A l'inverse, la part des charges en pesticides et semences y sont nettement plus réduites.

Evolution des charges opérationnelles affectées de l'exploitation wallonne par unité de SAU



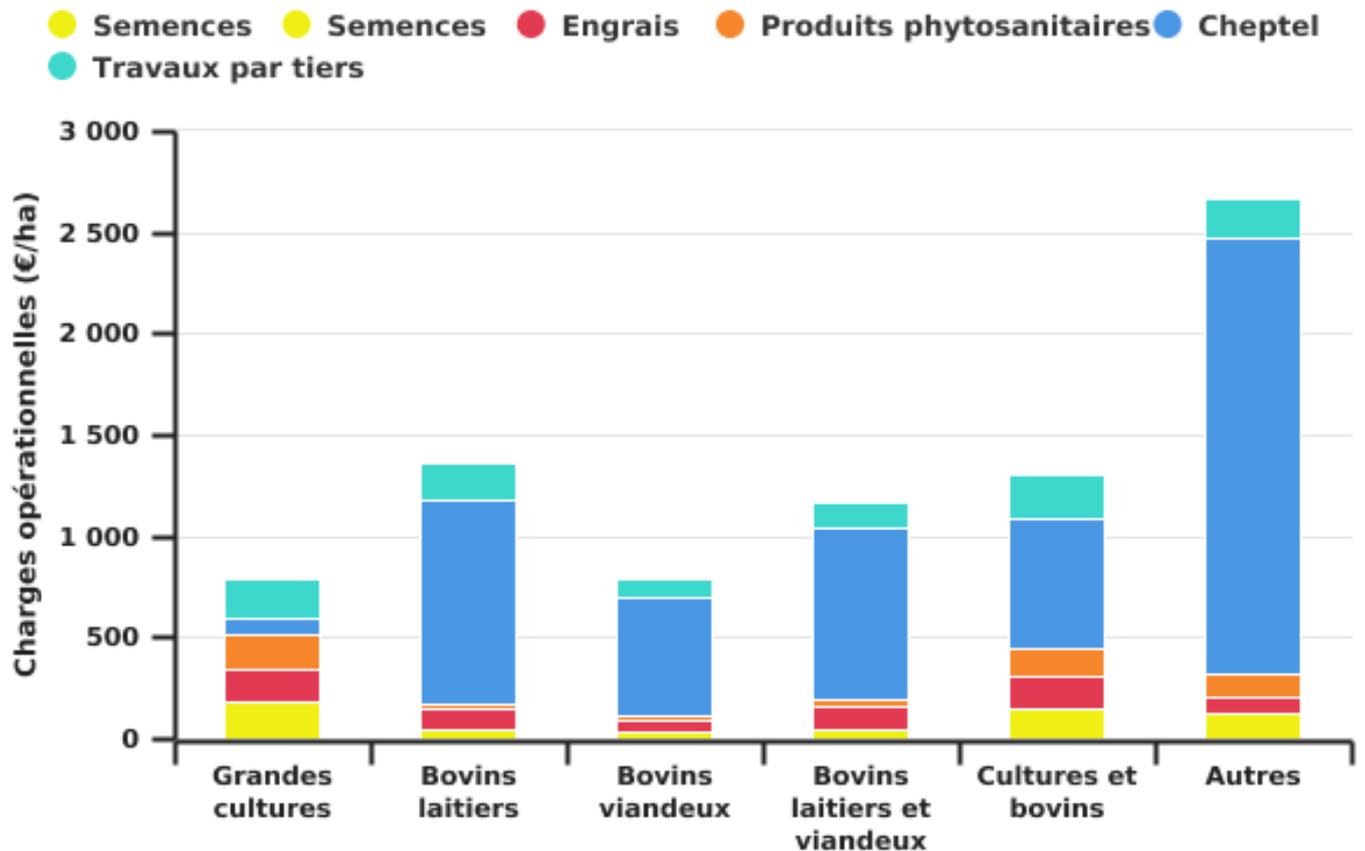
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Structure des charges opérationnelles affectées de l'exploitation wallonne en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Structure des charges opérationnelles affectées de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon l'OTE en 2019

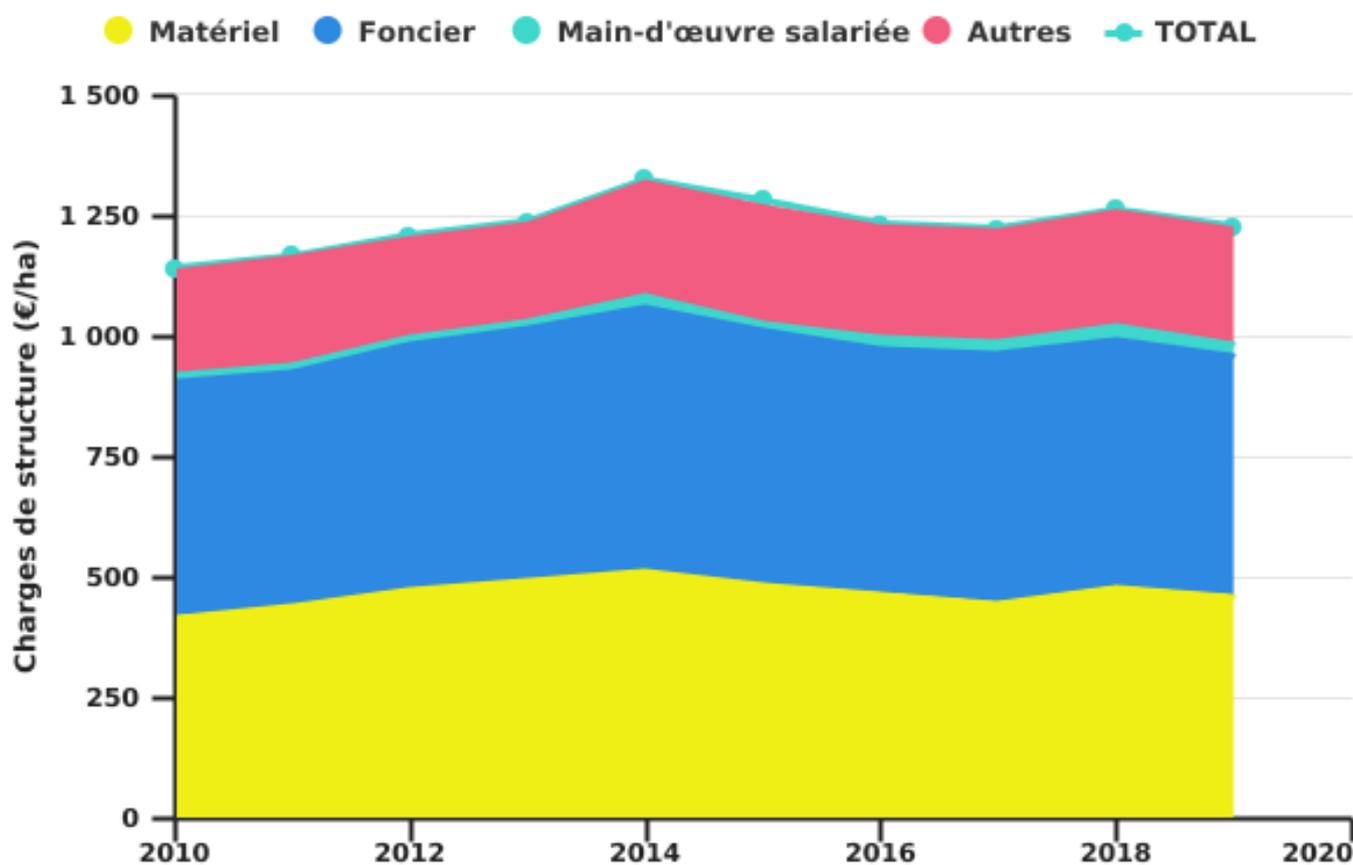


Parmi les charges de structure, ce sont les charges de matériel qui évoluent le plus

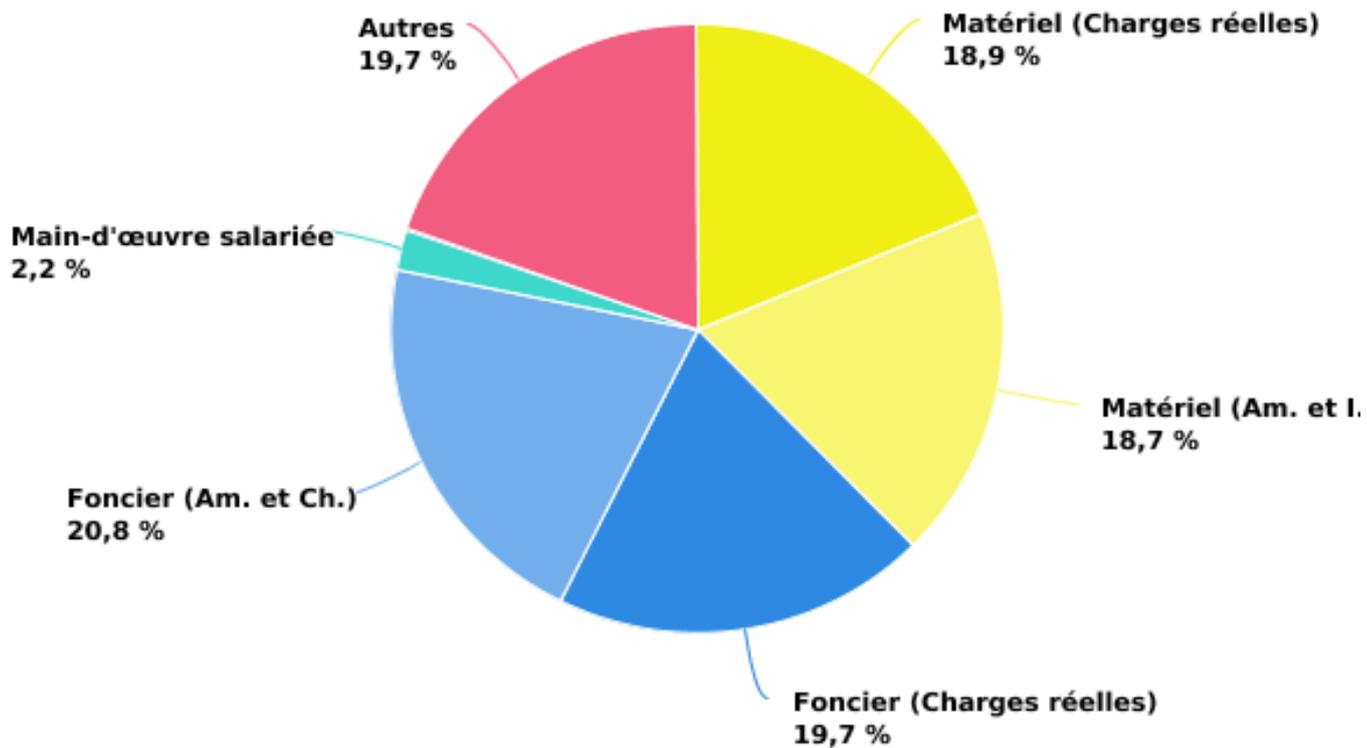
Avec une valeur de 498 €/ha de SAU en 2019, les charges foncières représentent 40% des charges de structure. Elles restent relativement stables dans le temps, si l'on excepte une légère hausse en 2014. Les charges de matériel représentent 461 €/ha de SAU, soit 38 % des charges de structure pour 2019. Entre 2010 et 2014, elles enregistrent une hausse très marquée, passant de 415 à plus de 510 €/ha de SAU. Les charges autres que foncières ou de matériel augmentent progressivement chaque année, bien que l'on observe une certaine stabilité ces 5 dernières années.

Les exploitants réalisent une part des travaux avec leur propre matériel et en confient une part à des tiers. Selon les choix de gestion de l'agriculteur et de disponibilité de la main-d'œuvre, cette répartition évolue. Les charges de matériel de l'exploitation doivent être mises en relation avec le recours à des tiers pour les travaux agricoles dont on observe une légère hausse. La somme de ces 2 types de charges donne une valeur moyenne de l'ordre de 655 €/ha de SAU au cours des 6 dernières années. Les variations annuelles sont notamment liées à la fluctuation du prix de l'énergie qui impacte directement les dépenses en combustibles de l'exploitation, et influence les tarifs de leurs prestataires de service, notamment les entrepreneurs de travaux agricoles. Pour le matériel de l'exploitation, la charge en carburant enregistre une réduction de 34 €/ha de SAU entre 2012 et 2016.

Evolution des charges de structure de l'exploitation wallonne par unité de SAU



Composition des charges de structure de l'exploitation wallonne en 2019



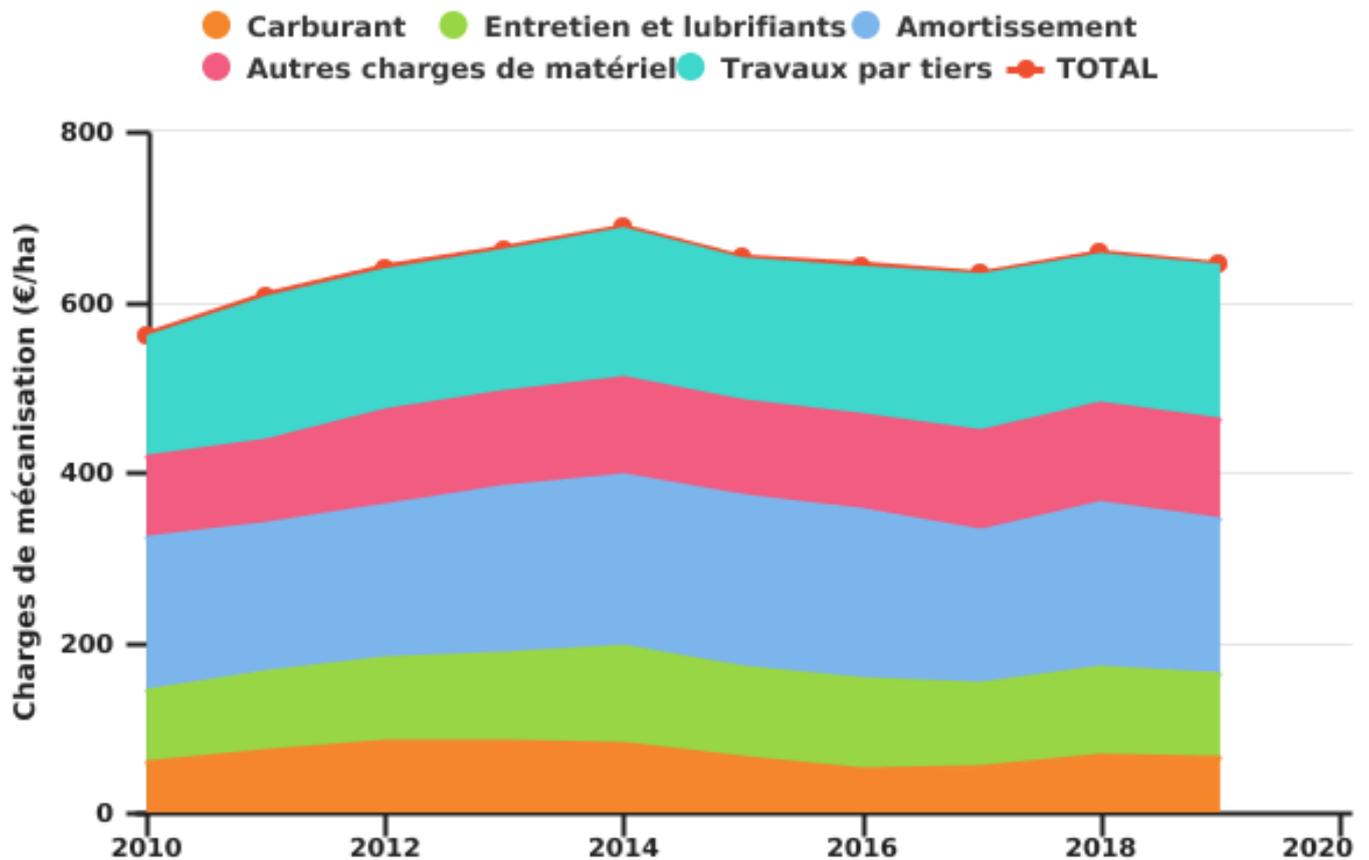
Foncier (Am. et Ch.) = Foncier (Amortissements et charges imputées)

Matériel (Am. et I.) = Matériel (Amortissements et intérêts)

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution par unité de SAU des charges de mécanisation et travaux par tiers de l'exploitation wallonne



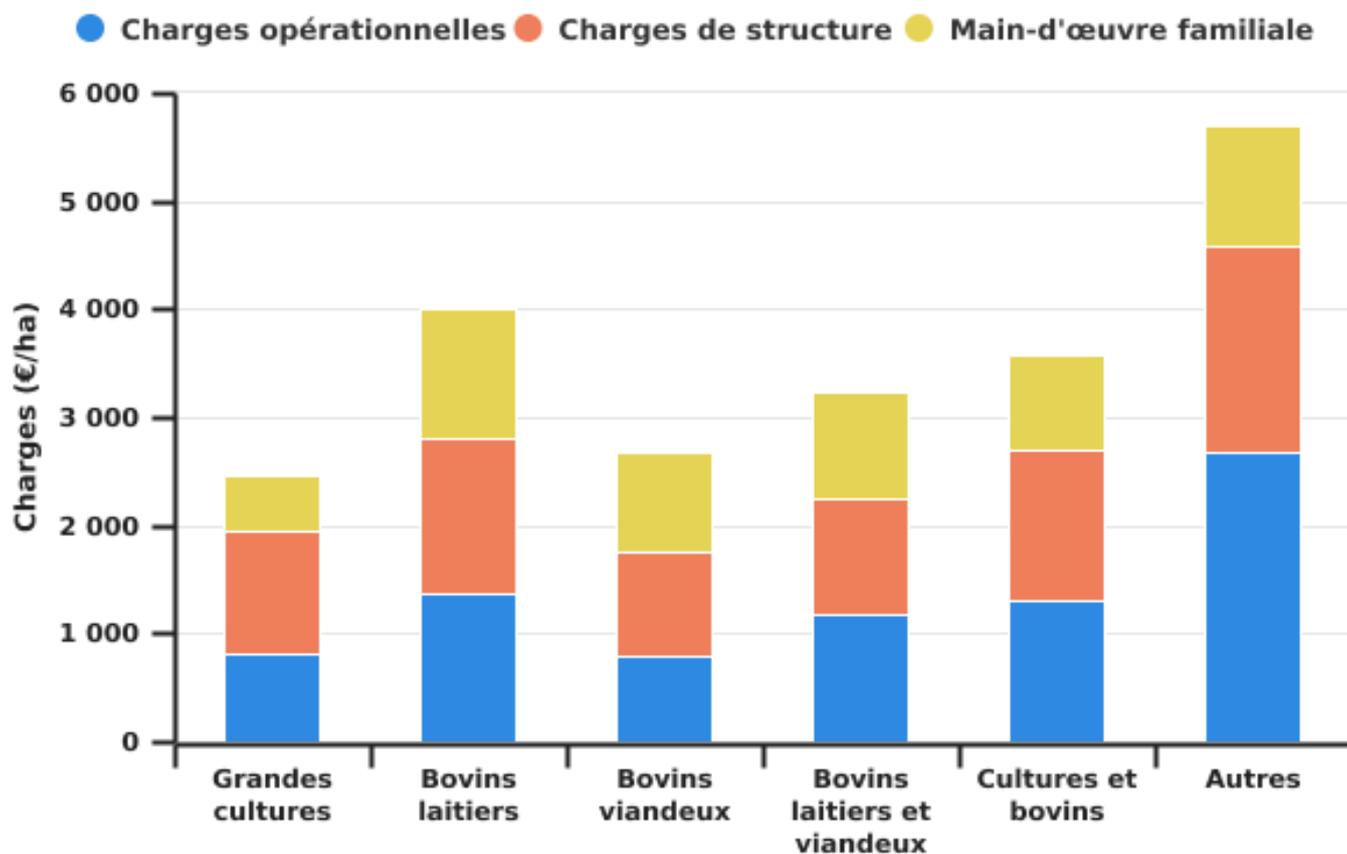
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

L'orientation technico-économique de l'exploitation influence fortement le montant et la structure de ses charges totales

Ainsi si l'exploitation laitière génère des produits plus importants par unité de surface, ses activités exigent aussi un niveau de charges qui atteignent 4 000 €/ha de SAU. Les exploitations spécialisées en grandes cultures se distinguent par le niveau de charges par hectare le plus faible, et ce notamment parce que la part de la main d'œuvre y est nettement moindre que pour les exploitations détenant des animaux.

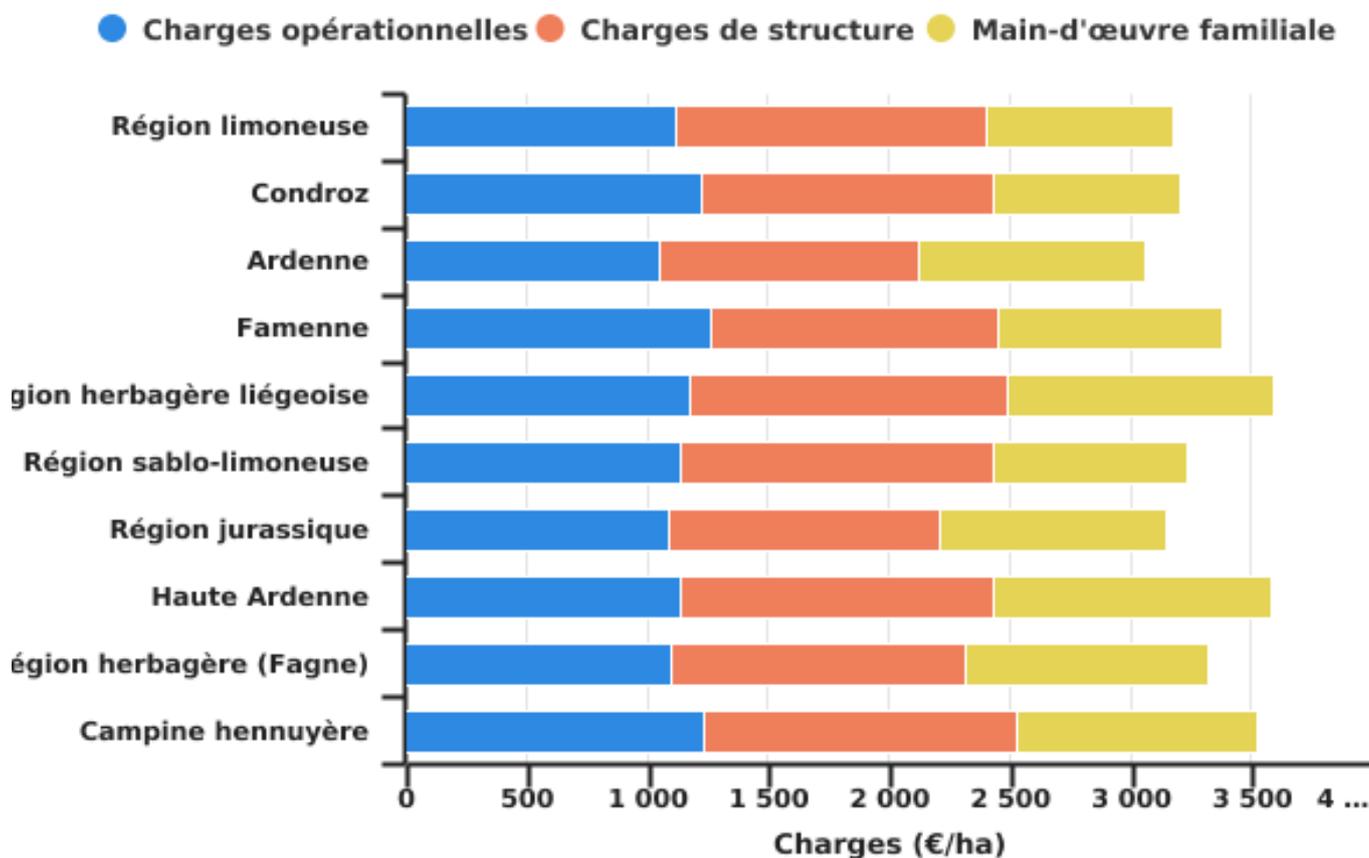
Les différences observées entre les OTE des exploitations se traduisent également par une disparité entre les **régions agricoles** selon l'importance relative de chaque type d'exploitation. Ainsi, Pour la région herbagère liégeoise et la Haute Ardenne, plus orientées vers la production laitière, le niveau de charges est plus élevé qu'ailleurs. En ce qui concerne la répartition des charges selon leur nature (opérationnelles affectées, structure et main-d'œuvre familiale), on observe assez peu de différences entre les régions agricoles. On peut signaler que la part de la main-d'œuvre familiale est un peu moindre pour les régions limoneuse et sablo-limoneuse ainsi que le Condroz.

Charges totales de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon l'OTE en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Charges totales de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon la région agricole en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Le volume des produits est insuffisant pour couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation

Pour comparer le total des produits et des charges, y compris imputées, de l'exploitation, on peut analyser la valeur des produits par 1 000 € de charges. Si la valeur obtenue est inférieure à 1 000 €, cela signifie que les produits de l'exploitation sont insuffisants pour rémunérer l'ensemble des facteurs de production, y compris de la main-d'œuvre familiale et de l'ensemble du capital (en considérant un fermage sur la totalité de la SAU et un intérêt sur le capital). Si l'on excepte les mauvaises années 2015 et 2016, les produits ont oscillé entre 835 et 900 €/ha de SAU pour 1 000 € de charges. En d'autres mots, même lorsque l'année est considérée comme moyenne voire bonne, l'activité agricole peut être considérée comme non rentable si toutes les charges décrites devaient faire l'objet d'un réel déboursement.

Evolution des produits par 1 000 € de charges de l'exploitation wallonne



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

En savoir plus ?

Sources :

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable - 2019)

MARGE BRUTE, EXCÉDENT BRUT ET REVENUS DE L'EXPLOITATION WALLONNE

Dernière mise à jour : 19 janvier 2022

Cette fiche aborde la rentabilité de l'exploitation wallonne professionnelle. Faisant suite à la présentation des produits et des charges des exploitations, sont analysées, en procédant par étape, les évolutions de la marge brute, de l'excédent brut et des revenus.

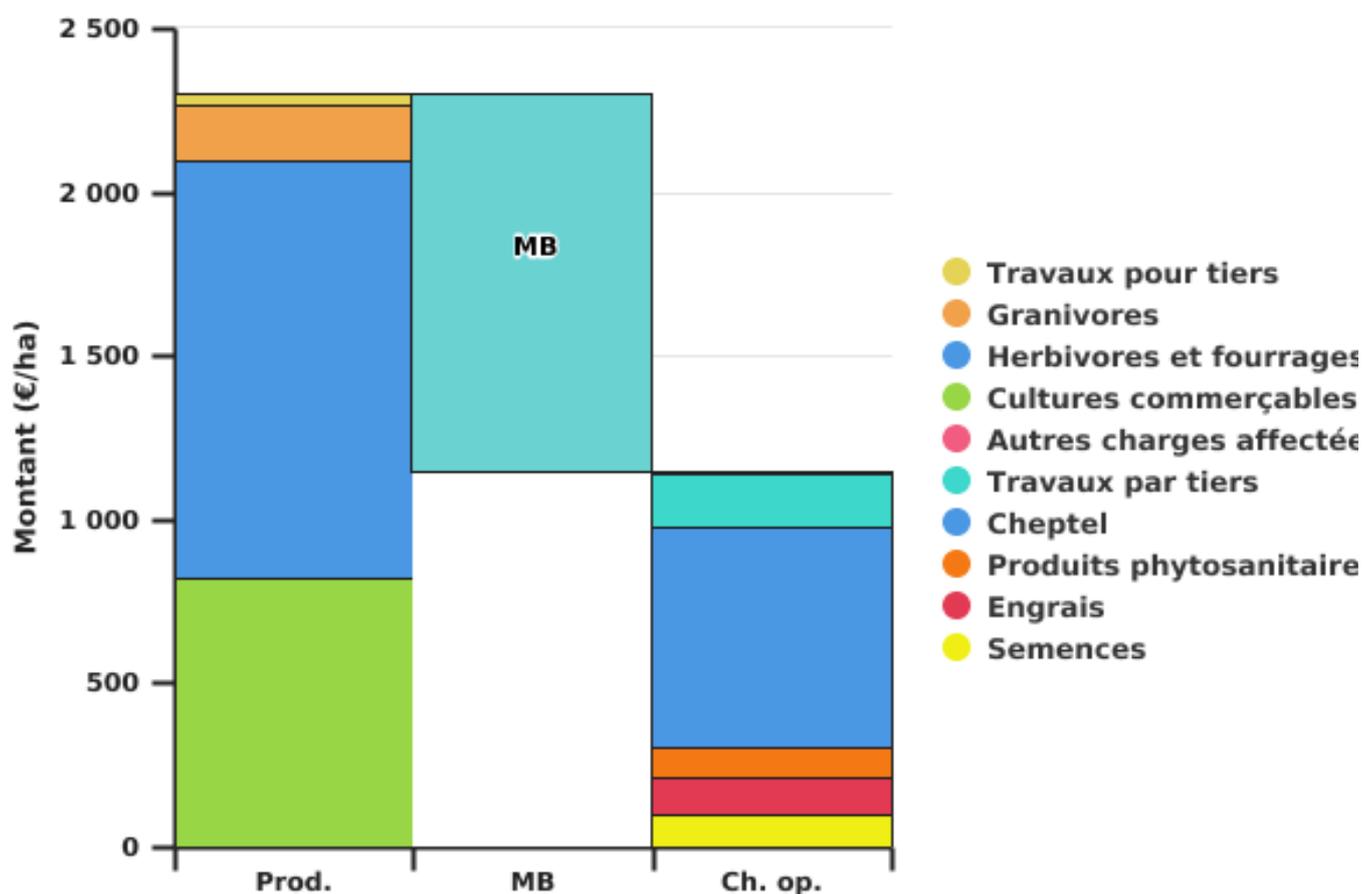
Au départ d'une marge brute de l'ordre de 1 320 €/ha de SAU, l'exploitation wallonne obtient un excédent brut proche de 1 000 €/ha de SAU et un revenu agricole de 600 €/ha de SAU. Ces valeurs sont restées très stables ces trois dernières années. Toutefois, cette relative stabilité recèle une grande variabilité de résultats entre exploitations, liée à de nombreux éléments, dont l'orientation technico-économique, les performances de gestion, ...

En 2019, la marge brute de l'exploitation wallonne est dans la moyenne décennale comme en 2017 et 2018

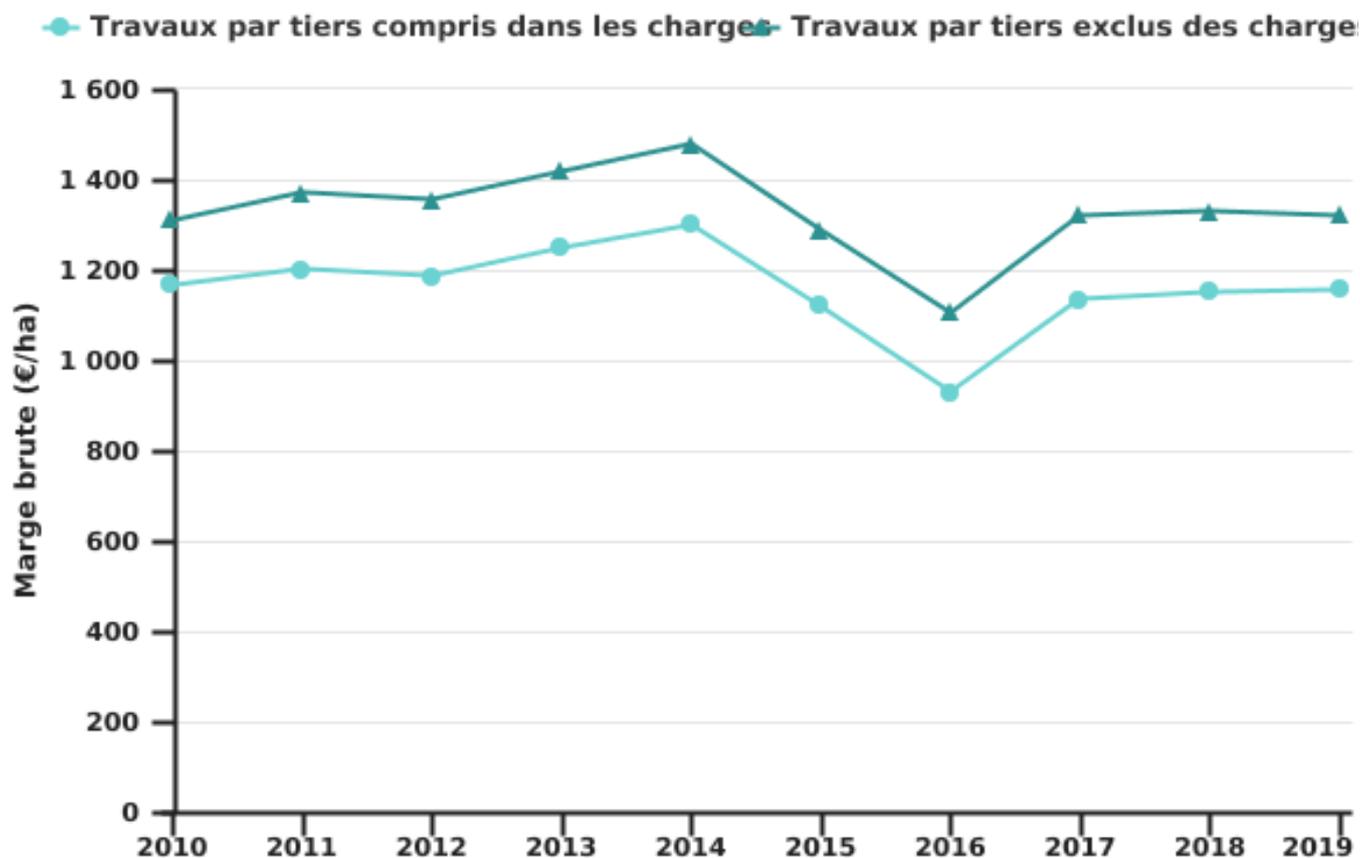
La marge brute traduit l'efficacité avec laquelle l'exploitation génère des produits de l'exercice au moyen de ses charges opérationnelles affectées. En 2019, elle est de 1 322 €/ha de SAU (1 157 € travaux par tiers déduits).

L'examen de l'évolution de cette marge brute montre nettement les mauvais résultats de 2016 avec des produits ayant chuté de manière plus importante que les charges, amenant ainsi la marge brute à moins de 1 000 €/ha de SAU, ce qui constitue le minimum de la décennie. Si l'on excepte cette année particulièrement mauvaise, la moyenne pour la période 2010 – 2019 s'établit à 1 186 €/ha de SAU avec des variations interannuelles de l'ordre de ± 100 €/ha de SAU. Derrière cette stabilité, se cache toutefois une variabilité plus marquée lorsque l'on analyse les différentes orientations technico-économiques [OTE]. Ce point est d'importance car l'exploitation wallonne est de plus en plus spécialisée.

Calcul de la marge brute en 2019



Evolution de la marge brute par unité de SAU de l'exploitation wallonne

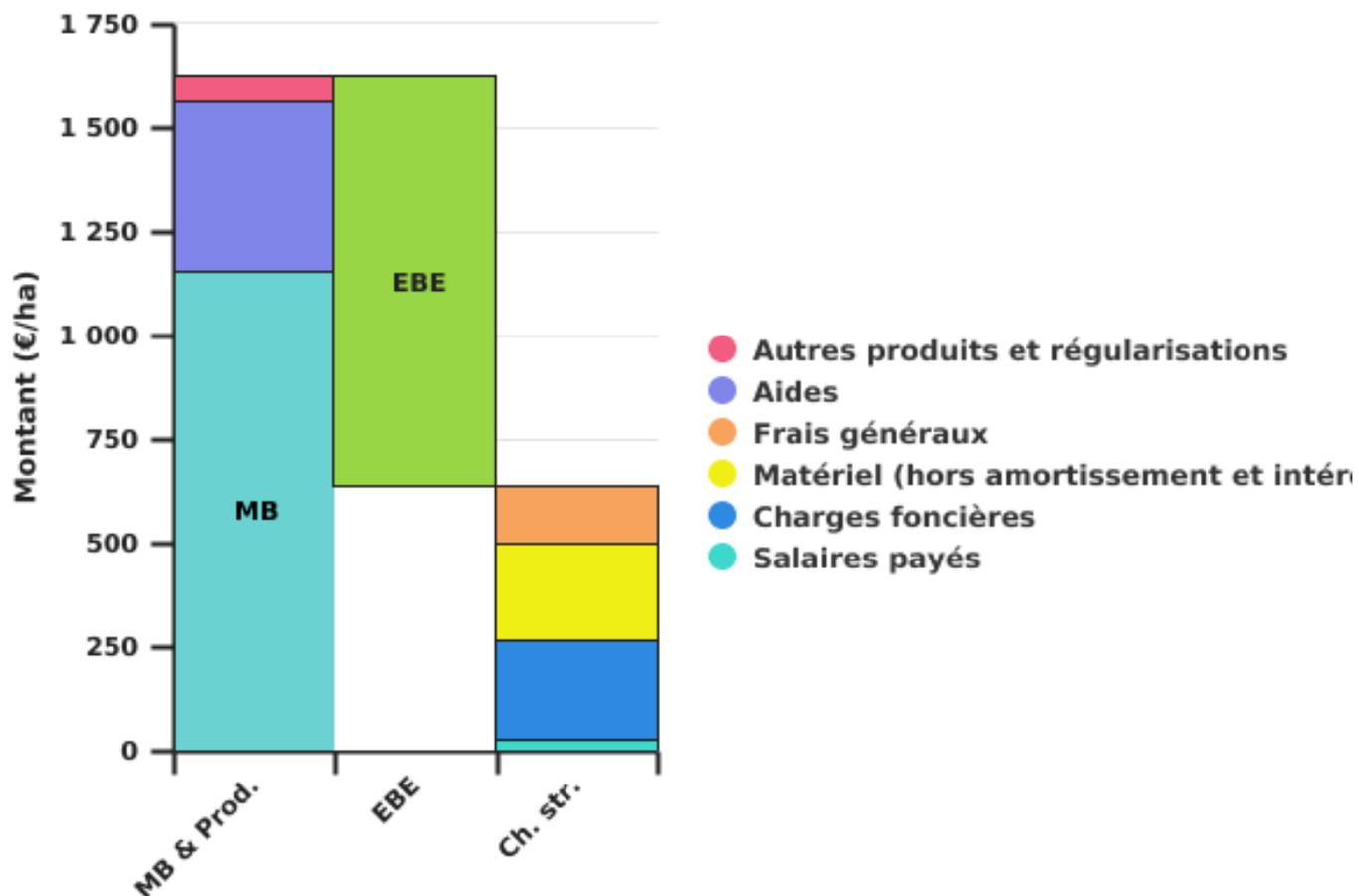


L'évolution de l'excédent brut d'exploitation (EBE) est très similaire à celle de la marge brute tout en étant marquée par la décroissance progressive des aides récurrentes

L'excédent brut d'exploitation est le résultat de la soustraction des **charges** réelles de l'exploitation hors amortissements et intérêts au total des produits des activités, produits exceptionnels non compris, et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main d'œuvre familiale et de financer les investissements. Cet excédent brut atteint en 2019 une valeur de 985 €/ha de SAU, valeur un peu plus faible que celle des deux années précédentes.

Son évolution est voisine de celle de la marge brute. A la différence de la marge brute, l'excédent brut d'exploitation prend en considération les aides ainsi que les charges fixes réelles. Etant donné que les éléments cités évoluent somme toute peu dans le temps, on observe un parallélisme dans l'évolution de ces deux indicateurs de rentabilité.

Calcul de l'excédent brut d'exploitation en 2019



MB : Marge brute

EBE : Excédent brut d'exploitation

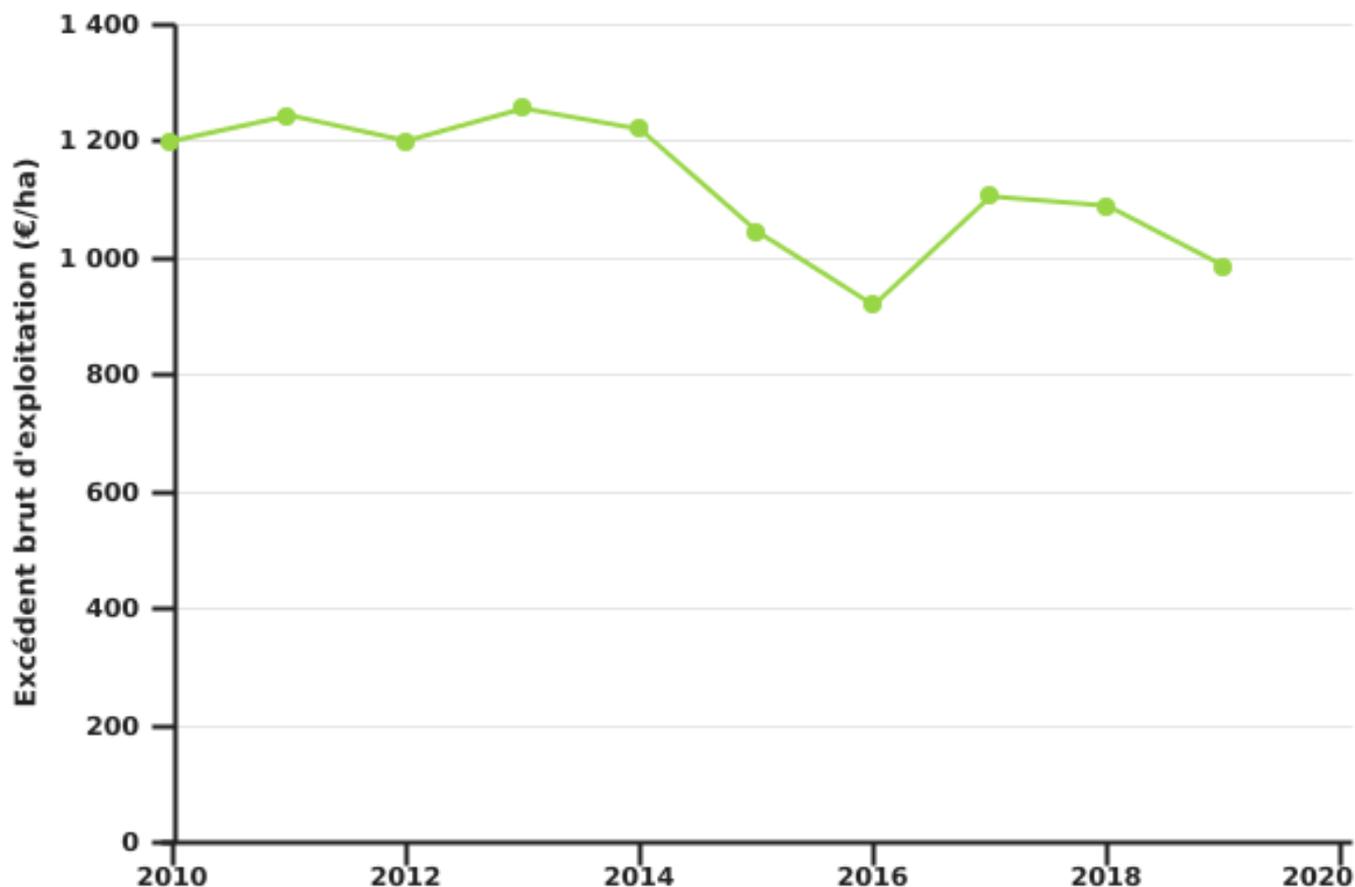
MB & Prod. à en note : Marge brute et autres produits

Ch. str. : Charges réelles de structures

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution de l'excédent brut d'exploitation par unité de SAU de l'exploitation wallonne



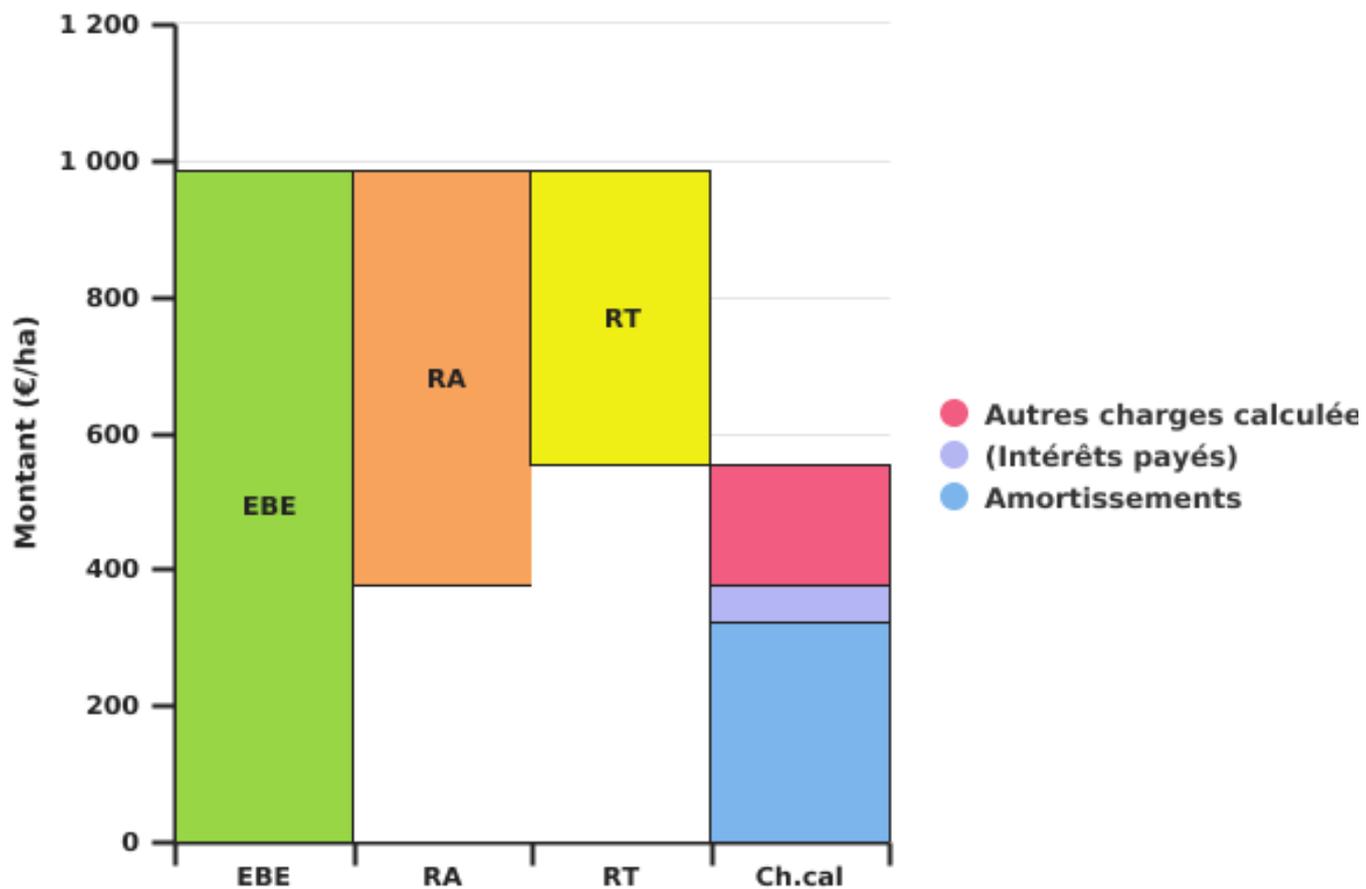
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Les revenus exprimés par unité de surface sont restés très stables ces 3 dernières années

Le revenu du travail et capital familial, ou revenu agricole, est resté très stable ces trois dernières années, oscillant autour de 600 €/ha de SAU (607 €/ha de SAU en 2019). Le revenu du travail et du capital familial est la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits, hormis les produits de nature exceptionnelle (ventes d'avoires, indemnité sécheresse...) et, d'autre part, l'ensemble des charges réelles, sauf les charges exceptionnelles. Ce montant sert à rémunérer le travail des non-salariés, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes, et le capital investi dans l'exploitation.

Quant au revenu du travail qui s'établit à 432 €/ha de SAU en 2019, il est le résultat économique de l'exploitation, après avoir couvert l'ensemble des charges réelles (hors main d'œuvre) et les charges calculées sur les capitaux en propriété engagés par l'exploitant dans l'entreprise (fermages nets sur terres en propriété, intérêts sur capital d'exploitation propre). Dans ce revenu, on suppose donc que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations, aucune distinction n'étant faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le fait d'être ou non propriétaire et ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Le revenu agricole est plus pertinent que le revenu du travail familial lorsque l'on parle de la gestion individuelle de l'exploitation tandis que le revenu du travail permet de placer les exploitations dans un référentiel commun de comparaison. Le revenu du travail facilite la comparaison entre exploitations (locataires ou propriétaires) et au fil du temps (pas d'impact des intérêts fluctuants).

Calcul des revenus en 2019



EBE : Excédent brut d'exploitation

RA : Revenu agricole

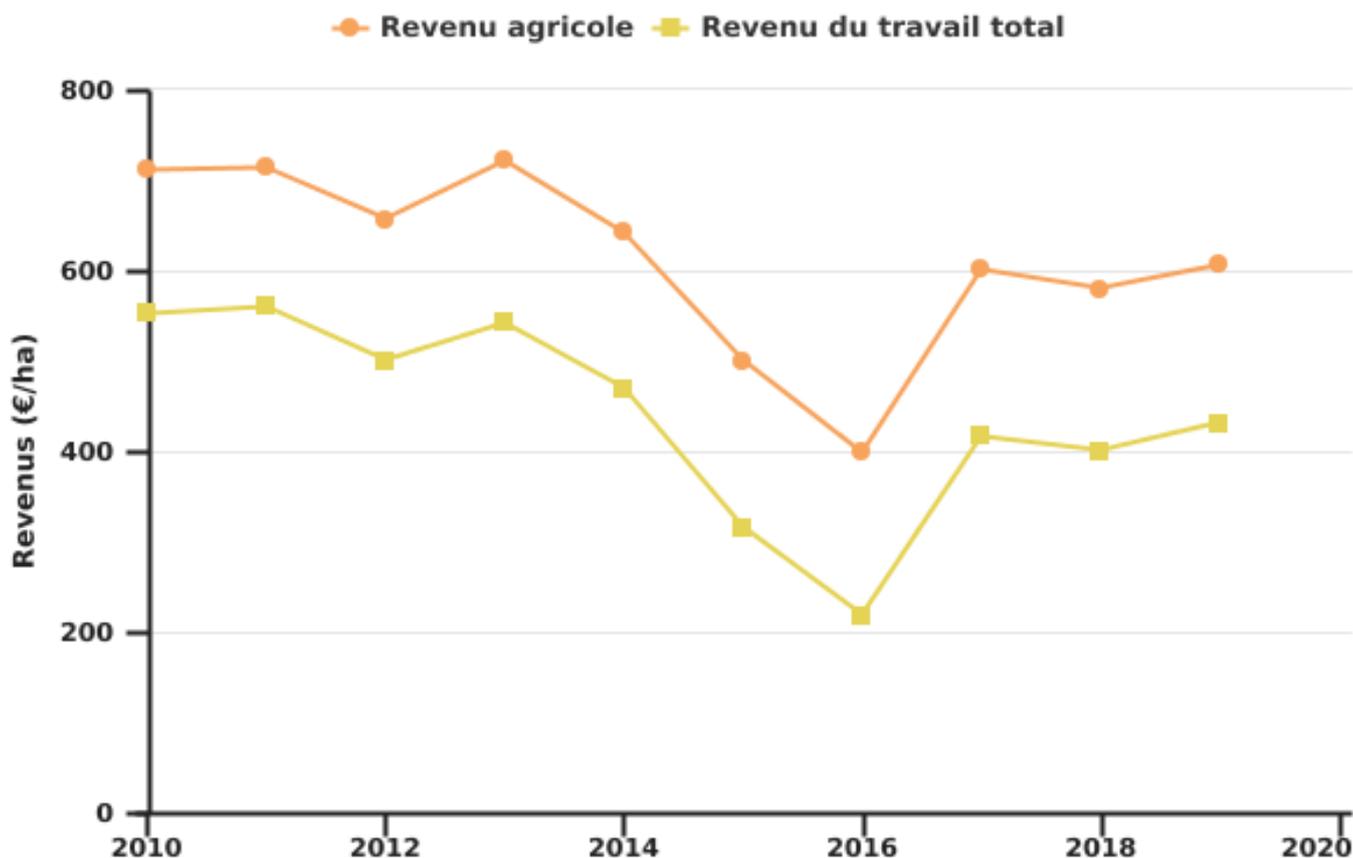
RT : Revenu du travail

Ch.cal. : Charges calculées

EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

Evolution des revenus de l'exploitation wallonne par hectare de SAU



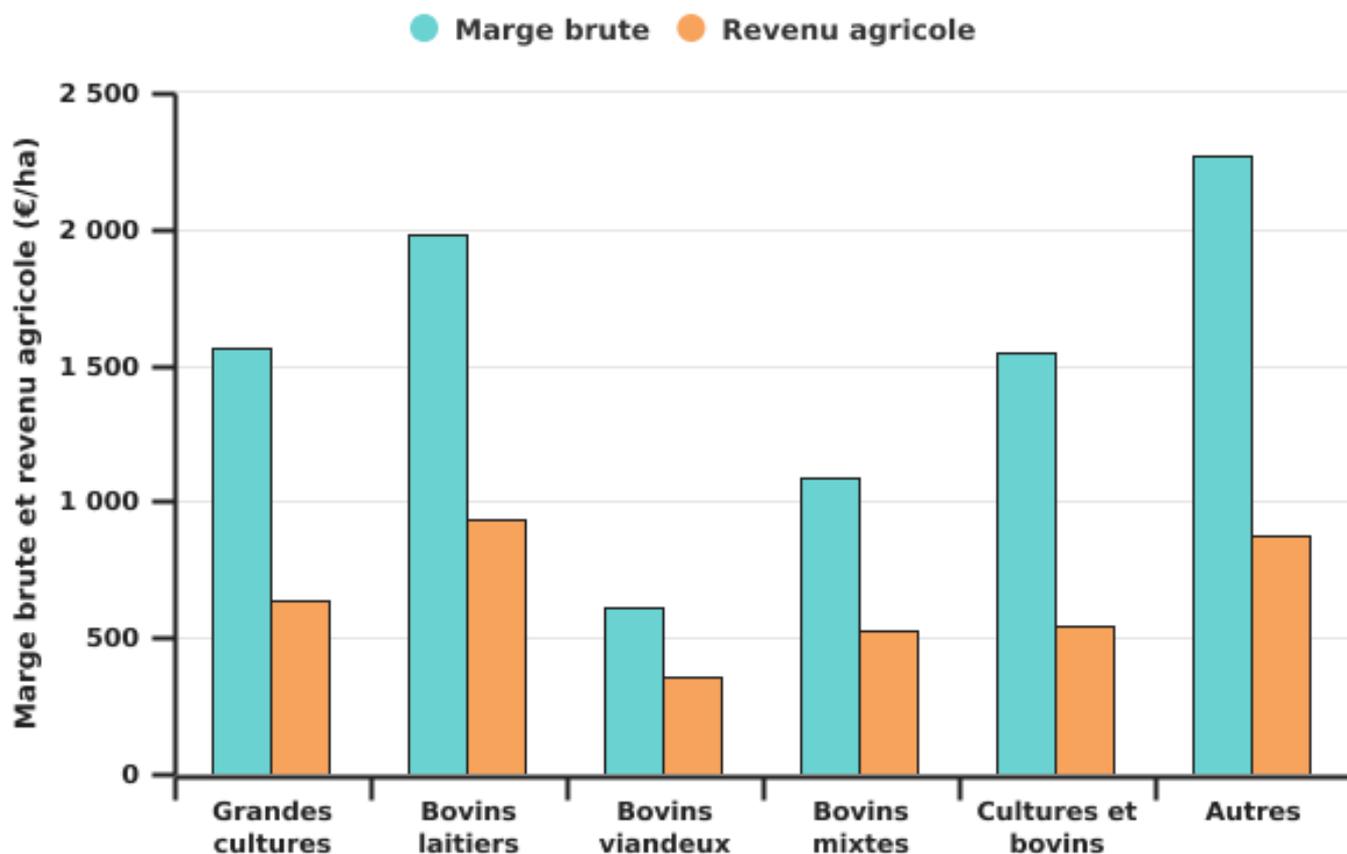
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Les revenus par hectare des exploitations laitières s'élèvent à plus du double de ceux des exploitations viandeuses, illustrant les écarts entre orientations technico-économiques des exploitations

La comparaison des marges brutes, excédents et revenus pour les principales OTE présentes en Wallonie montre des différences marquées. Pour l'année 2019, les exploitations spécialisées en bovins viandeux enregistrent des résultats nettement moins bons que ceux des exploitations spécialisées en bovins laitiers et en grandes cultures. Ainsi le revenu agricole s'établit à près de 937 €/ha de SAU pour une exploitation laitière, alors qu'il est de 358 €/ha de SAU pour une exploitation viandeuse. Le secteur de la production de viande bovine se caractérise par une rentabilité généralement inférieure à celle des autres orientations, et l'année 2019 se distingue par un prix de la viande particulièrement bas.

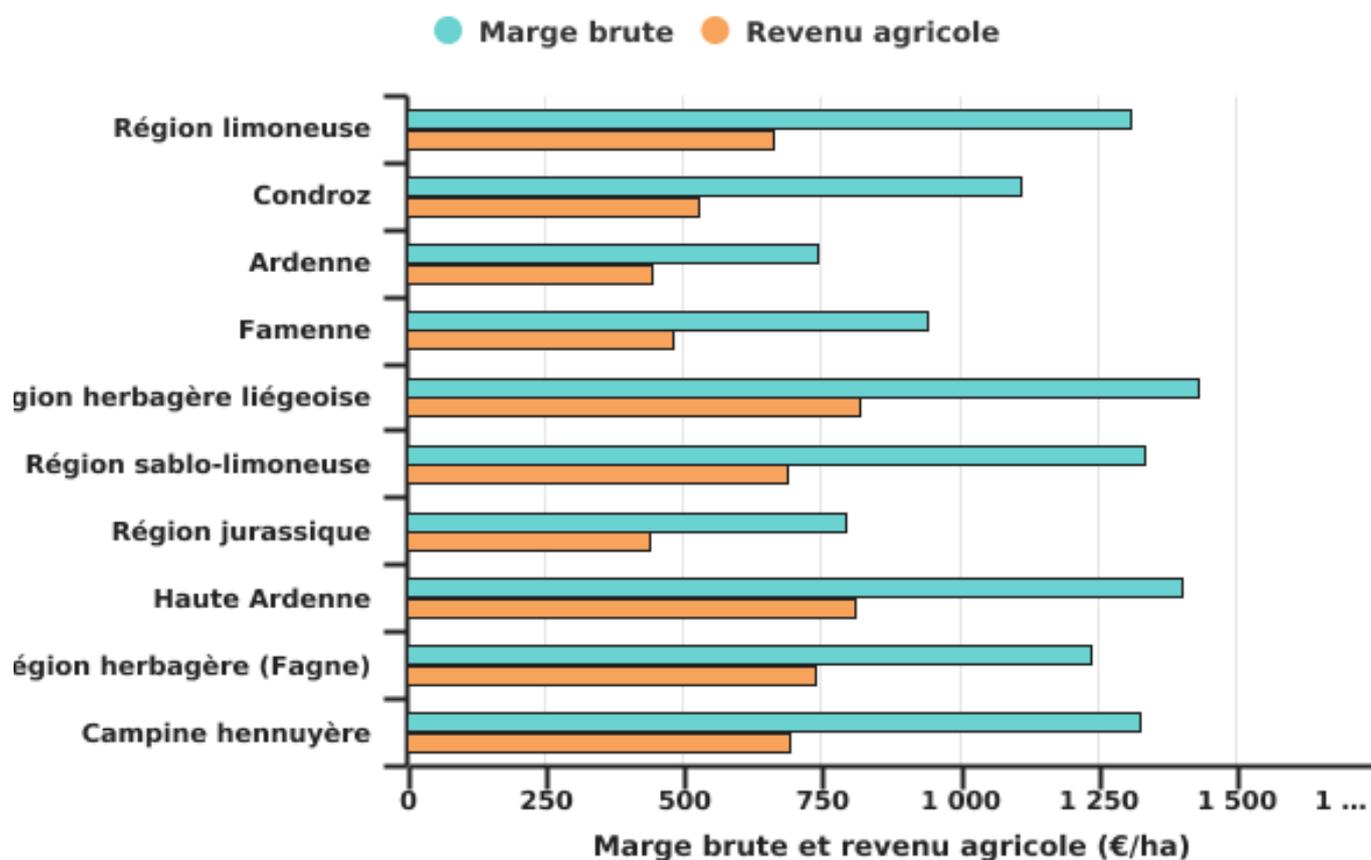
La comparaison des résultats de marge brute, excédent ou revenus par unité de SAU entre les exploitations des diverses régions agricoles montre des différences assez marquées. Très clairement, les régions à prédominance d'élevage bovin viandeux, telles que la Famenne, l'Ardenne et la région jurassique sont en retrait pour ces différents indicateurs du résultat.

Evolution de la marge brute et du revenu agricole de l'exploitation wallonne par unité de SAU selon l'OTE en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Evolution de la marge brute et du revenu agricole par unité de SAU selon la région agricole en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

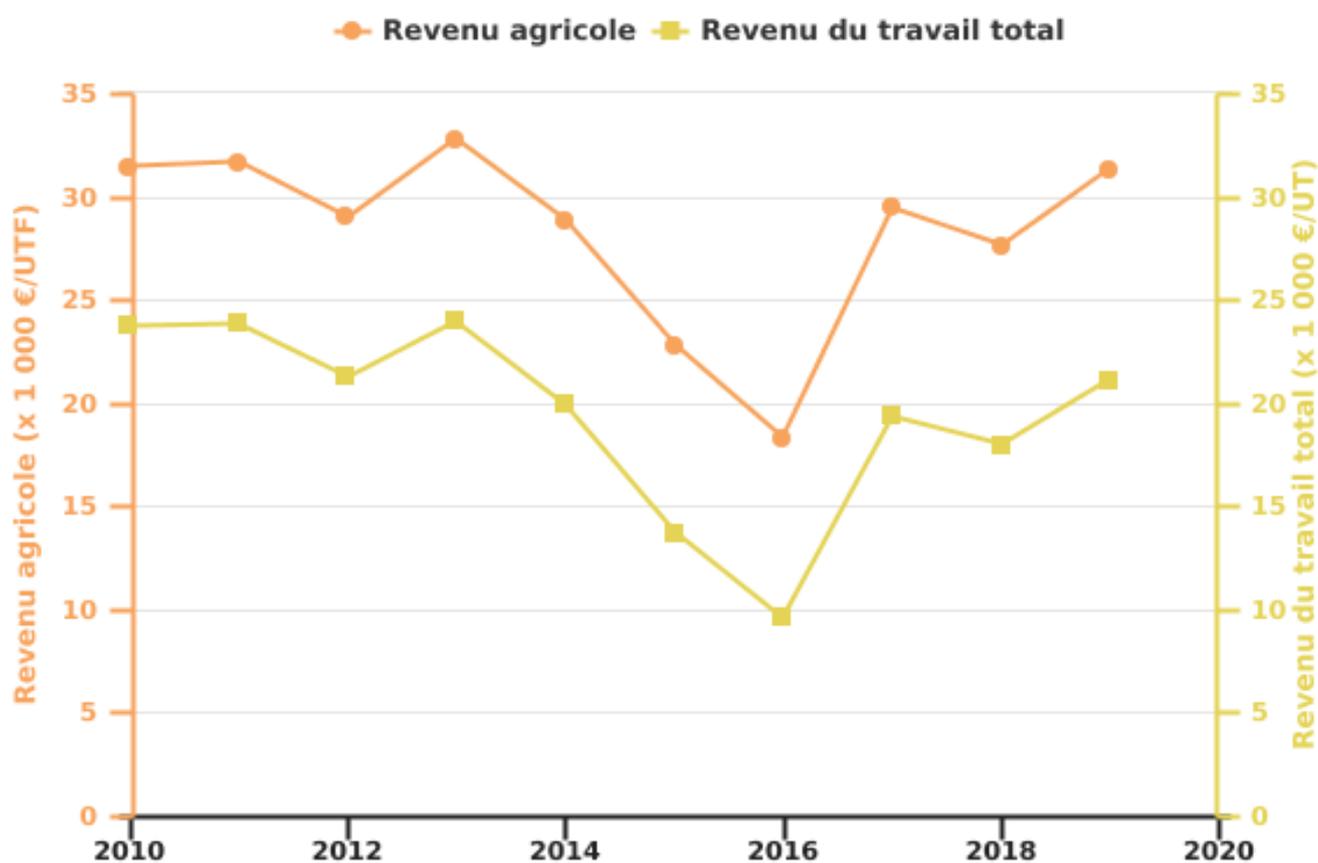
Les revenus exprimés par unité de travail illustrent la hausse de la productivité de la main d'œuvre et surtout prennent en compte la charge de travail différente selon les orientations technico-économiques

Il est intéressant de déterminer le revenu du travail par unité de travail total [UT]. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main d'œuvre. Ce revenu correspond à une rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Il permet de comparer et de suivre l'évolution de la capacité des exploitations à rémunérer la main d'œuvre en les plaçant dans des situations comparables (propriétaire ou non, taux d'intérêts fixe).

En 2019, ce revenu du travail total atteint, en moyenne, 21 131 €/UT. Au cours de la décennie, il a varié entre 9 600 €/UT en 2016 et pratiquement 24 000 €/UT en 2013.

Si l'on se penche sur la gestion individuelle de l'exploitation et que l'on ne s'intéresse qu'à la main d'œuvre familiale, le revenu agricole est alors un indicateur plus pertinent. Il atteint en 2019 une valeur de 31 340 €/UTF. Ce montant doit, en principe rémunérer l'unité de main d'œuvre familiale et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation.

Evolution des revenus de l'exploitation wallonne par unité de travail (familial ou total)



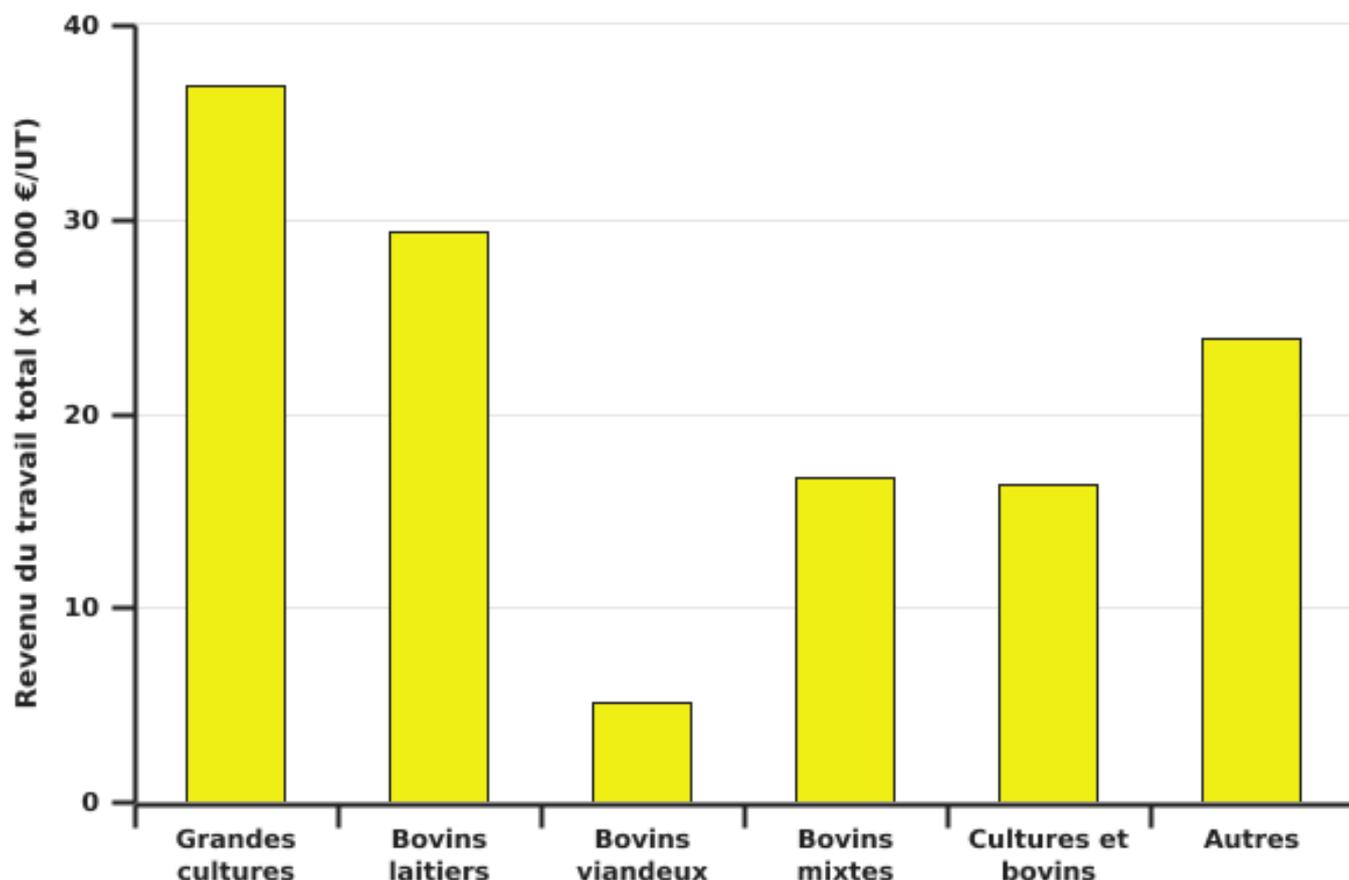
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2021

L'exploitation de grandes cultures obtient un revenu du travail par unité de travail total 7 fois supérieur à celui d'une exploitation de bovins viandeux

Les écarts observés entre les revenus exprimés par unité de surface selon les orientations technico-économiques sont toujours présents lorsque le revenu est exprimé par unité de travail. L'orientation viandeuse est en retrait par rapport aux autres secteurs de production. Toutefois, alors que les résultats par unité de surface sont plus élevés pour les exploitations spécialisées en bovins laitiers, ce sont les exploitations spécialisées en grande culture qui obtiennent le meilleur revenu par unité de travail. Assez logiquement, la production laitière exige, à surface égale, plus de travail que la grande culture.

Revenu du travail total par unité de travail de l'exploitation wallonne selon l'OTE en 2019

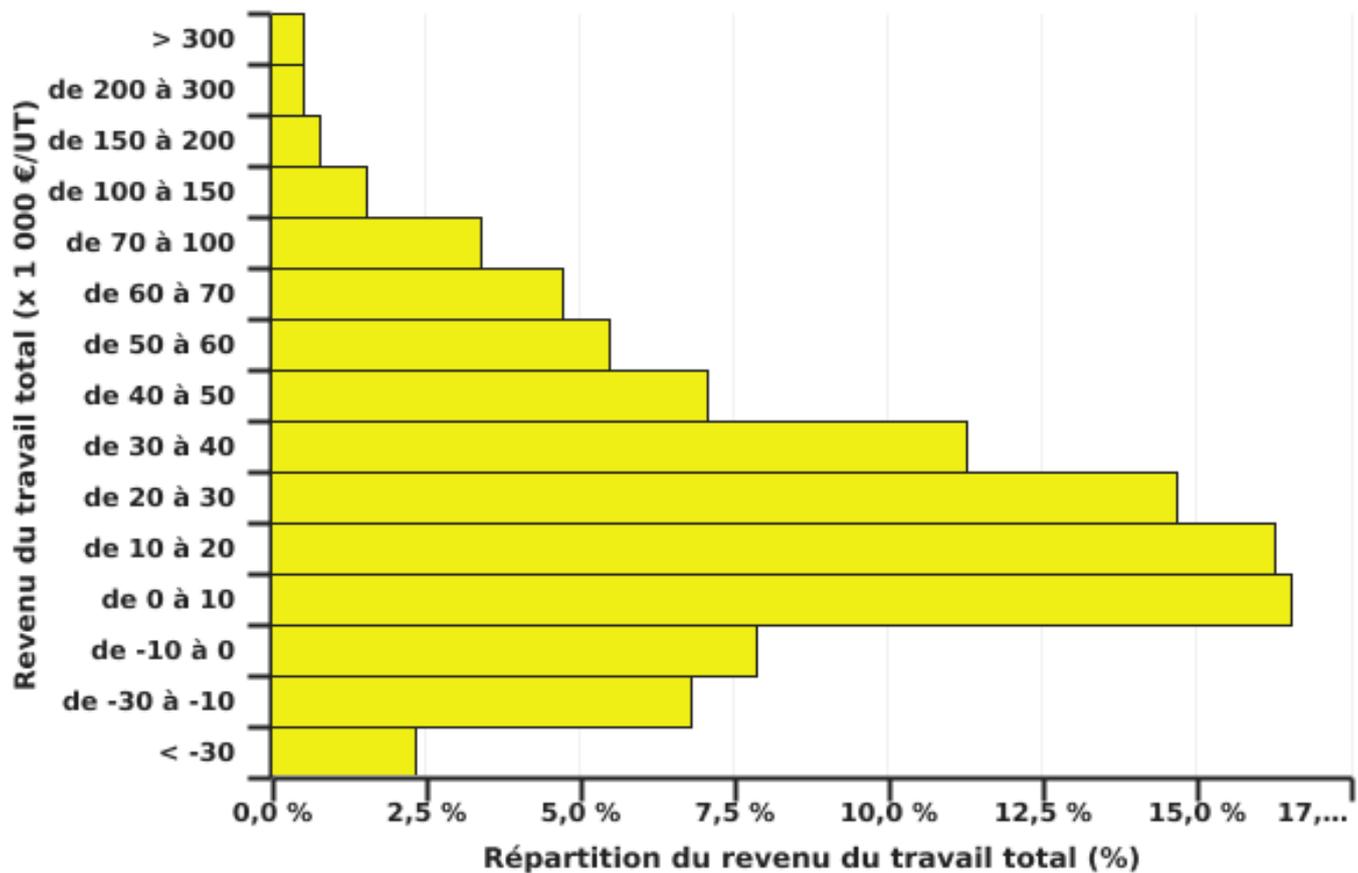


EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

La disparité des revenus entre exploitations est importante et bien supérieure aux variations interannuelles

Derrière ces valeurs moyennes se cache une grande disparité entre exploitations. Près d'un quart des exploitations ont un revenu du travail total par unité de travail négatif alors que l'année 2019 n'a pas été globalement une mauvaise année. Cela traduit que l'exploitation n'est pas en mesure de fournir une rémunération au travail et au capital investi dans l'exploitation du même niveau que celui retenu pour nos calculs de charges imputées (travail familial et intérêt sur le capital investi). La variabilité est liée à une série d'éléments dont certains sont indépendants de la bonne ou mauvaise gestion de l'exploitant dont la situation de marché pour le ou les secteurs d'activité de l'exploitation.

Répartition des exploitations selon leur revenu du travail total par unité de travail en 2019



EAW_Source : SPW ARNE – DEMNA –Direction de l'Analyse économique agricole
© SPW - 2021

En savoir plus ?

Source :

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable - 2019)

BILAN

Dernière mise à jour : 26 août 2021

Cette fiche analyse les capitaux mis en œuvre dans l'exploitation wallonne moyenne. Elle s'attache ensuite à détailler les rubriques de l'actif et du passif ainsi que leur évolution. Ces éléments sont exprimés en valeur totale ainsi que par unité de surface ou de travail.

L'exploitation wallonne met en œuvre un capital de plus de 1,4 millions d'euros. L'actif engagé par l'exploitant ne cesse de croître en valeur, à un rythme de l'ordre de 2,5 % par an sur la dernière décennie, pour atteindre en 2019 un peu plus de 680 000 €. Il est à noter que cette augmentation n'est pas liée à un endettement plus important qui en définitive est relativement stable et avoisine les 160 000 €. Toutefois, cela soulève le problème du transfert et de la reprise de ces exploitations à l'actif de plus en plus élevé.

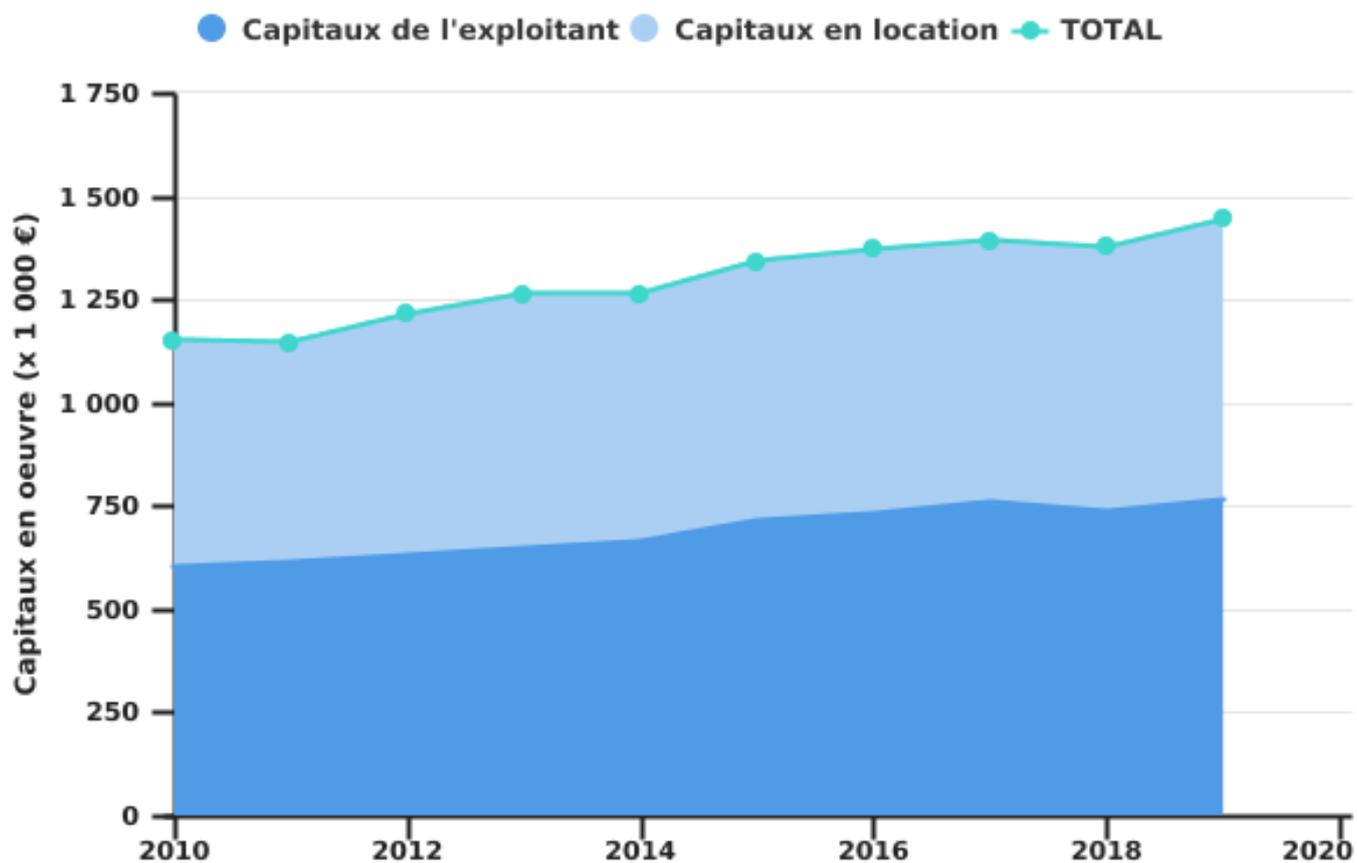
Les capitaux mis en œuvre par l'exploitation wallonne passent la barre du 1 400 000 € en 2019

En 2019, le capital moyen mis en œuvre dans une exploitation agricole à caractère professionnel atteint 1 444 400 € en Wallonie. Ces capitaux proviennent, en moyenne, pour 53 %, de bailleurs et pour les 47 % restants, de l'exploitant (680 800 €). Les parts respectives de l'exploitant et des bailleurs évoluent relativement peu dans le temps. Les seconds apportent essentiellement les terres et les bâtiments.

La hausse continue des capitaux utilisés par l'exploitation s'explique d'une part par l'augmentation de taille de l'exploitation et, d'autre part, par la valeur croissante des terres.

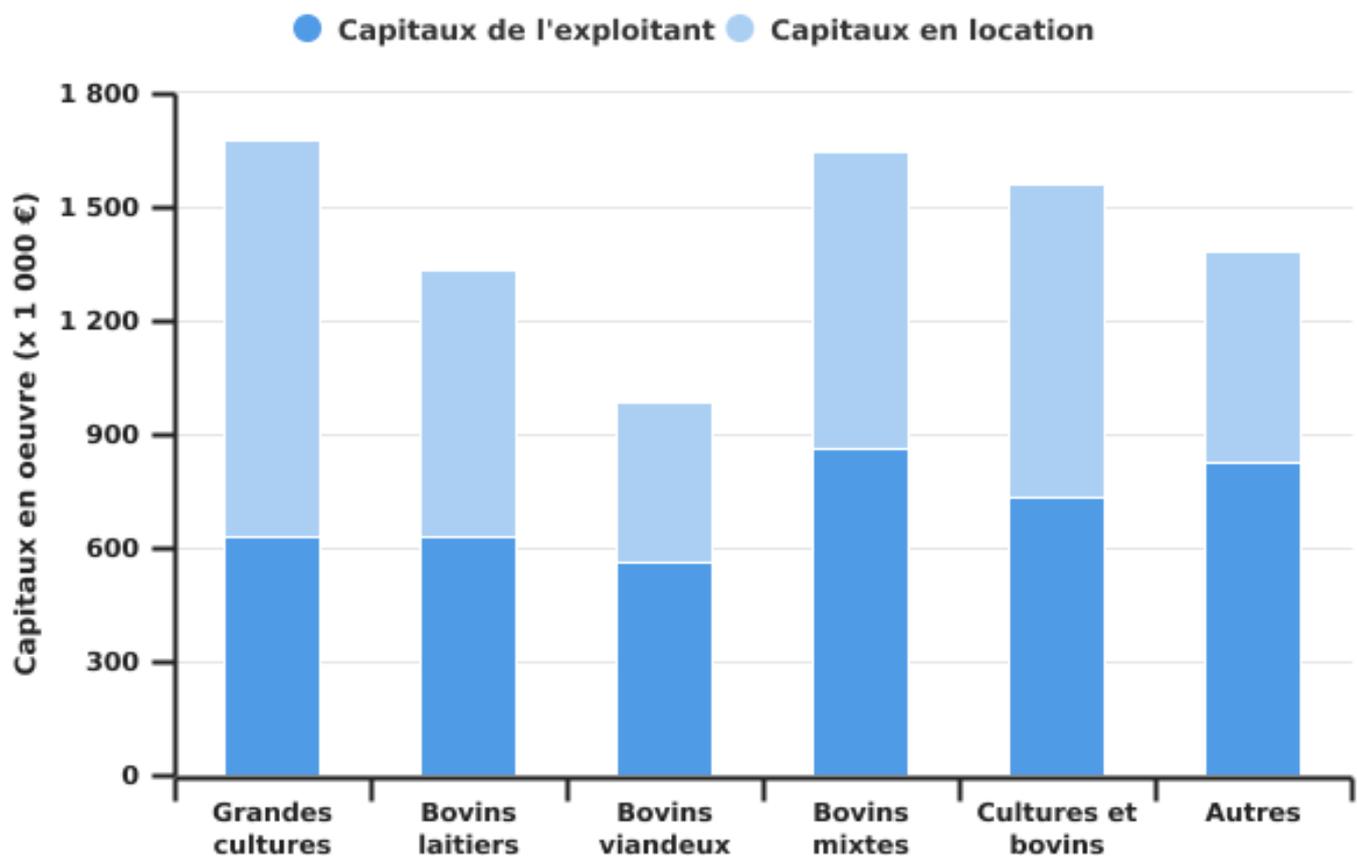
De grandes différences s'observent selon l'orientation technico-économique [OTE] des exploitations. Ainsi, les exploitations de polyculture-élevage, ou spécialisées en grandes cultures ou combinant des bovins laitiers et des bovins viandeux mettent en œuvre un capital de l'ordre de 1 600 000 €, alors qu'une exploitation spécialisée en bovins viandeux utilisera un capital de 985 000 €. Bien souvent, plus le capital est élevé, plus la part des bailleurs est importante.

Evolution des capitaux mis en œuvre par l'exploitation wallonne



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition des capitaux de l'exploitation wallonne selon l'OTE en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

L'augmentation de l'actif de l'exploitation wallonne est uniquement liée à la hausse de la composante 'terres' qui dépasse aujourd'hui la moitié de cet actif

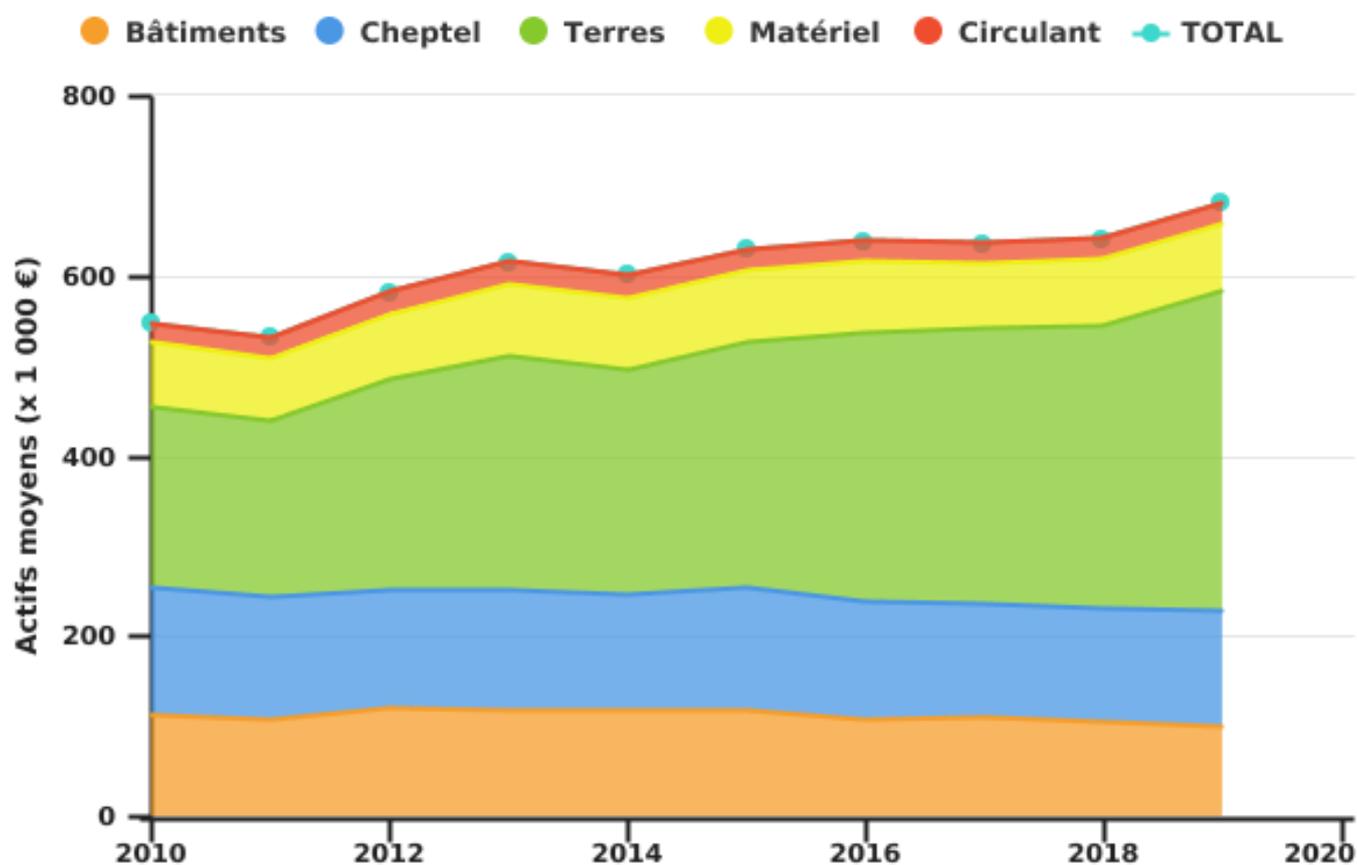
En 2019, le total de l'actif moyen de l'exploitation wallonne atteint 680 800 €. Avec 356 000 €, les terres en représentent plus de 52 %. A titre de comparaison, en 2009, les terres représentaient moins de 34 % de l'actif engagé par l'exploitant. Les autres composants de l'actif immobilisé que sont les bâtiments, le matériel, le cheptel évoluent même légèrement à la baisse en valeur absolue.

La hausse de la part des terres dans l'actif est liée essentiellement à la hausse continue de la valeur d'un hectare de terrain.

En 2019, l'actif atteint presque 445 000 € par unité de travail ou 9 090 € par unité de SAU. Rapporté par unité de travail, sa hausse annuelle moyenne sur la dernière décennie est de 4,2 %, alors qu'elle est de 2,3 % lorsqu'on l'exprime par unité de surface. Les biens que l'exploitant doit donc engager voient leur valeur augmenter progressivement et il doit en outre en engager plus.

L'observation de la répartition de l'actif selon l'OTE de l'exploitation fait apparaître des différences notables. On relève par exemple l'importance du cheptel pour les exploitations pratiquant l'élevage viandeux. Pour les élevages laitiers, la valeur du cheptel est moindre mais en revanche, l'actif en bâtiment est plus élevé. Enfin, on relève de grands écarts sur la composante 'terres', liés à la superficie en propriété et à la valeur des terres étant donné que certaines spécialisations se retrouvent majoritairement dans certaines **régions agricoles**. Ainsi les exploitations grandes cultures, situées principalement dans les régions limoneuses et sablo-limoneuses sont confrontées à une valeur de la terre supérieure à celle observée pour les exploitations viandeuses situées majoritairement en Famenne ou en Ardenne par exemple.

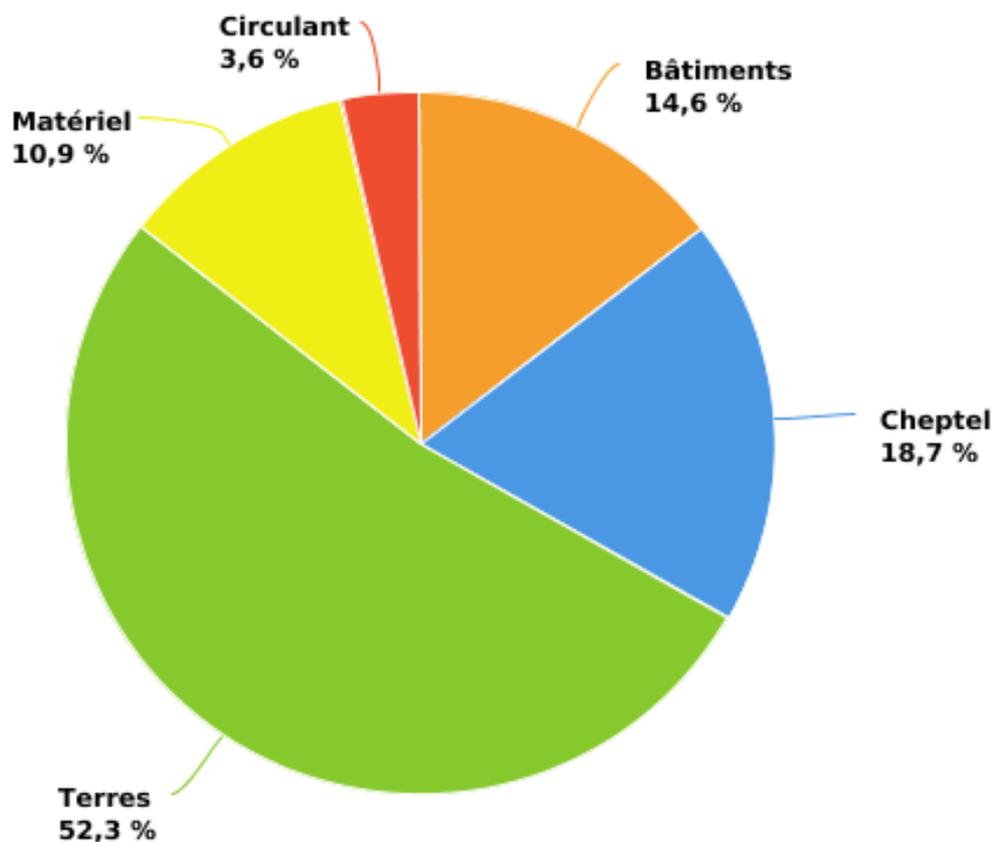
Evolution de l'actif moyen de l'exploitation wallonne



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

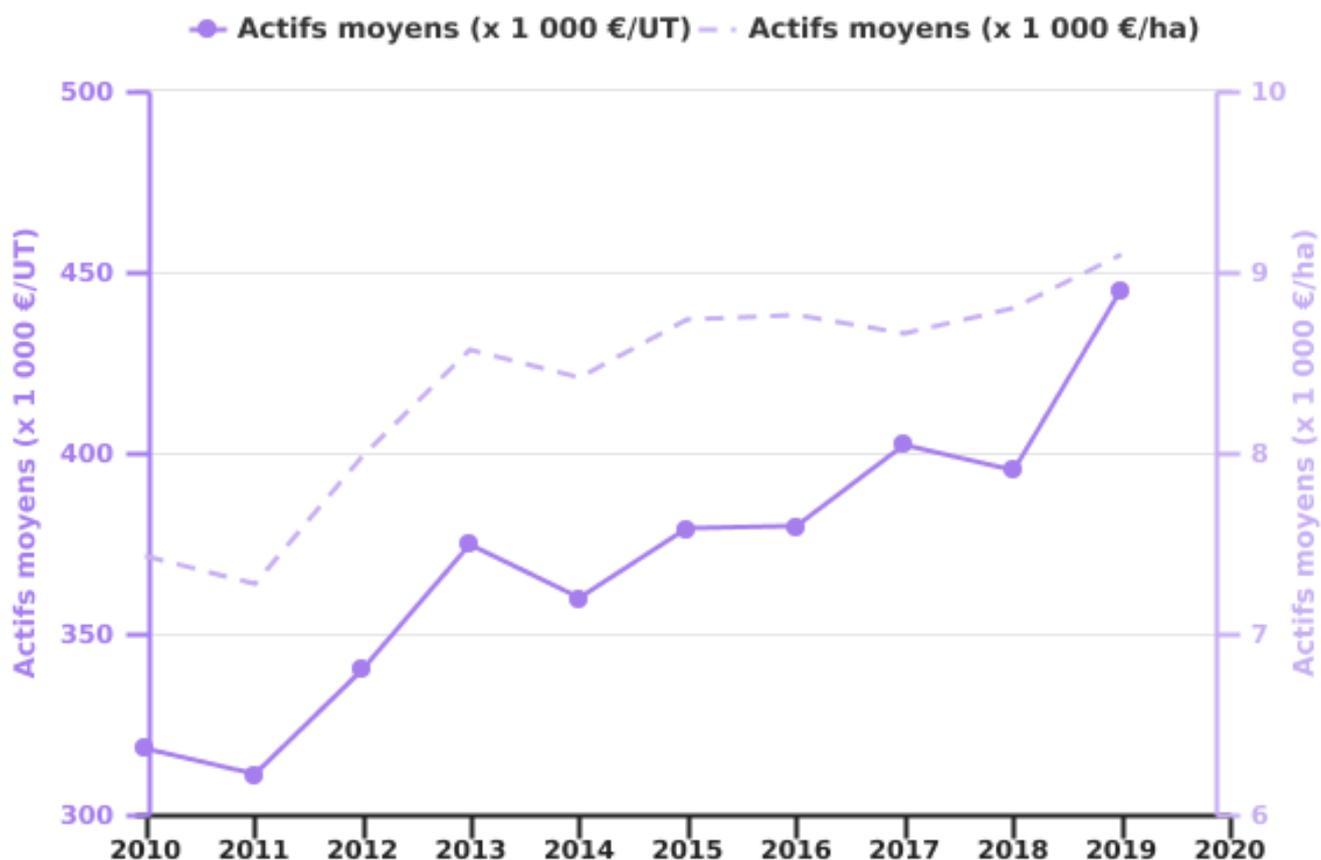
© SPW - 2021

Répartition de l'actif moyen en 2019



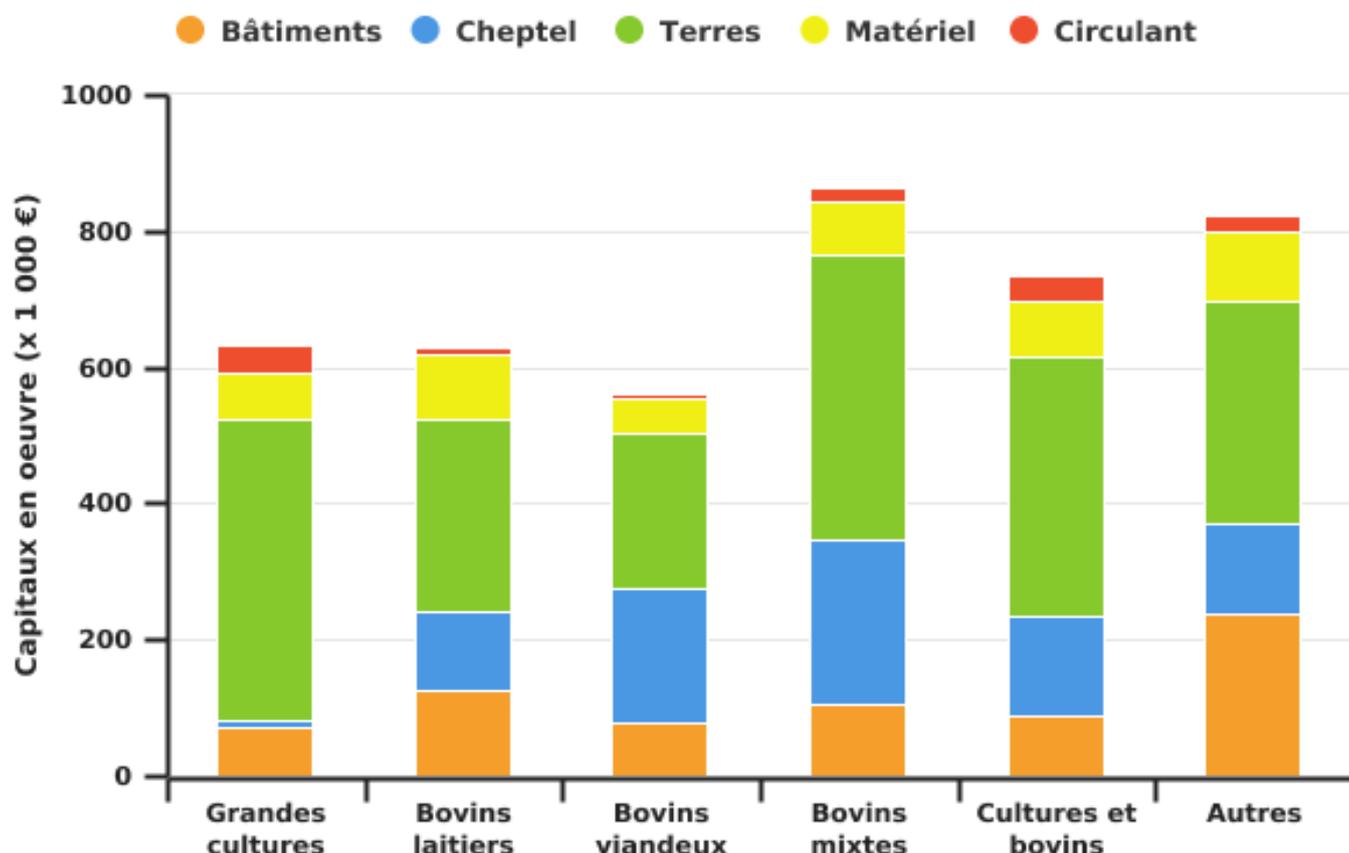
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Actif moyen de l'exploitation wallonne exprimé par unité de travail ou de SAU



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

Répartition de l'actif moyen de l'exploitation wallonne selon l'OTE en 2019



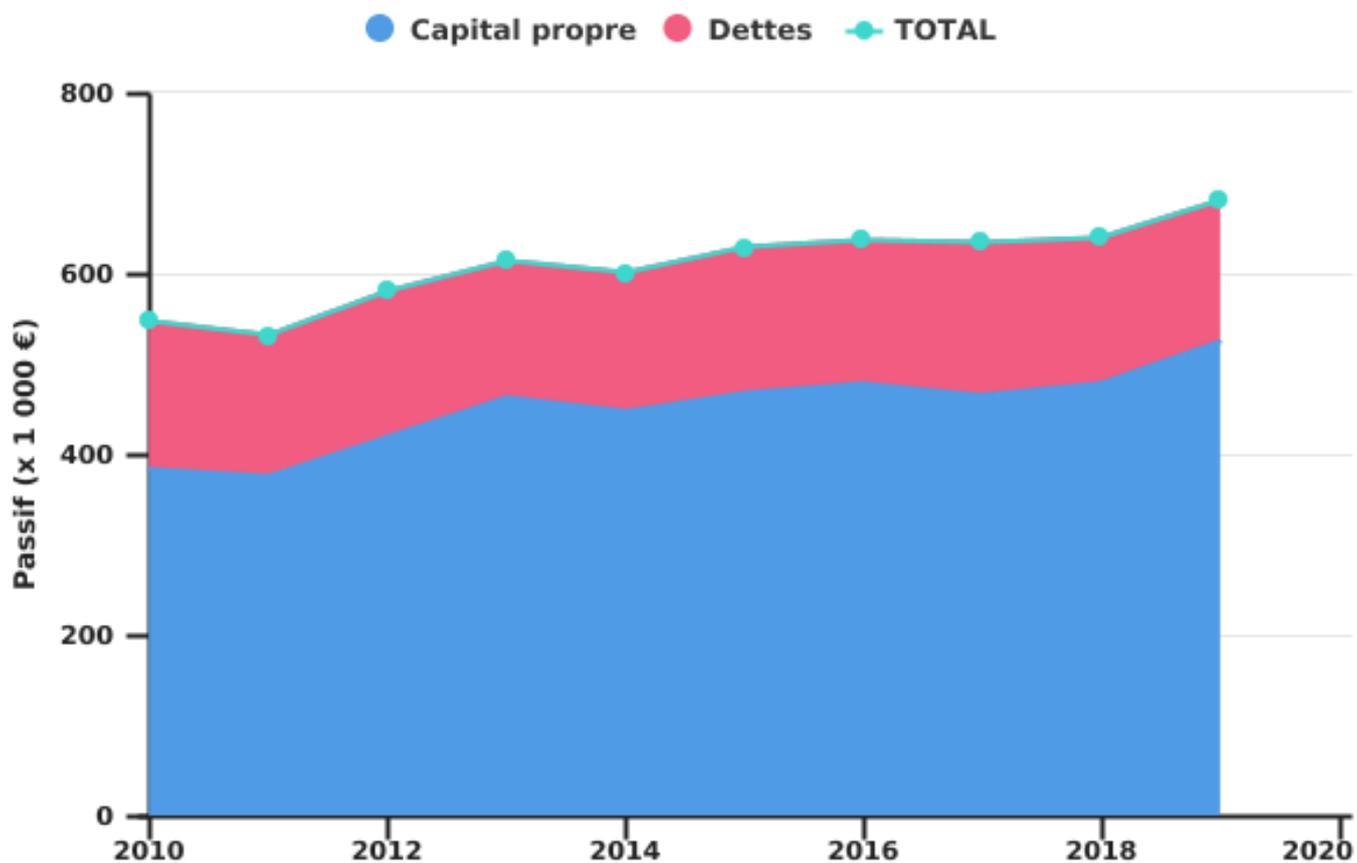
EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Le montant de la dette n'a pratiquement pas évolué depuis 2010 alors que le total du passif augmente, le taux d'endettement s'est donc réduit

En 2019, le montant de la dette de l'exploitation wallonne est un peu inférieur à 158 000 €. Cette valeur n'a pratiquement pas évolué depuis 10 ans, avec une moyenne décennale de l'ordre de 160 000 €. La hausse du passif provient donc des capitaux propres qui en représentent actuellement 77 %. La solvabilité de l'exploitation wallonne s'est ainsi améliorée, ou inversement, son taux d'endettement s'est réduit.

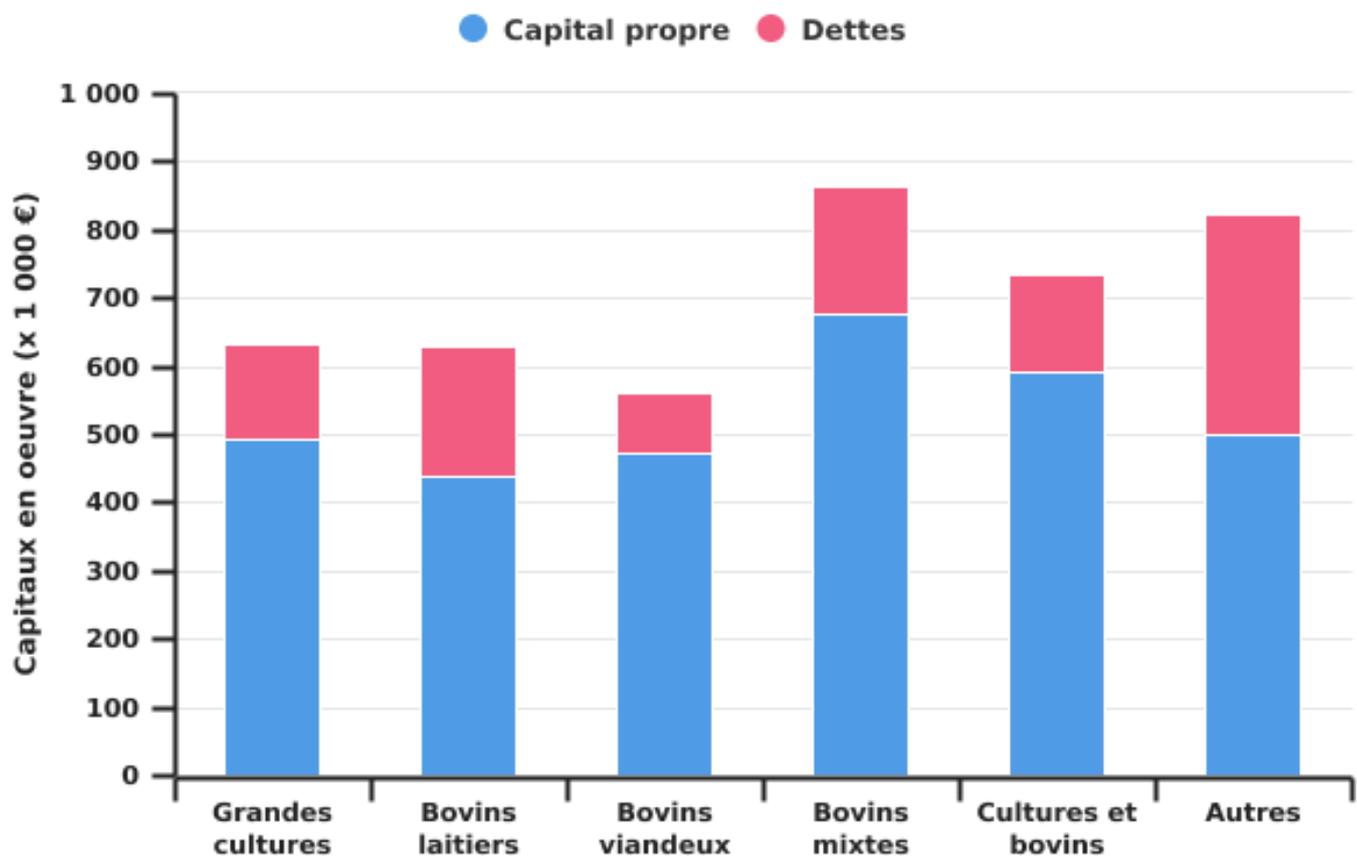
Les exploitations spécialisées en bovins viandeux ou de polyculture-élevage ont un taux d'endettement nettement plus faible que les exploitations des autres OTE. Ce sont les exploitations laitières qui ont le taux d'endettement le plus élevé. En valeur absolue, ce sont les exploitations avec un cheptel laitier qui ont le montant de dettes le plus élevé. Ce secteur de production s'est fortement restructuré et de nombreuses exploitations se sont agrandies en procédant à des investissements souvent importants.

Evolution du passif de l'exploitation wallonne



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)
© SPW - 2021

Répartition du passif de l'exploitation wallonne selon l'OTE en 2019



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

En savoir plus ?

Source:

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable - 2019)